ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE LYON

Année 2006 - Thèse n° 118

LES POSSIBILITES DE CARRIERES DANS LA PROFESSION VETERINAIRE : DES ETUDES A LA VIE ACTIVE

THESE

Présentée à l'UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD - LYON I
(Médecine - Pharmacie)
et soutenue publiquement le 15 décembre 2006
pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire

par

Muriel RABINO
Née le 19 mars 1981
à Toulon (Var)

DEPARTEMENT ET CORPS ENSEIGNANT DE L'ENVL

Directeur : Stéphane MARTINOT

Mise à jour : 23/10/2006

	PR EX	PR 1	PR 2	MC	Contractuel, Associé, IPAC et ISPV	AERC	Chargés de consultations et d'enseignement
DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE							
Microbiologie, Immunologie, Pathologie Générale	Y. RICHARD		A. KODJO	V. GUERIN-FAUBLEE D. GREZEL			
Pathologie infectieuse			A. LACHERETZ M. ARTOIS	J. VIALARD			
Parasitologie et Maladies Parasitaires	MC. CHAUVE	G. BOURDOISEAU		MP. CALLAIT CARDINAL L. ZENNER			
Qualité et Sécurité des Aliments			P. DEMONT C. VERNOZY	A. GONTHIER S. COLARDELLE			
Législation et Jurisprudence			A. LACHERETZ				
Bio-informatique - Bio-statistique				P. SABATIER ML. DELIGNETTE K. CHALVET-MONFRAY			
DEPARTEMENT ANIMAUX DE COMPAGNIE							
Anatomie			T. ROGER	S. SAWAYA	C. BOULOCHER ME DUCLOS		
Chirurgie et Anesthésiologie		JP. GENEVOIS	D. FAU E.VIGUIER D. REMY		S. JUNOT (MCC) K. PORTIER (MCC) C. DECOSNE-JUNOT (MCC)	C.CAROZZO	
Anatomie-pathologique/Dermatologie-Cancérologie			C. FLEURY	T. MARCHAL	P. BELLI D. PIN		
Hématologie		C. FOURNEL			D. WATRELOT-VIRIEUX (MCC)		
Médecine interne		JL. CADORE		L. CHABANNE F. PONCE M. HUGONNARD C.ESCRIOU			I. BUBLOT
Imagerie Médicale					J. SONET (MCC)		
DEPARTEMENT PRODUCTIONS ANIMALES							
Zootechnie, Ethologie et Economie Rurale		M. FRANCK		L. MOUNIER			
Nutrition et Alimentation				D. GRANCHER L. ALVES DE OLIVEIRA G. EGRON			
Biologie et Pathologie de Reproduction		F. BADINAND	M. RACHAIL-BRETIN	S. BUFF P. GUERIN	A. C. LEFRANC		
Pathologie Animaux de Production		P. BEZILLE	T. ALOGNINOUWA	R. FRIKHA M.A. ARCANGIOLI D. LE GRAND			G. LESOBRE P. DEBARNOT D. LAURENT
DEPARTEMENT SCIENCES BIOLOGIQUES							
Physiologie/Thérapeutique				J.J. THIEBAULT J.M. BONNET-GARIN			
Biophysique/Biochimie		E. BENOIT F. GARNIER					
Génétique et Biologie moléculaire			F. GRAIN	V. LAMBERT			
Pharmacie/Toxicologie Législation du Médicament		G. KECK	P. JAUSSAUD P. BERNY	T. BURONFOSSE			
Langues					C. FARMER T. AVISON		
DEPARTEMENT HIPPIQUE							
Pathologie équine		JL. CADORE		A. BENAMOU-SMITH			
Clinique équine		O. LEPAGE		A. LEBLOND	M. GLANGL		

Remerciements

A Monsieur le Professeur Gabriel BAVEREL
De la Faculté de Médecine de Lyon,
Pour l'honneur qu'il nous a fait d'accepter la présidence de notre jury de thèse,
Hommages respecteux.

A Madame le Docteur Germaine MORAND-EGRON
De l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,
Pour nous avoir dirigée et guidée dans la réalisation de ce travail,
Pour sa disponibilité, sa bienveillance, et son soutien en toutes circonstances,
Respectueux remerciements.

A Monsieur le Professeur Jean-Luc CADORE
De l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,
Pour avoir aimablement accepté de porter un regard critique sur ce travail,
Pour l'intérêt porté à celui-ci dès ses prémices,
Sincères remerciements.

A Marie-Pierre PETITJEAN,
Pour la rigueur avec laquelle vous avez mené la mission qui vous a été confiée par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche,
et la disponibilité que vous avez accordée aux personnes impliquées, dont j'ai eu la chance de faire partie. Travailler avec vous a été un plaisir.

Au personnel administratif de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,
du Bureau de la Pédagogie et de la Vie Etudiante, et du service financier,
Pour votre réactivité, votre compréhension, et votre assistance.

A Jérôme,
du service de reprographie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,
Pour son aide généreuse concernant la mise en œuvre de l'enquête courrier.

Aux enseignants de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,
en particulier à Sylvie COLARDELLE, Alain GONTHIER, Pierre DEMONT, Luc MOUNIER, Didier PIN, Delphine GREZEL, Marc ARTOIS,
Pour toutes les réponses que vous m'avez apportées, le temps que vous n'avez pas hésité à m'accorder, et pour votre humour (petit clin d'œil aux quatre premiers…),
et Karine CHALVET-MONFRAY, pour ses conseils et astuces techniques en statistiques.

A Michel MAS et ses collègues de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires,
Pour l'enthousiasme que vous avez manifesté pour ce travail, et pour votre aide.

Au personnel du service d'alimentation de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon,
Pour avoir supporté mes nombreuses allées et venues à toute allure dans le couloir du service, pour votre gentillesse, et votre bonne humeur.
Finis les courants d'air, mais pas les visites amicales…

Aux étudiants,
Qui ont répondu à mon enquête, qui m'ont fait part de leurs impressions, et qui m'ont fait sentir leur intérêt pour ce travail.

A tous ceux sans qui ce travail n'existerait pas,
Ils sont vétérinaires pour la plupart, ou les côtoient, ils ont pris du temps sur leur planning serré pour répondre à mes questions, ils ont relu ma prose pour y apporter des corrections, ils ont répondu à mon enquête, certains en y joignant des petits mots amicaux ou encourageants.
Ils m'ont donné le courage d'aller au bout de ce travail.
Ils m'ont montré combien les relations humaines peuvent être stimulantes et constructives.
Ce travail a aussi été une aventure humaine, qui me donne l'impression d'appartenir à une grande famille.
Vous m'avez fait promettre de faire mon possible pour diffuser tout ce que j'ai appris.
Je tiendrai promesse.

A mes parents,

Cela n'aura pas toujours été facile, mais vous avez fait tout votre possible pour que j'en arrive là aujourd'hui.
Il y a eu des moments difficiles, ils m'ont rendue plus forte.
Aujourd'hui je réalise mon rêve d'enfant. Merci de m'avoir aidée à y parvenir.

A mon frère,

Je pourrais chercher encore des heures, je n'y arriverais pas.
Je ne trouverai jamais les mots assez forts, assez justes, pour te témoigner toute m reconnaissance.
Tu as tellement fait pour moi.

A Juliette et Daniel,

Vous avez toujours été là, pour partager les bons moments comme les moins bons.
Le mot famille a un sens.

A Julie, Sophie et Audrey,

Sans vous la prépa aurait peut-être été insurmontable.
Maintenant, il n'en reste que des souvenirs hilarants, et tellement d'anecdotes !
Nous avons toutes pris un chemin différent.
Malgré cela, et malgré les centaines ou milliers de kilomètres qui nous séparent, notre amitié est toujours aussi forte.
La prépa a tissé des liens indestructibles entre nous.

A mes amis.

A Denis,

Pour m'avoir sorti la tête du guidon.
Il est vrai que ce n'est pas mon côté motarde qui te plaisait le plus…

Si ce travail permet d'éviter quelques « si j'avais su… »,
alors il aura atteint son objectif.

Sommaire

REMERCIEMENTS **8**

SOMMAIRE **16**

LISTE DES FIGURES **20**

INTRODUCTION **22**

GUIDE DE LECTURE **24**

PREAMBULE **28**

LE CURSUS VETERINAIRE 30
- ***Entrer dans une école vétérinaire française*** 30
  - Filière des classes préparatoires : concours A 30
  - Filière universitaire générale : concours B et D 31
    - Concours B : l'université 31
    - Concours D : les doctorats 31
  - Filière technologique : concours C 31
  - Un cursus nouveau 32
- ***Les écoles vétérinaires françaises*** 33
  - Présentation des écoles 33
    - L'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort 33
      - → Situation géographique 33
      - → Un peu d'histoire 33
      - → Les formations professionnelles phares de l'ENVA 33
    - L'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon 34
      - → Situation géographique 34
      - → Un peu d'histoire 34
      - → Les formations professionnelles phares de l'ENVL 34
    - L'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes 34
      - → Situation géographique 34
      - → Un peu d'histoire 35
      - → Les formations professionnelles phares de l'ENVN 35
    - L'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse 35
      - → Situation géographique 35
      - → Un peu d'histoire 35
      - → Les formations professionnelles phares de l'ENVT 35
    - Mœurs dans les E.N.V. 35
  - Le cursus dans les E.N.V. 36
    - Le cursus de base 36
      - → Un schéma commun aux quatre écoles 36
      - → Une organisation variable 38
      - → Partir à l'étranger pendant le cursus 38
    - Les spécialisations 38
      - → Filière clinique 38
      - → Filière recherche 39
    - Des avis partagés 39

→ Les ENV d'un point de vue logistique 39
→ Le nouveau cursus 40
→ L'information des étudiants en matière d'orientation professionnelle 44
Devenir vétérinaire à l'étranger 46
Un cursus totalement différent 46
Les classes préparatoires : une spécificité française 46
Vers une harmonisation européenne ? 46
Les établissements francophones 47
Liège 47
→ Du point de vue des français : une alternative au cursus national 47
→ Du point de vue des belges : un problème 48
St Hyacinthe 50
Les établissements non francophones 50
Récapitulatif 53

LES METIERS VETERINAIRES 56
Présentation de la profession 56
La profession en chiffres 56
Recensement 2006 56
Une féminisation de la profession 57
→ Dans les effectifs 57
→ Un profil d'activité différent 57
→ Enquête sur la femme vétérinaire 58
La répartition des vétérinaires en France 58
Exercer à l'étranger 60
Le fonctionnement de la profession 60
Le Code de déontologie 60
Des entités et des secteurs d'activité en interelations 61
→ L'Ordre National des Vétérinaires 62
→ Les syndicats vétérinaires 64
→ Les associations 65
→ L'exercice sur le territoire français 65
Des parcours individuels 68
La question de la rémunération 69
Le secteur libéral 70
Nature et importance 70
Les métiers 70
Praticien en clientèle * 70
→ Praticien en clientèle canine 70
→ Praticien en clientèle « exotique » 72
→ Praticien en clientèle rurale 73
→ Praticien en clientèle mixte 75
→ Particien en clientèle équine 75
→ Praticien en élevage hors sol 76
Les activités de consultant, de conseil et d'expert 76
→ Le métier de consultant 77
→ Le métier de vétérinaire conseil * 77
→ Le métier de vétérinaire expert 81
Chef d'entreprise 84
→ Directeur d'un laboratoire d'analyses vétérinaires 84
→ Vétérinaire informaticien directeur d'entreprise 85

Le secteur salarial privé 86
Nature et importance 86
Les métiers 87
Le domaine pharmaceutique 87
→ Fonctionnement de ce domaine d'activité 87
→ Le vétérinaire salarié de l'industrie pharmaceutique en bref 93
→ Chercheur * 93
→ Responsable d'études en toxicologie générale * 94
→ Responsable des opérations scientifiques 99
→ Responsable service clients et support scientifique 99
→ Vétérinaire chargé du suivi sanitaire * 99
→ Vétérinaire « clinicien » * 103
→ Vétérinaire anatomo-pathologiste toxicologue * 106
→ Responsable Développement clinique et Affaires réglementaires 110
→ Délégué commercial 111
→ Conseiller technique 111
→ Chef de produits 111
→ Responsable de l'administration commerciale 114
→ Responsable pharmaceutique * 115
→ Directeur France 118
Le domaine alimentaire 119
→ Fonctionnement de ce domaine d'activité 119
→ Le vétérinaire de l'industrie alimentaire en bref 120
→ Vétérinaire conseil en hygiène alimentaire * 121
→ Délégué commercial 126
→ Conseiller technique 126
→ Autres activités possibles 129
La presse 129
→ Fonctionnement de ce domaine d'activité 129
→ Rédacteur en chef 130
Autres domaines d'activité 132
→ Les catégories d'activité 132
→ Vétérinaire conseil en élevage * 133
→ Vétérinaire conseil en animalerie 140
→ Chargé d'assistance par téléphone * 142
→ Chargé de programmes/coordinateur de programmes * 146
→ Vétérinaire praticien en dispensaire SPA 149
L'enseignement 151
Le secteur salarial public 152
Nature et importance 152
→ Fonctionnement de ce domaine d'activité 152
→ Le vétérinaire fonctionnaire et son ministère 171
Les métiers 172
→ Pour les Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire * 172
→ Dans l'enseignement – enseignant-chercheur * 178
→ Dans la recherche – chercheur * 179
→ Dans les centres de primatologie 179
→ Vétérinaire en Laboratoire Vétérinaire Départemental 180
→ Vétérinaire en parc zoologique * 183
→ Vétérinaire territorial du service communal d'hygiène et de santé 194
→ Vétérinaire de sécurité civile * 197
→ Vétérinaire des armées * 204

Récapitulatif 215

LES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES 218
Dans les écoles publiques dépendant du ministère chargé de l'agriculture 218
Dans les écoles vétérinaires 218
- Diplômes nationaux de spécialisation 218
  - → CEAV 218
  - → DESV 219
- Diplômes d'Ecole 219
  - → A l'E.N.V.N 219
  - → A l'E.N.V.T. 219
- Diplômes inter-écoles 219
- CES 220
- Internat, résidanat, diplôme de Collège 220
  - → Internat 220
  - → Résidanat 222
- Formations non diplômantes 224
  - → Mastère 224
  - → Autres formations 225

Dans d'autres écoles 226
- Ecoles d'agronomie 226
- ENGREF 226

Dans les autres grandes écoles 229
Formations universitaires 230
Le cursus universitaire 230
CES, DU, AEU 231
Les masters 232
HDR 233
La formation continue 235
Récapitulatif 237

DISCUSSION **238**

CONCLUSION **239**

GLOSSAIRE **240**

SOMMAIRE DES ANNEXES **246**

BIBLIOGRAPHIE **396**

Liste des figures

Figure 1 : Le nouveau cursus de formation vétérinaire 37

Figure 2 : Comparaison entre l'ancien cursus et le nouveau cursus 41

Figure 3 : Les diplômés de nationalité étrangère exerçant en France 51

Figure 4 : Organisation du nouveau cursus 53

Figure 5 : Une moindre représentation des femmes ISPV dans les grades supérieurs 57

Figure 6 : L'exercice vétérinaire en régions 59

Figure 7 : Représentation schématique du fonctionnement de la profession vétérinaire 61

Figure 8 : Répartition des vétérinaires français par mode d'exercice 66

Figure 9 : Répartition des effectifs vétérinaires par activités 67

Figure 10 : La forme d'activité des vétérinaires en France 68

Figure 11 : Les activités de consulting, de conseil, et d'expertise dans le secteur libéral 77

Figure 12 : La place du vétérinaire dans l'activité aquacole 78

Figure 13 : L'industrie pharmaceutique dans son contexte 88

Figure 14 : Un exemple d'organisation de la filière animale d'une industrie pharmaceutique 90

Figure 15 : Fonctionnement d'un Contrat Research Organisation (CRO, centre à contrats) ... 91

Figure 16 : Les étapes d'une étude pré-clinique réglementaire 106

Figure 17 : Organisation du domaine alimentaire 119

Figure 18 : Le vétérinaire conseil en hygiène alimentaire dans l'activité de consulting, de conseil et d'expertise 121

Figure 19 : Les donneurs d'ordres du vétérinaire conseil en hygiène alimentaire 122

Figure 20 : L'activité de conseil dans les secteurs privé et public 133

Figure 21 : Organigramme de la FNGDS 134

Figure 22 : Fonctionnement des coopératives 137

Figure 23 : La Fonction Publique, telle qu'elle intéresse les vétérinaires 152

Figure 24 : La Fonction Publique d'Etat, telle qu'elle intéresse les vétérinaires 156

Figure 25 : Organisation d'une Direction Départementale des Services Vétérinaires.....163

Figure 26 : Organigramme de l'Afssa.....167

Figure 27 : Les principales voies d'entrée pour les ISPV.....173

Figure 28 : Les proportions d'ISPV dans les grades.....174

Figure 29 : Répartition entre les hommes et les femmes ISPV.....174

Figure 30 : Les ISPV sont en majorité en France métropolitaine.....175

Figure 31 : La répartition des ISPV en France.....175

Figure 32 : La répartition des ISPV par position.....175

Figure 33 : Les employeurs des ISPV.....176

Figure 34 : Les secteurs d'activité des ISPV.....176

Figure 35 : Part des ISPV en DDSV au sein des services déconcentrés.....177

Figure 36 : Importance du secteur vétérinaire de la DGAl et des DDSV pour les ISPV.....177

Figure 37 : Part des différentes catégories de durée d'affectation pour les ISPV.....178

Figure 38 : Cycle annuel de fonctionnement d'un Programme Européen d'Elevage.....185

Figure 39 : Carte de France représentant l'emplacement de ces 52 parcs.....192

Figure 40 : Le corps des sapeurs-pompiers.....197

Figure 41 : Relations entre les entités de la Sécurité Civile.....198

Figure 42 : Les possibilités de recrutement des vétérinaires.....205

Figure 43 : Devenir vétérinaire des armées.....206

Figure 44 : Schéma des études scientifiques universitaires.....230

Introduction

La naissance de ce travail a été le résultat d'un concours de circonstances. En effet, une remise en question personnelle concernant notre orientation professionnelle, doublée du sentiment de n'avoir qu'une infime idée des débouchés possibles du diplôme vétérinaire, ont constitué un moteur pour la recherche de représentants de différentes activités donnant matière à l'organisation d'une série de trois conférences « info-carrières » à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon. La première était sur le thème de l'exercice libéral, mais axée sur ses côtés atypiques ; la seconde sur le thème du salariat privé ; et la troisième, à laquelle est intervenu notre président de jury, sur celui de la place du vétérinaire dans la fonction publique. Deux enseignants se sont trouvés impliqués, plus ou moins fortuitement, dans cette initiative : ce sont nos deux assesseurs.

La première conférence a eu lieu en décembre 2003 ; la mission métiers de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche débutait deux mois plus tard, impliquant... notre premier assesseur. Cette mission a pour objectif la réalisation d'un référentiel des métiers dont la formation dépend du ministère chargé de l'agriculture, et il est basé sur la rédaction de « fiches métiers ». L'idée d'intégrer la rédaction des fiches métiers concernant les vétérinaires à un travail de thèse a alors germé dans la tête de cette enseignante férue de botanique, comprenez notre premier assesseur. Cette idée nous a été proposée : elle constitue une suite « logique » aux conférences « info-carrières », et l'expérience de ces dernières, ajoutée aux récentes modifications de la formation vétérinaire, nous ont donné l'idée d'aller plus loin que la simple description de quelques métiers ouverts aux vétérinaires.

En effet, le succès des conférences et les retours que nous en avons eus ont révélé que les étudiants sont demandeurs d'informations sur les métiers qui leur seront ouverts, mais aussi sur les formations complémentaires, d'où l'idée de compléter l'étude des métiers par des notions sur les formations utiles, adaptées à ceux-ci. De plus, le cursus vétérinaire actuel est en pleine mutation, suscitant l'inquiétude des étudiants, et un besoin d'information de la part des lycées préparant les élèves à l'entrée dans les écoles vétérinaires, d'où l'évidente nécessité de commencer ce travail par un « état des lieux » des études vétérinaires, élargissant les lecteurs potentiels au-delà du cercle des étudiants vétérinaires.

Ce travail se veut donc être un guide pour les vétérinaires en herbe essentiellement, par la description des études nécessaires pour exercer cette profession, et par la préparation à l'entrée dans la vie active, qui commence par une bonne information sur les débouchés du diplôme. Une carrière représente l'ensemble des étapes successives franchies dans l'exercice d'une profession : il s'agit donc de l'ensemble des métiers exercés dans une vie. Ces étapes peuvent consister en une évolution d'un métier, ou en une succession de plusieurs métiers plus ou moins évolutifs. Il y a donc une infinité de carrières possibles selon les choix et opportunités de chacun : il existe autant de carrières que de personnes exerçant la profession.

Le premier objectif de ce travail consiste à décrire des entités de carrière, c'est-à-dire des métiers que peuvent exercer les vétérinaires, en les situant dans leur contexte d'exercice, sans prétendre à l'exhaustivité. En effet, il est impossible de les décrire tous, il a donc fallu faire des choix, axés essentiellement sur le potentiel d'emplois. Il s'agit de montrer que la profession vétérinaire ne se limite pas au métier de praticien...

Une fois les idées plus claires sur ce qu'il est possible de faire avec un diplôme vétérinaire en poche, des interrogations peuvent survenir sur l'éventuelle nécessité de suivre une formation complémentaire. Le deuxième objectif de ce travail consiste ainsi à éclaircir les possibilités offertes, en abordant les grands types de formation, et en donnant quelques informations pratiques pour aguiller les étudiants dans leurs recherches. Il s'agit donc surtout

de donner des points de démarrage à approfondir soi-même. Ici encore, l'exhaustivité est impossible ; de plus, les nombreux changements nécessitent une mise à jour permanente.

Enfin, dans l'idée d'aider un plus large public, le dernier objectif de ce travail est d'expliquer les voies d'accès au diplôme vétérinaire.

Ce guide s'articule donc en trois parties. La première constitue une entrée logique en matière puisqu'elle explique comment devenir vétérinaire, en détaillant le cursus français, et en évoquant les possibilités offertes à l'étranger. La seconde présente l'environnement professionnel des vétérinaires, et détaille des métiers qu'ils peuvent exercer, traités au sein de grands secteurs d'activité. Enfin, après tout ceci, une ébauche de projet professionnel aura peut-être vu le jour, et permettra éventuellement d'orienter judicieusement les études, et de mieux comprendre l'utilité de formations complémentaires, adaptées au projet professionnel : c'est l'objet de la troisième et dernière partie.

Notre travail s'est limité à l'étude des métiers et formations existant en France métropolitaine, et il ne peut être exhaustif. Pour finir, il est important de souligner que des modifications peuvent survenir après la rédaction de ce travail, en particulier en ce qui concerne le cursus et les formations complémentaires.

Guide de lecture

Ce guide a été conçu de façon à permettre un accès rapide aux informations, pour les différentes catégories de personnes ciblées. Nous expliquons ici son fonctionnement, en fonction des lecteurs potentiels, et en explicitant sa construction.

A qui s'adresse ce guide ?

→ *Aux jeunes qui souhaitent devenir vétérinaires et à leurs parents*

- ***la première partie*** a été rédigée essentiellement pour eux : elle explique la marche à suivre pour accéder au diplôme vétérinaire, et permet de confronter les aspirations professionnelles des jeunes à leurs capacités scolaires.

- ***la deuxième partie*** doit permettre de « démystifier » un idéal, pour éviter les mauvaises orientations. A la question « quel métier vous voulez faire plus tard », il n'est pas rare que les enfants répondent « vétérinaire ! », sans vraiment savoir en quoi cela consiste. Cette partie élargit l'image du vétérinaire au-delà de celle du praticien. Elle permet de s'assurer que les débouchés satisfairont leurs attentes, avant qu'ils ne s'engagent dans cette voie, et nous l'espérons, évitera quelques déceptions. En effet, la plupart des étudiants vétérinaires se sont orientés vers cette profession par vocation, et il y en a toujours quelques uns qui sont déçus par la pratique, et remettent en question leur choix professionnel. Le panel de métiers décrits dans cette partie doit pouvoir les aider à trouver une alternative. Etre informé préalablement permet d'éviter cette déception.

- ***la troisième partie*** permet de donner une idée des formations « satellites » au cursus vétérinaire, mais elle ne sera probablement plus d'actualité au moment où les jeunes seront dans le cursus vétérinaire.

→ *Aux étudiants vétérinaires*

- ***la première partie*** ne les intéresse plus.

- ***les deuxième et troisième parties*** leur sont utiles pour leur projet professionnel, et l'orientation de leurs études.

→ *Aux vétérinaires actifs éventuellement*

- pour se tenir informé du cursus et des formations, et pouvoir ainsi répondre à d'éventuelles questions de la part de leurs clients ou de leur entourage.

- parce qu'ils peuvent aussi avoir besoin d'informations pour se former et changer de métier, en particulier pour les plus jeunes, qui se rendraient compte que la filière d'exercice choisie ne leur convient pas.

- parmi les actifs, les enseignants des écoles vétérinaires peuvent utiliser ce guide comme support pour conseiller les étudiants dans leur projet professionnel.

→ *Aux personnel et enseignants des collèges et lycées*

- dans les collèges, ce guide peut être utilisé par les conseillers d'orientation pour aider les jeunes à se faire une image plus réaliste de la profession.

- dans les lycées, les enseignants préparant les élèves à l'entrée dans les écoles vétérinaires en particulier trouveront dans ce guide des réponses concernant les mutations du cursus, et concernant la profession à laquelle ils préparent leurs élèves.

Ce qu'il faut savoir pour bien utiliser ce guide...

→ *La première partie* est basée sur des ***informations officielles*** émanant de textes officiels, ou diffusées par les écoles vétérinaires elles-mêmes.

→ *La deuxième partie* constitue une sorte d' « état des lieux » de la profession, c'est une ***« photographie » de la profession***, valable au moment de la rédaction de ce travail, et qui peut évoluer. Ses grandes lignes (secteurs d'activité, métiers...) peuvent être pérennes, mais l'importance relative des débouchés sera certainement amené à évoluer. Les informations chiffrées ne sont valables qu'à la date indiquée.
Nous avons choisi de développer certains métiers, jugés importants en terme de débouché, ou potentiellement importants, et pour lesquels nous avons interrogés des personnes exerçant l'activité. D'autres métiers ont été abordés plus succintement, car ils sont les plus connus ou concernent peu de personnes, et parce que nos informations les concernant étaient plus limitées.
Certains métiers développés donnent lieu à une ***fiche métier récapitulative*** : ces fiches figurent en annexes, et les métiers qui en font l'objet sont repérés par un astérisque.
La présentation des secteurs d'activité, des métiers, et des fiches est homogène tout au long de ce travail : des rubriques identiques permettent la ***clarté des informations***. Celles-ci sont complétées, le plus souvent possible, par des illustrations concrètes : ***schémas*** et ***données chiffrées*** permettent une meilleure visualisation des informations.
Des métiers équivalents concernant plusieurs secteurs d'activité ne sont traités qu'une fois, et rappelés éventuellement dans les autres secteurs. Les ***dénominations de métier*** varient d'une structure d'emploi à une autre. Nous n'avons retenu que la plus usitée et si possible la plus explicite.

→ *La troisième partie* est basée sur des ***informations officielles***, et donne essentiellement des ***éléments de recherche*** à effectuer soi-même pour approfondir ce qui a été présenté au sujet des formations complémentaires.

→ *Un récapitulatif* figure à la fin de chaque partie permettant ainsi d'aller à l'essentiel.

→ *Les annexes* ont pour but de satisfaire les plus curieux sans alourdir inutilement le texte. Il s'agit de ***précisions*** concernant des points évoqués dans le texte, et les conditions de réalisation de ce travail. Vous y trouverez également les ***fiches métiers***, classées par ordre alphabétique, ainsi qu'une ***cartographie des métiers*** dans laquelle les métiers ouverts aux vétérinaires sont soulignés d'un simple trait lorsqu'ils sont non spécifiquement vétérinaires, et d'un double trait lorsqu'ils sont spécifiquement vétérinaires.

→ *Le glossaire* apporte des définitions concernant les termes relatifs à l'exercice professionnel, les mots techniques employés, ainsi que la signification des sigles employés de façon récurrente.

→ *Signification des symboles utilisés*

* Cet astérisque signifie que le métier fait l'objet d'une fiche métier ; il apparaît dans le sommaire général, dans le texte, et dans la cartographie des métiers.

ⓘ Les encarts informatifs sont repérés par ce symbole. Ils contiennent des informations complémentaires et, très souvent, des informations pratiques pour approfondir soi-même un sujet.

→ *Les sommaires* (sommaire général, liste des figures, et sommaire des annexes) permettent d'aller rapidement à l'essentiel, selon les besoins de chacun.

Préambule

Ce travail, nous l'avons dit, se présente comme un guide, qui se veut donc clair et pratique d'utilisation. C'est pourquoi la genèse de ce travail a été placée en arrière plan. Toutefois, il nous a paru important d'expliquer notre démarche, notamment pour permettre au lecteur de pouvoir apporter un œil critique sur la fiabilité des informations ainsi diffusées.

Ainsi, les annexes 1 à 4 expliquent cette démarche, intégrée à celle de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, avec qui nous avons collaboré dans le cadre de la mission métiers. L'annexe 7 complète ces informations en expliquant la genèse et la construction des fiches métiers.

La description des métiers figurant dans ce travail a été établie et relue en collaboration avec des professionnels.

Enfin, nous tenons à préciser que notre travail de thèse n'a malheureusement pas pu être restitué intégralement dans ce guide. En effet, notre travail a également consisté en la réalisation de deux enquêtes statistiques, auprès des étudiants vétérinaires de l'école de Lyon d'une part, et auprès des vétérinaires en activité d'autre part. Ceci nous a demandé une investigation importante, et avait pour objectif d'illustrer nos propos avec des données tangibles et d'actualité concernant notamment l'expérience et l'avis de ces deux populations.

Ce travail était presque arrivé à son terme. Presque car toutes les données ont été saisies, et les graphiques que nous voulions en extraire déterminés, mais le temps accordé pour la réalisation d'une thèse d'exercice de cette ampleur, et le manque d'assistance technique, ne nous ont pas permis d'aller au bout. Cependant, si ce travail d'étude statistique n'a pas pu être intégré à ce guide, il n'est pas pour autant perdu. Nous le mènerons à son terme : c'est un devoir vis à vis des nombreuses personnes qui ont répondu à ces enquêtes, mais aussi parce que ce travail porte des informations fondamentales intéressant la profession. Nous espérons pouvoir valoriser ce travail en créant une nouvelle version de ce guide, intégrant ces résultats statistiques, et qui serait publiée, de façon à ce qu'un large public puisse y avoir accès.

Pour l'heure, point de statistique, mais peu importe : l'essentiel est que ce guide clarifie les différents aspects de la profession, c'était là l'objectif essentiel de ce travail, et nous espérons l'avoir rempli de façon satisfaisante. Toutefois, nous avons voulu donner un aperçu de ce travail, en faisant figurer en annexes notre démarche, et les questionnaires d'enquête : c'est l'objet des annexes 5 et 6. Des allusions à ce travail apparaissent dans ce guide : elles font part de nos impressions, dégagées de ce qui a été observé lors de la saisie des données, lorsque celles-ci se prêtaient à une interprétation.

Partie 1

Le cursus vétérinaire

Cette partie explique les voies d'accès aux écoles vétérinaires françaises, puis le cursus au sein de celles-ci, et enfin elle évoque les possibilités offertes à l'étranger pour devenir vétérinaire. Ce qui est décrit correspond à ce qui est valable au moment de la rédaction de ce travail, mais est susceptible de subir des modifications ultérieures.

Entrer dans une école vétérinaire française

Les élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires sont recrutés par 4 concours nationaux. Le nombre de places ouvertes aux concours et leur répartition par concours sont fixés chaque année par le ministre chargé de l'agriculture. L'affectation des candidats admis se fait en tenant compte des préférences indiquées par les candidats dans le dossier d'inscription, du classement au concours, et du nombre de places offertes dans chaque établissement. (59)
Seulement deux présentations sont autorisées. Il est possible de changer d'établissement d'affectation, avec une raison valable (voir procédure de mutation à l'annexe 12).

Filière des classes préparatoires : concours A

Environ 86% des places sont réservées au concours A. Il est ouvert aux élèves des classes préparatoire BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre) et TB (Technologie, Biologie). Les inscriptions sont closes mi mars.

Comme pour un certain nombre de formations après le baccalauréat, l'entrée en classe préparatoire nécessite de disposer d'un bon dossier scolaire, avec des résultats de qualité dans les disciplines scientifiques, mais aussi en français et en anglais, ainsi qu'une bonne connaissance des outils informatiques (traitement de texte, tableur, logiciel de présentation). Le programme des classes préparatoires est organisé en deux ans, et il est commun avec celui retenu pour les concours d'entrée dans d'autres établissements (notamment BPCST, qui donne accès aux écoles d'agronomie). (59) (voir annexe 8)
Le rythme de travail est intense, ce qui est parfois dur à supporter moralement, d'autant plus que l'ambiance au sein des classes préparatoires est variable : l'ambiance concours se fait parfois sentir dans certaines classes, alors que dans d'autres les élèves s'entraident. Les classes préparatoires sont classées en fonction de leur taux de réussite (taux d'intégration de leurs élèves dans les écoles). Les étudiants qui échouent lors de leur première présentation au concours ne sont pas toujours autorisés à redoubler, si leur niveau est jugé insuffisant. Tous les lycées ne possèdent pas de classe préparatoire, et toutes n'ont pas la même qualité de préparation, ce qui oblige la plupart des élèves à quitter le domicile familial pour se préparer : ceci peut influer sur leur moral, et implique un coût financier (logement...).

Les épreuves du concours quant à elles sont de deux natures : des épreuves écrites, qui se déroulent généralement dans le lycée de préparation, à l'issue desquelles les élèves qui ont un total de points dépassant le seuil d'admissibilité sont autorisés à se présenter aux épreuves

orales, qui se déroulent à l'école vétérinaire d'Alfort (à Paris). Les étudiants admissibles ne connaissent pas leur classement lorsqu'ils se présentent à l'oral.
Une chose est remarquable, c'est que les vétérinaires, même en fin de carrière ou à la retraite, parlent encore de leur « prépa » : ce ne sont pas les années les plus faciles à vivre...

Filière universitaire générale : concours B et D

Concours B : l'université

Environ 9% des places sont réservées au concours B. Ce concours est ouvert aux titulaires d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales en sciences (DEUG) mention sciences de la vie, et aux étudiants inscrits en Licence (L2 ou L3) à caractère scientifique, dans les domaines liés aux sciences de la vie. Les inscriptions sont closes en mars. (59) (voir annexe 8)

Cette voie met généralement à moins rude épreuve le moral des étudiants que la classe préparatoire, et il est plus facile de rester près de chez soi pour faire ses études, le coût est donc moindre. Cependant, il y a moins de places réservées à cette filière, et les chances de réussite sont grandement optimisées par le suivi des cours des classes préparatoires privées, ce qui implique un coût élevé, ou par un travail personnel, d'après les cours d'anciens élèves de classes préparatoires notamment.

Le programme est propre à chaque université, or le concours est national. Enfin, les étudiants admissibles connaissent leur classement et leur nombre de points à l'admissibilité lors du passage de leurs épreuves orales, à la différence de ceux qui passent le concours A.

Concours D : les doctorats

Environ 0,5% des places sont réservées au concours D. Il est ouvert aux titulaires du diplôme d'état de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire ou d'un diplôme national à dominante biologique conférant le grade de mastère. L'inscription au concours se fait impérativement avant début mai. (59) (voir annexe 8)

Filière technologique : concours C

Environ 4,5% des places sont réservées au concours C. Ce concours est ouvert aux titulaires de certains diplômes professionnels :

→ *Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA)*
- Analyses agricoles biologiques et technologiques
- Analyse et conduite des systèmes d'exploitation
- Industries agro-alimentaires
- Productions animales

→ *Brevet de Technicien Supérieur (BTS) options*
- Analyses biologiques
- Biochimiste
- Biotechnologie
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

→ *Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) spécialité génie biologique.*

Le dossier d'inscription est commun avec celui des Ecoles Nationales d'Ingénieurs des Travaux Agricoles (ENITA). Les candidats titulaires de l'un des diplômes cités, ou le préparant dans l'année du concours , peuvent se procurer un dossier d'inscription directement auprès du Secrétariat des concours de l'ENITA de Bordeaux. Il doit être retourné avant le 28 février de chaque année sous peine de forclusion. Les inscriptions pour les épreuves écrites sont reçues à titre conditionnel, le diplôme requis doit être obtenu à la fin de l'année scolaire.

Le cycle de préparation est d'une année scolaire. Une classe préparatoire à l'enseignement supérieur long est ouverte dans certains lycées d'enseignement général et technologique. Le dossier à constituer pour l'inscription en classe préparatoire est à demander dès le mois de mars dans ces lycées. La Préparation est également possible par correspondance avec le CNPR (Centre National de Promotion Rurale). (59) (voir annexe 8)

Ces différentes voies d'accès aux écoles vétérinaires sont représentées à la figure 1.

Un cursus nouveau

Le passage de la préparation en un an du concours spécifique d'entrée aux écoles vétérinaires françaises à une préparation en deux ans (depuis 2003), commune à différents concours, a conduit à des modifications de la formation se déroulant dans les écoles vétérinaires. Les voies d'accès restent inchangées, mais l'étudiant a maintenant la possibilité de passer des concours agronomiques en même temps que le concours vétérinaire. (13)

Ainsi, alors qu'autrefois, en cas d'échec, il était seulement possible de bénéficier d'une équivalence dans une filière universitaire (entrée en deuxième année de Diplôme d'Etudes Universitaire Générales ou en licence, soit en troisième année d'université, selon la filière choisie et le niveau), aujourd'hui, les élèves ont également la possibilité d'accéder aux écoles d'agronomie. Toutefois, ceci ne vas pas sans poser quelques problèmes, lorsque les étudiants qui sont entrés en BCPST l'ont fait avec l'unique intention de devenir vétérinaire. En effet, ceux-ci peuvent se trouver démunis dans une filière qui leur est complètement inconnue, dans laquelle il se sont retrouvés par dépit, et, ne voyant pas de débouchés, peuvent baisser les bras et perdre ainsi une année pour s'orienter vers une autre voie. Le cas s'est posé pour quelques étudiants déjà. A l'inverse, les écoles vétérinaires possèdent actuellement des étudiants qui ont suivi l'enseignement BCPST par attrait par l'agronomie, mais qui ont tenté et réussi le concours vétérinaire. Ainsi, à la question « quel métier souhaitiez-vous exercer à votre entrée en école vétérinaire » du questionnaire d'enquête que nous avons réalisé, bon nombre d'étudiants de première année (les premiers à entrer dans le nouveau cursus) ont répondu « agronome », alors que les réponses attendues étaient des types d'exercice vétérinaire.

ⓘ - Vous trouverez des informations et des contacts concernant l'inscription aux concours, la liste et les coordonnées des classes préparatoires (publiques et privées) et lycées d'enseignement général et technologique, les programmes, sur le cursus en école vétérinaire, les textes officiels,... sur le site web de l'Ordre des vétérinaires : http://www.veterinaire.fr (cliquez sur « veterinairepourla vie.net », puis sur « vétérinaire, pour la vie », « Les facettes de notre métier », « Véto pratique », le menu s'affiche alors et il ne vous reste plus qu'à cliquer sur ce qui vous intéresse ; pour les informations évoquées, il faut cliquer sur « Le cursus en France » qui se trouve dans la partie « Présentation », et cliquer sur les différents liens proposés).

Les écoles vétérinaires françaises

Présentation des écoles

Les écoles vétérinaires françaises font partie du système français des grandes écoles et sont rattachées au Ministère chargé de l'agriculture, ce qui les distingue de la majorité des établissements d'enseignement vétérinaire dans le monde. Le système français des grandes écoles est, par opposition au système universitaire, un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur rattachés à des ministères dit "techniques". L'enseignement supérieur agricole, auquel appartiennent les quatre écoles nationales vétérinaires françaises, forme notamment les ingénieurs du secteur agricole, les paysagistes, et les docteurs vétérinaires.

Les écoles vétérinaires françaises assurent trois types de formation : formation initiale composée de trois cycles et étalée sur 6 ans, sanctionnée par un diplôme d'études fondamentales vétérinaires, formations spécialisée professionnelles, allant de séminaires spécifiques d'une semaine à des diplômes d'études spécialisées de 3 ans, et formation par la recherche pendant 2 à 4 ans, sanctionnée par une thèse de 3ème cycle.

Les formations professionnelles spécialisées permettent aux vétérinaires de compléter leur formation de base pour embrasser toutes les facettes de leurs métiers, de la santé animale à la santé publique vétérinaire en passant par l'expérimentation animale, la protection animale, la protection de l'environnement, et aux non vétérinaires d'aborder ces thématiques variées pour une application au quotidien dans les métiers liés à l'animal et à l'agroalimentaire. (34)

La formation initiale et les formations complémentaires sont traitées plus loin. Les écoles vétérinaires françaises peuvent accueillir des étudiants étrangers ne bénéficiant pas d'un enseignement vétérinaire dans leur pays (voir annexe 13).

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort

→ Situation géographique

L'ENVA est la seule des quatre écoles à avoir une situation urbaine. Ceux qui aiment Paris seront enchantés. Située à Maisons-Alfort, elle est bien desservie par les transports en communs.

→ Un peu d'histoire

Créée en 1765 par Claude Bourgelat, l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort est la seconde école au monde par son ancienneté. Encore sur son site initial d'implantation (11 hectares), c'est sans doute celle qui a joui du plus grand rayonnement international. De très grands noms de la recherche biologique et médicale y ont travaillé ou y ont trouvé des collaborations précieuses, tel que Pasteur qui y prépara avec H. Bouley les fameuses expériences sur la vaccination anti-charbonneuse, ou C. Guérin et G. Ramon qui ont illustré, par l'importance de leurs découvertes, la valeur de la formation donnée à Alfort par l'importance de leurs découvertes. (35)

→ Les formations professionnelles phares de l'ENVA

Les formations dispensées à l'ENVA permettent d'aborder des thématiques moins connues du public, telles la santé publique vétérinaire (l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires est

à présent située à l'ENVL), l'assurance qualité, la sécurité sanitaire des aliments, l'enseignement et la recherche. Par ailleurs chaque années sont proposées des sessions d'une ou plusieurs journées permettant aux vétérinaires et autres centres professionnels de mettre à jour leurs connaissances dans différents domaines d'activité professionnelle. (35)

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

→ Situation géographique

L'ENVL est située au nord-ouest de Lyon, à Marcy l'Etoile. Marcy est un petit village résidentiel calme. Elle est située au bord d'un grand parc, qui ravit les joggeurs. L'école est desservie par une ligne de bus, et une correspondance avec le métro permet d'accéder au centre de Lyon en 30 minutes environ. Une ligne de TER dessert le village voisin, Charbonnières-les-Bains, et permet d'arriver directement dans le Vieux Lyon en une quinzaine de minutes.

→ Un peu d'histoire

L'Ecole nationale vétérinaire de Lyon est la première école vétérinaire au monde du fait de son ancienneté. Créée par Claude Bourgelat, directeur de l'Académie d'équitation de Lyon, en 1761, elle accueille ses premiers élèves en février 1762 et obtient le statut d'Ecole royale vétérinaire le 3 juin 1764. Bourgelat ouvre une seconde école à Maisons-Alfort en 1766 et y fait venir de Lyon Fragonard et Chabert. A Lyon et à Alfort furent ensuite formés tous les fondateurs des écoles vétérinaires européennes au cours de la fin du XVIIIème siècle, français ou étrangers missionnés pour venir y apprendre les fondements du nouvel Art vétérinaire. L'école déménage plusieurs fois et quitte Lyon pour un site beaucoup plus vaste à Marcy l'Etoile en 1978, afin de pouvoir se développer et accueillir le nombre grandissant d'élèves, enseignants, cliniciens et biologistes. (36)

→ Les formations professionnelles phares de l'ENVL

L'école assure, outre la formation des praticiens de demain, celle des inspecteurs vétérinaires (Ecole Nationale des Services Vétérinaires) mais aussi de biologistes et, depuis cette année, des Techniciens en Santé Animale. Ces dernières années, l'Ecole a entrepris un programme de développement des services cliniques spécialisés, offrant un service de référé dans la plupart des spécialités 24 heures sur 24 toute l'année, pour les animaux de compagnie et les équidés. Comme les autres écoles vétérinaires françaises, l'ENVL participe à la formation continue et à la spécialisation des professionnels, qu'ils soient vétérinaires praticiens ou membres de professions associées, techniciens, chercheurs etc. En outre, l'ENVL offre des programmes de formation de vétérinaires spécialistes, internats (1 an) et résidants (3 ans), en radiologie, médecine et chirurgie des Equidés et des Carnivores, et en pathologie clinique, reconnus au niveau européen. (36)

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes

→ Situation géographique

L'ENVN est située en périphérie de Nantes, dans un cadre verdoyant. C'est l'école la plus récente. Elle est bien desservie par les transports en commun.

→ **Un peu d'histoire**

L'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, construite dans le domaine de la Chantrerie sur les bords de l'Erdre en 1979 est la plus jeune des quatre écoles vétérinaires françaises. Proche du littoral, dans une région d'élevage, de pêche et d'industries agro-alimentaires fortement développés, l'Ecole bénéficie d'une dynamique privilégiée. Elle a participé à la création d'Atlanpole, réseau d'échanges de compétences entre l'industrie et de la recherche et fait partie de l'association d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche "AGRENA" qui regroupe cinq écoles de la région Ouest sous tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. (37)

→ **Les formations professionnelles phares de l'ENVN**

En relation avec les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, la profession, le monde rural et de la pêche et avec des Grandes écoles étrangères, l'ENVN prépare les étudiants aux évolutions de la profession et définit ses grands axes d'innovation en matière de pédagogie, de recherche et développement. (37)

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

→ **Situation géographique**

L'ENVT est située en périphérie de Toulouse, non loin de l'aéroport. On y accède facilement depuis le centre de Toulouse par le bus ou le métro et une correspondance avec un TER.

→ **Un peu d'histoire**

Créée en 1828, l'Ecole nationale vétérinaire était installée initialement au bord du Canal du Midi, derrière la gare Matabiau. C'est en 1964 que la première promotion entrait dans l'école nouvellement construite, chemin des Capelles, sur un site de 64 hectares arborés. L'école est structurée en campus comprenant une cité universitaire, des installations sportives, notamment un club hippique et un stade de rugby. Le secteur des cliniques (consultation, hospitalisation et blocs chirurgicaux) est très développé, ce qui attire chaque année un grand nombre d'étudiants européens Erasmus. (38)

→ **Les formations professionnelles phares de l'ENVT**

Les formations professionnelles continues phares dispensées à l'ENVT permettent à un public varié (médecin, pharmacien, ingénieur, technicien, vétérinaire etc.) de se positionner en spécialistes des animaux de laboratoire et de s'ouvrir à l'industrie pharmaceutique. Une des formations singulière de l'ENVT est le diplôme de pathologie animale en régions chaudes organisé avec le CIRAD-EMVT reconnu au niveau international. Par ailleurs des sessions d'une journée à plusieurs semaines permettent aux vétérinaires praticiens de mettre à jour leurs connaissances dans des domaines de pointe, tels la nutrition, la pratique équine, l'acupuncture, la chirurgie orthopédique, l'ophtalmologie et l'imagerie médicale. (38)

Mœurs dans les E.N.V.

Comme la plupart des grandes écoles, les ENV ont leurs cotumes (c'est aussi vrai pour les classes préparatoires). Tout d'abord, il faut évoquer la petite « compétition » amicale qui existe entre les étudiants des différentes écoles, chacun défendant son école d'origine : mais il

ne s'agit-là que d'un jeu. Ainsi, lors d'un discours auquel assisteraient des représentants des quatre ENV, ils ne manqueraient pas de se manifester à l'annonce de leur école, comme à celle des autres, mais d'une façon différente évidemment. Certaines écoles ont aussi leurs particularités de langage. A l'ENVL par exemple, le mot équidés (vous prononcez sûrement « é-ki-dés ») est prononcé « é-kui-dés » voire « é-koui-dés » : si vous entendez cette prononciation, vous pouvez être sûr que votre vétérinaire a fait ses études à l'ENVL ! Cela fait sourire les étudiants, mais tous ne reproduisent pas cette prononciation.

Chaque ENV accueille ses nouveaux venus, les « poulots », à sa façon. Ce sont les étudiants qui entrent en dernière année de tronc commun (appelés « anciens » par les uns, « docteurs » chez les autres...) qui organisent cet accueil, et parrainent un ou plusieurs « poulots ». Globalement, il consiste en une semaine de festivités, entièrement organisées et prises en charge par les « anciens » et les sponsors. Une association est créée pour l'occasion, avec recherche de sponsors... Tous les jours, des activités sportives, des épreuves, des visites... sont prévues, de façon à favoriser l'intégration des nouveaux et leur permettre par la même occasion de découvrir la région dans laquelle ils vont passer quelques années. Tous les soirs de cette semaine d'accueil a lieu une soirée à thème (une « boum »), et les « anciens » viennent taper aux portes de la résidence étudiante en chantant. Les « poulots » ne sont évidemment pas obligés de participer, mais ils sont souvent nombreux. La première journée est souvent « arrosée », de même que les soirées, et la dernière est marquée par un « baptême » : certaines écoles ont des rituels, et cette étape de clôture de l'accueil est marquée par l'attribution d'un nom à la nouvelle promotion, voté auparavant par les « anciens » ; chaque promotion porte le nom d'un vétérinaire, choisi par les « anciens » d'après certains critères (le nom est généralement à particule, dont la première lettre de chaque mot est conservée pour former le nom de la promotion, qui comporte ainsi trois lettres généralement).

Des spectacles sont également organisés, et chaque école a sa formule. L'ENVA a son gala ; l'ENVT réalise un spectacle de parodie des chaires tous les quatre ans, organisé par les « docteurs » et auquel toutes les promotions participent ; à l'ENVL, les « anciens » organisent une « revue », spectacle composé de reprises de chansons, de sketches et de danses, organisé autour d'un thème, tenu secret jusqu'à la sortie de l'affiche du spectacle, qui parodie les années passées à l'ENV, et auquel assistent les parents, et les enseignants (qui participent parfois également), vêtus en tenue de soirée ; l'ENVN a également ses coutumes. Tout ceci demande de l'organisation, et du temps pour les répétitions.

Il y a également les traditionnelles Inter-écoles, week-end sportif et festif organisé par l'ENVT, et d'autres manifestations organisées par des fournisseurs et permettant une rencontre entre étudiants des quatre écoles.

Différents clubs de loisirs sont présents dans les écoles, et gérés par les étudiants : clubs sportifs, bandes dessinées, jeux de rôles... Des soirées sont organisées régulièrement. De nombreuses activités sont donc proposées dans les ENV, mais il ne faut pas vivre en autarcie pour autant !

Le cursus dans les E.N.V.

Les grandes lignes de la formation actuelle sont définies par un article du Code rural paru au Journal Officiel n°104 du 5 mai 2005, page 7859, texte 66, arrêté du 12 avril 2005 (voir annexe 9).

Le cursus de base

→ Un schéma commun aux quatre écoles

La formation se déroule en trois cycles. Le premier cycle est constitué par les 4 voies d'accès. La durée de la formation initiale est fixée à six années, dont les deux premières de

formation biologique générale. Au sein des écoles vétérinaires, le cursus est organisé en deux temps (toutes les étapes décrites dans ce qui suit, ainsi que les voies d'accès aux ENV décrites plus haut, sont représentées aux figures 1 et 4) :

1/ Un tronc commun qui dure six semestres et qui comprend des enseignements théoriques, dirigés, pratiques et de formation clinique, validé par le Diplôme d'Etudes Fondamentales Vétérinaires (DEFV). Cette formation peut s'effectuer pour un maximum de deux semestres dans des établissements de formation vétérinaire d'un autre pays. Comme partout en Europe, chaque semestre correspond à « 30 crédits » (soit en moyenne deux crédits par semaine de formation). Seuls les titulaires de ce diplôme peuvent accéder à l'année d'approfondissement et terminer leurs études. L'enseignement tend à être réalisé par modules (par exemple un organe est abordé dans ses différents aspects tels que l'anatomie, la physiologie... avant d'en aborder un autre ; auparavant les matières intervenaient de façon plus indépendante).

2/ Une année d'approfondissement des connaissances (en cours d'élaboration) dans un secteur professionnel choisi parmi ce qui suit : animaux de production, animaux de compagnie, équidés, santé publique vétérinaire, recherche, industrie. Les unités d'enseignement permettent l'organisation de cursus associant deux domaines professionnels. Une filière mixte (animaux de compagnie et animaux de rente) sera possible à l'ENVL, mais seulement 5% des étudiants pourront provenir d'autres ENV pour suivre cette filière.

Au cours de cette formation d'approfondissement, au moins 30 crédits doivent être obtenus au sein d'une école nationale vétérinaire ou d'une structure universitaire française ou étrangère. A l'issue de cette année est délivré le certificat de fin de scolarité (CFS), qui permet de soutenir la thèse de doctorat vétérinaire, seul diplôme permettant d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux. Le nombre d'inscriptions dans une école vétérinaire pour la préparation de la thèse est limité à deux. La formation d'approfondissement dispensée dans le domaine professionnel de la recherche est mise en oeuvre par le suivi d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme national de mastère à finalité recherche.

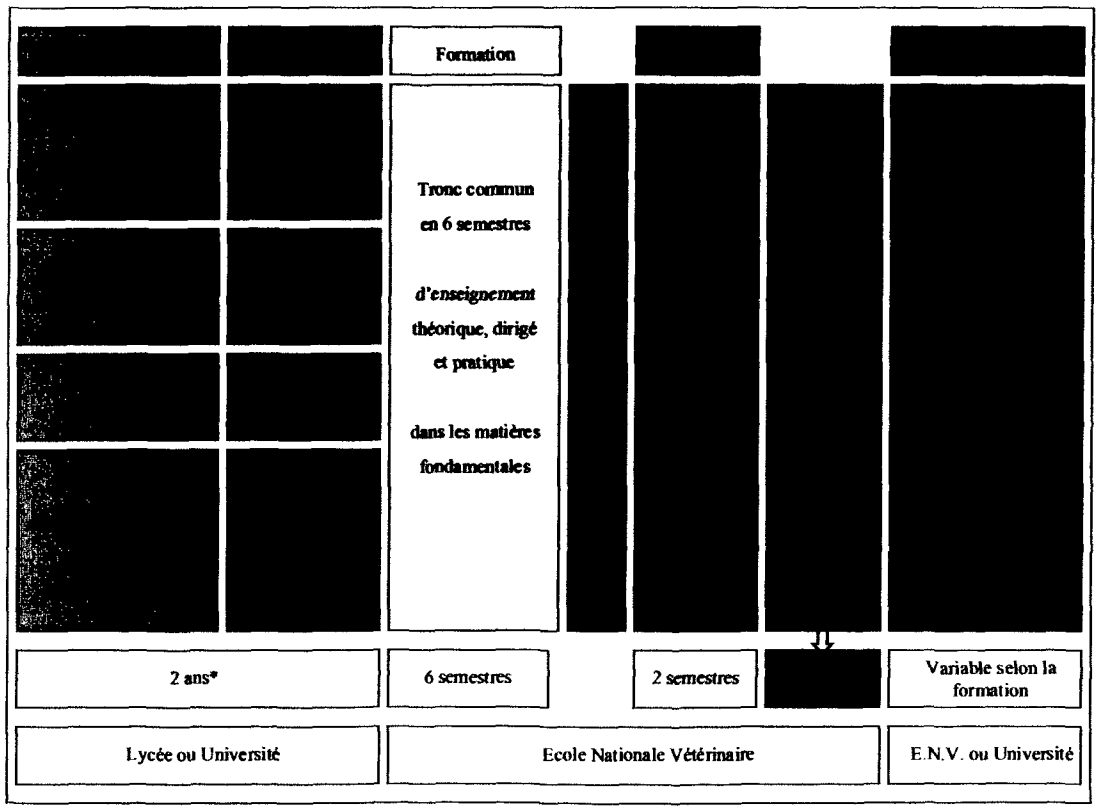

* sauf pour le concours D : les élèves concernés ont effectué plus de deux années d'étude après leur baccalauréat

Figure 1 : Le nouveau cursus de formation vétérinaire (d'après (48))

A l'issue de l'année d'approfondissement, l'étudiant présente une thèse de doctorat vétérinaire. Il est libre de choisir le domaine (la discipline) dans lequel il effectuera ce travail de thèse. Cette thèse d'exercice est soutenue devant un jury. Elle conduit à l'attribution du diplôme de Docteur vétérinaire. Le doctorat vétérinaire est délivré par la faculté de médecine d'origine. La mention « lauréat de la faculté de médecine (d'origine) » est réservée aux titulaires de médailles de thèse (qui récompensent les travaux les plus méritants). (59) (14)

→ Une organisation variable

Chaque école organise le programme des études selon son choix. Les étudiants suivent à la fois un enseignement théorique et un enseignement pratique et clinique, en participant aux consultations. Ceci est commun aux quatre écoles, mais l'organisation de ces enseignements (volume horaire de chaque matière...), et les modalités de contrôle des connaissances varient d'une école à l'autre. (14)

Chaque école a donc son propre référentiel, ses propres modalités d'examen et de rattrapage. Cette variabilité n'est pas pratique pour les mutations (possibilité de changer d'école d'affectation, voir annexe 12). Les étudiants contribuent à leur façon à l'unité entre les quatre écoles, en élaborant ensemble un journal : Vetscool. Le premier numéro de ce journal date du mois d'octobre 2005.

→ Partir à l'étranger pendant le cursus

Il est possible de partir quelques mois voire une année complète pendant le cursus pour suivre les cours dans un établissement étranger. L'inverse est bien-entendu possible. Ces échanges se font le plus souvent dans le cadre des programmes d'échanges Erasmus. Il faut se renseigner auprès du service compétent de son école d'origine pour faire une demande d'échange et obtenir des informations pratiques concernant notamment les bourses qu'il est possible de demander et la couverture sociale, mais aussi pour connaître les matières à suivre sur place et éventuellement celles à rattraper en France. Un seul échange est possible au cours de l'ensemble de la scolarité en ENV. Le nombre d'étudiants autorisés à partir dépend du nombre de places proposées par les pays d'accueil ; le choix s'effectue sur dossier.

Les spécialisations

A l'issue de l'année d'approfondissement, l'étudiant peut effectuer s'il le souhaite une spécialisation.

→ Filière clinique

L'**internat** est une formation en un an qui peut se poursuivre éventuellement par un résidanat de deux ans. L'internat est une formation clinique de haut niveau dans l'une des trois filières (animaux de compagnie, animaux de production et équidés). Il concerne toutes les disciplines cliniques de la filière et ne confère pas le titre de spécialiste.

Le **résidanat**, ciblé vers une discipline clinique précise, prépare à un diplôme de spécialiste, après réussite à un concours organisé au niveau européen (par les collèges européens de spécialistes).

L'une des voies de spécialisation passe par la préparation en un an d'un **CEAV** (certificat d'études approfondies vétérinaires), suivi d'un **DESV** (diplôme d'études spécialisées vétérinaires), qui s'obtient en 2 à 3 ans. Un CEAV seul ne permet pas de prétendre au titre de spécialiste. Certains DESV par ailleurs ne comportent pas l'étape du CEAV. (14)
Ces deux dernières formations en particulier ne concernent pas seulement les personnes qui se destinent à l'activité de praticien.

→ Filière recherche

Les vétérinaires titulaires d'un master recherche peuvent préparer une thèse de Doctorat d'Université, qui débouche sur une activité professionnelle de recherche au sein des organismes de recherche, publics ou privés. (14)

Ces filières de spécialisation sont reprises en troisième partie de ce travail.

Des avis partagés

Il s'agit ici de la retranscription de témoignages que nous avons recueillis au cours de conversations ou issus de la presse vétérinaire.

→ Les ENV d'un point de vue logistique

Aucun système ne peut prétendre à la perfection. Ainsi, avant même l'instauration du nouveau cursus, les critiques fusaient, tant de la part des étudiants que de la part des enseignants. Il peut être intéressant d'aborder quelques uns des points posant problème pour les uns et les autres, de façon à avoir une idée globale de la situation et d'en extraire d'éventuelles solutions.

Le problème essentiel auquel sont confrontés les enseignants est le taux très élevé d'absentéisme en cours. Ils ne trouvent pas crédible l'explication de nombreux étudiants qui avancent que les horaires des cliniques, souvent à rallonge, ainsi que les gardes (les après-midi, en soirée et les nuits) les empêche d'être en cours à 14h et/ou d'y rester, voire même de manger à midi à la cantine ; cela ne donne pas envie de courir pour aller en cours... C'est pourtant souvent vrai, mais ce n'est certes pas la seule explication, toutes les promotions n'ayant pas de gardes, et pour celles concernées, tous les groupes ne l'étant pas en même temps. Il faut reconnaître qu'après une dure préparation du concours, les étudiants ont soif de liberté, et n'apprécient pas de rester enfermés des après-midis entières à suivre des cours, qu'ils n'assimilent pas forcément en les entendant. Un système a été mis en place par les étudiants, permettant d'éviter de suivre les cours sans pour autant en faire pâtir leur formation : des étudiants prennent les cours, qui sont ensuite tapés et imprimés pour toute la promotion, moyennant une cotisation acquittée en début d'année. Chaque école a sa variante. Ainsi, à Toulouse, un volontaire est responsable d'une matière, et relit les cours pris par les étudiants, chaque élève de la promotion y passant à tour de rôle, et de façon bénévole. A Lyon, les imprimeurs sont rémunérés par la promotion, tout comme les différentes équipes responsables des matières, votées en début d'année : une équipe de deux preneurs de cours et un « sousQ » qui relit les cours et les dépose à l'imprimerie. Les enseignants font passer à ces étudiants responsables les documents utiles pour leur enseignement, ce qui permet d'avoir des cours complets. Ils s'accomodent donc du système. Cela permet aux étudiants d'avoir un emploi à temps partiel (cours à domicile, baby sitting...) pour payer en partie leurs études. Certains enseignants n'apprécient pas cette démarche, pourtant formatrice. Certains affirment que les étudiants oublient que les frais d'inscription pour les ENV sont très faibles en comparaison avec les écoles de commerce par exemple, et qu'ils ne veulent rien payer, ni blouse, ni stéthoscope... Ils oublient que la plupart doivent se loger car l'école est loin de leur domicile familial, et vivre tout simplement : tous n'ont pas des parents aisés. Quant à l'équipement clinique, il est en bonne partie offert par les fournisseurs, qui gâtent certes leurs futurs clients, mais ils seraient bien bête de s'en priver ; de plus il est largement suffisant pour l'usage qui en est fait : nous le verrons un peu plus loin.

Il ne faut pas se voiler la face non plus, bon nombre d'étudiants ne viennent pas en cours parce qu'ils n'en n'ont tout simplement pas envie. Mais est-ce vraiment un mal ? Certes, le point de vue des enseignants est compréhensible : il est désagréable de faire cours à une

poignée d'étudiants. Mais est-ce plus agréable, et plus profitable, de faire cours à un amphithéâtre comble d'étudiants qui ont l'esprit ailleurs, voire qui discutent, gênant ainsi la poignée d'irréductibles assidus ? Autre paramètre à prendre en compte : les infrastructures. En effet, tous les amphithéâtres ne peuvent pas accueillir une promotion entière, en particulier dans certaines écoles, qui sont de plus très inconfortables.

Généralement, les travaux dirigés et pratiques avaient lieu le matin, et les cours magistraux l'après-midi. L'arrivée du nouveau cursus a entrainé une réorganisation des enseignements, laissant une part plus importante aux travaux dirigés. Ceux-ci ont été intercalés avec les cours magistraux, ne laissant plus d'après-midi « libre » possible. Les enseignants avaient espoir que cette réorganisation puisse au moins emplir les amphithéâtres. Tous ne sont pas convaincus que ce soit bénéfique. Pour que ce soit profitable pour tout le monde, il faudrait trouver un moyen d'attirer les étudiants de leur plein gré. Pour cela, les enseignants pourraient éventuellement produire un polycopié du cours comportant des trous à combler, par exemple. Ceci est déjà mis en place par certains enseignants : les étudiants sont nombreux, et attentifs ; ils prennent leurs propres notes, le cours est facile à suivre car il n'est pas utile de tout prendre en notes, l'essentiel étant déjà imprimé. Un contrôle continu associé à ce système les stimule à suivre et à apprendre régulièrement leur cours.

Du point de vue des étudiants, la principale revendication concerne leur activité en clinique. Ils se plaignent souvent d'être pris pour des larbins, des « porte-tubes ». Ils aimeraient être plus impliqués dans les différents actes, et ne pas se contenter de surveiller l'anesthésie. Le travail est confié graduellement, des étudiants préparant le DEFV, aux T1pro (future année d'approfondissement), puis aux internes et assistants, si bien qu'un étudiant qui ne sera pas allé au bout de cette progression se sentira incompétent, même s'il a acquis l'essentiel : une démarche diagnostique. Les étudiants n'ont pas toujours conscience de cela, et certains angoissent à l'idée d'entrer dans la vie active, éprouvant encore le besoin d'apprendre. Mais les enseignants ne manquent pas de faire remarquer qu'il leur est difficile de faire confiance aux étudiants alors qu'ils ne sont pas rigoureux dans leur apprentissage, se plongeant dans leurs cours uniquement à l'approche des examens. On tombe alors dans un cercle vicieux : les étudiants ne sont pas stimulés en clinique et ne sont donc pas motivés pour apprendre la théorie, et de ce fait il ne leur est pas confié de responsabilités. Mais si les étudiants étaient plus studieux le fonctionnement des cliniques changerait-il pour autant ? Evidemment, tous les étudiants ne sont pas démotivés. Nous n'avons exposé ici que des revendications, mais elles restent fortes, et elles méritent d'être prises en compte.

→ Le nouveau cursus

Comparaison avec le cursus précédent (voir figure 2)

La rentrée 2005-2006 a été marquée par l'entrée en application du nouveau cursus au sein des écoles vétérinaires. Pendant quatre ans, seront présents sur le campus des étudiants suivant le nouveau cursus et des étudiants suivant l'ancien cursus. Deux types de programme d'enseignement seront présents parallèlement lors de cette période de transition. (14)

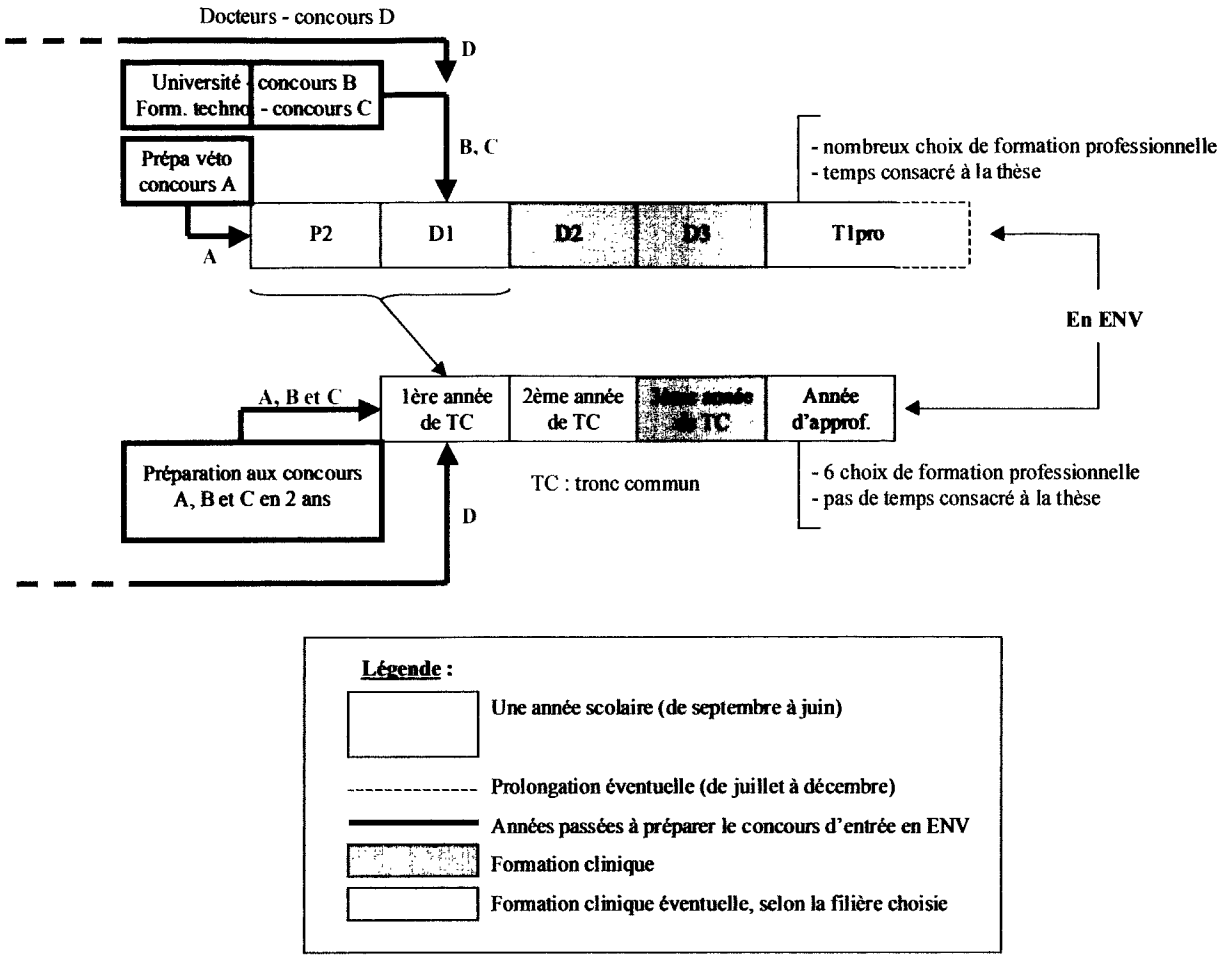

Figure 2 : Comparaison entre l'ancien cursus et le nouveau cursus

L'ancien cursus, tel qu'il était avant cette réforme, se déroulait en 5 années. La deuxième année de premier cycle (appelée P2, la P1 correspondant à l'année de préparation du concours) et la première année de deuxième cycle (D1), ne constituent désormais plus qu'une seule année dans le nouveau cursus : la première année. Cela reste schématique, car en réalité, les quatre années ont été restructurées en trois ans, donc les programmes des années comparées entre l'ancien et le nouveau cursus ne sont pas similaires. Les années sont donc très chargées, et parfois difficiles à assumer moralement, en particulier après deux années de préparation du concours. La deuxième année de deuxième cycle (D2, soit la troisième année de l'ancien cursus) est devenue la deuxième année du nouveau cursus. C'est à ce moment que les étudiants faisaient leur entrée en clinique, en tant qu' « enfants de clinique » de leurs aînés, qui étaient en troisième année de deuxième cycle (D3), et donc en quatrième année de l'ancien cursus, devenue la troisième année du nouveau cursus (marquée par l'obtention du DEFV). Actuellement, les étudiants n'entrent en clinique qu'en troisième année : l'entrée en clinique est donc repoussée d'un an en regard des correspondances avec l'ancien cursus (voir figure 2), et le système de parrainage des D2 par les D3 (système « parents-enfants de clinique ») n'est plus possible. Enfin, la dernière année de l'ancien cursus est la T1pro, c'est-à-dire la première année de troisième cycle professionnel. Les deux dernières promotions d'étudiants à en bénéficier sont celles de 2006-2007 (actuels T1pro) et de 2007-2008 (actuels D3). La T1pro débute en septembre et s'achève en juin ; elle comporte quelques semaines d'enseignement théorique (5 semaines minimum) organisé en modules et plusieurs mois de stage. Les étudiants ont le choix de la filière qu'ils veulent suivre, parmi celles proposées par les quatre ENV, certaines proposées par chacune des quatre écoles (filières carnivores domestiques, clinique bovine...), et d'autres spécifiques d'une ENV (filière NAC à Toulouse

par exemple...). Il est possible de créer sa propre T1pro, appelée T1pro « projet personnel », validée par l'équipe pédagogique. Ce système de T1pro permet aux étudiants de consacrer 4 à 6 mois au perfectionnement de leur apprentissage dans la filière choisie, et au moins 4 mois à la rédaction de leur thèse d'exercice, qui peut être soutenue au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année en cours (soit 6 mois supplémentaires). Cette T1pro (cinquième année de l'ancien cursus) va être transformée en année d'approfondissement (quatrième année du nouveau cursus), qui sera basée sur de l'enseignement à temps plein jusqu'en juin : le premier semestre sera composé de TD et d'une activité clinique le matin, et de cours l'après-midi ; le second semestre sera consacré à des stages (qui pourront se dérouler dans les cliniques de l'école selon la filière choisie) ; il ne sera plus possible de réaliser un projet personnel, les étudiants devront s'intégrer dans l'une des six filières proposées. Cette dernière année en ENV ne libèrera donc pas de temps pour la rédaction de la thèse, que les étudiants devront donc vraisemblablement réaliser pendant le déroulement de leur cursus, déjà chargé par la suppression d'une année d'enseignement. La question de l'ajout d'une cinquième année est en suspens : les étudiants concernés restent dans l'incertitude d'un cursus qu'ils expérimentent. Ceci ajouté à la transformation des programmes d'enseignement (qu'il a fallu adapter à la perte d'une année), et à la réduction du temps de formation en cliniques, inquiète les étudiants. Le fonctionnement des cliniques doit s'adapter à l'absence d'une promotion d'étudiants (autrefois D2, D3 et T1pro, bientôt seulement 3ème et 4ème années), ce qui implique un volume de travail plus important (cette année de transition 2006-2007 ne voit déjà que deux promotions d'étudiants en cliniques : les D3 et les T1pro). La figure 2 représente de façon comparée les deux cursus, avec leurs voies d'accès, et permet de visualiser ainsi les différences qui ont été évoquées.

Genèse et mise en place... difficile surtout pour la promotion de transition

La formation dans les écoles vétérinaires comporte donc désormais quatre années organisées en semestres. Le programme et le découpage de la première année (semestres 5 et 6) ont été définis en 2004, afin d'organiser la rentrée 2005-2006. Le référentiel de diplôme (qui comprenait alors 114 pages détaillant les compétences que doivent acquérir les étudiants) était présenté dans son préambule comme une première version qui devait évoluer. Ce document manquait de précision dans certaines disciplines selon l'avis des enseignants. Il était alors prévu que ce référentiel soit finalisé en septembre 2006. Les ajustements sont donc tardifs pour la première promotion, qui expérimente en quelque sorte ce nouveau cursus.

La DGER a choisi de conserver au cursus vétérinaire sa durée globale (six ans) mais en diminuant d'une année la formation dispensée dans les écoles vétérinaires. La formation des vétérinaires en France passe donc de 1+5 ans à 2+4 ans : les étudiants intègrent désormais après deux années au minimum passées en classe préparatoire, pour la plupart, où le programme de biologie est allégé. Faute de temps, certaines notions ne sont plus abordées dans les écoles. Il est difficile d'estimer les conséquences pour le moment. Une certitude cependant : la France a maintenant le cursus vétérinaire le plus court des pays européens. Les écoles ont donc dû condenser leur enseignement. Pour y parvenir, le volume des cours magistraux a été réduit au profit des travaux dirigés ou pratiques, et du travail personnel. Mais l'augmentation des travaux dirigés pose des soucis d'encadrement. En outre, certaines notions pourront être abordées lors de l'année d'approfondissement : les enseignants comptaient sur cette possibilité, car à l'époque, les détails de l'organisation de cette année restaient à définir.

Parallèlement à ces problèmes d'organisation, des restrictions budgétaires s'abbattent sur l'ensemble des établissements dépendant du ministère chargé de l'agriculture, pénalisant encore plus les écoles vétérinaires, au moment où elles réforment leur mode de fonctionnement. Dans ces conditions, la qualité de la formation risque d'en pâtir. Cela n'inquiète pas les représentants de la DGER, qui font remarquer que le nombre d'étudiants n'a pas évolué au sein des écoles et que, par ailleurs, le cursus passe de cinq ans (pour 70%

des promotions en 2005) à quatre ans (pour une promotion entière cette même année) : selon eux, l'encadrement ne peut s'en trouver que renforcé. De plus, toujours selon eux, les établissements ont déjà mis en place un certain nombre d'outils de communication, permettant de favoriser la recherche personnelle des étudiants. Ce n'est pourtant pas le cas de l'ENVT, qui est en train d'investir dans l'outil intranet (installation wi-fi). Mais alors, ce nouveau cursus ne serait-il pas plutôt un moyen de réduire le coût des écoles vétérinaires ? La question se pose dans les rangs des enseignants en particulier...

La promotion qui a « inauguré » ce nouveau cursus, moins nombreuse que de coutume, a été intégrée à celle qui était entrée l'année précédente, c'est-à-dire les anciens P2, qui se sont donc retrouvés dans une nouvelle première année, aménagée de façon à leur permettre de partager cette année avec les nouveaux venus. Les relations entre ces deux groupes ont parfois été tendues, en particulier lors des périodes de travail intense des nouveaux, qui devaient rattraper des enseignements déjà reçus par les anciens P2. Mais là encore, la DGER n'était pas inquiète : ces nouveaux venus étaient les meilleurs éléments, ils sauraient s'adapter. Par ailleurs, depuis la réforme de 1995, une soixantaine d'étudiants recrutés par les concours B et C entraient dans les écoles vétérinaires en rejoignant la promotion issue du concours A, qui avaient déjà passé un an à l'école. A la différence près que ces derniers bénéficiaient d'une semaine de mise à niveau en début d'année (leur rentrée précédait donc d'une semaine celle de leurs camarades), et que le reste de l'année leur programme était similaire. Ce qui n'a pas été le cas pour la promotion inaugurant le nouveau cursus, pour laquelle les différences ont été étalées sur une bonne partie de l'année. Chaque école a fait les choix qui lui semblaient les plus pertinents et a donc mis en œuvre ses propres modalités pratiques. On retrouve ici la variabilité que nous avions évoquée à propos du déroulement du cursus dans les différentes écoles. Mais globalement, les anciens P2 partaient en stage pendant que leurs camarades suivaient des enseignements, ce qui a pu quelque peu scinder la promotion. Mais cela n'a duré que le temps de la transition, ce qui n'a pas forcément soulagé ceux qui l'ont subie. Pour la DGER, cette réforme consiste à donner aux futurs diplômés une bonne culture de base, ainsi que des éléments nécessaires pour débuter une activité professionnelle dans un domaine précis, tout en les familiarisant avec les méthodes qui permettent la recherche de l'information. (75)

Une réforme à revoir ?

Ce nouveau cursus, conçu par la DGER, ne reçoit l'aval ni des enseignants, qui lui reprochent notamment une diminution du temps d'enseignement, ni des étudiants donc, inquiets quant à la valeur de leur futur diplôme et, très prosaïquement, de la date effective de leur sortie de l'école et de la soutenance de leur thèse (pour les promotions qui viennent de rentrer). Le nouveau cursus fait également l'objet de critiques de la part des associations européennes, parmi lesquelles l'Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEV), qui par la voix de leurs présidents, ont fait savoir qu'il n'était désormais plus possible d'accorder une accréditation européenne à cet enseignement. En effet, un enseignement vétérinaire européen doit comporter obligatoirement 5 années d'enseignement dans un établissement d'enseignement vétérinaire (ou dans un établissement d'enseignement supérieur sous contrôle d'un établissement d'enseignement vétérinaire). La majorité des presonnes impliquées (enseignants, représentants de l'Ordre...) s'accorde à penser qu'il est nécessaire d'avoir ces 5 années d'enseignement vétérinaire pour pouvoir revenir à un agrément européen. La solution exacte pour y arriver reste à déterminer, mais un concours au bout d'une année de préparation de BPCST recueille l'assentiment du plus grand nombre : le programme des classes préparatoires BCPST serait modifié pour permettre aux étudiants qui souhaitent s'orienter vers la profession vétérinaire de passer le concours à la fin de la première année, et en cas d'échec, de continuer l'enseignement BCPST pour tenter les concours des écoles d'agronomie. Mais les représentants de la DGER, qui reconnaissent que des problèmes

semblent effectivement se poser, ne souhaitent pas réformer la réforme dans l'urgence. Ils préfèrent évaluer le nouveau cursus avant de prendre toute décision. La DGER veut, en outre, faire rencontrer les professeurs et responsables des classes préparatoires aux représentants de l'AEEEV, afin de leur montrer qu'il s'agit d'un enseignement supérieur, et dans ce cas, que l'enseignement des ENV peut être accrédité puisque celui-ci comporterait effectivement 5 années d'enseignement supérieur. La DGER propose donc de créer une commission pour étudier la question. (21)

La solution envisagée par la DGER ne semble pas viable, puisque l'enseignement des classes préparatoires ne correspond pas aux exigences des associations européennes que nous avons évoquées ; de plus, la classe préparatoire n'est pas l'unique voie d'accès aux ENV. En attendant, les étudiants sont formés ainsi, pour une durée indéterminée.

→ L'information des étudiants en matière d'orientation professionnelle

Dans les écoles vétérinaires, force est de constater que les moyens d'information concernant les débouchés sont restreints. Le plus souvent, les étudiants s'informent en assistant à des conférences qui se déroulent sur l'école : elles ne sont pas ciblées sur les débouchées, mais donnent l'occasion de côtoyer les intervenants. L'organisation de conférences ciblées sur les débouchés sont, pour l'instant, à l'initiative des étudiants. Ce n'est pas le cas dans d'autres établissements, comme les écoles d'agronomie par exemple, dans lesquels une journée est libérée chaque année pour organiser un forum des métiers : les étudiants peuvent assister aux ateliers qui les intéressent le plus, et rencontrer des professionnels. La présence n'est pas obligatoire, mais ces forums rencontrent un vif succès. Ce pourrait être un bon exemple à suivre.

Des forums sont parfois organisés par des fournisseurs, à l'occasion d'une visite de leur site, chaque année. C'est alors l'occasion de faire une table ronde, au cours de laquelle des professionnels font part de leur expérience, et une discussion avec les étudiants peut s'instaurer. Ces visites peuvent accueillir une bonne partie d'une promotion (elles visent surtout les étudiants en passe d'obtenir leur DEFV). Par contre, les Rencontres Etudiants Vétérinaires (REV) quant à elles ne bénéficient qu'à quelques privilégiés (une dizaine en moyenne par école). Ces rencontres se déroulent en parallèle des Rencontres Nationales Vétérinaires (RNV), organisées par le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, et permettent aux étudiants d'assister à des ateliers dans lesquels des professionnels des différents domaines d'activité présentent leur métier. Ces rencontres durent deux jours, et sont organisées chaque année dans une ville différente. Assister à des congrès permet également de rencontrer, dans la galerie commerçante, des vétérinaires, qui répondent volontiers aux interrogations des jeunes concernant leur avenir professionnel. Les stages sont un moyen efficace de découvrir des activités, encore faut-il avoir une idée des possibilités, et ne pas se cantonner à son domaine favori : il faut profiter de ses études pour découvrir les débouchés. Enfin, les enseignants peuvent également aider les étudiants dans leur orientation, leur compétence ne se limitant pas à leur matière d'enseignement. De plus, les plus curieux peuvent feuilleter l'annuaire des vétérinaires, des revues spécialisées, et visiter les sites web concernant la profession.

Mais l'enquête que nous avons réalisée auprès des étudiants des différentes promotions de l'ENVL révèle qu'ils connaissent mal les débouchés. En effet, de nombreux étudiants considèrent de pas être informés des débouchés, et parmi ceux qui pensent l'être, la plupart ont une connaissance qui s'avère médiocre (cela a pu être estimé grâce à une question ouverte dans laquelle ils devaient citer des domaines d'activité et des métiers). Les moyens d'information que nous avons cités présentent donc des limites. Si les écoles ne se soucient pas assez de l'information de leurs étudiants (pour preuve l'absence d'organisation de conférence d'information par exemple), l'attitude des étudiants peut également être mise en cause. En effet, ceux-ci ne mettent pas assez à profit leurs périodes de stage, trop souvent

confiants dans leur choix d'activité. Il n'est pourtant pas rare, en particulier après la découverte de l'activité clinique de l'école, que les étudiants soient en proie à une remise en question, ne sachant plus si c'est ce qu'ils veulent faire au fond d'eux. De plus, il est regrettable de constater que les conférences qui remplissent les amphithéâtres sont, très souvent, celles qui offrent un buffet à la fin. Ceci est d'autant plus lamentable lorsqu'il s'agit des REV, où quelques étudiants sont plus attirés par la soirée de clôture (et l'idée de manquer deux jours d'école pour partir ailleurs et goûter à de bons buffets) que par les informations qu'elles transmettent. D'ailleurs, ces informations sont ensuite peu voire pas véhiculées, et profitent donc à très peu de personnes. Dans les congrès, le constat est identique. Les étudiants peuvent y assister dans le cadre d'un partenariat avec des fournisseurs, pour lesquels ils tiennent leur stand, et dans leurs moments libres, ils assistent aux conférences, ou peuvent visiter la galerie commerçante. La plupart vont alors de stand en stand à la recherche de grilles de jeux à remplir pour gagner des lots, ou à la recherche de peluches... Pourtant, les professionnels sont prêts à fournir une mine d'informations. Mais elles sont insoupçonnées de la plupart des étudiants, qui ont tout de même des circonstances atténuantes. Parmi les vétérinaires interrogés dans le cadre de ce travail, bon nombre d'entre eux déplorent les lacunes de la formation délivrée dans les ENV en ce qui concerne les débouchés. Le fonctionnement des entreprises par exemple n'est pas abordé, ou trop tardivement, et pour une petite partie des étudiants, qui ont choisi la T1pro « industrie » (future année d'approfondissement). Toutefois, selon eux, il n'est pas utile de charger l'enseignement (d'ailleurs ce n'est guère possible en l'état actuel des choses) avec des matières telles que le marketing ou le management par exemple (quoique toujours utile même pour les praticiens) du fait de la faible proportion de vétérinaires qui s'orientent vers ce secteur. Par contre, ils estiment qu'il serait profitable de consacrer quelques heures à montrer les possibilités de débouchés. Curieusement, cette idée n'enchante guère les étudiants. En effet, parmi toutes les propositions de moyens d'information figurant dans le questionnaire (voir annexe 5a, question 17), l'enseignement ogligatoire n'a pas attiré d'adeptes (très peu ont coché cette proposition), alors que les autres propositions ont très souvent été cochées ; il y aurait une sorte de répulsion pour tout ce qui est ogligatoire, certains ayant ainsi coché la possibilité de faire des stages, en précisant « non obligatoires ». Pourtant, l'enseignement a pour vocation de faciliter l'apprentissage des jeunes, en leur inculquant les notions essentielles : c'est le seul véritable moyen d'être sûr que chacun détient les notions fondamentales. Tous les autres moyens sont plutôt des bonus.

ⓘ - Les élèves titulaires du DEFV peuvent déjà exercer sous certaines conditions : voir annexe 17. Cette annexe s'adresse aux élèves actuellement admis en T1pro, mais pourra éventuellement être transposable aux futurs titulaires du DEFV dans le cadre du nouveau cursus, si une cinquième année est ajoutée et aménagée pour la réalisation de la thèse d'exercice. L'annexe 18 développe plus l'environnement professionnel, que les étudiants doivent connaître avant d'exercer.

💣 - Il est important de prendre connaissance de ces annexes pour éviter l'exercice illégal. En effet, les étudiants sont souvent tentés d'effectuer des remplacements, très attractifs mais illégaux. De plus, le meilleur moyen de progresser dans la pratique de la profession reste la collaboration avec des vétérinaires, qui peuvent conseiller les jeunes : c'est le principe de l'assistanat.

Devenir vétérinaire à l'étranger

Un cursus totalement différent

Les classes préparatoires : une spécificité française

Le système des grandes écoles, qu'elles soient de commerce, d'agronomie, de médecine vétérinaire ou autres, est typiquement français, et avec lui, les classes préparatoires à leur concours d'entrée. Dans les autres pays, l'enseignement est universitaire. La France reste attachée à ce système d'écoles, qui pourtant pose problème, comme nous l'avons vu à propos du nouveau cursus vétérinaire : les autres pays ne reconnaissent pas la valeur de cette formation atypique. Ainsi, il est inutile de faire figurer cette formation préparatoire sur son *curriculum vitae*, lorsqu'il est destiné à un employeur étranger, aussi bon soit son rang d'admission en école, car cela n'a aucune valeur d'un point de vue international. Pourtant, la sélection est rude, et ce manque de reconnaissance est difficilement accepté par les candidats.

Vers une harmonisation européenne ?

La conjoncture actuelle tend vers une harmonisation européenne des réglementations, à laquelle l'enseignement n'échappe pas. Ainsi, des modifications de l'organisation de l'enseignement ont vu le jour, avec la mise en place du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les universités, et nous avons également abordé cet aspect pour le cursus vétérinaire.

Les mutations qui concernent les universités ont été appliquées sans problème majeur. Ce n'est pas le cas pour le cursus vétérinaire, qui suscite la polémique. En effet, il est très difficile de l'adapter au contexte européen en conservant un système spécifiquement national. Partout ailleurs, l'enseignement est dispensé en université, dont l'accès est sur dossier. En France, l'accès est sur concours, avec quatre voies bien distinctes possibles. Le contenu de l'enseignement reçu par les quatre types de candidats est différent, et ne peut pas être considéré comme un enseignement vétérinaire. Ceci est d'autant plus vrai avec le nouveau cursus, qui accorde, dans les classes préparatoires, une part plus importante à l'enseignement des mathématiques par exemple, et qui comporte notamment un enseignement en géologie, qui n'existait pas avant la réforme. Ainsi, l'enseignement dispensé pour permettre l'accès aux ENV est lourd, ne peut pas être considéré comme étant un enseignement vétérinaire, et de plus n'est pas reconnu par les pays européens et pays tiers. Le cursus vétérinaire français semble donc être en marge de l'Europe.

Enfin, il faut également remarquer que toutes les universités vétérinaires européennes n'achèvent pas leur formation par la réalisation d'une thèse d'exercice. C'est le cas par exemple de l'université de Liège. Les ressortissants de ces pays accèdent donc plus facilement à des postes auxquels ne peuvent pas prétendre les vétérinaires qui n'ont pas encore soutenu leur thèse d'exercice. Comme pour l'enseignement des classes préparatoires, la thèse d'exercice n'est pas valorisée à l'étranger, puisqu'elle n'est pas commune à tous les pays, mais aussi parce qu'il s'agit d'un travail peu encadré, dont le sujet n'est pas obligatoirement vétérinaire ou scientifique.

Il faut toutefois souligner un point en faveur du système français : la qualité de sa formation. En effet, à défaut d'être homogène avec les autres pays, la formation vétérinaire française est relativement homogène d'un point de vue national, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Relativement car chaque ENV peut appliquer les directives comme elle l'entend (volume horaire des différents enseignements...), mais le diplôme des quatre ENV a la même

valeur. Tous les vétérinaires formés en ENV ont acquis une démarche diagnostique et clinicienne de haut niveau, formation non comparable avec celle reçue par les ingénieurs ou les agronomes. Sur ce point, le système des grandes écoles fait la force de la formation française. En effet, à la différence des universités vétérinaires étrangères, dont certains enseignements peuvent être mixtes avec des universitaires non vétérinaires, les écoles vétérinaires françaises dispensent un enseignement vétérinaire pur. Pourtant, la réforme actuelle, qui regroupe les candidats au concours d'entrée en ENV et aux concours d'entrée dans les écoles d'agronomie, tend à assimiler les vétérinaires à des ingénieurs de la santé animale. Ceci a de quoi suciter l'inquiétude de la profession, qui n'est pas contre une harmonisation européenne de la formation, mais pas au prix d'une dévalorisation du diplôme.

Les établissements francophones

Les jeunes générations ont appris à manier l'Europe et ses avantages. Les étudiants vétérinaires ont notamment la possibilité de se former hors de France, puis de revenir exercer dans leur pays d'origine (voir l'encart informatif précédant le récapitulatif de cette première partie). La filière belge fait l'objet d'un réel engouement, qui ne va pas sans poser quelques problèmes...

Liège

→ Du point de vue des français : une alternative au cursus national

La filière belge n'est pas récente. En effet, jusqu'en 2005, les conditions d'inscription au concours A stipulaient que l'étudiant ne pouvait s'y présenter qu'à deux reprises, la seconde candidature devant survenir au plus tard deux ans après l'obtention du baccalauréat. Cette mesure instituait implicitement une limite d'âge. Ainsi, les plus motivés parmi ceux qui avaient dépassé la limite d'âge ou échoué le concours étaient autant de candidats à la filière belge. Depuis la réforme du cursus français, ce concours est désormais commun aux futurs vétérinaires et agronomes, et certaines restrictions ont été levées. A présent, aucune limite d'âge n'est mentionnée, mais le nombre de candidatures reste fixé à deux. Par conséquent, un bachelier désireux de devenir vétérinaire se destine à deux ans de classe préparatoire obligatoires suivis d'une, voire deux tentatives au concours A, ce qui porte au minimum à trois le nombre d'années le séparant d'une éventuelle intégration (contre deux ans avant la réforme, la préparation ne durant qu'un an). Cette voie est donc souvent jugée longue et encore trop risquée, d'autant que ce parcours ne garantit nullement l'accès à une école vétérinaire française. Certains, peut-être conscients de leurs lacunes, ou désireux de placer toutes les chances de leur côté, préfèrent rejoindre une faculté européenne. L'accès y est facilité, même s'il existe parfois un examen d'entrée. La Belgique, qui vient toutefois de supprimer celui qui était en vigueur depuis trois ans, attire préférentiellement les français, l'université de Liège étant francophone. (74)

Le problème de la filière française, c'est *le numerus clausus*, qui est une spécificité française. La Belgique n'y a pas recours, c'est pourquoi elle séduit tant les français. Depuis près de quinze ans, le *numerus clausus* est bloqué. Il autorise l'intégration d'environ 450 élèves (tous concours confondus) à chaque session. Malgré les revendications des élèves notamment, le ministère chargé de l'agriculture reste inflexible sur ce quota. Cette sélectivité du concours est la principale responsable de l'engouement des français pour le cursus belge. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce « quota d'admis » n'est pas en adéquation avec les besoins nationaux en vétérinaires. Il est déterminé par la DGER. Le principal critère pris en compte concerne l'enseignement, et notamment les moyens alloués à la formation de ces futurs vétérinaires. Ainsi, les directeurs des ENV sont sollicités. Ils émettent un avis selon les budgets dont ils disposent et certaines contraintes européennes (ratio enseignants/enseignés).

D'une manière générale, la DGER hésite à augmenter le *numerus clausus*, car cela implique qu'elle accroisse d'autant les budgets fournis aux ENV. Avant de statuer, elle sollicite les instances professionnelles. Le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires estime que le *numerus clausus*, tel qu'il est défini actuellement, ne remplit pas son rôle. Il ne permet pas de réguler le flux de vétérinaires suivant les besoins nationaux. Les jeunes motivés vont donc se former ailleurs, puisque l'Europe les autorise à le faire et à exercer ensuite où bon leur semble. Ainsi, le territoire français accueille tous ceux qui souhaitent s'y installer, tandis que, parallèlement, le gouvernement limite l'accès à la formation de ses concitoyens. Les flux de vétérinaires devraient être envisagés au niveau de l'Union et régulés de manière à ce qu'ils soient en adéquation avec les besoins de chaque pays membre. Pour cela, des décisions devraient être prises au niveau européen. (74)

En ce qui concerne la formation dispensée, elle est de bonne qualité, et nécessite un investissement régulier. L'ambiance y serait conviviale et, d'une façon générale, les étudiants, quelle que soit leur nationalité, y seraient bien accueillis. Cependant, il faut quitter ses attaches familiales et trouver de nouveaux repères. En outre, le système universitaire impose que les étudiants soient autonomes et travaillent avec méthode, alors que dans les écoles françaises, ils sont bien encadrés. Par ailleurs, l'entrée à la faculté, même si elle est facilitée par rapport à celle des écoles françaises, ne garantit pas l'obtention du diplôme. Chaque année (le cursus en compte six) est sanctionnée par une série d'examens. Les étudiants peuvent redoubler une fois. Ensuite, ils sont contraints de changer de voie. La sélection est donc rude, mais elle se fait sur plusieurs années, et dans des matières spécifiquement vétérinaires. Au demeurant, même avant l'instauration du concours d'entrée en Wallonie, la filière belge n'était pas une solution de facilité. Dans ce système, une sélection plus stricte qu'en France s'opère à chaque fin d'année pour le passage dans l'année supérieure. Pour preuve, voici quelques chiffres illustratifs. Entre 1997 et 2000, le taux de réussite moyen s'est élevé seulement à 39,6% en fin de première année, puis 71,9% en fin de deuxième année. Il était compris entre 81 et 85% par la suite, pour atteindre 99,3% en dernière année. Le passage au niveau supérieur dépend des notes obtenues dans chaque cours durant toute l'année (une note minimale de 10/20 est requise par enseignement), ainsi que de la moyenne globale (12/20 au minimum). Un étudiant qui échoue en première session d'examen peut tenter la deuxième, puis redouble en cas d'échec. L'instauration d'un concours d'entrée avait eu pour conséquence une nette chute du taux d' « écrémage » en fin de première année, les étudiants éliminés auparavant à ce niveau ne passant pas l'obstacle du concours. (74) Dans les écoles françaises par contre, deux redoublements sont autorisés, au-delà de quoi l'étudiant est exclu de l'école. Toutefois les cas sont rarissimes, les sessions de rattrapages permettant aux étudiants de réussir le plus souvent leur année, au prix de quelques révisions pendant l'été. De plus, la neutralisation d'une ou plusieurs années de redoublement peut être accordée si l'étudiant présente une raison valable (maladie...).

Le taux de redoublants en Belgique, toutefois décroissant de la première à la sixième année d'études, est supérieur à celui observé en France. Ce principe d'examens ne permet pas de prendre une année à la légère. Il semblerait d'ailleurs que les étudiants apprécient d'avantage le système dévaluation mis en place à Liège que le dispositif français, associé à une moindre participation aux activités d'enseignement. (74)

Les étudiants partis se former à l'étranger, et en Belgique en particulier, ne méritent pas le discrédit que certains leur portent encore, même s'ils estiment qu'ils se sont soustraits au concours vétérinaire en vigueur en France, car leur formation est de qualité, et ils ont eu le courage de s'expatrier.

→ Du point de vue des belges : un problème

Après des années de pléthore étudiante, de plaintes et de grèves à répétition pour enfin parvenir à l'instauration d'un concours régulant l'inscription en première année vétérinaire, la

faculté de Liège revient sur cet acquis. Le 3 février 2006, le gouvernement de la Communauté française de Belgique a adopté un avant-projet de décret émanant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui consiste à supprimer ce concours. Le texte prévoit la régulation du nombre anormalement élevé d'étudiants étrangers, majoritairement français, venant en Belgique uniquement pour suivre leurs études, grâce à l'instauration d'un quota limitant à 30% le taux d'élèves non résidents. Ce texte s'applique à d'autres filières telles que la formation de sages-femmes ou la kinésithérapie par exemple. Les étudiants qui résident en Belgique depuis trois ans au moins, les enfants de travailleurs installés dans le pays, les étrangers régularisés, etc, ne sont pas concernés. Pour la rentrée 2006-2007, le texte prévoit de calculer ce quota de 30% sur la base du nombre d'étudiants inscrits pour la première fois dans chacune des filières intéressées pendant l'année universitaire 2005-2006. Toutefois, même si cela n'apparaît nulle part dans le projet, le concours mis en place en 2003 pour une période d'essai de trois ans disparaît avec l'instauration de ces nouvelles mesures. La rentrée 2006-2007 risquait d'être marquée par un vide juridique, puisque le texte qui avait instauré le concours n'existe plus, et que rien ne garantissait que celui proposé serait accepté, car il est critiquable au regard de la législation européenne. Que ce texte soit voté ou annulé, le doyen de la faculté craignait une arrivée massive d'étudiants résidents et non résidents, en l'absence d'un concours régulant cette rentrée universitaire. Ce décret a finalement été voté, le 16 juin 2006, régulant ainsi au moins le nombre de non résidents. (74)

Actuellement, les trois dernières années du cursus vétérinaire à Liège concentrent toujours un nombre trop élevé d'étudiants, puisque les effets du concours n'ont porté que sur les trois premières années depuis son instauration. La crainte d'un nouvel arrivage massif d'étudiants français était d'autant plus grande que le nouveau cursus français ne séduit guère les futurs étudiants. Or la faculté de Liège ne peut pas former correctement plus de deux cents étudiants par an. Par ailleurs, elle tient particulièrement à la qualité de la formation clinique dispensée, et veut être accréditée par l'association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV), et doute de la capacité de l'actuel décret à garantir ces deux objectifs. (74)

La Belgique risque de devoir faire face à une pénurie de vétérinaires à moyen terme car, si la plupart des français formés à Liège viennent exercer en France, certains belges aussi... Depuis des années, nous l'avons dit, une part non négligeable d'étudiants français contournent le concours d'entrée dans les écoles nationales vétérinaires en passant par la filière belge. Leur afflux, qui connaît une croissance considérable, a atteint des proportions alarmantes entre 1997 et 2002 : l'année scolaire 1997-1998 comptait un peu moins de 150 étudiants non belges, contre environ 750 étudiants belges ; l'effectif d'étudiants non belges n'a cessé d'augmenter, et a présenté une accélération en 2001-2002, avec environ 900 étudiants, alors que l'effectif belge n'a cessé de décroître lentement, devenant inférieur à celui des étrangers ; en 2005-2006, il y avait environ 1200 étudiants non belges pour 400 belges. Ainsi, le taux de français parmi les étudiants vétérinaires de Liège durant les six années du cursus est passé de 13,6% en 1997-1998 à 77,1% en 2005-2006. L'instauration d'un concours d'entrée a certes mis un frein au nombre total d'étudiants, mais elle n'a pas réglé la disproportion en termes de nationalités, qui fait de Liège une faculté qui forme essentiellement de futurs vétérinaires français. Ainsi, parmi les lauréats du dernier concours (rentrée 2005) figuraient 86% de jeunes français. Or, la plupart des étudiants diplômés de Liège retournent en France pour exercer, en témoigne le faible nombre de nouveaux inscrits à l'Ordre des médecins vétérinaires en Belgique francophone : en moyenne, pour la période 2000-2005, 72 nouvelles inscriptions par an reconduites l'année suivante. Parallèlement, 350 vétérinaires ont été diplômés de Liège en 2005. La proportion de vétérinaires qui choisissent des voies professionnelles où l'inscription à l'Ordre n'est pas obligatoire (enseignement...) étant particulièrement restreinte, la différence correspond donc à l'effectif des français repartis dans l'Hexagone pour y exercer. Très peu d'entre eux restent en Belgique une fois le diplôme en poche, alors que l'inverse n'est pas vrai. Ainsi, une part non négligeable de belges partent tenter leur chance de l'autre

côté de la frontière, les conditions de travail y étant plus conformes à leurs aspirations, tant au niveau du mode de vie que de la rémunération. Au final, la Wallonie forme des étudiants dont beaucoup, belges ou français, s'en vont ou s'en retournent vers l'Hexagone. (74)

ⓘ - Répartition des vétérinaires domiciliés en France, par école d'origine :

Ecole de formation	Début 2005	Début 2006
Alfort	6383	6455
Lyon	4827	4925
Nantes	2541	2671
Toulouse	5294	5380
Liège	1333	1467

Ainsi, pour 14 vétérinaires installés en France, 13 sont diplômés d'une école française et 1 de Liège, ce qui représente environ 7% de vétérinaires formés à Liège. (74)

- Vous pouvez consulter le site web de la faculté de médecine vétérinaire de Liège : http://www.ulg.ac.be/fmv

St Hyacinthe

L'université de Montréal attire les étudiants, en particulier désireux de découvrir une autre culture, pendant leur cursus en ENV ; elle permet également d'y effectuer un internat.

ⓘ - Vous trouverez de plus amples informations en consultant le site web suivant : http://www.medvet.umontreal.ca.

Les établissements non francophones

Les divers pays européens cités au paragraphe suivant comptabilisent 47 établissements d'enseignement vétérinaire non francophones. Tous sont des universités. Leur enseignement est constitué d'unités de valeurs intégrées, et présente un large tronc commun, qui offre des possibilités de passerelles entre la filière vétérinaire et des filières universitaires générales. Ces passerelles permettent de ne pas avoir à reprendre les études de la filière d'accueil depuis le début, ce qui n'est pas possible avec le cursus français (équivalences entre l'enseignement des classes préparatoires et certains DEUG, actuels licences deuxième année, mais toute personne voulant rejoindre le cursus dans une école vétérinaire commence obligatoirement en première année ; avant la réforme, certains pouvaient le rejoindre en deuxième année, voir figure 2). L'enseignement vétérinaire dispensé dans les établissements d'un même pays n'est pas homogène, contrairement à l'enseignement vétérinaire français : les diplômes étrangers ne répondent pas à un même référentiel national.

Ainsi, l'Allemagne possède 5 universités d'enseignement vétérinaire, l'Autriche 1, la Belgique 1 (celle de Gand, celle de Liège étant francophone), le Danemark 1, l'Espagne 10, la Finlande 1, la Grande Bretagne 6, la Grèce 2, l'Irlande 1, l'Italie 13, les Pays-Bas 1, le Portugal 4, et la Suède 1. (55)

La figure 3 représente la migration des diplômés de nationalité étrangère venant exercer en France. Elle met en évidence l'afflux de diplômés belges.

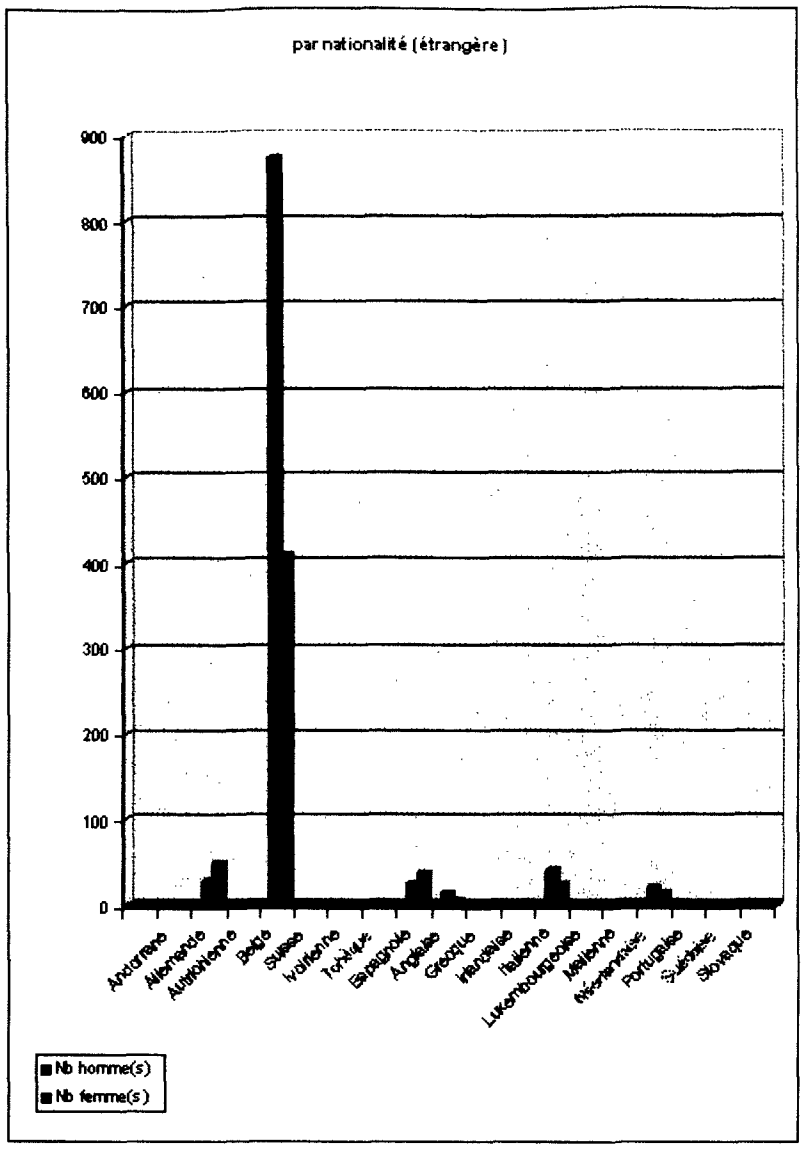

Nationalités	Hommes	Femmes	Total
Allemande	29	51	80
Andorrane	0	1	1
Anglaise	14	7	21
Autrichienne	1	2	3
Belge	875	409	1248
Espagnole	25	38	63
Grecque	1	2	3
Irlandaise	2	1	3
Italienne	41	24	65
Luxembourgeoise	2	4	6
Néerlandaise	21	14	35
Portugaise	5	2	7
Suédoise	0	1	1
Slovaque	0	1	1
Suisse	3	1	4
Tchèque	0	1	1
Total	**1019**	**559**	**1578**
Française	*8098*	*3935*	*12033*
Total général (au 24/05/2005)	**9117**	**4494**	**13611**

<u>Figure 3</u> : Les diplômés de nationalité étrangère exerçant en France (49)

Un exemple de cursus chez un pays voisin : l'Italie.

Les établissement européens, non francophones certes, peuvent constituer une alternative à la Belgique. La quasi-totalité des étudiants français venant se former en Italie arrivent en première année avec comme seul bagage quelques heures de cours d'italien suivies pendant l'été. L'unique obstacle est un concours d'entrée sous forme de questionnaire à choix multiples, que la majorité des français réussit à la première tentative. Les connaissances acquises en classe préparatoire représentent un sérieux avantage. La date de l'examen, début septembre, permet aux étudiants recalés en juin en France de tenter immédiatement leur chance en Italie. Identique pour toutes les facultés vétérinaires italiennes (Turin, Milan, Padoue, Parme, Bologne, Pise...), il ne donne accès qu'à une seule d'entre elles, celle où le concours a été passé. Le cursus dure cinq ans et se conclut par une thèse et un examen d'Etat. Le système italien est, bien entendu, différent de son cousin français. Un manque de pratique pourrait lui être reproché. (64)

ⓘ - Tous les vétérinaires diplômés d'un établissement de l'Union Européenne sont habilités pour exercer dans les pays de l'Union. Ceci s'applique donc aux diplômés européens voulant exercer en France (voir annexes 11 et 15). Par contre, les ressortissants de pays tiers (Etats-Unis...) ne sont pas autorisés à exercer en France, sauf dérogation (par arrêté annuel du ministère chargé de l'agriculture), qui fixe un contigent pour ces ressortissants. Ces diplômés hors Union Européenne doivent réussir un concours pour être autorisés à exercer en France. Ce concours se déroule à l'ENVN chaque année, et comporte une partie technique et une partie sur la réglementation française. A titre informatif, seuls les 16 premiers candidats ont été habilités à exercer en France en 2005.

- Les dénominations vétérinaires :

Dr méd. Vét. = Docteur en médecine vétérinaire : en France, les vétérinaires soutiennent une thèse d'exercice
MV = Médecin Vétérinaire : en Suisse, la thèse n'est pas obligatoire pour exercer
DMV = Docteur en Médecine Vétérinaire : à Liège
DVM = Doctor of Veterinary Medicine : aux Etats-Unis ; certains français exerçant dans l'industrie font figurer cette dénomination sur leur carte de visite
Dr vet = Docteur vétérinaire : en Allemagne, et en Suisse si la thèse a été soutenue

Récapitulatif

- **Quatre voies d'accès aux écoles vétérinaires françaises :**

Les chiffres cités sont ceux de 2006. 436 étaient places offertes, tout concours confondu.

	Concours A Option générale	Concours A Option TB	Concours B	Concours C	Concours D
Nombre de places offertes	**372**	**4**	**38**	**20**	**2**
% de places offertes	**85%**	**1%**	**9%**	**4,5%**	**0,5%**
Nombres d'inscrits	**1641**	**36**	**310**	**133**	**38**
% de réussite	**22,5%**	**11%**	**12%**	**15%**	**5%**
Moral	-	-	+	+	/
Eloignement familial	-	-	+	-	+/-
Coût	-	-	+	-	+/-
Commentaires	Classes préparatoires seulement dans quelques grandes villes		Université	Lycées préparatoires seulement dans quelques villes	Docteurs (médecine, pharmacie, chir. dentaire)

Légende : + = difficulté moindre ; - = difficulté relativement élevée (en général)

- **La formation vétérinaire française en bref :**

→ 4 Ecoles Nationales Vétérinaires : Alfort, Lyon, Nantes, Toulouse

→ 6 années d'étude sont nécessaires pour devenir vétérinaire. Depuis la rentrée 2003, le premier cycle est commun aux futurs vétérinaires et agronomes.

→ Un cursus constitué de 3 grands cycles :

1er cycle : 2 ans de formation scientifique générale en classe préparatoire ou en université.

2e cycle : 3 ans de formation théorique, clinique et pratique, dans l'une des 4 écoles vétérinaires, sanctionnée par le Diplôme d'Études Fondamentales Vétérinaires (DEFV).

3e cycle : 1 an d' initiation des étudiants aux diverses activités professionnelles, ouverte aux titulaires du DEFV, et concrétisation de ce cycle par la soutenance d'une thèse d'exercice. (52)

Figure 4 :

Organisation du nouveau cursus vétérinaire

(d'après (75))

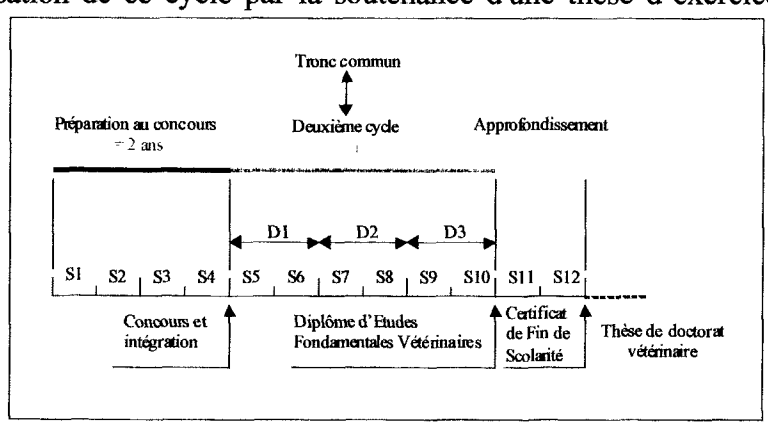

- **La formation vétérinaire européenne :**

→ Formation universitaire ; deux établissements francophones (Liège en Belgique et St Hyacinthe à Québec)

→ Une migration des diplômes relativement importante pour les diplômés belges, qui viennent nombreux exercer en France.

→ Une volonté d'harmonisation européenne des cursus, difficile à réaliser en France : son système, en marge de l'Europe, fait aussi la force de sa formation.

ⓘ - Vous trouverez des informations sur le cursus ainsi que des précisions sur les quatre écoles, dont leur plan d'accès, en consultant leur site web : http://www.vet-alfort.fr, http://www.vet-lyon.fr, http://www.vet-nantes.fr, et http://www.envt.fr.

- En contactant ces écoles, vous pourrez avoir des informations pratiques concernant le logement : ainsi, l'ENVN ne possède pas de résidence étudiante, l'ENVL possède une résidence appartenant au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) qui s'est encore aggrandie cette année, et une résidence étudiante privée va ouvrir ses portes à deux pas de l'école... Les structures sont différentes : studios individuels pour certains, avec des parties communes à partager avec son voisin pour d'autres (ENVA), les équipements peuvent également présenter des différences (connection internet dans les chambres...), et les animaux ne sont pas toujours acceptés dans les résidences. Vous pourrez également connaître leurs conditions d'accès (les étudiants boursiers étant prioritaires notamment), et le montant du loyer ainsi que des repas au restaurant universitaire.

- Vous trouverez les coordonnées des différents établissements européens en consultant le site de l'Ordre des vétérinaires (la marche à suivre est indiquée dans l'encart informatif figurant dans le chapitre traitant du concours d'entrée aux ENV).

Le métier de vétérinaire fascine les jeunes. Mais connaissent-ils l'incroyable champ d'activités qu'offre ce métier aujourd'hui ? Hormis l'image du médecin des animaux, peu d'entre eux connaissent son rôle essentiel en matière de santé publique, de sécurité alimentaire, de protection des animaux et de l'environnement... Or, la profession se décline en de multiples fonctions et missions pour garantir le bien-être et la santé des animaux, mais aussi des hommes : vétérinaire praticien rural, mixte ou canin ; vétérinaire de la recherche et de l'enseignement ; vétérinaire des Services Vétérinaires de l'Etat ; vétérinaire de l'industrie pharmaceutique ; vétérinaire de la filière agroalimentaire ; vétérinaire militaire ; vétérinaire sapeur pompier... C'est ce que nous allons développer dans la partie suivante.

Partie 2

Les métiers vétérinaires

Le vétérinaire est un professionnel qui est amené à assumer des fonctions extrêmement diversifiées. Selon le cas, il est le vétérinaire, citadin ou praticien rural, qui prodigue ses soins aux animaux de compagnie ou d'élevage, le vétérinaire de la recherche, le vétérinaire de l'enseignement, le vétérinaire responsable du secteur qualité dans une industrie agroalimentaire, ou le vétérinaire responsable du service technico-commercial d'un laboratoire pharmaceutique. Mais quelle que soit sa spécificité, il est toujours le professionnel de la maîtrise, de la gestion et de l'évolution du vivant. Les différentes facettes de la profession l'amènent à être : un spécialiste de la santé animale, un garant pour le consommateur de la qualité et de l'innocuité des produits d'origine animale, un défenseur de la nature, de l'animal et de l'environnement, un cadre de l'industrie pharmaceutique et de la recherche en biologie et pathologie comparée, un responsable, dans les industries de l'alimentation animale, un acteur de la fonction administrative (armée, direction des services vétérinaires, enseignement) et de la haute administration. Dans tous les cas, au cœur de la relation entre l'homme et l'animal, le vétérinaire est celui qui prévient et soigne les maladies des animaux de compagnie et d'élevage , il est aussi garant de santé publique, il agit pour notre qualité de vie et s'implique dans la recherche biologique. (58)

Cette partie consiste ainsi à décrire les possibilités d'activité du vétérinaire, en les abordant selon les grands secteurs d'activité que sont les secteurs libéral, salarial privé et salarial public, après une rapide présentation de la profession. Certains métiers concernent plusieurs secteurs : ils n'ont été traités que dans l'un d'entre eux, considéré comme le plus représentatif en terme d'effectif vétérinaire ; ceci est également valable pour les domaines d'activité. Ces métiers sont éventuellement rappelés dans les autres domaines et secteurs concernés.

Présentation de la profession

La profession en chiffres

Recensement 2006

Le 1er janvier 2006, selon l'Annuaire Roy (annuaire des vétérinaires), 16238 vétérinaires en activité étaient répertoriés sur le territoire et à l'étranger (294 dans les DOM-TOM et 558 à l'étranger), tous types d'activité confondus. La Haute-Garonne (425), la Loire-Atlantique (407), le Rhône (583), les Bouches-du-Rhône (366), Paris (567), le Val-de-Marne (418), les Hauts-de-Seine (386), les Yvelines (317), l'Ille-et-Vilaine (337) et le Nord (372) sont les départements les mieux lotis. (25)

Une féminisation de la profession

→ Dans les effectifs

Ce métier se conjugue de plus en plus au féminin. Sur les 13282 vétérinaires inscrits à l'Ordre, 32% sont des femmes. Elles représentent 60% des effectifs dans les écoles vétérinaires et 62% des jeunes salariés dans les cabinets et cliniques vétérinaires. (52)

→ Un profil d'activité différent

Ce qui suit est issu essentiellement de témoignages.

Un nombre relativement important de couples se forment en ENV, et il arrive fréquemment qu'ils commencent à travailler dans la même clinique, par commodité. Souvent, lorsque la clinique a une activité mixte, c'est l'homme qui s'occupe de la rurale, et la femme de la canine. Mais se posent rapidement des problèmes d'ordre pratique, tels que la difficulté de prendre des vacances et des week-end ensemble, les gardes sont lourdes à assumer ; par contre, les trajets et la journée sont passés ensemble, ce qui peut nuire à la relation du couple qui, finalement, n'a plus grand'chose à se dire en rentrant chez soi, selon les dires de certaines personnes interrogées. Travailler dans deux clientèles différentes peut simplifier quelques points, mais les gardes restent difficiles à coordonner. On comprend alors l'attrait de certaines pour le salariat, en clinique, en entreprise ou dans le public, qui ressort fréquemment chez les femmes interrogées. Il semblerait que les femmes gardent le statut de remplaçant plus longtemps que les hommes ; un nombre important de femmes sont assistantes ou remplaçantes dans la clinique de leur mari, l'inverse n'a jamais été constaté dans notre étude. C'est un constat : les femmes n'appréhendent pas la vie professionnelle de la même façon que les hommes. Elles sont plus soucieuses de concilier leur vie professionnelle à leur vie de famille, leur plan de carrière est souvent plus modeste que celui des hommes, qui hésitent moins à prendre des responsabilités, à occuper des postes de management. Il s'agit d'une tendance générale et non d'une règle absolue évidemment. Ainsi, cette tendance est vérifiée dans le corps des ISPV, où les femmes montrent une moindre représentation dans les grades supérieurs, comme représenté à la figure 5.

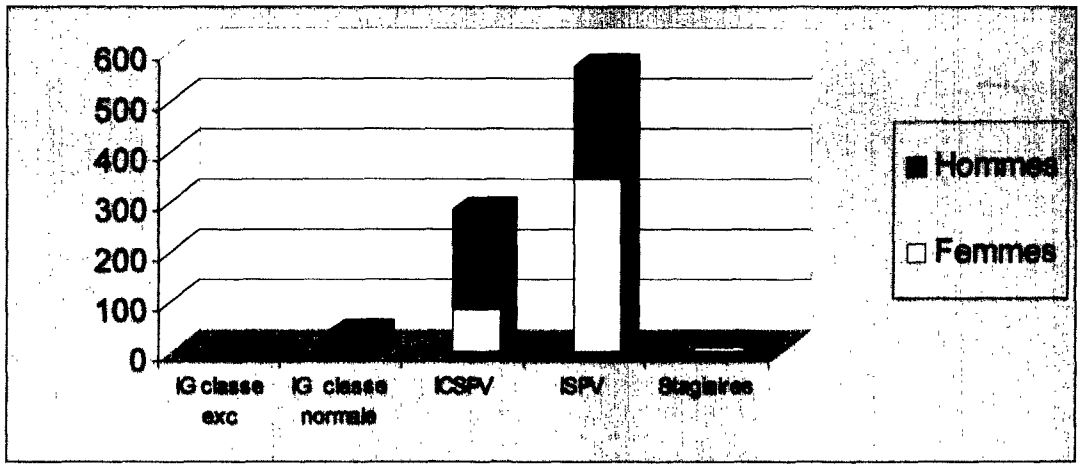

Figure 5 : Une moindre représentation des femmes ISPV dans les grades supérieurs (5)

Dans cette optique de féminisation, l'activité du praticien rural mérite d'être développée. En effet, cette activité était autrefois occupée presque exclusivement par des hommes. Mais il faut remarquer qu'autrefois, très peu de femmes suivaient des études vétérinaires.

Aujourd'hui, si les éleveurs les plus anciens peuvent encore avoir quelques réticences, la génération actuelle n'a pas d'*a priori*, en général : la femme vétérinaire est bien acceptée, peut-être parce que leur épouse travaille à l'extérieur, ou est leur associée, ce qui était rarement le cas il y a quelques années. Au départ, il n'est pas rare qu'elles se sentent jugées, sans doute plus durement que les hommes, mais si elles réussissent un acte réputé difficile, elles sont alors adoptées à 120%. Certaines ont l'impression que les clients attendent plus d'une femme que d'un homme, car elles doivent conjuguer la technicité du vétérinaire à d'autres qualités traditionnellement attendues dans la gent féminine (discrétion, sourire, tenue correcte, calme...). Par ailleurs, les éleveurs seraient, semble-t-il, plus prévenants avec les praticiennes qu'avec leurs confrères masculins. Cela demeure un travail dur au quotidien, et elles peuvent parfois avoir la sensation qu'il leur manque un peu de force physique, mais une bonne technique permet de compenser ce problème. Certains praticiens ruraux apprécient de pouvoir employer des femmes, qui leur paraissent plus souples dans leurs relations avec les éleveurs, les rapports seraient moins conflictuels. Quant au point crucial qui concerne l'organisation familiale, il y a des réserves. En effet, le rythme de travail en pratique rurale est variable et plus imprévisible qu'en canine. Cet exercice professionnel demande énormément de disponibilité, et la vie de famille peut en pâtir. Les gardes en particulier peuvent poser problème lorsque les praticiennes ont des enfants. La pratique de cette activité nécessite donc une organisation rigoureuse pour les femmes qui sont mères de famille. Ainsi, aussi grande soit la motivation des praticiennes, celles qui, célibataires et sans enfants, s'accomodent de leurs horaires élastiques, s'interrogent sur la tournure de leur carrière. (72)

→ Enquête sur la femme vétérinaire

L'Ordre des vétérinaires a réalisé cette enquête concernant la femme vétérinaire grâce aux données recueillies sur les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

Le statut social

A travers l'analyse de l'enquête en mai 1996, la femme vétérinaire est en moyenne née en 1962, elle a donc 34 ans. 59% sont mères de famille, 12% travaillent avec un conjoint vétérinaire.

Exercice professionnel

La femme vétérinaire de 1996 est sortie des écoles vétérinaires à 25 ans et a soutenu sa thèse à 26 ans.

Activité dominante

66% exercent en canine.

Mode d'exercice

Les femmes vétérinaires sont pour 62% d'entre elles libérales,
49% des libérales veulent diminuer leurs horaires,
55% des salariées veulent augmenter leur volume d'activité.
Quand on demande aux femmes installées quels sont les avantages de leur situation, elles répondent pour 49% d'entre elles qu'elles aiment leur indépendance.
Les femmes vétérinaires qui ont choisi d'être salariées se sentent moins prises au piège par les horaires et elles apprécient la protection sociale qui leur est accordée, surtout en matière de maternité. (49)

La répartition des vétérinaires en France

La figure 6 représente l'implantation des vétérinaires sur le territoire français, par régions.

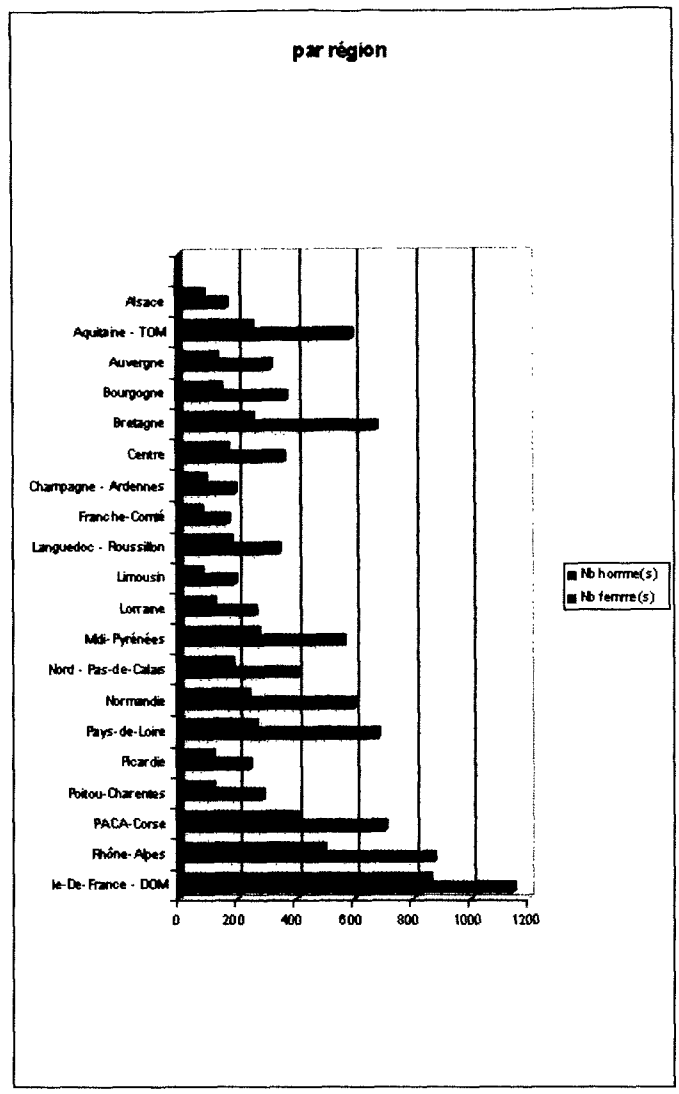

Régions	Hommes	Femmes	Total
Alsace	162	82	244
Aquitaine	590	254	844
Auvergne	313	127	440
Bourgogne	367	144	511
Bretagne	673	249	922
Centre	357	166	523
Champagne-Ardennes	194	90	284
Franche-Comté	165	76	241
Languedoc-Roussillon	345	177	522
Limousin	189	75	264
Lorraine	259	119	378
Midi-Pyrénées	563	269	832
Nord-Pas-de-Calais	410	181	591
Normandie	599	234	833
Pays de Loire	682	259	941
Picardie	240	114	354
Poitou-Charentes	285	114	399
P.A.C.A.	703	402	1105
Rhônes-Alpes	873	495	1368
Ile-de-France	1142	855	1997
Total (au 24/05/2005)	**9111**	**4482**	**13593**

Figure 6 : L'exercice vétérinaire en régions (49) (vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre)

Exercer à l'étranger

Tous les vétérinaires diplômés d'un établissement de l'Union Européenne sont habilités pour exercer dans les pays de l'Union. Ceci s'applique donc aux diplômés européens voulant exercer en France, et aux diplômés français souhaitant exercer dans un pays européen, même si le cursus français actuel n'est pas en parfaite adéquation avec les dispositions des directives européennes. Il existe des accords avec les pays hors Union, comme la Suisse par exemple. Par contre, les diplômés européens ne sont pas autorisés à exercer dans un pays tiers (Etats-Unis...), sauf dérogation qui fixe un contingent pour les ressortissants européens. Ceux-ci doivent réussir un examen pour obtenir l'agrément.

Le droit de s'établir dans un pays de l'Union, à titre d'indépendant comme à titre de salarié, repose sur la reconnaissance du diplôme. En cas de simple prestation de services, la directive a établi des procédures simplifiées en ce qui concerne les autorisations et inscriptions requises. La profession de vétérinaire entre dans le champ d'application du système de reconnaissance obligatoire et automatique des diplômes, institué au niveau européen pour un nombre limité de professions.

Pour plus de renseignements sur ce système (notamment sur les conditions à remplir pour en bénéficier et sur la procédure de reconnaissance), ainsi que pour des précisions liées à certains cas particuliers (cas d'une formation ancienne acquise dans certains Etats membres ou d'une formation obtenue dans un pays tiers, ou bien en cas de formation acquise avant l'entrée en vigueur des directives dans les nouveaux Etats membres), veuillez consulter la fiche « Système général » et plus précisément, le titre *« système de reconnaissance automatique des diplômes pour certaines professions »* accessible sur la page web indiquée par la référence bibliographique.(10)

Le fonctionnement de la profession

Le Code de déontologie

La déontologie correspond à l'ensemble des principes éthiques applicables à l'exercice de chaque profession. Ces principes sont exposés dans un texte réglementaire propre à chacune d'elles constituant le Code de déontologie.

Le Code de déontologie vétérinaire est un Code des devoirs du vétérinaire :

- devoir envers ceux qui font appel à ses services : le vétérinaire doit garantir compétence et disponibilité
- devoir envers les animaux : respect envers l'animal, et devoir de soulager sa douleur
- devoir envers les confrères : les liens de confraternité doivent être entretenus ; en cas de problème, l'Ordre des vétérinaires intervient (sauf dans le cadre du mandat sanitaire auquel cas c'est le directeur des services vétérinaires qui décide).

Face à l'évolution des structures professionnelles, de la médecine des animaux, et de l'exercice de la pharmacie vétérinaire, le Code de déontologie subit nécessairement des modifications. Antérieurement, le Code était établi par le Conseil supérieur de l'Ordre (voir plus loin), puis soumis à l'agrément du ministre chargé de l'agriculture, avant de devenir exécutoire. Depuis 1990, le Code est soumis pour avis au Conseil d'Etat, qui l'édicte par décret.

Sont exclus de l'application de ce Code, les vétérinaires du cadre actif du service de santé des armées, ainsi que les vétérinaires investis d'une fonction publique sans autre activité professionnelle. A noter que le « serment de Bourgelat » fait mention du Code de déontologie (voir annexe 14, d'après (57)).

Des entités et des secteurs d'activité en interelations

La profession vétérinaire est souvent associée à l'image du vétérinaire praticien. Il s'agit d'une image restrictive, car les vétérinaires interviennent dans de nombreuses activités, que nous allons tenter d'expliciter dans cette partie. Elles ont été classées en trois grands secteurs : le secteur libéral, le plus connu, le secteur salarial privé, et le secteur salarial public. Bien-entendu, des activités sont communes à plusieurs secteurs, qui interagissent entre eux. De plus, des organisations associatives, ordinale et syndicales interviennent à tous les niveaux de la vie professionnelle vétérinaire. Il faut enfin savoir que l'enseignement vétérinaire est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. La conjoncture actuelle, dans laquelle le nombre de femmes vétérinaires est bien plus important que l'effectif masculin, et où une grande majorité des diplômés s'orientent vers la pratique canine, remet en cause cette tutelle. La figure 7 représente ces différentes entités en interelations : elles seront développées successivement dans la suite de cette partie.

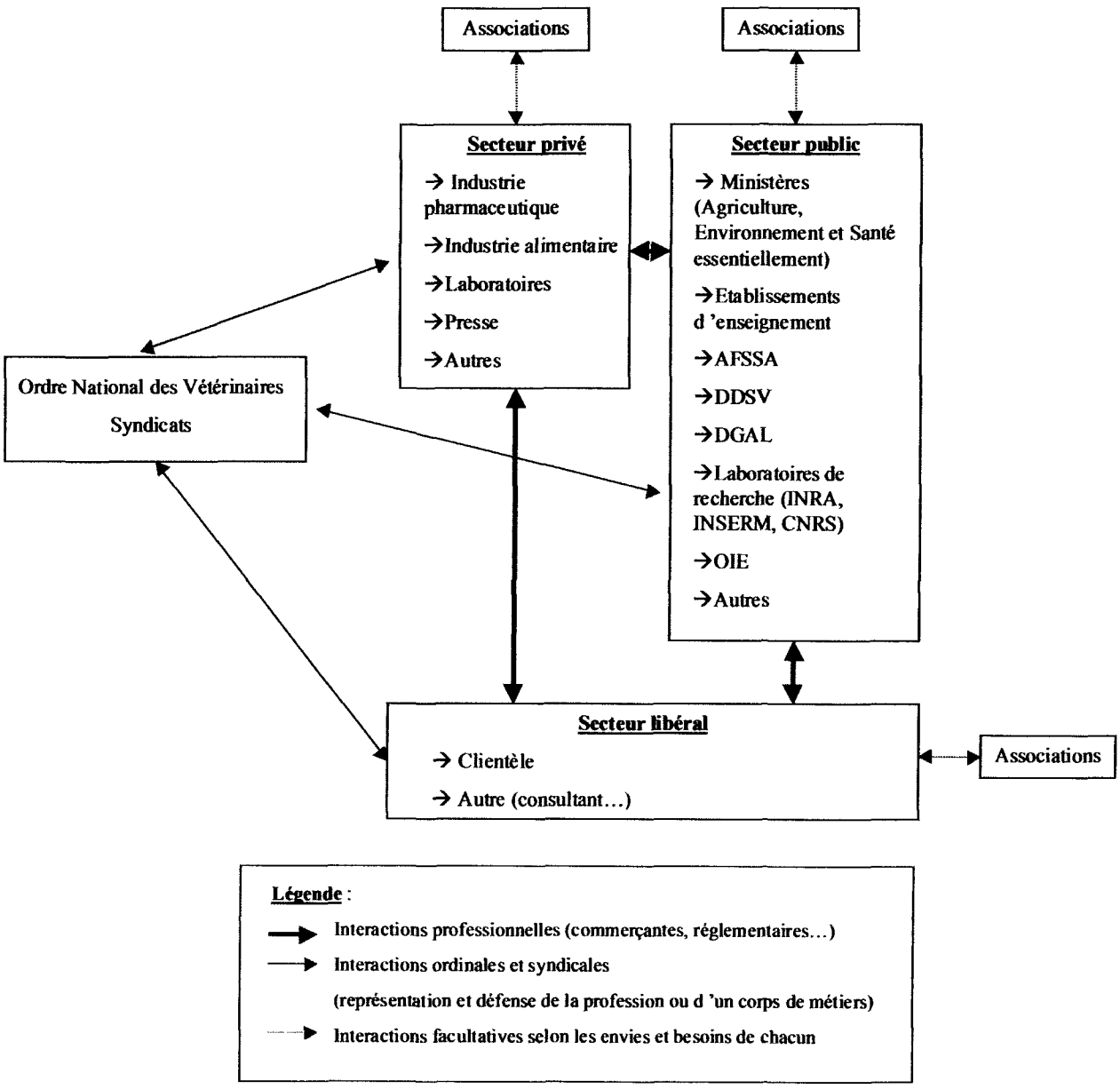

Figure 7 : Représentation schématique du fonctionnement de la profession vétérinaire

→ L'Ordre National des Vétérinaires

Pour commencer, quelques notions historiques. La réglementation de la profession a commencé en 1881 avec la reconnaissance exclusive du diplôme de vétérinaire, délivré par les écoles vétérinaires, pour l'habilitation à l'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux. La loi du 31 juillet 1923 institutionnalise le diplôme de Docteur vétérinaire. Le monopole du diplôme ne fut définitivement acquis qu'en 1938. Dès lors la profession pouvait espérer être organisée. L'ordonnance du 18 février 1942 mettra en place un Ordre des Vétérinaires dont les membres étaient nommés par le gouvernement. En 1945, à la libération, un référendum auprès de la profession met en évidence la volonté des vétérinaires de se doter d'une organisation ordinale (2.313 voix pour, 138 voix contre). La loi du 23 août 1947 met en place l'Ordre qui perdure jusqu'à nos jours, instituant l'éligibilité des membres par leurs pairs. (57)

Les rôles fondamentaux de l'Ordre sont les suivants (57) :

➢ **Rôle administratif**

L'Ordre dresse la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer, et vérifie la conformité au Code de déontologie des contrats conclus entre vétérinaires ou entre vétérinaires et clients.

➢ **Rôle réglementaire**

L'Ordre propose au gouvernement les textes réglementaires qui régissent la profession. Ces dernières années, il a participé à l'élaboration du décret en Conseil d'État réglementant le fonctionnement des sociétés d'exercice libéral (SEL) de vétérinaires. Il a proposé dernièrement un texte modifiant le règlement intérieur et le fonctionnement des Chambres de Discipline, et se penche actuellement sur la modification du Code de déontologie qui doit tenir compte des nouvelles formes d'exercice, des nouveaux créneaux d'activités et de l'exercice des spécialistes.

➢ **Rôle disciplinaire**

Chaque vétérinaire dans l'exercice de sa profession est justiciable non seulement devant les tribunaux civils, comme tout citoyen, mais aussi devant la juridiction ordinale qui sanctionne les manquements au Code de déontologie. Ce Code impose au vétérinaire une attitude digne dans l'exercice de sa profession, aussi bien vis à vis de ses confrères que des usagers de la profession.

➢ **Rôle social**

Indépendamment de ces attributions, l'Ordre a un rôle social : il est à l'origine de la création de la caisse de retraite, dont quatre membres du Conseil supérieur sont administrateurs. Il participe avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre les vétérinaires en finançant en particulier par des bourses ou des dons les confrères en difficulté. Il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (ministère de l'Agriculture de la Pêche, ministère de la Santé et de la Recherche, ministère de l'Environnement, ministère de l'Économie et des Finances ...) et des usagers, éleveurs ou possesseurs d'animaux familiers ou associations de protection animale. D'autre part il intervient aussi dans le domaine de l'enseignement vétérinaire, en tant que membre du Conseil d'administration des ENV.

Par ailleurs, la mise en place des dispositions du Traité de Rome a retenu, dès la signature du traité (25 mars 1957), l'attention de l'Ordre. Le comité de liaison des vétérinaires de la Communauté créé conjointement avec le Syndicat National s'est transformé en Fédération Vétérinaire Européenne. C'est au sein de cet organisme que s'effectue l'étude des problèmes posés par la liberté d'établissement, la libre circulation des personnes et des services, l'harmonisation des diplômes et des législations.

➢ **Rôle de représentation professionnelle**

L'Ordre, qui représente la totalité des vétérinaires du secteur privé, est l'interlocuteur privilégié de l'administration et du public. Pour le jeune vétérinaire qui s'installe en libéral, un

seul syndicat le concerne directement : le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL).

D'un point de vue organisationnel, l'Ordre comporte un Conseil supérieur et des Conseils régionaux.

➢ **Le Conseil Supérieur de l'Ordre des vétérinaires** est composé de douze membres élus pour six ans par les membres des Conseils régionaux. Les membres du Conseil supérieur sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil supérieur élit en son sein un Président, un Vice -Président, un Secrétaire Général et un Trésorier pour un mandat de trois ans. Les élections du bureau ont lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats, le plus âgé est proclamé élu.

➢ **Le Conseil Régional de l'Ordre** surveille dans les limites de sa compétence, l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux. Il veille au respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent la profession. Il étudie les problèmes qui s'y rapportent et peut en saisir le Conseil supérieur. Il dresse et tient à jour, par département, le tableau des vétérinaires dont l'activité professionnelle répond aux dispositions de l'article L. 241-1 du Code rural. Il constitue, dans les conditions fixées à l'article L. 242-5 du Code rural, une Chambre Régionale de Discipline pour tout ce qui concerne l'honneur, la moralité et la discipline de la profession.

Le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires se compose de six à quatorze membres selon les régions, élus pour six ans. Les membres du Conseil régional sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil régional élit en son sein un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général et un Trésorier pour un mandat de trois ans. Les élections du bureau ont lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats, le plus âgé est proclamé élu. (57)

Conscient du décalage entre l'image du vétérinaire et la réalité de son métier, le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires, dont la fonction première est de représenter la profession vétérinaire et d'en être son interlocuteur officiel, a pour mission de communiquer sur les multiples facettes du métier et ses nouveaux enjeux. Il participe ainsi à diverses rencontres telles que le salon de l'agriculture et le salon de l'étudiant, au cours desquelles il informe les personnes intéressées sur le métier de vétérinaire, ses nouveaux domaines d'interventions, les secteurs d'activités qui recrutent... L'objectif est de susciter des vocations qui soient en harmonie avec les besoins de la société, et d'expliquer aux étudiants les voies de développement de la profession, les secteurs porteurs : l'environnement, la santé publique, la pratique en milieu rural... Bref, bien orienter la jeune génération afin de perpétuer le précieux maillage d'interventions des vétérinaires et ainsi assurer le rayonnement durable de la profession. (52)

D'après le Code rural, tous les vétérinaires doivent s'inscrire à l'Ordre, sauf les fonctionnaires exerçant dans le cadre strict de leurs missions : ces derniers ne figurent pas au tableau de l'Ordre. S'ils mènent une activité qui sort du cadre de leur mission (activité d'expertise occasionnelle par exemple), ils sont tenus d'être inscrits, de même si leur activité implique la commande et/ou la vente de médicaments, en dehors des dispositions légales visant les responsables pharmaceutiques des écoles vétérinaires. Un vétérinaire de parc zoologique public devra donc être inscrit à l'Ordre pour acquérir des médicaments.

Les vétérinaires inscrits à l'Ordre doivent s'acquitter d'une cotisation d'environ 280 €. Le droit à l'exercice est identique pour tous les praticiens. Il est indépendant de leurs revenus et de la durée de leur activité. Chacun participe ainsi de manière équivalente à la gestion ordinale, en s'acquittant du même montant, pour ne pas pénaliser l'ensemble des vétérinaires. De ce fait, exercer ne serait-ce qu'une journée rend redevable de la cotisation ordinale annuelle. Des exonérations de la cotisation sont possibles, mais bien encadrées. Par exemple, les jeunes praticiens qui s'inscrivent à l'Ordre pour la première fois bénéficient d'une exonération totale. La seconde année, le montant de la cotisation est divisé par deux. Ceci vise

à favoriser l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Par ailleurs, dans chaque département, des vétérinaires peuvent être en difficulté morale, sociale ou financière : ces situations, bien particulières, sont examinées au cas par cas, en concertation avec le Conseil régional de l'Ordre ; les solutions qui sont proposées ne peuvent nullement être généralisées. (73) (inscription à l'Ordre : voir annexe 16)

→ Les syndicats vétérinaires

Il existe plusieurs syndicats vétérinaires, parmi lesquels :
- le syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire et du réactif (SIMV et R)
- le syndicat des vétérinaires de la région Paris-Ile-de-France (SVRP)
- le syndicat des vétérinaires libéraux du Nord de la France (SVLNF)
- le syndicat français des vétérinaires membres des collèges européens (de spécialités vétérinaires) (SFVMCE)
- le syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire de l'administration (SNISPV)
- le syndicat national des producteurs d'additifs et d'ingrédients alimentaires (SYNPA)
- le syndicat national des vétérinaires conseils (SNVECO)
- le syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL)
- le syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral de Bretagne (SRVEL)
- le syndicat national des vétérinaires salariés d'entreprise (SNVSE-VRI, car comprenant le groupe des vétérinaires de la recherche et de l'industrie)

Nous allons détailler les rôles du SNVEL, mais de nombreux points sont communs avec les autres syndicats. Ainsi, le SNVEL est un organe de défense et de promotion de la profession. Il a pour but de sauvegarder et de défendre les intérêts professionnels, moraux et matériels, de rechercher et de mettre en œuvre les moyens propres à faire connaître et apprécier le rôle du vétérinaire et à promouvoir l'image de la profession. Il est un interlocuteur privilégié des ministères, des administrations, des organismes professionnels (nationaux et internationaux), pour représenter des vétérinaires libéraux. Il propose un ensemble de services :
- un appui moral et financier du Syndicat pour le cas où l'un de ses membres serait engagé dans une procédure judiciaire mettant en cause l'intérêt général de la profession
- un service fiscal par des conseillers expérimentés
- un service juridique et social pour toutes les questions liées à l'exercice professionnel
- un service d'information qui apporte tous les renseignements utiles à l'activité professionnelle (associations, cession de clientèle, assurances, protection sociale...)
- un service d'imprimés : certificats de vaccination antirabique, ou de surveillance sanitaire, livres comptables, livres de paie, ordonnances, et un service de croix lumineuses
- un service de presse avec La Dépêche Vétérinaire, l'hebdomadaire d'information professionnelle, complété par un supplément technique, La Dépêche Technique
- un ensemble d'avantages financiers (conditions préférentielles avec une banque, concernant les crédits, terminaux de paiement, assurances... ; gratuité des conseils fiscaux d'intérêt général ; gratuité des conseils juridiques d'intérêt général ; primes d'assurances à tarifs préférentiels auprès d'une assurance...). (56)

La fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF) est une structure fédérative (propriétaire de la Dépêche Vétérinaire dont nous avons parlé plus haut) dont les objectifs sont de promouvoir le diplôme de Docteur vétérinaire, de défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux de l'ensemble de ses membres, et de mettre en œuvre des services à l'intention de la profession. La FSVF est composée de 4 syndicats : le SNVEL, le SNISPV, le SNVSE, et la FSEEVF (fédération des syndicats des enseignants des écoles vétérinaires françaises). (27)

L'annexe 18 explicite de façon comparée les rôles de l'Ordre et des syndicats.

ⓘ - Vous pouvez consulter le site web des syndicats pour obtenir de plus amples informations ; voici quelques adresses : http://www.snvel.fr, http://www.snispv.org, http://www.simv.org

→ Les associations

Il y a pléthore d'associations auxquelles les vétérinaires participent en fonction de leur activité et de leurs intérêts : ces associations ne concernent pas que la profession vétérinaire, et les associations de vétérinaires ne concernent pas que des activités professionnelles (il peut s'agir de loisirs, de social...).

ⓘ - Parmi les associations les plus fréquentées par les vétérinaires praticiens, on trouve l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC), et l'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF), dont vous pouvez consulter leurs sites web respectifs : http://www.afvac.com, http://www.vet-avef.com.

→ L'exercice sur le territoire français

La figure 8 illustre de façon chiffrée la répartition des vétérinaires par mode d'exercice en France. Elle permet ainsi de mieux situer l'importance des métiers décrits plus loin en terme d'effectifs.

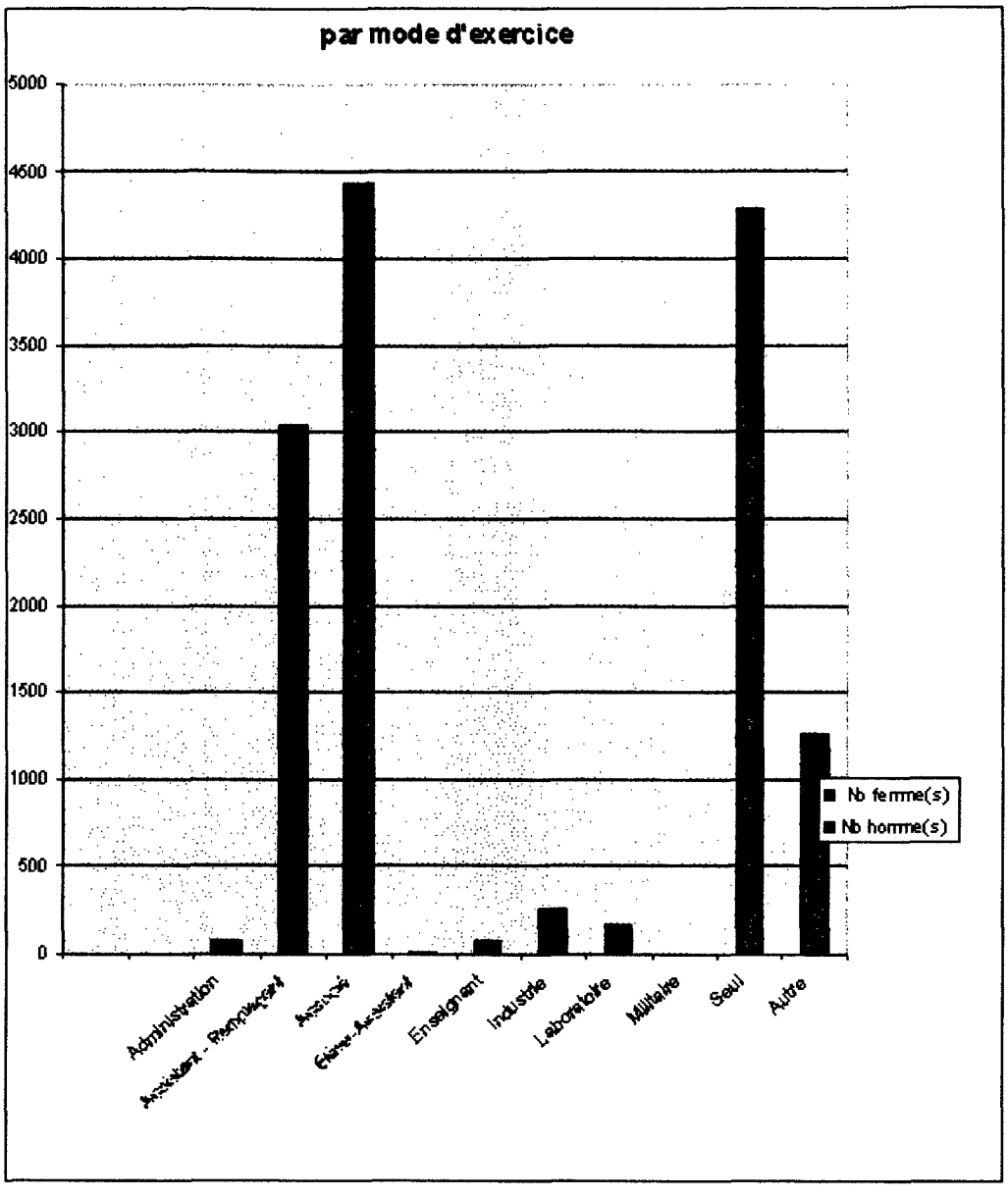

Mode d'exercice	Hommes	Femmes	Total
Administration	44	31	75
Assistant-remplaçant	1159	1887	3046
Associé	3488	938	4426
Elève-assistant	5	7	12
Enseignant	48	28	76
Industrie	183	77	260
Laboratoire	92	71	183
Militaire	3	0	3
Seul	3343	939	4282
Autre	754	516	1270
Total (au 24/05/2005)	**8365**	**3978**	**12343**

<u>Figure 8</u> : Répartition des vétérinaires français par mode d'exercice (49)

(vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre)

On remarque donc que l'activité de praticien est largement dominante, et que les femmes s'installent moins que les hommes.

La figure 9 représente la part de quelques activités vétérinaires. Elle montre une écrasante prédominance de l'activité canine et mixte. La plupart des femmes exercent en clientèle canine, et très peu en clientèle rurale.

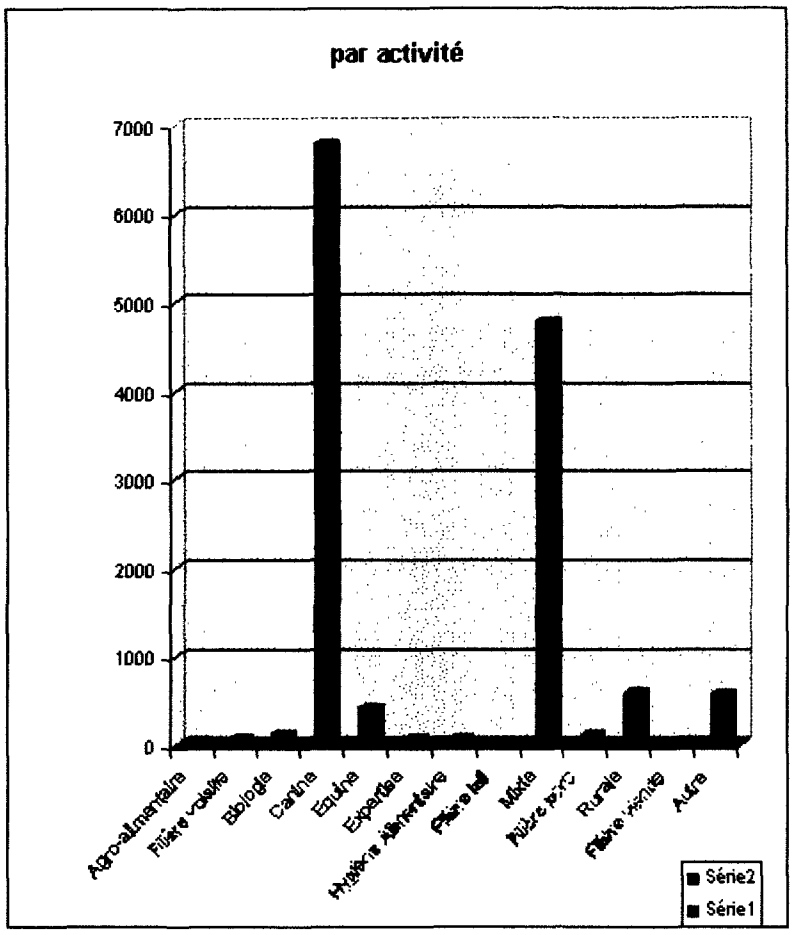

Série 1 = nombre d'hommes ; Série 2 = nombre de femmes

Activités	Hommes	Femmes	Total
Canine	3668	3109	6777
Equine	268	142	410
Mixte	3982	795	4777
Rurale	516	64	580
Agro-alimentaire	38	8	46
Biologie	74	56	130
Expertise	55	5	60
Hygiène alimentaire	49	14	63
Filière porc	68	29	97
Filière viande	17	4	21
Filière lait	9	7	16
Filière volaille	47	16	63
Autre	328	245	573
Total (au 24/05/2005)	**9119**	**4494**	**13613**

Figure 9 : Répartition des effectifs vétérinaires par activités (49)
(vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre)

Pour finir, la figure 10 représente la forme d'activité pour les hommes et les femmes vétérinaires en France. Le secteur libéral est de loin le plus représenté, et montre également la plus grande différence entre les sexes (beaucoup moins de femmes).

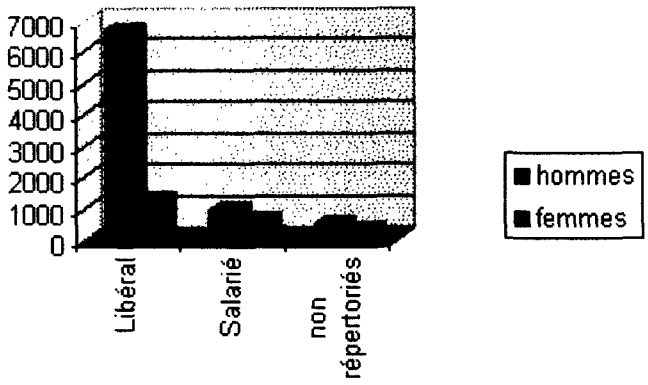

Types d'exercice	Hommes		Femmes		Total	
Libéral	6700	(83,92%)	1284	(16,08%)	7984	(76,14%)
Salarié	972	(60,11%)	645	(39,89%)	1617	(15,42%)
Non répertoriés	525	(59,32%)	360	(40,68%)	885	(8,44%)
Total	**8197**	**(78,17%)**	**2289**	**(21,83%)**	**10486**	**(100,00%)**

Figure 10 : La forme d'activité des vétérinaires en France (49)

(vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre)

Des parcours individuels

Il n'est pas rare que les étudiants se demandent, lorsqu'ils pensent avoir trouvé leur voie, et que celle-ci n'est pas la voie classique du libéral, « mais comment on fait pour faire ce métier ? ». Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'ils découvrent un métier, qu'il les attire ou pas : « mais comment on fait pour atterrir là ? » La réponse est qu'il n'y a pas de parcours-type. Evidemment, quand on a une idée déjà bien précise du métier que l'on veut exercer au sein de la profession, et qu'elle résiste au fil du cursus, on peut orienter notre formation. Mais il reste une grande part de variabilité liée aux opportunités qui se présentent, mais aussi liée au déroulement du cursus entre autres, car soumis à des remaniements permanents.

Ainsi, certains avaient soif de dépaysement et ont choisi des formations leur permettant d'assouvir leur désir de voyages. Dans ce contexte, bon nombre des vétérinaires interrogés ont évoqué l'opportunité offerte par le service militaire dans le cadre de la coopération, mais ceci n'existe plus. Les connaissances peuvent parfois aider à se faire sa place ; celles-ci peuvent être de longue date ou fortuites, à l'occasion d'un stage par exemple.

S'il arrive quelquefois que des contraintes soient à l'origine d'un virage dans une carrière (suivre son conjoint qui est muté par exemple) ou des raisons de commodité (tel qu'opter pour un métier moins chronophage, offrant une plus grande disponibilité familiale), ce sont le plus souvent les envies voire les passions qui orientent la carrière. Il n'est pas rare cependant que des vétérinaires quittent le domaine de la clientèle libérale pour le monde industriel, par besoin de travailler en équipe, de côtoyer d'autres professions et un autre type de clientèle, à la recherche d'un milieu plus stimulant. Ce qu'il faut peut-être retenir, c'est que si l'on veut vraiment parvenir à exercer dans un domaine, on arrive à se creuser sa place d'une façon ou d'une autre : les chemins sont infinis. La plupart des vétérinaires ont exercé plusieurs métiers (ceux qui n'en ont exercé qu'un sont des praticiens) : les étudiants doivent être informés des débouchés, car ils pourront eux aussi être amenés à changer de voie...

La question de la rémunération

Une enquête réalisée auprès des étudiants rentrant en première année du nouveau cursus vétérinaire (promotion 2005-2006) a révélé que les étudiants surestiment la rémunération de la profession. En effet, ils pensent qu'un jeune vétérinaire, à ses débuts dans la vie active, perçoit en moyenne 1500 à 2000 € (catégorie la plus fréquemment choisie, la valeur minimale citée étant 550 €, et la valeur maximale citée étant 5000 €), et qu'après 5 ans de vie active, il perçoit entre 3500 et 5000 € (catégorie la plus fréquemment choisie, la valeur minimale citée étant 1300 €, et la valeur maximale citée étant 10000 €).
Les étudiants n'ont donc pas une idée réaliste de la rémunération courante des vétérinaires. C'est pourquoi nous en donnons un ordre d'idée dans les différents métiers abordés dans la suite.

De plus, il est intéressant de confronter cette enquête réalisée auprès des étudiants à l'avis des vétérinaires. Un sondage mis en ligne à révélé que près des deux tiers d'entre eux (64,3% des 569 personnes interrogées) ne conseilleraient pas à leur enfant d'opter pour cette profession. Cela représente une hausse de près de 8% en quatre ans. La déception par rapport à l'engagement personnel et professionnel en comparaison des revenus dégagés est souvent évoquée. En effet, le pouvoir d'achat des praticiens durant les dix dernières années n'a pas connu l'augmentation constatée chez plusieurs autres professionnels de santé. La rémunération n'est évidemment pas le seul facteur de réticences. Les horaires « à rallonge » subis par nombre de praticiens et les contraintes de temps liées à l'exercice modèrent également la vision positive du métier. La réglementation est souvent difficile à maîtriser par un vétérinaire chef d'entreprise qui doit gérer les exigences des propriétaires tout en pérennisant l'activité de sa structure, ce qui peut contribuer à éroder l'image traditionnelle du « médecin des animaux » à laquelle le public en particulier est très attaché. La situation semble encore plus morose du côté de la pratique rurale... (44)

ⓘ - L'enquête à laquelle nous avons fait allusion a été initiée par la DGER, dans le cadre d'une mission intitulée Egalité des chances entre les hommes et les femmes. Des enseignants des ENV y sont impliqués : ils font partie du groupe de travail Trajectoire, et du sous-groupe représentation dans les ENV.

Cette mission a donc consisté en une enquête réalisée dans les quatre ENV auprès de la première promotion entrant dans le nouveau cursus, dont questionnaire figure à l'annexe 5d. L'interprétation des résultats a conduit à déterminer 10 profils différents, en fonction des motivations, du choix d'activité, du milieu d'origine... Dans chacune de ces 10 catégories, une personne a été tirée au sort, et a été interviewée à la fin de sa première année en ENV : les questions étaient plus ouvertes et plus approfondies. Ce travail a été réalisé par deux étudiantes de l'ENVT, et va déboucher sur une thèse (intégrant donc les résultats du questionnaire d'enquête et des premiers entretiens qualitatifs). Mais la mission va plus loin : l'objectif serait d'interviewer chaque année ces étudiants jusqu'à leur sortie de l'école, voire plus longtemps après, de façon à avoir une idée de l'évolution de leur perception de la profession.

La description des métiers traités dans la suite a été réalisée d'après les informations fournies par des vétérinaires, et a été corrigée presque dans son intégralité par ces derniers. Certains métiers sont résumés dans des fiches, figurant en annexes, qui ont été validées par des vétérinaires et par la DGER.

Le secteur libéral

Nature et importance

Le secteur libéral est le plus connu de tous : il rassemble la majorité des vétérinaires, nous l'avaons vu plus haut. Toutefois, l'activité de praticien se décline en plusieurs variantes, moins connues, qui sont présentées dans la suite.

ⓘ - Les étudiants vétérinaires trouveront toutes les informations utiles pour démarrer dans la vie active dans le Guide du travail en cabinet vétérinaire de Pascal Lablanche, aux Editions du Point Vétérinaire, offert par un fournisseur.

Les métiers

Praticien en clientèle *

→ **Praticien en clientèle canine**

C'est en fait le vétérinaire de tous les animaux de compagnie : chiens, chats, oiseaux, tortues, poissons, lapins, hamsters... Il représente aujourd'hui, en France, la majorité des praticiens en exercice ; de plus, la plupart des vétérinaires ruraux prodiguent également leurs soins aux animaux de compagnie. Il exerce seul ou en groupe, au sein d'un cabinet, d'une clinique ou d'un centre hospitalier vétérinaire, assisté d'un ou de plusieurs auxiliaires vétérinaires. Il peut aussi exercer comme vétérinaire à domicile, souvent dans le cadre d'un service d'urgences, ou comme vétérinaire consultant itinérant ; il exerce alors son métier soit au domicile des clients, soit chez d'autres confrères, ponctuellement, à leur demande.

Encore actuellement, les hommes constituent la majorité des praticiens en exercice, mais la profession évolue vers une féminisation croissante, assez souvent dans le cadre d'un travail à mi-temps. Majoritairement, ces praticiens exercent à plein temps une profession libérale qui demande une grande disponibilité. Ils doivent assurer la continuité des soins aux animaux qui leur ont été confiés, donc assurer un service de garde, soit au sein de leur cabinet ou clinique, soit en se regroupant et en établissant un tour de garde avec les vétérinaires voisins.

Ce vétérinaire, qui exerce essentiellement en zone urbaine, est d'abord le **médecin des animaux**. Pour établir son diagnostic, il fait appel à l'examen clinique attentif et patient de l'animal, mais aussi à de nombreux examens complémentaires possibles : radiologie, échographie, électrocardiographie, endoscopie, examens biologiques à partir de prélèvements... Il est en même temps l'anesthésiste et le chirurgien des animaux. Il prescrit, mais peut dispenser également tous les médicaments vétérinaires nécessaires à l'animal. Il est le seul professionnel à bien les connaître. Son rôle de nutritionniste est très important. La diététique animale est aujourd'hui performante. A son cabinet, on trouve des aliments adaptés aux divers stades physiologiques de l'animal et aussi à ses différentes maladies. Mais le rôle de conseil de ce praticien, loin de se limiter à l'hygiène, à la nutrition, englobe les questions de reproduction, de génétique et, de plus en plus souvent, celles relatives à l'éthologie, c'est-à-dire au comportement animal et à ses troubles.

Le praticien canin, s'il doit certes bien connaître la psychologie animale, ne doit pas pour autant négliger celle du propriétaire de l'animal : il lui faut des qualités de **communication** et de tact avec son client. Le praticien intervient également dans les élevages, dans les refuges et

dans les fourrières. Il est présent lors des concours, des expositions, pour en vérifier le bon déroulement, en conformité avec les règlements sanitaires.

C'est un médecin généraliste des animaux, mais si on le compare au médecin généraliste de l'homme, on lui trouverait plutôt une allure de « **polyspécialiste** ». De plus en plus, en particulier lors d'exercice en groupe, un vétérinaire approfondit ses connaissances dans une spécialité et devient ainsi, de fait, plus spécialisé dans telle ou telle discipline. Certains praticiens ont développé leur activité dans le domaine des médecines douces : acupuncture, homéopathie, ostéopathie... Déjà ébauchée au niveau européen, une spécialisation vraie et officiellement reconnue se met progressivement en place en France. (58)

Enfin, selon les vétérinaires interrogés, les aspects varié et attrayant du métier, liés à l'acquisition de pratique dans l'exercice, peuvent laisser place à la routine en quelques années, si l'on ne diversifie pas son activité, en se spécialisant dans un domaine, ou en investissant dans du matériel de pointe. La clientèle peut également être source de lassitude.

Il est possible d'exercer une activité canine sans être dans le contexte d'une clinique. En effet, certaines structures telles que l'Unité de Médecine de l'Elevage et du Sport (UMES) et le Centre d'Etude et de Recherche en Reproduction Canine Assistée (CERCA) de l'ENVA, ou le Centre d'Etude et de Recherche en Reproduction et Elevage des Carnivores (CERREC) de l'ENVL, ou quelques entreprises, permettent aux vétérinaires d'exercer une activité canine dans le cadre des **élevages**. Cette filière est méconnue, probablement à cause de la formation, qui est peu axée sur l'élevage dans ce domaine, mais plutôt sur la médecine individuelle. Il s'agit donc d'une approche particulière, qui implique un contact étroit avec les éleveurs, et qui introduit la notion de « rentabilité » de l'animal. En élevage, le vétérinaire doit travailler sur la pathologie de groupe. C'est un médecin, un obstétricien, un nutritionniste, un parasitologue, un hygiéniste, un anatomo-pathologiste, un vétérinaire sanitaire, un zootechnicien, et un conseiller économique. Cette activité est donc diversifiée, les clients du vétérinaire sont des professionnels ; l'abord de la médecine est particulier, à mi-chemin entre la pratique canine et la pratique rurale, à laquelle elle est comparable par son abord collectif et les déplacements qu'elle engendre. Les attentes des éleveurs ne sont pas les mêmes que celles des propriétaires : ce sont des professionnels, sélectionneurs, naisseurs, éducateurs, et vendeurs.

ⓘ - Il est possible de se spécialiser dans l'une des inombrables disciplines (dermatologie, ophtalmologie, gastro-entérologie...) et de devenir éventuellement consultant dans cette discipline

- Si vous êtes intéressés par le comportement, vous pouvez aller sur le site web de ZooPsy, association des vétérinaires comportementalistes diplômés des Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises : http://zoopsy.free.fr
Cette association est aussi ouverte aux vétérinaires non diplômés, et un accès est réservé sur ce site aux personnes n'appartenant pas à la profession.
Vous pouvez aussi trouver des contacts intéressants au GECAF (Groupe d'Etude en Comportement des Animaux Familiers) : il s'agit d'un groupe de travail qui dépend de l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie. Il vous suffit pour cela d'aller sur le site suivant : http://www.afvac.com puis de cliquer sur Groupes d'études et enfin de sélectionner dans la liste G.E.C.A.F.
Pour ceux qui voient encore plus loin, pour pouvez aller sur le site de l'European Society of Veterinary Clinical Ethology : http://www.esvce.org

→ **Praticien en clientèle « exotique »**

Les vétérinaires qui exercent une activité en rapport avec la faune sauvage sont, dans leur majorité, des **praticiens libéraux**. Ils peuvent réaliser des consultations pour les nouveaux animaux de compagnie (NAC), dans leur clinique, mais certains interviennent également dans des parcs zoologiques (privés le plus souvent), et/ou dans des cirques. Ces dernières interventions sont, le plus souvent, réalisées à titre gracieux. Enfin, quelques praticiens libéraux ont une activité d'expertise en gibier (notamment en Sologne). La profession vétérinaire s'organise en outre pour accueillir et soigner si nécessaire la faune sauvage en détresse, mais cet exercice de service public est peu rémunérateur.

L'essentiel des effectifs se trouve ensuite dans la **fonction publique** d'Etat (ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement) : certains sont des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV), ayant un statut d'experts (en détachement à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) par exemple) ; ou encore dans la fonction publique territoriale : responsables de services de l'environnement ou de parcs zoologiques dans de grandes villes, cadres de laboratoires d'analyses vétérinaires. Ceux-ci constituent un effectif relativement faible en comparaison des vétérinaires praticiens libéraux qui ont une activité marginale en faune sauvage ; il ne faut donc pas s'engager dans la voie de la santé publique vétérinaire en espérant exercer dans la faune sauvage : il s'agit d'une filière anecdotique. Pour finir, quelques chercheurs et enseignants-chercheurs travaillent sur les espèces sauvages : épidémiologie, parasitologie, écologie évolutive ou génétique des populations. L'animal sauvage est alors employé comme modèle pour des études théoriques ou finalisées.

De façon plus générale, il faut insister sur deux points :

- la faune sauvage inclut les NAC au niveau de la réglementation, et donc d'un point de vue administratif,
- il existe une dichotomie, entre la faune sauvage captive, et la faune sauvage non captive.

Dans le cas de la **faune sauvage captive**, le vétérinaire met en oeuvre une médecine individuelle appliquée à la faune sauvage, ce qui signifie grossièrement qu'un bon vétérinaire omnipraticien, avec une expérience acquise lors de stages ou d'enseignements d'approfondissement spécialisés, peut devenir un bon vétérinaire spécialiste pour cet exercice.

Dans le cas de la **faune sauvage non captive**, il s'agit d'une approche de santé des populations qui nécessite en plus de la formation à la médecine de collectivité ou à l'épidémiologie, une formation en biologie des populations ou en comportement animal, ainsi que des connaissances approfondies en zoologie.

Ce sont donc deux approches de la faune sauvage complètement distinctes, qui nécessitent des compétences différentes ; les relations entre les praticiens exerçant dans ces deux branches sont relativement distantes. A l'étranger, en particulier en Amérique du Nord, ce sont des anatomo-pathlogistes qui sont au centre du dispositif d'investigation et qui coordonnent les travaux des différentes disciplines, c'est donc l'activité professionnelle qui est la mieux placée pour donner accès à une activité en faune sauvage, ayant à la fois un intérêt pour la faune en liberté et captive. En France, ce secteur commence à se développer.

ⓘ - Quelques mots sur le réseau SAGIR, dont les passionnés de faune sauvage auront sûrement entendu parler.
Créé en 1986 par l'Office National de la Chasse et le laboratoire d'études sur la rage et la pathologie des animaux sauvages (LERPAS) à Malzéville, le réseau SAGIR est le réseau officiel de surveillance de la santé de la faune sauvage en France. Son premier objectif est la mise en évidence des causes de mortalité du gibier (épizooties, intoxications,...) afin de proposer des mesures pour les éliminer ou en réduire l'impact. Il débouche sur une meilleure connaissance de la pathologie de la faune sauvage et de son impact sur les populations.
Le réseau SAGIR est basé sur un partenariat entre l'ONCFS et la fédération nationale des chasseurs d'une part, l'AFSSA-Nancy (expertise, saisie et traitement des résultats), l'association nationale des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires d'analyses (LVD et LDAV), ainsi que le laboratoire de toxicologie de l'ENVL, d'autre part ; la DGAl, et ses DDSV, accordent au réseau une reconnaissance officielle et lui apportent un soutien par la mise à disposition d'un ISPV. A l'échelon départemental, les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) coordonnent le recrutement des cas avec l'aide des agents techniques de l'environnement (ONCFS) et assurent le financement des analyses réalisées par le LVD ou LDAV de leur choix. Les coûts du réseau SAGIR incombent donc principalement aux FDC, l'ONCFS assurant le financement de la coordination nationale et apportant un soutien à ses laboratoires de référence situés à l'ENVL. Environ 3000 à 3500 analyses sont réalisées chaque année sur diverses espèces, principalement lièvres et chevreuils, mais la part des espèces non-gibier augmente chaque année. (47)

→ **Praticien en clientèle rurale**

C'est un praticien qui s'occupe des **animaux de rente** : bovins, ovins, caprins, porcs, volailles, lapins... Si l'on retire le cas des jeunes vétérinaires assistants, adjoints ou remplaçants salariés, mais aussi celui des vétérinaires salariés d'organisations de producteurs ou de firmes privées, c'est un professionnel libéral. Il y a un demi-siècle, il constituait l'écrasante majorité des vétérinaires praticiens. Même si les tabous tombent, c'est un métier encore essentiellement masculin à l'heure actuelle. En tout cas un métier qui demande une très grande disponibilité, souvent une grande résistance physique... et qui n'offre guère de possibilités de travail à mi-temps. Le praticien se caractérise encore souvent par son véhicule spécialement aménagé, rempli de matériel et de médicaments, avec lequel il sillonne les routes de campagne pour rendre visite aux exploitants agricoles. Tout comme le praticien canin, c'est un chef d'entreprise qui emploie du personnel non vétérinaire (secrétaires, auxiliaires spécialisés vétérinaires...) et qui exerce seul ou en groupe avec d'autres confrères, ce qui lui permet souvent de mieux s'organiser.

S'il est toujours le **médecin et le chirurgien des animaux de la ferme**, prescripteur et dispensateur éclairé de médicaments vétérinaires, intervenant en cas d'urgence mais aussi dans le cadre de suivis d'élevages et ainsi de visites programmées, ce vétérinaire s'est adapté et parfois même a précédé les évolutions du monde de l'élevage et, bien au-delà de la prévention et du traitement des maladies, il s'implique de plus en plus comme **conseiller technique et sanitaire des éleveurs**. De médecin des bêtes, le vétérinaire est devenu ingénieur de l' élevage, donnant son avis sur la conception des bâtiments, sur l'exploitation des prairies, sur la nutrition et l'alimentation des animaux, sur les programmes de reproduction et de sélection, sur l'économie de l'exploitation... Certains s'impliquent dans l'insémination artificielle, dans la transplantation embryonnaire... Il est presque toujours également vétérinaire sanitaire des exploitations, c'est-à-dire vétérinaire investi d'un mandat confié par les pouvoirs publics, auxquels il rend compte, dans le cadre de la prophylaxie et de la police

sanitaire, des grandes maladies contagieuses d'importance économique ou des maladies transmissibles à l'homme (voir annexe 10). Cette activité consiste souvent en des tests et des prélèvements en séries dans les exploitations, et se double d'une activité administrative qui rebute parfois certains vétérinaires. Cette activité l'implique en tout cas nettement dans l'hygiène publique. Mais il en est de même de la prescription du médicament pour lequel son souci constant est de veiller, ainsi que la société l'attend de lui, à ce qu'il ne se retrouve pas dans l'assiette du consommateur.

Enfin, toujours dans ce domaine de l'hygiène publique, des missions de contrôle des denrées (inspection des abattoirs) lui sont parfois confiées à titre contractuel. Ainsi donc, même au quotidien dans ce type d'exercice, le vétérinaire est un **hygiéniste de la santé publique**. Pour finir, l'évolution du paysage rural amène souvent ce praticien, initialement exclusivement orienté vers l'animal de rente, à devenir un praticien dit mixte, c'est-à-dire partageant cette activité avec celle en rapport avec l'animal de compagnie. (58)

Les **vétérinaires sanitaires** ruraux ou mixtes, ainsi que ceux qui exercent dans les filières hors sol, jouent un rôle capital dans la surveillance sanitaire, nous l'avons évoqué plus haut. Mais le maillage vétérinaire montre des failles car la branche d'activité rurale est délaissée dans certaines régions. Plus globalement, la répartition nationale des vétérinaires, tous types d'activités confondus, montre de fortes disparités selon les départements. Le centre du pays, ainsi que quelques départements de l'Est et du Sud, sont des zones relativement désertées par les vétérinaires. Le territoire de Belfort, la Haute-Corse et la Basse-Corse, la Lozère, les Hautes-Alpes, l'Ariège, les Alpes de Haute-Provence, la Haute-Marne, l'Aube, la Meuse, l'Ardèche, les Hautes-Pyrénées, l'Eure-et-Loir et l'Indre répertorient moins de soixante-cinq vétérinaires. Les praticiens qui exercent une activité rurale dite pure sont en voie de disparition. La Lozère (1), la Meuse (7), les Hautes-Pyrénées (3), l'Eure-et-Loir (1) et l'Indre (3) n'en comptent que quelques-uns. En effet, la plupart des praticiens sont désormais amenés à traiter des animaux de compagnie, et se déclarent donc comme « mixtes », de plus en plus souvent à prédominance canine. Il y a dix ans, les canins et les mixtes à prédominance canine étaient seulement deux fois plus nombreux que les ruraux et les mixtes à prédominance rurale (5862 contre 2469). En 2006, ils progressent de 37%, alors que le nombre de vétérinaires exerçant une activité rurale reste relativement stable (9329 et 2502), voire subit une légère baisse depuis 2001 (il est passé de 2577 à 2502). Ainsi, en dix ans, l'activité canine n'a cessé de progresser, aux dépens de l'exercice rural. Et si le maillage vétérinaire se délite, la surveillance sanitaire perdra de son efficacité. Les aides accordées par l'Etat ne suffiraient pas à rémunérer la veille sanitaire permanente que les vétérinaires sont censés assurer : celle-ci n'offre plus aucun intérêt économique pour les vétérinaires ruraux, déjà usés par les gardes. Pour finir, la crainte de l'isolement géographique et culturel freinerait l'installation des vétérinaires dans certains départements. Certains regrettent ainsi que leurs jeunes confrères exerçant l'activité rurale dans leur structure ne restent qu'une saison pour se former, avant de partir s'installer dans des zones plus attractives, alors que l'offre de travail est suffisante. (25)

ⓘ - Il existe une dizaine de cabinets en France qui ont un fonctionnement mutualiste. Les éleveurs sont regroupés en une association d'éleveurs, qui emploie les vétérinaires du cabinet, avec lesquels une convention est établie. Cette convention régit les interventions vétérinaires : suivi sanitaire, formation des éleveurs, prévention des maladies, et le paiement n'est pas à l'acte. En effet, sur ce dernier point, les éleveurs s'acquittent d'une cotisation annuelle (fonction de la taille du troupeau) pour être membres de l'association d'éleveurs, qui reverse une partie de la somme perçue aux vétérinaires, qui perçoivent ainsi un revenu fixe tout en ayant un statut de libéraux. Les médicaments ne constituent pas un outil de rémunération mais un outil technique uniquement : les vétérinaires les fournissent au prix coûtant majoré des frais de gestion, ils ne réalisent donc qu'une faible marge bénéficiaire sur ces produits. Le budget des vétérinaires est proposé chaque année par les vétérinaires eux-mêmes ; après adoption par les deux parties (vétérinaires et éleveurs), il devient exécutoire. Il est établi et suivi à partir de données comptables : dans cette optique, les vétérinaires s'engagent à tenir une comptabilité normalisée et à la communiquer au Conseil d'administration de l'association d'éleveurs, en lui fournissant toutes les pièces justificatives. Il y a donc un engagement de transparence. Tout nouvel adhérent doit avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, doit avoir l'accord du Conseil d'administration, et doit avoir acquitté sa cotisation. Il s'agit d'un système de mutualisation des éleveurs, qui travaillent en partenariat avec les vétérinaires.

→ Praticien en clientèle mixte

C'est un vétérinaire qui mène une double activité, à la fois auprès des animaux de compagnie et auprès des animaux de rente, d'où le terme « mixte ». Certains, les plus nombreux, ont une activité mixte à prédominance canine, d'autres à prédominance rurale.

→ Particien en clientèle équine

Si dans la Grèce antique la médecine vétérinaire était avant tout hippiatrique, si même encore au début de notre siècle la formation des vétérinaires était principalement tournée vers l'espèce équine, la motorisation de l'agriculture a tout changé... sans pour autant faire disparaître le vétérinaire et le cheval. La médecine du cheval concerne essentiellement aujourd'hui le **cheval de sport et de loisirs**, actuellement en fort développement.

La diversité des types d'utilisation du cheval (courses, courses hippiques, dressage, attelage, endurance, loisirs, élevage,...), la valeur vénale souvent élevée des animaux, et la spécificité de l'élevage équin, amènent les praticiens à une inévitable **spécialisation** : les vétérinaires équins sont peu nombreux et ont parfois de grands déplacements à faire pour effectuer leurs visites et leurs interventions, dont certaines se font toutefois dans des cliniques spécialement équipées. Ils travaillent souvent en collaboration avec le maréchal-ferrant. De nombreux vétérinaires généralistes ont une activité équine partielle, ce sont dans l'ensemble des vétérinaires libéraux.

Le praticien spécialisé en médecine équine doit bien connaître le milieu des chevaux, les origines et les performances des champions. Il est d'abord le médecin et le chirurgien des chevaux. Mais il est aussi le conseiller des éleveurs, propriétaires, entraîneurs et cavaliers, et s'investit beaucoup dans la prévention des maladies et des accidents, en particulier par une surveillance médicale parfois sophistiquée du cheval de sport. Il participe activement à l'amélioration de l'élevage, par exemple en pratiquant des suivis de reproduction. (58)

→ **Praticien en élevage hors sol**

Il s'agit d'un **vétérinaire conseil en productions animales** (en élevage industriel). Le vétérinaire conseil est un acteur des productions organisées, il intervient dans un grand nombre d'élevages de porcs, de volailles, de bovins, d'ovins, de caprins, de lapins, mais aussi dans les piscicultures. Dans ces élevages, la notion de médecine de groupe (le vétérinaire soigne l'élevage) prend le pas sur celle de médecine individuelle (le vétérinaire soigne un animal).

Son intervention s'inscrit dans la durée, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, où le professionnel de la santé des animaux pilote l'élevage en collaboration avec des spécialistes de la nutrition animale, de la zootechnie, de l'économie, des bâtiments d'élevage... : optimiser la production, réduire les pertes, améliorer la qualité des produits sont les objectifs partagés par cette équipe. Le pilotage de l'élevage transforme le vétérinaire conseil en un enquêteur qui va mener des investigations (visite du site, examen clinique des animaux, utilisation d'outils d'aide à la décision...) pour poser son diagnostic et faire ses recommandations qui seront mises en place par l'éleveur.

Le vétérinaire conseil est un acteur important de la santé publique vétérinaire. Dans le cadre de son activité pluridisciplinaire, il associe la maîtrise raisonnée de la prescription, de la délivrance et la bonne utilisation des médicaments, la maîtrise des résidus chimiques, des zoonoses et toxi-infections dans les denrées animales, ainsi que le respect du bien-être animal et de l'environnement.

La spécificité de son activité l'amène à mettre à jour régulièrement ses connaissances, à participer à la formation des éleveurs et de leurs conseillers. Il doit aussi s'insérer dans des réseaux de compétences qui partagent les mêmes enjeux. (58)

Cette activité est pratiquée à peu près à parts égales par des vétérinaires libéraux et des vétérinaires exerçant dans des structures privées. Elle est dévelopée pour partie ci-dessous dans la rubrique « Le métier de vétérinaire conseil », ainsi que dans la partie traitant du secteur privé.

Les activités de consultant, de conseil et d'expert

La frontière est mince dans la définition des activités de consulting, de conseil et d'expertise. En effet, dans tous les cas, il s'agit d'aider des professionnels dans des domaines de compétence particuliers. Nous vous invitons à consulter les définitions que nous en avons faites, figurant dans le glossaire. La figure 11 situe, de façon schématique, ces trois types de métier au sein des grands secteurs d'activité. Nous abordons dans ce chapitre les activités qui sont représentées en couleur.

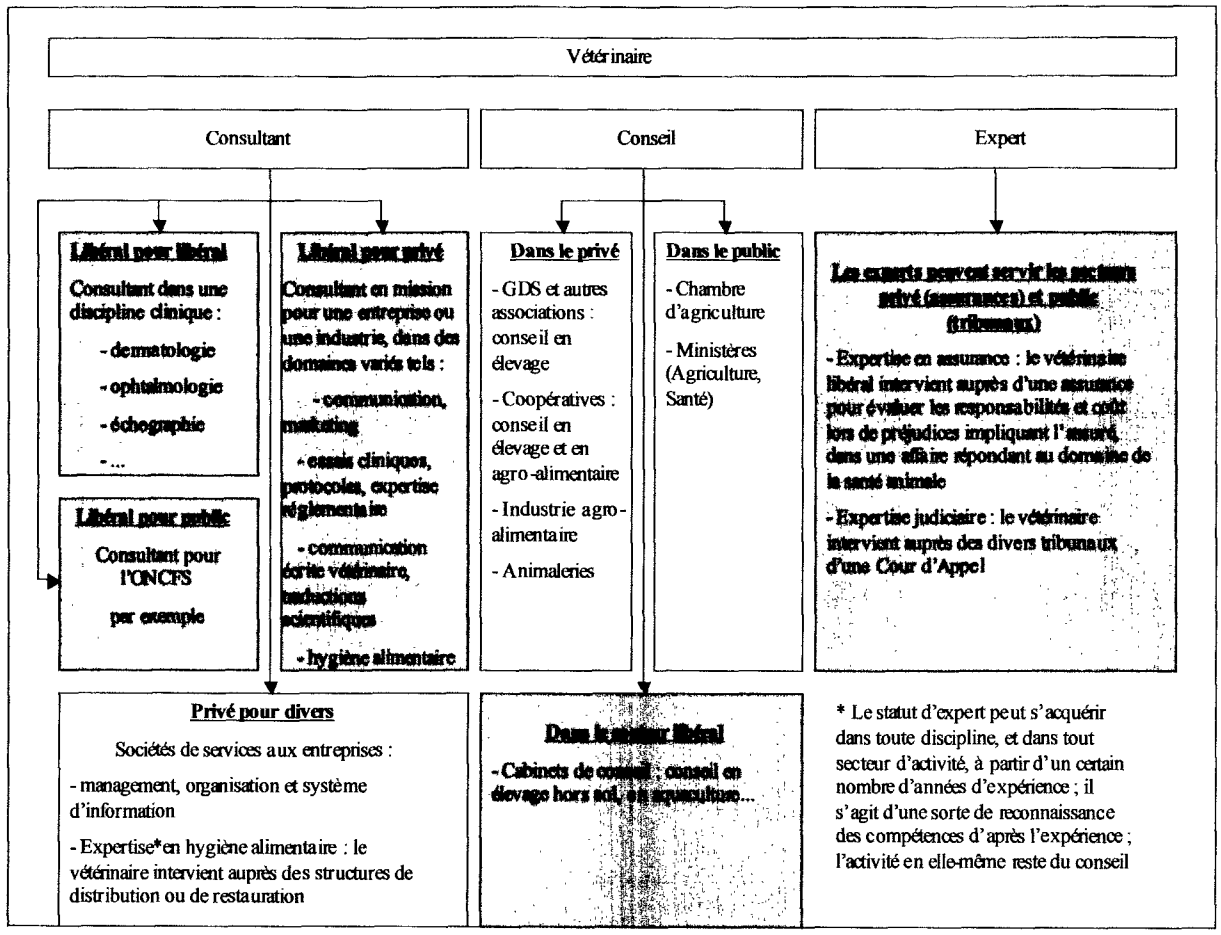

Figure 11 : Les activités de consulting, de conseil, et d'expertise dans le secteur libéral

→ Le métier de consultant

L'activité de consultant la plus connue est celle qui concerne les vétérinaires spécialisés dans une discipline clinique (dermatologie, échographie...), qui se déplacent de clinique en clinique pour réaliser des consultations spécialisées chez des confrères. Il peut également s'agir de conseil en management de clientèle.

Mais certains vétérinaires libéraux ont aussi une activité de conseil pour des laboratoires pharmaceutiques (aide à l'élaboration de dossiers d'AMM, suivi d'essais cliniques,...), ou dans le domaine de l'alimentation pour une espèce particulière en général, pour les éleveurs ou pour un fabricant d'aliments, par exemple. Les thématiques sont donc variées, et peuvent s'appliquer aux secteurs libéral et privé, et plus rarement au secteur public.

Le plus souvent, l'activité de consulting est menée en parallèle avec une activité de praticien en clientèle libérale, mais certains se consacrent à leur activité de consulting au sein d'un cabinet libéral, comme par exemple pour l'activité de communication écrite. D'autres encore exercent dans des sociétés de consulting privées en management et système d'information : ils aident les chefs d'entreprises, en particulier les vétérinaires praticiens, à diriger leur affaire.

→ Le métier de vétérinaire conseil *

L'activité de conseil en élevage, dans le cadre de la profession libérale, concerne essentiellement l'élevage hors sol et l'aquaculture. Les vétérinaires se regroupent souvent en associations au sein d'un cabinet de conseil. Ils doivent intervenir sur une pathologie de groupe (en réalisant des autopsies à visée diagnostique...), mettre en place des plans de

prévention dans le cadre du suivi sanitaire des élevages, et assurer la prophylaxie en tant que vétérinaire possédant le mandat sanitaire. Les soins individuels sont faits par les éleveurs, d'après une ordonnance du vétérinaire. Celui-ci peut animer des formations pour les éleveurs. Il est important d'insister sur le qu'il faut raisonner et travailler sur un groupe d'animaux et non sur un individu. En comparaison, l'activité du vétérinaire praticien rural, auquel on serait tenter d'assimiler le vétérinaire conseil, comporte certes une part de conseil sur les façons de mener l'élevage, mais aussi une grande partie d'actes médicaux et chirurgicaux. Dans l'activité hors sol, il n'y a pas de praticiens tels qu'on a l'habitude de se les représenter, mais des vétérinaires conseil uniquement. Ils sont souvent spécialisés dans une espèce (porcine, avicole...). Leur revenu repose essentiellement sur la vente de médicaments. Par ailleurs, certains exercent dans une clinique classique, en clientèle à dominante canine par exemple, et interviennent dans les élevages hors sol lorsque des cas se présentent (activité ponctuelle d'un vétérinaire de la clinique compétent dans ce domaine). Toutefois, l'activité de conseil se pratique également dans le secteur privé, ainsi que dans le secteur public : ceci est traité dans la partie concernant le secteur privé. Enfin, cette activité exercée dans le cadre de l'aquaculture mérite d'être développée pour ses particularités.

Vétérinaire conseil en aquaculture

L'activité du vétérinaire dans le domaine de l'aquaculture (élevage des animaux ou culture des plantes aquatiques) est bien souvent méconnue. L'ENVN a toujours été plus tournée vers l'aquaculture et propose une formation plus approfondie à ses étudiants sur ce secteur d'activité que les trois autres écoles vétérinaires. Aujourd'hui, on recense des vétérinaires dans 4 grands types d'activité en relation avec la pisciculture (production de poissons par l'élevage) : le conseil, le diagnostic, la recherche, et une activité plus technico-commerciale (voir figure 12).

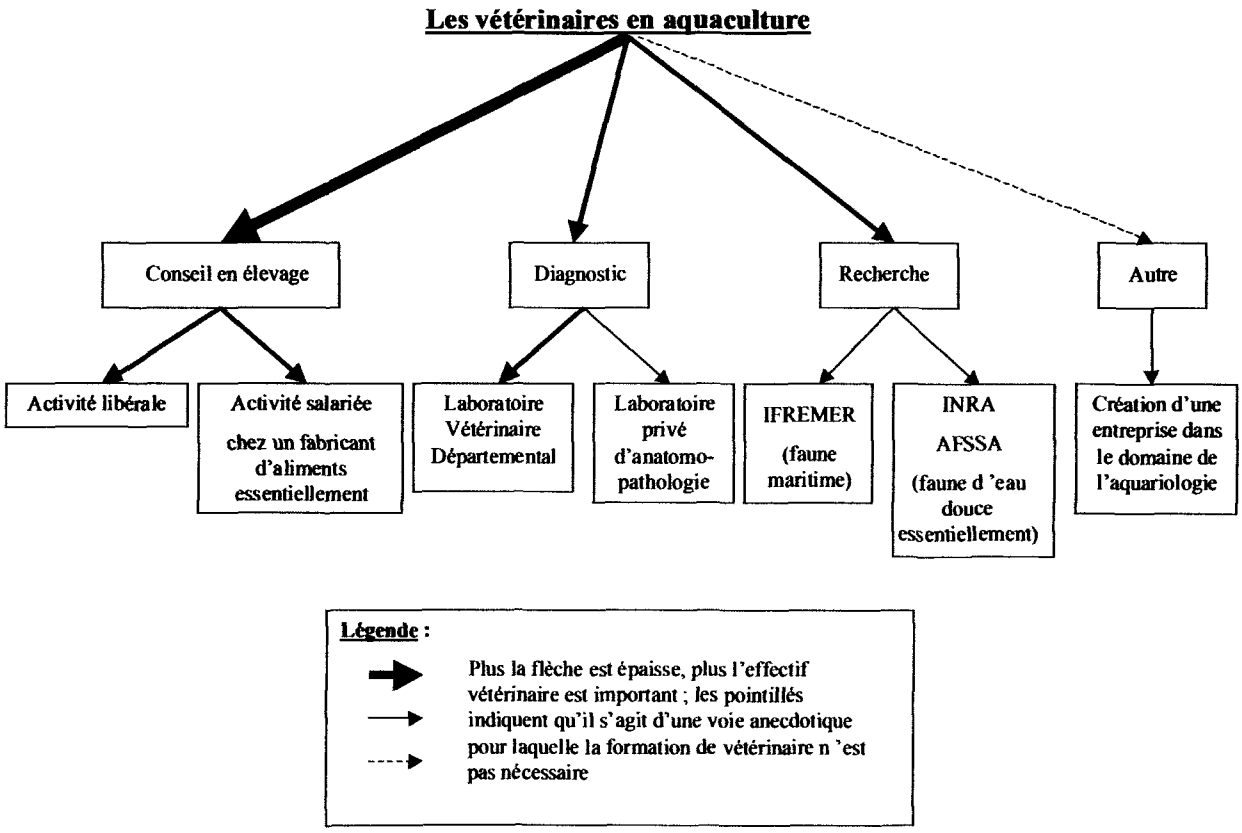

Figure 12 : La place du vétérinaire dans l'activité aquacole

L'essentiel de l'effectif vétérinaire dans ce secteur d'activité réalise du conseil en élevage. Cette activité de suivi et de conseil est prodiguée soit par des vétérinaires d'exercice libéral, soit par des vétérinaires salariés auprès d'éleveurs de poissons d'eau douce et d'eau de mer. Ils procèdent à des visites d'élevages suite à l'appel des pisciculteurs, afin d'étudier et résoudre leurs problèmes sanitaires. Le vétérinaire doit travailler sur de grands effectifs, et se base beaucoup sur les autopsies de sujets jugés représentatifs du problème rencontré ; il peut envoyer des prélèvements à des laboratoires pour des analyses (en bactériologie, virologie et histologie essentiellement) afin d'orienter et/ou conforter son diagnostic. Le vétérinaire doit avoir une bonne connaissance du milieu de l'élevage, ce qui inclut la qualité de l'eau, car le poisson ne peut être dissocié des conditions d'élevage et donc de son environnement ; le vétérinaire aquacole est appelé à travailler sur des espèces différentes, dans des milieux et élevages variés (bassins ou cages d'élevage dans la mer...). Comme énoncé précédemment, cette activité de conseil peut aussi être rattachée à une entreprise de fabrication d'aliments complets pour poissons d'élevage. Actuellement, 5 fabricants d'aliments pour poissons d'élevage sont présents sur le marché français, mais seulement 3 d'entre eux ont leur usine en France. Ces usines peuvent être agréées pour la fabrication des aliments médicamenteux, qui ne sont délivrés à l'éleveur qu'après réception d'une ordonnance vétérinaire rédigée soit par le vétérinaire salarié de leur entreprise qui suit l'élevage en question , soit par un vétérinaire extérieur prescripteur sur cet élevage. Cela implique donc de se déplacer pour visiter les élevages clients de l'entreprise, pour effectuer exactement la même activité que celle décrite pour les vétérinaires libéraux ; toutefois, dans ces structures, le vétérinaire peut aussi avoir un rôle de technico-commercial. Il y a donc au mieux un vétérinaire salarié dans ce genre d'entreprise, ce qui constitue un faible effectif.

Le recours aux laboratoires d'analyses a été évoqué dans l'activité des vétérinaires conseil : il s'agit de la deuxième catégorie de métiers de l'aquaculture dans laquelle on trouve des vétérinaires. Ceux-ci exercent principalement dans des Laboratoires Vétérinaires Départementaux (LVD), mais ils ne travaillent pas exclusivement sur les espèces aquacoles. Les vétérinaires de terrain ont recours aux services des LVD dans le domaine de la bactériologie et de la virologie principalement. Ils font aussi réaliser des études anatomo-pathologiques sur des prélèvements d'organes réalisés par leurs soins, qu'ils expédient souvent au même laboratoire privé d'anatomie pathologique, créé par un vétérinaire, et qui s'intéresse également aux espèces aquacoles.

Un effectif plus anecdotique de vétérinaires travaille dans le domaine de l'aquaculture au sein du secteur public. En effet, l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) mènent des études dans le domaine de l'aquaculture en eau douce d'une part, et l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) gère les études qui concernent les espèces marines (poissons, mollusques et crustacés), d'autre part. L'INRA mène une activité de recherche sur la pathologie aquacole, en particulier dans des laboratoires de bactériologie, de virologie et d'immunologie. L'AFSSA-Brest est, quant à elle, un laboratoire d'études et de recherches en pathologie des poissons : c'est aussi le Laboratoire National de Référence (LNR) en pathologie des poissons en ce qui concerne les deux MLRC (Maladies Légalement Réputées Contagieuses) des poissons (que sont la Septicémie Hémorragique Virale et la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Ce laboratoire peut accueillir des vétérinaires, qui ont une activité de recherche et qui peuvent aussi participer à des études épidémiologiques. Quant à l'IFREMER, cet institut emploie actuellement 6 vétérinaires en France. L'un d'entre eux travaille en Nouvelle Calédonie, au Laboratoire Aquacole de Calédonie (LAC), qui étudie la pathologie de la crevette ; un autre se trouve au Laboratoire Environnement Ressources du Languedoc-Roussillon (LER/PC) à Palavas-les-Flots (34) ; enfin, les 4 autres exercent au site de La Tremblade (17), dans le Laboratoire de Génétique et de Pathologie (LGP). Ces derniers réalisent, comme dans les deux autres centres, un travail de recherche, qui consiste à étudier

les agents pathogènes et à développer des outils de diagnostic, mais sur les mollusques cette fois, et constituent en plus pour ceux-ci un réseau de surveillance épidémiologique en élevage et dans le milieu sauvage. Cette activité a pour but de détecter les maladies à déclaration obligatoire ; en cas de découverte d'une telle maladie, des mesures de restriction de transfert des animaux sont mises en place afin d'éviter la propagation de la maladie. De ce fait, leur activité va au-delà du simple conseil. En terme de postes, on trouve par exemple un chef de laboratoire ou encore un coordinateur du réseau de surveillance et des chercheurs. A noter que le LGP possède plusieurs mandats de Laboratoire de Référence : Laboratoire Européen de Référence (LCR) pour les maladies des Mollusques, Laboratoire OIE de Référence pour la Bonamiose et la Marteiliose (maladies affectant les mollusques), et enfin, il est en passe de devenir le Laboratoire National de Référence pour les maladies des mollusques. Pour finir, la DPMA (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture), qui est la deuxième grande direction du Ministère de l'Agriculture, possède un vétérinaire qui exerce en tant que conseiller technique.

Enfin, on trouve également des vétérinaires dans le secteur privé, à plusieurs niveaux. Certains ont créé une entreprise qui achète et revend des poissons, du matériel et des produits d'entretien pour aquariophiles. Au-delà de leur fonction commerciale, ils conseillent leurs clients sur tous les aspects de l'aquariophilie, de l'entretien de l'aquarium au diagnostic à domicile (pour les poissons mais aussi pour les algues...), ou encore ils peuvent proposer de concevoir et réaliser les projets d'aquarium des clients. Les compétences vétérinaires sont donc peu sollicitées, malgré l'activité de conseil en aquariologie, car le suivi des clients consiste essentiellement à les aider à réunir les bonnes conditions pour que les poissons ne tombent pas malades, donc ils ne mettent en place que très peu de traitements. Il arrive cependant que le vétérinaire réalise des autopsies, mais c'est chose rare. Il s'agit donc d'un métier de technico-commercial plus que de vétérinaire, et d'une réorientation professionnelle. Les grossistes sont plus amenés à faire de la santé animale, mais cette activité reste anecdotique et relativement éloignée de la profession vétérinaire.

ⓘ - D'un point de vue terminologique, pisciculture évoque plus l'élevage en eau douce alors que aquaculture est plus employé pour l'élevage en eau de mer ; cependant, ce sont des abus de langage puisque ni l'un ni l'autre des termes ne renvoie à un type d'eau en particulier.

- Si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur l'aquaculture, vous pouvez consulter le site web de l'AVAQ (Association française des Vétérinaires Aquacoles) : http://www.avaq.fr
Cette association compte actuellement 18 membres (libéraux et salariés).
Vous pouvez aussi aller sur le site de l'EAFP (European Association of Fish Pathologists) : http://www.eafp.org

- Pour exercer en tant que vétérinaire spécialisé en aquaculture, il faut connaître le milieu ; pour cela, il est préférable de s'orienter vers l'ENVN, qui propose en plus un diplôme adapté (voir paragraphe suivant sur l'IFREMER), et/ou faire des stages dans le milieu, essentiellement.

- Les 2 grandes voies d'entrée à l'IFREMER sont les suivantes : suivre une formation vétérinaire et obtenir le diplôme en Aquaculture, pathologie aquacole et environnement proposé par l'ENVN, ou suivre la filière universitaire et obtenir une thèse en sciences dans le domaine aquacole. Le recrutement ne s'effectue pas sur concours comme c'est le cas dans la fonction publique en général, mais suite à un entretien qui succède à une offre d'emploi, diffusée tout d'abord en interne puis en externe.
Des informations pratiques concernant les activités de l'IFREMER, ses métiers et les formations utiles, sont fournies sur son site internet : http://www.ifremer.fr

- En ce qui concerne l'INRA et l'AFSSA, reportez-vous aux informations qui figurent dans la partie qui traite le secteur public.

→ Le métier de vétérinaire expert

Par leur formation, les docteurs vétérinaires sont des polytechniciens biologistes ayant de plus reçu une solide formation en physique et chimie. Cette base générale, renforcée par diverses formations complémentaires et l'expérience professionnelle, donne des compétences dans de nombreux domaines d'intervention :
- l'animal de compagnie
- le cheval
- l'animal de rente et ses productions : élevage traditionnel, élevage industriel, habitat, alimentation, transport
- l'environnement
- les denrées alimentaires, tout au long de la chaîne de fabrication (de la fourche à la fourchette), en passant par leur transport et leur stockage
- la biologie, la pharmacie, la toxicologie ainsi que leurs applications industrielles et commerciales
- la législation et les procédures adaptées aux domaines énumérés ci-dessus
- la responsabilité professionnelle des vétérinaires

L'approche du vivant, des procédés techniques et des contraintes réglementaires, leur permet d'appréhender et d'analyser les situations avec une vision à la fois globale et particulière, et d'en faire une utile synthèse.

Ces compétences, ajoutée à une longue pratique, rend apte les vétérinaires à juger de situations dépendantes de leur domaine d'exercice : ce sont alors des experts. Ils sont soit des experts généralistes ayant pu développer telle ou telle compétence particulière, soit des experts spécialisés dans un domaine défini de compétences. Le vétérinaire définit, sous sa propre responsabilité, les domaines dans lesquels il accepte d'intervenir pour une mission d'expertise ou de conseil, et dans la limite de ses propres compétences. Il est important de souligner que l'activité d'expertise n'occupe pas un temps plein : il s'agit d'une activité annexe à un autre métier, qui peut dépendre du secteur libéral, privé ou public.

Ces précisions étant apportées, l'expert vétérinaire apparaît le plus apte à satisfaire particulièrement les divers donneurs d'ordres, assureurs et juges, pour leur apporter les éléments techniques nécessaires à leurs propres fonctions, dans le cadre des litiges ou contrats qu'ils ont à traiter. L'expertise vétérinaire peut être définie comme l'ensemble des opérations menées par un Docteur-Vétérinaire, expérimenté, compétent et impartial, indépendant aussi bien du donneur d'ordres que des parties concernées, et qui sont destinées à éclairer le demandeur - et éventuellement les parties concernées - sur les différents éléments techniques d'une affaire.

Cela implique que l'expert :

1) met en évidence :
- les faits constitutifs de l'affaire ou du litige,
- les dires des personnes qu'il entend,
- les observations qu'il est amené à faire ;

2) vérifie la cohérence et la conformité ou non des faits, des dires, des observations ;

3) détermine éventuellement la valeur des animaux, marchandises, installations, etc, concernés par la mission qui lui a été confiée, voire contribue à leur sauvetage lorsque la situation l'exige ;

4) répond le plus précisément possible aux questions qui lui sont posées par le donneur d'ordres, se réservant l'éventualité d'une impossibilité de conclure sur tel ou tel point, et de préciser une intime conviction en l'absence d'éléments suffisants (3)

Les vétérinaires experts judiciaires sont des spécialistes agréés par les tribunaux et désignés par le juge pour effectuer une expertise. Ils sont inscrits sur une liste officielle d'experts : ils figurent à la rubrique Agriculture, et à la sous-rubrique Santé animale ; cette sous-rubrique ne comporte que des vétérinaires. Ces derniers peuvent préciser un domaine d'intervention spécifique tel que l'hygiène alimentaire, ou encore les chevaux. Ils figurent dans les annuaires sous la dénomination « expert près la Cour d'Appel de... ». Actuellement en France, seulement deux vétérinaires sont inscrits auprès de la Cour de Cassation. Dans leur activité d'expertise judiciaire, les vétérinaires sont des commis de l'Etat, et plus précisément du président du tribunal de grande instance, de commerce ou éventuellement des juges d'instruction lorsqu'il s'agit d'une affaire pénale.

Le président du tribunal envoie au vétérinaire une ordonnance de mission, après s'être assuré, généralement, que celui-ci l'accepte. L'expert doit alors étudier le dossier de l'affaire. Il peut s'agir d'un conflit entre un particulier et un éleveur auquel il aurait acheté un animal, ou encore du recours d'un éleveur qui conteste la sanction imposée sur sa marchandise à l'abattoir par exemple. Le vétérinaire doit également organiser des réunions pour écouter les deux parties, en présence des avocats. Son expertise se décline en trois volets :
- expliquer au président du tribunal l'objet du conflit, son origine et ses circonstances
- réaliser une analyse de la situation afin d'en tirer les conséquences et les éventuelles responsabilités
- donner son avis sur les préjudices

Cette investigation peut nécessiter la mise en œuvre d'une recherche d'ordre scientifique et/ou juridique, et l'expert est en mesure de demander aux parties de lui fournir des documents. Il n'assiste jamais aux audiences, sauf si une partie en fait la demande. La durée des expertises

est très variable : les affaires peuvent s'étaler sur 2 ou 3 mois à plusieurs années avant d'être réglées (nous rappelons que les interventions de l'expert sont ponctuelles sur ces durées). L'expert peut avoir recours à un sapiteur pour l'aider dans une tâche qui n'est pas dans son domaine de compétences, mais ceci ne doit pas représenter plus de 20% de sa mission, sinon la qualité d'expert devient discutable.

Pour devenir expert judiciaire, il faut en faire la demande auprès du président de la Cour d'Appel dont dépend son lieu de résidence : cette demande consiste à remplir un dossier faisant état de ses compétences.

Les vétérinaires experts en assurances ont une activité similaire à celle des experts judiciaires, mais celle-ci est réalisée pour une assurance, et donc pour une entreprise privée. L'expert, qui exerce par ailleurs en profession libérale, est alors sollicité par l'assurance pour donner son avis sur une affaire qui concerne l'un de ses clients. Cette situation porte souvent à croire que l'expert n'est pas neutre, cependant il doit toujours mener une expertise impartiale, sans se soucier des conséquences pour son employeur.

Ces experts ne sont pas recensés sur une liste officielle. Les assurances s'adressent le plus souvent à des vétérinaires proches de leur société, à des connaissances. Ici encore l'objet des conflits est très variable, et concerne le domaine de la santé animale.

Dans les deux cas, la rémunération est basée sur un état de frais, c'est-à-dire que le vétérinaire est remboursé pour les dépenses qu'il a avancées (déplacements, analyses,...) et il perçoit une somme correspondant au nombre d'heures de vacation effectuées. Ces heures sont déclarées par l'expert, et il est impossible de vérifier le temps de travail réel. Cependant, si le montant est jugé trop élevé en comparaison du temps travail estimé, l'employeur peut revoir à la baisse le salaire. L'expert peut demander une avance d'honoraires lorsque la somme à avancer est importante.

Pour les expertises judiciaires, le montant de l'heure de vacation s'élève en général, pour celles qui ne sont pas très spécialisées, à 40 €, et peut aller jusqu'à 80 € pour les expertises spécialisées. L'état de frais est déposé au président du tribunal. Une expertise de 4 à 5 mois rapporte en général un montant de 1000 à 1500 € en terme de chiffre d'affaires, c'est-à-dire remboursement des frais et bénéfices inclus. Les expertises en assurances sont très souvent plus rémunératrices. Le principe est le même : remboursement d'après un état de frais et paiement en fonction du nombre d'heures de vacation déclaré. C'est l'expert qui fixe plus librement son prix, ce qui n'est pas le cas pour l'expert judiciaire. A noter que lorsque l'expert judiciaire exerce son métier principal dans le secteur public, le salaire qu'il perçoit grâce à son activité d'expertise ne doit pas dépasser un certain plafond fixé par la loi. Pour conclure sur la question de la rémunération, il faut insister sur le fait que l'expertise seule ne permet pas de subvenir à ses besoins ; elle se pratique en parallèle avec un métier principal, ou permet d'avoir un revenu annexe lorsque l'on veut diminuer son activité principale.

ⓘ - Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet de l'AFVE (Association Française des Vétérinaires praticiens de l'Expertise) :
http://www.veterinaire-expert.com

Chef d'entreprise

Nous entendons ici par « chef d'entreprise » la direction d'une petite entreprise autre qu'un cabinet ou une clinique de praticien libéral. Il s'agit donc d'aborder le cas des vétérinaires qui ont créé et/ou dirigent une entreprise privée essentiellement. Le choix de faire figurer ce chapitre dans le secteur libéral tient au fait que vétérinaire libéral et vétérinaire chef d'entreprise privée partagent l'activité de la direction d'entreprise, alors que la partie sur le secteur privé traite plutôt le cas des employés d'entreprises.

Ces petites entreprises peuvent être de nature très variée : commerce de produits nutritionnels, laboratoire, société d'informatique, société de consulting... Nous n'aborderons que ces deux derniers aspects.

→ Directeur d'un laboratoire d'analyses vétérinaires

Le laboratoire d'analyses est un complément absolument indispensable de l'activité vétérinaire quelle qu'elle soit. Beaucoup de vétérinaires praticiens ont un petit laboratoire intégré à leur cabinet ou leur clinique, leur permettant d'effectuer au quotidien des analyses courantes ou urgentes, au cours même de la consultation. Mais ils ont tous besoin de recourir, pour des examens plus sophistiqués ou pour des analyses à caractère officiel nécessitant une habilitation, à des laboratoires extérieurs : laboratoire privé ou laboratoire départemental.

Dans chaque département se trouve un laboratoire d'analyses généralement géré par le Conseil Général, ayant pour l'essentiel vocation à effectuer des analyses pour les éleveurs, assez souvent à la demande de l'administration vétérinaire, pour les prophylaxies collectives en particulier. Il peut aussi travailler pour les éleveurs à la demande des vétérinaires praticiens ou bien encore ce sont les industries agro-alimentaires du département qui peuvent le solliciter. Ces laboratoires départementaux sont les plus nombreux. Seulement quelques vétérinaires indépendants sont à la tête de laboratoires d'analyses privés.

Dans tous ces laboratoires, des examens hématologiques, biochimiques, parfois anatomo-pathologiques sont pratiqués. Mais ce sont surtout les analyses parasitologiques, sérologiques, bactériologiques et virologiques qui constituent l'activité principale des laboratoires départementaux, presque tous dirigés par des vétérinaires. Ces vétérinaires ont presque tous complété leur formation vétérinaire initiale de base par une formation plus spécialisée.

Les directeurs de laboratoires départementaux ont le statut de la fonction publique : il s'agit donc d'un cas particulier de direction. (58)

Il n'y a que très peu de vétérinaires directeurs d'un laboratoire d'analyses vétérinaires privés. Un quart environ de leur activité consiste en de la gestion : gestion du personnel (quelques techniciens), comptabilité, étude des coûts, des prix, de la concurrence, recherche de nouveaux marchés, de nouvelles techniques (réactifs...)...

Environ un tiers de leur activité consiste en la réalisation de tâches techniques : lecture de lames au microscope, et validation des résultats (la plupart des analyses sont réalisées par des automates et des techniciens, le vétérinaire rédige et signe les conclusions). La validation des résulats n'est pas nécessairement réalisée au laboratoire, elle peut être effectuée à distance, par téléphone ou grâce à l'outil internet : le vétérinaire vérifie les résultats, et si une valeur lui semble douteuse, il demande au technicien de la confirmer, et il rédige la conclusion. Le laboratoire réalise les tests qui sont demandés par les vétérinaires praticiens, mais parfois, le praticien peut demander que soit réalisé ce que le vétérinaire biologiste juge utile pour une certaine somme : le vétérinaire biologiste peut donc être amené à avoir une activité clinique, dans des cas qui ne sont pas classiquement rencontrés. Malgré ce qui est enseigné en ENV, le vétérinaire biologiste reçoit très peu de commémoratifs sur les cas (description clinique des animaux pour lesquels les analyses sont demandées). Il arrive donc souvent que le biologiste corrèle les résultats des analyses à d'éventuels symptômes pour donner une orientation diagnostique. Tous les résultats sont saisis sur informatique, ce qui permet de réaliser un suivi

rigoureux des clients. Les vétérinaires praticiens peuvent contacter le laboratoire pour avoir des précisions sur les résulats de leurs analyses et un avis ; quand le vétérinaire biologiste n'est pas au laboratoire, les techniciennes peuvent répondre grâce aux informations saisies sur informatique, ou appellent le vétérinaire si nécessaire.
Enfin, le vétérinaire biologiste consacre une grande partie de son temps à élaborer sa stratégie de communication. Cela consiste à établir une liste de contacts, à élaborer des documents pour communiquer avec les clients et les prospects (documents de formation pour les praticiens concernant les analyses de laboratoire, plaquettes, cd-rom, mise à jour d'un site internet...). Il peut contribuer à la formation continue des vétérinaires praticiens à domicile en animant des réunions, dont le support est constitué par les documents de formation qu'il a rédigés.

→ Vétérinaire informaticien directeur d'entreprise

Hormis le volet gestion d'entreprise commun à tous les directeurs, cette activité consiste à faire du développement informatique, c'est-à-dire de l'analyse et de la programmation, appliquée aux cliniques vétérinaires (logiciels de gestion de la clientèle, construction d'un site internet et explications des méthodes de mise à jour...). Elle implique une veille technologique, afin que les produits conçus soient d'actualité, en adéquation avec les besoins. Enfin, le vétérinaire informaticien est en relation avec les organismes professionnels qui représentent la profession (Ordre des vétérinaires, syndicats...), dans un but également informatif.

La plupart des vétérinaires informaticiens ont créé leur société de services aux vétérinaires, qui n'emploie pas forcément des vétérinaires. Certains en emploient un dans l'optique de leur succession à la tête de leur entreprise. Enfin, il est possible d'exercer dans le service informatique d'une ENV.

Le secteur salarial privé

Nature et importance

Le secteur salarial privé comprend différents domaines d'activité, tels que les domaines pharmaceutique, et alimentaire par exemple. Il comptabilise peu de vétérinaires en comparaison avec le secteur libéral. Pourtant, il s'agit d'un secteur porteur, bien que relativement fermé dans chaque domaine: les compétences particulières et le faible effectif de vétérinaires y exerçant font qu'ils se connaissent tous en général.

Dans ce qui suit, différentes informations données à titre indicatif peuvent varier d'une entreprise à une autre. Par exemple, le nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT) dépend des accords signés entre l'entreprise et les organisations syndicales. Il en va de même pour la durée des congés payés, les plages horaires de travail, le nombre d'entretiens annuels (un ou plusieurs selon les entreprises, deux le plus souvent)... Il peut évidemment y avoir des variations d'organisation de l'activité par rapport à ce qui est décrit, de même qu'une variation dans la dénomination des métiers, et souvent, les vétérinaires dispensent des enseignements dans leur domaine de compétence, en plus de l'activité décrite.

ⓘ - Le Club Vétérinaires et Entreprises (CVE) est une association sans but lucratif (association loi 1901) qui regroupe des vétérinaires salariés du secteur privé issus de tous les secteurs d'activité. Il a deux objectifs principaux : promouvoir l'image du vétérinaire en entreprise, et favoriser les échanges d'idées et d'informations entre ses membres. Les adhérents disposent, entre autres, d'un annuaire regroupant leurs CV, transmis à la majorité des cabinets de recrutement, de réunions thématiques, d'une enquête salariale, et d'une lettre régulière d'information.

- Les employés des cabinets de recrutement sont aussi connus sous le nom de « chasseurs de têtes » : les entreprises font généralement appel à eux lorsqu'elles ont du mal à recruter du personnel. Des personnes travaillant dans des sociétés concurrentes de celle qui recrute peuvent ainsi se voir proposer une offre d'embauche.

Les métiers

Le domaine pharmaceutique

→ Fonctionnement de ce domaine d'activité

L'industrie pharmaceutique emploie des vétérinaires, mais leurs activités restent relativement méconnues, même des étudiants vétérinaires, qui connaissent pourtant bien les laboratoires, ceux-ci étant leurs principaux sponsors (matériel, activités...). En effet, peu d'étudiants interrogés ont pu citer une activité précise pouvant être exercée par un vétérinaire. La formation dispensée en ENV est axée sur la pratique clinique, et rien n'est dit sur l'industrie pharmaceutique, alors qu'elle constitue un débouché potentiellement important pour eux. Il faut donc être curieux ou oser se lancer dans la filière industrie proposée par l'actuelle T1pro (année suivant le DEFV, future année d'approfondissement), pour découvrir enfin le monde industriel, les activités qu'il propose, et le fonctionnement d'une entreprise : tout cela est bien différent du milieu libéral, et il est préférable d'y être un peu préparé. Ainsi, la figure 13 présente l'industrie pharmaceutique insérée dans son contexte. Cette étape descriptive est importante pour comprendre les métiers qui sont détaillés plus loin. Il y a un nombre relativement important de laboratoires pharmaceutiques en France, ceux-ci pouvant être implantés sur un ou plusieurs sites selon leur importance : ne pouvant prétendre à l'exhaustivité, nous préférons n'en citer aucun, et nous vous renvoyons à la page web indiquée dans le récapitulatif si vous souhaitez connaître ces laboratoires.

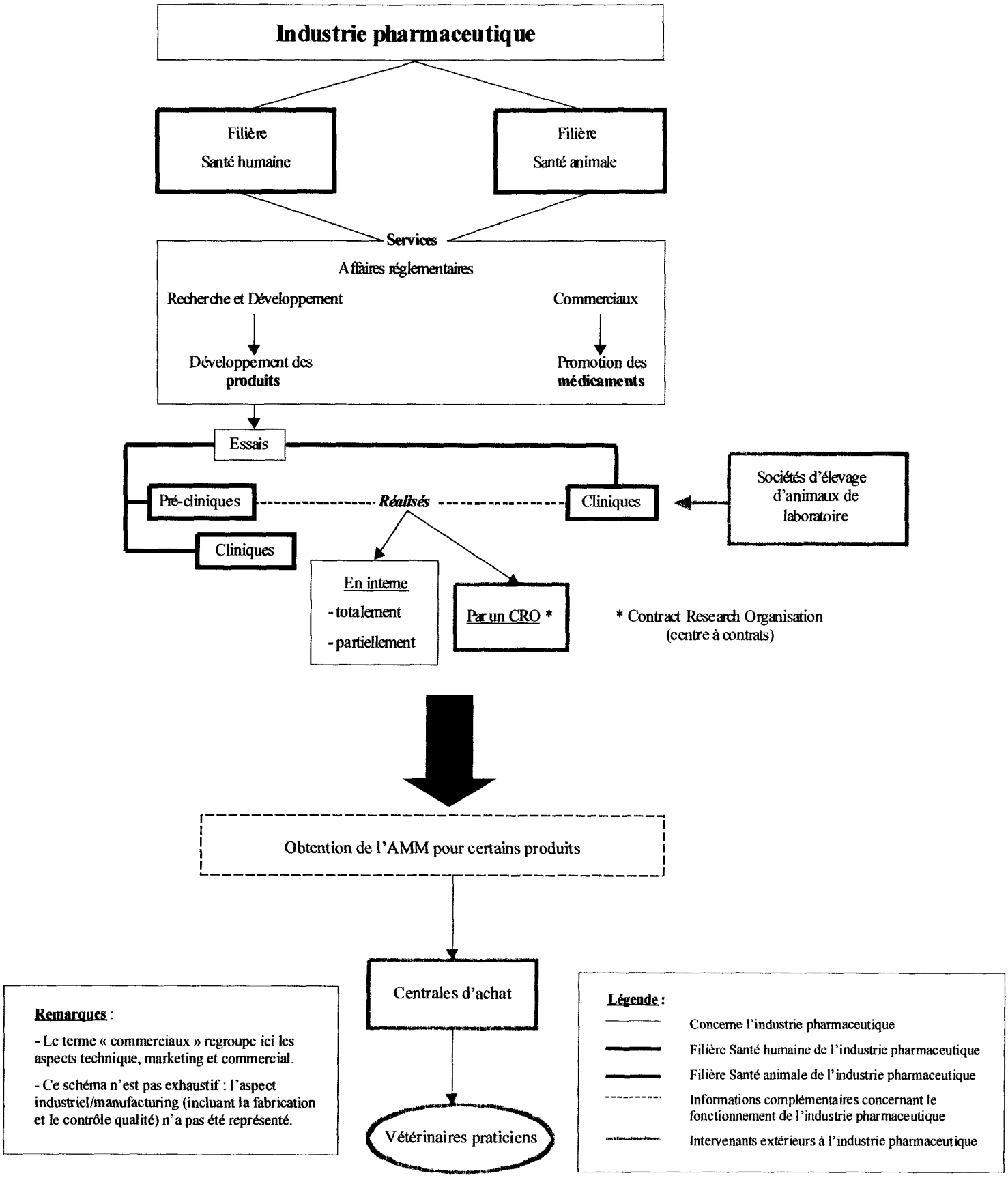

Figure 13 : L'industrie pharmaceutique dans son contexte

Les laboratoires pharmaceutiques peuvent avoir une **filière santé humaine** et **une filière santé animale**, ou seulement l'une des deux. Les vétérinaires travaillent essentiellement dans la filière santé animale, mais on en trouve également en filière santé humaine. Ces deux filières présentent globalement la même organisation : un service de recherche et développement (**R&D**), qui développe les produits, et des **services commerciaux** chargés de la promotion et de la vente de ceux qui ont obtenu l'**autorisation de mise sur le marché** (AMM), les médicaments. Les personnes chargées des **affaires réglementaires** obtiennent ces AMM et veillent à ce que toutes les activités de l'entreprise soient réalisées en accord avec la réglementation en vigueur. Les produits élaborés doivent être testés : très peu sont mis sur le marché. Dans le cas des produits destinés à la santé animale, il suffit de les administrer sur les espèces cibles afin d'évaluer leur efficacité et leurs effets secondaires éventuels. Pour les produits destinés à une utilisation humaine, il faut procéder à des **essais pré-cliniques**, c'est-à-dire sur des animaux, et à des **essais cliniques**, c'est-à-dire sur des hommes. Les premières phases des essais cliniques sont déjà en cours avant la fin des essais pré-cliniques, contrairement aux idées reçues. Des vétérinaires interviennent à différents niveaux des essais pré-cliniques. Ceux-ci peuvent être réalisés totalement ou partiellement (premières étapes de ciblage des effets éventuels) par le laboratoire pharmaceutique, ou ils peuvent être sous-traités par un **Contrat Research Organisation** (CRO, centre à contrats). Les CRO réalisent les études et fournissent des rapports d'évaluation pré-cliniques aux laboratoires humains ou vétérinaires qui développent les produits. Les essais pré-cliniques et cliniques répondent à une **exigence réglementaire** pour mettre un médicament sur le marché. Ces essais permettent aux laboratoires de connaître l'intérêt ou non de poursuivre le développement d'une molécule. Les animaux utilisés proviennent de sociétés d'élevage spécialisées. Enfin, les produits qui, à l'issue de ces essais, donnent des résultats concluants, deviennent des médicaments : ils obtiennent l'autoristation de mise sur le marché, sont fabriqués et distribués, via des centrales d'achat, aux vétérinaires praticiens. Les **centrales d'achat** emploient également des vétérinaires, qui ont des postes commerciaux et/ou techniques.

Afin de donner une idée plus précise des activités offertes aux vétérinaires dans le cadre des industries pharmaceutiques, la figure 14 représente une organisation possible d'une filière santé animale.

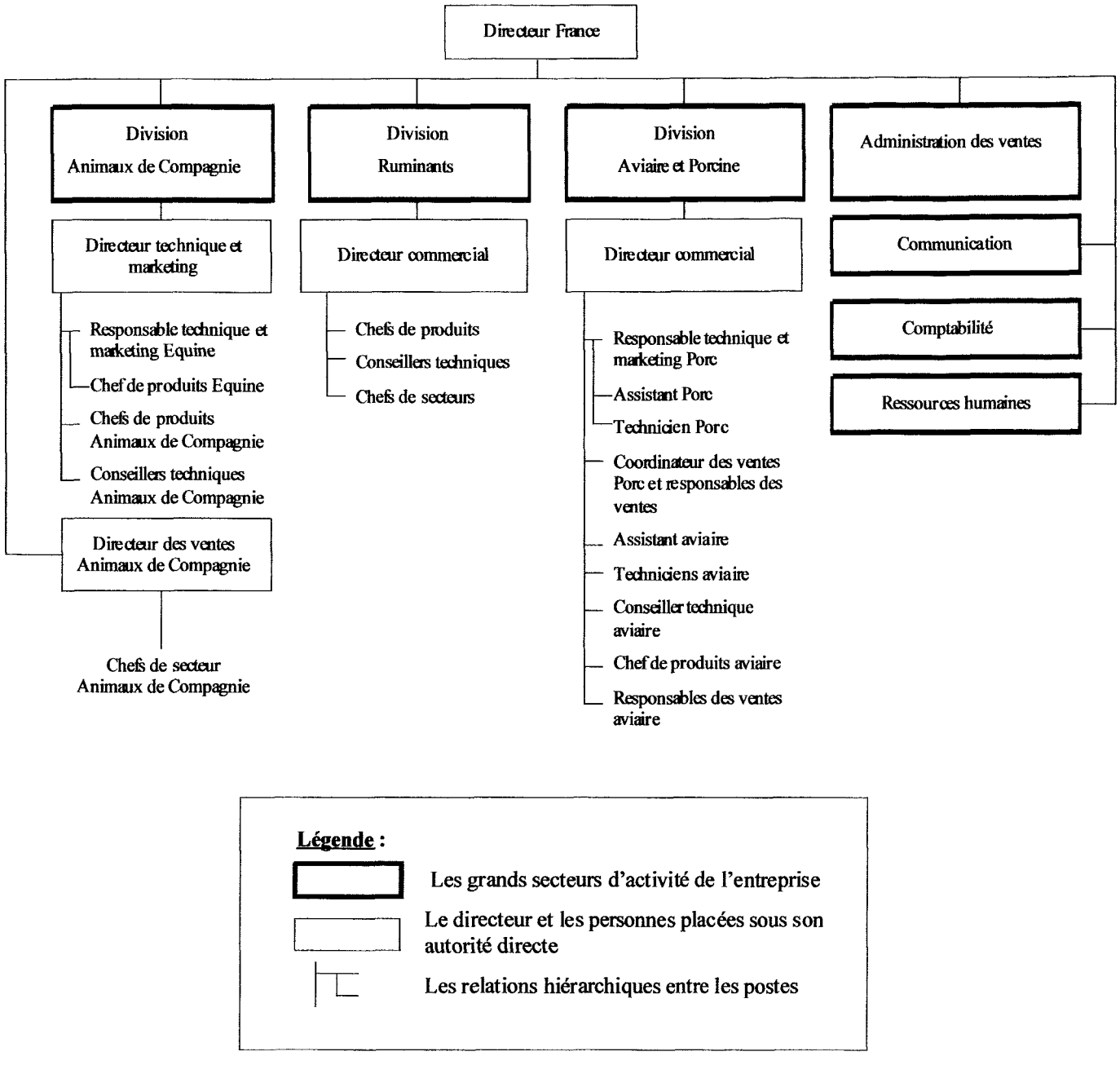

Figure 14 : Un exemple d'organisation de la filière animale d'une industrie pharmaceutique

Cette figure permet de visualiser les principales activités pouvant être exercées par les vétérinaires, en donnant une idée de la hiérarchie entre les postes. Les métiers développés plus loin permettent de comprendre le rôle de chacun au sein de l'entreprise, ainsi que les relations entretenues avec les vétérinaires praticiens.

Nous allons à présent détailler le fonctionnement des CRO, représenté à la figure 15, afin de mettre en évidence les métiers que peuvent exercer les vétérinaires dans cette activité pharmaceutique.

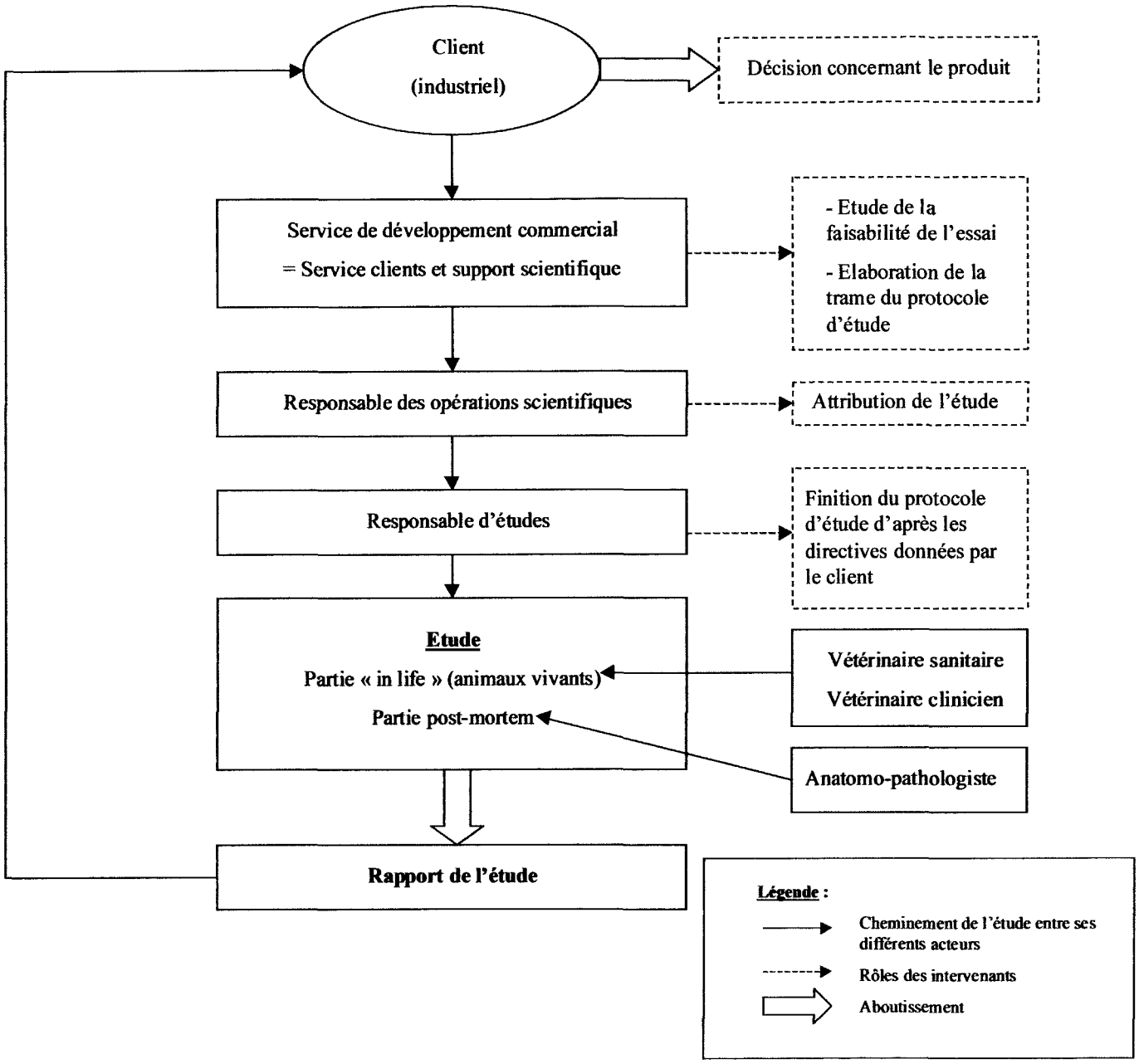

Figure 15 : Fonctionnement d'un Contrat Research Organisation (CRO, centre à contrats)

Les clients des **CRO** sont les laboratoires qui souhaitent tester leurs produits. Ils entrent alors en contact avec le services-clients, qui examine la demande afin de déterminer si l'étude est réalisable, et dans ce cas, élabore avec le client la trame du protocole d'étude. Celle-ci est transmise au responsable des opérations scientifiques, qui attribue l'étude à un directeur d'études, en fonction de ses spécificités éventuelles. Ce dernier achève le plan d'étude avec le client, et supervise le déroulement intégral de l'étude, jusqu'à la remise du rapport au client. Plusieurs personnes interviennent dans la rédaction de ce rapport : tous les actes réalisés au cours d'une étude sont notés sur des cahiers, qui constituent des données brutes ; celles-ci sont compilées par le technicien responsable de l'étude (il vérifie que les données sont complètes et lisibles), puis un service réalise la trame du rapport à partir de ces données, étudie les

éventuelles déviations par rapport au plan d'étude, réalise des statistiques... Il reste à intégrer les interprétations des résultats des examens et analyses qui sont rédigées par les personnes qui les ont réalisés (vétérinaires et autres scientifiques). Cette dernière étape, effectuée par le responsable d'études, consiste à réaliser une interprétation globale et à rédiger la discussion et la conclusion du rapport. Celui-ci est fondamental car il constitue l'étape nécessaire à l'obtention de l'AMM pour le laboratoire pharmaceutique, et il est l'unique produit du CRO. L'étude en elle-même comporte deux parties : la partie « in life » au cours de laquelle le produit est administré aux animaux, et qui fait intervenir les vétérinaires sanitaire et clinicien, et la partie post-mortem, qui intéresse l'anatomo-pathologiste. Les produits sont préparés par le service galénique ; le CRO ne possède pas la formule des produits testés. En animalerie, ce sont des techniciens qui réalisent les actes, éventuellement assistés par un vétérinaire. Ceux-ci possèdent le « niveau 2 », c'est-à-dire une formation qui leur permet de réaliser des actes techniques sur les animaux. Le « niveau 3 » ne permet de réaliser que des actes de maintenance et la contention des animaux, et le « niveau 1 » est nécessaire pour réaliser des actions sur l'animal, et pour encadrer du personnel. La réglementation impose pour certains postes, et notamment ceux des vétérinaires, de justifier d'un niveau d'études et le passage du « niveau 1 » ; celui-ci est passé après l'embauche. Un cahier de formation atteste de la formation de chaque employé. L'expérimentation animale n'est donc pratiquée que par des professionnels, dans un cadre réglementaire strict. De plus, les laboratoires possèdent un comité d'éthique animale, auquel participent les vétérinaires (les vétérinaires sanitaire et clinicien en sont très souvent les président et vice-président, les directeurs d'études en font également partie). Ce comité veille au respect de la vie animale.

Ceci nous amène à éclaircir le domaine de l'**expérimentation animale**. Il est nécessaire d'en dire quelques mots, car les non initiés pourraient avoir des préjugés sur son utilité et l'image des vétérinaires qui exercent dans ce domaine. Au-delà des exigences réglementaires qui imposent la réalisation d'essais avant de mettre des produits sur le marché, il y a une exigence éthique. En effet, il serait inacceptable de commercialiser un produit sans s'être assuré qu'il ne présente pas de danger pour l'homme tout d'abord, et sans s'être assuré de son efficacité. Il est facile d'imaginer les dérives possibles : le marché serait inondé de médicaments inefficaces voire pouvant être cancérigènes ou tératogènes (pouvant entrainer des malformations lors du développement de l'embryon). La réglementation qui encadre cette activité est donc très stricte, afin de garantir l'innocuité et l'efficacité des produits commercialisés d'une part, mais aussi afin de limiter au maximum le nombre d'animaux utilisés et leur souffrance. Dans ce but, l'ICH (International Conference on Harmonisation of technical requirements for registration of pharmaceuticals for human use) établit un consensus d'harmonisation des lignes directrices des études réglementaires entre l'Europe, le Japon et les Etats-Unis, afin que les industriels n'aient pas à multiplier les études pour répondre aux différentes exigences des divers pays pour y commercialiser leurs produits. Ceci permet de minimiser le nombre d'animaux utilisés, et de garantir la qualité des produits vendus dans le monde, tout en laissant une marge de manœuvre pour l'application nationale (possibilité de réaliser des prélèvements supplémentaires pour analyses...). Des correspondances ont été établies entre la durée et la fréquence d'administration des produits sur l'homme et les animaux (rongeurs et non rongeurs), toujours dans un but d'harmonisation des études. La durée des tests est identique chez l'homme et chez l'animal : le schéma de l'étude chez l'animal doit être le reflet du traitement qui doit être réalisé chez l'homme. Seules les doses diffèrent : elles sont plus élevées chez l'animal afin de mettre en évidence une éventuelle toxicité.

Enfin, nous souhaitons éclaircir un dernier point dans ces généralités. Nous avons dit plus haut que les **essais cliniques** débutaient avant la fin des **essais pré-cliniques** : cela a pu en interpeler certains. Il faut savoir que les produits sont toujours testés sur une espèce de rongeurs en premier lieu puis sur une espèce non rongeur (chien, porc, primate) ; si l'étude sur

l'espèce rongeur révèle d'importantes anomalies, la conception du produit et/ou le plan de l'étude est revu puis celle-ci est refaite sur l'espèce rongeur avant d'être réalisée sur l'espèce non rongeur. Si l'on prend par exemple le cas des études de cancérogenèse, le produit doit être administré tous les jours, et ce toute la durée de vie de l'animal, rat ou souris, soit deux ans environ : c'est donc très long. De même, une étude de reproduction, réalisée sur rats ou lapins, se déroule en trois parties : étude des effets éventuels du produit sur la fertilité, de la tératogenèse, et de la descendance. Ce type d'étude est également très long. Chez l'homme, les études sont réalisées en quatre phases. La phase 1 consiste en une étude d'efficacité : il s'agit d'une administration unique du produit sur des volontaires sains, avec des prises de sang permettant de mesurer l'exposition au produit (bon passage dans le sang ou non) ; dans certains cas particuliers, les tests sont réalisés directement sur des individus malades, du fait de leur toxicité (les anticancéreux par exemple provoquent la destruction de cellules). Il faut remarquer que souvent les études sont stoppées à cette phase par manque d'efficacité. Les phases 2, 3 et 4 consistent en l'administration de doses répétées du produit à des individus malades. Ces phases évaluent la sécurité du produit, c'est-à-dire les effets secondaires éventuels, sur des effectifs croissants d'individus. La phase 1 est initiée très tôt. Ainsi, il arrive que l'étude clinique en soit déjà en phase 2 au moment de l'interprétation des résultats de l'étude pré-clinique. Un comité d'éthique humaine, composé de médecins, veille au respect des règles morales liées à cette activité. Le passage de la phase pré-clinique à la phase clinique n'est effectué qu'après consensus des autorités compétentes (pré-cliniciens et cliniciens), et non des autorités réglementaires. Les essais pré-cliniques et cliniques sont donc croisés, et non successifs comme on pourrait le penser. Malgré cela, il faut compter une dizaine d'années entre le moment où le produit est élaboré et l'obtention de l'AMM.

Les différents aspects de l'activité pharmaceutique ayant été abordés, il est plus aisé de situer les métiers qui sont décrits dans ce qui suit. Lorsqu'il est question de « clients » dans un contexte lié aux essais pré-cliniques, cela concerne les CRO. Enfin, les essais pré-cliniques ne concernent pas que l'industrie pharmaceutique, mais aussi les industries qui ont en plus ou exclusivement une activité chimique, agro-chimique, ou cosmétique. Parmi tous les métiers évoqués, seuls vétérinaire chargé du suivi sanitaire et vétérinaire clinicien sont spécifiquement vétérinaires. Enfin, parmi les métiers présentés dans le cadre de l'expérimentation animale, la plupart existent dans les laboratoires de recherche de façon générale, publics ou privés, et les industries citées précédemment.

→ Le vétérinaire salarié de l'industrie pharmaceutique en bref

C'est un vétérinaire qui participe, au sein d'équipes généralement pluridisciplinaires, composées entre autres professionnels de médecins et de pharmaciens, à la mise au point, à la production, et à la commercialisation de médicaments ou de produits de diagnostic destinés à l'animal ou à l'homme.

Son activité, au sein de ces laboratoires pharmaceutiques, peut être ainsi **scientifique**, correspondant à une activité de recherche dans un établissement privé. Elle peut être également **technique** ou **commerciale**. Ces vétérinaires ont généralement complété leur formation initiale. Par exemple, en vue d'une activité de nature commerciale au sein de ces entreprises, ils peuvent avoir suivi un enseignement au sein d'une école de commerce. (58)

→ Chercheur *

Nous vous renvoyons à la fiche-métier correspondante qui figure en annexe. Le métier de chercheur est ici appliqué au développement de médicaments.

→ Responsable d'études en toxicologie générale *

Ce métier existe aussi pour les domaines de la pharmacologie de sécurité et de la mutagenèse. Il n'est traité ici que le cas des responsables d'études réglementaires en toxicologie générale, qui ne travaillent donc pas dans les deux domaines cités précédemment. La terminologie anglo-saxone qui figure dans le guidelines (directives) pour ce métier est Study director. Ainsi, le terme de Directeur d'études (DE) est le plus fréquemment rencontré pour qualifier ce métier.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Les Bonnes Pratiques de Laboratoire sont des principes dont le respect permet d'assurer l'obtention de données d'essai fiables et de qualité sur la sécurité des substances chimiques industrielles. Elles imposent qu'une personne soit responsable des études, c'est-à-dire qu'une personne assure le lien entre les exigences des clients (pour les CRO) ou des responsables de projets (pour les industries) et des autorités, tout en assurant une bonne réalisation des études en interne. Ainsi, le directeur d'études en toxicologie, couramment appelé DE, a pour rôle la conduite d'études réglementaires exigées pour la mise en évidence d'une toxicité éventuelle de la molécule testée et le passage aux études cliniques. Il constitue donc une interface scientifique et réglementaire. Son activité quotidienne s'articule, comme pour toute étude, en 3 phases.

La première phase est appelée **phase d'initiation des études**. Il s'agit de leur mise en place, qui implique de finaliser les plans d'études conjointement avec le service de développement commercial, les services techniques compétents, et le client ou le responsable de projets. Le DE communique avec le client/responsable de projets sur tous les aspects de l'étude : caractéristiques techniques, délais, coût,... Le plan d'étude doit ensuite être mis à disposition des services techniques dans les délais requis afin de permettre un bon démarrage de l'étude. Il s'agit ensuite pour le DE de s'assurer de la bonne réception du produit et du plan d'étude signé dans les délais prescrits. Il doit animer les réunions de début d'études (et de fin d'études éventuellement) pour transmettre et commenter aux services techniques les informations nécessaires au démarrage et au suivi de l'étude, et enfin il doit vérifier que tous les moyens matériels et humains sont disponibles pour réaliser l'étude.

Puis vient la **phase de conduite des études**, encore appelée phase de suivi des études « in life », car elle se déroule en animalerie. Au cours de cette phase, le DE doit garantir le respect des procédures et du plan d'étude, et répondre aux audits de l'Assurance Qualité. Pour ce faire, il se rend régulièrement en animalerie pour observer le déroulement des différents actes à réaliser, tels que le traitement ou des examens (prise de sang, électrocardiogramme...). C'est alors l'occasion de clarifier certains points qui lui paraissent nécessaires de préciser auprès des techniciens. Il communique régulièrement avec le client/responsable de projets pour le tenir informé du déroulement de l'étude. Il intervient enfin avec le vétérinaire chargé du suivi sanitaire pour coordonner l'intervention éventuelle d'experts scientifiques extérieurs au laboratoire, et avec le personnel de l'Assurance Qualité pour le recours à des laboratoires sous-traitant des analyses (l'AQ doit auditer ces derniers avant leur intervention éventuelle). Il prend part à tout ce qui concerne les études dont il a la responsabilité. Il faut savoir que les études peuvent avoir des durées très variables, de quelques semaines à plusieurs années selon leur nature.

La dernière étape est la **phase de rapport**. Le DE interprète les résultats qui ont été préalablement compilés, et réalise le rapport final, entièrement rédigé en langue anglaise. Cela consiste à rédiger une discussion et la conclusion du rapport, en plus des interprétations. A ce niveau, il doit pouvoir répondre aux commentaires de l'AQ, qui vérifie la cohérence entre les données brutes et le rapport. Le DE doit aussi veiller à l'archivage des données brutes et

garantir l'envoi du rapport dans les délais précisés dans le contrat pour les CRO, ou garantir la remise du rapport au responsable de projets dans les délais fixés pour les industries. Enfin, le DE reste à la disposition des clients/responsables de projets pour répondre à leurs commentaires et questions éventuelles.

Le nombre d'études menées varie selon leur durée, leur complexité et l'expérience du DE, mais en moyenne, 20 études sont conduites en parallèle, à des stades différents, l'idéal étant d'en avoir 3 en phase d'initiation, 3 en phase de suivi et 3 en phase de rapport, c'est-à-dire une dizaine d'études récentes en cours ; la phase de rapport est très longue, donc une dizaine d'études sont en finition en plus des 10 en cours. Cette phase est d'autant plus importante pour les CRO qu'il s'agit du produit final du laboratoire, puisque celui-ci ne développe pas de molécule mais intervient seulement dans le processus réglementaire d'autorisation de mise sur le marché. Le rapport décrit donc le déroulement de l'étude et ses résultats ; avec ces informations, le client/responsable de projets décide donc de développer ou non la molécule, ou de refaire des tests en changeant le protocole et/ou la composition de la substance administrée. A noter que dans l'industrie pharmaceutique, le responsable d'études peut conduire les études concernant un produit ou collecter les informations le concernant et en faire la synthèse. Enfin, les responsables d'études sont amenés, dans tous les cas, à conduire des études internes afin de développer de nouvelles techniques et méthodologies, et à réaliser à ce sujet des posters et des articles scientifiques (il est important de souligner que, dans le cadre des CRO, posters et articles ne peuvent être rédigés qu'à partir de données issues d'études internes, sauf accord des clients).

De plus, parallèlement à la conduite d'études, le DE peut prendre en charge la formation de DE débutants, et il peut intervenir sur des sujets liés à sa spécialité scientifique éventuellement. En effet, parmi les vétérinaires DE, certains ont des domaines de prédilection comme la cardiologie ou l'ophtalmologie, du fait d'une formation spécialisée. Les études sont donc attribuées aux DE en fonction de ces spécialités si cela peut s'avérer utile pour l'étude. Dans ce cas, les examens en rapport avec ces compétences particulières sont réalisés par les techniciens formés ; les DE interviennent seulement en cas d'anomalie détectée par les techniciens : ils réalisent alors eux-même l'examen et font part de leurs observations dans le rapport. Les DE vérifient chaque année les compétences des techniciens formés pour ces examens particuliers. En ce qui concerne plus particulièrement la cardiologie, les mesures sont automatiques et réalisées par des techniciens ; le DE réalise seulement l'interprétation des mesures. Enfin, l'attribution des études aux DE peut dépendre de la volonté des clients/responsables de projets : lorsqu'il s'agit de produits destinés à un usage vétérinaire, ou en fonction des espèces et voies d'administration utilisées, certains clients/responsables de projets préfèrent que ce soient des DE vétérinaires qui conduisent l'étude, surtout lorsque des troubles cliniques sont attendus. Pour finir, les DE peuvent être membres du Comité d'Ethique Animale.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Parmi les avantages de ce métier, le travail en équipe et la multiplicité des contacts arrivent en tête. En effet, les DE sont en relation avec la majorité des services du laboratoire ainsi qu'avec une clientèle internationale et scientifique. L'activité est très variée. Enfin, le salariat présente l'avantage de ne pas poser les soucis de gestion que l'on rencontre dans le milieu libéral ; de même, il offre un confort de vie lié à la perception d'un salaire fixe, aux congés payés et à une mutuelle. En bref, il offre une certaine stabilité, appréciable tout particulièrement par les femmes.

Les inconvénients concernent la grande part de rédaction et de relecture qu'impose ce travail (plans d'étude et rapports). Enfin, l'impression d'être superficiel peut survenir du fait de la charge de travail.

Le métier en quelques chiffres

Jusqu'à il y a environ 10 ans, le poste de DE était occupé uniquement par des vétérinaires, car les essais pré-cliniques sont réalisés sur des animaux, et ce sont des tissus animaux qui sont analysés. Aujourd'hui, le champ professionnel s'est élargi pour ce poste : légalement, il est ouvert aux personnes ayant au moins un niveau Bac+4, soit des biologistes, des pharmaciens ou des vétérinaires. Il est donc difficile d'estimer le nombre de vétérinaires qui occupent un poste de DE ; un laboratoire de taille relativement importante peut compter une vingtaine de DE parmi lesquels il peut n'y avoir que 2 ou 3 vétérinaires.

Il pourrait y avoir une tendance à la féminisation du métier, tendance qui s'observerait pour l'ensemble des métiers du secteur salarial, qui pourrait séduire pour sa commodité la gent féminine soucieuse de pouvoir consacrer du temps à leur vie de famille. De plus, les femmes seraient moins attirées que les hommes par le management, et de ce fait, ce sont des hommes que l'on retrouve le plus souvent au sommet des échelons. Cette situation serait le résultat d'un choix et non d'une différence de compétences. Il s'agit là d'une opinion qui mériterait une vérification par une étude statistique.

L'offre est supérieure à la demande, notamment du fait de l'essor de ce secteur d'activité. Ceci est d'autant plus vrai dans les CRO qui se développent, la sous-traitance coûtant souvent moins cher aux industries pharmaceutiques que l'entretien des animaux et la conduite des études. Le poste est ouvert aux jeunes diplômés. Avoir fait un stage dans un laboratoire d'expérimentation animale est toujours appréciable mais nullement obligatoire. Un jeune embauché dans ce métier pourra évoluer dans le poste : il prendra de plus en plus de responsabilités. Les laboratoires préfèrent parfois embaucher des jeunes plutôt que des personnes expérimentées pour leur côté plus malléable.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

La formation dispensée en école vétérinaire est suffisante pour occuper ce poste. Toutefois, une personne sans expérience peut rencontrer des difficultés dans le domaine de la rédaction scientifique, qui nécessite un bon niveau en anglais. Elle doit s'adapter aux Bonnes Pratiques de Laboratoire et aux méthodes de travail en toxicologie expérimentale. C'est aussi vrai pour d'autres domaines d'études.

Ces lacunes sont comblées par l'expérience en entreprise, grâce à l'encadrement par des DE expérimentés, mais aussi par des formations internes et externes. Ainsi, il existe un Diplôme d'Université de Formation à la Direction d'Etudes de Toxicologie (DUFDET), dispensé à l'Université Claude Bernard - Lyon I. L'objectif de cet enseignement est d'assurer la formation spécifique, nécessaire à la direction d'études de toxicologie, formation comprenant, d'une part, les bases scientifiques utiles à la compréhension de la toxicité des xénobiotiques ; et d'autre part, les éléments techniques et pratiques indispensables à la bonne conduite des études de toxicologie. Cette formation dure 1 an. L'enseignement est réparti sur l'année universitaire en modules de plusieurs jours. Il comprend un enseignement théorique et des travaux dirigés pour un total de 160 heures. Le programme est fixé en début de chaque année universitaire. Sont autorisés à s'y inscrire : les étudiants ayant validé, en Médecine la 6ème année, en Pharmacie la 5ème année, en Médecine Vétérinaire la 4ème année, ou les étudiants titulaires d'une maîtrise es Sciences, ainsi que les autres professionnels intéressés, après entretien avec le responsable de l'enseignement.

Une expérience préalable dans un Centre de Toxicologie est requise. Un stage d'initiation de 4 semaines à temps plein est organisé pour les étudiants ne justifiant pas de cette expérience. Il se déroule dans des Centres de Toxicologie de la Région Rhône Alpes.

Dans tous les cas, l'inscription définitive n'est prononcée qu'après examen du dossier et entretien du candidat avec le responsable de l'enseignement.

Le flux des étudiants est fixé, chaque année, en fonction des moyens pédagogiques disponibles. Si le nombre des inscriptions est jugé insuffisant, le responsable peut décider de ne pas assurer l'enseignement.
Cet enseignement est sanctionné par un examen final constitué d'une épreuve écrite, anonyme, d'une durée de 4h, notée sur 80. Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une note globale égale ou supérieure à 40/80. Il n'y a qu'une session par an. Cet enseignement coûte 833 € lorsqu'il est suivi en formation initiale. (69)

Formation continue

L'idéal serait de suivre le DUFDET après une expérience de 6 mois à 1 an en laboratoire afin que cette formation soit plus profitable. Dans ce cas, elle entre dans le cadre de la formation continue, et coûte alors 1593 €, mais c'est pris en charge par le laboratoire.

La formation continue est presqu'une obligation dans le sens où elle n'est pas encore légalement obligatoire mais c'est une nécessité, pour se tenir au fait de l'actualité scientifique ; de plus, les cahiers de formation sont vérifiés. Des formations internes peuvent être organisées dans différents domaines comme l'anglais ou des disciplines spécialisées comme la cardiologie, grâce à la venue d'intervenants dans le laboratoire. Celui-ci peut proposer des abonnements à des revues spécialisées, et prend en charge la participation à des congrès, parmi lesquels ceux de la Federation of European Toxicologists & European Societies of Toxicology (Eurotox) et de la Society of Toxicology (SOT).

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

Les DE possèdent de très nombreux interlocuteurs pour lesquels la nature des contacts n'est jamais hiérarchique ni commerciale : il s'agit seulement de transmission d'informations et de discussions pour la mise en place d'études, c'est donc exclusivement de la coopération.

En interne, les DE sont en relation avec tous les services : le service de développement commercial, le personnel réalisant les plannings, les techniciens des animaleries, des laboratoires, du service galénique et de l'histologie, les vétérinaires, le service Assurance Qualité et les pathologistes pour la rédaction des rapports ; mais aussi les services de production et de supports, les archives, et le service qui compile les données brutes et prépare la trame du rapport. Ils sont évidemment en relation avec les responsables de projets dans l'industrie. Enfin, ils côtoient les autres DE et communiquent avec la direction générale.

En externe, leurs interlocuteurs sont les clients lorsqu'il s'agit d'un CRO, en particulier des moniteurs d'études (ce sont les homologues des directeurs d'études en industrie pharmaceutique), ainsi que du personnel impliqué dans des phases déléguées à des laboratoires extérieurs.

Les contacts sont quotidiens, en interne comme en externe, et s'effectuent plutôt par téléphone ou courriel pour les interlocuteurs externes, alors qu'en interne, il y a aussi beaucoup de contacts de visu. Le DE sont beaucoup sollicités.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le DE possède un champ restreint d'autonomie pour prendre des décisions car l'activité est très réglementaire, et l'approbation des clients/responsables de projets est toujours nécessaire.

Le DE est responsable des études qu'il gère vis à vis des autorités réglementaires et des clients/responsables de projets ; il engage sa responsablité dans les informations qui figurent dans le rapport qu'il signe, ainsi que dans toutes les tâches déléguées aux superviseurs d'études et aux DE débutants (à noter que le poste de superviseur d'études est assimilable à celui d'assistant scientifique ; il est occupé par des personnes ayant un niveau Bac+2 ou 3). Il doit pouvoir répondre aux questions et commentaires des clients/responsables de projets et de

sa hiérachie, constituée du chef de groupe (qui encadre l'ensemble des DE), du responsable des opérations scientifiques et de la direction générale. Il n'a pas de rôle d'encadrement, hormis dans le cas de la formation des DE débutants pour les DE expérimentés.

Ses objectifs à réaliser sont de nature technique : rédiger un nombre de rapports défini en respectant les délais fixés essentiellement, mais il faut aussi réaliser des tâches plus qualitatives telles que faire de la veille réglementaire ou encore contribuer à la formation des plus jeunes dans le métier. C'est le chef de groupe qui valide ces objectifs, après vérification du respect des délais de remise des rapports et en fonction de la satisfaction des clients/responsables de projets, par des entretiens annuels individuels. Le salaire n'est pas fonction de la réalisation de ces objectifs.

Les conditions matérielles

Il n'y a généralement pas d'horaires imposés, il doivent être adaptés à la charge de travail à réaliser. Ils peuvent donc être fluctuants, mais en moyenne, les DE travaillent de 9h à 18h (et s'accordent une pause déjeuner d'environ 1h). Ils ont droit à 5 semaines de vacances ainsi qu'une dizaine de jours de RTT par an, qu'ils peuvent prendre aux périodes de leur choix s'ils font leur demande suffisamment tôt pour permettre une planification des études.

Les DE passent environ 30% de leur temps dans les animaleries, 20% en réunions et les 50% restants dans leur bureau. Ils travaillent en moyenne 4h par jour sur ordinateur. On peut estimer à 90% la part de travail technique par rapport aux tâches administratives.

Parmi les contraintes évoquées, figurent celles liées au respect d'un cadre réglementaire strict et de conditions d'hygiène et sécurité rigoureuses, développées dans les métiers de vétérinaire chargé du suivi sanitaire et clinicien. Cependant les DE passent relativement peu de temps en animaleries par rapport à ces 2 autres métiers. Par contre, les délais fixés pour la remise des rapports sont contraignants, mais stimulants à la fois. Enfin, les DE doivent effectuer des permanences de week-end pour assurer la prise de décision face à un problème rencontré dans une étude, même si elle est conduite par un autre DE. Toutefois, ces permanences restent peu fréquentes.

Enfin, le salaire est très variable selon le laboratoire employeur et le niveau d'expérience du DE. Ainsi, la rémunération peut être comprise entre 1800 € et 3500 € net par mois.

L'évolution professionnelle

Pour ce poste, il existe un parcours prédéfini au sein de l'entreprise, mais dont toutes les étapes ne sont pas nécessaires : tout dépend des postes à pourvoir. Ainsi, le parcours logique est de passer de DE débutant à DE, DE confirmé puis DE senior, et enfin, chef de groupe et éventuellement responsable des opérations scientifiques. Le DE débutant ne fait pas d'encadrement, le DE peut signer seul les rapports, et le passage à DE confirmé et senior dépend de l'ancienneté ; c'est en général à ces derniers que l'on confie les études plus délicates. Le travail reste fondamentalement le même, il y a seulement une prise de responsabilités au fur et à mesure de l'ancienneté. Ainsi, il faut compter entre 6 mois et 1 an pour passer de DE débutant à DE, puis 5 à 7 ans pour devenir DE confirmé, encore 3 ans pour être DE senior, et enfin ce dernier peut devenir chef de groupe si l'opportunité se présente. Celui-ci relit les plans d'études et les rapports, quelquefois en collaboration avec un relecteur anglophone, il attribue les études aux DE et leur fait passer les entretiens annuels ; son expérience lui permet de servir d'appui ponctuel aux DE. C'est un parcours-type qui peut présenter des variations selon les laboratoires, mais les laps de temps cités ici sont un reflet correct du temps nécessaire pour la maîtrise des fonctions. Enfin, les DE peuvent évoluer vers l'expertise dans une discipline clinique.

Ce métier est peu propice à l'installation de la routine car le milieu de la recherche biomédicale évolue tellement vite que si l'on veut aller au fond des choses, il y a de quoi faire. De plus, l'évolution du profil de poste dont on a parlé plus haut constitue un frein à l'apparition de la routine.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Ce métier est amené à s'adapter à l'évolution des médicaments et aux progrès de la recherche biomédicale de façon générale. Il devra également s'adapter aux nouveaux moyens d'investigation pour la réalisation des tests, aux nouveaux modèles animaux et aux nouvelles réglementations.

De nouvelles compétences en rapport avec les nouvelles technologies devront être acquises par le biais de la formation continue essentiellement. Ces évolutions ne devraient pas faire apparaître de nouveaux métiers mais modifier le métier actuel, en l'orientant peut-être vers une spécialisation et de nouvelles expertises.

ⓘ - Si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur le DUFDET, vous trouverez des contacts en consultant la page web indiquée dans la bibliographie

- Pour de plus amples informations concernant les deux grands congrès internationaux cités, vous pouvez consulter les sites web suivants :
http://www.eurotox.com, http://www.toxicology.org

- Au niveau national, vous pouvez trouver des renseignements sur le site de la Société Française de Toxicologie : http://www.sftox.com

→ Responsable des opérations scientifiques

L'activité consiste à encadrer une équipe de responsables d'études notamment, et à superviser le travail de différents services. Il s'agit également de participer à la gestion administrative de l'entreprise, c'est-à-dire à sa stratégie. Cette activité consiste donc à assurer la coordination du travail de différentes équipes, et à participer à la marche de l'entreprise (décisions, gestion, définition des grandes orientations).

→ Responsable service clients et support scientifique

Il constitue une interface entre les clients et l'entreprise (CRO). Il doit comprendre les attentes des clients, les conseiller, transcrire leur demande sous forme d'un protocole résumé, à partir duquel il émet une proposition de planning (dates disponibles pour la réalisation des études) et une proposition financière. Il assure la gestion d'une vingtaine de comptes en parallèle, à différents stades d'avancement. Une fois l'accord du client obtenu, les documents et informations sont transmis jusqu'au responsable d'études.

→ Vétérinaire chargé du suivi sanitaire *

Le terme de « vétérinaire sanitaire » est couramment employé dans l'industrie pour qualifier cette activité, à tort puisqu'il ne correspond pas à la définition qu'en donne le Code rural, pour lequel le vétérinaire sanitaire est un vétérinaire qui détient le mandat sanitaire.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Elle consiste à garantir le statut sanitaire et le bien-être des animaux, à veiller au respect des exigences des études réglementaires, et à réaliser ou contribuer à la réalisation d'études spécifiques. De plus, le vétérinaire chargé du suivi sanitaire est membre du Comité d'Ethique Animale, il en est souvent le président. Ce métier est complémentaire avec celui de vétérinaire

clinicien lorsque ce poste existe. L'activité du vétérinaire chargé du suivi sanitaire peut être décrite en 4 volets.

Le premier concerne une **activité d'expertise et de conseil**. Il s'agit d'assurer la relation avec les autorités réglementaires françaises et internationales traitant des aspects de l'éthique animale et de la réglementation sur l'expérimentation animale. Le vétérinaire chargé du suivi sanitaire est également responsable du travail préparatoire nécessaire aux interventions de spécialistes externes pour l'application de procédures spécifiques concernant des examens, comme les échographies, ou des gestes techniques, comme des injections dans des sites particuliers. Il doit s'assurer de la qualité des examens et enregistrements particuliers, afin de garantir la qualité des données générées, et rédiger les parties correspondantes des rapports d'études. Il est à la tête du Comité d'Ethique et permet son fonctionnement en coordonnant les remarques de chacun de ses membres pour aboutir à une décision : acceptation ou demande de modifications d'un protocole d'étude, validation des procédures concernant l'hébergement, les manipulations, les soins, la chirurgie, l'anesthésie et l'euthanasie des animaux. Enfin, il est en relation avec les organismes d'accréditations afin d'obtenir et de maintenir celles-ci.

Le vétérinaire chargé du suivi sanitaire a également en charge la **gestion des fournisseurs** qui peuvent avoir un rôle à jouer dans le statut sanitaire des animaux : cela concerne donc principalement les fournisseurs d'animaux, d'aliments et de litière. Il doit les auditer afin de valider le choix des fournisseurs pour le laboratoire, puis assurer les relations techniques et participer aux relations commerciales avec eux. Des inspections vétérinaires sont régulièrement réalisées auprès de ces fournisseurs afin de garantir la qualité et la traçabilité des ressources utilisées. Il intervient également dans la validation des choix de matériel spécialisé. Pour finir, il sélectionne les prestataires extérieurs éventuellement nécessaires pour la réalisation des études et coordonne l'ensemble des activités confiées aux consultants spécialisés.

D'un point de vue plus interne, le poste de vétérinaire chargé du suivi sanitaire comporte une part importante de **management**. En effet, il propose le plan de formation du personnel, la supervise puis valide les compétences acquises. Il peut avoir à garantir le respect de toute obligation légale découlant de l'application des textes tels que le Code du travail : il lui appartient donc de veiller aux conditions et méthodes de travail des techniciens et de faire remarquer toute anomalie. De plus, il prend part au recrutement du personnel technique, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Animaleries, et il peut proposer des augmentations, des promotions, et les objectifs du service.

Le dernier volet est plus **technique** puisqu'il s'agit de superviser le **développement de nouvelles méthodes** concernant les interventions chirurgicales, les procédures de prélèvement, d'administration ou d'examen. Il est en lien avec l'aspect management car le vétérinaire doit assurer la formation du personnel technique pour ces méthodes.

Il est important de préciser que ce descriptif de l'activité du vétérinaire chargé du suivi sanitaire est global et qu'il existe des variations selon la structure d'exercice. La part d'implication dans les aspects techniques peut varier de zéro jusqu'à une participation importante, en chirurgie par exemple. Enfin, les espèces animales concernées peuvent également varier selon le laboratoire : des rongeurs exclusivement aux primates, en passant par les chiens, chats, porcs ou l'ensemble, voire des animaux de rente.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Parmi les avantages cités figure la possibilité de garder un contact avec les animaux dans un contexte relationnel plus riche qu'en exercice en clientèle. L'activité est très variée de par la variété des molécules testées, qui engendre des protocoles d'études différents et nécessite des attentions adaptées auprès des animaux, mais également du fait de la variété des clients et du travail sur des espèces diverses. De plus, le vétérinaire chargé du suivi sanitaire peut être

amené à faire des déplacements à l'étranger pour auditer des fournisseurs, ce qui peut être attrayant. Enfin, il a beaucoup de responsabilités et donc un poids important dans l'entreprise.

Mais cette variété d'activités a son côté négatif. Il peut parfois être difficile de tout gérer.

Le métier en quelques chiffres

En France, il y aurait une cinquantaine de vétérinaires exerçant ce métier : il y a un vétérinaire chargé du suivi sanitaire par laboratoire en général ou par animalerie centrale lorsqu'il s'agit d'une grosse structure comme l'INSERM. La répartition entre les hommes et les femmes semble être équilibrée.

Dans ce secteur d'activité, l'offre est importante, en particulier pour des personnes expérimentées, ce qui constitue le profil recherché pour un tel poste en général. Cependant, il reste ouvert aux jeunes diplômés, surtout face à ce manque de demande. Les stages dans le secteur sont préférables mais ne sont en rien obligatoires. Les personnes peuvent être embauchées en CDD au départ. De l'expérience en clientèle libérale peut être bénéfique.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Les jeunes diplômés présentent souvent des lacunes en ce qui concerne la connaissance de la médecine et de la chirurgie des animaux de laboratoire. Les remèdes sont en premier lieu l'expérience professionnelle, mais également la formation continue ou initiale, notamment grâce au DESV de Sciences et médecine des animaux de laboratoire, spécialisation qui peut être débutée dès l'obtention du DEFV ou plus tard, en formation continue.

Un bon niveau en anglais est nécessaire pour communiquer avec les clients et pour la rédaction des rapports d'études.

Formation continue

Elle est nécessaire pour se perfectionner dans le domaine des animaux de laboratoire, et s'effectue grâce à la participation à des congrès, des formations complémentaires prises en charge par le laboratoire, telles des CES ou des modules du DESV. Enfin, le laboratoire peut prendre un abonnement à une ou plusieurs revues spécialisées dans les animaux de laboratoire. Ici aussi la maîtrise de la langue anglaise s'avère utile.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

Le vétérinaire chargé du suivi sanitaire est en relation avec de nombreux interlocuteurs. En interne, il côtoie quotidiennement le vétérinaire « clinicien », les directeurs d'études, les techniciens, les responsables des animaleries, le personnel du service achat, le personnel du service marketing, le personnel des ressources humaines et la direction.

En externe, ses interlocuteurs sont : les fournisseurs, les clients (dans les CRO), des laboratoires et les autorités réglementaires (DDSV, ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, douanes entre autres). Ces contacts sont relativement peu fréquents : plusieurs fois par an pour les fournisseurs en temps normal, et en cas de problème ; les contacts avec les clients se produisent lors de visites centrées sur l'éthique, le bien-être animal et l'hébergement par exemple, et en cas de problème ; quant aux contacts avec les Ministères, il ne surviennent qu'en cas de problème.

Ces relations sont de nature variée. Ainsi, avec les techniciens comme avec les autorités réglementaires, il s'agit d'une relation hiérachique ; avec les directeurs d'études, ce sont des relations de conseils et de coopération ; avec les clients, ce sont des relations de conseils, de communication, de coopération et commerciales ; enfin, les relations avec les fournisseurs sont exclusivement commerciales.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire chargé du suivi sanitaire a un poids important dans le laboratoire, ce qui lui confère un large champ d'autonomie pour prendre des décisions, en accord avec la direction. Il est responsable du statut sanitaire des animaux, de l'application des règlementations en matière d'hébergement, de santé et de bien-être éthique des animaux, et du fonctionnement du Comité d'Ethique Animale. Il est également responsable de la qualité du recueil de certaines données nécessitant une expertise vétérinaire, de la rédaction des parties correspondantes des rapports d'études, du choix du matériel, de la formation des techniciens, du développement de nouvelles méthodes en animaleries, et enfin du choix et des relations avec les fournisseurs d'animaux, d'aliments, de litière, d'enrichissement et autres objets utilisés pour les animaux.

Il encadre de façon directe le vétérinaire clinicien, et de manière transversale les techniciens et les responsables de formation. Il peut proposer le budget des animaleries avec leurs responsables. Ses objectifs à réaliser sont fixés chaque année ; ils sont de nature technique, comme par exemple développer un certain nombre de méthodes en animaleries, réaliser des dossiers spécifiques, pour l'obtention d'une accréditation ou la mise en conformité avec une nouvelle réglementation par exemple. C'est le supérieur hiérachique, le directeur des animaleries, qui valide ces objectifs par le biais d'entretiens individuels annuels. Le salaire du vétérinaire ne dépend pas de la réalisation de ses objectifs, mais une prime peut parfois récompenser celle d'un objectif important. Le vétérinaire doit aussi rendre compte aux autorités réglementaires.

Les conditions matérielles

Les horaires de travail ne sont généralement pas fixés, ils sont fonction du travail à réaliser. Ainsi, le vétérinaire chargé du suivi sanitaire est fréquemment présent sur le site de 8h à 19h. Il a droit à 5 semaines de vacances et une dizaine de jours de RTT par an, à poser en fonction des départs dans le service.

La répartition du travail est variable selon les besoins en animaleries, mais globalement le vétérinaire chargé du suivi sanitaire passe 40% de son temps dans son bureau, 30% en réunions, et les 30% restants en animaleries. Tout le travail de bureau est généralement réalisé sur ordinateur. Ainsi, son travail consiste pour 80% environ à réaliser des tâches administratives pour 20% de technique (expertise). Enfin, le vétérinaire chargé du suivi sanitaire doit travailler en observant un cadre réglementaire strict et des règles d'hygiène et de sécurité rigoureuses du fait de la manipulation d'animaux de laboratoire à statut sanitaire contrôlé et potentiellement dangereux (primates). Ce sont des contraintes imposées par les Bonnes Pratiques de Laboratoire notamment, mais aussi les protocoles d'études, les procédures et les audits internes et externes fréquents.

Pour finir, le vétérinaire chargé du suivi sanitaire a une rémunération qui oscille entre 2000 € et 3500 € net par mois en général, selon le laboratoire et le degré d'expérience.

L'évolution professionnelle

Du fait de la grande variété d'activités de ce métier, il faut compter en moyenne 5 ans pour se sentir plus à l'aise dans sa pratique, et un peu moins si l'on a de l'expérience en clientèle ou dans l'industrie. Ce métier est peu propice à l'installation de la routine, sauf si le laboratoire a une activité peu développée et que le poste n'évolue pas, vers une part plus importante de management ou vers une spécialisation technique par exemple.

Il n'y a pas de parcours d'évolution prédéfini en laboratoire : il est possible de changer de poste, pour occuper celui de directeur d'études, ou de responsable marketing ou encore s'occuper de la direction des animaleries par exemple.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Une évolution dans les pratiques de l'expérimentation se fait déjà sentir depuis quelques années en lien avec l'évolution des normes concernant l'hébergement et les soins entre autres.

On peut envisager que les vétérinaires exerçant en laboratoire seront à l'avenir des spécialistes de l'animal de laboratoire reconnus au niveau européen, en lien avec une volonté d'harmonisation européenne.

Actuellement, les animaleries ne sont pas forcément dirigées par un vétérinaire. Cela pourrait être amené à changer, créant ainsi un nouveau poste spécifiquement vétérinaire.

→ Vétérinaire « clinicien » *

C'est une dénomination propre aux industries.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Elle consiste à assurer le suivi médical, clinique, et en partie sanitaire, des animaux hébergés sur le site (CRO ou industrie pharmaceutique notamment), et veiller à leur adéquation aux exigences des études réglementaires. En général, la moitié du temps est passé en animalerie, pour observer les animaux présentant des plaies, ou dont l'état général est altéré, ainsi que les signes cliniques spécifiques des études (expertise vétérinaire). Le vétérinaire fait ainsi régulièrement la visite de tous les animaux, et examine ceux qui ont été signalés par les techniciens comme étant blessés ou présentant des signes particuliers. Tout acte réalisé est noté sur des cahiers adaptés. Il a enfin un rôle de conseil technique et scientifique en animalerie.

Le reste du temps est employé pour participer au comité d'éthique, rédiger des procédures et des rapports cliniques, gérer la pharmacie vétérinaire, tenir les registres de soins, et enfin pour répondre éventuellement à des questions de directeurs d'études ou de fournisseurs.

Le vétérinaire clinicien remplace ponctuellement le vétérinaire chargé du suivi sanitaire dans les relations avec les autorités réglementaires françaises et internationales traitant des aspects réglementaires et éthiques, ainsi qu'avec les fournisseurs d'animaux. Il assure partiellement les fonctions du vétérinaire chargé du suivi sanitaire en son absence.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Les avantages résident dans la participation au processus de mise sur le marché de médicaments, qui permet au vétérinaire d'exercer auprès des animaux mais également de jouer un rôle dans la santé humaine. Cette situation permet d'être en relation avec des professions et des disciplines différentes, ce qui est très enrichissant. Il peut être amené à travailler dans des domaines pointus comme la cardiologie ou l'ophtalmologie, ce qui nécessite des formations complémentaires et peut être épanouissant intellectuellement. De plus, le vétérinaire intervient sur des espèces variées : rongeurs, lagomorphes, chiens, chats (rarement), porcs et primates.

Par contre, sur le plan médical, le vétérinaire clinicien peut éprouver une certaine frustration de ne pas pouvoir faire autant de soins que ce qu'il est possible de faire en clientèle, du fait des interactions possibles avec les résultats des études. Une contrainte peut également être évoquée, celle liée aux Bonnes Pratiques de Laboratoire, qui engendrent une part de paperasserie non négligeable ; le travail est soumis à un cadre réglementaire strict (plans d'études, procédures, BPL, audits internes et externes fréquents) auquel il faut se soumettre : il s'agit d'une rigueur de travail.

Le métier en quelques chiffres

Il y a en général un vétérinaire clinicien par entreprise, en sachant qu'il existe des variations de responsabilités en fonction des entreprises pour une même appellation de poste. La répartition homme-femme dans ce métier semble être équilibrée.

Dans ce secteur d'activité, l'offre est importante, peu de vétérinaires y exercent alors que le besoin est important. Le poste est ouvert aux jeunes diplômés, mais il est préférable d'avoir fait un stage dans ce secteur d'activité, pour connaître le fonctionnement d'une telle entreprise et montrer éventuellement à l'employeur que l'on sait travailler en équipe, en observant de plus des règles rigoureuses. Une expérience de quelques années en clientèle peut être parfois recherchée car elle permet d'avoir acquis des réflexes pour le traitement des animaux.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Dans le cas d'embauche de jeunes diplômés, les compétences qui font défaut principalement sont la connaissance de la médecine et de la chirurgie des animaux de laboratoire. Un bon niveau en anglais est indispensable. Ces compétences sont acquises par l'expérience et par la formation continue, une fois en poste. On peut toutefois les acquérir en formation initiale, en suivant par exemple le DESV Sciences et médecine des animaux de laboratoire dès l'obtention du DEFV.

Formation continue

Il existe des revues spécialisées sur les animaux de laboratoire auxquelles l'entreprise peut s'abonner, et il faut assister à des congrès pour se tenir informé des évolutions réglementaires et cliniques, et des méthodes alternatives à l'expérimentation animale. Enfin, il est possible de suivre des modules du DESV Sciences et médecine des animaux de laboratoire une fois en poste.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire clinicien côtoie le vétérinaire chargé du suivi sanitaire, les directeurs d'études, les laboratoires et le personnel des animaleries.

En externe, il est en contact avec des laboratoires, les fournisseurs d'animaux et les clients (dans le cas des CRO).

Ces contacts sont quotidiens et de nature variée. Ainsi, avec le vétérinaire chargé du suivi sanitaire, il s'agit de faire une sorte de rapport oral de son activité, de présenter les registres, les problèmes rencontrés par exemple. Le vétérinaire clinicien doit demander l'autorisation de soigner un animal au directeur d'études pour éviter toute interférence avec les effets recherchés du médicament testé, ou au moins le prévenir dans le cas d'un soin local simple. Avec les clients, le contact est de nature commerciale, il s'agit de faire visiter le site, de leur expliquer le fonctionnement des animaleries, du comité d'éthique animale, et le déroulement du suivi des animaux. En ce qui concerne les contacts avec les fournisseurs d'animaux, il s'agit essentiellement de courriels ou d'appels téléphoniques ayant pour objet les livraisons ou des réclamations éventuelles. Enfin, il doit être en contact avec les laboratoires internes et extérieurs pour les analyses effectuées sur les animaux.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire clinicien peut faire preuve d'initiative et peut prendre des décisions, conjointement avec les responsables des études. Il est responsable des soins prodigués aux animaux et de ce qu'il rédige. Il n'a pas de personnes à encadrer mais il joue un rôle de conseiller technique et de formation auprès du personnel animalier.

Chaque année, une liste d'objectifs à atteindre est définie. Ces objectifs sont de nature technique : gérer la pharmacie correctement, assurer et/ou superviser le développement et la mise au point de nouvelles méthodes (interventions chirurgicales, techniques de prélèvement, d'administration ou d'exploration fonctionnelle...) sur les différentes espèces par exemple. Ils

sont validés par le supérieur hiérarchique, c'est-à-dire le directeur des animaleries, grâce à des entretiens annuels individuels. Mais le vétérinaire clinicien doit aussi rendre compte au vétérinaire chargé du suivi sanitaire. Les augmentations de salaire sont fonction de cette évaluation annuelle.

Les conditions matérielles

Il n'y a pas vraiment de plages horaires définies en général, elles sont fonction du travail à réaliser. Ainsi, le vétérinaire peut travailler de 9 à 11 heures par jour ; il est généralement présent sur le site de 8h à 19h.

Il a droit à 5 semaines de vacances par an ainsi qu'à une dizaine de jours de RTT. Les périodes de vacances doivent être posées en fonction des départs dans le même service.

Le travail est réparti de façon à peu près équilibrée entre les actes en animaleries et le travail de bureau ; le vétérinaire passe environ 2 à 5h par jour sur ordinateur. Ce poste comporte des contraintes d'hygiène et de sécurité liées au travail avec des espèces à risque : port d'une combinaison avec des protections adaptées aux espèces, en particulier pour les primates qui peuvent véhiculer des maladies transmissibles à l'homme. Il y a également des contraintes de nature réglementaire liées au respect des Bonnes Pratiques de Laboratoire : tout acte doit respecter des procédures et doit être noté.

Le salaire peut être compris entre 1700 € et 2000 € net par mois, selon la société et le degré d'expérience.

L'évolution professionnelle

Il faut compter 3 à 5 ans pour maîtriser le métier, selon que l'on est débutant ou que l'on a de l'expérience, en clientèle ou en industrie ; pour ceux-là il faut s'adapter au fonctionnement de l'entreprise.

La routine peut s'installer en quelques années si la société a une activité routinière, mais le domaine pharmaceutique évolue sans cesse, donc il y a toujours de nouvelles choses à apprendre et à découvrir : tout dépend de son implication personnelle dans le métier. De plus, la société peut s'agrandir et les responsabilités du vétérinaire peuvent ainsi s'élargir : cette évolution possible du poste constitue un barrage éventuel à la routine.

Il n'y a pas de parcours d'évolution prédéfini pour ce métier : il y a des postes accessibles au vétérinaire dans des domaines différents, comme la direction d'études, le marketing, le management et la direction des animaleries. Cependant, une évolution logique serait le passage du poste de vétérinaire clinicien au poste de vétérinaire chargé du suivi sanitaire.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Il est possible d'envisager un essor de la médecine pour animaux de laboratoire, avec la formation de spécialistes dans ce domaine. Une évolution des pratiques expérimentales est également envisageable, étant donnée l'importance croissante accordée à l'éthique animale. Cette évolution est déjà visible depuis quelques années, avec la disparition par exemple des études réalisées pour déterminer les doses léthales, remplacées par des études pour déterminer la dose maximale tolérée. Cependant, malgré les progrès réalisés dans les méthodes alternatives, celles-ci ne pourront jamais remplacer complètement l'expérimentation animale, donc les métiers qui s'y rapportent existeront toujours.

Les compétences requises en lien avec ces évolutions pourront s'acquérir en formation initiale, grâce à une filière de spécialisation, ou en formation continue.

→ Vétérinaire anatomo-pathologiste toxicologue *

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Les études de toxicité ont pour but la recherche d'éventuels effets indésirables sur les animaux avant l'utilisation des produits (médicaments potentiels) sur l'être humain. Ces études dites pré-cliniques sont réalisées suivant un cadre réglementaire international strict.
Globalement, **ces études comprennent deux grandes parties** (voir figure 16 détaillant ces parties) :
- une partie ***in vivo***, réalisée du vivant de l'animal, et au cours de laquelle sont effectuées les observations de la symptomatologie, ainsi que des analyses hématologiques et biochimiques
- une partie ***post mortem***, qui commence avec le sacrifice des animaux, et dont les principales phases sont les suivantes :
1. Sacrifice et autopsie des animaux : l'autopsie comprend le prélèvement des organes, la pesée de certains d'entre eux, ainsi que leur examen macroscopique
2. Technique des organes en vue d'un examen histopathologique (examen des tissus au microscope)
3. Examen microscopique des tissus, qui vise à analyser comparativement les tissus des animaux témoins (non traités) avec les traités
L'ensemble des activités relatives à la partie post mortem de l'étude correspond au domaine d'activité de l'anatomo-pathologiste toxicologue (fréquemment appelé pathologiste selon la dénomination anglo-saxonne).

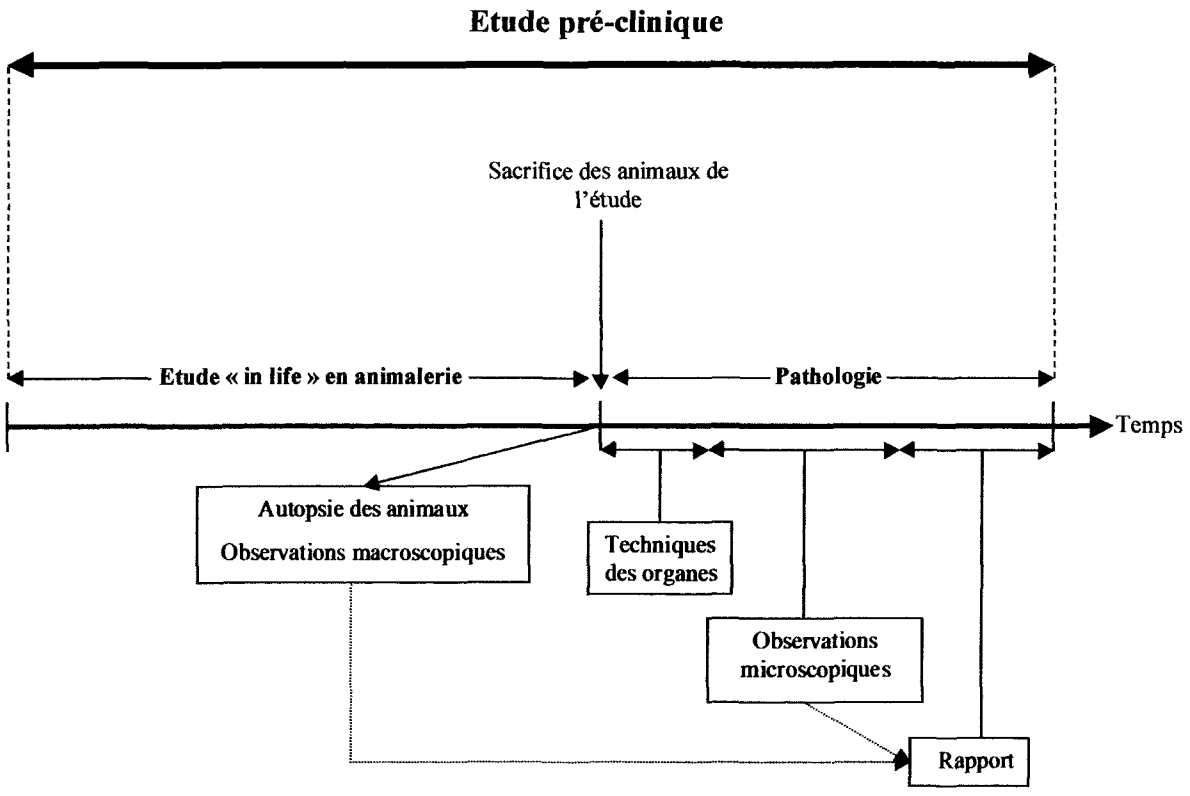

Figure 16 : Les étapes d'une étude pré-clinique réglementaire

Les pathologistes ont donc un rôle important au niveau des **autopsies**, lesquelles sont en général effectuées par les techniciens et supervisées par eux. Suivant les laboratoires, les

pathologistes assistent et supervisent directement les autopsies ou bien restent à la disposition des techniciens en cas de problèmes (difficultés d'identification d'une anomalie par exemple).

Mais l'essentiel de l'activité du pathologiste correspond à la **lecture histopathologique des organes**, c'est-à-dire leur observation au microscope. Là encore, il s'agit de déterminer si des anomalies ou lésions, considérées comme étant liées à l'administration du produit, sont observées chez les animaux traités, en comparaison des témoins. Cet examen demande une grande rigueur, en particulier conditionnée par le nombre d'animaux et d'organes à étudier. Si l'on considère par exemple une étude réalisée sur un effectif de 40 chiens, pour lesquels 60 organes par animal sont à observer, cela conduit à examiner 2400 tissus. Considérant que raisonnablement, un pathologiste lit une moyenne de 250 tissus par jour, cela représente 10 jours pleins de travail à raison d'un minimum de six heures de microscope par jour. De même, une étude réalisée sur 80 rats pour lesquels 60 organes sont à examiner par animal, conduit à examiner 4800 organes. Il est aisé avec ces exemples d'imaginer à quel point il peut être difficile de regarder les lames d'une étude avec la même précision, la même acuité, et les mêmes références au fil des jours pour éviter les biais. En effet, le niveau à partir duquel les observations sont rapportées, ainsi que le degré estimé de sévérité et la terminologie, doivent être identiques entre le premier animal observé et le dernier, afin d'éviter tout biais (ou toute dérive) au niveau de l'étude. Pour ces raisons, à de très rares exceptions près, le pathologiste ayant commencé la lecture d'une étude doit la mener à son terme.

Il ne faut pas non plus négliger la fatigue oculaire, car même si les microscopes sont d'excellente qualité, une observation quotidienne de plusieurs heures est fatigante, même si dans un microscope l'objet est observé à l'infini (grâce à sa conception optique), et par conséquent sans accommodation au niveau de l'œil (les yeux ne produisent pas d'effort pour faire la mise au point sur l'image). En revanche, les observations étant rentrées sur l'ordinateur, le passage incessant d'une vision à l'infini au niveau du microscope, à une vision plus rapprochée au niveau de l'écran, stimule sans cesse les mécanismes de l'accommodation et augmente considérablement la fatigue. Lorsque celle-ci se fait sentir de façon trop importante, il ne faut pas insister pour lire les lames car c'est à ce moment que les risques de biais voire d'erreurs sont importants.

A l'issue de cet examen, le pathologiste rédige son **rapport**, qui a valeur de rapport d'expertise. Celui-ci est écrit en anglais, et là encore, le pathologiste doit faire ressortir les anomalies qu'il juge liées au traitement, en d'autres termes : « le produit a-t-il un effet ? ». Ce rapport contient en général quatre parties :

- une analyse et un commentaire sur les poids d'organes (éventuellement aidés par des statistiques),
- un résumé des observations macroscopiques et microscopiques (cette partie étant souvent la plus importante),
- et enfin une discussion au cours de laquelle le pathologiste fait, lorsque cela est possible, une corrélation entre les différentes parties (par exemple une augmentation du poids d'organes pourra être corrélée avec une hypertrophie cellulaire). Il émet éventuellement des hypothèses sur la pathogénie, et détermine si possible la dose qui ne produit pas d'effet délétère. Il n'est pas rare qu'un certain pourcentage de lames d'une étude lue par un pathologiste soient relues par un autre pathologiste afin de s'assurer qu'aucune anomalie n'a été oubliée. Le rapport est également revu. Ce travail, appelé Peer Review (revue par des pairs), peut revêtir un caractère officiel, et dans ce cas est dûment documenté dans le rapport.

Ce métier existe dans les laboratoires pharmaceutiques, qui développent leurs produits, ainsi que dans les CRO, et peut présenter des variations dans l'activité, suivant les laboratoires. Ainsi, la tendance actuelle pour les pathologistes travaillant au sein des laboratoires pharmaceutiques est plutôt de se focaliser au maximum sur les premières étapes de développement des produits, ce qui confère au métier un aspect plus orienté recherche. Lorsque le produit avance au niveau de son développement, de nouvelles études sont effectuées sur un plus grand effectif d'animaux, suivant la réglementation internationale.

Selon la politique de l'entreprise, ces études sont soit réalisées en interne, soit en sous-traitance, dans un centre à contrat (CRO), qui réalise pour le laboratoire-client ces études pré-cliniques. Il s'agit là bien sûr d'un schéma général, chaque laboratoire ayant évidemment sa propre politique en matière de développement des produits.
Au sein d'une équipe de pathologistes, il est fréquent d'attribuer les études en fonction des intérêts et compétences de chacun lorsque cela est possible (espèce, organe ou discipline, comme l'immunologie par exemple). Enfin, mentionnons que le pathologiste a l'entière responsabilité de son étude, et que sa signature dans le rapport l'engage totalement. Le matériel (organes, blocs de paraffine et lames) étant archivé pendant 5 à 10 ans au moins, il est toujours possible de revenir plusieurs années après sur des lames d'une étude afin de préciser un point soulevant problème.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Ce métier peut attirer pour son intérêt scientifique, et pour sa contribution aux avancées de la recherche biomédicale. Il présente également tous les avantages du salariat, détaillés dans le métier de directeur d'études, par rapport aux inconvénients que certains peuvent trouver à la profession libérale.

Parmi les inconvénients, on retrouve la fatigue oculaire évoquée dans le paragraphe précédent. Autre point important : le stress et la pression liés à sa responsabilité. En effet, le pathologiste est entièrement responsable de ce qu'il écrit dans le rapport. Les lames sont conservées une dizaine d'années, et il est possible d'avoir à revenir sur une étude lue plusieurs années auparavant. Enfin, l'aspect rentabilité inhérent aux laboratoires privés peut paraître regrettable par rapport à l'intérêt scientifique que porte ce métier.

Le métier en quelques chiffres

Il s'agit d'un métier très spécifique, et on peut estimer qu'en France, une centaine de vétérinaires exerçeraient cette activité. Autrefois, le poste était accessible de façon équitable aux vétérinaires, médecins, pharmaciens et autres scientifiques, mais aujourd'hui, ce sont surtout des vétérinaires qui sont recherchés, et les laboratoires exigent souvent le Board d'anatomie pathologique vétérinaire lors du recrutement, c'est-à-dire qu'ils préfèrent recruter des spécialistes de la discipline ayant un diplôme international (le Board est détaillé dans la troisième partie de ce guide). Cette formation de haut niveau, ouverte majoritairement aux vétérinaires, peut paraître, pour certains, un peu regrettable, car pouvant exclure des personnes compétentes ayant un autre cursus et susceptibles d'apporter des approches différentes et complémentaires. Le métier est amené à se féminiser du fait des effectifs observés dans les écoles vétérinaires, largement en faveur du sexe féminin, et peut-être aussi par attrait pour le salariat.

Actuellement, l'offre est supérieure à la demande : on observe un déficit en pathologistes expérimentés. Cette activité n'est pas ouverte aux jeunes diplômés titulaires seulement du DEFV : il faut au moins avoir en plus le DESV en anatomie pathologique vétérinaire. En outre, de nombreux laboratoires incitent le jeune employé à obtenir le Board.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Ce métier nécessite une grande expérience pratique, les diplômes seuls ne remplaçant pas l'expérience. Il nécessite des connaissances approfondies en histologie et en anatomie pathologique, c'est pourquoi l'obtention du DESV en anatomie pathologique s'avère nécessaire : il comprend une part d'enseignement théorique, dispensé dans les écoles vétérinaires de Lyon et Nantes, et une part importante est accordée à la pratique. Les laboratoires peuvent demander en plus un examen reconnu au niveau international, à savoir le

Board d'anatomie pathologique vétérinaire. C'est pourquoi la maîtrise de l'anglais s'avère nécessaire.

Formation continue

L'obtention du Board dans cette discipline peut également se faire une fois en poste, mais cela est difficile en raison du cumul de travail. Par ailleurs, il est nécessaire de se tenir informé des progrès scientifiques grâce à la lecture de revues spécialisées, à la participation à des congrès (organisés par les sociétés nationales et/ou internationales de pathologie toxicologique), et en assistant à des séminaires et des formations internes au laboratoire.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, les pathologistes sont en relation essentiellement avec les directeurs d'études, auxquels ils fournissent le rapport de pathologie des études, éventuellement avec les responsables de projets (pour l'industrie pharmaceutique), mais aussi avec les techniciens qui réalisent les autopsies et ceux qui travaillent dans le service d'histologie, et enfin avec le chef de pathologie. Ces contacts sont réguliers mais pas forcément quotidiens.

En externe, ils sont en contacts avec les clients (pour les pathologistes travaillant en CRO) et les consultants extérieurs. Cela peut consister en des contacts téléphoniques, des courriels ou des rencontres lors de visites du laboratoire. Leur fréquence est très variable, elle dépend des études et des clients.

Ces relations sont de nature coopérative dans les deux cas. Les directeurs d'études intègrent les rapports de pathologie pour faire la discussion et la conclusion des études.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le champ d'autonomie pour prendre des décisions est variable selon les laboratoires ; les pathologistes sont parfois impliqués dans l'élaboration des protocoles d'études.

Le pathologiste est responsable de sa lecture des lames, des interprétations qu'il en fait et des conclusions qu'il rédige dans les rapports. Il doit rendre compte au chef de pathologie en interne, et aux clients ou aux responsables de projets. Il peut avoir un budget à gérer, par exemple lorsqu'il exerce en industrie, mais plus rarement au sein d'un CRO. Le pathologiste n'a pas toujours de rôle d'encadrement direct, mais en revanche, il possède une autorité scientifique sur les techniciens qui travaillent en autopsie et en histologie.

Ses objectifs sont d'ordre technique : rédaction des rapports d'expertise les plus complets possibles et dans les délais fixés. D'autres activités annexes, mais certes importantes, sont la mise au point de techniques spécifiques, la réalisation de posters scientifiques, de présentations externes (congrès, cours), et la contribution à la formation des plus jeunes dans le métier. Ces objectifs sont validés par le chef de pathologie au cours d'entretiens annuels : ce dernier évalue la fiabilité de la lecture des lames, la qualité des rapports, en fonction des retours qu'il a des clients ou de collègues ayant travaillé sur la même étude ou sur le même produit ; il tient compte également de la disponibilité et de l'aptitude à travailler en équipe du pathologiste. La réalisation des objectifs peut avoir une répercussion sur le salaire en industrie.

Les conditions matérielles

Il n'y a pas toujours de plages horaires imposées, elles peuvent parfois être adaptées par le pathologiste en fonction du travail à réaliser et de ses préférences personnelles. En moyenne, il est présent au laboratoire de 8h à 18h. Il a droit à 5 semaines de vacances ainsi qu'à une dizaine de jours de RTT par an. Il faut les poser relativement tôt afin de permettre la planification des études.

Le pathologiste passe environ 80% de son temps dans son bureau à faire des tâches techniques, et les 20% restants en réunions, en autopsie, ou à faire du support scientifique par

exemple. Il travaille toute la journée sur son microscope et son ordinateur. Ceci constitue la principale contrainte de ce métier, car cela demande une grande capacité de concentration et d'attention.

La rémunération peut varier de 3000 à 10000 € net par mois, selon les laboratoires, la qualification et le degré d'expérience du pathologiste. Il ne faut pas oublier que ce sont des spécialistes reconnus parfois au niveau international.

L'évolution professionnelle

Pour un jeune titulaire du DESV, il faut compter entre 3 et 5 ans d'expérience en laboratoire avant de commencer à maîtriser les divers aspects de ce métier. Du moment que celui-ci est exercé avec passion, il n'y a pas de place pour la routine : il y a toujours quelquechose d'inattendu à voir, l'esprit doit être constamment maintenu en éveil.

On débute dans ce métier en général avec le qualificatif de « pathologiste débutant » (ou junior), puis l'on devient confirmé et senior avec l'ancienneté et donc avec l'expérience. Il est ensuite possible de devenir chef de pathologie si l'opportunité se présente : il s'agit alors d'encadrer une équipe de pathologistes. Ce schéma varie bien-sûr en fonction des laboratoires. Enfin, les pathologistes peuvent assurer la fonction de directeur d'études (par exemple pour les études de cancérogénèse), ils suivent alors l'ensemble du déroulement de l'étude ; mais l'inverse n'est pas possible.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Ce métier est amené à s'adapter aux évolutions techniques telles que la numérisation des lames, offrant la possibilité d'échanger des images avec des collègues ou les clients. On peut également imaginer que les progrès des connaissances dans les domaines de la biologie moléculaire et du génome en particulier, modifieront le métier en l'orientant vers un aspect plus « mécanistique » de la compréhension de la genèse des lésions, plutôt que la nature-même de celles-ci.

Il faudra donc acquérir ces nouvelles compétences en formation continue principalement, mais peut-être aussi en formation initiale pour certaines d'entre elles. En tout cas, il y aura toujours besoin de pathologistes pour interpréter les lames.

ⓘ - Ce métier peut être exercé dans un laboratoire d'analyses vétérinaires, mais les études sont alors à visée diagnostique (et non dans le cadre d'études pré-cliniques réglementaires).

→ Responsable Développement clinique et Affaires réglementaires

Ce métier consiste à plannifier et coordonner les projets de développement d'une gamme de produits vétérinaires. Il s'agit également de communiquer avec les autorités réglementaires au sujet de dossiers posant des difficultés. Enfin, ce poste comporte une part importante d'encadrement de l'équipe, dont il faut gérer la répartition des fonctions ; il s'agit également de former et d'aider des collaborateurs, qui sont pour la plupart des vétérinaires.

Ce métier, comme tous ceux du domaine salarial, permet de s'investir dans un travail à moyen et long terme, pour ceux qui n'apprécient pas le travail au jour le jour voire les urgences de l'exercice en clientèle libérale. Il est stimulant d'un point de vue scientifique, du fait du dynamisme des industries pharmaceutiques, mais également grâce aux échanges internationaux. Le travail en équipe est très enrichissant, et enfin, le salariat offre un confort de vie particulièrement appréciable par les femmes qui ont une famille (vacances, pas de week-end ni de nuit de garde,...). En revanche, la hiérarchie peut s'avérer pénible car les

décisions émanent d'elle. L'aspect rentabilité doit être accepté, mais ce n'est pas forcément un inconvénient : elle est aussi un moteur pour les progrès.

→ Délégué commercial

Les délégués commerciaux font partie des équipes de la force de vente. Chacune d'elles intervient dans un secteur de la France, qui regroupe plusieurs départements ; la France peut ainsi être divisée en 4 ou 5 secteurs par exemple, définis par l'entreprise. Les délégués passent donc beaucoup de temps en déplacements. Le reste du temps, ils travaillent à leur bureau, qui est souvent leur domicile.

Leur activité comporte une part administrative importante, qui consiste à assurer le suivi des clients, à prendre des rendez-vous avec eux, et à organiser des événementiels. Il s'agit dans ce dernier cas de préparer des conférences destinéees à la formation continue des praticiens libéraux dans un cadre marketing, en réservant la salle, en faisant venir des conférenciers...

Les délégués se rendent dans la clinique des vétérinaires, et participent à des congrès, ce qui les amènent à se déplacer fréquemment.

Leur objectif est donc de vendre les services ou produits proposés par leur entreprise (analyses, machines, médicaments...).

→ Conseiller technique

Ce métier est traité dans le domaine de l'industrie alimentaire.

→ Chef de produits

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Les chefs de produits (ou chefs de gamme) gèrent tout ce qui concerne une ou plusieurs gammes de produits (gamme pharmaceutique ou matériel chirurgical, par exemple), le plus souvent pour une espèce ou catégorie d'espèces (animaux de compagnie, animaux de rente, équidés...). Ils assurent la gestion de la vie du produit.

Cette activité comprend :

- la « logistique » du produit : prévision de vente, suivi des stocks et de la production, suivi des ventes...
- la connaissance produit : son marché, la concurrence, les acteurs et les filières
- le positionnement du produit sur son marché : à qui il est destiné, quelle image il véhicule, quels sont ses points forts et faibles, quels sont les objectifs de vente à court, moyen et long terme. Tout ceci vise donc à préparer le lancement du produit.

Le chef de produits gère l'ensemble de la communication concernant le produit et réalise des outils marketing tels que des plaquettes, des publicités pour la presse, et d'autres outils d'information (leaflets, posters...). En ce qui concerne plus particulièrement la presse, le chef de produits réalise des communiqués de presse, des conférences de presse publicitaires, des plans média-action de communication technique...

Il participe à la formation des délégués commerciaux, avec les responsables techniques, et les accompagne lors de leurs visites chez les praticiens.

Il propose, valide avec l'équipe commerciale, et pilote la mise en place de la promotion et les opérations commerciales de sa gamme de produits.

Il est en contact avec les leaders d'opinion, c'est-à-dire des spécialistes dans les domaines ciblés par les produits. Il peut participer à la mise en place d'essais de terrain impliquant des praticiens, dans des buts marketing (afin de montrer l'intérêt des produits et de sonder la

satisfaction des praticiens). Enfin, les chefs de produits entretiennent un partenariat avec les ENV.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Le travail en équipe est très intéressant et enrichissant. Les activités sont variées : communication, relationnel, commercial, technique... Ce poste permet de prendre un certain recul sur l'activité de praticien, en la percevant d'un autre point de vue. Il implique de suivre les évolutions techniques et réglementaires notamment, ce qui est stimulant. De plus, en industrie, les perspectives d'évolution de carrière sont bien supérieures à celles des praticiens.

Toutefois, les règles de l'entreprise peuvent gêner les esprits libéraux, et la charge de travail est importante, parfois plus qu'en clientèle libérale.

Le métier en quelques chiffres

Il y aurait entre 50 et 60 vétérinaires chefs de produits en France et en santé animale, et 70 à 80 avec les non vétérinaires. La répartition hommes-femmes est à peu près équilibrée.

Actuellement, l'offre et la demande sont relativement équivalentes, l'industrie reste un milieu assez fermé. Un jeune diplômé pourra y entrer à un poste technique, puis évoluer dans les postes ; de l'expérience en clientèle est souhaitable (au moins 3 ans, mais cela peut varier selon la gamme de produits). En général, pour le poste de chef de produits, une formation complémentaire de type troisième cycle en marketing, est nécessaire. Un stage de plusieurs mois en entreprise est le bienvenu : c'est souvent une voie d'entrée dans l'industrie.
Une expérience commerciale (délégué) de 3 ans peut être un important accélérateur de carrière. Toute spécialité, compétence particulière, est un plus (diplomate européen, formation web, parler une langue particulière...).

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Une formation en marketing est nécessaire, de même qu'un bon niveau en anglais. Une formation en management s'avère également utile. Réaliser des stages en industrie permet d'appréhender le fonctionnement de l'entreprise.

Formation continue

Les échanges avec les autres chefs de produits sont formateurs. Chaque année, des formations internes et extérieures sont proposées par le laboratoire : elles concernent des domaines variés tels que le marketing international, la communication, l'informatique, les langues... Ces formations répondent à des besoins de l'entreprise, et sont concertées entre les managers et les employés.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le chef de produits est en relation avec le directeur marketing, l'équipe technique (directeur technique, conseillers techniques...), le directeur commercial, l'équipe logistique (appelée « supply chain » : ce sont les personnes qui planifient la production en fonction des besoins), toute l'équipe commerciale (force de vente : délégués, directeurs régionaux, directeur des ventes), le responsable des affaires réglementaires, l'administration des ventes (gère les bons de commande, les comptes-clients, les statistiques de ventes...), et les services partagés (service informatique, ressources humaines...).

En externe, il est en relation avec les fournisseurs de services (agences de communication, imprimeurs, sociétés d'études, presse vétérinaire et grand public...), les clients (vétérinaires praticiens essentiellement), les leaders d'opinion, et les associations vétérinaires (Association

Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie, Association Vétérinaire Equine Française...).

Les contacts internes sont quotidiens, sauf pour les affaires réglementaires. Il s'agit essentiellement de communication, de collaboration, de conseil et de relations hiérarchiques. Quant aux contacts extérieurs, ils sont plutôt mensuels, sauf pour les agences de communication où ils sont généralement hebdomadaires, et pour les clients, avec lesquels le chef de produits est en contact souvent quotidien, au moins par téléphone, pour répondre à leurs questions autres que techniques. Ils sont de nature commerciale (fournisseurs ou clients), mais il s'agit également de partenariat et de sponsoring.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le chef de produits travaille avec une grande autonomie. Il est responsable de l'animation des produits de la gamme, des prévisions de vente, des augmentations de tarifs, de l'organisation et du suivi des opérations promotionnelles. Il rend compte à un directeur marketing. Il participe à la proposition du budget, qu'il gère. Il n'encadre pas de personnel (en marketing, il y a très peu de postes d'encadrement).

Les objectifs consistent à mettre en œuvre des actions permettant de réussir le lancement du produit, qui doit donc atteindre les prévisions de vente, en respectant le budget défini. Le directeur marketing valide ces objectifs lors d'un ou plusieurs entretien(s) annuel(s).

Les conditions matérielles

Les plages horaires sont très variables, elles dépendent de la charge de travail, et ont souvent tendance à se prolonger. En général, les chefs de produits travaillent de 9h à 12h et de 13h à 19h30. Mais ils doivent parfois œuvrer en soirées et week-ends, à l'occasion de formations, ou lors de congrès. Ils ont droit à 5 semaines de congés payés par an, ainsi que quelques jours de RTT, qu'ils peuvent poser à leur guise. Toutefois, il est souvent difficile de s'absenter 3 semaines d'affilée.

Le travail se répartit à peu près de la façon suivante : 70% au bureau, 15% en réunions (comprenant les congrès entre autres), et 15% de travail de terrain (avec les clients et délégués commerciaux). Le chef de produits passe en moyenne 90% de son temps à travailler sur ordinateur : cela est variable selon les périodes, il peut ainsi travailler 2 heures sur ordinateur certains jours, et 6 heures d'autres jours. La part de tâches administratives s'élève à 15% environ (notes de frais à établir, procédures...), contre 85% de tâches techniques en moyenne.

Le salaire peut s'élever aux environs des 4000 € net par mois, primes et participation à l'intéressement sur les résultats de l'entreprise incluses.

L'évolution professionnelle

Il faut compter en moyenne 2 ans pour commencer à être plus à l'aise dans cette activité. Elle est peu propice à l'installation de la routine, les tâches étant très variées et le poste évolutif. Il est possible de changer de gamme de produits, d'espèce animale, voire de zone (France, Europe, autres pays).

Les possibilités d'évolution en terme de poste sont nombreuses : évolution vers du management (directeur marketing), mais aussi vers les affaires réglementaires ou la direction générale, par exemple, le chef de produits étant en relation avec une grande partie des services de l'entreprise. Il est également possible d'évoluer vers l'export : le poste reste basé en France, mais les responsables export se déplacent à l'étranger près de 40% de leur temps, pour distribuer les produits dans les pays où la filiale n'est pas implantée, et 25 à 30% de leur temps dans les zones où la filiale est implantée (Europe...). Le poste peut être :

- régional (Europe par exemple) : le responsable constitue un lien entre les différents pays de la région, définit les objectifs des campagnes de communication...
- local : l'activité est identique à celle exercée en France, mais intégralement réalisée dans un autre pays.

- global (ou monde) : il s'agit d'un poste de marketing stratégique en relation avec la R&D, de mener une réflexion sur la gestion des marques, sur le potentiel de développement de nouveaux produits...

Le parcours d'évolution logique serait : vétérinaire praticien pendant trois ans environ, puis délégué commercial, puis chef de produits junior pendant 2 à 3 ans, puis senior (ou chef de gamme ou encore responsable marketing ; les échelons junior et senior ne se trouvent que dans les grandes sociétés), et enfin directeur marketing (qui encadre une équipe de chefs de produits). Mais il est possible d'évoluer vers d'autres services, comme nous l'avons dit précédemment. A noter qu'actuellement le passage par le poste de délégué commercial concerne moins de 20% des chefs de produits : cette étape évolutive serait logique, mais n'est pas classique.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Les évolutions du métier suivent celles des technologies, des besoins du marché et du cadre réglementaire. Cependant, autrefois les évolutions techniques étaient prioritaires, alors que depuis quelques années, il semblerait que ce soient les facteurs socio-économiques, et donc les aspects commerciaux et marketing, qui priment dans l'évolution du marché. Ainsi, par exemple, les praticiens préféreraient opter pour des vaccins moins efficaces mais moins chers, lorsque les maladies ne sont pas présentes en France ou de faible incidence, pour les vendre plus facilement à leurs clients. Cette attitude a donc des répercussions sur l'activité du chef de produits. Mais l'activité est bien encadrée par l'Ordre des vétérinaires et les syndicats. De plus, on observe, dans les plus gros laboratoires, une spécialisation des personnels dans un domaine : plus les laboratoires emploient de personnes, moins leur activité est variée. Il n'y aura vraisemblablement pas de nouvelles manières de faire ni besoin de nouvelles compétences à l'avenir. Par contre, étant donnée la tendance actuelle à la création d'équipes de plus en plus importantes, le chef de produits est aujourd'hui un spécialiste du marketing, ce qui signifie une augmentation de l'importance d'une formation complémentaire, et la présence de moins en moins d'anciens vétérinaires praticiens. Il y aura probablement de plus en plus de jeunes vétérinaires qui passeront directement par une formation complémentaire après leur formation en ENV pour se diriger vers l'industrie vétérinaire.

On peut toutefois envisager le développement de métiers collatéraux tels que le merchandising (marchandisage en français) : il s'agit d'études et de techniques relevant du marketing, mises en œuvre par le distributeur et/ou le producteur, dans le but d'optimiser les ventes par l'augmentation de l'attractivité des produits et par la recherche de la satisfaction des clients. Cela peut donc consister à participer à l'organisation des présentoirs des cliniques afin d'assurer une meilleure diffusion commerciale des produits. Ces postes ne seront pas forcément occupés par des vétérinaires, par contre les études de marchés sont souvent réalisées par des vétérinaires (avec une bonne expérience en marketing), car ils sont les mieux placés pour connaître les besoins du milieu. Enfin, il ne faut pas négliger le développement du e-business, c'est-à-dire le commerce via internet.

→ Responsable de l'administration commerciale

Ce métier existe dans tout type d'entreprise et il peut être exercé par un vétérinaire dans les industries pharmaceutiques vétérinaires et les centrales d'achat.

Il gère les achats de tous les produits nécessaires : médicaments, aliments, matériel. Il dirige une équipe qui réalise l'approvisionnement des stocks et surveille les dates de péremption.

Il supervise également les ventes en assurant le management des chefs des services Clients et Matériel, dont le service après-vente. Cela va de la création du compte client à la facturation des produits tout en répondant aux demandes diverses émanant des clients : techniques, statistiques, etc ...

Il a donc une mission de coordination de ces équipes : il détaille les missions de chacun, gère les aspects sociaux (congés, maladie par exemple), ainsi que les imprévus. Des tableaux de bord lui permettent de suivre l'activité générale et le travail de chacun.

Ce métier amène à côtoyer l'ensemble du personnel :
- la comptabilité, pour le paiement des produits aux fournisseurs et la facturation des clients ;
- le service informatique, pour l'outil de travail quotidien ;
- les responsables du magasin : de la réception des produits à la préparation des commandes clients ;
- la logistique, pour l'expédition des colis vers les clients ;
- le directeur du site évidemment, ainsi que le chef de produits au niveau du siège.

Les interlocuteurs externes sont les clients et les fournisseurs. Un de ses objectifs consiste à faire progresser le chiffre d'affaire, en apportant un service de qualité aux clients.

→ Responsable pharmaceutique *

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

La réglementation oblige les entreprises qui commercialisent des médicaments, industries ou centrales d'achat, à avoir dans leur direction un responsable pharmaceutique, qui doit travailler sur le lieu où sont stockés les médicaments. Quand l'entreprise possède plusieurs sites, comme c'est souvent le cas pour les grosses structures, le responsable pharmaceutique doit déléguer sa responsabilité à d'autres personnes : ce sont des responsables pharmaceutiques délégués. Ainsi, le responsable pharmaceutique a une mission plus nationale, puisqu'il centralise l'activité de ses délégués ; il est lui-même le responsable pharmaceutique délégué du site dans lequel il travaille. Ce métier peut être exercé par un pharmacien ou un vétérinaire. La plupart du temps, les entreprises qui ont une filière santé humaine et une filière santé animale nomment un pharmacien au poste de responsable pharmaceutique, et c'est un vétérinaire qui est délégué pour s'occuper de la filière santé animale. Lorsque l'entreprise n'a qu'une filière santé animale, ce sont généralement des vétérinaires qui sont responsables et responsables délégués pharmaceutiques. Mais ceci n'est pas un schéma obligatoire : la responsabilité pharmaceutique peut être assumée indifféremment par un pharmacien ou un vétérinaire dans l'une et l'autre des filières. Par ailleurs, les responsables pharmaceutiques, comme leurs délégués, peuvent occuper un autre poste en parallèle à cette fonction si celle-ci ne prend pas un plein-temps : ce peut être un poste de responsable de l'administration commerciale, ou encore un poste de responsable du développement clinique et des affaires réglementaires. Ce ne sont que deux exemples parmi ceux qui sont possibles.

Le responsable pharmaceutique doit s'assurer que toutes les activités de la filiale sont en accord avec la **réglementation du médicament vétérinaire**. Il doit ainsi s'assurer que les produits référencés figurent dans la bonne gamme (par exemple, tous les produits psychotropes doivent être classés dans la gamme psychotropes), de même qu'il doit vérifier que les comptes clients créés sont mis dans la bonne catégorie (parmi ces catégories, on trouve par exemple les vétérinaires de groupement, les libéraux ou encore les étudiants vétérinaires et le personnel des ENV). Ceci a pour but de ne pas vendre n'importe quel médicament à n'importe qui. Le travail d'ouverture d'un compte client ou de création d'un produit est effectué par une assistante, et le responsable pharmaceutique le vérifie et en assume la responsabilité. Il n'existe pas de réglementation pour le matériel et les aliments comparable à celle qui régit la vente des médicaments, cependant une attention particulière est quand même accordée à la vente d'aliments à effets diététiques.

Le responsable pharmaceutique veille au **stockage des produits**. Il doit s'assurer qu'ils sont entreposés dans des lieux conformes aux règles imposées par le Code de la santé

publique et le Code du travail. Le premier concerne des classes de médicaments particuliers tels que les psychotropes, les stupéfiants ou encore les oestrogènes ; des statistiques doivent être réalisées :
- annuelles pour les psychotropes et les stupéfiants envoyées à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) afin de s'assurer que rien n'a disparu ;
- trimestrielles pour les hormones, à l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire et à la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires, avec le détail des quantités cédées pendant la période.
Le Code du travail, quant à lui, porte sur l'identification des produits dangereux, qui doivent être étiquetés comme étant toxiques, très toxiques ou nocifs par exemple, afin d'éviter les accidents du travail. De même, les fiches de données de sécurité de ces produits doivent être archivées et tenues à la disposition des clients qui en font la demande. Il convient ainsi de stocker les produits considérés comme extrêmement inflammables dans un local adapté, qui présente une hauteur de plafond et une pente réglementées notamment ; les produits inflammables et facilement inflammables sont entreposés dans un local également réglementé ; les produits toxiques et très toxiques sont, quant à eux, conservés dans une armoire fermée à clef (il ne s'agit pas uniquement de médicaments). Evidement, les deux réglementations s'enchevêtrent, ce qui n'est pas sans poser problème, car il arrive que des produits dangereux ne soient pas identifiés dans le Code de la santé publique, or c'est la classe du médicament qui prime sur son degré de dangerosité, donc le type de stockage n'est pas toujours parfaitement adapté.

De plus, la réglementation impose, pour certains produits, qu'ils soient commandés et achetés par un vétérinaire (par délivrance d'une ordonnance) et livrés à une clientèle particulière ; la livraison est effectuée exclusivement à cette dernière. C'est le cas par exemple pour les prémélanges, destinés uniquement aux fabricants d'aliments médicamenteux, pour lesquels le vétérinaire envoie sa commande par fax, sur une ordonnance, dans laquelle il précise les coordonnées du fabricant à qui le prémélange doit être envoyé. Le fabricant d'aliments médicamenteux doit être agréé. Le responsable pharmaceutique doit vérifier auprès de la DSV le numéro d'agrément du destinataire de la commande. De même, des attestations sont exigées pour certains médicaments, qui engagent le vétérinaire praticien à les vendre à une catégorie de clients définie, afin qu'ils ne soient pas utilisés sur des espèces pour lesquelles existe un risque de résidu.
D'autres déclarations émanent du responsable pharmaceutique, notamment sur les ventes de certains produits autorisées seulement dans certains départements. La DSV qui reçoit ces déclarations effectue le contrôle. Ces déclarations sont réalisées tous les trimestres.

Enfin, le responsable pharmaceutique organise des **auto-inspections** et réalise des **rapports** annuels en vue des inspections réglementaires. De plus, il met en œuvre la procédure de rappel (chez les clients) ou de retrait (dans l'entreprise qui commercialise les produits) de lots suite à une demande de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments ; elle est compétente dans le domaine du médicament vétérinaire) ou d'un laboratoire pharmaceutique vis à vis d'une centrale d'achat.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Le principal avantage est lié à la condition de salarié pour un poste qui permet de rester en contact permanent avec les vétérinaires praticiens. Certaines sociétés gardent un aspect familial, proche du fonctionnement d'une clinique. La condition de salarié offre une qualité de vie intéressante, en particulier pour les femmes, du fait de la souplesse de l'emploi du temps et d'une rémunération fixe en particulier. La diversité des activités est épanouissante.

Ce poste comporte une part administrative importante mais reste en grande partie de nature technique.

Le métier en quelques chiffres

Il existe autant de postes de responsable pharmaceutique qu'il y a d'entreprises fabriquant et distribuant des médicaments, mais l'effectif vétérinaire est difficile à évaluer, le poste pouvant également être occupé par des pharmaciens.

Le métier est peu connu, donc peu de personnes postulent pour ce poste. Celui-ci est ouvert aux jeunes diplômés, cependant une formation en qualité peut être requise. Avoir fait un stage dans le secteur s'avère toujours utile, voire est obligatoire. De l'expérience en clientèle peut permettre d'avoir une bonne empathie par rapport aux clients.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

La formation dispensée en ENV donne les bases nécessaires en pharmacie et en législation ; le reste s'acquiert avec l'expérience. Toutefois, il peut être recommandé de suivre un master en qualité et en affaires réglementaires afin d'être plus opérationnel.

Formation continue

Elle est nécessaire et repose sur une initiative personnelle. Elle consiste essentiellement à se tenir au fait de la réglementation et des produits qui sortent, grâce notamment aux fiches de référencement réalisées par les laboratoires et à la presse spécialisée. Le Journal officiel permet d'obtenir les informations légales et réglementaires. Le responsable pharmaceutique se réfère régulièrement aux données de l'Ordre des vétérinaires pour connaître la liste des vétérinaires ayant le droit d'exercer ou non, ainsi qu'aux données de la DSV pour les agréments des différentes sociétés.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le responsable pharmaceutique côtoie quotidiennement l'ensemble des personnels, dont le directeur du site, les responsables du magasin, et au niveau du siège, le chef de produit et le responsable pharmaceutique pour les délégués.

En externe, ses interlocuteurs sont les clients, les fournisseurs et les administrations telles que l''AFSSA, la DSV, ou encore la DGCCRF. Les contacts sont quotidiens avec les clients et les laboratoires ou centrales d'achat, selon la structure d'exercice, et bisannuels avec les administrations.

Ces contacts sont de nature variée. Il s'agit de coopération, de conseil et de relation hiérarchique essentiellement.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le champ d'autonomie décisionnelle du responsable pharmaceutique est large. Il est responsable du tableau de gamme de produits et de catégories de clients ; il engage sa responsabilité pénale, ce qui peut provoquer la fermeture de l'entreprise en cas de problème. Il est également responsable du stockage des produits et des formations qui en découlent. Il encadre du personnel.

Les objectifs à réaliser relèvent de la qualité de service (pouvoir répondre aux clients par exemple), et consistent également à tendre vers les normes fixées par la réglementation. Ces objectifs sont validés par le directeur du site, par le biais d'un entretien annuel, et par le responsable pharmaceutique pour ses délégués, grâce à des inspections des différents sites. Le salaire est lié aux missions qui lui incombent. Une prime en fin d'année peut récompenser la réalisation d'objectifs importants.

Les conditions matérielles

Les horaires de travail sont, la plupart du temps, fonction des objectifs à réaliser, ils ne sont donc généralement pas imposés ; ils s'étalent souvent de 9h à 19h. Les vacances sont constituées de 5 semaines ainsi qu'une dizaine de jours de RTT par an.

Le poste de responsable pharmaceutique n'occupe en moyenne qu'un quart du temps du vétérinaire ; le reste est occupé par son 2ème poste. La partie terrain se résume à une dizaine de visites par an chez les clients, au siège, ou en formation. Il y a une part équivalente de tâches administratives (rédaction de procédures, de courriers, réalisation de statistiques) et de tâches techniques (réponses aux clients sur les produits, sur les aspects réglementaires, de même qu'en interne, où le responsable pharmaceutique anime des formations sur les nouveaux médicaments). Le temps passé à travailler sur ordinateur est évalué à 6h par jour.

Le salaire est généralement compris entre 2500 et 3000 € net par mois, mais il comprend la rémunération liée au 2ème poste occupé.

L'évolution professionnelle

Il faut compter en moyenne 6 mois pour avoir plus d'aisance dans la pratique réglementaire et donc avoir moins recours aux supports. Ce métier est peu propice à l'installation de la routine du fait de la diversité des clients, des fournisseurs, et du fait également de l'évolution des produits et des réglementations.

L'évolution en terme de poste présente deux possibilités : changer de site pour prendre plus de responsabilités au niveau du client ou de la logistique par exemple ; ou exercer au siège pour faire plus de tâches techniques ou de marketing. Enfin, le 2ème poste à mener en parallèle de la responsabilité pharmaceutique offre des possibilités importantes de variations. Le profil de poste peut évoluer vers une prise de responsabilités, ou encore vers un rôle d'encadrement plus important.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Ce métier est amené à suivre les évolutions réglementaires, qui passent par la mise en place de la traçabilité, au niveau des laboratoires, des distributeurs et des clients, ainsi que par la rédaction de procédures pour tendre vers les normes ISO.

Il sera nécessaire d'acquérir des compétences en qualité et en réglementation, et ceci plutôt en formation initiale, grâce au suivi d'un master après l'obtention du DEFV. Il s'agirait donc d'une évolution dans les manières de faire, d'une spécialisation.

→ Directeur France

Son rôle est d'encadrer les différents managers de l'entreprise : c'est donc un manager de managers. Son objectif est de réaliser un résultat financier, et il supervise dans ce contexte toutes les activités de l'entreprise. Celles-ci s'organisent en trois niveaux : production, recherche et développement, et commercial (business operation). Ces trois niveaux d'activité sont donc supervisés par le directeur France, puis le patron Europe, et enfin par le responsable opéations monde. Le directeur France est évalué par cette hiérarchie sur les objectifs fixés l'année précédente. Les ventes et les dépenses doivent correspondre aux objectifs.

Pour ce faire, le directeur France fixe les stratégies de chaque filière (porc, ruminants...). Il décide de leurs objectifs et priorités, de leur organisation, et du recrutement. Il coordonne et encadre tous les responsables d'activité (marketing, technique, et ventes), et supervise l'administration des ventes. Les responsables d'activité lui rendent compte : c'est ainsi qu'il supervise leur activité et peut modifier la stratégie.

Le domaine alimentaire

→ Fonctionnement de ce domaine d'activité

Ce domaine d'activité est relativement méconnu, et pourtant les vétérinaires y trouvent leur place. La figure 17 représente schématique comment s'articule ce domaine d'activité.

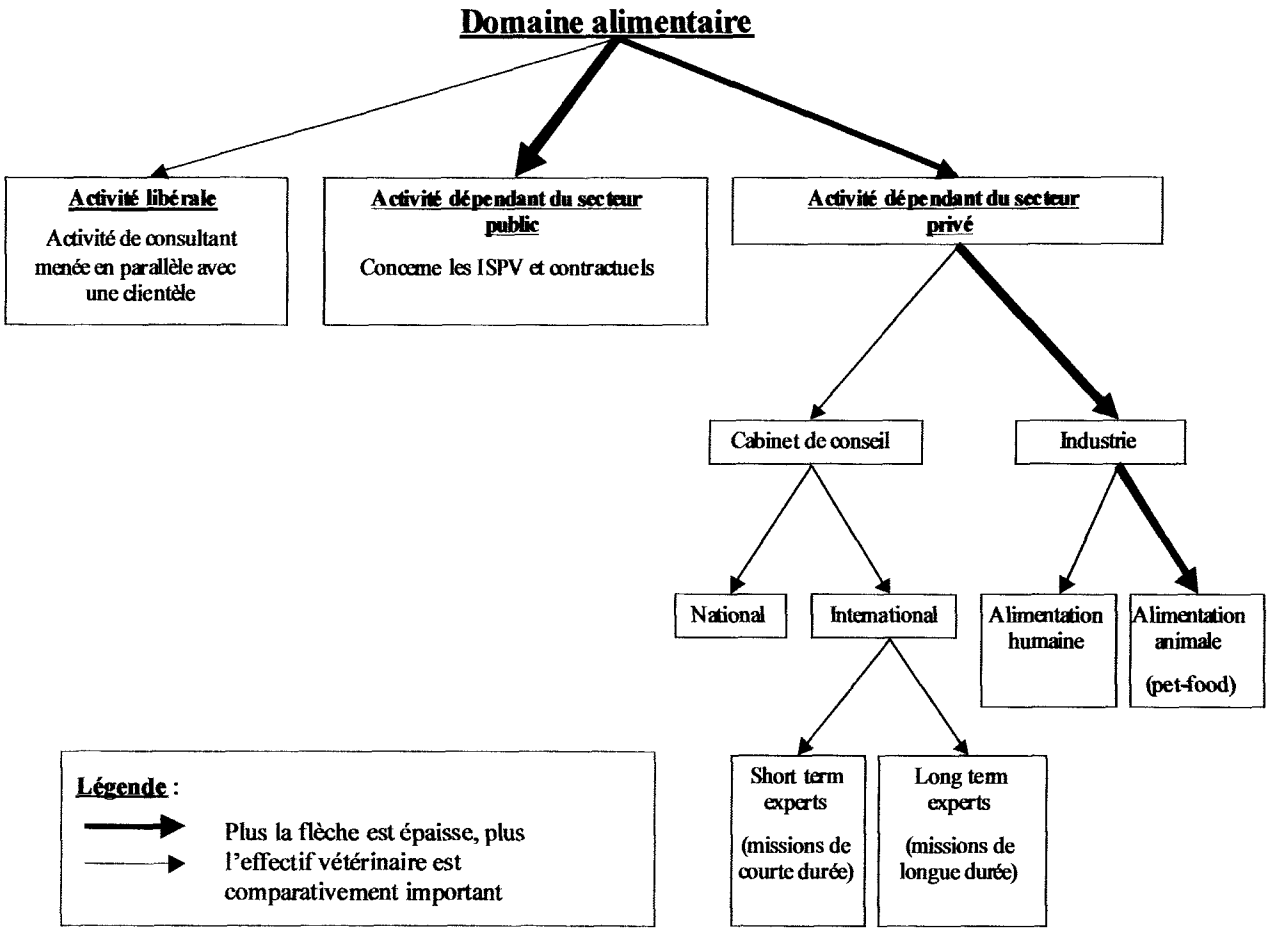

Figure 17 : Organisation du domaine alimentaire

Avant de développer les possibilités offertes par le secteur privé en terme de métiers, quelques mots sur l'activité pratiquée dans les secteurs **libéral** et public, en rapport avec ce que nous allons développer dans le chapitre sur les métiers (activité en cabinet de conseil et conseiller technique en société de pet-food). La première consiste, pour le vétérinaire praticien, à effectuer des **missions de conseil** auprès d'entreprises alimentaires. Ceci pose parfois des problèmes de disponibilité pour gérer à la fois sa clientèle et son activité de consultant. Dans le secteur **public**, l'activité ne peut pas être assimilée à du conseil comme elle peut exister dans le privé, puisque les ISPV sont des **inspecteurs** oeuvrant pour la DDSV, qui donne des **agréments** aux entreprises, lorsqu'elles sont en conformité avec la réglementation (obligatoire). Les acteurs du **privé**, qui exercent dans des cabinets de conseil, peuvent quant à eux **conseiller les entreprises**, non pas pour les agréer (elles n'en ont pas le pouvoir), mais en vue de leur faire obtenir une **certification** et/ou une **accréditation** et/ou les **préparer à l'obtention d'un agrément**. La certification est accordée par un auditeur d'une société de certification indépendante, qui vérifie au préalable que l'entreprise est en accord avec des normes (non obligatoires, d'application volontaire). Il s'agit donc pour l'entreprise

qui en fait la demande d'obtenir une sorte de label qualité, facultatif. Si l'auditeur constate des non conformités avec les normes envisagées, il signale les écarts à l'entreprise, qui peut retenter d'obtenir la certification après avoir apporté les corrections nécessaires. Pour les structures qui ont un cahier des charges particulier à respecter, comme l'armée (elle doit par exemple avoir des conserves tropicalisées, c'est-à-dire capables de supporter des variations importantes de température), un fournisseur ou distributeur est accrédité par la structure lorsqu'il fournit des produits qui répondent aux normes imposées par celle-ci. Cette activité de conseil peut comporter des missions pour des entreprises nationales et/ou internationales. C'est le cas que nous développons dans le chapitre suivant. Les missions internationales concernent les pays émergents, et peuvent être des missions de courte durée (1 à 3 semaines), ou de longue durée (plusieurs mois). Des missions de longue durée peuvent être fractionnées en plusieurs séjours de courte durée.

Enfin, au sein de l'**industrie**, il est possible d'exercer pour des fabricants ou des distributeurs de la filière qualifiée d'alimentation humaine dans le schéma précédent (supermarchés...), ou pour les sociétés de pet-food (aliments pour animaux). Les activités sont diverses : chef de production, responsable qualité, responsable des affaires réglementaires et de la nutrition, délégué commercial... Dans le chapitre suivant, nous développons celle de conseiller technique, qui peut être exercée dans les sociétés de pet-food, mais aussi dans les laboratoires pharmaceutiques.

ⓘ - Si l'aspect international vous intéresse, sachez qu'il existe le Groupement d'intérêt public (GIP) France Vétérinaire International, qui a pour mission de fédérer, promouvoir et coordonner à l'international, l'expertise vétérinaire française dans différents domaines, dont la santé publique vétérinaire (hygiène, qualité et sécurité sanitaire des aliments en particulier). Il s'agit d'une entité publique, mais nous en parlons ici pour son lien avec l'expertise alimentaire, en international. FVI développe par ailleurs des collaborations et partenariats extérieurs avec des acteurs de la coopération internationale, intervenant dans le secteur vétérinaire privé ou parapublic. (24) Vous pouvez donc consulter son site web : http://www.France-vet-international.org

→ Le vétérinaire de l'industrie alimentaire en bref

Si l'on excepte le cas des vétérinaires hygiénistes indépendants encore peu nombreux exerçant leur activité comme consultants pour le compte d'industries agro-alimentaires ou alimentaires, les vétérinaires qui exercent leur métier dans ces entreprises en sont salariés. Ils peuvent ainsi participer à la conception, à la fabrication mais aussi à la commercialisation d'aliments industriels pour animaux de rente ou de compagnie. Ils sont alors, selon le cas, des sortes d'ingénieurs ou bien d'agents commerciaux.

Mais on peut aussi les retrouver dans des entreprises qui concourent à l'alimentation humaine (plats cuisinés par exemple). Leur préoccupation principale devient alors les questions de qualité, d'hygiène, et de santé publique. Ces activités sont en effet en relation plus ou moins étroite avec le monde animal, mais elles dépassent le plus souvent ce domaine et peuvent concerner l'ensemble des denrées, y compris celles qui ne sont pas d'origine animale, voire dans certains cas des produits non alimentaires. La préoccupation de ces vétérinaires est la satisfaction de l'attente du consommateur après identification de ses besoins. Ce sont des responsables qualité.

Ils sont conduits à s'intéresser à la technologie industrielle, au marketing, à la gestion économique et au management des entreprises. En fait, c'est leur méthodologie d'approche des problèmes, comparable au comportement du clinicien, qui est ici recherchée et valorisée. Une pratique des langues, et un sens de la communication sont naturellement requis. La formation

et le diplôme de vétérinaire constituent une ouverture à ces mondes pourtant éloignés de celui qui fréquente le cabinet du médecin du chien... (58)

→ Vétérinaire conseil en hygiène alimentaire *

Nous allons traiter dans ce qui suit, le métier de vétérinaire exerçant dans un cabinet de conseil qui gère des missions pour des Petites et Moyennes Entreprises (PME) de sa région ainsi que des missions communautaires. Cette activité s'apparente à celle des experts (judicaires et en assurances) du fait de son fonctionnement impliquant des donneurs d'ordres et la rédaction d'un rapport ; toutefois, elle consiste bien à délivrer des conseils, mais à des entreprises différentes qui n'ont pas de lien entre elles (hormis leur appartenance au domaine alimentaire), pour lesquelles le vétérinaire intervient au cours de missions ponctuelles. C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous avons préféré faire apparaître ce métier dans la catégorie des consultants (voir figure 18). Par ailleurs, il est bon de signaler que le cabinet de conseil peut être réel (structure possédant des murs), mais oblige alors le vétérinaire à s'inscrire à l'Ordre des Vétérinaires, ou il peut être seulement une structure juridique (adresse légale, sans murs, qui autorise à percevoir de l'argent).

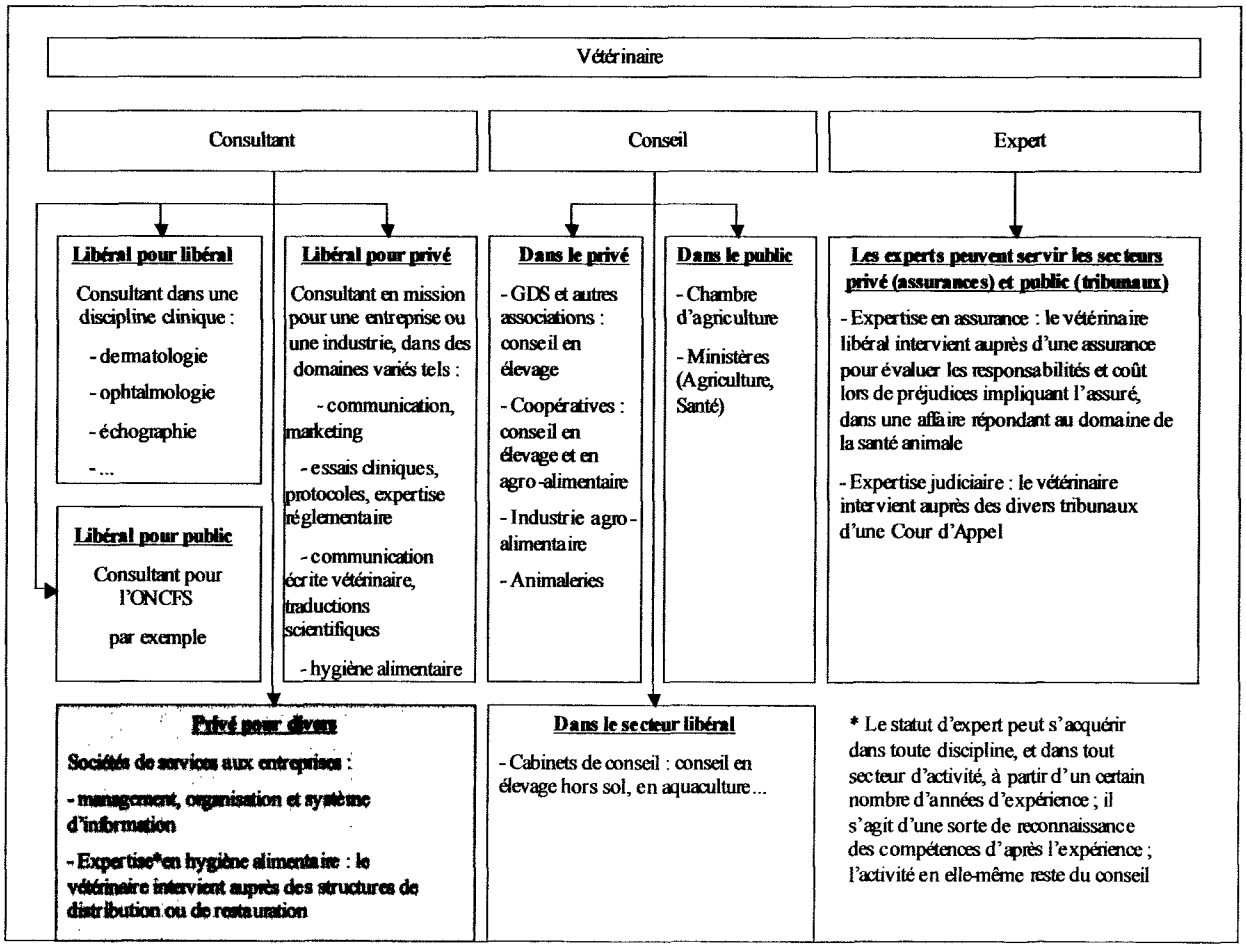

Figure 18 : Le vétérinaire conseil en hygiène alimentaire dans l'activité de consulting, de conseil et d'expertise

Contexte général du métier

Dans le cadre d'une coopération avec les pays émergents, la Commission européenne conçoit des programmes d'aide au développement, qu'elle confie à des structures européennes (regroupées sous le nom de cabinets d'audit dans la figure 19 ; beaucoup d'entre elles sont membres du Comité Européen de Normalisation), après avoir lancé un concours auprès de ces dernières. Chaque structure participante décrit la façon dont elle mènerait à bien le programme, et joint la liste de ses experts (ceux-ci ne peuvent figurer que sur la liste d'un candidat). Celle qui est retenue par la Commission européenne fait appel ensuite à ses experts et à des experts indépendants, dont nous allons décrire l'activité.

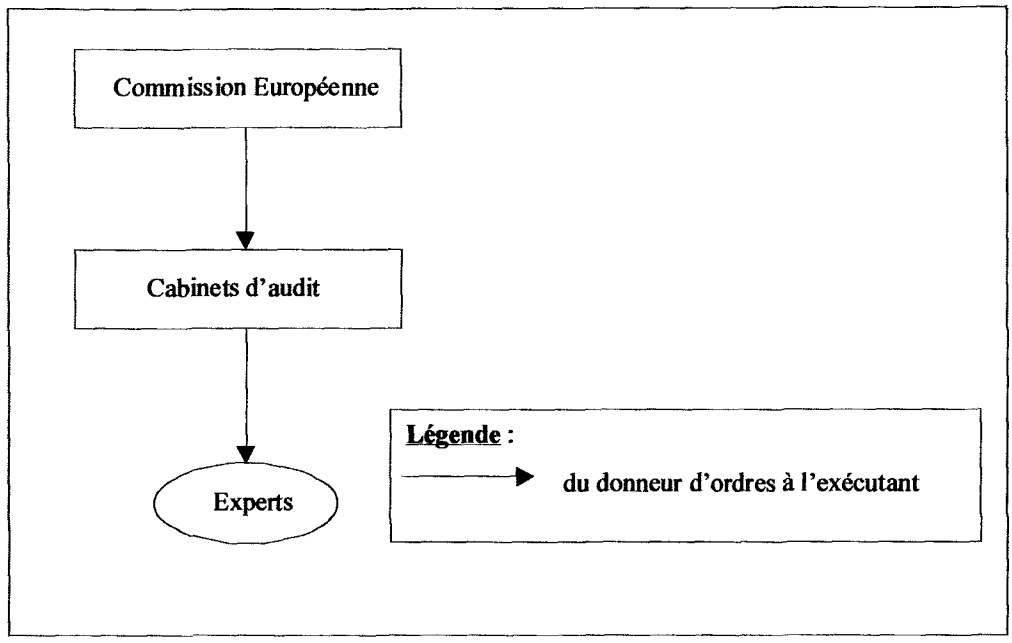

Figure 19 : Les donneurs d'ordres du vétérinaire conseil en hygiène alimentaire

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

En ce qui concerne les missions réalisées pour les PME régionales, il s'agit essentiellement de mettre en œuvre, pour les abattoirs ou autres industries agro-alimentaires de la région, les bonnes pratiques d'abattage ou de fabrication, ou de trouver des solutions aux problèmes de fabrication rencontrés par d'autres industries agro-alimentaires ne transformant pas des denrées d'origine animale, comme les brasseries par exemple : le vétérinaire intervient donc dans des domaines variés du secteur alimentaire. Les missions communautaires sont destinées aux organismes des pays émergents, et des pays candidats ou nouveaux membres de la Communauté Européenne : PME et services officiels.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- étude de projets : locaux, matériels, nouveaux produits...
- étude des divers dangers : sur un produit ou un process
- aide au choix des fournisseurs et des matières premières, mais aussi en ce qui concerne les traitements thermiques, la chaîne du froid et la maîtrise des dangers (choix technologiques)
- analyses : le vétérinaire supervise leur réalisation et leur interprétation (pour ce qui concerne les missions conduites au profit des entreprises françaises)
- mise en place de l'outil documentaire (terminologie) : guides de bonnes pratiques, plan HACCP (voir ⓘ) et tableaux de bord
- mise en conformité vis à de la réglementation communautaire

- mise en conformité des entreprises visant l'exportation de leurs produits vers la Communauté Européenne

Le vétérinaire effectue donc un travail d'expertise, son activité s'apparente à du consulting dans le domaine alimentaire. Pour mener à bien sa mission, il rassemble et rédige des documents nécessaires à l'expertise. Le "short term" expert (missions internationales) passe une à trois semaines en général sur le terrain, période pendant laquelle il assiste les services officiels d'un état ou les entreprises qui y sont implantées. Pour les missions plus longues, le séjour est fragmenté, chaque visite correspondant à une étape précise : revue de la réglementation ou de l'organisation relatives aux contrôles, définition des éléments à mettre en place lors de la première visite, contrôle des réalisations et détermination d'autres points à améliorer lors de la deuxième visite...

A l'issue de son expertise, le vétérinaire doit rendre son rapport, qui décrit l'action réalisée et comporte une conclusion tenant compte des résultats obtenus. Schématiquement, cette activité peut être comparée à celle d'un vétérinaire praticien, qui soignerait une entreprise malade : on retrouve la même démarche diagnostique et la notion de traitement (solutions à apporter), inhérentes à la formation vétérinaire.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Ce métier s'intègre dans le vaste secteur de l'alimentaire, et conduit donc à intervenir dans des entreprises ayant des activités différentes (fabrication de produits variés, distribution...). Le vétérinaire est en contact avec des personnes compétentes de différentes professions. Il choisit librement ses missions en fonction de ses intérêts et de ses compétences. Enfin, Les missions communautaires sont l'occasion de voyager, et la rétribution présente un intérêt non négligeable.

Les missions nécessitent des investigations qui sont chronophages, cependant elles ont une durée limitée (quelques mois en général pour les missions communautaires). Il ne s'agit donc pas d'un travail à temps plein.

Le métier en quelques chiffres

Il y a peu de d'hygiénistes alimentaires hors secteur public, peut-être quelques dizaines en France.

Dans le domaine alimentaire en général, l'offre est importante, cependant il est souvent difficile pour les entreprises de recruter des vétérinaires, qui s'orientent relativement peu vers ce secteur d'activité, ce qui peut conduire les sociétés à renoncer au recrutement de vétérinaires. Il s'agit pourtant d'un secteur d'activité porteur. Vétérinaire conseil en hygiène alimentaire n'est pas un métier ouvert aux jeunes diplômés : il faut avoir acquis de l'expérience dans le domaine de l'hygiène alimentaire, grâce à des vacations en DDSV et/ou à la pratique de l'enseignement en hygiène alimentaire dans le supérieur par exemple. Pour ce qui concerne l'expertise internationale, il faut avoir au moins 7 ans d'expérience pour être expert junior (débutant).

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier sont les suivantes :

- réglementations et normes
- technologies alimentaires (thermiques, mécaniques, additifs) : fabrication, conservation et stockage
- connaissance des dangers (microbiologiques, parasitologiques, chimiques, physiques)
- connaissance globale des produits et des filières
- compétences en communication et en animation de groupes

La connaissance des risques et des technologies (conditionnement...) dans le domaine alimentaire peut être approfondie par rapport à l'enseignement dispensé en ENV. Le reste peut être acquis grâce à des formations complémentaires telles qu'un master professionnel en agro-alimentaire, dispensé dans une école d'agronomie, une école vétérinaire ou à l'université par exemple. L'Institut Pasteur organise des formations en microbiologie et en hygiène alimentaires. Enfin, un master professionnel en qualité ainsi qu'en management et gestion des entreprises, dispensés à l'université ou dans une école de commerce, s'avèrent utiles. De plus, il faut avoir de l'aisance en anglais car c'est la langue utilisée lors des déplacements hors pays francophones.

Formation continue

Elle est souhaitable pour se tenir à jour des nouvelles réglementations en particulier, et pour tout ce qui peut être utile à la formation des organismes assistés dans le cadre de l'expertise, comme le management de la qualité, la comptabilité, l'informatique... La bibliographie et les échanges avec des professionnels, au cours de colloques par exemple, sont des moyens de mener à bien cette formation continue.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

Le vétérinaire conseil est en contact avec le personnel des cabinets d'audit tels que l'AFNOR, l'APAVE (voir ⓘ),... (et leurs homologues à l'étranger) et les bénéficiaires des programmes communautaires comme ceux de TAIEX, qui est un instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de l'Unité "Renforcement institutionnel" auprès de la Direction générale de la Commission européenne. Il a pour but d'apporter une assistance technique à court terme aux nouveaux pays membres, aux pays candidats et aux pays occidentaux des Balkans, et ce en fonction des priorités définies par la Commission européenne dans les domaines du rapprochement, de la mise en application et du renforcement de la législation de l'UE. (9) C'est lui qui fait directement appel aux experts pour la Commission européenne.

Les contacts avec les cabinets d'audit surviennent plusieurs fois par semaine (téléphone, courriel), alors qu'avec les bénéficiaires, il s'agit essentiellement de courriels, mais les contacts sont moins fréquents. Dans les deux cas il s'agit de conseil et de coopération.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire conseil choisit les missions pour lesquelles il accepte de mener une expertise, et définit dans le cadre de celle-ci le travail à réaliser en fonction de la situation. Il est responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit. Il doit rendre compte à ses donneurs d'ordres, c'est-à-dire à ceux qui le mandatent et à qui il rend son rapport d'expertise. Le "short term" expert n'a pas de budget à gérer en dehors de celui de son cabinet (indemnisations et honoraires), alors que le "long term" expert doit gérer le budget qui lui est alloué par le cabinet d'audit qui le mandate (les missions étant de longue durée, il ne peut être demandé à l'expert qu'il avance les frais). Dans les deux cas, l'expert encadre, lorsqu'il est le chef d'équipe, les experts locaux sur le lieu de la mission, et assume la responsabilité du rapport final.

Ses objectifs sont de nature technique, et varient selon les missions : il doit proposer la réactualisation de la réglementation des pays bénéficiaires pour l'harmoniser avec celle des pays importateurs, vérifier l'adéquation du fonctionnement de l'entreprise aux normes en vigueur, instaurer la traçabilité, mettre en place la démarche HACCP, rédiger les guides de bonnes pratiques... Ces objectifs sont validés par le donneur d'ordres, par le biais du rapport qui lui est soumis.

Les conditions matérielles

L'expert travaille autant d'heures que nécessaire pour mener à bien sa mission, et cela peut aller jusqu'à 12h par jour : tout dépend de la charge de travail et donc de la mission. Il s'organise librement pour préparer le travail de terrain (réglementation, normes, recherche d'informations sur le contexte industriel et économique local ...). Il possède également une totale liberté pour ses congés.

Le travail se répartit de façon à peu près équitable entre le bureau (au cabinet comme à l'étranger) et le terrain, pour lequel le temps passé en réunions varie de 30 à 80%. Le temps de travail sur ordinateur s'élève généralement à 5h par jour, mais peut aller jusqu'à une dizaine d'heures dans la journée (rédaction de documents, de courriels...). Il s'agit presque exclusivement de tâches techniques.

A noter que les déplacements dans des pays parfois lointains, et la performance exigée, peuvent être ressentis comme des contraintes. Toutefois, elles ont des côtés positifs puisque la première permet de voyager (même si le temps accordé au tourisme est quasiment inexistant), et la seconde est stimulante.

La rémunération dépend du contrat passé avec le donneur d'ordres, mais il est toujours basé, pour les jours ouvrés, sur un tarif journalier, et des indemnités journalières (ou "perdiems") calculées en fonction des nuitées et du pays dans lequel séjourne l'expert. Celui-ci avance généralement les frais pour mettre en œuvre les actions nécessaires, et perçoit des "perdiems" et honoraires. En ce qui concerne le travail préparatoire réalisé au cabinet, il est rémunéré en fonction du temps passé. Ainsi, une expertise rapporte environ 5000 € net par mois, pendant le temps de la mission, soit 3 à 4 mois en général. Cette somme se décompose de la façon suivante : de 400 à 600 € d'honoraires bruts par jour passé en mission à l'extérieur, et 100 à 150 € pour couvrir les frais courants, sur lesquels il récupère la moitié de la somme environ . Le reste de la rémunération correspond au travail réalisé au cabinet. Cette activité, contrairement à celle des experts judiciaires et en assurances, peut correspondre à un temps plein, selon le nombre de missions acceptées.

L'évolution professionnelle

Au plan international, un hygiéniste est considéré comme expert junior à partir de 7 ans d'expérience, et il devient expert senior à partir de 15 ans d'expérience. Il faut être expert senior pour pouvoir diriger une équipe d'experts (plurinationaux) en tant que chef d'équipe ("team leader").

Ce métier est peu propice à l'installation de la routine étant donné la variété des contacts et l'évolution des normes. Toutefois, cela dépend de la façon dont on s'investit dans son travail.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Les experts devront toujours s'adapter au nouvelles technologies et aux nouvelles normes.

ⓘ - HACCP : Hazard Analysis Critical Control Points, c'est-à-dire l'analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise. Pour mieux comprendre de quoi il s'agit, vous pouvez consulter les textes fondateurs qui figurent sur le site du Codex Alimentarius, auquel on accède par celui de la FAO : http://www.fao.org/documents/ (il faut utiliser le moteur de recherche en inscrivant HACCP, et vous avez alors accès à tous les textes du Codex sur le sujet).
Vous pouvez également aller sur le site internet suivant : http://www.asept.fr (et cliquez sur le lien HACCP).

- Si vous souhaitez avoir des renseignements concernant l'AFNOR (Association Française de Normalisation) et l'APAVE, vous pouvez consulter leur site web : http://www.afnor.fr et http://www.apave.fr
Vous y trouverez par exemple les métiers qu'il est possible d'exercer dans ces structures (conseil, inspection et assistance technique...).

→ Délégué commercial

Ce métier est traité dans le domaine de l'industrie pharmaceutique. La plupart ne sont pas vétérinaires.

→ Conseiller technique

Contexte général du métier

Ce métier n'est pas spécifique de l'industrie alimentaire pour animaux (petfood pour les animaux de compagnie) : il peut être exercé dans toutes les industries en rapport avec les animaux, qui nécessitent les compétences techniques d'un vétérinaire (industrie pharmaceutique...). Sa dénomination anglo-saxone est Veterinary (ou Vet) Business Advisor (VBA). En français, on emploie aussi bien les déniminations de conseiller technique que de responsable régional technique.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le conseiller technique anime des formations pour les assistants spécialisés vétérinaires (ASV) et pour les vétérinaires praticiens, afin de promouvoir les produits commercalisés par sa société. Il s'agit de présenter leurs bienfaits pour la santé des animaux. Cette promotion est également réalisée lors de congrès, pour lesquels le vétérinaire gère les aspects logistiques du stand : organisation de celui-ci, animation, et réalisation d'un compte-rendu interne à la société.

Son activité consiste également à assurer un accompagnement technique des délégués de l'entreprise : il participe à leur formation concernant les produits qu'ils vont présenter chez les vétérinaires praticiens, ce qui l'amène à se déplacer également. De plus, il répond aux questions posées par les praticiens, qui appellent sur un numéro réservé à l'assistance technique pour les produits commercialisés par l'entreprise : le service de hotline (assistance par téléphone, il ne s'agit pas de vétérinaires) réceptionne les appels des vétérinaires et les bascule sur un conseiller technique lorsqu'il s'agit de questions techniques. Le service de hotline réceptionne également les appels de particuliers (propriétaires d'animaux), qui disposent d'un numéro d'appel différent de celui des vétérinaires praticiens. Cette activité de

conseil nécessite une part de recherche bibliographique, afin de constituer une base de données, qui sert à l'ensemble des conseillers techniques de l'entreprise. La part relative de travail sur le terrain et de bibliographie dépend en partie des affinités de chacun. Globalement, cette activité consiste à rendre un service aux vétérinaires praticiens, mais aussi au personnel de la force de vente de l'entreprise.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Parmi les principaux avantages cités, on trouve l'ouverture d'esprit que procure le travail dans une entreprise, souvent d'envergure internationale, et le fait d'être en relation avec de nombreux praticiens. La condition de salarié garantit un salaire fixe et permet de bénéficier d'un véhicule de fonction entre autres choses. Enfin, les possibilités d'évolution de carrière sont attrayantes.

Cependant, le conseiller technique doit faire preuve de disponibilité, sa charge de travail est importante (nombreuses sollicitations extérieures). Il doit effectuer de nombreux déplacements. De plus, il faut s'adapter aux décisions qui émanent de la hiérarchie.

Le métier en quelques chiffres

Les entreprises divisent la France en zones commerciales, c'est-à-dire en grands secteurs géographiques (généralement 3 ou 4) ; pour chacun d'eux, une équipe est chargée de faire la promotion de ses produits. Ainsi, il y a en général un conseiller technique par secteur.

Cette activité nécessite d'avoir de l'expérience dans la pratique vétérinaire en clientèle et en industrie. Ainsi, il faut généralement avoir occupé le poste de délégué avant de devenir conseiller technique ; en effet, les délégués s'apparentent à des représentants, ils ont aussi un rôle de formateurs, et ils sont préparés par les conseillers techniques, ils sont donc les mieux placés pour évoluer vers cette activité.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Il peut être utile de suivre une formation complémentaire en informatique ou en marketing et management par exemple, mais cela n'est pas nécessaire. Dans l'industrie du petfood, avoir suivi le CES de Diététique du chien et du chat peut être un atout.

Formation continue

Les compétences nécessaires sont acquises par l'expérience, les formations internes et extérieures, proposées par l'entreprise. Il s'agit de maintenir ses connaissances scientifiques appliquées à l'activité (nutrition...) mais également de progresser dans la manipulation des techniques de présentation (utilisation de logiciels informatiques...).

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le conseiller technique est en relation avec les délégués de son secteur, et avec ses supérieurs hiérarchiques qui sont le directeur régional (qui gère son secteur), et le directeur technique (au niveau national).

Ses interlocuteurs extérieurs sont les vétérinaires praticiens, les ASV, et quelquefois l'Ordre des Vétérinaires, le syndicat, et les responsables d'associations comme l'AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie), par exemple.

Ces contacts surviennent plusieurs fois par semaine, et consistent essentiellement en de la coopération, à fournir des conseils, mais il s'agit aussi de relations hiérarchiques.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le conseiller technique pratique ses activités avec une grande autonomie. Il est responsable du budget qui lui est alloué (qu'il doit gérer) ainsi que des actions spécifiques qu'il propose aux vétérinaires praticiens. Il doit rendre compte à son directeur régional. Il encadre les délégués de son secteur.

Ses objectifs sont commerciaux : augmentation du volume de vente des produits de son entreprise, mais aussi croissance dans certaines cliniques où il a animé des formations. Son travail est évalué par le directeur régional en fonction des résultats obtenus (réalisation des objectifs), de l'appréciation des délégués et des vétérinaires praticiens. Le directeur régional valide les objectifs au cours d'entretiens individuels annuels. En général, le salaire du conseiller technique comporte une part variable d'intéressement (participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise), qui peut représenter 10 à 15% de sa rémunération.

Les conditions matérielles

Le conseiller technique travaille en général plus de 50 heures par semaine. Il gère son planning pour atteindre ses objectifs. Il a droit à 5 semaines de vacances par an ainsi que quelques jours de RTT. Il peut généralement choisir ses périodes de congés, toutefois certaines ne sont pas accordées car il s'agit de périodes d'activité commerciale cruciales, et d'autres peuvent être imposées lorsqu'il s'agit de périodes creuses, pendant lesquelles l'entreprise ferme (fêtes de fin d'année...).

L'essentiel de l'activité consiste en du travail de terrain, et seulement 10% du temps est passé en réunions ou au bureau, soit environ un jour sur 15. Le temps passé sur ordinateur s'élève en moyenne à 2 heures par jour. Cependant cela peut varier selon l'investissement du conseiller technique dans la recherche bibliographique. Enfin, La part de tâches administratives ne représente au maximum que 15% de l'activité.

Le salaire du conseiller technique peut s'élever à 3000 € net par mois, voire plus.

L'évolution professionnelle

Une personne qui a de l'expérience en clientèle ou en industrie pourra commencer à être plus à l'aise dans la pratique du métier en moins d'un an, car elle a déjà des connaissances techniques. Cette activité implique des contacst variés et nécessite une perpétuelle adaptation aux besoins du marché, donc elle est peu propice à l'installation de la routine.

Dans l'entreprise, le parcours évolutif logique est le suivant :

- au niveau d'un secteur : délégué commercial, puis responsable technique (synonyme de conseiller technique),
- puis, au niveau national : directeur technique,
- et enfin, évolution éventuelle vers d'autres activités comme le marketing par exemple.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

On peut imaginer qu'à l'avenir les entreprises chercheront à minimiser les déplacements de leurs agents, en développant des supports informatifs interactifs comme des vidéoconférences. La maîtrise de l'outil informatique et les compétences en techniques de présentation (oration) devront s'acquérir en formation continue.

→ **Autres activités possibles**

Parmi les postes existant dans l'industrie alimentaire animale ouverts aux vétérinaires, on trouve :
- des responsables régionaux commerciaux
- des responsables (ou directeurs) marketing
- des directeurs des affaires vétérinaires (ce sont des directeurs techniques qui gèrent également les relations extérieures, essentiellement avec les vétérinaires ; ce n'est pas un poste commercial)
- le poste de Directeur France

La presse

→ **Fonctionnement de ce domaine d'activité**

Les revues dépendent d'une maison d'édition. Les plus importantes d'entre elles éditent plusieurs revues, des ouvrages...

Il existe deux grands types de presse vétérinaire : les revues que nous qualifierons de « formation continue », qui sont le plus souvent des mensuels ; et les revues que nous qualifierons d' « actualité », qui sont des hebdomadaires. Les premières constituent un outil de formation continue : elles développent des affections, des méthodes diagnostiques, des traitements... concernant différentes espèces. Les secondes s'apparentent plus à des journeaux, accordant une part importante à l'actualité qui concerne les vétérinaires, telle que les modifications du cursus, les alertes sanitaires et épidémiologiques, les congrès, des petites annonces... Les thèmes abordés sont donc très variés, et on trouve également des articles de formation continue pour les praticiens. Tous les articles ne sont pas rédigés par des rédacteurs de la revue : de nombreux articles sont rédigés par des vétérinaires praticiens, qui s'apparentent donc à des pigistes (rédacteurs occasionnels). C'est le cas notamment des revues de « formation continue » ; la plupart des articles des revues d' « actualité » sont rédigés par les rédacteurs du journal, dont l'activité s'apparente à du journalisme, car ils se déplacent sur les événements, réalisent des interviews...

Il ne faut pas oublier les revues animalières destinées au grand public, dans lesquelles on trouve quelques vétérinaires. Enfin, certains sont auteurs d'ouvrages sur les animaux pour une maison d'éditions destinée au grand public, ou encore directeurs de collection ; il s'agit dans ce dernier cas de relire les ouvrages d'autres personnes.

Nous ne développons ici que le métier de rédacteur en chef d'une revue vétérinaire.

ⓘ - Pour donner une idée des activités de ce domaine, voici quelques exemples d'intitulés de postes ouverts aux vétérinaires dans les revues vétérinaires : directeur des rédactions, conseiller scientifique et pédagogique, rédacteur en chef exécutif, rédacteur en chef adjoint, web manager, rédacteur animaux de compagnie, rédacteur informatique et multimédia, rédacteur productions animales, directeur commercial, directeur de la publication, secrétaire général de rédaction, responsable de supplément...

→ Rédacteur en chef

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le rédacteur en chef gère une équipe de rédacteurs (qui sont également des vétérinaires), de secrétaires de rédaction (qui s'occupent essentiellement des corrections orthographiques), et de personnes chargées de la publication assistée par ordinateur (PAO, concerne la mise en page). Le rédacteur en chef doit garantir le respect des délais de publication, répartir le travail, et vérifier que celui-ci est bien fait : il s'agit d'une activité d'encadrement.

Il doit également assurer l'animation du comité d'auteurs (vétérinaires ou universitaires) : il les appelle, leur propose un sujet (mais parfois les propositions sont spontanées). Ces derniers perçoivent une petite rémunération.

Enfin, le rédacteur en chef est responsable de la relecture des articles, de leur réécriture et de leur validation scientifique. La relecture est réalisée par des lecteurs spécialisés (bénévoles généralement), qui peuvent demander à l'auteur d'apporter des corrections. Le rédacteur en chef est chargé de formuler par écrit cette demande, puis il vérifie que les corrections ont bien été intégrées à l'article avant publication. Cependant, toutes les revues vétérinaires ne possèdent pas un comité de lecture, leurs articles sont donc moins fiables ; certaines rédactions ne sont pas indépendantes de la publicité.

Cette activité présente des variantes selon le type de support, comme nous l'avons évoqué plus haut : activité socio-professionnelle avec une écriture de type journalistique pour les hebdomadaires d'actualité vétérinaire, ou écriture scientifique pour les mensuels de formation continue vétérinaire.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

L'activité, menée avec une grande autonomie, est très variée : encadrement, écriture, contacts avec les auteurs, gestion..., ce qui procure une satisfaction intellectuelle. Il est également appréciable de pouvoir tenir en main l'objet de son travail. Le cadre d'exercice offre une certaine stabilité par rapport à la pratique libérale, ainsi qu'un salaire confortable.

Cependant, cette stabilité est également associée à la sédentarité, qui peut être perçue comme un inconvénient ou un avantage selon les personnes. Les responsabilités sont lourdes : il faut être scientifique et donc ne pas être influencé, afin que les articles soient fiables (lorsqu'il s'agit de rédactions indépendantes de la publicité) ; en tant que chef d'équipe, il faut garantir les délais de publication, et la revue ne possède que quelques articles d'avance, et non un numéro complet, il faut également chercher des publicités en fonction des articles prévus. Il y a donc un stress permanent. La gestion d'équipe peut parfois s'avérer difficile. Enfin, le rédacteur en chef n'écrit plus lui-même, il réécrit les arcticles d'autres personnes.

Le métier en quelques chiffres

Il y aurait, toutes activités confondues, une trentaine de vétérinaires employés par des maisons d'édition. Cette activité peut séduire les femmes car elle constitue une alternative aux contraintes de l'exercice libéral tout en restant proche de ce milieu. C'est peut-être le seul métier pour lequel une différence de compétences entre les hommes et les femmes a été évoquée. En effet, les deux sexes n'ont souvent pas le même style d'écriture, ni la même autorité pour la gestion d'équipe généralement. Les personnes chargées du recrutement peuvent prêter une attention particulière au sexe ratio.

L'activité de rédacteur est relativement méconnue, car même si les étudiants vétérinaires, comme les vétérinaires actifs, lisent fréquemment ces revues, très peu pensent à s'orienter vers la rédaction. Il s'agit surtout d'une opportunité qui se présente, d'une proposition faite à une personne qui a déjà rédigé un papier occasionnellement. Les revues préfèrent recruter des

vétérinaires ayant un peu d'expérience dans l'exercice en clientèle (au moins deux ans), et qui ont déjà écrit un ou deux articles.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Aucune formation journalistique n'est exigée au moment du recrutement. Un bon niveau en anglais est nécessaire (traduction d'articles internationaux...), de même qu'une bonne maîtrise de l'outil informatique.

Formation continue

Les vétérinaires peuvent suivre, après leur recrutement, une formation de journalisme de base d'une durée de quinze jours, dispensée par un organisme spécialisé : le Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes (CFPJ). Cette formation est nécessaire.

Il est possible de demander une fois par an de suivre une formation, prise en charge par l'entreprise. Il peut s'agir d'un perfectionnement en anglais par exemple, ou de l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère, ou encore d'une formation en management. Les congrès sont également l'occasion de maintenir à jour ses connaissances, tout en menant son activité journalistique.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le rédacteur en chef est en relation quotidienne avec les autres rédacteurs, les secrétaires de rédaction, les personnes chargées de la publication assistée par ordinateur, le personnel des services de publicité et d'abonnement, et enfin avec la direction.

Ses interlocuteurs extérieurs sont les auteurs, potentiellement tous les praticiens lecteurs de la revue (qui peuvent émettre des remarques, critiques...), les laboratoires et centrales d'achat, la DGER et toutes les administrations. Ces contacts sont généralement journaliers, sauf pour les administrations, pour lesquels ils sont plutôt mensuels.

L'ensemble de ces contacts consiste en de la communication, de la coopération et du conseil. Il s'agit également de relations hiérarchiques, et de négociation, avec parfois des conflits à gérer.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le rédacteur en chef bénéficie d'une grande autonomie pour mener son activité. Il est responsable de tout (contenu des articles, respect des délais...) sauf des aspects commerciaux et des techniques d'impression, c'est-à-dire ce qui concerne l'impression de la revue, le recrutrement des abonnés, le suivi des abonnements et la publicité. Il doit rendre compte au directeur de rédaction exécutif et au directeur de publication (directeur général responsable juridiquement de ce qui est publié). Il peut participer à la proposition du budget, qu'il doit suivre. Il encadre du personnel.

Il n'a pas d'objectif commercial : il doit garantir le respect des délais de publication, la qualité des articles, et l'adéquation du produit à la clientèle. Ces objectifs sont communs à l'équipe. Ils sont validés par le directeur de rédaction. Le travail est évalué au cours d'entretiens d'évaluation annuels.

Les conditions matérielles

En théorie, le rédacteur en chef doit travailler 8h par jour, mais en général, il y a une certaine souplesse, car les cadres à missions sont tenus par des objectifs, et non par des horaires. Il est possible d'exercer ce métier à temps partiel, en complément d'une activité de praticien par exemple. Il a droit à 5 semaines de vacances par an ainsi que quelques jours de

RTT, mais il est difficile de poser tous ces jours de congés. Les rédacteurs en chef et adjoint doivent alterner leurs périodes de vacances ; il faut souvent travailler un peu plus avant de partir afin d'avoir un numéro d'avance.

L'essentiel du travail est réalisé au bureau ; seulement 15% environ est réalisé sur le terrain, et 5% sont occupés par les réunions. Le rédacteur en chef travaille 5 à 8 heures par jour sur ordinateur. Les tâches techniques occupent 85% de son temps, contre 15% de tâches administratives.

Le salaire peut varier de 2300 € à 2700 € net par mois, en fonction des primes.

L'évolution professionnelle

Pour les rédacteurs, il faut environ 1 an de pratique pour commencer à être plus à l'aise dans l'activité, et environ 3 ans au poste de rédacteur en chef ou adjoint. La routine peut s'installer en 2 ans selon les personnes interrogées. Pour retarder son apparition, il faut évoluer dans les postes, et/ou faire évoluer le produit (en plus du travail habituel). Un changement de formule coûte cher, mais si la maquette n'évolue pas, elle vieillit, et si le changement est mauvais, il s'en suit une chute brutale des ventes. C'est un risque à prendre.

Dans ce genre d'entreprise, l'évolution logique dans les postes est la suivante : rédacteur (pas d'encadrement de personnel), puis chef de rubrique au bout de 1 à 2 ans (il s'agit d'une promotion, mais c'est la même activité), puis pour certains seulement passage au poste de rédacteur en chef adjoint au bout de 2 à 3 ans, puis rédacteur en chef en quelques mois à 2 ans, puis directeur de rédaction pour une seule personne, mais il s'agit alors uniquement de management et de gestion, il n'écrit plus. Enfin, pourquoi pas une évolution vers la direction générale...

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Des évolutions organisationnelles sont déjà en cours, avec le rachat de maisons d'édition par des groupes. Mais une importante évolution technologique est pévisible, avec le poids de plus en plus important occupé par l'outil internet. Ce type de diffusion de l'information ne devrait tout-de-même pas entraîner la disparition des supports papier, car les gens restent attachés aux revues et aux journaux. Cependant, ce n'est pas l'avis de tout le monde...

Des compétences en informatique seront donc nécessaires : des informaticiens s'occupent déjà de cette activité, mais la double compétence vétérinaire-informaticien reste rare aujourd'hui.

ⓘ - Si vous souhaitez avoir des renseignements sur le Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes, vous pouvez consulter son site web : http://www.cfpj.com

- Les maisons d'édition sont situées en région parisienne...

Autres domaines d'activité

→ Les catégories d'activité

Nous n'avons abordé jusque-là que des grands domaines d'activité, dans lesquels exerce un nombre relativement important de vétérinaires. Mais ils trouvent également leur place dans de plus petites structures, parfois de type associatif. L'activité peut relever du service aux entreprises (chargé d'assistance par téléphone...), ou encore de l'aide aux personnes en difficulté, dans le cadre de la Société Protectrice des Animaux (SPA), ou dans un cadre

humanitaire (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières...). Ne n'évoquerons que quelques unes de ces innombrables activités possibles.

→ Vétérinaire conseil en élevage *

L'activité de conseil en élevage dont nous avons parlé dans la profession libérale est également exercée dans le cadre d'associations et sociétés privées. Certaines sont spécialisées dans un type d'élevage (hors sol ou traditionnel, une ou plusieurs espèces...), d'autres travaillent sur toutes les espèces. La figure 20 situe cette activité parmi celles de consulting et d'expertise, en l'associant aux secteurs d'activité.

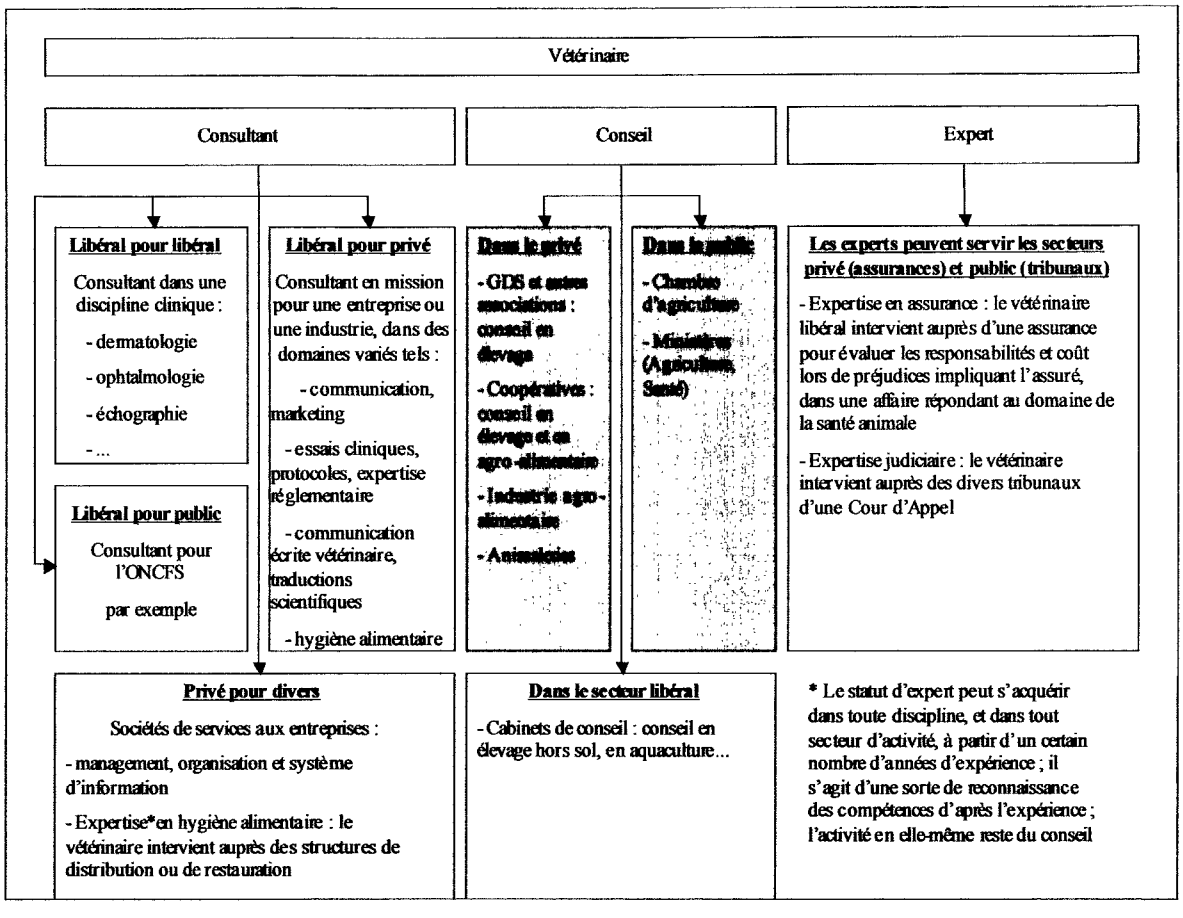

Figure 20 : L'activité de conseil dans les secteurs privé et public

Le vétérinaire qui travaille dans une **société de conseil pour élevages hors sol** réalise des visites d'élevages afin d'établir un bilan sanitaire, résoudre les éventuels problèmes sanitaires, et donner des conseils zootechniques. Il anime également des formations pour les éleveurs. Ce sont ces derniers qui font la démarche de s'adresser à une telle entreprise, plutôt qu'à un cabinet de conseil, en fonction de ce qui est le plus pratique pour eux. Cette activité exercée dans une entreprise est proche de celle du vétérinaire de groupement de défense sanitaire (développée dans le paragraphe suivant). Certaines de ces sociétés développent des produits (hors médicaments ; produits nutritionnels ou d'hygiène essentiellement) pour répondre aux besoins de différents types d'élevage, selon les espèces ciblées. Il est important de préciser que seuls les vétérinaires exerçant dans un cabinet libéral, et dans une certaine mesure, les vétérinaires de groupement ou coopératives, peuvent délivrer des médicaments (aliments médicamenteux dans le dernier cas).

Il est également possible d'exercer dans un **Groupement de Défense Sanitaire** (GDS). La Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail (FNGDS) est l'organisation agricole française en charge des questions de santé et d'hygiène animale, ainsi que de qualité sanitaire. Elle se fixe comme objectifs : d'agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale, de contribuer à accroître le revenu des éleveurs en réduisant le coût des actions sanitaires, de favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la qualité sanitaire des animaux et de leurs produits. La FNGDS a pour missions de représenter les GDS, de faciliter et coordonner leurs actions, de leur servir de centre permanent de liaison. La FNGDS réunit les Groupements de Défense Sanitaire qui, dans chaque département, rassemble les éleveurs pour : accompagner les Services Vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies , conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire, proposer aux éleveurs des services personnalisés dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

Association loi de 1901, la **FNGDS** est dirigée par un conseil d'administration et un bureau, dont la composition permet une représentation de l'ensemble des régions, au prorata du poids de l'élevage : ses orientations, nourries des propositions des commissions et groupes de travail, reflètent donc les choix de l'ensemble des éleveurs français. Son organisation est représentée à la figure 21. Une équipe administrative et technique est là pour conseiller les professionnels dans leurs choix d'orientations politiques et informer les GDS. Dans chaque département, un GDS, organisme à vocation sanitaire agréé par le ministre de l'Agriculture, réunit les éleveurs français et leurs partenaires (services vétérinaires, organisations agricoles, vétérinaires libéraux et laboratoires départementaux) en une véritable interprofession de l'action sanitaire. Les GDS,

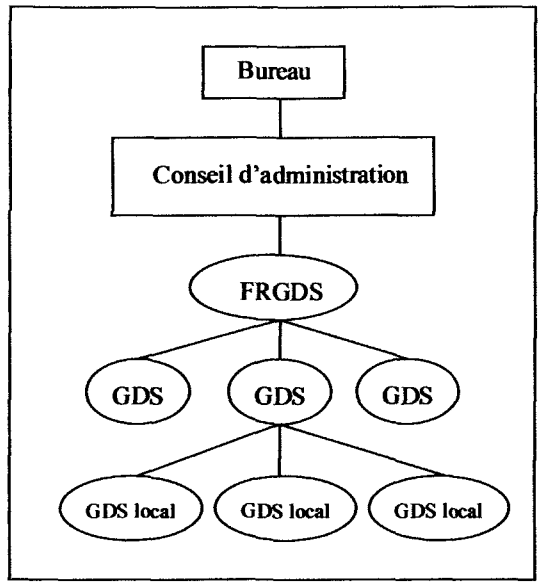

Figure 21 : Organigramme de la FNGDS

(d'après (22))

créés pour relayer l'action des Services Vétérinaires dans l'éradication des maladies animales contagieuses à l'homme (zoonoses), ont su, au fil des ans, développer des plans de lutte collective contre des maladies animales entrainant des pertes économiques pour l'éleveur ou lui fermant des portes commerciales. Les GDS regroupent plus de 95% des éleveurs bovins, 60 à 70% des éleveurs ovins et caprins, et près de 50% des éleveurs de porcs. Leurs structures locales (communales ou cantonales) favorisent un dialogue permanent avec les éleveurs et permettent une surveillance épidémiologique constante. La Fédération Nationale et les Groupements de Défense Sanitaire conduisent de nombreuses actions au service des éleveurs français et de leurs élevages. Si chaque GDS est libre de ses propres orientations et actions sanitaires, un certain nombre de celles-ci sont harmonisées et coordonnées au niveau national par la FNGDS. Parmi elles, on peut citer par exemple la certification des maladies non réglementées, la politique sanitaire européenne, ou encore l'identification, la traçabilité et les garanties sanitaires. (22) D'un point de vue plus économique, les GDS constituent une sorte d'assurance pour les éleveurs : ceux-ci s'acquittent d'une cotisation annuelle, et ils perçoivent en retour des indemnités en cas de crise. C'est souvent cet aspect qui est envisagé, avant le conseil. Ainsi, le revenu des GDS provient pour 50% de la cotisation des éleveurs, et pour 50% du Conseil Général, qui octroie des aides en fonction des thématiques développées par le GDS (cette aide existe car le GDS contribue au maintien des éleveurs dans le département). Toutefois, le montant des cotisations est utilisé uniquement pour les actions auprès des

éleveurs. Avant de développer le métier de vétérinaire conseil en GDS, nous allons achever la présentation de cette activité en fonction de différentes structures d'exercice.

Une autre composante de l'élevage est constituée par les livres généalogiques des races. Cela nous amène à parler des UPRA et donc de la **Fédération Française des UPRA** et **Livres Généalogiques** (UPRA France Sélection). Les Livres Généalogiques, associations d'éleveurs, ont été fondés il y a environ un siècle pour enregistrer la généalogie des animaux reproducteurs et aider les éleveurs dans leur travail de sélection. Dans les années 1970, comme cela avait été prévu dans le Décret 69-667 associé à la Loi sur l'Elevage, ces associations se sont transformées en UPRA, **Unités nationales de sélection et de Promotion de Race.** La complexité des filières animales, avec autant de stratégies qu'il y a d'acteurs au niveau de chacun des maillons de ces filières, rend difficile la conduite d'un programme de sélection au sein d'une race. Bien souvent même, les opérateurs concernés sont concurrents dans les opérations qu'ils conduisent. C'est pour cette raison que l'Etat, dans la Loi sur l'Elevage, avait décidé de créer dans chaque race une UPRA comme structure de coordination des différents intervenants (éleveurs, organismes de sélection et entreprises de la filière). Il s'agit d'un organisme présent sur le terrain pour mener des actions précises et essentielles pour les programmes de sélection et de promotion : tri et qualification des animaux, encadrement des éleveurs de la race,... L'UPRA est, par définition et réglementairement, un organisme national de concertation entre les partenaires menant une action ou concernés par l'amélioration génétique de chaque race. Ses missions, rappelées par une circulaire du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation du 22 Mars 1996, sont les suivantes : définir les caractéristiques de la race et certifier l'appartenance ou non d'un animal à cette race ; définir les orientations de la race et préciser ses objectifs de sélection ; définir le programme d'amélioration génétique de la race ; assurer la responsabilité de la tenue du fichier racial informatisé ; qualifier les reproducteurs ; tenir le Livre Généalogique et délivrer les documents officiels aux reproducteurs ; promouvoir la race, son programme de sélection et l'ensemble de son matériel génétique. L'UPRA peut aussi, en accord et mandatée par ses membres : collecter des informations zootechniques utiles à la sélection ; gérer une station d'évaluation des jeunes reproducteurs ; conduire, dans le cas des ovins, un programme agréé de testage et de sélection. La réalisation de ces missions, sous le contrôle du Ministère de l'Agriculture, garantit aux partenaires concernés par la race une orientation de celle-ci conforme aux besoins des filières de production, de transformation et d'utilisation des produits, à la gestion du patrimoine génétique national et, plus largement, à la politique agricole. En résumé, l'UPRA n'est ni exclusivement de service, ni exclusivement de filière, ni exclusivement coordinateur. L'UPRA est un tout, à la fois orienteur, coordinateur et promoteur de la race ; elle est impliquée dans les filières jusqu'au consommateur. Elle est également dotée d'un service performant d'appui génétique aux éleveurs. Le financement des activités des UPRA est basé tout d'abord sur une cotisation des adhérents, éleveurs et organismes de la filière associés, et sur des aides publiques, qui représentent une part significative du budget justifiée par le fait que la coordination réalisée au sein de l'UPRA est la garantie de la cohérence des programmes mis en œuvre, et donc de la prise en compte des intérêts à la fois de la collectivité (gestion patrimoniale des races, adaptation et sécurité alimentaire des produits) et des partenaires des filières. Une structure fédérative a été créée pour représenter les associations tenant les livres généalogiques et chargée d'apporter le conseil technique auprès de ces structures, les instituts techniques n'existant pas. Avec la préparation de la loi sur l'élevage et l'organisation du dispositif actuel d'amélioration génétique, le Comité Fédératif National des Livres Généalogiques a laissé la place à l'UNLG, à l'origine Union Nationale des Livres Généalogiques puis Union Nationale des UPRA et Livres Généalogiques. Ce nouvel organisme, conseiller officiel des Pouvoirs Publics, représentait une structure unique en Europe et constituait un outil irremplaçable pour la maîtrise et la valorisation des races françaises. Elle avait encore un rôle important de recherche scientifique, de conseiller technique auprès des Livres Généalogiques puis des

UPRA. Les adhérents de l'UNLG étaient les UPRA ou les Fédérations d'UPRA par espèce. En 1998, une nouvelle étape a été franchie avec la fusion de l'ensemble des fédérations par espèce à l'intérieur de l'UNLG, qui est devenue alors France UPRA Sélection. Ceci a été aussi l'occasion d'accueillir de nouveaux adhérents comme le LIGERAL, association gérant les programmes de sélection des races locales porcines et l'ANSF, association Nationale du Selle Français. France UPRA Sélection regroupe 70 UPRA ou Livres Généalogiques, soit plus de 400 races et 36 000 éleveurs en appui génétique, regroupées en sept sections correspondant aux espèces : section bovine, section canine, section caprine, section équidés, section féline, section ovine, section porcine. France UPRA Sélection, structure fédérative de l'ensemble des UPRA, a quatre missions principales qu'elle remplit en étroite liaison avec la Recherche, l'Administration et les autres organismes professionnels :

- mission de représentation de l'ensemble des UPRA dans toutes les instances où les races sont concernées

La Fédération siège entre autres aux Conseils d'administration de la Confédération Nationale de l'Elevage (CNE), de l'Institut de l'Elevage, du Système d'Information Génétique (SIG), de LABOGENA (laboratoire d'analyses génétiques pour les espèces animales), aux Comités Filières de l'Institut de l'Elevage.

- mission de promotion du concept de race et de qualité des produits : c'est là, aujourd'hui, sa mission essentielle. Il s'agit de développer la notion de qualité et les liens avec l'aval de la filière, de promouvoir l'image des races françaises en France et à l'étranger en partenariat avec d'autres structures. France UPRA Sélection participe entre autres à l'organisation du Salon International de l'Agriculture et siège à la Commission Elevage de SOPEXA (voir ⓘ) et au Comité d'orientation "exportation" de l'OFIVAL (office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture).

- en liaison avec les Instituts techniques, mission d'appui technique auprès de ses adhérents, pour les aider à s'orienter et à résoudre les problèmes rencontrés

- mission de validation des procédures de sélection mises en oeuvre par ses adhérents, afin de garantir à l'ensemble des utilisateurs des races la qualité des produits génétiques qui leurs sont offerts (23)

Il était important de décrire l'organisation et le fonctionnement des UPRA, car des vétérinaires peuvent intervenir à différents niveaux, dans les entités citées, comme la Société Centrale Canine par exemple, mais aussi pour comprendre le rôle du vétérinaire conseil au sein de France UPRA Sélection (Maison Nationale des Eleveurs). Celui-ci constitue une interface entre les UPRA (qui sont donc responsables des schémas génétiques et peuvent être confrontés à des problèmes sanitaires lors de rassemblements d'animaux pour des concours par exemple), les scientifiques compétents en pathologie, et le ministère, pour les aspects réglementaires. Il écoute les responsables des UPRA et tansmet les difficultés rencontrées sur le terrain aux personnes compétentes, les aide à trouver des informations et des solutions. Il collabore avec la FNGDS et l'ACERSA (Association pour la Certification de la Santé Animale), notamment pour la mise en place d'une certification sur les maladies non réglementées, comme l'IBR, et qui ne sont donc pas du ressort direct de l'Etat. La prise en charge d'un programme de certification nécessite de constituer un dossier ; ceci est fait pour l'espèce pour laquelle le vétérinaire est compétent. Ainsi, bien que non spécifiquement ouvert aux vétérinaires, ce métier utilise ses compétences (mais un ingénieur agronome ayant des compétences dans le domaine sanitaire pourrait convenir). Enfin, l'activité du vétérinaire conseil se rapproche plus de celle de la FNGDS que des GDS ; il est plus loin encore de l'activité de terrain que le vétérinaire de GDS. En tout cas, le métier n'a plus grand chose à voir avec le vétérinaire qui prescrit.

Enfin, la dernière structure privée pour laquelle nous abordons le métier de vétérinaire conseil est la **coopérative**. Il s'agit d'une entreprise qui fabrique et/ou distribue des produits (aliments, médicaments...) à un groupement d'acheteurs qui, dans le cas qui nous intéresse,

sont des agriculteurs et des éleveurs. Il existe des unions de coopératives qui vendent ces produits aux coopératives qui elles-mêmes les revendent à leurs clients (voir figure 22).

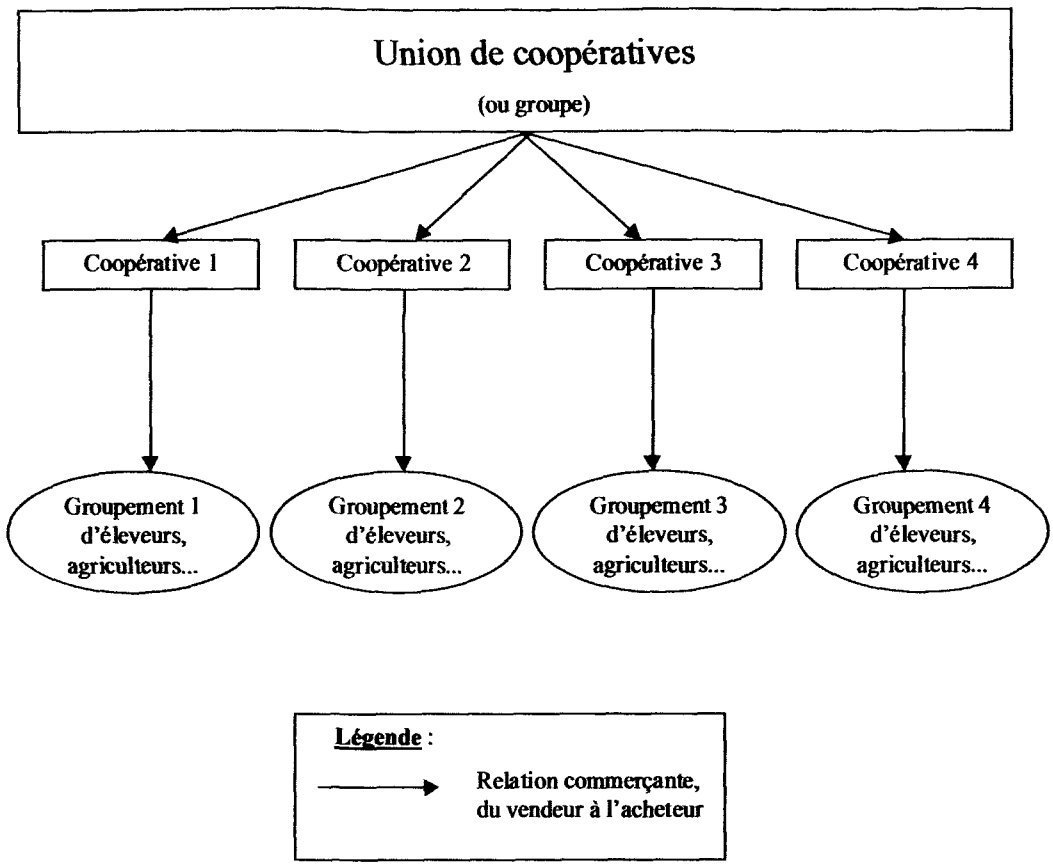

Figure 22 : Fonctionnement des coopératives

L'intérêt des coopératives est qu'elles bénéficient de prix auprès des fournisseurs (pour différents types de fournitures), ce qui est d'autant plus vrai pour les unions de coopératives, et qu'elles fournissent un service : c'est le conseil auprès des acheteurs. Les coopératives peuvent avoir leurs propres vétérinaires conseil, ou font appel à un vétérinaire de l'union, qui pratique une sorte de suivi d'usine. Les unions de coopératives fabriquent et vendent des aliments ou des produits qui s'incorporent dans les aliments, et offrent un service de conseil aux coopératives adhérentes. Il peut s'agir de conseil en élevage (suivi d'élevage des clients de la coopérative), d'un suivi d'usine (appui en prescription pour les aliments médicamenteux), ou encore d'aide au suivi de schémas génétiques (dans le cas d'élevages spécialisés dans une race, d'élevages référencés et agréés). Les vétérinaires sont donc polyvalents et gardent une activité de terrain, même si les éleveurs font appel à leur vétérinaire praticien pour les soins.

Pour finir, nous incluons dans cette partie l'activité de conseil pratiquée en **chambre d'agriculture**, et donc dans le secteur public, car cette situation concerne très peu de vétérinaires, et elle est très particulière, mais s'inscrit dans la thématique développée ici. Sa particularité tient au fait que les compétences vétérinaires ne sont pas vraiment utiles, si ce n'est pour les connaissances en zootechnie. En effet, le métier consiste en premier lieu à suivre un réseau de fermes de référence pour la filière lait ou viande par exemple. L'activité réside en un suivi d' exploitations spécialisées, et comporte des interventions auprès de professionnels, d'écoles... sur ces références, et des investigations portant sur les nouvelles réglementations, ainsi que des études prospectives. De plus, le vétérinaire gère, pour sa

spécialité, la mise en œuvre d'une action départementale sur l'emploi et l'organisation du travail en agriculture. Ceci est lié à la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune). Si l'on prend l'exemple de la filière lait, la réforme de la PAC a provoqué la chute du prix du lait et la réduction des aides, or les programmes de mise en conformité imposent des investissements pour construire des structures de stockage afin de répondre à la réglementation. Tout ceci risque de décourager les éleveurs dans cette filière, induisant un désengagement des industries laitières, d'où la nécessité de réorganiser le travail en agriculture. C'est l'un des rôles de l'Institut de l'Elevage, qui mène une action multipartenaire avec les organismes professionnels agricoles. Enfin, le dernier volet de cette activité consiste à animer une équipe de conseillers (management sans rôle hiérarchique). Pour résumer, il s'agit de répondre à des problématiques afin de résoudre les problèmes des éleveurs. Ce descriptif ne correspond qu'à un profil de métier qu'il est possible d'exercer en chambre d'agriculture. Il s'apparente à un poste d'ingénieur agronome en production animale, et nécessite une bonne connaissance de l'agriculture et de la gestion d'entreprise. A noter que les vétérinaires sont peu nombreux à exercer dans ce cadre, car le travail ne concerne plus la santé animale, sauf exception, lors de la survenue d'une crise par exemple. Cette conception de l'élevage, méconnue du milieu vétérinaire, est peut-être l'occasion de mettre en évidence une lacune de la formation, qui ne donne pas une vision assez globale du milieu agricole et du fonctionnement des exploitations. Pourtant, l'aspect santé animale s'intègre à ce vaste système...

Revenons à présent sur le métier que nous avons choisi de développer : le **vétérinaire conseil en GDS**. Ce choix tient au fait que l'activité reste proche du terrain et du milieu vétérinaire en général.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Elle consiste tout d'abord à répondre aux questions des éleveurs, par téléphone. Il s'agit également de gérer des actions du GDS (qui concernent toujours les animaux de rente), qui portent sur des maladies variables selon le GDS. Cette gestion passe par la conception de plans de prévention, leur mise en pratique et leur suivi au quotidien, en collaboration avec les techniciens du GDS. Le vétérinaire est un conseiller technique. Les GDS fonctionnant sur un mode associatif (le président est un éleveur), ce sont les éleveurs adhérents qui décident de la politique des GDS. De par ses connaissances, le vétérinaire garde un pouvoir important tout-de-même.

En ce qui concerne les actions qui ne sont pas gérées directement par le vétérinaire, celui-ci reste un appui technique auprès des techniciens. Il est aussi en relation avec les techniciens d'autres organismes agricoles (chambre d'agriculture, contrôle laitier, centres d'Insémination Atrificielle...) afin de répondre à des questions, collaborer pour suivre un élevage, organiser une journée de formation pour les éleveurs... En effet, le vétérinaire a un rôle de communication auprès des éleveurs : il organise donc des formations, mais aussi rédige des articles pour la presse agricole.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

L'activité est très diversifiée, ce qui est stimulant. Elle permet de rester en contact avec l'élevage mais s'intègre dans une démarche de réflexion à l'échelle d'un groupe d'éleveurs. Le métier est très enrichissant du fait de la variété des contacts : éleveurs, techniciens... Enfin, il permet d'organiser sa vie privée plus facilement que l'exercice en clientèle libérale.

Par contre, il peut être chronophage, et il n'est pas toujours très valorisant du fait de l'exercice en milieu associatif (par rapport au libéral).

Le métier en quelques chiffres

Il y a un GDS dans chaque département, sauf dans les régions Ile-de-France et PACA où il n'y en a qu'un pour la région. En moyenne, chaque GDS emploie 0 à 2 vétérinaires, donc l'effectif peut s'élever à une trentaine de vétérinaires en France (la plupart en conseil, et certains sont directeurs de GDS). Un nombre important de GDS n'emploient pas de vétérinaires : ils fonctionnent uniquement avec des techniciens, qui ont un niveau BTS à Bac+4. Autrefois, le poste était surtout occupé par des hommes, qui étaient la plupart du temps des anciens praticiens ruraux. Actuellement, il reste une majorité d'hommes, mais la moyenne d'âge est plus jeune (ils commencent plus tôt à ce poste), et il y aura certainement de plus en plus de femmes, étant donné le sexe ratio observé en école vétérinaire, et les avantages que présente l'activité en GDS pour elles par rapport à l'exercice libéral.

Il y a peu de postes à pourvoir en comparaison avec le nombre de vétérinaires ruraux qui voudraient rentrer dans un GDS. Le métier peut difficilement être exercé par un jeune diplômé vétérinaire : une expérience de 2 ans minimum en clientèle rurale s'avère nécessaire pour être compétent et crédible dans ses conseils. Une trop longue expérience peut, à l'inverse, nuire à l'intégration en GDS, si l'on a pris l'habitude de travailler seul. Toutefois, il est arrivé qu'un jeune diplômé ayant effectué un stage de 6 mois en GDS ait été embauché : tout dépend des besoins des GDS et des compétences du vétérinaire.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Il est nécessaire de bien connaître la pathologie des animaux de rente, et le fonctionnement des élevages. Il faut avoir des compétences dans les actes pratiques afin d'être crédible auprès des éleveurs, donc de l'expérience en clientèle rurale s'avère nécessaire. Par ailleurs, posséder le CES d'épidémiologie animale est un atout.

Formation continue

Elle est souhaitable afin de se tenir informé des actualités scientifiques, et notamment de la pathologie des animaux de rente. La lecture de revues spécialisées et la participation aux journées des GTV (Groupements Techniques Vétérinaires) sont des moyens d'information.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire conseil est en relation avec les autres techniciens du GDS, avec les secrétaires, les directeurs de GDS et les éleveurs du Conseil d'administration.

En externe, il est en contact avec les techniciens d'autres organismes de l'élevage, des vétérinaires praticiens en rurale, les éleveurs adhérents du GDS et la DDSV.

L'ensemble de ces contacts est quotidien et réalisé essentiellement par téléphone. Il s'agit de conseil évidemment, de coopération mais aussi de relation hiérarchique.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire conseil est autonome pour prendre des initiatives et des décisions. Il est responsable de la réalisation de ses plans d'action, et doit rendre compte au directeur du GDS. Il encadre un ou deux techniciens, et une secrétaire. Il n'a pas d'objectifs à réaliser bien définis. Ainsi, son travail est évalué au cours d'un entretien annuel, en fonction de sa capacité à répondre aux questions qui lui sont posées par les éleveurs et organismes de l'élevage, à proposer des plans d'action, à réaliser des visites d'élevage, à collaborer avec les techniciens du GDS et des autres organismes, à animer des formations pour les éleveurs…

Les conditions matérielles

Le vétérinaire conseil n'est souvent pas tenu de respecter des horaires fixes. Il travaille généralement de 8h à 18h, mais cela peut exceptionnellement se prolonger, de 7h à 20h. En ce qui concerne les congés payés, il a droit à 5 semaines ainsi que quelques jours de RTT par an. Il faut souligner qu'il n'est pas remplacé pendant ces laps de temps. De plus, il est parfois obligatoire de poser par exemple 3 semaines de vacances en juillet-août, mais cela dépend du GDS.

Le travail se répartit à peu près de la façon suivante : 15% de terrain, 50% de réunions et 35% au bureau. Le vétérinaire ne passe pas plus d'une journée par semaine en visite d'élevage, il ne s'y rend que lorsque l'éleveur a un besoin spécifique. La visite s'effectue alors toujours en collaboration avec le vétérinaire praticien et les techniciens de l'élevage, comme le contrôleur laitier par exemple. Tout le temps passé au bureau ainsi que 40 à 50% de celui passé en réunion consiste en du travail sur ordinateur. Enfin, les parts de travail administratif et technique sont à peu près équivalentes, le partie administrative consistant à gérer des remboursements, organiser des réunions, des formations...

Pour finir, le salaire s'élève généralement à un peu plus de 2000 € net par mois.

L'évolution professionnelle

Il faut compter à peu près deux ans pour commencer à être à l'aise dans la pratique du métier. Celui-ci est peu propice à l'installation de la routine car il conduit à côtoyer des personnes différentes, à résoudre des problèmes variés...

En terme de poste, le vétérinaire entre dans le GDS en tant que vétérinaire conseil, puis il peut éventuellement devenir directeur du GDS.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Les évolutions susceptibles de concerner cette activité dépendent de l'actualité épidémiologique et organisationnelle de l'agriculture. Par exemple, s'il y a une augmentation du nombre d'adhérents éleveurs de volaille, le GDS aura dans ses priorités la gestion éventuelle de la grippe aviaire.

Il sera alors nécessaire de se former en fonction des besoins du moment, et donc avoir recours à la formation continue. Cependant le métier en lui-même ne changera pas.

ⓘ - Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites web suivants : http://www.fngdsb.asso.fr (FNGDS), http://www.fus.asso.fr (France UPRA Sélection), http://www.inst-elevage.asso.fr (Institut de l'Elevage), http://www.urgtvbretagne.com (Union Régionale des GTV de Bretagne) et http://www.sngtv.org (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires)

- A propos de Sopexa : spécialiste du marketing et de la communication alimentaire, Sopexa intervient en tant que conseil de l'Etat en matière de promotion des produits agricoles et alimentaires français. Par ailleurs, elle conçoit et met en place pour le compte de ses clients (entreprises et filières agroalimentaires) des campagnes de communication valorisant leurs produits et leurs marques "made in France" sur tous les marchés". (67)

→ Vétérinaire conseil en animalerie

Pour conclure sur l'activité de conseil, nous allons l'étudier dans un cadre radicalement différent de celui de l'élevage d'animaux de rente, puisque loin de la problématique sur l'agriculture : celui des animaleries, qui commercialisent des animaux de compagnie.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le vétérinaire se déplace dans les différentes animaleries de la chaîne pour réaliser le suivi sanitaire des animaux. Il est dans ses compétences de s'occuper du dossier réglementaire d'autorisation d'ouverture des magasins (qui dépendent de l'autorité des Services Vétérinaires). Enfin, il fait des visites d'audit qualité des magasins, suit les litiges éventuels avec les clients, et participe à la formation des vendeurs.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Ce métier permet d'avoir une grande autonomie, et des relations avec des professionnels compétents. Il n'est pas chronophage et permet ainsi d'avoir d'autres activités en parallèle.

L'inconvénient majeur évoqué est la lenteur des décisions administratives des entreprises.

Le métier en quelques chiffres

Il y aurait une vingtaine de vétérinaires exerçant ce métier en France. L'offre est supérieure à la demande actuellement. Les entreprises préfèrent recruter des personnes expérimentées (exercice en clientèle), et ayant des compétences dans les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). Il est possible de faire ses armes dans de petites animaleries indépendantes, pendant au moins deux ans, avant d'essayer d'intégrer une chaîne.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Il est nécessaire d'avoir de bonnes connaissances en pathologie pour des espèces variées, ainsi qu'en législation. Il faut être capable de travailler en équipe. Ces compétences peuvent s'acquérir avec l'expérience. Toutefois, une formation en management est souhaitable.

Formation continue

Elle est nécessaire pour maintenir à jour ses connaissances, en particulier dans le domaine de la médecine, pour les différentes espèces commercialisées par les animaleries. Les congrès et revues spécialisées sont des moyens de mise à jour des connaissances.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire est en relation avec le Président Directeur Général de la chaîne d'animaleries, le directeur commercial, les directeurs des différentes animaleries, et les vendeurs. En externe, il est en contact avec les éleveurs.

Ces contacts sont quotidiens et basés sur le conseil évidemment, la communication et la formation.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire conseil est autonome dans ses prises de décisions, dont il assume la responsabilité. Il encadre du personnel. Il doit rendre compte au PDG, qui évalue son travail lors de réunions régulières. Les objectifs à valider sont de permettre aux magasins d'être en accord avec la législation, et de minimiser les pertes animales grâce à la mise en place de plans prophylactiques. Le salaire ne dépend pas de la réalisation de ces objectifs.

Les conditions matérielles

Les horaires de travail sont très variables selon les animaleries. Le vétérinaire peut par exemple travailler seulement les demi-journées. Les vacances dépendent des magasins et du

temps travaillé. Le salaire varie en fonction des magasins, et fluctue autour de 2000 € net par mois.

L'évolution professionnelle

Il faut quelques mois pour s'habituer à la spécificité de l'entreprise. La routine pourrait s'installer en 3 ans, mais cela dépend du fonctionnement des animaleries et de la façon dont on s'investit dans son travail.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Il est envisageable que ce métier évolue vers une part juridique plus importante, et débouche éventuellement sur la création d'un nouveau métier : avocat spécialisé dans le domaine animalier.

→ Chargé d'assistance par téléphone *

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Il s'agit de faire de l'aide au diagnostic ou au diagnostic et à la thérapeutique, par téléphone. Cette activité nécessite les compétences d'un vétérinaire. Ce service porte fréquemment le nom de hot-line, et peut être rendu dans le cadre de laboratoires d'analyses privés, mais cela concerne également les centres antipoison vétérinaires. Il s'agit, pour ces derniers, d'associations à but non lucratif (voir le chapitre sur les conditions matérielles pour le détail de leur fonctionnement) : ils n'appartiennent donc à aucun secteur d'activité tels que nous les avons définis, mais les analogies avec le métier exercé dans les laboratoires privés nous ont conduit à les regrouper. Dans les deux cas, la première étape est de recevoir les appels téléphoniques et d'analyser les demandes.

Dans les laboratoires d'analyses, le vétérinaire doit consulter et analyser les résultats des analyses correspondant à la demande du praticien client du laboratoire, qu'il confronte aux observations cliniques du praticien. Il conseille éventuellement ce dernier dans sa démarche diagnostique et dans le choix d'une analyse. Parallèlement à cette activité d'interprétation des résultats par téléphone pour les praticiens qui le souhaitent, le vétérinaire emploie une partie de son temps à superviser les résultats des analyses vétérinaires faites au laboratoire. Pour cela, il vérifie la cohérence des résultats, relance une analyse s'ils sont douteux, et rédige les interprétations. Il arrive que le vétérinaire doive effectuer une recherche bibliographique et recourir éventuellement à des spécialistes afin de résoudre des situations spécifiques. Enfin, ce métier comporte une part de rédaction d'articles scientifiques.

Dans le cadre des centres antipoison, l'activité consiste à conseiller les vétérinaires praticiens, mais aussi les propriétaires d'animaux, qui appellent le centre, sur une démarche à suivre, et les erreurs à éviter, lors d'une intoxication (éventuelle). Lorsque ce sont des particuliers qui appellent, il convient d'évaluer les risques encourus par l'animal ; il s'agit alors de rassurer les personnes lorsque la situation le permet, ou de les inciter à consulter un vétérinaire dans un délai adapté à l'intoxication envisagée. Il est parfois très difficile de poser un diagnostic si l'ingestion de la substance toxique n'a pas été observée, et si cette substance n'est pas identifiée, car rares sont les symptômes pathognomoniques, c'est-à-dire caractéristiques et permettant d'émettre un diagnostic de certitude. De plus, la description faite des symptômes éventuels par les propriétaires peut être très subjective, du fait de l'implication émotionnelle. Lorsque ce sont des vétérinaires qui appellent, les renseignements sont alors plus fiables, mais les circonstances de l'intoxication éventuelle n'en restent pas moins indéterminées, le vétérinaire ne pouvant que retranscrire les informations relatées par le propriétaire. En fonction des éléments dont il dispose, le vétérinaire du centre antipoison propose des hypothèses diagnostiques et une démarche thérapeutique adaptée. Enfin, il arrive

que des vétérinaires appellent pour avoir des informations d'ordre bibliographique, sans application immédiate à un cas, de même que des particuliers espèrent avoir un service vétérinaire à distance. Il faut réagir au cas par cas. Par ailleurs, le vétérinaire peut aussi être sollicité sur des cas de pharmacovigilance, c'est-à-dire concernant des effets secondaires susceptibles d'être attribués à des médicaments vétérinaires : il remplit alors une fiche de pharmacovigilance, qu'il transmet au Centre de Pharmacovigilance Vétérinaire (CPV, voir ⓘ) ; ce dernier renvoie une fiche au notificateur (le plus souvent un vétérinaire praticien) afin qu'il la complète ; le notificateur renvoie alors la fiche complétée au CPV, qui en transmet une copie anonyme aux laboratoires fabriquant le produit suspecté, et à l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire ; celle-ci détermine si une conduite à tenir vis à vis du produit doit être établie (modification de sa notice, de sa composition, retrait du marché...). Dans tous les cas, le vétérinaire note toujours l'objet des appels et les conseils donnés, et procède à une saisie informatique de ces informations.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Dans le cadre des laboratoires privés, ce métier permet une formation permanente dans des domaines très variés, selon les analyses proposées par le laboratoire : endocrinologie, bactériologie, immunologie,... De plus, les questions des praticiens sont très variées également, et nécessitent parfois le recours à des spécialistes pour y répondre. Ainsi, cette activité permet de rester en contact permanent avec les confrères, tout en élargissant son environnement relationnel à des spécialistes et autres scientifiques, ainsi qu'à des praticiens parfois d'autres pays. Elle offre parfois la possibilité de voyager, à l'occasion de congrès. Enfin, l'avantage commun aux laboratoires privés et aux centres antipoison est le confort de vie lié à la condition salariée : charge de travail modérée, salaire fixe...

En contre partie, il n'y a pas de contact physique avec les animaux, ni directement avec les analyses, donc ce métier peut paraître un peu virtuel et théorique.

Le métier en quelques chiffres

Les gros laboratoires et le principal centre antipoison français (sur les 4, voir ⓘ) peuvent compter en moyenne 5 vétérinaires exerçant ce métier. Il est donc peu répandu en France. Il est important de noter que cette activité ne rapporte rien directement à la structure qui fournit le service : il s'agit d'un service gratuit.

L'offre est basse, mais la demande également car ce métier est méconnu, et peut-être pas bien estimé au sein de la profession du fait du manque de pratique. Ce poste est ouvert aux jeunes diplômés, mais une expérience en clientèle est souhaitable, en particulier pour l'exercice en laboratoire de diagnostic, de même qu'une formation spécialisée en biologie médicale s'avère très utile. En ce qui concerne plus particulièrement les centres antipoison, les jeunes vétérinaires peuvent demander conseil à leurs aînés ; la possibilité de faire des gardes de nuit rémunérées au centre est offerte aux étudiants, qui suivent alors une formation d'un an à raison d'une heure par semaine, afin d'acquérir les connaissances élémentaires en toxicologie clinique (ceci n'est valable que pour les centres fonctionnant 24h/24, voir ⓘ). Une vaste base de données bibliographiques et informatiques est à leur disposition au centre.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Les jeunes diplômés manquent d'expérience clinique et en ce qui concerne les techniques de laboratoire. Les compétences requises s'acquièrent par l'exercice du métier, par les recherches bibliographiques personnelles, et grâce au contact avec des spécialistes.

Pour l'exercice en laboratoire, le CES d'hématologie et biochimie clinique permet de démarrer plus facilement dans le métier. Enfin, un bon niveau en anglais est nécessaire pour communiquer avec les clients étrangers et pour lire les publications.

Formation continue

Elle est souhaitable pour acquérir des connaissances en biologie clinique, et s'effectue par le biais de conférences, la lecture de livres et de la presse spécialisée.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, ce métier amène à côtoyer les autres vétérinaires exerçant ce poste, ainsi qu'éventuellement des auxiliaires spécialisés vétérinaires (ASV) et le comptable lorsque le métier est pratiqué en laboratoire.

Les interlocuteurs externes au laboratoire sont les vétérinaires libéraux clients du laboratoire ainsi que des confrères étrangers. En ce qui concerne les centres antipoison, ce sont les vétérinaires praticiens et les particuliers. Ce peut être plus ponctuellement les représentants de firmes pharmaceutiques lorsqu'il s'agit de pharmacovigilance.

Ces contacts sont quotidiens, et consistent en un travail de coopération afin d'assurer un service continu, de la réception des prélèvements à l'envoi des résultats, jusqu'au règlement des factures au laboratoire. Il s'agit également de coopération pure pour les centres antipoison, avec seulement la composante conseil envers les personnes qui appellent.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire a de l'autonomie pour prendre des initiatives, mais doit se référer à son supérieur hiérarchique pour ce qui est prise de décision, lorsqu'il travaille dans un laboratoire. Ceci ne s'applique pas au travail en centre antipoison, car il ne s'intègre pas dans une démarche commerciale.

Dans les deux types de structures, le vétérinaire est responsable du conseil donné ; dans le laboratoire, il assume en plus la responsabilité des résultats envoyés. Dans le laboratoire, il doit rendre compte au vétérinaire manager ; dans le centre antipoison, c'est au président de l'association. Dans les deux cas, il n'y a pas de personnel à encadrer. L'objectif à remplir consiste à fournir des conseils de qualité. Le travail est évalué en fonction de la satisfaction des clients et de l'augmentation du nombre d'analyses ou de prélèvements envoyés, ainsi que par la fidélisation des clients, pour le laboratoire. Dans le cas des centres antipoison, il s'agit de satisfaire les vétérinaires praticiens en les aidant à établir un diagnostic et/ou à mettre en place une thérapeutique adaptée. Le salaire ne dépend pas de la réalisation de cet objectif.

Les conditions matérielles

Il est important de souligner que les centres anitipoison vétérinaires sont des associations loi 1901, qui fonctionnent uniquement grâce à la cotisation de leurs adhérents (vétérinaires praticiens). Ils sont indépendants des ENV, qui les hébergent à titre gracieux. Ils ne bénéficient d'aucune subvention, donc seules les cotisations permettent de rémunérer les permanents et les étudiants vétérinaires qui y travaillent. Pour donner un ordre d'idée, le montant de la cotisation du principal centre antipoison vétérinaire (CNITV, voir ⓘ) s'élève à 80 € par an. Il reçoit et traite 15000 appels par an : les adhérents sont actuellement trop peu nombreux par rapport au nombre d'appels reçus. De plus, il est impossible de savoir si les vétérinaires qui émettent les appels sont adhérents ou non à l'association, et il n'est pas envisageable de ne pas renseigner les particuliers, d'où le nombre important d'appels à traiter.

En laboratoire comme en centre antipoison, des plages horaires de travail sont définies de façon à assurer un service continu. Le travail commence généralement vers 9h et se termine vers 18h dans les deux cas (en centre antipoison : valable pour les permanents, les gardes de nuit étant le plus souvent réalisées par des étudiants, pour les centres fonctionnant 24h/24). Dans les laboratoires privés, il y a 5 semaines de vacances par an et quelques jours de RTT. Dans les centres antipoison, cela dépend du contrat : 5 semaines de vacances par an pour ceux qui sont à temps complet et aux 35 heures de travail par semaine, et 9 semaines pour ceux qui

sont à 39 heures. Pour ceux qui sont à temps partiel, cela dépend de leur volume horaire. Le choix des périodes dépend de la disponibilité des collègues.

Dans les laboratoires, 90% du travail est réalisé au bureau, il y a 5% du temps qui est accordé aux congrès et 5% consacrés aux réunions. Dans les centres antipoison, 95% du temps de travail est réalisé au bureau, et 5% consacrés à des réunions. Dans les deux cas, 90% du temps est passé sur ordinateur. Il s'agit essentiellement de tâches techniques.

Le salaire varie selon la structure (laboratoire privé ou centre public), et il avoisine les 2000 € net par mois. Ce poste peut être occupé à temps partiel.

L'évolution professionnelle

L'aisance dans la pratique du métier s'acquière rapidement, en 3 à 6 mois, car il y a beaucoup de récurrences ; en moyenne, il y a seulement 20 à 30% de questions spécifiques qui nécessitent des recherches. La routine peut, de ce fait, s'installer en 2 à 3 ans, malgré la diversité des domaines étudiés et/ou des interlocuteurs. Une parade envisageable pour les laboratoires serait de diversifier l'activité en diminuant la part du conseil au téléphone et en augmentant la part de formation des clients (rédaction d'articles, organisation de conférences).

En terme de poste, les possibilités d'évolution sont inexistantes en centre antipoison, et très limitées en laboratoire ; il est possible d'envisager la gestion d'une équipe si la société s'étend. Par ailleurs, la pratique de ce métier permet d'acquérir des compétences pour exercer le métier de vétérinaire praticien.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Il est possible d'envisager, pour les laboratoires de diagnostic vétérinaire, une évolution de ce métier vers le consulting dans le domaine des analyses vétérinaires. Le vétérinaire aurait un rôle de formation des clients et du personnel. Il pourrait être amené à se spécialiser dans une discipline vétérinaire.

ⓘ - Les centres antipoison vétérinaires de Lyon (CNITV, voir ci-dessous) et de Nantes (CAPAO, Centre Antipoison Animal de l'Ouest) sont ouverts 24h/24, toute l'année.

- Si vous souhaitez avoir des renseignements concernant le Centre National d'Informations Toxicologiques Vétérinaires (CNITV), vous pouvez consulter la page web suivante :
http://www.vet-lyon.fr/serv/cnitv.php

- Il y a deux centres de pharmacovigilance vétérinaire : le Centre de Pharmacovigilance de l'Ouest (CPVO, situé à l'ENVN) et le Centre de Pharmacovigilance de Lyon (CPVL, situé à l'ENVL). Ces derniers sont financés par l'AFSSA (service en charge de la pharmacologie) : l'ENV, qui prête ses locaux au CPV, reçoit cette somme, dont elle prélève une partie pour couvrir les frais logistiques, et transmet le reste au CPV.

- Vous trouverez toutes les coordonnées utiles à ce sujet sur la page web suivante :
http://www.veterinaire.fr/monde-v2/onv_mondeE.htm (cliquez sur centres antipoison).

→ Chargé de programmes/coordinateur de programmes *

Contexte général du métier

Parmi les Organisations Non Gouvernementales (ONG), celle qui intéresse particulièrement les vétérinaires est l'association Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF). Agronomes et Vétérinaires sans frontières est l'identité publique de l'association loi 1901 VSF-CICDA, issue de la fusion de Vétérinaires sans frontières (VSF) et du Centre international de coopération pour le développement agricole (CICDA). AVSF est une association reconnue d'utilité publique par décret du 17 mai 1996. C'est une association de solidarité internationale, qui agit pour le développement rural, en appui aux agricultures paysannes dans des régions défavorisées, et qui contribue à des actions de plaidoyer au Nord et au Sud en faveur de ces agricultures, par la mise en oeuvre de compétences propres aux domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la santé animale. L'association mène aujourd'hui 50 projets de développement dans 18 pays. (2)

Actuellement, un seul vétérinaire est salarié en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) de cette association, au siège, en France : il est chargé de programmes. Les autres vétérinaires, ils sont une quinzaine environ, sont expatriés. Parmi eux, on trouve deux statuts différents :

- il y a les volontaires, qui sont en CDD (Contrat à Durée Déterminée) : ils perçoivent uniquement des indemnisations. Ce statut concerne plutôt les jeunes vétérinaires, en début de carrière. Il s'agit toutefois d'une activité à temps plein.
- il y a les salariés, qui sont également en CDD, mais avec des clauses différentes : ils perçoivent un salaire et des indemnités. Ce statut concerne des personnes qui ont déjà de l'expérience (en tant que volontaire à AVSF ou ailleurs).

Les expatriés peuvent occuper les fonctions de responsable de projet/chef de projet (ils gèrent alors la logistique du projet), ou d'assistant technique (sur une thématique précise comme le développement d'une filière, un plan de vaccination...). Certains n'exercent cette activité que quelque temps, d'autres ont des contrats successifs. Nous développons ici le métier qu'il est possible d'exercer en étant basé en France : chargé de programmes (synonyme : coordinateur de programmes). Il ne s'agit pas d'une activité spécifiquement vétérinaire : d'autres chargés de programmes sont issus d'autres formations. Parmi eux, chacun peut avoir des domaines de compétences : pour le vétérinaire, il s'agit de l'élevage et de la santé animale, pour les autres il peut s'agir du commerce équitable ou de la gestion des ressources naturelles (concerne plutôt les agronomes).

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le chargé de programmes a pour mission d'apporter un appui technique aux équipes chargées de projets, qui sont sur le terrain. Il doit donc répondre aux sollicitations des expatriés, qui consistent en des questions méthodologiques, techniques, organisationnelles... Il s'agit rarement de questions d'ordre vétérinaire, car l'action de l'association concerne essentiellement le développement rural. Ces contacts sont effectués par courriel ou téléphone. Cependant, il va régulièrement sur le terrain pour mener à bien des missions d'appui, de suivi, et d'évaluation des projets en cours. Il est donc en déplacement généralement pendant 2 semaines, tous les 2 mois en moyenne. Il suit une vingtaine de projets environ.

Cette activité consiste également à rechercher des financements. Le chargé de programmes construit des projets, fait des propositions à des bailleurs de fonds, qu'il rencontre en France et en Europe, il participe à des négociations avec le ministère chargé des affaires étrangères, l'Union Européenne, les collectivités locales, et il intervient dans des coopérations bilatérales, c'est-à-dire de pays à pays.

Enfin, il anime des réseaux de partenaires techniques. En effet, il travaille avec de nombreux partenaires comme le CIRAD : il participe à des rencontres, à des réunions de travail, à des groupes de discussion internet... afin de faire progresser les projets.

Ainsi, une journée de travail en tant que chargé de programmes consiste à gérer plusieurs projets à des stades d'avancement différents.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Cette activité est passionnante pour l'intérêt qu'elle revêt dans la coopération internationale et pour le travail d'équipe, réalisé avec des personnes de différents horizons, motivées pour mettre leurs compétences au service d'une noble cause. Il n'y a pas de règles établies, le chargé de programmes travaille avec une grande autonomie. Cette activité permet de voyager fréquemment.

Toutefois, cette activité, chronophage, n'est pas rémunératrice.

Le métier en quelques chiffres

Actuellement en France, seulement deux vétérinaires sont chargés de programmes dans une ONG : AVSF donc, et Essor.

L'offre est quasiment nulle, et la demande très faible. Ce poste est plutôt confié à des anciens expatriés, qui ont une expérience de terrain d'au moins deux ans dans la coopération (AVSF ou autres ONG). Des formations complémentaires sont également nécessaires.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Il est donc nécessaire, pour occuper cette activité, d'avoir de l'expérience de terrain en tant qu'expatrié. Des compétences en gestion de projets et des connaissances en économie sont également requises. Concernant ce dernier point, les agronomes sont mieux formés que les vétérinaires : ceux sont eux qui sont le plus recrutés actuellement. Il est nécessaire de suivre le CEAV de Santé et productions animales en régions chaudes, ainsi que le master Productions animales en régions chaudes (PARC), organisé par le CIRAD, à Montpellier. Ce master inclut un stage de terrain de plusieurs mois.

D'autres formations s'avèrent utiles, sans être nécessaires (masters professionnels) : gestion de projets, économie, développement territorial...

Formation continue

Elle est nécessaire essentiellement pour améliorer sa pratique des langues (anglais surtout, mais aussi espagnol pour les pays d'Amérique Latine), ses connaissances en économie et en sociologie.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le chargé de programmes est en relation quotidienne avec les services administratif et financier, la direction générale (pour l'élaboration de stratégies...), le service de communication (pour la recherche de fonds privés), le département des ressources humaines (suivi des expatriés et du personnel en général), et le Conseil d'administration (pour établir et discuter la politique et les stratégies de l'association).

Ses interlocuteurs externes sont les bailleurs de fonds, les partenaires techniques (CIRAD...), les Etats des pays dans lesquels travaille l'association, les paysans et leurs structures représentatives, et les institutions internationales (OIE, FAO...). Ces contacts sont également quotidiens. D'ailleurs, il n'est pas rare que le chargé de programmes se réserve une journée par semaine pour travailler chez lui, pour ne pas être sollicité.

Ces relations sont de la coopération, de la négociation, et du conseil.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le chargé de programmes bénéficie d'une grande autonomie dans son activité. Il est responsable de toutes les coopérations du secteur qui lui est attribué (Asie par exemple), en ce qui concerne l'élevage et la santé animale, pour le vétérinaire. Il doit rendre compte au directeur des programmes, au directeur général, et au Conseil d'administration. Il participe à la proposition du budget, qu'il gère. Il encadre directement la quinzaine d'expatriés.

Ses objectifs consistent à obtenir des résultats sur ses projets : il s'agit d'objectifs de développement. Ceux-ci sont validés par le département chargé des programmes, qui suit de façon continue le travail des équipes. Le point est fait sur les projets du chargé de programmes au cours d'entretiens annuels.

Les conditions matérielles

En théorie, le chargé de programmes travaille 35 heures par semaine ; en pratique, il en fait environ 70... Il est généralement sur son lieu de travail de 8h à 18h, mais il travaille souvent chez lui le soir, ainsi que les week-ends. Il a droit à 6 semaines de vacances par an ainsi que quelques jours de RTT, qu'il peut poser à sa guise ; toutefois, il n'en prend souvent que la moitié ou les trois quarts. La charge importante de travail est contraignante.

Son travail de terrain représente environ 25% de son temps : il est en déplacement environ 2 semaines tous les 2 mois. Le reste du temps est partagé entre son travail de bureau et des réunions. Tout le travail de bureau est réalisé sur ordinateur, soit environ 8h par jour. La part de tâches administratives représente environ 60% de son activité, pour 40% de tâches techniques en moyenne.

Le salaire est fixe, sans prime, et avoisine les 2000 € net par mois.

L'évolution professionnelle

Il faut compter plusieurs années pour commencer à être plus à l'aise dans l'activité. Elle est peu propice à l'installation de la routine car les problématiques sont variées selon les régions à développer, et les contacts sont également très diversifiés.

En terme de poste, ce type de structure ne présente pas de parcours évolutif.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

De plus en plus d'associations de type ONG se développent dans les pays du Sud : elles ont une légitimité plus grande que les associations extérieures, ce qui pourrait entraîner, à terme, la disparition de ces dernières. De plus, l'évolution de la société va dans ce sens, car elle n'est pas très favorable à la coopération internationale.

Les thématiques de ce métier seront toujours vraisemblablement les mêmes (environnement, eau potable, nouvelles énergies...), mais seront peut-être traitées différemment dans quelques années.

Enfin, la société est de plus en plus technocratique, et elle tend à exiger d'être capable de travailler sur dossier sans connaître la réalité du terrain.

ⓘ - N'hésitez pas à consulter le site web de l'association AVSF : http://www.avsf.org. Son siège est situé à Lyon (69) ; il y a également un bureau en région parisienne.
Le financement de ses projets provient pour 80% de bailleurs publics (Union Européenne et ministère chargé des affaires étrangères essentiellement), et pour 20% de bailleurs privés (dons de particuliers, mécénat d'entreprises).

- Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le master PARC (objectifs de la formation, programme, pré-requis...) sur la page web suivante : http://formation.cirad.fr/formation_individuelle/formation_diplomante/master_parc

- Pour avoir des informations sur Essor, vous pouvez aller à l'adresse web suivante : http://membres.lycos.fr/essor1
Son siège est à Castanet Tolosan (31, région Midi-Pyrénées).

- Si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur les ONG, le site web suivant est le portail des ONG françaises de solidarité internationale : http://www.coordinationsud.org

→ Vétérinaire praticien en dispensaire SPA

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Il s'agit d'un cas particulier du métier de vétérinaire praticien car les différences qui existent avec le praticien libéral sont liées à la structure. En effet, l'exercice en dispensaire SPA se distingue par une organisation du travail et une clientèle différentes.

Ainsi, comme tout vétérinaire praticien, celui qui exerce en dispensaire SPA réalise des consultations (pour chien, chat, NAC, et parfois des consultations spécialisées, en comportement par exemple), de la chirurgie, et s'occupe des animaux hospitalisés. Il est en lien avec différents interloculteurs pour ce qui concerne la logistique vétérinaire, comme par exemple avec du personnel des centrales d'achat. Les journées sont en général organisées selon un schéma type, comme dans une clinique classique, c'est-à-dire une demi-journée consacrée à la chirurgie et aux hospitalisations, et une demi-journée consacrée aux consultations. En principe, le vétérinaire qui exerce en dispensaire SPA ne gère pas le côté administratif comme la comptabilité par exemple. Il est possible d'occuper ce poste à temps plein comme à temps partiel, quelques jours par semaine.

En ce qui concerne les particularités de ce métier, elles sont liées, nous l'avons dit, à la structure d'exercice, et ce pour deux aspects. Le premier aspect concerne le statut de salarié qui, à la différence du libéral, est moins libre dans son organisation, mais n'a pas à gérer tout ce qui est administratif. Le second aspect concerne quant à lui la clientèle, constitutée de personnes plus ou moins en difficulté financière voire en détresse sociale, et qui peut s'avérer quelquefois difficile à gérer.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Ils sont, encore une fois, liés à la nature de la structure d'exercice, qui draine une clientèle particulière. En effet, l'exercice dans un dispensaire SPA a une dimension sociale bien plus importante encore que celle du vétérinaire libéral, l'interaction homme/animal est particulière, parfois salutaire lorsque l'animal est le seul compagnon d'une personne en difficulté. Il est ainsi difficile de tomber dans la routine tant le profil des clients est différent.

Cependant, il faut avoir un moral d'acier pour faire face à cette clientèle difficile. De plus, ce métier n'est pas bien rémunéré en comparaison avec la charge de travail et son aspect éprouvant. Il n'offre pas une situation stable (cela peut paraître attrayant pour les jeunes qui ne souhaitent pas s'engager, mais ça ne l'est pas sur du long terme). Enfin, il ne permet pas de progression professionnelle, en terme de grade, et n'est souvent pas valorisé par la profession, les libéraux ne voyant pas toujours d'un bon œil cette « concurrence », ni par l'entourage, qui voit là une situation temporaire précédant l'installation en libéral.

Le métier en quelques chiffres

Une dizaine de vétérinaires en France exercent dans les dispensaires SPA. A noter que le président actuel de la SPA est vétérinaire. Les femmes semblent être un peu plus nombreuses que les hommes, peut-être par manque d'ambition pour l'installation en libéral, et peut-être aussi par attrait pour la souplesse de planning qu'offre l'exercice en tant que salarié, qui permet de concilier plus facilement vie familiale et la vie professionnelle.

La demande est actuellement supérieure à l'offre pour ce métier. Le poste est ouvert aux jeunes diplômés ; il est souhaitable qu'ils aient déjà réalisé un stage en dispensaire en plus des stages classiques en clinique pour acquérir de l'expérience pratique.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

La formation dispensée en ENV est adaptée à ce métier. L'expérience pratique s'acquiert par l'exercice. Il faut surtout savoir faire preuve de patience et de compréhension, et ces qualités humaines ne s'apprennent pas à l'école !

Formation continue

Elle est nécessaire pour maintenir ses compétences dans le domaine clinique, et éventuellement dans sa spécialité (comportement par exemple). Cette formation continue s'effectue grâce à la participation à des congrès et à des groupes de travail au sein d'associations.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

D'un point de vue interne, le vétérinaire côtoie quotidiennement des confrères et des assistantes, et plus ponctuellement le directeur général et le personnel des ressources humaines au siège, à Paris.

D'un point de vue externe, les interlocuteurs sont des vétérinaires libéraux, le syndicat, l'Ordre des vétérinaires, les laboratoires et centrales d'achat, la municipalité, les organismes sociaux et les éducateurs canins.

Ces contacts sont de nature variée : commercial, communication, coopération, négociation, relation hiérarchique, conseil…

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le champ d'autonomie pour prendre des initiatives est très restreint voire nul : c'est au Conseil d'administration qu'appartient de prendre les décisions. Le vétérinaire est responsable de son travail uniquement. Il doit encadrer les assistantes et les stagiaires éventuels. Ses objectifs consistent à apporter des soins de qualité aux animaux ; ils sont validés par le biais d'un bilan d'activité annuel réalisé par les ressources humaines, le service de comptabilité et le directeur général. Le salaire du vétérinaire n'est pas fonction de la réalisation de ses objectifs.

Les conditions matérielles

En théorie, le vétérinaire devrait travailler 8h par jour, mais en réalité, il avoisine souvent les 9 à 10h de travail par jour. Il peut prendre 5 semaines de vacances par an ainsi que quelques jours de RTT.

En ce qui concerne la répartition du travail, on peut estimer à 85% la part de travail en clinique et à 15% la part de travail réalisé au bureau (travail sur ordinateur).

L'évolution professionnelle

L'aisance dans le métier vient avec l'expérience, il n'y a pas de différence avec l'exercice en clientèle libérale pour ce qui concerne les soins prodigués aux animaux. Par contre, il n'y a pas de possibilité d'évolution en terme de poste ou de grade hiérarchique.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Les consultations spécialisées seront peut-être plus courantes, notamment en comportement, en lien avec les interactions particulières qui existent entre l'animal et l'homme en situation difficile.

L'enseignement

Voir ce qu'il en est dit dans la partie concernant le secteur public.

Le secteur salarial public

Nature et importance

→ Fonctionnement de ce domaine d'activité

L'organisation fonctionnelle de la fonction publique est complexe et souvent méconnue des personnes qui en sont extérieures ou qui travaillent peu avec ses services. C'est pourquoi il est préférable d'expliquer son organisation en se basant sur des schémas mettant en évidence les entités qui concernent les vétérinaires, parce qu'ils y exercent et/ou parce qu'ils peuvent travailler en collaboration avec elles. Ce qui est présenté dans la suite n'a pas un caractère exhaustif, mais vise uniquement à expliquer l'organisation et les rôles des principales administrations intéressant la profession vétérinaire. Ainsi, il existe quatre grands groupes de fonctionnaires : les fonctionnaires de l'Etat, les fonctionnaires territoriaux, les fonctionnaires hospitaliers, et ceux qui exercent dans des institutions internationales (voir figure 23).

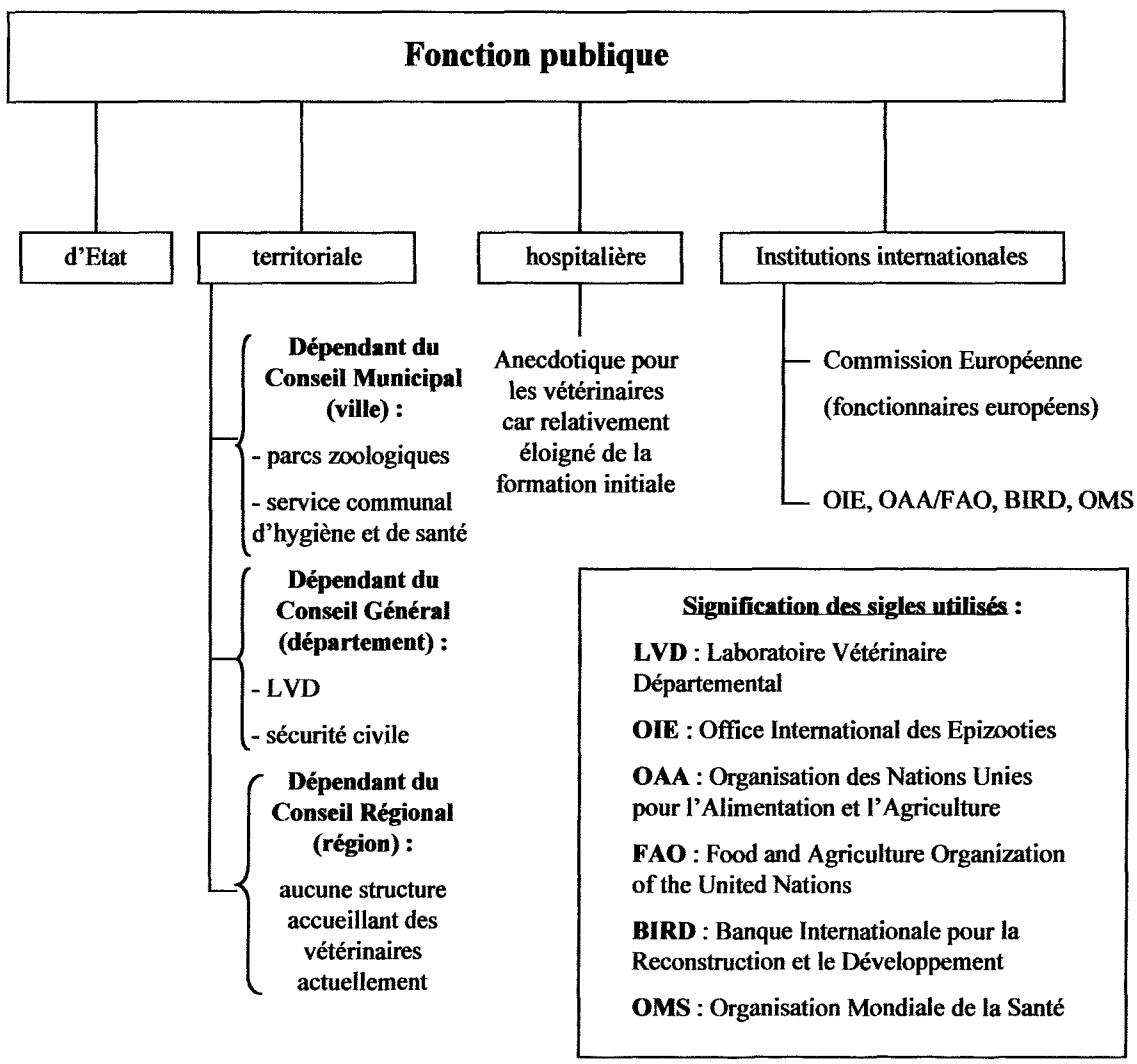

Figure 23 : La Fonction Publique, telle qu'elle intéresse les vétérinaires

La fonction publique d'Etat, qui regroupe les agents en fonction dans les ministères et dans les établissements publics à Paris et en province, emploie environ 3 066 000 personnes. Elle est détaillée à la figure 24. **La fonction publique territoriale** concerne les territoires municipaux, départementaux et régionaux. Elle emploie 1 584 000 agents au sein de 56700 collectivités territoriales et établissements publics locaux hors ville et Conseil Général de Paris (Insee, 31/12/2001). Elle regroupe un tiers des effectifs de la fonction publique. La fonction publique territoriale comprend 1 584 000 agents au service de la population, oeuvrant au sein des 26 Conseils régionaux, des 99 Conseils généraux, des 36670 communes et 20000 établissements publics locaux (communautés de communes, syndicats intercommunaux, communautés d'agglomération et urbaines, centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et de crédit municipal, SDIS, offices publics d'HLM...). Elle comprend 280 métiers répartis en 59 cadres d'emplois et 8 filières (administrative, technique, culturelle, sportive, sanitaire et sociale, animation, police municipale, sapeurs-pompiers), qui reflètent la diversité des domaines d'intervention des collectivités locales. En ce qui concerne les vétérinaires, la plupart exercent dans des LVD, et quelques uns dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (sapeurs-pompiers), les parcs zoologiques, ainsi que dans les services communaux d'hygiène et de santé. Ces activités sont développées au chapitre Métiers. Quant à **la fonction publique hospitalière**, qui regroupe les personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, ceux des établissements publics d'aide à l'enfance ou pour mineurs ou adultes handicapés, emploie environ 850 000 personnes. Très peu de vétérinaires y exercent. (8)

Nous ne développerons pas ce qui concerne la Commission européenne, dans laquelle seulement quelques vétérinaires sont fonctionnaires, car il s'agit de parcours anecdotiques. Nous ne dirons que quelques mots sur les principales **organisations internationales**, afin de préciser leurs rôles.

L'**OIE** est une organisation intergouvernementale créée par l'arrangement international du 25 janvier 1924, signé par 28 pays. En mai 2004, l'OIE comptait 167 pays membres. L'Office est placé sous l'autorité et le contrôle d'un comité international composé des délégués désignés par les gouvernements des Pays Membres. Son fonctionnement est assuré par un bureau central situé à Paris, placé sous la responsabilité d'un directeur général élu par le Comité international. Ce Bureau applique les résolutions du Comité élaborées avec l'appui de Commissions élues. Les ressources financières de l'Office sont essentiellement constituées par les contributions annuelles régulières et secondairement par les contributions volontaires de ses Pays Membres.

L'OIE est en relation permanente avec plus de 20 autres organisations internationales. Il dispose de coordinateurs régionaux en poste dans les 5 continents.

Ses missions sont les suivantes :

- *Garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde*

Chaque Pays Membre s'engage à déclarer les maladies animales qu'il détecte sur son territoire. L'OIE diffuse alors l'information à tous les autres pays afin qu'ils puissent se protéger. Cette information concerne également les maladies transmissibles à l'homme. Elle est diffusée en urgence ou de façon différée selon la gravité de la maladie. Ces objectifs de surveillance et de suivi s'appliquent à la fois aux événements sanitaires naturels ou intentionnels. Les supports de diffusion sont le site Web de l'OIE, le courrier électronique et les périodiques suivants : Informations sanitaires, publiées chaque semaine, et le recueil annuel Santé animale mondiale.

- *Collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire*

L'OIE collecte et analyse toutes les nouvelles informations scientifiques relatives à la lutte contre les maladies animales. Il les fournit ensuite aux Pays Membres pour qu'ils améliorent les méthodes qu'ils utilisent pour contrôler et éradiquer ces maladies. Des lignes directrices

sont préparées à cet effet par le réseau des 156 Centres Collaborateurs et Laboratoires de Référence de l'OIE présents dans le monde entier.
L'information scientifique est aussi diffusée grâce à différents ouvrages et périodiques édités par l'OIE, notamment la Revue scientifique et technique (3 numéros par an).
- Apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales
L'OIE appuie techniquement les Pays Membres qui le souhaitent pour soutenir des opérations de contrôle et d'éradication des maladies animales, y compris celles transmissibles à l'homme. Elle propose notamment son expertise aux pays les plus pauvres pour les aider à contrôler les maladies animales qui provoquent des pertes dans leur cheptel, peuvent mettre en danger la santé publique et menacent les autres Pays Membres.
L'OIE maintient un contact permanent, au niveau régional et national, avec les organismes financiers internationaux afin de les convaincre d'investir plus et mieux dans le contrôle des maladies animales et des zoonoses.
- Garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits
L'OIE élabore les documents normatifs relatifs aux règles utilisables par les Pays Membres pour se protéger de l'introduction de maladies et d'agents pathogènes sans pour autant instaurer des barrières sanitaires injustifiées. Les principaux ouvrages normatifs produits par l'OIE sont : le Code sanitaire pour les animaux terrestres, le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres, le Code sanitaire pour les animaux aquatiques et le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques.
Les normes de l'OIE sont reconnues par l'Organisation Mondiale du Commerce en tant que règles sanitaires internationales de référence. Elles sont élaborées par des commissions spécialisées élues et des groupes de travail regroupant les meilleurs scientifiques mondiaux dont la plupart sont des experts issus du réseau de 156 centres collaborateurs et laboratoires de référence, qui concourrent également aux objectifs scientifiques de l'OIE. Ces normes sont adoptées par le comité international.
- Promouvoir le cadre juridique et les ressources des Services Vétérinaires
Les Services Vétérinaires et les laboratoires des pays en voie de développement et des pays en transition ont un besoin urgent d'être soutenus afin d'être dotés des infrastructures, des ressources et des capacités pour permettre à leurs pays de mieux tirer parti des bénéfices de l'accord sur l'application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC et de mieux protéger la santé animale et la santé publique .
L'OIE considère les Services Vétérinaires comme un Bien Public International et leur mise en conformité aux normes internationales (structure, organisation, ressources, capacités, rôle des paraprofessionnels) comme une priorité en matière d'investissements publics.
- Mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments et promouvoir le bien-être animal en utilisant une approche scientifique
Les Pays Membres de l'OIE ont décidé de mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en renforçant les synergies entre les activités de l'OIE et celles de la Commission du Codex Alimentarius. Les activités normatives de l'OIE dans ce domaine sont focalisées sur la prévention des dangers existant avant l'abattage des animaux ou la première transformation de leurs produits (viandes, lait, œufs etc.), susceptibles de générer ultérieurement des risques pour les consommateurs.
Depuis sa création, l'OIE joue un rôle clé en qualité d'unique organisation de référence internationale dédiée à la santé animale, bénéficiant d'une reconnaissance internationale avérée et d'une collaboration directe avec les Services Vétérinaires de tous les Pays Membres.
Du fait de la relation étroite qui existe entre la santé animale et la protection des animaux, l'OIE est devenu, à la demande des ses Pays Membres, l'organisation internationale phare en matière de protection des animaux. (61)

L'**OAA,** plus connue sous son acronyme anglais **FAO**, a pour objectifs d'élaborer et diffuser les normes et l'information agricoles mondiales ; de mobiliser des systèmes de recherche et d'assistance technique ainsi que des réseaux d'alerte et d'information sur la sécurité alimentaire ; d'organiser le développement mondial des ressources agricoles afin d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations rurales avec l'objectif ultime d'éradiquer durablement la faim. L'Organisation a la tutelle du Programme Alimentaire Mondial (PAM), conjointement avec le Conseil économique et social des Nations Unies, et, en collaboration avec lui, doit assurer la coordination des activités de toutes les institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité alimentaire, l'aide alimentaire et les autres questions connexes. Son siège est à Rome. (30)

Nous allons à présent nous attacher à décrire l'organisation fonctionnelle de la fonction publique d'Etat, représentée à la figure 24.

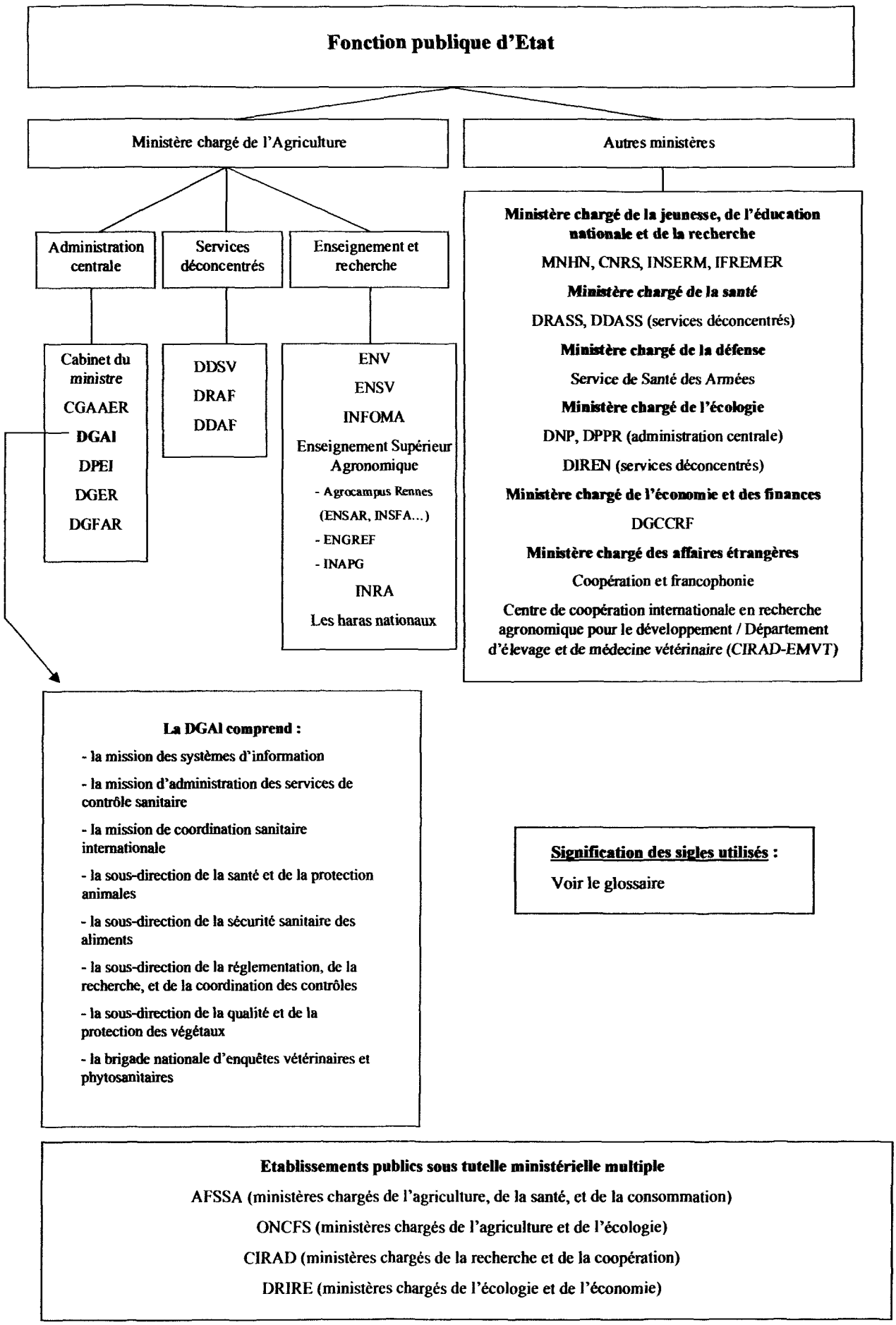

Figure 24 : La Fonction Publique d'Etat, telle qu'elle intéresse les vétérinaires

(schéma réalisé d'après les informations figurant dans la partie « secteur public et parapublic » de l'annuaire vétérinaire Roy 2006)

Nous avons détaillé le ministère chargé de l'agriculture car c'est c'est de lui dont dépendent la plupart des vétérinaires (les ENV dépendent de ce ministère) ; toutefois, certains exercent dans des structures qui dépendent d'autres ministères, dont nous avons cité les principaux. Tous les ministères sont constitués d'une administration centrale (qui agit au niveau national) et de services déconcentrés (qui agissent aux niveaux régional et départemental). Les instances départementales (DDAF par exemple) effectuent une gestion plus locale que les instances régionales (DRAF par exemple). Nous n'allons décrire que brièvement les rôles des principales structures citées dans la figure 24.

Ainsi, nous allons aborder successivement quelques unes des entités qui composent l'*administration centrale du ministère chargé de l'agriculture*.

Le **cabinet du ministre** compte actuellement deux vétérinaires conseillers techniques.

Le **Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux**, anciennement Conseil Général Vétérinaire, est sous l'autorité directe du ministre chargé de l'agriculture, qui en est le président. Le CGAAER conseille les ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière d'agriculture, de pêche, de forêt, d'alimentation, de santé et de protection des animaux et des végétaux, de formation et de recherche, de travail, d'emploi et de protection sociale agricole, de ressources et de milieux naturels, d'eau , d'environnement et de développement des territoires. Le CGAAER regroupe l'ensemble des ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et forêts (IGGREF), des inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire (IGSPV), et des inspecteurs généraux de l'agriculture (IGA). Dans ses domaines de compétence, il participe à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la modernisation de l'action publique, à la mesure de la performance des services centraux et déconcentrés, ainsi que des établissements publics. Il veille au bon emploi des ressources publiques. Il contribue au progrès et à la diffusion des connaissances et des techniques, afin de promouvoir le développement durable, de prévenir les risques naturels et technologiques, et de garantir la sécurité sanitaire des aliments destinés à l'homme et aux animaux. A ce titre, il assure des missions de conseil, d'inspection générale, d'audit, d'évaluation, de prospective, de médiation, d'appui technique et de valorisation des compétences. Ces missions lui sont données directement par le ministre et les directeurs d'administrations centrales. Il peut prendre l'initiative de se saisir de tout problème lui paraissant important et de faire part de ses réflexions aux administrations compétentes. Les missions donnent lieu à rapports ; seuls les demandeurs peuvent décider de leurs diffusions et des suites à donner à ces études. A noter que les postes d'inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire sont des postes de fin de carrière des ISPV (environ 60% des fonctionnaires y parviennent). (29)

La **Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche** donne l'orientation pédagogique des établissements de formation agricole : elle est par exemple à l'origine du nouveau cursus des ENV.

La **Direction Général de l'Alimentation** a pour mission de veiller à la qualité et à la sécurité des aliments, à chacun des maillons de la chaîne alimentaire. Cette approche englobe, à la fois pour les secteurs sanitaire et phytosanitaire, l'élaboration de la réglementation et son contrôle, la surveillance du territoire et des frontières, la gestion des alertes, les certifications pour l'export et la promotion de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique. La DGAL doit également veiller à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les différents acteurs concernés. Pour élaborer le dispositif juridique correspondant à ses missions et en contrôler l'application, la DGAL dispose de services centraux et déconcentrés. La direction générale de l'alimentation s'appuie sur un réseau de laboratoires officiels, constitué principalement par les laboratoires nationaux de référence (LNR) et les laboratoires d'analyse agréés. La plupart de ces structures sont intégrées à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Spécialisés dans un ou plusieurs domaines de compétences, les LNR assurent la mise au point et la diffusion de méthodes, la formation technique des laboratoires de terrain, l'organisation d'essais inter-

laboratoires, la diffusion de réactifs certifiés, la confirmation de résultats, etc. Les laboratoires agréés réalisent les analyses officielles en santé animale et en hygiène des aliments. Il s'agit, à titre principal, des laboratoires vétérinaires départementaux (LVD).

➢ La mission des systèmes d'information (MSI) est chargée d'assurer la mise en place et l'évolution fonctionnelle des outils d'information concernant les missions du secteur de la sécurité et de la qualité de l'alimentation Elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction. Elle veille à l'harmonisation de la collecte et à la validité des données, ainsi qu'à l'appropriation des outils par la direction et les services de contrôle. Enfin, elle assure la gestion du réseau informatique de la direction, assiste les utilisateurs et veille à la maintenance et au renouvellement de ses équipements.

➢ La mission d'administration des services de contrôle sanitaire (MASCS) gère les moyens communs de la direction au travers de la mise en place d'un système de contrôle de gestion. Outre l'organisation opérationnelle des services de contrôle et, notamment, de l'échelon de coordination régionale placé auprès du directeur départemental des services vétérinaires (DDSV) du chef-lieu de région, elle suit également les projets d'orientation stratégiques établis par les services déconcentrés. La MASCS évalue quantitativement et qualitativement les besoins en recrutement et en moyens financiers des services de contrôle sanitaire, propose les mesures budgétaires adéquates.

Avec l'appui des sous-directions techniques et dans le respect du cadre tracé par la directive nationale d'orientation (DNO du 31 octobre 2002), elle définit le « programme d'actions » de la DGAL, en cohérence avec le nouveau cadre budgétaire déterminé par la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 et entrant en vigueur le 1er janvier 2006.

➢ La mission de coordination sanitaire internationale (MCSI) assure la promotion du système français de santé publique vétérinaire, négocie les conditions sanitaires pour l'importation et l'exportation des animaux et de leurs produits, ainsi que des denrées animales et d'origine animale. Elle coordonne la politique de certification sanitaire aux échanges et à l'exportation.

Elle siège au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA) de l'Union Européenne et participe à la coordination de la réglementation communautaire relative à la santé animale et à la sécurité des aliments. Elle assure la promotion du système français de santé publique vétérinaire, négocie les conditions sanitaires pour l'importation et l'exportation des animaux et produits animaux et coordonne la politique de certification sanitaire aux échanges et à l'exportation.

➢ La sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA) est chargée de la réglementation relative à la santé animale : épidémiosurveillance et lutte contre les maladies des animaux d'élevage, conditions sanitaires de reproduction, qualification sanitaire des élevages et exercice du mandat sanitaire par les vétérinaires praticiens. Elle a également en charge les réglementations relatives à la pharmacie vétérinaire, aux substances administrées aux animaux, aux conditions sanitaires et à la qualité de la production de l'alimentation animale, à l'identification et au contrôle des mouvements des animaux et à la protection animale.

➢ La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA) réglemente l'inspection sanitaire des matières premières animales et des établissements de production et de transformation des denrées animales destinées à la consommation humaine et gère les agréments sanitaires de ces établissements. Elle élabore les réglementations sanitaires relatives au transport et à la distribution des denrées et à la restauration collective. Elle définit les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, surveille leur éventuelle contamination et gère les crises liées à la sécurité des aliments.

➢ La sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles (SDRCC) élabore les textes juridiques relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM), à la traçabilité des produits, aux contaminants de l'environnement et aux

mycotoxines. Elle établit les plans de surveillance de ces contaminants. Elle mobilise l'expertise scientifique nécessaire à l'élaboration des réglementations dont elle est chargée et participe à la définition de la politique de recherche. Elle assure la tutelle de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) avec les ministères chargés respectivement de la santé et de la consommation.

➢ La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) élabore la politique de protection des végétaux et de contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en surveille l'utilisation. Elle coordonne le contrôle et la dissémination des organismes génétiquement modifiés (OGM), élabore les plans de surveillance et de contrôle des résidus de produits phytosanitaires dans les denrées végétales et les milieux et veille à leur mise en œuvre.

➢ La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) réalise des enquêtes à la demande de la DGAL, mène des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire. Elle apporte également un appui technique aux services de contrôle, notamment en cas de crise sanitaire. Structure mobile constituée de spécialistes, elle initie auprès des autorités judiciaires des enquêtes en matière de pharmacie vétérinaire, de lutte contre l'utilisation illicite de facteurs de croissance et de trafic international d'animaux de compagnie, et leur apporte sa collaboration. Elle intervient lorsque le champ d'investigation dépasse le cadre territorial d'un seul département ou lorsqu'un directeur départemental des services vétérinaires en formule la demande. Son action est systématique lors de la mise en évidence de l'utilisation illicite de facteurs de croissance. (33)

Parmi les *services déconcentrés*, la **DDSV** occupe une place importante, tant dans la variété de ses domaines de compétences qu'en terme d'effectif vétérinaire. C'est aussi la structure publique la plus connue des étudiants, mais elle est trop souvent associée à l'hygiène alimentaire seulement (et particulièrement aux inspections en abattoirs), ce qui est restrictif. C'est pourquoi elle est développée plus loin.

Les **Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt** et les **Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt** ont comme mission, chacune à leur échelle, de défendre les ressources naturelles et les territoires ; d'accompagner les mutations structurelles et économiques ; et de renforcer et de promouvoir la prévention et la lutte contre les risques sanitaires. (31)

On trouve des vétérinaires dans les services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) des DRAF. Ces services veillent à la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux issus des productions françaises ou importés et participent à la promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. Les SRPV contrôlent les végétaux commercialisés à l'intérieur de l'Union Européenne et délivrent un passeport phytosanitaire valable dans tous les Etats membres. Ils contrôlent l'utilisation et la commercialisation des produits phytosanitaires, engrais et supports de culture, et délivrent un agrément aux distributeurs et prestataires de services qui en font usage. Les SRPV animent les groupes régionaux chargés d'expertiser les problématiques liées à la présence de résidus de produits phytosanitaires et de proposer des plans d'action visant les bassins versants prioritaires. Enfin, ils contrôlent les essais « recherche et développement » des végétaux génétiquement modifiés et exercent une biovigilance sur les variétés génétiquement modifiées. (33)

En ce qui concerne *les établissements d'enseignement et de recherche*, ils sont évoqués dans le chapitre Métiers de cette partie, ainsi que dans la partie sur les formations complémentaires pour ce qui concerne les écoles d'agronomie. Nous ne dirons donc ici que quelques mots sur l'**Institut National de Formation des personnels du Ministère de l'Agriculture**. L'INFOMA assure la formation professionnelle initiale et continue des personnels techniques et administratifs affectés pour la plupart dans les directions régionales

ou départementales de l'agriculture et de la forêt (DRAF ou DDAF) ou des services v étérinaires (DDSV). Il met en œuvre des préparations aux concours internes ou aux changements de spécialité, organise des actions de formation continue ouvertes à tous les agents du ministère et à tout demandeur d'origine publique ou privée intéressé par ses domaines de compétence, répond aux demandes d'ingénierie de formation ou de travaux d'étude. Membre de France Vétérinaire International, l'INFOMA peut également accueillir des stagiaires étrangers francophones, dans ses formations.
L'INFOMA comprend deux sites de formation : l'un situé à Corbas, près de Lyon où se trouve le siège, l'autre à Nancy. Il est cependant possible d'organiser une formation en tout autre lieu qui s'y prête. Ses domaines de compétence sont variés :
- domaines scientifique et technique : techniques de l'eau et du génie rural ; forêt et environnement, agriculture ; santé publique vétérinaire incluant technologie et sécurité alimentaires, santé et protection animales.
- domaine juridique : mise en œuvre de la réglementation ; application aux situations de contrôle officiel ; contentieux.
- domaine administratif : gestion comptable ; gestion des ressources humaines.
- domaine de la communication : outils de communication ; informatique, bureautique. (32)

Quant aux *structures dépendant d'autres ministères*, nous ne développons ici que les services cités dans la figure 24 qui concernent le ministère chargé de l'écologie ; pour le reste, il s'agit de structures connues ou traitées plus loin (MNHN, centres de recherche, service de santé des armées) ou qui constituent une voie anecdoctique pour les vétérinaires (ce sont surtout des médecins qui travaillent à la DRASS et à la DDASS...), pour lesquelles nous vous invitons à consulter l'encart informatif.

La Direction de la Nature et des Paysages, et la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques font partie de l'administration centrale su ministère chargé de l'écologie.

La **DNP** est garante, au nom de l'Etat, de la qualité du patrimoine naturel. Ses grandes missions sont conserver et réhabiliter la nature, les paysages et la diversité biologique. Il s'agit donc de définir, d'organiser et de suivre des réseaux d'espaces protégés, d'assurer la surveillance et la préservation des populations d'espèces de la faune et de la flore sauvages, et d'intégrer l'environnement dans les décisions d'aménagement et d'équipement du territoire, ainsi que dans la gestion de l'espace rural et urbain. La DNP est donc chargé de protéger les espaces, protéger les espèces, et de préserver la qualité des paysages. Sa politique s'étend au-delà des frontières par une contribution à des actions internationales telles que l'embargo sur le commerce d'ivoire des éléphants, la protection du continent antarctique, la création d'un sanctuaire pour les baleines dans les mers australes... (42)

La **DPPR** a pour objectif de prévenir les risques liés à l'activité humaine comme ceux liés à des phénomènes naturels : la prévention des nuisances et des risques industriels ; la prévention des risques naturels majeurs ; la surveillance de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution atmosphérique ; le traitement des déchets (production, recyclage, valorisation, qualité écologique) ; a limitation du bruit lié aux activités humaines ; et la valorisation des produits écologiques (NF Environnement). Ses grandes missions sont de prévenir et de limiter les risques d'origine humaine ou naturelle. Pour cela elle élaboration de la réglementation relative aux installations classées, aux produits chimiques et aux bruits ; elle planification l'exploitation des déchets et l'exploitation des carrières ; elle prend en compte les nuisances technologiques ou naturelles dans l'aménagement et l'urbanisme ; elle élaboration la normalisation, la certification de la labellisation des produits ; et intervient dans le traitement et la réhabilitation des sites et sols pollués. (41)

La **Direction Régionale de l'Environnement** est un service déconcentré du ministère chargé de l'écologie. La DIREN anime et coordonne le réseau des services de l'Etat au niveau régional et départemental. Sous l'autorité du préfet de région, elle met en oeuvre les politiques environnementales. Ses missions sont de connaître et faire connaître

l'environnement de la région ; protéger, gérer et mettre en valeur le patrimoine ; prendre en compte l'environnement dans les politiques territoriales ; et enfin, sensibiliser et éduquer à l'environnement. (40)

Enfin, quelques mots sur *les établissements publics*. Ils sont le plus souvent dépendants d'une double tutelle ministérielle.

L'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** est un établissement administratif et scientifique sous double tutelle des ministères de l'écologie et de l'agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaire de l'espace rural. L'ONCFS est implanté dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer. L'ONCFS a pour mission de développer la chasse et de protéger la nature, leur destin étant étroitement lié. (45)

Le **Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement** est l'institut français de recherche agronomique au service du développement des pays du Sud et de l'outre-mer français. Il privilégie la recherche en partenariat. Le Cirad a choisi le développement durable comme ligne de force de son action à travers le monde. Cette démarche prend en compte les conséquences écologiques, économiques et sociales, à long terme, des processus de transformation des sociétés et des territoires du Sud. Le Cirad intervient par des recherches et expérimentations, des actions de formation, d'information et d'innovation, et des expertises. Ses compétences relèvent des sciences du vivant, des sciences humaines et des sciences de l'ingénieur, appliquées à l'agriculture et l'alimentation, à la gestion des ressources naturelles et aux sociétés. (7)

Les **Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** sont sous la double tutelle des ministères chargés de l'économie et de l'écologie. Les missions et les actions des DRIRE sont multiples ; parmi elles nous ne nous intéresserons qu'à celles qui s'exercent dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

En effet, compte tenu de leurs missions et de leurs compétences, les DRIRE sont particulièrement mobilisées sur le thème du développement durable. Dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, les DRIRE conçoivent et animent des actions visant à l'intégration du développement durable dans les politiques de développement des PME/PMI : mise en place de systèmes de management environnemental, gestion des déchets et des effluents, éco-conception, intégration de technologies économes, propres et sûres, utilisation rationnelle de l'énergie... Elles forment et sensibilisent des agents de l'administration, mais aussi divers acteurs économiques au développement durable ; contribuent également au développement durable par leur action réglementaire dans les domaines de l'inspection des installations classées, de la gestion et de la maîtrise des risques, de la gestion des ressources énergétiques et de la surveillance de la qualité de l'air... (11)

En matière de protection de l'environnement, l'activité des DRIRE s'exerce pour le compte du ministère en charge de l'environnement, sous l'autorité des préfets de département. Les DRIRE ont pour mission principale de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, ceci dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Les DRIRE sont chargées de la coordination, au niveau régional, de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans leurs domaines de compétences, les DRIRE sont également chargées d'un rôle d'animation des acteurs de l'environnement : associations de surveillance de la qualité de l'air, secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles, commissions locales d'information et de surveillance. (12)

Quant à l'**AFSSA**, nous avons choisi de développer son fonctionnement et ses rôles, car nous l'avons évoquée dans le descriptif de plusieurs métiers : elle intervient à différents niveaux dans le fonctionnement de la profession. Elle est traitée un peu plus loin.

Nous revenons donc aux services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, avec une description plus détaillée d'un de ces services : les **Directions Départementales des Services Vétérinaires**. Leurs missions s'articulent autour du thème de la sécurité des aliments livrés au consommateur. Les agents contrôlent l'application de la réglementation par les entreprises qui interviennent dans la production, la transformation, le transport et la distribution des animaux et des aliments, en veillant à chaque niveau au respect du triptyque : produire sain, sans nuisance, et sans souffrance. Les DDSV ne sont pas seules impliquées dans la santé publique vétérinaire. Au niveau européen, les acteurs sont la Direction Générale Santé et Protection du Consommateur (DG SANCO), et l'office alimentaire et vétérinaire. Celui-ci effectue des audits et des inspections sur place qui portent sur le contrôle de la sécurité des denrées alimentaires, la santé animale, les aspects phytosanitaires, et le bien-être des animaux, et ce dans les Etats membres et les pays tiers qui exportent vers l'Union Européenne ; il communique ses conclusions et ses recommandations aux autorités nationales et communaires, ainsi qu'au grand public (via internet). Au niveau national, tois ministères sont impliqués : le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de la consommation (économie et finances), et celui chargé de la santé, par le biais de leurs directions centrales respectives, à savoir la DGAl, la DGCCRF, et la DGS (Direction Générale de la Santé). Enfin, au niveau départemental, trois services déconcentrés sont regroupés dans des pôles de sécurité des aliments dans la plupart des départements : les DDSV donc, mais aussi les Directions Départementales de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). (63)

Les DDSV s'organisent en différents services, comme représenté à la figure 25.

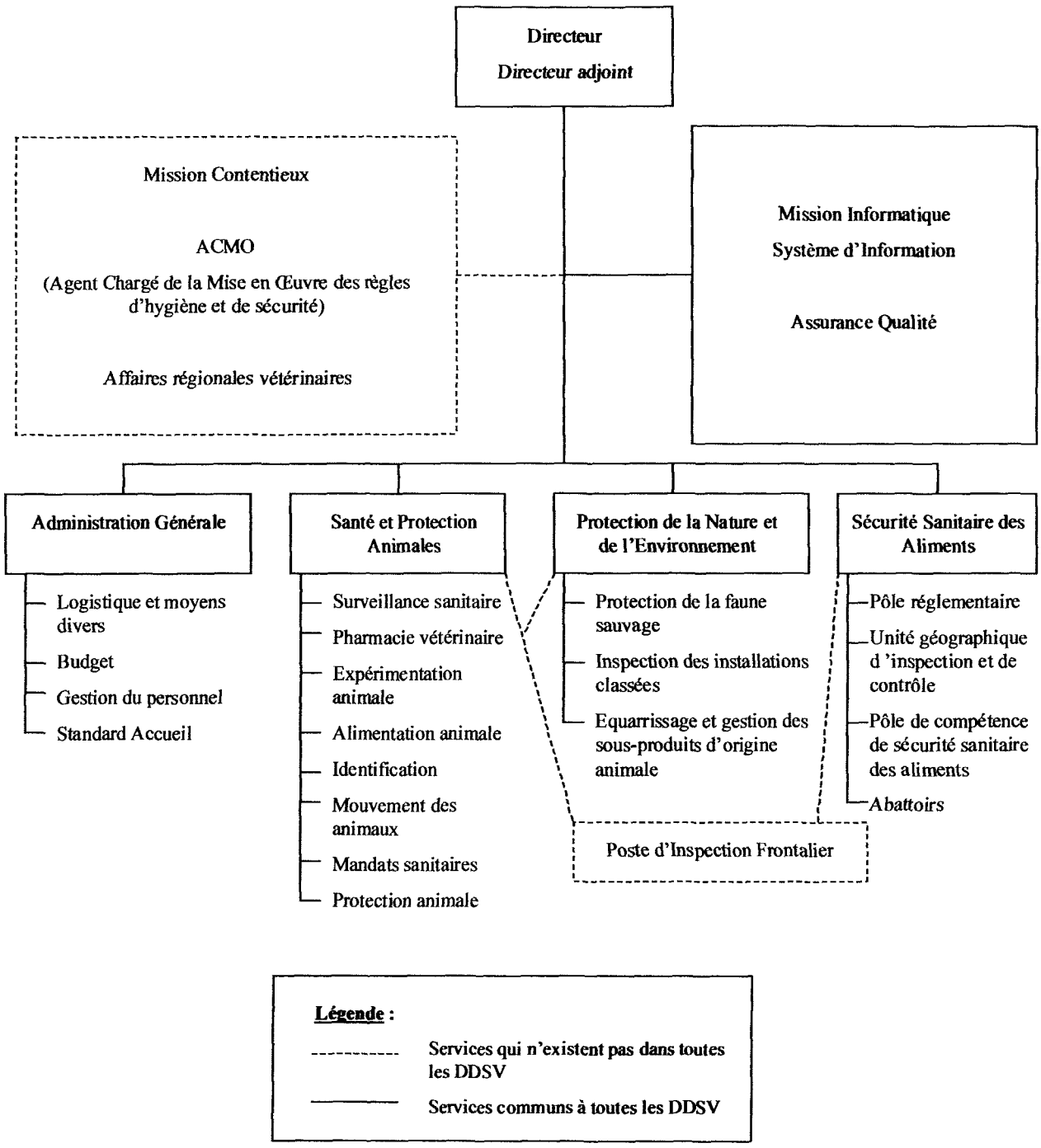

Figure 25 : Organisation d'une Direction Départementale des Services Vétérinaires

(d'après (66))

La DDAF et la DDSV partagent le *secrétariat général* pour la gestion du personnel, des crédits et des locaux.

Le *service de santé et protection animales* assure une veille épidémiologique, afin de détecter l'émergence de maladies animales susceptibles de présenter des risques pour la santé publique ou pour l'économie des élevages. Il participe à la lutte contre les maladies animales transmissibles à l'homme par application des mesures de prophylaxie réglementaires dans les cheptels animaux (tuberculose, brucellose, salmonellose dans les élevages de poules pondeuses, rage...). Il intervient également dans la lutte contre les maladies animales qui posent de graves problèmes économiques, comme la fièvre aphteuse, la peste porcine... Il assure le contrôle et la certification des échanges d'animaux (importations, exportations...). Il

élabore des plans d'intervention pour faire face à des situations d'urgence (par exemple lors de la survenue de la fièvre aphteuse). Il assure la surveillance des rassemblements et concours d'animaux. Il contrôle les conditions de production, de stockage et de distribution du médicament vétérinaire. En effet, le médicament vétérinaire peut être une source de pollution de la chaîne alimentaire (antibiotiques dans le lait ou dans la viande par exemple), entraînant des risques de santé publique (antibiorésistances, allergies...). Les services vétérinaires inspectent donc les instituts producteurs de médicaments, les fabricants d'aliments médicamenteux et les distributeurs (pharmacies d'officine, cabinets vétérinaires) et les utilisateurs (groupements d'éleveurs, élevages), afin de vérifier l'application des exigences réglementaires. Enfin, ce service a également pour mission d'assurer le bien-être et la protection des animaux : par le surveillance des conditions de détention et d'élevage des animaux domestiques ou sauvages, de rente, de compagnie, de sport ou d'expérimentation ; par la délivrance d'agréments (matériels d'abattage...) ou de certificats de capacité (autorisant à détenir certaines espèces) ; par la prise de mesures d'urgence ou conservatoires (fermeture d'établissements, retrait de la garde...), ainsi que de sanctions (procès-verbaux).

Le *service d'hygiène alimentaire* contrôle la sécurité dans la chaîne de fabrication des aliments, dans toutes les filières animales, de la production à la consommation. Cela concerne donc les établissements de mareyage, les navires usine, les criées ; les équarrissages, fondoirs et usines d'aliments pour animaux ; les abattoirs (une inspection permanente des viandes abattues est effectuée par les agents de la DDSV sur chaque site) ; les ateliers de transformation (découpes de viandes, salaisonniers, plats cuisinés, laiteries, ovoproduits) ; les transports et entrepôts de denrées alimentaires ; et les établissements de distribution (grandes et moyennes surfaces, commerces de détail, marchés, restaurants commerciaux et collectifs tels que les restaurants scolaires, d'entreprise ou encore les restaurants hospitaliers. Ce service assure un suivi des alertes alimentaires et réalise une enquête en cas de toxi-infections alimentaires. Il met en œuvre des plans de surveillance des contaminants alimentaires microbiologiques ou chimiques (dioxines, listeria...), donne l'agrément aux ateliers agroalimentaires, et contrôle l'importation et l'exportation des denrées alimentaires d'origine animale (certification).

Le *service chargé de l'environnement* contrôle les «installations classées pour la protection de l'environnement», dans les élevages et les industries agroalimentaires : il s'agit d'instruire des dossiers et d'inspecter les établissements concernés. Il instruit les plaintes et assure un suivi des pollutions accidentelles. Il participe à la Mission Inter Services de l'Eau (MISE). (43) Enfin, ce service effectue un contrôle de la faune sauvage captive (parcs zoologiques, élevages...) en assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture des établissements et des certificats de capacité, ainsi qu'en délivrant des autorisations de transport. (63)

Les grosses DDSV présentent une spécialisation de certains métiers, c'est le cas par exemple du service de sécurité sanitaire des aliments de la DDSV Rhônes-Alpes, qui possède plusieurs chefs de secteur : pour la restauration/distribution/transports, les produits laitiers et fermiers, la restauration collective, et les agréments. Les petites DDSV présentent les mêmes métiers mais non spécialisés : les activités sont plus variées. De même, en fonction des départements, il peut y avoir des responsables d'une circonscription, laquelle regroupe les abattoirs d'un secteur du département (la supervision générale en hygiène alimentaire est réalisée dans chaque circonscription) ; c'est le cas par exemple dans des départements de Bretagne. Lorsqu'il y a un gros abattoir, des inspecteurs peuvent ne contrôler que cet abattoir. D'autres ISPV peuvent inspecter uniquement des établissements autres que des abattoirs (de la production à la distribution). Ceci est valable pour les autres services : selon le département (profil urbain ou rural), il y aura du personnel affecté à une thématique animaux de compagnie, ou animaux de rente et gibier... au sein du service Santé et Protection Animales.

Le *service des affaires régionales vétérinaires* existe dans les DDSV des chefs lieux de région. Il est chargé de l'animation régionale, de l'appui technique, de la coordination et de

l'harmonisation des actions des services vétérinaires dans chaque région (experts sectoriels). Cet échelon peut intervenir en particulier dans la gestion des crises sanitaires (fièvre aphteuse par exemple) grâce à une mutualisation des compétences et des moyens. Ce service peut gérer les thématiques suivantes : SIGAL (système d'échange de données informatisé de la DGAl), modernisation et réforme de l'Etat, santé et protection des animaux, sécurité sanitaire des aliments, assurance qualité. (63)

Les *Postes d'Inspection Frontaliers* n'existent que dans les DDSV de départements possédant un aéroport. Ils assurent la surveillance des frontières européennes pour éviter l'entrée de maladies, en contrôlant les mouvements des animaux et des denrées dans l'Union Européenne, et en provenance de pays tiers (postes d'inspection aux frontières de l'Union Européenne). (63) Dans ce cadre, les agents réalisent des inspections afin de délivrer une autorisation d'introduction de produits d'origine animale ou d'animaux en Europe. Ces inspections, identiques dans toute l'Europe, sont réalisées en 3 temps :
- inspection documentaire : certificats sanitaires des produits « en provenance de...» (il y a un modèle de certificat par pays)
- contrôle d'identité : lorsque le document est conforme, il convient de vérifier l'adéquation entre le produit et le document
- contrôle physique : il consiste à vérifier l'état du produit (fraîcheur...) ; il est plus ou moins aléatoire (les inspecteurs peuvent parfois avoir des suspicions...)

A l'issue de cette inspection, les produits peuvent circuler librement en Europe.
Les PIF sont donc des points de passage obligatoire pour tous les animaux, végétaux et denrées en provenance d'un pays tiers qui entrent, pour la première fois, dans l'Union Européenne. L'action des 33 PIF vétérinaires implantés en France, dont les plus importants sont situés à Roissy, au Havre et à Marseille, est coordonnée par la MCSI. Celle des 69 PIF phytosanitaires est coordonnée par la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV). (33)

D'un point de vue fonctionnel, les donneurs d'ordres des services vétérinaires sont le ministère chargé de l'agriculture (DAGl), le ministre chargé de l'écologie, la préfecture, le procureur de la République (parquet des tribunaux de grande instance), et l'inspecteur général vétérinaire interrégional chargé de l'interrégion. Les administrations de l'Etat partenaires des services vétérinaires sont :
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)
- la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- la Direction Départementale de l'Equipement
- les Douanes, services de Police et de Gendarmerie

Les DDSV travaillent également en partenariat avec des organisations professionnelles telles que la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, les Groupements Techniques Vétérinaires (GTV), les Groupements de Défense Sanitaire (GDS), les syndicats des métiers de bouche..., ainsi qu'avec les vétérinaires sanitaires (environ 8600 en France). Pour finir la présentation des partenaires des services vétérinaires, il faut citer les collectivités locales, avec le Conseil Général (tout particulièrement le Laboratoire Vétérinaire Départemental) et les communes ; ainsi que les associations de défense des consommateurs, de protection animale, et de défense de l'environnement.

Les bases réglementaires sur lesquelles s'appuient les agents sont les textes communautaires (avec le marché unique, il y a eu une harmonisation des textes par des règlements, des directives et des décisions, pour quasiment toute la réglementation en matière

de santé publique vétérinaire), le Code rural, le Code de la consommation, le Code de la santé publique, le Code pénal, et des arrêtés spécifiques sectoriels. Enfin, en terme de pouvoirs, les DDSV peuvent prendre les mesures administratives suivantes :
- avertissement, rappel de réglementation
- consigne ou saisie d'animaux ou de denrées impropres à la consommation humaine
- abattage total ou partiel de cheptels
- limitation de circulation des animaux
- rappel de marchandises (alertes alimentaires)
- fermeture d'établissement

Les DDSV peuvent également prendre des mesures de sanctions pénales : il s'agit de procès-verbaux transmis aux procureurs, pouvant entraîner des amendes ou de la prison, en fonction de la gravité des faits et de la récidive éventuelle. (63)

L'**Afssa** (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) est un établissement public indépendant de veille, d'alerte, d'expertise et de recherche sur les risques sanitaires et nutritionnels des aliments destinés à l'homme et aux animaux. Elle contribue à la protection et à l'amélioration de la santé publique, de la santé et du bien-être des animaux, de la santé des végétaux et de l'environnement. Nous avons choisi de détailler cette administration, car elle intervient dans l'ensemble des domaines traités. Ainsi, cette agence s'organise en trois entités que sont l'Agence nationale du médicament vétérinaire, la Direction de l'évaluation des risque nutritionnels et sanitaires et les laboratoires (voir figure 26). On comprend mieux ses différents niveaux de compétences, non évoqués par le nom de cette agence.

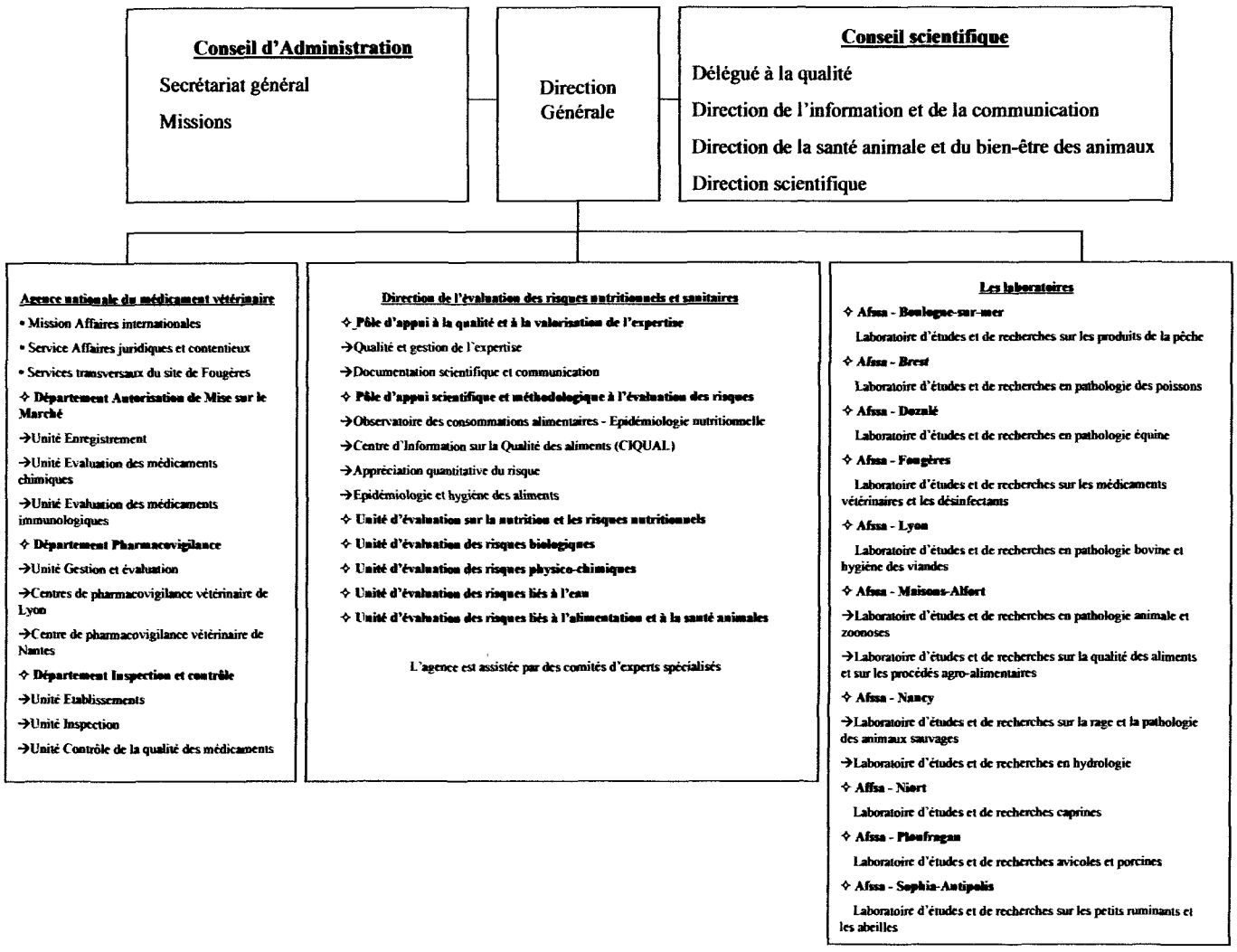

Figure 26 : Organigramme de l'Afssa (d'après (1))

Il s'agit donc d'un établissement public à compétence sanitaire. Dans ce cadre, l'Agence a un rôle de veille et d'alerte sans pouvoir de contrôle direct ni de police sanitaire lesquels relèvent des ministères concernés sauf pour ce qui est du médicament vétérinaire. L'Agence émet des avis, formule des recommandations, produit des connaissances, fournit l'expertise dans le cadre de l'appui scientifique et technique, mène des actions d'information et de formation. Elle a accès à toutes les informations nécessaires pour exercer ses missions. Pour tout ce qui relève de la sécurité sanitaire des aliments, elle est consultée systématiquement sur tous les projets réglementaires et législatifs de son champ de compétence. Couvrant un champ

très large (toutes les catégories d'aliments destinés à l'homme et aux animaux et les intrants végétaux), l'évaluation des risques s'exerce à toutes les étapes de la chaîne alimentaire de la production à la consommation. On peut illustrer son rôle d'évaluation de la chaîne alimentaire par les exemples suivants :

- conditions d'élevage
- conditions de culture des plantes
- aliments pour animaux
- propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments
- non-toxicité des aliments
- risques microbiologiques des aliments
- produits diététiques et tout produit destiné à l'alimentation
- produits alimentaires
- additifs alimentaires
- allégations
- conditions de conservation
- produits d'emballage
- qualité des eaux

L'Afssa peut être saisie par le gouvernement, les associations de consommateurs agréées, et l'Afssa elle-même (auto-saisine). Pour évaluer les risques sanitaires et nutritionnels, l'agence est assistée par des comités d'experts spécialisés, dont la durée du mandat et les conditions de fonctionnement sont fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation. (1) Ses comités d'experts travaillent sur des domaines variés :

- alimentation et nutrition humaines
- alimentation animale
- santé animale
- microbiologie
- biotechnologies (OGM, etc.)
- résidus et contaminants chimiques et physiques
- additifs, les arômes et auxiliaires technologiques
- matériaux au contact des denrées alimentaires
- eaux
- ESST – Encéphalopathies Spongiformes Subaiguës Transmissibles
- le médicament vétérinaire
- les produits phytosanitaires (pesticides par exemple) et les engrais

Les recherches de l'Afssa concernent la santé animale, le bien-être animal, la sécurité des aliments et le comportement alimentaire. C'est une recherche qui vient alimenter l'Appui Scientifique et Technique et l'évaluation des risques ; elle est réactive, mobilisée sur l'anticipation et l'alerte. Enfin, c'est une recherche partenariale, indépendante, régulièrement évaluée tête de réseau au niveau international (Med-Vet-Net).

Différentes obligations confèrent un rôle particulier à l'Agence. En effet, en tant qu'instance d'évaluation scientifique, il lui revient également d'évaluer les dispositifs mis en place, y compris les dispositifs de contrôle, au regard de leur efficacité ou de leur qualité, de leur adéquation aux objectifs poursuivis, de leur indépendance. De plus, en tant qu'établissement public dépourvu de pouvoir de police sanitaire, sauf dans le domaine du médicament vétérinaire, elle a accès aux informations recueillies par les autorités de police sanitaire et peut demander que soient mises en œuvre des mesures qui relèvent des autorités sanitaires.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments intègre en son sein l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), qui a un pouvoir direct de contrôle et de décision. En effet, en tant que centre collaborateur de l'Office International des Épizooties (OIE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),

l'ANMV participe aux activités internationales relatives à la pharmacie vétérinaire, à l'Agence européenne du médicament, à la Commission de l'Union Européenne, et au Codex Alimentarius.
L'ANMV veille en organisant la pharmacovigilance, en s'assurant de la qualité des médicaments, en inspectant les établissements pharmaceutiques, et en contrôlant la publicité pour les médicaments.
D'autre part, l'ANMV évalue les dossiers nationaux et européens d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires, et les dossiers européens de limites maximales de résidus de substances entrant dans la composition de médicaments destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires.
Enfin, l'ANMV autorise la mise sur le marché des médicaments, les essais cliniques de médicaments, l'ouverture d'établissements pharmaceutiques (fabrication, exploitation, distribution, exportation), l'importation de médicaments, et les certificats à l'exportation de médicaments.

En outre, l'Agence contribue à l'inspection dans ce domaine, en liaison avec les services d'inspection relevant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), de la DGS (Direction Générale de la Santé) et de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation). La commission d'autorisation sur le marché est rattachée à l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV). Le décret du 4 juillet 1999, relatif à la pharmacovigilance prévoit également que l'agence nationale du médicament vétérinaire assure le secrétariat de la commission nationale de pharmacovigilance vétérinaire. En ce qui concerne plus précisément les métiers exercés à l'Afssa, on trouve des directeurs et des adjoints à l'ANMV, à la direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires, ainsi que dans les différents laboratoires ; des chefs de département ou d'unité, des responsables, par exemple. Ils exercent dans le domaine de la recherche ou du réglementaire. (1)

ⓘ - Nous avons préféré parler de « ministères chargés de… » plutôt que de donner leur nom précis car ceux-ci subissent de fréquentes modifications.

- Il existe des instituts techniques et organismes parapublics, c'est-à-dire qui s'apparentent au secteur public, dont voici les principaux qui intéressent la profession : l'institut de l'élevage, l'institut technique de l'aviculture et de l'élevage des petits animaux (ITAVI), l'institut technique du porc (ITP), et l'institut Pasteur.

- Vous pouvez approfondir vos connaissances de différentes entités présentées en consultant les sites suivants :
http://www.agriculture.gouv.fr
http://www.ecologie.gouv.fr
http://www.sante.gouv.fr
http://www.ddsv71.agriculture.gouv.fr
http://www.afssa.fr
http://www.fao.org
http://www.inra.fr
http://www.haras-nationaux.fr
http://www.mnhn.fr
http://www.cnrs.fr
http://www.inserm.fr
http://www.ifremer.fr
ainsi que les pages web indiquées par les références bibliographiques.

- Pour ceux qui sont particulièrement intéressés par les agences sanitaires, voici un site-portail pour ces agences : http://www.sante.fr
Vous y trouverez des informations complètes sur l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé), l'AFSSE (Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale) et l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) entre autres choses, que nous n'avons pas abordées dans ce travail.

- Pour les plus curieux, voici encore d'autres pistes :
Environmental Protection Agency (EPA) : http://www.epa.gov
Food and Drug Administration (FDA) : http://www.fda.gov
Centers for Disease Control and Prevention (CDC) : http://www.cdc.gov

- A noter l'existence de vétérinaires parlementaires : à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Il y a également des vétérinaires en préfectures et en ambassades, mais ils ont généralement fait l'ENA (Ecole Nationale d'Administration), sauf si, dans le cas des ambassades, ils sont attachés agricoles ou conseillers agricoles de l'ambassadeur, mais c'est anecdotique. Cela reste donc des cas particuliers : ce sont des parcours individuels.

→ Le vétérinaire fonctionnaire et son ministère

L'action menée dans le domaine de l'alimentation par le ministère chargé de l'agriculture et ses services décentralisés crée les conditions de mise sur le marché d'un large choix de produits, pour une alimentation saine et agréable. Cette action, nationale, européenne et internationale, conforte la culture alimentaire française et participe à la vitalité des entreprises de production, de transformation, de distribution, agricoles et agro-alimentaires.

Définir, actualiser, et promouvoir un cadre réglementaire garantissant au consommateur la qualité des produits qui lui sont proposés constitue l'une des missions premières du ministère. La réglementation s'appliquant aux modes de culture, d'élevage, de transformation, de distribution, et de restauration, est construite en concertation avec les différents acteurs de la filière. Son élaboration se caractérise par une volonté de responsabilisation, fixant des objectifs et laissant aux acteurs une réelle autonomie dans la définition des moyens. Elle prend en compte les contextes mondial, européen, et national. Son application est contrôlée par les services décentralisés du ministère chargé de l'agriculture, qui disposent d'un pouvoir de sanction.

Le ministère contribue à l'innovation dans les filières agro-alimentaires. Il oriente et participe au financement, et co-gère, avec différents partenaires publics, les travaux de recherche et de développement menés par les entreprises, les centres techniques, et les laboratoires de recherche. Il veille à la diffusion de l'information en matière d'innovation, et joue le rôle de catalyseur de programmes de recherche nationaux et internationaux.

Pour permettre au consommateur d'effectuer des choix sur la base d'informations objectives, le ministère réglemente l'utilisation et participe à la promotion de signes de certification et de reconnaissance de la qualité des produits dans un cadre européen et international. En contribuant à valoriser la culture alimentaire française et les produits nationaux, en incitant à l'organisation de filières professionnelles et interprofessionnelles, en veillant aux intérêts des opérateurs français dans le contexte politique, juridique, économique, national et international, le ministère chargé de l'agriculture participe à la vitalité des entreprises du secteur agro-alimentaire. L'action du ministère dans le domaine de l'alimentation mobilise plus de 4000 personnes : ingénieurs, vétérinaires, techniciens, juristes, administratifs. Ces compétences sont rassemblées au sein d'équipes pluridisciplinaires aptes à prendre en compte les spécificités des différents maillons de la chaîne alimentaire. L'efficacité de ces équipes est favorisée par :

- l'unicité de leur tutelle technique et réglementaire
- la capacité de synthèse et d'expertise, nécessaire pour l'action en France et à l'étranger
- la proximité et la disponibilité des services décentralisés, pour une action de terrain
- l'appel à des compétences externes, des partenariats avec différents relais : associations, instances professionnelles ou administratives...
- une organisation tournée vers l'international. (58)

Les métiers

Nous donnons tout d'abord des informations générales concernant des domaines pour lesquels nous ne détaillons pas leurs activités (elles appartiennent à la fonction publique d'Etat), avant de développer des métiers.

→ Pour les Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire *

Leurs lieux d'activité sont multiples et diversifiés : services centraux, régionaux, ou départementaux de l'administration française (Etat et collectivités territoriales), Commission européenne, organisations internationales (FAO, OMS, organisation mondiale de la santé animale (OIE...), ministère chargé des affaires étrangères, établissements publics (AFSSA, CIRAD, INRA,...)...

L'inspecteur de la santé publique vétérinaire a vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur, de contrôle, et d'expertise. Il participe, sous l'autorité des ministres compétents, à la mise en oeuvre des politiques publiques relatives à la santé publique vétérinaire au sens du Code rural, à la gestion et à la préservation des milieux naturels et de la faune, à l'alimentation et l'agro-industrie, et au développement économique des territoires.

Lorsqu'il est détenteur d'un titre ou diplôme permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire, il porte le titre de vétérinaire inspecteur. Il peut alors assurer la certification officielle de la conformité sanitaire des denrées d'origine animale, des animaux vivants ou des établissements qui les produisent, ainsi que la saisie vétérinaire (retrait de la consommation des denrées qui présentent un risque pour la santé ou sont jugées impropres à la consommation).

Ses compétences sont diverses et étendues dans les domaines des sciences de la vie, de l'organisation administrative, du droit civil, administratif et pénal, de l'économie agro-alimentaire, du management, et de la connaissance de l'entreprise. (58)

Le corps des inspecteurs est constitué, par ordre décroissant de grade, par : les inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire (IGSPV), les inspecteurs en chef de la santé publique vétérinaire (ICSPV), les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV), les inspecteurs stagiaires, et les vétérinaires inspecteurs contractuels.

La plupart des ISPV sont issus des écoles nationales vétérinaires. Mais le nouveau statut prévoit aussi que des ingénieurs ou des élèves issus de grandes écoles scientifiques puissent accéder à ce corps. (68) L'accès est sur concours. La voie classique pour les vétérinaires est de passer le concours avant l'obtention de leur DEFV : le concours a lieu au printemps, chaque année, il est ouvert aux étudiants qui sont en dernière année de tronc commun. Actuellement, il y a très peu de places chaque année (moins d'une dizaine). Les recrutements ont fortement diminué par rapport à il y a quelques années (recrutement important lors de périodes de crise, donc les besoins sont moindres aujourd'hui), mais une hausse est à prévoir d'ici une quinzaine d'années du fait des départs à la retraite notamment. Les ENV qui préparent le mieux les étudiants à ce concours actuellement sont l'ENVL et l'ENVN. Les étudiants admis suivent alors, après l'obtention de leur DEFV, le CEAV de santé publique vétérinaire (formation en 2 ans), dispensée à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV, située dans les locaux de l'ENVL). A la fin de leur deuxième année de CEAV, une affectation leur est proposée (ils ont rarement le choix). Les inspecteurs élèves sont payés pendant les 2 ans de leur formation à l'ENSV. A noter qu'un étudiant qui réussirait le concours d'entrée à l'ENSV mais qui n'obtiendrait pas son DEFV est obligé de redoubler sa dernière année de tronc commun et de repasser le concours. Les deux autres voies d'accès au corps des ISPV pour les vétérinaires sont le concours interne et le concours externe. Le premier concerne les vacataires non titulaires qui justifient de l'équivalent de 5 ans d'exercice à temps plein en nombre de vacations par mois (soit environ 140 heures) au cours des 10

années précédant l'année du concours. Le second est ouvert aux vétérinaires actifs hors fonction publique de 45 ans ou plus ; cette limite d'âge ne concerne pas les femmes ayant 3 enfants. Les personnes intéressées par ces concours doivent se renseigner auprès de leur DDSV. Les inspecteurs stagiaires (venant de réussir le concours interne ou externe) sont rémunérés pendant leur année de formation (ils rejoignent les inspecteurs élèves en 2ème année du CEAV). Inspecteurs élèves et stagiaires doivent 8 ans de service public à compter de leur titularisation (fin de 2ème année pour les élèves, et fin de formation en un an pour les stagiaires et prise de poste).
Les gros avantages de la fonction publique sont la sécurité de l'emploi, et les innombrables possibilités de postes dans des administrations variées (fonction des besoins en postulants).
Parmi les métiers qu'il est possible d'exercer en DDSV, on peut citer responsable des systèmes d'information, référent régional, coordonnateur régional, certificateur, directeur, directeur adjoint, chef de service, adjoint au chef de service, et inspecteur. Ces postes ont des fonctions qui s'adaptent à chaque service, et ce pour chaque DDSV. La partie du chapitre Nature et importance consacrée à la DSV explicite ces activités.
Par ailleurs, il faut souligner qu'il est possible d'exercer pour la fonction publique en tant que contractuel, en réalisant des vacations.

L'actuel Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux réalise un bilan annuel concernant le corps des ISPV. Ainsi, au 31 décembre 2005, il y avait 915 ISPV, dont 341 ont été recrutés sur concours ouvert aux élèves des ENV, 510 sur concours externe et 29 sur concours interne ; ces deux derniers concours ne concernent bien sûr pas que les vétérinaires. La voie d'entrée est donc, pour la majorité des ISPV, le concours externe, puis le concours ouvert aux élèves des ENV, comme représenté à la figure 27.

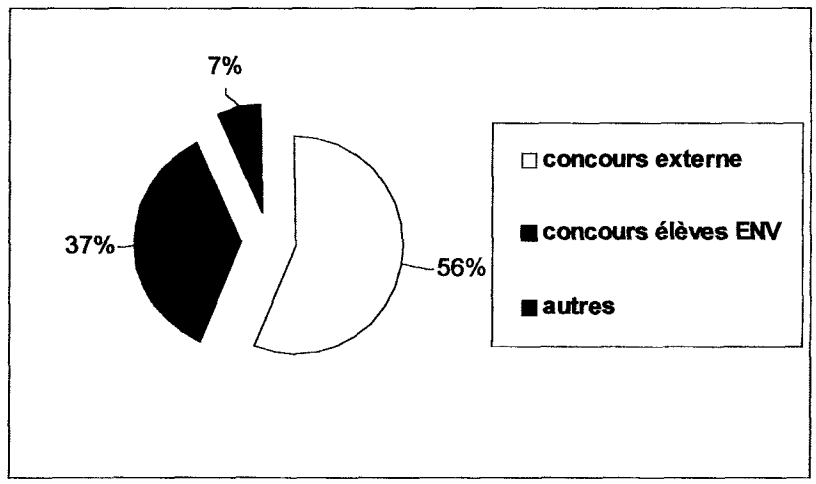

Figure 27 : Les principales voies d'entrée pour les ISPV (5)

Toutefois, la part des recrutements hors concours externe et concours élèves ENV a augmenté : une diversification du recrutement est observée depuis 2001. L'âge moyen à la titularisation est élevé : 30,17 ans, toutes origines confondues, pour 900 ISPV titulaires. L'âge moyen à la titularisation est 45,63 ans pour ceux qui proviennent du concours interne, 31,92 ans pour ceux qui proviennent du concours externe, et 26,07 ans pour ceux qui proviennent du concours élèves ENV : en effet, ceux qui sortent de l'ENSV sont immédiatement titularisés.

La répartition par grade des ISPV en 2005 était la suivante : 8 Inspecteurs Généraux de classe Exceptionnelle (IGE), 40 Inspecteurs Généraux de classe Normale (IGN), 284 ICSPV, 568 ISPV et 15 stagiaires. Les proportions d'ISPV dans les grades sont représentées à la figure 28.

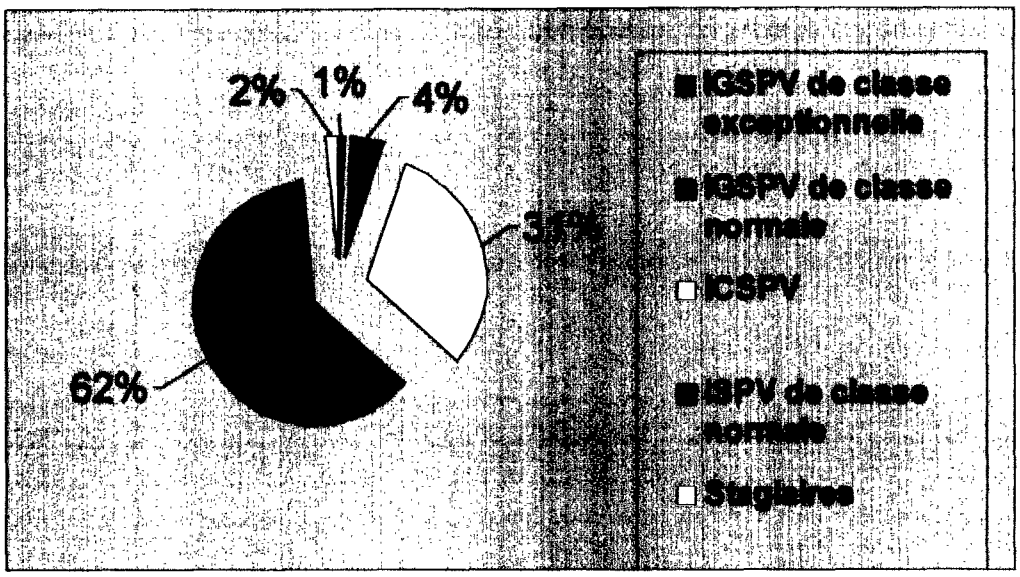

Figure 28 : Les proportions d'ISPV dans les grades (5)

Les grades augmentent évidemment avec l'ancienneté.

La répartition dans les effectifs entre les hommes et les femmes est équilibrée, comme le montre la figure 29.

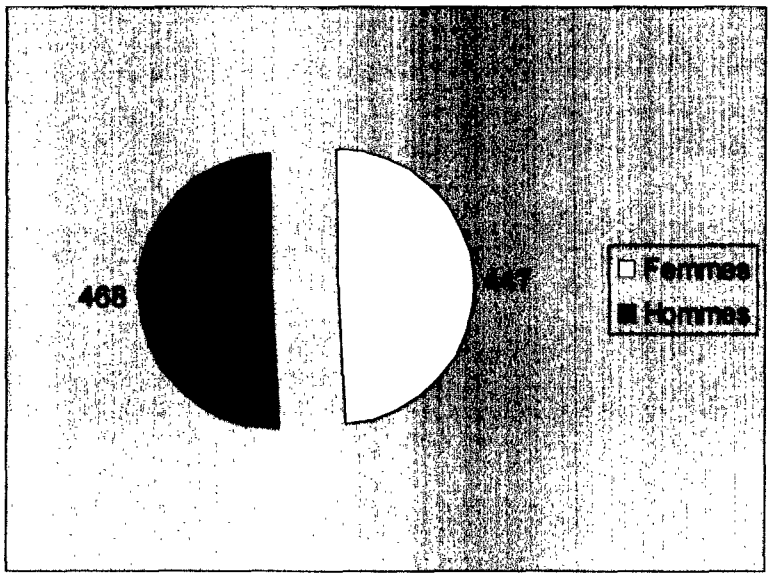

Figure 29 : Répartition entre les hommes et les femmes ISPV (5)

Cependant, les femmes sont moins bien représentées dans les grades supérieurs (voir figure 7), mais l'effectif est en progression, au grade d'IGE, d'IGN (où il a doublé entre 2004 et 2005), et d'ICSPV (où la progression du nombre de femmes gradées est supérieure à celle des hommes entre 2004 et 2005).

En 2005, sur 884 ISPV (comprenant ceux qui étaient en formation), 786 étaient en France, 27 dans les DOM-TOM, 40 en Europe, 20 en Afrique, 6 en Amérique, 4 en Asie, et 1 au Moyen Orient. Les proportions sont représentées à la figure 30.

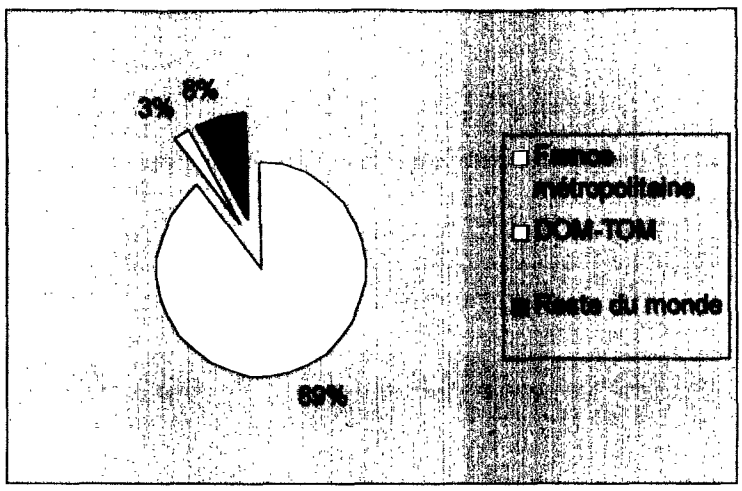

Figure 30 : Les ISPV sont en majorité en France métropolitaine (5)

Plus du quart des 786 ISPV affectés en métropole sont en région parisienne (voir figure 31).

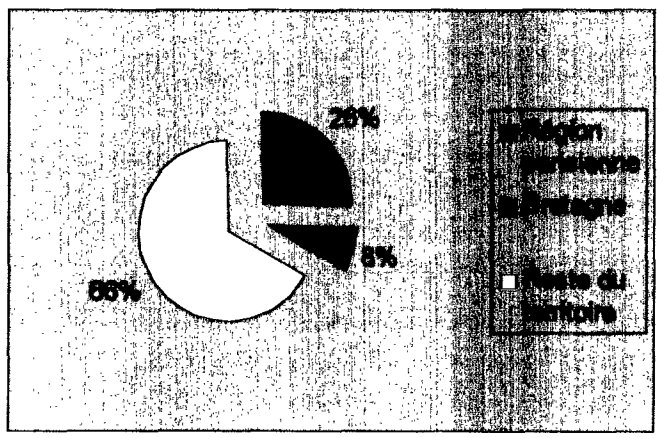

Figure 31 : La répartition des ISPV en France (5)

Parmi les 915 ISPV recensés en 2005, 19% étaient en position de détachement ou de mise à disposition (voir figure 32). Les détachés sont salariés de l'administration qui les accueille et non plus de leur ministère d'origine, alors que les mis à disposition restent salariés de leur ministère de départ (le plus souvent le ministère chargé de l'agriculture) mais travaillent pour une autre administration.

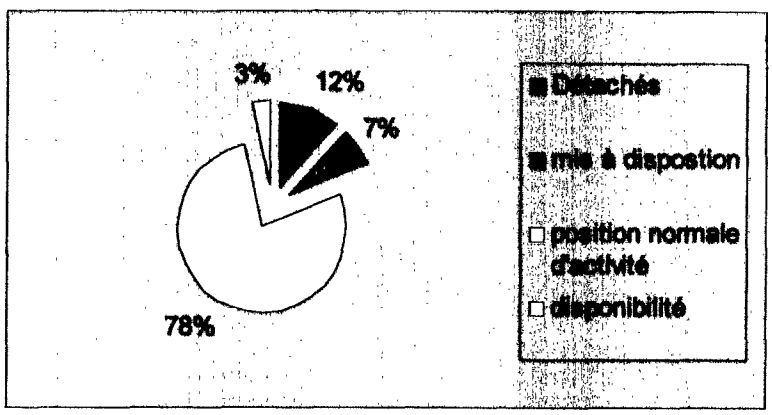

Figure 32 : La répartition des ISPV par position (5)

Parmi les employeurs des ISPV, le ministère chargé de l'agriculture arrive en tête, avec un effectif de 686 personnes (soit plus de 75% des ISPV), contre 68 pour les autres ministères, 58 pour les établissements publics, 24 à la Commission européenne, 15 dans les collectivités territoriales, 12 dans les offices et organismes professionnels, 13 au sein d'organisations internationales, et 8 dans d'autres structures. La part de chacun de ces employeurs est représentée à la figure 33.

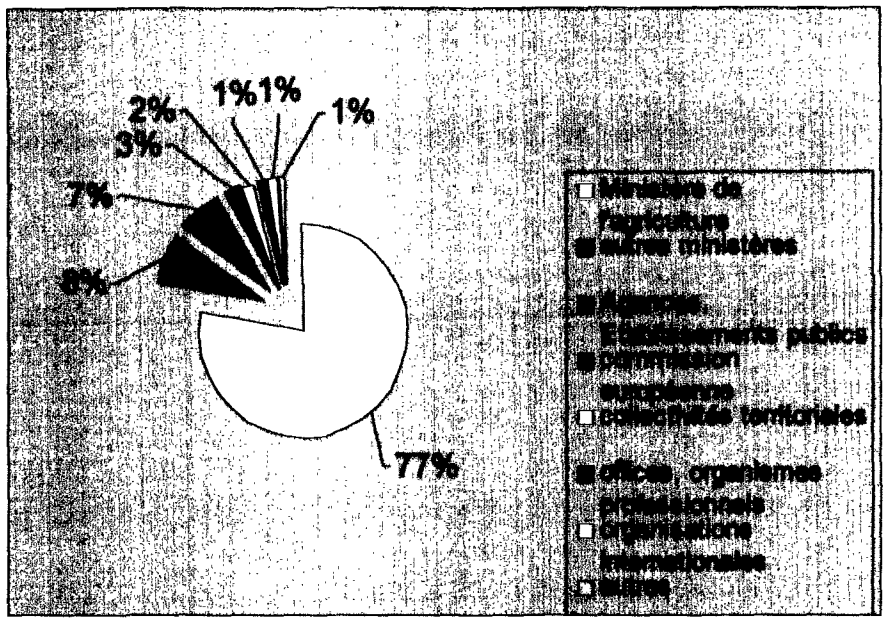

Figure 33 : Les employeurs des ISPV (5)

Les secteurs d'activité des ISPV, y compris les Formation Complémentaire Par la Recherche (FCPR), sont pour 146 d'entre eux les administrations centrales ; les services déconcentrés emploient 532 ISPV ; le secteur scientifique et les laboratoires, 44 personnes ; l'enseignements, 26 personnes ; l'international, 96 personnes (voir figure 34). Par ailleurs, 42 ISPV travaillent en Conseil Général, 552 en secteur vétérinaire (DGAl, DDSV), et 75 dans d'autres administrations du ministère chargé de l'agriculture.

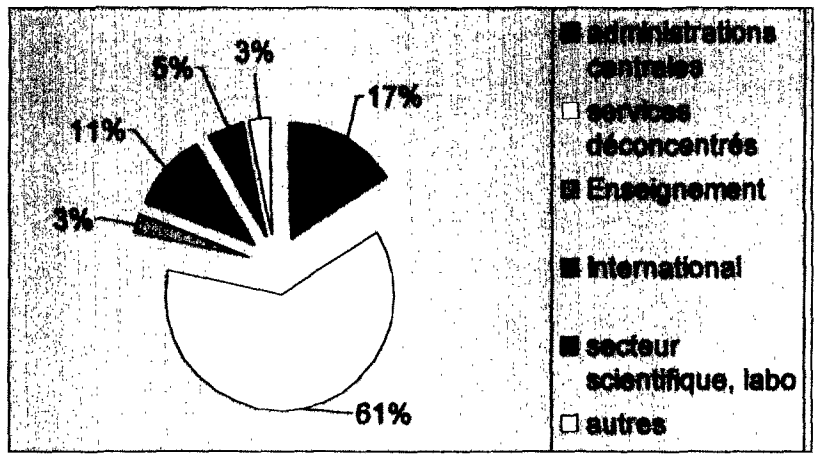

Figure 34 : Les secteurs d'activité des ISPV (5)

Les services déconcentrés sont donc le secteur d'activité dominant pour les ISPV, dont la grande majorité sont en poste en DDSV, comme le montre la figure 35.

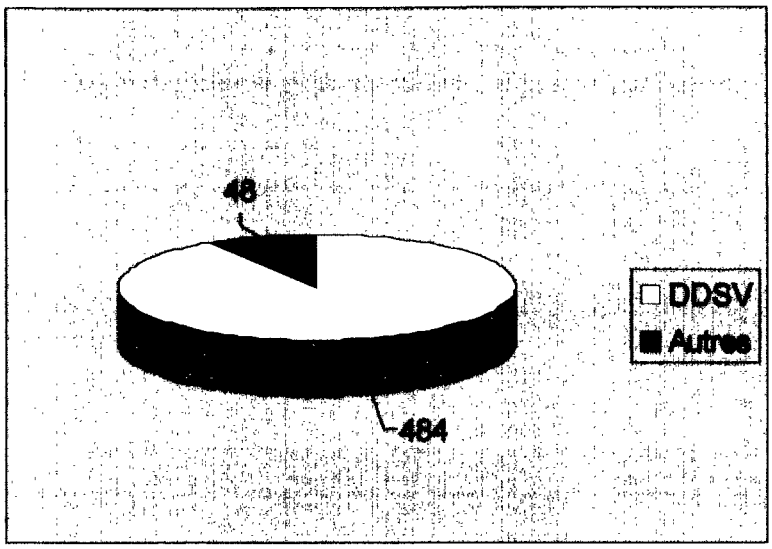

Figure 35 : Part des ISPV en DDSV au sein des services déconcentrés (5)

Parmi les 532 ISPV en poste dans les services déconcentrés, 484 sont donc en DDSV. Cependant, le nombre d'ISPV présents dans d'autres services régionaux ou départementaux est en augmentation. En 2005, il y en avait 4 dans les Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales (SGAR), 15 dans les DRAF, 19 dans les DDAF, 7 dans les DIREN, 1 en DDCCRF, 2 dans des tribunaux, et aucun en Préfecture.
Le secteur vétérinaire de la DGAl et des DDSV regroupe donc 63% des 875 ISPV en poste, comme représenté à la figure 36.

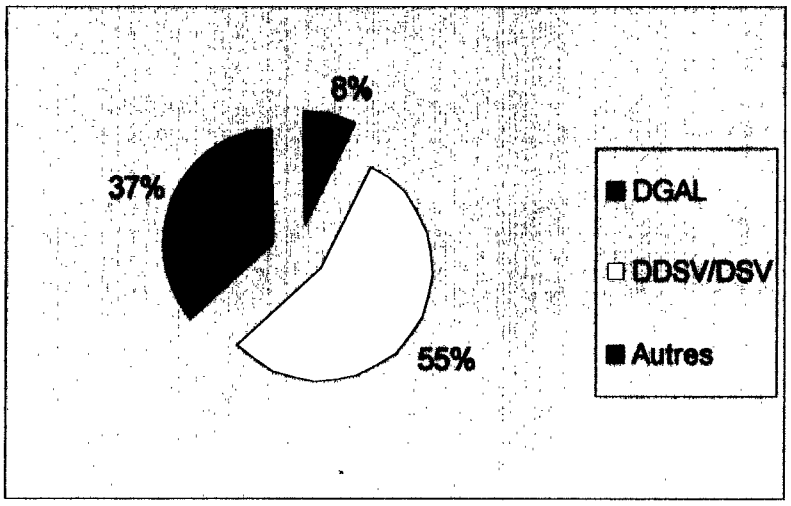

Figure 36 : Importance du secteur vétérinaire de la DGAl et des DDSV pour les ISPV (5)

Enfin, près de 75% des 870 ISPV ayant une affectation occupent leur poste depuis moins de 5 ans, et 10% seulement depuis plus de 10 ans (voir figure 37).

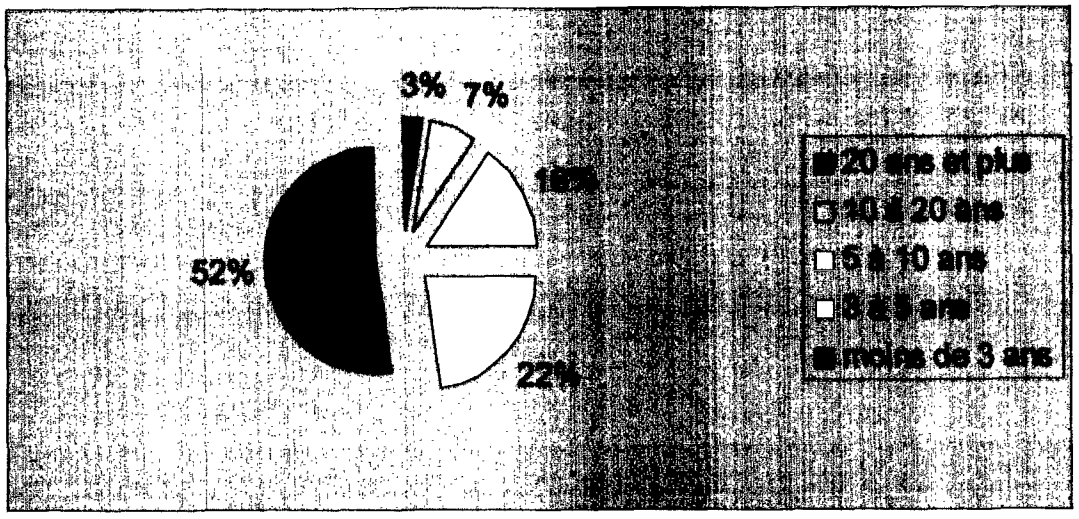

Figure 37 : Part des différentes catégories de durée d'affectation pour les ISPV (5)

Ceci illustre la fréquence des mutations et les possibilités de changement de poste inhérentes à la fonction publique. (5)

ⓘ - Vous trouverez des informations complémentaires, en particulier en ce qui concerne les rôles des ISPV, la formation initiale et continue, sur le site web de leur syndicat : http://www.snispv.org

→ Dans l'enseignement – enseignant-chercheur *

Les vétérinaires enseignent dans les ENV essentiellement. Les matières enseignées sont très variées : matières fondamentales telles que la virologie, la physiologie, l'alimentation, ou l'anatomie par exemple, et matières cliniques telles que la médecine, la chirurgie, ou la reproduction. Les enseignants de matières fondamentales interviennent dans des cours magistraux, des travaux dirigés, et éventuellement des travaux pratiques, tandis que ceux qui enseignent des matières cliniques interviennent également dans les cliniques de l'école, en réalisant les consultations et actes de chirurgie, avec les étudiants. La plupart d'entre eux ont une double activité : ce sont des enseignants-chercheurs. Certains ont donc une activité en laboratoire (génétique, toxicologie...). Tous les enseignants sont les tuteurs de stage d'un ou plusieurs étudiants, pour l'ensemble de leur scolarité en ENV : ils corrigent leurs rapports de stages, et suivent leurs projets personnels. Enfin, certains enseignants occupent des postes de direction : un directeur pour chacune des ENV, et plusieurs directeurs adjoints chargés de missions différentes (pédagogie, vie étudiante...).

Autrefois, les enseignants débutaient leur carrière en tant qu'assistants, leur recrutement n'était pas sur concours. Puis, après quelques années, ils passaient un concours pour devenir maîtres-assistants, et enfin l'agrégation pour devenir professeurs. Actuellement, il est possible de débuter dans l'enseignement sans autre diplôme que le DEFV, en étant maître de conférences contractuel (MCC) ; ce statut a remplacé récemment celui d'assistant d'enseignement et de recherche (AERC), mais le recrutement reste sur concours. Les places disponibles dépendent des besoins des écoles, selon les départs en retraite, les mutations, et les créations de postes. Les MCC sont employés sous contrat de 1 an renouvelable. La

titularisation ne s'obtient que sur concours, ouvert uniquement aux détenteurs d'une thèse d'université : le MCC devient alors maître de conférences. Il est possible de rejoindre le corps enseignant à ce stade pour les personnes s'orientant vers l'enseignement après l'obtention d'une thèse d'université. Enfin, le statut de professeur s'obtient également sur concours, auquel ne peuvent être candidats que les maîtres de conférences d'échelon 6 (un échelon correspondant à 2 ans et 10 mois d'activité) possédant le HDR (Habilitation à Diriger des Recherches). Ce concours n'est ouvert que lorsqu'un poste est libre, et si plusieurs enseignants possèdent les qualités requises pour y accéder, l'attribution est faite au plus méritant. A noter qu'il faut être maître de conférences ou professeur pour pouvoir encadrer des étudiants préparant leur thèse d'exercice. Ce système est valable pour toutes les écoles supérieures dépendant du ministère chargé de l'agriculture (pour l'université c'est un peu différent). Les écoles peuvent créer des postes atypiques permettant par exemple à un ISPV d'enseigner.

Les vétérinaires peuvent également enseigner dans des établissements publics autres que les ENV : universités, écoles d'agronomie, et écoles de formation des auxiliaires spécialisés vétérinaires essentiellement. Mis à part pour ces dernières, où il est possible de travailler à temps plein, la plupart des vétérinaires n'interviennent que pour quelques cours : ils sont chargés d'enseignement. Ils peuvent également être responsables pédagogiques pour des formations continues. Quelques vétérinaires exercent enfin dans des établissements privés, tels que les instituts de formation des auxiliaires spécialisés vétérinaires, ou des structures de formation continue (formation de vendeurs en animalerie, en grande surface pour le rayon animalerie, mais aussi les pharmaciens, pour la vente de médicaments vétérinaires).

→ Dans la recherche – chercheur *

Le métier de chercheur est similaire, quelque soit le laboratoire, public ou privé, civile ou militaire. Seuls les sujets de recherche et leurs applications varient. Nous vous renvoyons à la fiche-métier correspondante figurant en annexe. A noter que nous avons dit quelques mots sur les métiers à l'IFREMER dans la partie conseil en aquaculture, traitée dans le Secteur libéral.

→ Dans les centres de primatologie

Il existe trois centres de primatologie en France : la station de primatologie de Rousset-sur-Arc (13) qui dépend du CNRS et dans laquelle exercent actuellement deux vétérinaires ; le centre de primatologie de l'Université Louis Pasteur (67), dans laquelle exercent actuellement deux vétérinaires ; et la station biologique de Paimpont (35), qui appartient à une unité mixte de recherche du CNRS et de l'Université de Rennes 1, et dans laquelle il n'y a pas actuellement de vétérinaire. Ces centres ne sont que des cas particuliers d'unités de recherche. Le centre de Rousset élève des babouins et des saïmiris (singes écureuil), alors que le centre ULP possède des groupes d'espèces variées et s'inscrit plus dans un contexte de conservation des espèces (placement de spécimens dans des zoos parfois). Ils accueillent des chercheurs réalisant essentiellement des études éthologiques (étude du comportement), mais voudraient orienter leur activité vers une recherche plus appliquée : fournir des animaux aux laboratoires de recherche, réaliser des prélèvements pour analyses, préparer des animaux à leur intégration dans une étude pré-clinique afin de faciliter leur manipulation... Les métiers exercés pour ces quatre vétérinaires sont les suivants : directeur (de l'unité de recherche), directeur-adjoint, et responsable qualité. Ce sont des ingénieurs de recherche ou assimilés (statut de la recherche publique).

Tous doivent assurer la gestion sanitaire des primates de leur site, en réalisant les soins et la prophylaxie des animaux. Ils assurent également dans ce cadre la gestion des consommables (médicaments et réactifs). La plupart effectuent de l'enseignement : il s'agit de formations dispensées à des chercheurs, des techniciens, des animaliers..., à l'université ou

dans le laboratoire dont ils dépendent, et ailleurs éventuellement, et qui concernent l'expérimentation animale. Certains mènent une activité de recherche, en collaboration avec des chercheurs pour lesquels ils constituent un appui technique. Les postes de direction impliquent une part importante de travail administratif : gestion du personnel (organisation des plannings de travail des techniciens animaliers, gestion des congés...), gestion de différents contrats (collaborations extérieures avec des laboratoires publics ou privés, pour des travaux d'études scientifiques, avec des entreprises pour des aménagements éventuellement...). Quant au poste de responsable qualité, il consiste à mettre en place un système d'assurance qualité, c'est-à-dire à rédiger et mettre en œuvre des procédures, communiquer des conduites à tenir...

ⓘ - Vous trouverez des informations sur le centre de primatologie de l'Université Louis Pasteur en allant à l'adresse web suivante :
http://www-ulp.u-strasbg.fr/article.php/0/4/1-077-120-206/le-centre-de-primatologie,
et sur la station biologique de Paimpont en allant sur la page web suivante :
http://www.sbp.univ-rennes1.fr

Nous allons à présent développer des activités, en commençant par celles qui appartiennent à la fonction publique territoriale, puis celles qui appartiennent à la fonction publique d'Etat.

Fonction publique territoriale

→ Vétérinaire en Laboratoire Vétérinaire Départemental

Contexte général du métier

Il s'agit de vétérinaires biologistes qui exercent dans le cadre de la fonction publique territoriale.

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Les vétérinaires qui exercent en LVD sont directeurs, directeurs adjoints ou responsables techniques en santé animale et/ou hygiène alimentaire. L'activité des LVD peut varier selon le département, et celle des vétérinaires peut être plus orientée vers les animaux de rente ou l'hygiène alimentaire par exemple ; certains sont spécialisés dans des domaines particuliers comme les animaux de compagnie ou les poissons. Il s'agit de rendre un service aux vétérinaires praticiens, pour les propriétaires d'animaux, au sens large (inclut les chasseurs pour lesquels les LVD effectuent des analyses sur des espèces sauvages).

Ils constituent un appui technique auprès des vétérinaires praticiens qui recourent aux LVD pour leurs analyses. Il leur appartient d'organiser les analyses et de choisir les techniques à employer. Ils aident les techniciens du laboratoire dans leur démarche diagnostique, lors d'autopsies par exemple (en partenariat avec le réseau SAGIR pour les autopsies de faune sauvage : chevreuils, chamois, et lièvres principalement, mais aussi sangliers dans certains départements). Le vétérinaire vérifie et valide les rapports d'essais : il s'agit de vérifier que le protocole d'analyse a bien été respecté, et que de ce fait, les résultats fournis au demandeur sont fiables et de qualité. Il vérifie également la facturation aux clients (les vétérinaires sont prescripteurs mais ce n'est pas à eux que les analyses sont facturées). Enfin, il aide les vétérinaires praticiens dans l'interprétation des résultats si besoin. La gestion des analyses et des résultats est informatisée, grâce à des logiciels spécifiques fournis par des

entreprises spécialisées, ce qui permet d'avoir une traçabilité précise des échantillons et de répondre des résultats d'analyses par voix informatique si nécessaire (c'est le cas par exemple pour le GDS et la DSV, avec le système d'échange de données informatisé de la DGAl : SIGAL).

Au-delà du travail réalisé pour les praticiens, le vétérinaire participe au développement et/ou à la mise en place de nouvelles techniques d'analyses au laboratoire. Il réalise des négociations avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) tels que la DSV, le GDS (seul véritable OVS dans le département), la Fédération Départementale des Chasseurs, l'ONCFS..., pour les recherches systématiques ou planifiées. Enfin, une part plus administrative du travail consiste à rédiger des cahiers des charges techniques pour les marchés publics (achat de matériel, de consommables, de réactifs...), et à assurer la gestion du personnel (management, formation continue, congés...).

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Il s'agit d'un travail très diversifié qui s'insère dans le monde agricole sans avoir les contraintes de disponibilité du vétérinaire rural, mais tout en gardant des contacts réguliers avec les vétérinaires praticiens pour l'aide au diagnostic. Le travail d'équipe et sa gestion sont intéressants. Cette activité implique une mise à jour permanente des connaissances scientifiques. Enfin, l'exercice en laboratoire permet de bénéficier des avantages matériels liés au salariat, par rapport à la pratique libérale (formation continue, congés...).

Toutefois, le volume horaire reste important et le salaire relativement peu élevé. De plus, la gestion du personnel peut être démotivante. Enfin, il est parfois nécessaire, pour accéder à un échelon supérieur, de changer de département pour monter en grade (comme c'est le cas dans la fonction publique d'Etat, par exemple en DSV).

Le métier en quelques chiffres

Entre 100 et 200 vétérinaires environ exercent en LVD actuellement. Il s'agit essentiellement de femmes : les hommes s'orientaient plutôt en clientèle alors que les laboratoires offraient un confort de vie appréciable par la gent féminine. Toutefois, cette tendance, peut-être subjective, semble évoluer de nos jours.

Les LVD recrutent peu, mais en période de recrutement les candidats sont rares : donc l'offre et la demande sont équilibrées, et restent faibles. Des jeunes diplômés peuvent être recrutés. A noter que les recrutements statutaires impliquent la réussite au concours d'entrée de la fonction publique territoriale (s'adresser aux centres de gestion de la fonction publique territoriale), sinon il s'agit d'un recrutement vacataire. Il est préférable d'avoir de l'expérience dans la pratique de la médecine des animaux de rente, mais ce n'est pas une obligation.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Les jeunes diplômés manquent de savoir-faire en gestion, comptabilité et encadrement de personnel. Les connaissances en biologie clinique (immuno-sérologie, bactériologie, techniques de diagnostic...) doivent être approfondies.

Formation continue

La pratique reste le meilleur moyen de combler ces lacunes, mais il existe aussi des formations internes ou extérieures : masters organisés par les facultés de médecine, formations dispensées à l'Institut Pasteur... La formation continue est nécessaire pour maintenir ses connaissances, et dépendent des évolutions à donner au laboratoire.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire est en relation quotidiennement avec le personnel du laboratoire, les élus, et le personnel du Conseil Général.

Ses interlocuteurs extérieurs sont les vétérinaires praticiens, les GDS, la DSV, la Fédération Départementale des Chasseurs, l'ONCFS, les confrères d'autres laboratoires, les écoles vétérinaires, les centres antipoison vétérinaires (notamment le CNITV, voir ce qui est dit à ce sujet dans le métier Chargé d'assistance par téléphone), les prestataires de services pour le laboratoire (fournisseurs de kits d'analyses, de réactifs et de consommables), l'AFSSA, la Direction Générale de l'Alimentation... Ces contacts sont de fréquence variable en fonction des besoins.

Selon l'interlocuteur, il peut s'agit de contacts de nature commerciale, de négociations, ou de relation hiérarchique. Mais le plus souvent, c'est de la communication, de la coopération et du conseil.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire peut faire preuve d'initiative, prendre des décisions : il travaille avec une grande autonomie. Il est responsable du fonctionnement du laboratoire, des résultats émis dans son secteur, et du personnel qu'il encadre. Le vétérinaire responsable technique d'un secteur doit rendre compte au chef de service, puis au directeur de la Direction de l'aménagement du territoire (supérieur hiérarchique administratif du Conseil Général). S'il est directeur du laboratoire, le vétérinaire participe à la proposition et la gestion du budget, qu'il doit suivre.

Les objectifs à réaliser sont de nature principalement technique : il faut rendre un service de qualité. Ils sont évalués tout au long de l'année de façon formelle (essais interlaboratoires d'aptitudes, auto-contrôles internes), par le directeur du laboratoire, qui valide ces objectifs au cours d'un entretien d'évaluation annuel.

Les conditions matérielles

Le vétérinaire travaille environ 50 heures par semaine. Il n'y a pas d'horaires fixes, ils peuvent s'étendre de 8h à 20h, ou de 9h à 18h, selon les périodes. Il a droit à 7 semaines de vacances par an, ainsi que des jours de RTT, qu'il pose en fonction de ses envies mais aussi en fonction de l'activité (qui est moins importante en été).

Le travail de laboratoire au sens strict n'occupe que 20% en moyenne du temps de travail du vétérinaire ; l'essentiel de l'activité est réalisée au bureau, soit 70% du temps environ, et les 10% restants en réunions. Le temps de travail sur ordinateur s'élève à 4 à 5 heures par jour en moyenne. Les tâches techniques représentent environ 40% du travail, contre 60% de tâches administratives. Des aspects de l'activité peuvent être considérés comme contraignants : rendre des résultats de qualité dans les délais les plus courts possibles, et assurer la sécurité du personnel.

Le salaire d'un vétérinaire ayant déjà des années d'expérience en LVD s'élève aux environs des 2500 € net par mois, incluant les primes. La rémunération répond à la grille des salaires des agents de la fonction publique territoriale.

L'évolution professionnelle

L'aisance dans la pratique du métier nécessite des années d'expérience. Il est peu sujet à l'installation de la routine, étant donnés les progrès perpétuels de la recherche scientifique, et de l'évolution des techniques diagnostiques, qui nécessitent une remise à niveau incessante.

En terme de poste, le vétérinaire peut évoluer jusqu'à devenir directeur du laboratoire, mais la part de tâches administratives devient plus importante que la part technique. De façon générale, l'évolution professionnelle suit des échelons fixés par la grille statutaire des

vétérinaires, biologistes et pharmaciens, en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique territoriale.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Ce métier devra s'adapter au progrès scientifiques, notamment en matière de techniques d'analyses. Les nouvelles compétences devront s'acquérir essentiellement en formation continue, mais les évolutions fondamentales pourront l'être en formation initiale. Actuellement, les progrès les plus sensibles concernent la biologie moléculaire. Ces évolutions ne devraient entrainer que des adaptations techniques du métier. A noter le risque potentiel de privatisation des LVD.

ⓘ - Il y a un LVD dans tous les départements, sauf quelques uns, où les laboratoires ont été privatisés.

- Quelques informations sur le réseau SAGIR :

Créé par l'Office National de la Chasse, le réseau SAGIR est le système de surveillance sanitaire de la faune sauvage nationale. Son premier objectif est la mise en évidence des principales causes de mortalité de la faune (épizooties, intoxications,...) afin de proposer des mesures pour les éliminer ou en réduire l'impact. Il débouche sur une meilleure connaissance de la pathologie de la faune sauvage et de son impact sur les populations. Le réseau SAGIR est basé sur un partenariat entre l'ONCFS, l'AFSSA-Nancy (saisie et traitement des résultats), le laboratoire de toxicologie de l'ENVL, d'autres laboratoires spécialisés, les LVD, la DGAl, les DDSV et les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC). Les coûts du réseau SAGIR incombent principalement aux FDC et à l'ONCFS. Plus de 3500 analyses sont réalisées chaque année sur diverses espèces. La part des espèces non-gibier augmente chaque année. (46)

→ Vétérinaire en parc zoologique *

Ce métier fait rêver de nombreux étudiants qui aspirent à se consacrer à la faune sauvage : c'est le syndrome Daktari dont nous avons déjà parlé !
Devant cet engouement il paraît nécessaire de démystifier ce métier.

Contexte général du métier

Avec la dégradation du contexte écologique mondial, de nombreuses espèces sont listées par l'IUCN (Union Internationale de Conservation de la Nature) comme menacées d'extinction à divers degrés. Les parcs zoologiques évoluent depuis une vingtaine d'années en réaction à ce contexte et ne se limitent plus à une activité de reproduction-présentation au public ; ils développent des activités scientifiques et affirment leur fonction conservatoire. Voilà la mission principale du vétérinaire en parc zoologique, cela va au-delà des soins apportés à des animaux exotiques.

Le vétérinaire de parc zoologique valorise ses différentes compétences dans les domaines d'exercice qu'ouvre cette réorientation des parcs zoologiques :

- gestion sanitaire et vétérinaire
- gestion comportementale
- gestion génétique et démographique

Au-delà de la collection d'un zoo, il intervient au sein des programmes d'élevage européens d'espèces menacées (EEP).

Ce métier peut s'exercer dans le cadre de la fonction publique territoriale, pour les zoos qui dépendent d'une municipalité (les subventions proviennent des impôts et du coût de l'entrée au public éventuellement), et de façon anecdotique dans le cadre de la fonction publique d'Etat, pour le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN ; les subventions proviennent de l'Etat mais aussi du coût de l'entrée au public, cependant le budget alloué par l'Etat n'augmente pas forcément si les entrées diminuent et réciproquement) ; enfin, on trouve également des vétérinaires dans les parcs zoologiques privés, ce sont les plus nombreux (les subventions proviennent du coût de l'entrée au public, du fonctionnement des boutiques et des restaurants).

Il existe plusieurs profils pour ce métier :

- les vétérinaires qui ne font que du soin : ils peuvent être chef-animalier. Ce profil est surtout fréquent dans les parcs zoologiques privés.
- les vétérinaires qui s'occupent de la gestion sanitaire et des collections
- les vétérinaires-directeur adjoint : il y a peu de postes (seulement 4 ou 5 pourvus en France)
- les vétérinaires-directeurs : concerne surtout les zoos publics

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Elle se résume en cinq volets. Le premier consiste à assurer la **gestion médicale et chirurgicale** de toutes les espèces présentes, incluant celles des animaleries de laboratoire pour le museum d'histoire naturelle (rongeurs et amphibiens). Il faut également gérer l'anesthésie, la capture et la sécurité pour le transfert des animaux et sur le lieu des soins. A noter qu'il peut arriver que les soins soient faits par des experts extérieurs lorsque l'acte nécessite des compétences particulières (recours à des professeurs de chirurgie d'ENV par exemple).

Le vétérinaire a aussi une mission de **diffusion des connaissances**, au travers de conférences, de cours et de formations, que ce soit en interne, avec le personnel du zoo, ou pour le grand public et les scolaires, mais également grâce à l'encadrement de stagiaires vétérinaires et biologistes et la prise en charge de thèses (recoupe le volet recherche traité ci-dessous). Il arrive enfin que des vétérinaires exerçant en clientèle recourent aux vétérinaires en parc zoologique pour répondre à des questions de leurs clients en ce qui concerne les NAC : ce sont en général des particuliers qui appellent le zoo et l'accueil les renvoie vers leur vétérinaire qui rappelle alors le zoo.

Certains vétérinaires, comme des ingénieurs de recherche dans le museum d'histoire naturelle, ont une activité de **recherche appliquée** dans leur spécialité, qui les conduit à écrire des articles scientifiques, à participer à des congrès et des conférences scientifiques. Il peut y avoir une part de recherche fondamentale en collaboration éventuellement avec des hôpitaux, par exemple pour une étude bactériologique en rapport avec l'être humain. Cependant, des vétérinaires qui ne sont pas à proprement parler dans le milieu de la recherche peuvent écrire des articles pour des revues scientifiques dans le domaine des gestes techniques et des soins apportés à une espèce ; en effet, en zoo, la médecine qui est pratiquée est une sorte d'adaptation individuelle de la médecine classique pratiquée pour les animaux domestiques : les médicaments sont étudiés pour être efficaces sur ces derniers, et non sur la faune sauvage pour laquelle les vétérinaires sont obligés de travailler hors AMM. Il est donc important que les traitements qui ont prouvé leur efficacité sur une espèce soient publiés, de façon à faire avancer cette médecine grâce à cette collaboration.

Le volet **conservation**, quant à lui, recouvre la conservation *ex-situ* et *in-situ*. La première concerne les animaux qui sont extraits de leur milieu naturel, c'est-à-dire conservés en

captivité. Il s'agit, pour ceux-là, d'effectuer le contrôle sanitaire, d'élaborer leur régime alimentaire, de donner un avis sur les aspects zootechniques, en particulier en ce qui concerne les paramètres d'élevage et de reproduction. La gestion de la collection animale comprend également le choix des espèces présentées au zoo, choix qui doit tenir compte des programmes de conservation internationaux (il existe des programmes d'échanges gratuits, seul le transport est payant) ; il faut tenir le registre des animaux et monter les dossiers d'import/export. La conservation *in-situ* concerne elle les animaux présents dans leur milieu naturel. Cela consiste en une participation à des projets de conservation des espèces en milieu naturel, par exemple en fournissant des specimens pour permettre un renforcement des populations, en participant à des travaux de recherche *in-situ*, en réalisant une expertise dans différents pays ; il s'agit de programmes de développement durable. Ainsi les vétérinaires participent au groupe de travail pour élaborer les projets de conservation *in-situ*. La conservation *ex-situ* ne vient qu'en complément de la conservation *in-situ*, et s'organise selon le schéma suivant (figure 38) :

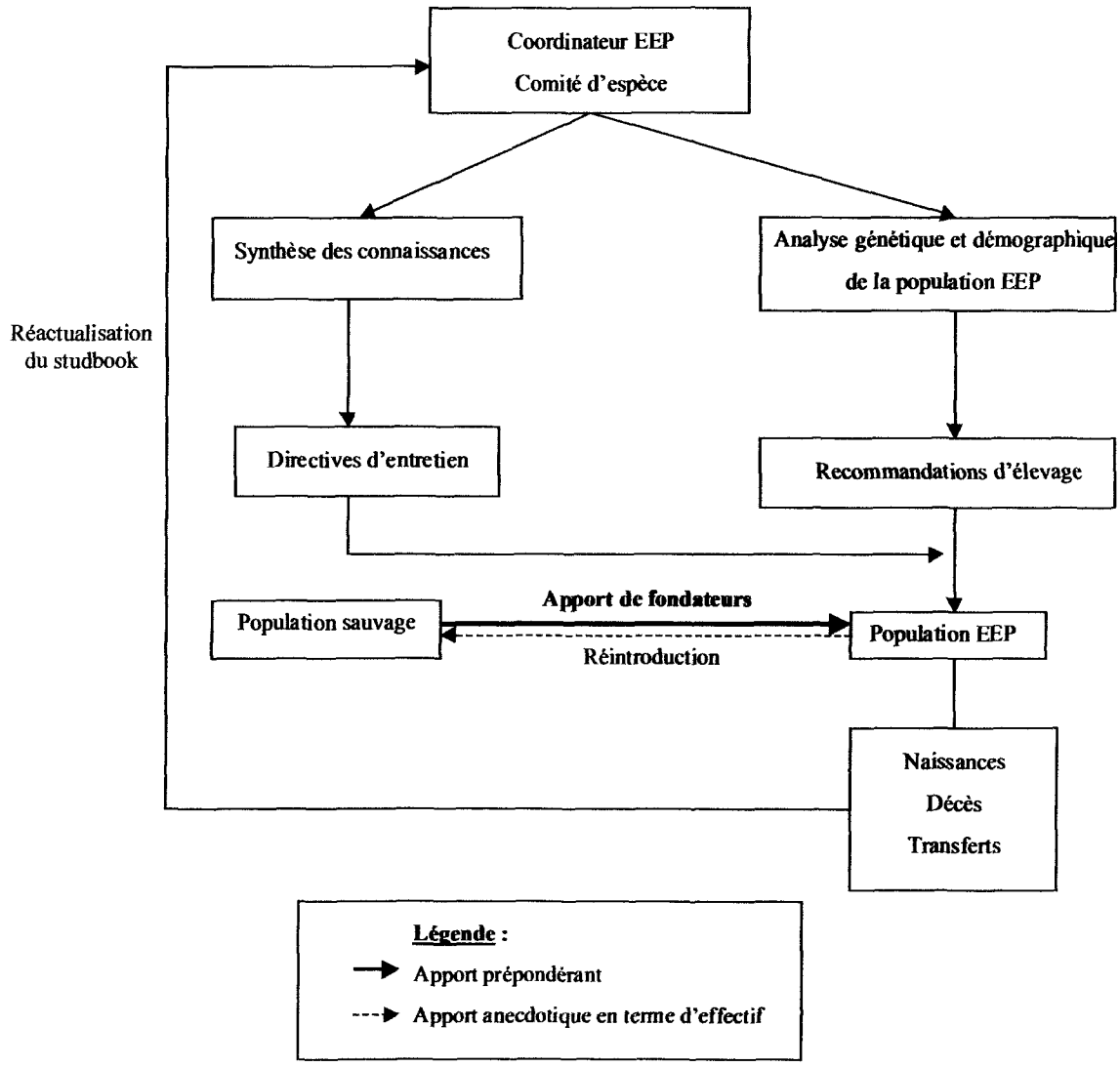

Figure 38 : Cycle annuel de fonctionnement d'un Programme Européen d'Elevage

La gestion des populations implique une gestion génétique et démographique réalisée par un coordinateur EEP par espèce, encore appelé Studbook keeper ; la gestion sanitaire et vétérinaire pour ces populations est réalisée par ce que l'on appelle un Vet advisor EEP, et enfin, il faut suivre le plan de collection de l'institution. Une vaste base de données

informatiques organisée en réseau mondial, avec utilisation d'un logiciel de gestion, et les Studbooks (livres généalogiques) constituent les outils de gestion des populations EEP.
Au niveau de la gestion des specimens et des groupes de reproduction, il faut veiller aux conditions d'entretien (qui comprennent l'alimentation, le logement et l'environnement), au bien-être animal (gestion sociale, évaluation comportementale, enrichissement du milieu), au suivi sanitaire et vétérinaire (statut sanitaire des animaux, prophylaxie, interventions), et enfin à la reproduction et à l'élevage (suivi de la reproduction, gestion des groupes de reproducteurs, reproduction assistée). Concernant ce dernier point, des banques de matériel génétique sont constituées : conservation de semence et d'embryons d'espèces sauvages pour une réimplantation éventuelle dans une espèce domestique proche.
Nous avons évoqué la question du bien-être animal, et à ce sujet il faut aborder un autre aspect du métier de vétérinaire en parc zoologique : celui du comportementaliste. Cet aspect n'a pas été cité avec les autres car il est anecdotique en terme d'effectif (une seule personne actuellement en France) et de charge horaire (il s'agit de vacations : un jour de travail par semaine sur le terrain en moyenne), mais revêt une grande importance pour les pensionnaires des zoos et concerne une discipline passionnante : l'éthologie. Ce métier consiste en la gestion des troubles comportementaux rencontrés chez les animaux captifs, en partie liés à l'absence de comportements acquis du fait de la captivité. Il s'agit de réaliser des observations, d'interroger les soigneurs pour faire une évaluation comportementale, mais aussi de mener une activité de recherche afin de mettre au point des techniques d'évaluation du comportement plus rapides qu'une étude éthologique. Cette recherche conduirait à mettre en place des sortes de grilles d'évaluation du bien-être des animaux (le terme de bien-traitance serait plus approprié car il est surtout question des soins apportés à l'animal). Ce travail a donc pour objectif d'améliorer la structuration de l'espace attribué aux animaux, leurs conditions de logement, afin de favoriser la disparition des stéréotypes, de diminuer les tensions entre animaux (qui engendrent des morsures), et permettre l'expression de comportements normaux par un enrichissement du milieu (rendre le milieu dynamique par exemple en incitant les animaux à rechercher leur nourriture). Ce métier consiste donc à réaliser des expertises pour améliorer les conditions de vie des animaux, et à mener un travail de recherche conduisant à la rédaction d'articles et à la participation à des conférences ; il y a également une activité d'encadrement d'étudiants qui travaillent sur des études comportementales.

Enfin, le vétérinaire participe aussi à la **gestion au quotidien du zoo**. Ce volet comprend la formation du personnel en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, en plus des gestes techniques et des connaissances en alimentation et en zoologie en général, mais aussi la gestion du personnel animalier, par la supervisation des plannings, l'organisation du travail et la gestion de l'équipe en général, sauf lorsqu'il existe un service pour s'occuper de ce dernier point.

A ces activités communes en général à tout vétérinaire travaillant en parc zoologique s'ajoutent des **spécificités** pour ceux qui ont un **poste de direction**. En effet, le vétérinaire-directeur voit sa part d'activité technique vétérinaire (soins) réduite au profit de tâches administratives telles que la comptabilité, la gestion des directives du zoo en matière d'animation en fonction des moyens, la gestion des carrières des agents, les ressources humaines, la publicité, les aménagements du zoo, mais aussi la gestion administrative des programmes de conservation, ce qui comprend des contacts avec d'autres zoos pour les échanges d'animaux et la gestion des papiers pour leur transfert. Il s'occupe bien-sûr de la gestion du personnel mais qui comprend cette fois, en plus du personnel technique, le personnel administratif et le vétérinaire. Ainsi, le vétérinaire-directeur ne s'occupe des soins aux animaux qu'en l'absence du vétérinaire-directeur adjoint (ce qui inclut l'alternance pour les interventions en week-end). La présence du directeur et de son adjoint pour les soins est ponctuelle, dans des cas particuliers comme par exemple celui de la vaccination contre la grippe aviaire, où des renforts étaient nécessaires, ou lorsqu'il s'agit d'un cas particulièrement

intéressant. Le vétérinaire-directeur ne s'occupe pas de l'aspect nutrition des animaux, et ne gère le registre des animaux et les dossiers d'import/export qu'en l'absence de son adjoint. Celui-ci aide le directeur pour les tâches administratives du zoo telles que la gestion du budget et le traitement du courrier. Il est parfois sollicité par le service éducation et information (service pédagogique) lors des visites : il peut alors prendre en charge des groupes pour fournir des explications d'ordre vétérinaire. Cette répartition des tâches entre les vétérinaires directeur et directeur adjoint peut bien-sûr présenter des variantes d'un zoo à un autre, il s'agit simplement d'illustrer les nuances que peuvent comporter les deux postes. D'ailleurs, peu de zoos en France possèdent un vétérinaire-directeur et un homologue directeur-adjoint ; s'il n'y a que le vétérinaire-directeur, la part administrative est alors encore plus importante de même que le travail avec l'équipe animalière.

Enfin, il reste des activités plus individuelles, selon l'implication des vétérinaires dans les missions évoquées. Ainsi, le vétérinaire peut être le gestionnaire de programme EEP pour une ou plusieurs espèces selon ses affinités, il peut rédiger le Studbook d'une ou de plusieurs espèces, faire partie du bureau d'une association de conservation (une association comprend les membres, qui payent leur cotisation et assistent aux manifestations organisées dans le cadre de l'association, bénéficient de l'information, et le bureau constitué d'un président, d'un vice-président éventuellement, d'un trésorier et d'un secrétaire), être membre et participer à des groupes de travail d'une ou plusieurs associations, voire créer une association, une revue et une maison d'édition, ou encore faire de l'enseignement. A noter que les activités réalisées dans le cadre associatif sont bénévoles.

Pour conclure sur l'activité du vétérinaire dans ce domaine, il s'agit plus d'une gestion des animaux en amont, c'est-à-dire des animaux dans leur milieu naturel, qu'en aval, c'est-à-dire ce qui concerne les soins : il va donc falloir soigner le syndrome Daktari !

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Les avantages pourraient se résumer à vivre sa passion et l'absence de routine. En effet, le domaine de la faune sauvage attire avant tout par passion, et ensuite cette passion se décline en plusieurs centres d'intérêt. Parmi eux, le contact avec des animaux « exotiques », pour lesquels la médecine et la chirurgie apprises à l'école doivent être adaptées, ce qui implique une réflexion et constitue une sorte de challenge. La multitude des espèces côtoyées ainsi que le cadre de travail sont aussi des points forts. Les aspects variés du métier, en particulier ce qui concerne la gestion de la collection, la conservation et la recherche, sont stimulants d'un point de vue scientifique. Il ressort également un sentiment de souplesse, une certaine liberté d'action, appréciable par rapport à leur expérience en clientèle, tout en ayant la responsabilité d'une petite entreprise. Enfin, la variété des contacts scientifiques dans le monde entier est épanouissante.

En ce qui concerne les inconvénients, la lourdeur administrative arrive en tête. En effet, le système de la fonction publique est procédurier et comporte un nombre important d'intermédiaires administratifs ; ceci influence donc le fonctionnement des parcs concernés, en particulier du fait de l'attribution des budgets. La gestion directe d'un personnel parfois nombreux et de formation hétérogène est délicate. De plus, le pendant de la variété d'activités citée auparavant dans les avantages entraine une sollicitation importante du point de vue activité vétérinaire mais aussi du point de vue management du personnel animalier et administratif, ce qui est chronophage. Pour ce qui concerne plus particulièrement le métier de vétérinaire-directeur, le manque d'activité sur le terrain a été signalé. Quant au métier de vétérinaire comportementaliste pour faune sauvage en captivité, les inconvénients spécifiques sont la mauvaise rémunération, l'absence de stabilité et le sentiment d'insécurité qui en découle, la charge de travail qui contraste avec l'absence de reconnaissance par la fonction publique et les problèmes relationnels avec l'administration.

Le métier en quelques chiffres

Il y a une cinquantaine de vétérinaires qui exercent en parc zoologique, que ce soit à temps plein, à temps partiel, ou en tant que consultant, et ce pour les parcs publics et privés. En ce qui concerne plus particulièrement les MNHN, ils comptent 6 vétérinaires dans leurs effectifs, répartis dans leurs 4 parcs zoologiques. Quant à la répartition des hommes et des femmes pour ce métier, selon les personnes interrogées, elle serait actuellement de 55% d'hommes et 45% de femmes : le métier serait en train de se féminiser. Les MNHN comptent 2 femmes sur les 6 vétérinaires au total. L'origine de cette répartition pourrait s'expliquer par le fait que le métier nécessitait autrefois des bras solides, alors qu'aujourd'hui des moyens plus sophistiqués sont disponibles pour les tâches pénibles, donc la force n'est plus un facteur limitant. De plus, les hommes étaient probablement plus aventuriers que les femmes, ils partaient peut être plus à l'étranger, cette filière leur était alors plus accessible. Actuellement, le recrutement s'effectue sur CV et les choix se portent indifféremment sur les hommes et les femmes. Malgré l'aspect chronophage de ce métier, rendant la vie de famille relativement difficile, il semblerait qu'il y ait une évolution rapide, avec un recrutement majoritairement féminin ces 5 dernières années.

Côté débouchés, l'offre et la demande sont déséquilibrés puisque il y a peu de places disponibles pour un nombre important de demandes. Ceci est d'autant plus vrai pour les zoos qui dépendent de l'Etat pour lesquels on entre sur concours, lesquels sont ouverts ponctuellement lors d'un départ à la retraite. Il y a plus de places dans les zoos privés, en tout cas plus que ce que l'on a tendance à croire. Le poste est ouvert aux jeunes diplômés vétérinaires. Il est préférable qu'ils aient fait au moins 2 ou 3 stages dans le domaine de la faune sauvage, d'une durée cumulée de 6 mois à 1 an sur l'ensemble du cursus vétérinaire. Une expérience en clientèle canine et/ou bovine est la bienvenue.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Lors de l'embauche de jeunes diplômés, des compétences font défaut. Parmi elles, des connaissances en zoologie, en médecine et chirurgie de la faune exotique, en matière de conservation, en éthologie et en management. Ils manquent également de recul par rapport à la pathologie comparée. Mais tout ceci s'acquiert par l'expérience de terrain, en cotoyant d'autres vétérinaires de zoo, et par l'auto-formation, c'est-à-dire la participation à des associations, des conférences, la lecture de publications, en particulier celles qui sont faites d'après des études sur le terrain. Ainsi, les formations complémentaires souhaitables pour exercer ce métier sont du domaine du travail personnel d'une part, grâce à la constition d'une bibliographie adaptée comprenant l'étude de studbooks, la lecture de rapports de conservation des programmes, de publications de meetings des principales associations sur la faune sauvage, de revues spécialisées (il en existe peu ; parmi elles on peut citer Journal of Zoo and Wildlife Medicine) et de livres spécialisés. D'autre part, il existe des formations dans le cadre scolaire, comme le master de production animale en région chaude (ex-DESS) et le CES de pathologie tropicale, qui, comme les thèses d'université, sont toujours profitables mais non nécessaires. Enfin, il reste des formations plus particulières telles le management, qui peuvent s'acquérir dans les centres de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce qui concerne le métier de vétérinaire comportementaliste pour faune sauvage captive, le master de biologie du comportement (ex-DEA) et le diplôme de vétérinaire comportementaliste sont nécessaires. Un bon niveau en anglais s'avère précieux pour tous. Pour finir, nous ne pouvons que répéter la nécessité de faire des stages pour acquérir de l'expérience pratique et combler le manque de formation sur les NAC en ENV, du fait d'un cursus déjà lourd.

Formation continue

Mais ce qui est valable pour les jeunes vétérinaires l'est aussi pour les plus expérimentés, par le biais de la formation continue. Celle-ci est nécessaire pour maintenir et améliorer ses compétences, pour se tenir au fait de l'actualité en ce qui concerne essentiellement les traitements et les programmes de conservation. Cette formation continue se fait au travers de la participation à des associations, grâce à des conférences et des congrès, ainsi que par la lecture d'articles. Ceci s'applique bien-sûr aussi au vétérinaire comportementaliste.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

L'environnement relationnel du vétérinaire en parc zoologique est riche tant d'un point de vue interne, avec l'équipe d'animaliers, le personnel administratif et éventuellement d'autres vétérinaires, que d'un point de vue externe, les interlocuteurs étant alors des vétérinaires et des directeurs d'autres parcs essentiellement, mais aussi des chercheurs, des biologistes, des étudiants par exemple, sans oublier les administrations telles que la DSV, la DIREN, des élus et des agences de publicité ainsi que des compagnies de transport d'animaux et les médias.

Ces contacts sont pluri-quotidiens et se font essentiellement par courriel. Ils concernent le domaine commercial et de la communication, en particulier par rapport au Directeur Général d'Agglomération (DGA ; concerne les parcs municipaux) ; la coopération, au sein de l'équipe du zoo mais aussi avec des directeurs de parcs ; la négociation, avec les professionnels du tourisme, à l'occasion de l'établissement des devis pour l'élaboration des prospectus par exemple, ou encore avant d'entreprendre des constructions et aménagements ; sans oublier les contacts de nature hiérachique au sein du parc mais aussi avec le DGA et les élus. Il y a également une part importante de conseil. Les proportions de ces différents types de contacts varient bien évidemment en fonction du poste occupé et du type de zoo (les vétérinaires dans les MNHN n'ont pas de contacts commerciaux par exemple).

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Ils sont variables selon les structures et les postes. En effet, l'autonomie pour prendre des initiatives et des décisions appartient surtout aux postes de direction, elle est plus limitée pour le vétérinaire chargé uniquement des soins, en lien avec un champ de responsabilité moindre. Ceci se retrouve dans la description de l'activité qui a été faite précédemment. L'autonomie est totale pour les décisions d'ordre vétérinaire, zoologique et scientifique, et partielle pour ce qui concerne la communication, les médias, le budget et les aménagements, domaines pour lesquels les décisions doivent être prises en accord avec le DGA pour les parcs municipaux. Quant aux zoos privés, l'autonomie décisionnelle du vétérinaire, s'il est directeur, est totale.

Ainsi, d'un point de vue hiérachique, le vétérinaire chargé des soins doit rendre compte à son directeur ou son adjoint, le directeur adjoint à son directeur (étapes communes aux zoos privés et publics, que les postes de direction soient occupés ou non par des vétérinaires) ; ce dernier, dans le cas des zoos municipaux, doit rendre compte au DGA et aux élus au parc zoologique et à la culture. Les objectifs à réaliser sont de deux natures : pour certains, des objectifs formels, qui concernent la bonne gestion de la collection animale sur tous les plans évoqués dans l'activité du vétérinaire, ce qui comprend également l'aspect budgétaire, et pour tous, des objectifs informels, qui concernent la formation (participation à des congrès et des conférences) et la réalisation de publications. Les objectifs formels sont fixés chaque année et validés par la direction grâce à une grille d'évaluation des vétérinaires territoriaux, à l'occasion d'un entretien annuel, puis c'est l'élu du Conseil d'agglomération pour les zoos municipaux qui évalue régulièrement le travail du directeur et valide ses objectifs. Le travail est évalué en fonction du résultat global.

Les conditions matérielles

Elles sont variables d'une structure à une autre, mais l'on peut donner une idée des tendances globales. En ce qui concerne les plages horaires de travail, elles sont bâties sur une base théorique de 35 heures par semaine. En pratique, les vétérinaires débordent de ces plages et effectuent en moyenne 50 heures de travail par semaine. Les périodes de vacances peuvent paraître attractives dans la fonction publique, en particulier pour les MNHN qui donnent droit à 9 semaines de vacances par an contre 5 semaines en moyenne ailleurs, mais dans les deux cas elles ne sont pas utilisées en totalité. Certaines structures permettent un report de quelques jours de congés sur l'année suivante. Il est plus facile de prendre plus de vacances lorsque le zoo comporte deux vétérinaires, puisque l'un peut suppléer l'absence de l'autre, mais c'est chose rare.

La répartition du travail quant à elle varie de façon importante selon le poste occupé par le vétérinaire. Ainsi, un vétérinaire qui n'est pas à un poste de direction passera à peu près 45% de son temps sur le terrain (soins), 45% au bureau (rédaction d'articles par exemple) et les 10% restants en réunions. Un directeur voit sa part d'activité sur le terrain réduite à environ 20% contre 50% de travail en bureau et 30% de réunions ; le directeur adjoint a une répartition du travail intermédiaire. Malgré tout, la part technique reste largement prépondérante par rapport à la part administrative. En effet, sont considérés comme techniques les activités suivantes : les soins, la gestion des animaux, tout ce qui est lié à la conservation, incluant les contacts téléphoniques et informatiques, les conférences, la recherche bibliographique et la rédaction d'articles. Tout ceci constitue 100% de l'activité d'un vétérinaire qui n'occupe pas un poste de direction, et pour ceux qui sont directeur ou directeur adjoint, cette part s'élève à 80% de l'activité. Pour venir à bout du syndrome Daktari qui résisterait encore chez certains, il faut souligner la part importante du temps passé sur ordinateur dans tous les cas. Cette part est variable, en particulier pour le vétérinaire qui n'a pas de poste de direction, et dépend de l'organisation de la journée ; en général, une demi-journée est consacrée aux soins et l'autre demi-journée aux activités de bureau, mais il arrive qu'une journée complète se déroule en extérieur ou entièrement au bureau, sachant qu'environ 95% du travail de bureau est réalisé sur ordinateur, ce qui représente au moins 5 heures dans la journée d'un directeur.

Parmi les contraintes liées à ce métier, ont été citées la responsabilité d'un site qui accueille plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an, car le directeur est responsable de la sécurité de ces personnes, et les astreintes de week end. Cependant, il ne s'agit pas d'inconvénients purs : avoir de la responsabilité est gratifiant et stimulant, et les interventions de week end consistent en une activité de soins uniquement.

La rémunération quant à elle est comprise entre 2200 € et 4500 € net par mois, le salaire variant selon la structure, le grade et les primes. Le revenu des vétérinaires exerçant dans des parcs municipaux répond à la grille de salaires de la fonction publique territoriale.

L'évolution professionnelle

Elle est constante d'un point de vue technique car, de l'avis des vétérinaires interrogés, le métier n'est jamais maîtrisé, tant dans son aspect pratique que théorique. L'aisance dans la pratique du métier s'acquiert en un temps variable, qui dépend notamment de la personnalité de chacun, mais 2 ans en moyenne sont nécessaires pour se sentir plus à l'aise. Ceci est vrai également pour des personnes qui auraient de l'expérience dans un autre métier, comme la clientèle par exemple, car il y a trop de spécificités. En lien avec cette absence de maîtrise, tout le monde s'accorde à dire que la routine ne peut pas s'installer dans ce métier. Tout dépend évidemment de la façon dont chacun conçoit et pratique son travail, mais la nature des nombreuses missions du vétérinaire dans ce domaine d'exercice rend celui-ci peu enclin à la routine. Au contraire, il tend à la diversification des activités et à l'approfondissement des connaissances, qui sont des moyens de lutte efficaces contre l'apparition de la routine.

En ce qui concerne les possibilités d'évolution en terme de poste, il n'y a pas de parcours d'évolution prédéfini, on rentre dans le poste à pourvoir du moment. Par contre, il y a des grades, ceux de la fonction publique, qui sont fonction de l'ancienneté et du mérite, et qui sont attribués selon une notation annuelle ; ces grades ne modifient que le salaire. Cependant, l'évolution logique qui peut se produire est le passage d'un poste de vétérinaire chargé des soins uniquement à un poste de directeur adjoint puis de directeur ; au-delà, on peut envisager l'exercice à l'étranger. Le passage à un poste de direction constitue une opportunité qui repose sur un choix de prendre des responsabilités administratives, en tenant compte du fait que plus le poste est proche de la direction plus la part d'actes vétérinaires de terrain diminue, mais d'un autre côté, le refus de prendre des responsabilités administratives empêche la progression hiérarchique.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Elles sont, quant à elles, fonction des évolutions des connaissances et des techniques médicales et chirurgicales, ainsi que des progrès réalisés dans le domaine des examens complémentaires, mais aussi des besoins liés à l'actualité. Les nouvelles compétences éventuellement nécessaires s'acquéreraient au fur et à mesure des progrès scientifiques, grâce à la formation continue principalement. On peut alors envisager de ce fait une orientation du métier vers une spécialisation dans l'une des différentes disciplines vétérinaires comme la nutrition ou l'éthologie (pour les analyses il y a les biologistes) voire dans une espèce. In fine les vétérinaires en parc zoologique seraient des spécialistes en faune sauvage, et la dépendance vis à vis des autres vétérinaires augmenterait du fait de la spécialisation de chacun. A noter le manque de laboratoires permettant des diagnostics virologiques, bactériologiques, parasitologiques et histologiques en France, par rapport à d'autres pays comme l'Allemagne.

D'un point de vue plus organisationnel, on peut espérer une augmentation de la reconnaissance du vétérinaire de zoo allant de paire avec une implication plus importante en terme d'effectif. En effet, en France actuellement, beaucoup de parcs animaliers sont entre les mains de propriétaires privés qui ne sont pas des professionnels de zoo, et le vétérinaire n'est pas toujours bien perçu, il est souvent appelé trop tard à cause du coût. L'institution elle-même devrait changer, en lien avec les particularités des parcs zoologiques dans la fonction territoriale : il est ainsi difficile de faire fonctionner un outil touristique dans la fonction publique, et ceci est d'autant plus évident l'été où l'activité est maximale en zoo alors que c'est l'inverse dans la fonction publique.

ⓘ - Les parcs zoologiques du MNHN sont au nombre de 4 :
la Ménagerie du Jardin des Plantes (Paris, 75), le Parc zoologique de Paris (zoo de Vincennes, 75), le Parc zoologique de Clères (76) et l'Espace animalier de la Haute-Touche (36).
Il existe de nombreux autres métiers dans les MNHN, en lien avec la recherche, dans un laboratoire par exemple, et tous peuvent être exercés par un vétérinaire.

- Les parcs zoologiques dépendant de la fonction publique territoriale sont au nombre de 5, dans les villes suivantes : Amiens, Lille, Lyon, Montpellier et Mulhouse.

- Au moins 52 parcs zoologiques ont été recensés en France, toute catégorie confondue, mais tous ne possèdent pas de vétérinaire en permanence dans leur structure. (62) (voir figure 39). A noter que la liste n'est pas exhaustive car, par exemple, le Parc de la Tête d'Or à Lyon (69), le Jardin d'oiseaux tropicaux à La Londe (83) et la Ferme aux crocodiles à Pierrelatte (26) n'y figurent pas. Vous pouvez consulter le livre Les Parcs animaliers aux éditions Hachette, qui réalise un bon recensement.

ⓘ **Figure 39 : Carte de France représentant l'emplacement de ces 52 parcs**

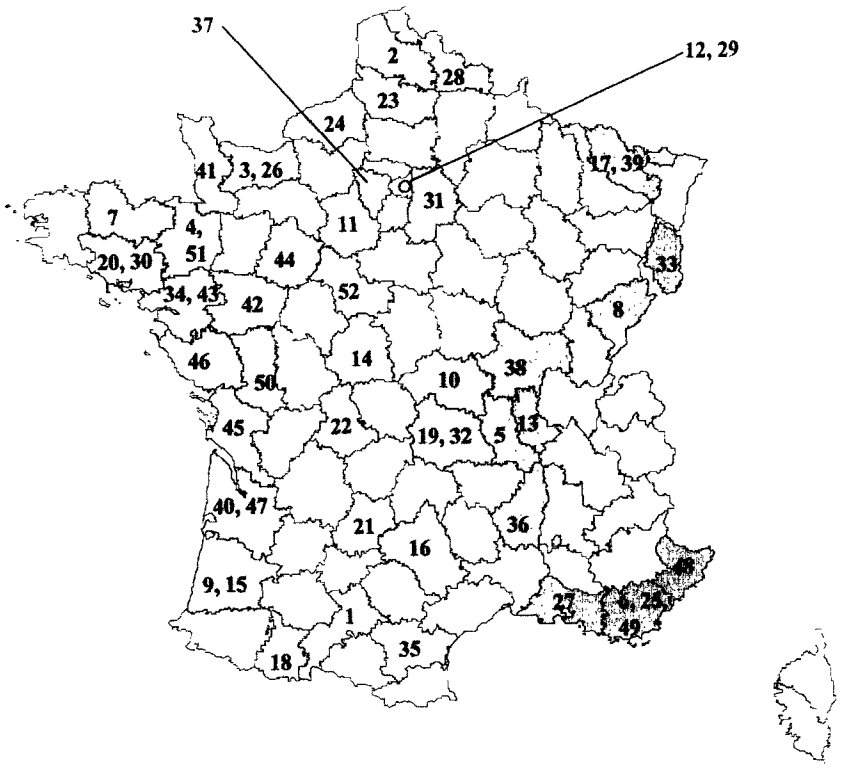

Légende :

1. African Safari (31)
2. Bagatelle (62)
3. Cerza Parc (14)
4. Domaine de la Bourbansais (35)
5. Espace zoologique de St Martin (42)
6. Jardin exotique et zoo de Sanary (83)
7. Jardin zoologique de Bretagne (22)
8. La Citadelle de Besançon (25)
9. La ferme de Born (40)
10. Le Pal (03)
11. Les félins d'Auneau (28)
12. Ménagerie du Jardin des Plantes (75)
13. Parc animalier de Courzieu (69)
14. Parc animalier de la Haute-Touche (36)
15. Parc animalier de Labenne Océan (40)
16. Parc animalier de Pradinas (12)
17. Parc animalier de Sainte-Croix (57)
18. Parc animalier des Pyrénées (65)
19. Parc animalier du Cézallier (63)
20. Parc animalier et botanique de Branfère (56)
21. Parc de vision de Gramat (46)
22. Parc du Reynou (87)
23. Parc zoologique d'Amiens (80)
24. Parc zoologique de Clères (76)
25. Parc zoologique de Fréjus (83)
26. Parc zoologique de Jurques (14)
27. Parc zoologique de La Barben (13)
28. Parc zoologique de Maubeuge (59)
29. Parc zoologique de Paris-Vincennes (75)
30. Parc zoologique de Pont-Scorff (56)
31. Parc zoologique du Bois d'Attilly (77)
32. Parc zoologique du Bouy (63)
33. Parc zoologique et botanique de Mulhouse (68)
34. Planète sauvage Port Saint Père (44)
35. Réserve africaine de Sigean (11)
36. Safari de Peaugres (07)
37. Thoiry (78)
38. Touroparc (71)
39. Zoo d'Amneville (57)
40. Zoo de Bordeaux Pessac (33)
41. Zoo de Champrepus (50)
42. Zoo de Doué (49)
43. Zoo de la Boissière du Dore (44)
44. Zoo de la Flèche (72)
45. Zoo de La Palmyre (17)
46. Zoo des Sables-d'Olonne (85)
47. Zoo du Bassin d'Arcachon (33)
48. Zoo du Cap Ferrat (06)
49. Zoo du Mont Faron (83)
50. Zoodyssée – Au cœur de l'aventure animale (79)
51. Zooloisirs (35)
52. Zooparc de Beauval (41)

ⓘ - L'Association Française des Vétérinaires de Parcs Zoologiques (AFVPZ) compte 55 vétérinaires dont 48 sont en France métropolitaine et 19 sont des femmes, soit environ 35%.

- Autres associations auxquelles participent les vétérinaires en parc zoologique : European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians (EAZWV), World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), Yaboumba, et l'Association Nationale des Parcs et Jardins Zoologiques Privés (ANPJZP). Vous pouvez consulter les sites suivants pour plus d'informations :
http://www.eaza.net, http://www.eazwv.org, http://www.waza.org,
http://www.yaboumba.com, http://www.infoparks.com
et la page http://www.infoparks.com/flashfr/assos/00002/frameset.htm
De plus, l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) possède un Groupe d'Etude sur les Nouveaux Animaux de Compagnie (GENAC) ; pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de l'AFVAC : http://www.afvac.com
Ce ne sont que quelques exemples d'associations car il en existe pour de nombreuses espèces et pour des domaines tels que la nutrition.

- Si vous êtes plus particulièrement intéressé par le Museum National d'Histoire Naturelle, vous pouvez consulter son site : http://www.mnhn.fr

- Le domaine de la faune sauvage a la réputation d'être un domaine fermé avec très peu de débouchés, cependant il faut savoir que, même si parmi tous les étudiants qui affirment au début de leur formation vouloir exercer dans ce domaine peu le feront effectivement, les débouchés existent !

Une formation pour devenir vétérinaire en parc zoologique existe en Angleterre et aux Etats-Unis, mais il y a une longue liste d'attente. En France, il suffit d'être motivé, d'avoir lu des publications, de s'être constitué une bibliographie correcte, et de réaliser des stages optionnels le plus tôt possible dans le cursus pour acquérir de l'expérience pratique et se faire connaître dans le milieu. Il faut préférer les stages optionnels aux stages obligatoires car ces derniers ne doivent pas être déviés de leur objectif premier : acquérir des compétences généralistes, car avant de soigner un lion il est préférable de savoir soigner un chat. Enfin, les zoos de Vincennes et de la Palmyre organisent une sorte d'internat en un an, rémunéré, qui permet d'être opérationnel rapidement. Vous pouvez consulter les sites suivants, pour trouver les contacts et des liens intéressants :
http://www.boisdevincennes.com et http://www.zoo-palmyre.fr

Pour finir sur le point de la formation, beaucoup d'étudiants se demandent s'il est nécessaire de faire des stages en faune sauvage à l'étranger : les annonces pour de tels stages proviennent souvent d'associations qui n'appliquent pas forcément les bonnes méthodes de sauvegarde et réintroduisent par exemple des animaux orphelins. Il faut donc se méfier des annonces sans pour autant se priver de l'occasion de partir à l'étranger pour apprendre, sur la base du volontariat, mais il ne sert à rien de multiplier les stages à l'étranger sur son CV pour travailler en zoo : 1 ou 2 suffisent.

→ Vétérinaire territorial du service communal d'hygiène et de santé

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le vétérinaire a pour mission d'assurer la sécurité publique dans les domaines de l'hygiène alimentaire, mais aussi lorsque des animaux sont impliqués. Il intervient ainsi dans le contrôle de l'alimentation et de l'eau, et dans la lutte antivectorielle (dératisation...) essentiellement. Son champ d'action se cantonne à la municipalité dont il dépend : ce métier constitue un service rendu aux administrés et aux élus.

La **part technique** de cette activité consiste à réaliser des enquêtes dans le domaine de l'hygiène alimentaire, en particulier lors d'incidents comme les TIAC (Toxi Infections Alimentaires Collectives) survenus dans une entreprise de restauration de sa ville, et à participer aux procédures administratives et pénales de ces affaires. Ces enquêtes peuvent aussi concerner des restaurateurs frauduleux par exemple, et il intervient pour alourdir la peine encourue (judiciarisation). Ces enquêtes sont déclenchées suite à tout signalement (issu de particuliers, de médecins, de procureurs, de la police, de l'inspection du travail...) : le service communal d'hygiène et de santé met en œuvre une inspection, supervisée par le vétérinaire, qui n'intervient que sur d'éventuels points épineux. Il travaille en étroite collaboration avec la DDSV. En ce qui concerne l'hygiène de l'eau, le vétérinaire peut réaliser des audits d'installations hydroliques, afin de garantir le caractère potable de l'eau, l'absence de légionnelles... Ses enquêtes intéressent également l'environnement, et en particulier la toxicologie : pollution des sols, intoxication, plantation de végétaux allergènes ou toxiques... Enfin, il doit gérer les espèces animales pouvant causer des nuisances, tels que les pigeons, les étourneaux ou encore les chiens errants, et peut ainsi travailler avec les fourrières. Dans un but préventif, il réalise les autopsies d'animaux, lorsqu'un risque épizootique ou zoonotique est suspecté. De façon générale, le vétérinaire encadre les techniciens compétents dans les domaines évoqués, et intervient sur des points délicats, pour y apporter son expertise.

L'activité du vétérinaire comporte une **part administrative** importante, qui regroupe la gestion du personnel, la planification des missions, la rédaction de rapports, d'avis techniques et d'appels d'offres essentiellement. Enfin, il emploie une grande partie de son temps à répondre aux questions des élus et des cadres de la mairie, par téléphone, portant sur des points techniques, mais aussi, fréquemment, administratifs.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Ce métier présente l'intérêt de s'intégrer dans un processus de protection de la santé publique. Les contacts sont variés (collaboration avec la DDSV, la police,...), et le vétérinaire bénéficie d'une grande liberté d'action. De plus, il intervient sur un petit territoire, donc il peut agir rapidement.

Ce dernier point peut parfois être frustrant, car le vétérinaire ne peut pas gérer des problèmes survenant dans des communes voisines. Enfin et surtout, la structure d'exercice reste très proche du pouvoir politique, et elle est sujette aux lourdeurs administratives.

Le métier en quelques chiffres

Actuellement, un seul vétérinaire exerce ce métier, au sein de la direction d'écologie urbaine de la ville de Lyon. Toutefois, il est envisageable que ce métier se développe dans l'avenir. Dans ce cas, il présenterait quelques variantes, en fonction de la ville : la proportion des différentes activités serait différente, selon son activité de restauration, selon son habitat et sa topographie, car la faune locale sera différente (goélands à Marseille et pas à Lyon...). En

France, il y a une centaine de vétérinaires territoriaux environ exerçant dans des LVD, et une dizaine d'autres, dont la plupart sont en parcs zoologiques.

Actuellement, l'offre pour ce métier est donc nulle, mais il s'agit probablement d'un métier d'avenir, car la Direction Générale de l'Alimentation voudrait le développer. Il pourra être ouvert aux jeunes diplômés, curieux, diplomates, motivés, qui ne seront pas effrayés par l'aspect administratif du travail. Avoir réalisé des vacations en hygiène alimentaire pour la DSV est un atout pour commencer dans ce métier avec plus d'aisance.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Il est important d'approfondir ses connaissances en hygiène alimentaire et en toxicologie. Pour cela, la bibliographie et l'expérience de terrain sont les meilleurs moyens. Il peut être souhaitable de suivre le CEAV de Santé publique vétérinaire. Enfin, pour les étudiants qui en ont l'occasion, travailler dans un centre antipoison vétérinaire est formateur pour les connaissances en toxicologie (voir métier Chargé d'assistance par téléphone traité dans la partie Secteur privé). Etre curieux et réaliser des stages dans le domaine de la santé publique suffisent à se préparer à ce métier.

Formation continue

Elle est nécessaire pour se tenir à jour des évolutions qui concernent les domaines d'activités du vétérinaires. Celui-ci s'informe en recueillant de la bibliographie, et en assistant à des formations organisées par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires, à des salons professionnels, à des colloques (sur la maîtrise des nuisibles...) ou encore à des congrès tels que les Rencontres Nationales Vétérinaires ou ceux organisés par l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE), par exemple.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

Les interlocuteurs internes du vétérinaire sont le personnel de la mairie et les élus. Ces contacts sont quotidiens (surtout par courriel, mais aussi par téléphone et courrier).

En externe, il est en relation avec les services préfectoraux (DDSV, DDASS, DRIRE, DIREN...), les LVD, des sociétés privées, les associations de protection de la nature et les administrés, essentiellement. Ces contacts sont hebdomadaires voire trimestriels, sauf avec les administrés, pour lesquels ils sont souvent quotidiens.

Il s'agit de relations de communication, de coopération, de négociations, de conseil, mais aussi de relations commerciales parfois, et enfin de relations hiérarchiques.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire mène son activité avec une grande autonomie. Il est responsable des propositions qu'il adresse aux élus de la commune, des avis qu'il rend et des textes qu'il rédige. Il doit rendre compte à son directeur de service ainsi qu'au maire ou à ses adjoints. Il participe à la proposition et à la gestion du budget du service, et encadre du personnel.

Ses objectifs sont informels et consistent à assurer la sécurité sanitaire de la population de la commune.

Les conditions matérielles

Il n'y a pas de plages horaires définies ; en général le vétérinaire est sur son lieu de travail de 8h à 18h. Il arrive qu'il amène du travail à son domicile. Il a droit à 5 semaines de vacances par an et des jours de RTT, qu'il peut poser à sa guise. Il peut arriver qu'il soit

réquisitionné dans certaines circonstances (état de crise) : il peut se contenter de répondre au téléphone dans certains cas, ou doit se déplacer.

Le travail de terrain occupe 10 à 30% de son temps, les réunions 10 à 40% de son temps, et le reste est effectué à son bureau. Globalement, il passe 60% de son temps derrière son ordinateur. Cette activité comporte une part administrative importante : 60% du temps, contre 40% de tâches techniques, en moyenne.

Un vétérinaire avec des années d'expérience dans le métier gagne aux alentours de 3000 € net par mois, primes incluses. La rémunération répond à la grille des salaires de la fonction publique territoriale.

L'évolution professionnelle

Il faut compter en moyenne deux ans pour commencer à être plus à l'aise dans l'exercice de ce métier, ou un an pour une personne ayant déjà de l'expérience (vacations en DSV notamment). La routine peut s'installer en quelques années, mais tout dépend de la façon dont chacun s'investit dans son travail.

L'évolution dans le poste se traduit en terme de grades.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Il faut faire face aux crises sanitaires, et donc aux maladies émergentes, suivre les progrès scientifiques ainsi que les évolutions technologiques et réglementaires.

ⓘ - Lorsqu'il n'y a pas de vétérinaire au service communal d'hygiène et de santé, ce sont des personnes de formations diverses qui se partagent son travail (zoologistes, ingénieurs...) ; elles ont alors plus souvent recours aux divers services administratifs que nous avons cités (DDSV, DIREN, DAF ou Directions de l'Agriculture et de la Forêt...).

- Pour plus de renseignements concernant l'AFITE (Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement), vous pouvez consulter son site web : http://www.afite.org

- Les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) font partie des services de la Mission Inter-Services de Sécurité des Aliments (MISSA). Sous l'autorité du préfet, la MISSA regroupe les services de l'Etat ayant en commun des actions de contrôle portant sur la qualité sanitaire des denrées alimentaires : produits d'origine animale, produits d'origine végétale, et les boissons. La MISSA est compétente sur tous les établissements de production, de transformation et de distribution des denrées alimentaires. Les principaux services de la MISSA sont : la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), et le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV). D'autres services, comme par exemple le Service Départemental d'Incendie et de Secours, peuvent être ponctuellement associés, dans leurs domaines de compétences, aux actions de la MISSA. Celle-ci est un lieu d'échange pour l'évaluation des risques sanitaires en matière d'alimentation ; elle définit la stratégie administrative en vue de coordonner et d'harmoniser les contrôles ; elle assure la gestion des plaintes et alertes sanitaires (aliments contaminés, populations malades) ; elle coordonne la politique de prévention des risques ; elle élabore une stratégie de communication ; elle est un outil de gestion de crise ; enfin, elle évalue l'atteinte des objectifs. (65)

→ Vétérinaire de sécurité civile *

Contexte général du métier

Les vétérinaires sapeurs-pompiers existent depuis plus de quinze ans maintenant. Leurs missions ne font que se développer et ils commencent à être reconnus des pouvoirs publics pour les services rendus dans les domaines de la santé publique, et pour les actions menées en cas de situations dangereuses impliquant des animaux ou lors de risques biologiques. Au sein de la population, ils effectuent une protection animale de terrain très appréciée.

Les vétérinaires sapeurs-pompiers sont plus de 180 actuellement répartis sur tout le territoire national, à raison de 2 ou 3 par département en moyenne. Ils sont tous officiers volontaires, sauf exceptions, c'est-à-dire que cette activité se fait en plus de leur activité professionnelle. La grande majorité d'entre eux sont des praticiens libéraux, ce qui ne va pas sans poser des problèmes d'organisation, puisque les appels pour mission tombent n'importe quand, et souvent au moment le moins favorable. De plus, les missions durent souvent longtemps et nécessitent parfois de longs déplacements. Tous ces aspects impliquent des perturbations au sein des clientèles, mais les vétérinaires sapeurs-pompiers ont pris l'engagement moral de remplir leur fonction, et ils répondent sans faillir aux appels. Il faut bien comprendre que l'activité sapeur-pompier se situe à un autre niveau que l'exercice professionnel classique, il s'agit d'une participation à un service public, mais surtout d'un engagement personnel au service d'autrui et au service de la cause animale également. (58)

Actuellement, seulement deux vétérinaires sont salariés d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'un à temps partiel et l'autre à temps complet. Il ne sont pas pour autant des sapeurs-pompiers professionnels, même s'ils ont signé un contrat avec un SDIS : ils sont contractuels. Les SDIS sont gérés par la collectivité territoriale (Conseil Général). Il n'existe pas de guide national de référence pour la formation des équipiers animaliers, ce qui explique que la présence d'un vétérinaire n'est pas obligatoire pour les SDIS. Il est également possible de travailler dans la sécurité civile dans le cadre militaire. Ainsi, le corps des sapeurs-pompiers regroupe ces différentes entités, comme représenté à la figure 40.

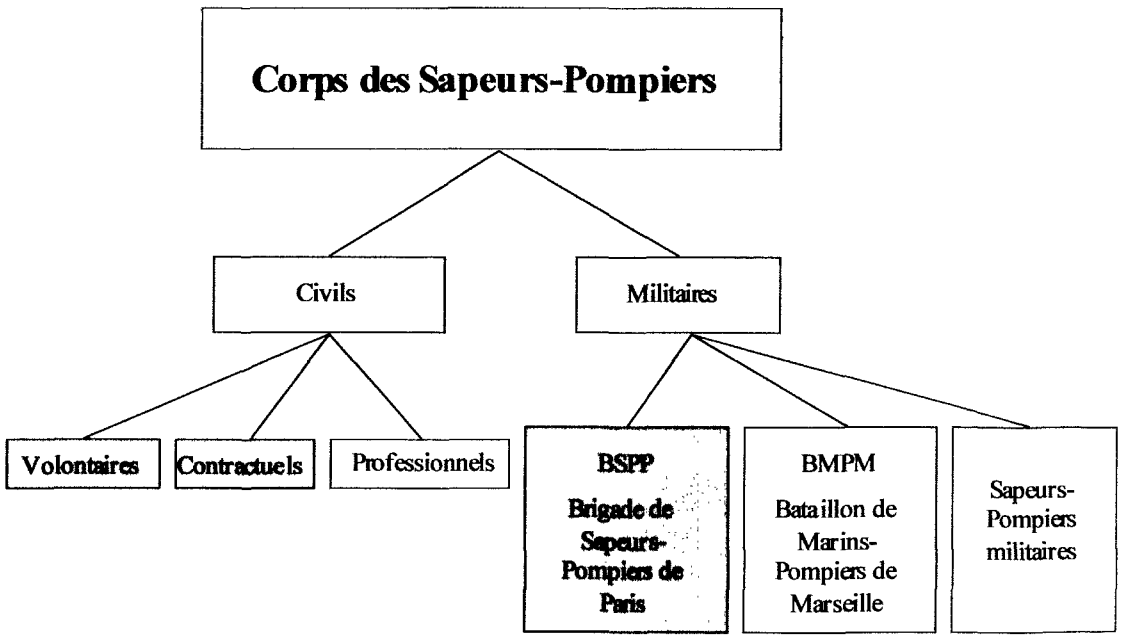

Figure 40 : Le corps des sapeurs-pompiers

(les catégories dans lesquelles on trouve des vétérinaires sont représentées en couleurs)

Afin de mieux comprendre comment s'articule la sécurité civile, nous proposons le schéma suivant (figure 41).

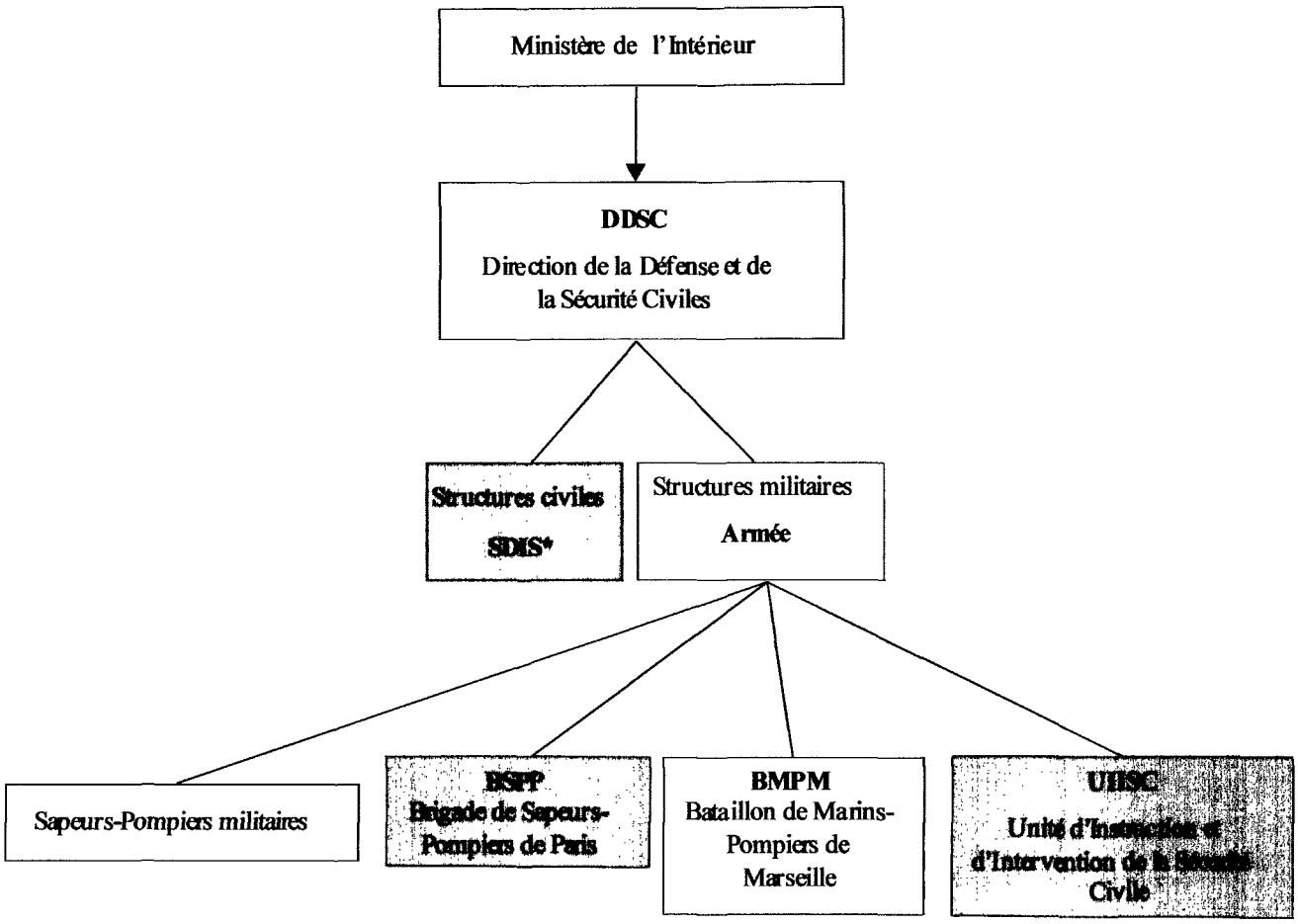

* SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

<u>Figure 41</u> : Relations entre les entités de la Sécurité Civile

(les catégories dans lesquelles on trouve des vétérinaires sont représentées en couleurs)

La DDSC chapeaute les sapeurs-pompiers et les structures militaires de sécurité civile, sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. Le Service de Santé des Armées est le responsable administratif des vétérinaires qui exercent dans le cadre militaire. Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) est le responsable administratif des vétérinaires chez les sapeurs-pompiers civiles. Les personnes exerçant dans une UIISC ne sont pas des sapeurs-pompiers. Les sapeurs-pompiers militaires se trouvent sur certains sites, comme par exemple des aéroports militaires.

L'exercice dans une UIISC est anecdotique pour les vétérinaires : l'offre d'emploi est très ponctuelle et émane du chef de corps ; le recrutement reste lié à une opportunité, souvent liée à des relations... Actuellement, un seul vétérinaire est en activité dans ce cadre, à l'UIISC7, à raison de quelques jours par an (du fait de l'ESR : contrat d'Engagement à Servir dans la Réserve « opérationnelle »), au cours desquels il se rend essentiellement à Brignoles (83), ville où est basée cette unité, pour animer les formations cynotechniques (voir la rubrique Formations complémentaires du métier) : il forme des conducteurs de chiens militaires ou civils, et participe à la formation de conducteurs de chiens pour d'autres Etats. Il peut être expatrié en cas de catastrophe. Les UIISC sont des Formations Militaires de Sécurité Civile (FORMISC) et dépendent d'un commandant (comformisc). La BSPP compte actuellement

quatre vétérinaires dans son effectif ; il n'y a pas de vétérinaires au BMPM (ils ne dépendent pas du comformisc). Il est à noter, pour ces derniers, qu'ils ont en quelque sorte le monopole des interventions dans la ville de Marseille : le SDIS13 intervient dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, sauf dans la ville de Marseille. Les vétérinaires démarrent leur activité dans la sécurité civile au grade de capitaine.

Il faut enfin dire quelques mots sur le Détachement d'Intervention Catastrophes Aéromobile (DICA). Ce sont des structures susceptibles d'intervenir en cas de catastrophe, naturelle (séisme, ouragan, inondation...) ou d'origine humaine (industrielle, transport...), en France comme à l'étranger. Ce sont des forces « projetables », c'est-à-dire que les matériels sont conditionnés, et les personnels sont préparés, pour un transport par avion, permettant d'être sur les lieux de la catastrophe en quelques heures ou dizaines d'heures.
Les organismes pouvant mettre en œuvre un DICA sont :
- les Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC n°1 et 7) ;
- la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP, 2 dica)
- le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM, 1 dica)
- certaines zones de défense (effectif sapeur-pompier). (71)

ⓘ - L'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas très rémunératrice : il s'agit de vacations, les volontaires perçoivent donc toujours la même rémunération même quand ils bénéficient d'une augmentation de grade.

- Vous pouvez visiter le site web de l'Association Nationale des Vétérinaires Sapeurs-Pompiers : http://asso-pompier.veterinaire.fr

- Il existe trois UIISC en France : l'UIISC7, dont nous avons parlé, l'UIISC1 et l'UIISC5 (cette dernière est basée à Corte). Pour ceux qui se demandent pourquoi elles ne sont pas numérotées de 1 à 3 s'il n'y en a que 3 : les numéros 1, 5 et 7 de ces unités correspondent aux anciens numéros des zones militaires auxquelles elles appartiennent.

- Dans le cadre de l'UIISC7 comme de la BSPP, les vétérinaires sont employés sous un contrat d'ESR (Engagement à Servir dans la Réserve « opérationnelle »). Le vétérinaire ayant actuellement une activité à l'UIISC7 y tavaille 30 jours par an, et ceux de la BSPP travaillent dans ce cadre 120 jours par an. A noter qu'il s'agit d'ESR de longue durée (30j, 60j, 90j, et 120j par an) ; les ESR sont le plus souvent de courte durée (quelques jours seulement par an).

- Il existe deux types de DICA :
• Les **DICA militaires** : les personnes qui figurent sur la liste des mobilisables dans ce cas ne sont pas des volontaires, et ils partent obligatoirement s'ils sont appelés ; ils sont sur les lieux de la catastrophe dans les heures qui suivent leur réquisition. Dans le cas des UIISC, le seul vétérinaire qui y exerce actuellement ne figure pas sur la liste en tant que tel ; il peut partir dans le cadre d'un DICA, mais ce sera en tant que conducteur de chien, en remplacement de l'un de ceux qui figurait sur la liste.
• Les **DICA civils** : ce sont * soit des DICA de zone de défense (il n'y a que deux vétérinaires en France concernés ; le diplôme inter-école de médecine vétérinaire de catastrophe et d'environnement est nécessaire)
* soit des DICA « associatifs » (ONG), et dans ce cas tous les participants sont des volontaires

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le vétérinaire sapeur-pompier, membre du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), est un **conseiller** auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), du Médecin Chef (qui dirige le SSSM, et qui travaille avec le vétérinaire en particulier sur les dossiers qui traitent de risques biologiques), des COS (Commandant des Opérations de Secours), des DOS (Directeur des Opérations de Secours), etc, dans ses domaines de compétences. Ceux-ci concernent trois aspects, envisagés successivement dans ce qui suit : l'animal, l'aliment, et la biologie. Il s'agit de conseils verbaux et de la rédaction de notes techniques.

En ce qui concerne son activité dans le **domaine animal**, il a pour mission de coordonner et réguler les interventions animalières, conformément aux fiches réflexes CTA/CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), à la rédaction desquelles il peut participer. Cela signifie qu'il peut répondre lui-même au téléphone ou donner des consignes opérationnelles. Il intervient dans les relations inter-services (DSV, police, gendarmerie, DDASS, ONCSF...) ainsi que dans les relations avec les vétérinaires praticiens libéraux. Le vétérinaire peut également renseigner les requérants, notamment les mairies. Il peut intervenir pour des captures d'animaux (pratique de la téléanesthésie notamment, c'est-à-dire de l'anesthésie au moyen d'un fusil hypodermique), des soins d'urgence et dans une certaine mesure, dans les manœuvres de relevage d'animaux victimes ou impliqués. Le vétérinaire aide les sapeurs-pompier quand un animal gêne ou compromet une intervention classique (accidents routiers...). Il intervient également lors d'accidents de transports de bestiaux ou de denrées alimentaires. Enfin, il assure le suivi sanitaire des chiens du peloton cynotechnique. Certains sont CYN3 (voir la partie Formations complémentaires utiles), et sont donc conseillers techniques cynotechniques. Il peut former des équipiers animaliers et des conducteurs de chiens. A noter à ce sujet que les formations cynotechniques ne sont pas réservées aux vétérinaires, et qu'un non-vétérinaire peut aussi être responsable des activités cynotechniques sur une intervention.

Le volet **hygiène alimentaire** de son activité consiste encore essentiellement à remplir un rôle de conseiller auprès de la hiérarchie. Son but essentiel est la prévention des TIAC (Toxi Infections Alimentaires Collectives). Au quotidien, cela se traduit par la mise en place des règles HACCP (identification des points critiques c'est-à-dire des dangers potentiels, et solutions) et la réalisation d'auto-contrôles dans la cuisine centrale qui dessert les casernes du département, lorsqu'il y en a une (vérification du respect des règles HACCP...). A l'issue de ces contrôles, le vétérinaire tient informée sa hiérarchie des procédures et protocoles proposés, pour validation. Cette dernière se charge de leur application. Dans le cadre du DICA, il intervient sur le choix des denrées alimentaires si nécessaire, l'application du plan HACCP pour leur préparation, et éventuellement sur le traitement de l'eau.

Enfin, en terme de macrobiologie, le vétérinaire est confronté, comme nous l'avons évoqué plus haut, à l'animal-victime, à l'animal-sauveteur (cynotechnie), à l'animal-menace, mais aussi à l'animal-vecteur et à l'animal-sentinelle. Ceci nous amène à aborder son acivité de **microbiologie**. Elle concerne les épizooties, et notamment les Maladies Légalement Réputées Contagieuses (MLRC) animales majeures telles que la grippe aviaire ou la fièvre aphteuse ; les TIAC, que nous avons traitées plus haut ; les zoonoses, essentiellement pour leur prévention et l'information des agents ; et le bioterrorisme. Pour ce dernier aspect, il s'agit essentiellement de prévisions opérationnelles. Certains agents utilisables par les bioterroristes sont bien connus des vétérinaires car récurrents, c'est le cas par exemple de l'anthrax, mais aussi nombreux sont ceux qui ont des vecteurs animaux, comme la peste. De plus, la cible peut être l'économie du pays éventuellement au travers de son élevage (fièvre aphteuse, peste porcine, influenza aviaire...). Tout ces aspects relèvent donc du domaine de compétences du vétérinaire. Il ne faut pas négliger son implication en environnement. En

effet, le vétérinaire peut réaliser des prévisions opérationnelles et des interventions dans ce domaine. Dans ce contexte, il n'intervient pas dans l'urgence, mais après un accident entraînant une pollution de quelque nature que ce soit. Sa mission essentielle est de répondre aux interrogations portant sur le devenir des animaux victimes ou impliqués (dans la chaîne alimentaire...), des sols contaminés, des fourrages éventuels et des points d'eau ou de captage se situant dans le périmètre, par exemple.

Pour résumer tous les aspects décrits dans l'activité du vétérinaire sapeur-pompier, celui-ci reçoit les appels téléphoniques des autorités, qui signalent un problème ayant un rapport avec la santé animale, l'hygiène alimentaire ou l'environnement, et il étudie la situation pour fournir des conseils, sur des conduites à tenir, des précautions à prendre pour manipuler des animaux vivants ou morts, en fonction des risques.... (il connaît les directives officielles). A noter que l'exercice de cette activité varie en fonction du milieu, urbain ou rural, et donc du département : les animaux auxquels est confronté le vétérinaire sont alors plutôt des chiens, des chats ou des NAC, ou alors des bovins, des chevaux...

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Cette activité amène à réaliser des interventions intéressantes (tant en terme de conseil que d'interventions de terrain), dans un cadre relationnel varié et compétent. De plus, dans ce métier, le contact avec l'animal a un impact pour la collectivité humaine d'une autre ampleur que celui rencontré en clientèle, ce qui peut être valorisant.

Toutefois, un manque de reconnaissance peut se faire ressentir, du fait du statut flou voire inexistant de vétérinaire sapeur-pompier. Enfin, il existe de gros écarts en terme de moyens (et de rémunération) entre les différents départements : ceci est lié à l'appartenance des SDIS à la fonction territoriale. Les contraintes administratives ont également été évoquées.

Le métier en quelques chiffres

En Fance, on compte environ 250 vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires, et 2 contractuels d'un SDIS (SDIS06 et SDIS69). Il y a très peu de femmes actuellement : ceci peut s'expliquer par le port de l'uniforme et l'attrait pour le fameux véhicule rouge à gyrophare, qui plaît tant aux petits garçons. Si les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier se retrouvent également chez les hommes et les femmes, il faut signaler que le milieu est encore « machiste », et qu'il reste difficile pour une femme de commander des hommes. De plus, il est difficile de faire se côtoyer les deux sexes en exercice opérationnel (se posent des problèmes pratiques comme l'abri dans des tentes communes...).

Certains SDIS peuvent être demandeurs, mais l'offre est anecdotique actuellement. Les plus gros départements ont un potentiel plus important pour accueillir des vétérinaires au SDIS, comme par exemple le Rhône (69) et les Alpes-Maritimes (06) (qui ont déjà un vétérinaire contractuel), mais aussi la Gironde (33), l'Isère (38), les Bouches-du-Rhône (13) ou encore la Loire-Atlantique (44). En tout cas, les SDIS ne recruteront probablement pas un jeune diplômé vétérinaire : il faut avoir au moins 2 ans d'expérience en tant que sapeur-pompier volontaire (ayant été en exercice régulier). Avoir de l'expérience en clientèle permet d'être déjà familiarisé au suivi sanitaire des chiens, aux gestes techniques comme l'anesthésie, et à la gestion réglementaire, mais c'est surtout l'expérience en caserne qui est importante, et qui prépare aux méthodes de raisonnement tactique.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Des formations sont dispensées en interne, telles que la FIA (Formation Initiale d'Application ; formation initiale pour être sapeur-pompier, et obligatoire pour les interventions vétérinaires), la FAE (Formation d'Aptitude à l'Emploi ; ce n'est pas une formation nationale, elle dépend du département), ou encore des formations pour intégrer des

équipes spécialisées, telles la cynotechnie. Celle-ci comporte plusieurs niveaux : modules A, B, C, CYN1, CYN2, et CYN3 ; CYN1 permet d'être conducteur de chiens opérationnels pour la recherche de personnes, CYN2 permet d'être conducteur de chiens, formateur et cadre (il peut diriger une intervention), et CYN3 confère le statut de conseiller technique.

Enfin, il existe un diplôme inter-écoles, reconnu par les 4 ENV : le diplôme de médecine vétérinaire de catastrophe et d'environnement. Il a été mis en place pour les sapeurs-pompiers, et constitue un pré-requis pour être vétérinaire chef. Ce diplôme intéresse donc essentiellement les sapeurs-pompiers, mais aussi les militaires, le personnel vétérinaire des DDSV, et certains praticiens. Ces formations s'avèrent nécessaires.

Formation continue

Ce diplôme inter-écoles est plutôt suivi dans le cadre de la formation continue (la formation initiale est possible pour les docteurs vétérinaires, mais il est plus judicieux de suivre cet enseignement après avoir acquis un peu d'expérience en tant que volontaire).

Par ailleurs, il est nécessaire d'apprendre, en tant que sapeur-pompier, comment fonctionnent les autres groupes de travail pour être efficace, et de se tenir à jour des compétences vétérinaires et de l'actualité (épidémiologie, politique...). Pour cela, des formations internes, parfois diplômantes, sont dispensées ; il est également possible de recourir à des connaissances afin d'obtenir des conseils. La lecture de revues et la participation à des congrès vétérinaires sont des moyens d'information.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire sapeur-pompier est quotidiennement en relation avec tout le personnel du SSSM (médecins, infirmiers, pharmaciens...), avec les conducteurs de chiens et l'état major, c'est-à-dire les officiers supérieurs (commandants, lieutenants-colonels, colonels et généraux).

En externe, il est en relation avec la DSV, les services de police et de gendarmerie, la préfecture, les LVD, les gardes-chasse, les associations de protection animale, les fourrières... La DSV est un interlocuteur privilégier car c'est un donneur d'ordres pour les vétérinaires en ce qui concerne les opérations épizootiques. La fréquence de ces contacts varie selon les besoins.

Dans les deux cas, il s'agit de communication, de coopération (avec les différents services), et de conseil.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire mène son activité professionnelle avec une grande autonomie, du fait de ses compétences vétérinaires. Pour ce qui concerne sa formation, il émet des propositions, qui sont soumises à l'autorité du directeur départemental et du casdis (Conseil d'administration du service d'incendie et de secours). Le vétérinaire est responsable de ses actes professionnels vétérinaires. Il doit rendre compte au médecin chef et au directeur départemental. En fonction de l'organisation départementale, il peut ne pas avoir de budget à suivre ou à gérer : il demande et obtient ce dont il a besoin pour son activité (il établit des Fiches d'Expression des Besoins, qui mentionnent les motivations et devis, qui sont validées par le médecin chef) ; il gère les stocks de matériel mais pas d'argent. Cette organisation n'est qu'un exemple possible, et dépend des SDIS. Il peut parfois proposer un budget pour l'année à venir. Il n'encadre des personnes que dans les formations et interventions cynotechniques, et ponctuellement l'équipe d'animaliers et de sapeur-pompiers pour les capture d'animaux.

Ses objectifs sont de mener à bien les interventions qui font appel à ses compétences, de faire des propositions pour améliorer le service, et de les mener à bien : créer des équipes animalières, animer des formations, mettre au point des procédures opérationnelles... Ces

objectifs sont validés par la hiérarchie (cela peut être le médecin chef, le directeur départemental par exemple, mais cela dépend des cas), au moyen d'un tableau d'évolution des missions, des projets... Il s'agit d'un suivi par étapes. Mais cela peut varier en fonction des SDIS. Le salaire ne dépend pas de la réalisation de ces objectifs.

Les conditions matérielles

Cette activité occupe un temps partiel, complété par une activité en clientèle libérale le plus souvent. Les conditions matérielles sont très variables selon les départements pour les SDIS : ce qui est décrit dans la suite de ce chapitre n'est cité qu'à titre d'exemple, pour donner une idée de ce qui peut être rencontré. Ainsi, dans le cadre du SDIS, le vétérinaire travaille en théorie 8h par jour, à raison de 2 à 3 jours par semaine lorsqu'il est à temps partiel. En pratique, le vétérinaire travaille plus si besoin, et assure une permanence téléphonique. Le nombre de jours de vacances et de RTT est fonction du temps partiel.

La répartition du travail dépend du stade de développement du service et des situations. Ainsi, l'essentiel de l'activité se déroule sur le terrain lorsque le système est bien rôdé, alors qu'au début, il y a beaucoup de travail à réaliser au bureau et en réunions (mise en place de procédures...). Ceci est valable pour les périodes de crise, où des mesures doivent être concertées et mises en place. De ce fait, le temps de travail sur ordinateur est très variable ; il est important par exemple lors de la mise au point d'une formation avec un support informatique. De même, les parts administrative et technique dépendent du stade d'avancement décrit précédemment : quand tout est bien ficelé, moins d'un quart du temps est consacré aux tâches administratives.

En tant que contractuel d'un SDIS, la rémunération répond à la grille des salaires de la fonction publique territoriale. En ce qui concerne l'activité militaire, elle est liée au grade et à la situation familiale.

L'évolution professionnelle

Il faut compter au moins 2 ans d'exercice soutenu pour commencer à être plus à l'aise dans cette activité. Celle-ci n'est pas sujette à la routine : il faut toujours faire face à de nouvelles situations.

Les évolutions dans l'activité se traduisent en échelons, en fonction de l'ancienneté. Les vétérinaires volontaires exercent tout d'abord en tant que capitaines. Puis ils évoluent vers le grade de commandant au bout de 8 ans de service en général, de lieutenant-colonel au bout de 5 ans minimum (mais ce n'est pas systématique), et enfin éventuellement vers le grade de colonel. Le vétérinaire ne peut pas avoir un grade supérieur à celui du médecin chef, sauf s'il était en poste avant. Enfin, il est important de souligner que le schéma d'évolution que nous avons décrit est différent chez les sapeurs-pompiers professionnels (mais il n'y a pas encore de vétérinaires dans ce cas), et encore différent pour les militaires de la sécurité civile.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Ce domaine d'activité constitue un potentiel pour les vétérinaires, mais il dépend des volontés politiques. En effet, actuellement, les vétérinaires sapeurs-pompiers sont des volontaires, deux d'entre eux seulement sont des contractuels. Cette activité mériterait de devenir un métier à part entière, d'être structurée, au même titre que les autres professions de la santé. Il faut donc envisager une professionnalisation des vétérinaires sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, les risques biologiques et l'environnement sont des thématiques probablement amenées à se développer. Les compétences nécessaires seront à acquérir en formation continue, en fonction des besoins du moment.

→ Vétérinaire des armées *

Pour aller à l'essentiel...

Le groupe des vétérinaires des armées a été concerné en 2004 par une réforme globale du statut des praticiens du service de santé des armées. Cette réforme confirme la forte intégration de l'exercice des compétences vétérinaires au sein du service de santé des armées.

Combien sont-ils ?

Quatre vingt officiers d'active, dont vingt officiers féminins, et environ cinquante officiers de la réserve opérationnelle, assistés de techniciens vétérinaires civils et militaires, contribuent au soutien vétérinaire en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'au profit des forces, qu'elles soient pré-positionnées, ou déployées en opérations, hors du territoire national (les chiffres datent de 2005).

Un exercice professionnel varié et adapté...

Traditionnellement perçus comme praticiens au service des unités disposant d'effectifs animaux militaires, les vétérinaires des armées participent également aux missions générales du service de santé des armées : recherche (physiologie, microbiologie et toxicologie), coopération avec les médecins dans le domaine de l'épidémiologie, participation à la préparation sanitaire à l'emploi des militaires et des animaux des armées. En outre, les vétérinaires veillent particulièrement à l'application, par les services et formations relevant du ministère de la défense, des dispositions réglementaires relatives à la protection animale et à la sécurité des aliments (hygiène de la restauration collective).

Une évolution des compétences...

Ainsi les compétences vétérinaires au sein du service de santé des armées, maintenues par des programmes ambitieux de formation continue, couvrent les différents domaines de la santé publique vétérinaire, et s'intègrent parfaitement dans les actions de prévention et d'hygiène au profit des forces. Les missions des vétérinaires des armées se sont progressivement étendues au domaine du contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi qu'à celui de la maîtrise des risques de transmission des agents responsables des zoonoses, des épizooties, ou d'infestations diverses, contre lesquels l'efficacité des mesures de lutte constitue un véritable enjeu aux plans sanitaire, économique, voire même parfois écologique.

Une occasion de confronter ses compétences....

Enfin, les activités des vétérinaires des armées, réalisées au profit des forces en opérations hors du territoire national, connaissent une nouvelle orientation, par une recherche active de coopération entre services des armées de différentes nations, pour laquelle des efforts de reconnaissance des compétences et d'harmonisation des pratiques sont nécessaires. L'importance de l'épidémiologie vétérinaire dans la préparation et les conditions de déploiement des forces hors du territoire national est maintenant reconnue. Les compétences des vétérinaires des armées, dans le domaine de l'analyse des risques et de la pratique des audits au plan sanitaire, sont de plus en plus souvent utilisées par les différents niveaux de responsabilité et de commandement. (58)

Contexte général du métier

Plusieurs possibilités s'offrent aux vétérinaires qui souhaitent exercer leur métier au sein du ministère chargé de la défense (voir figure 42 et annexe 19). Si la plupart sont officiers de carrière, ils peuvent aussi être officiers sous contrat ou réservistes. Ces derniers sont des vétérinaires exerçant une activité libérale ou salariée et se portant volontaires pour réaliser des missions que leur confiera le service de santé des armées. Les vétérinaires des armées officiers sous contrat (OSC) travaillent dans le cadre d'un engagement de deux à quatre années, renouvelable, et qui peut conduire à devenir officier de carrière. C'est ce dernier cas

que nous allons développer. Dans tous les cas, le vétérinaire des armées fait partie du service de santé des armées (SSA).

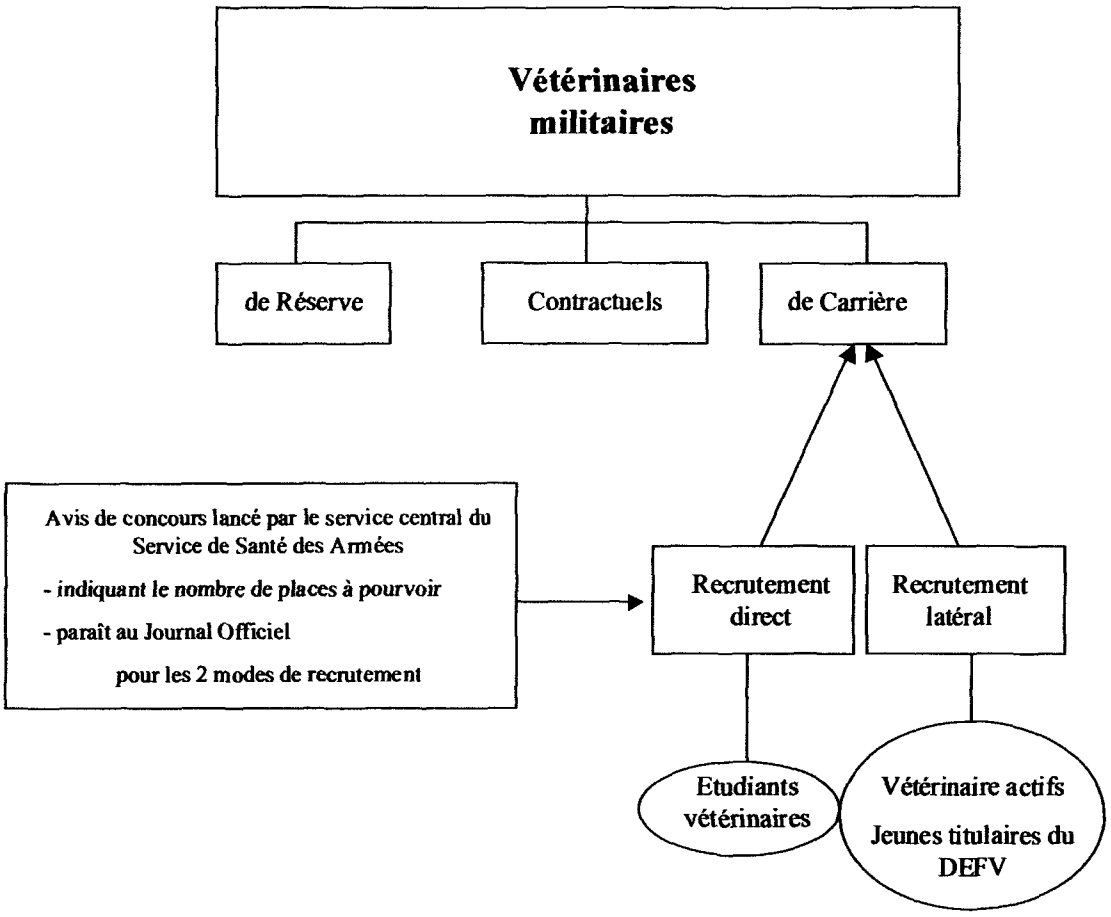

Figure 42 : Les possibilités de recrutement des vétérinaires

Il existe deux possibilités de recrutement pour les vétérinaires des armées de carrière :
- *Les recrutement « direct » et « semi-direct »* concernent les étudiants vétérinaires, qui n'ont pas encore obtenu le DEFV : il peut donc avoir lieu dès la réussite au concours d'entrée en ENV (direct), ou à n'importe quel moment du cursus en ENV (semi-direct) (jusqu'à l'obtention du DEFV, exclue). Il s'agit d'un concours sur titres, qui comporte un entretien et un examen du dossier du candidat par un jury composé de vétérinaires des armées. Le dossier de candidature fait état du parcours scolaire et universitaire du candidat. L'entretien porte sur les motivations du candidat pour rejoindre le corps des vétérinaires des armées et sur ses connaissances du métier. Une vérification de l'aptitude physique du candidat est réalisée au préalable par un médecin militaire. La réussite de ce concours se traduit par l'admission à l'Ecole de Service de Santé des Armées (ESSA), située à Lyon-Bron (69). Si le candidat est recruté au moment de son entrée en ENV, son admission à l'ENV de Lyon sera privilégiée afin de faciliter sa formation militaire. Si l'admission est réalisée au cours du cursus, l'étudiant reste dans son école d'origine. Les candidats issus du recrutement direct signent un engagement à servir au sein des armées pendant une période minimale de 10 ans après la fin de leurs études.
- *Le recrutement « latéral »* s'adresse aux étudiants vétérinaires ayant obtenu le DEFV, ou aux vétérinaires en activité, âgés de moins de 35 ans. Le concours comporte des épreuves écrites et orales, qui portent sur des disciplines vétérinaires. Les candidats admis suivent ensuite une formation militaire de base accélérée (2 semaines) : tir, transmission, topographie...

En début d'année scolaire, les élèves issus du recrutement direct qui viennent d'obtenir leur DEFV et leur thèse de doctorat vétérinaire rejoignent les candidats issus du recrutement latéral pour suivre le stage d'application à l'Ecole du Val-de-Grâce. Cette formation comporte 3 mois d'enseignement théorique et 5 mois de stages pratiques.

A la fin du stage, les jeunes officiers vétérinaires sont affectés à leur premier poste, en fonction des besoins du service de santé des armées. Par la suite, ils pourront effectuer un choix entre la voie généraliste et la voie de la spécialisation, comme représenté à la figure 43 (voir aussi annexe 19), métiers que nous allons développer dans la suite.

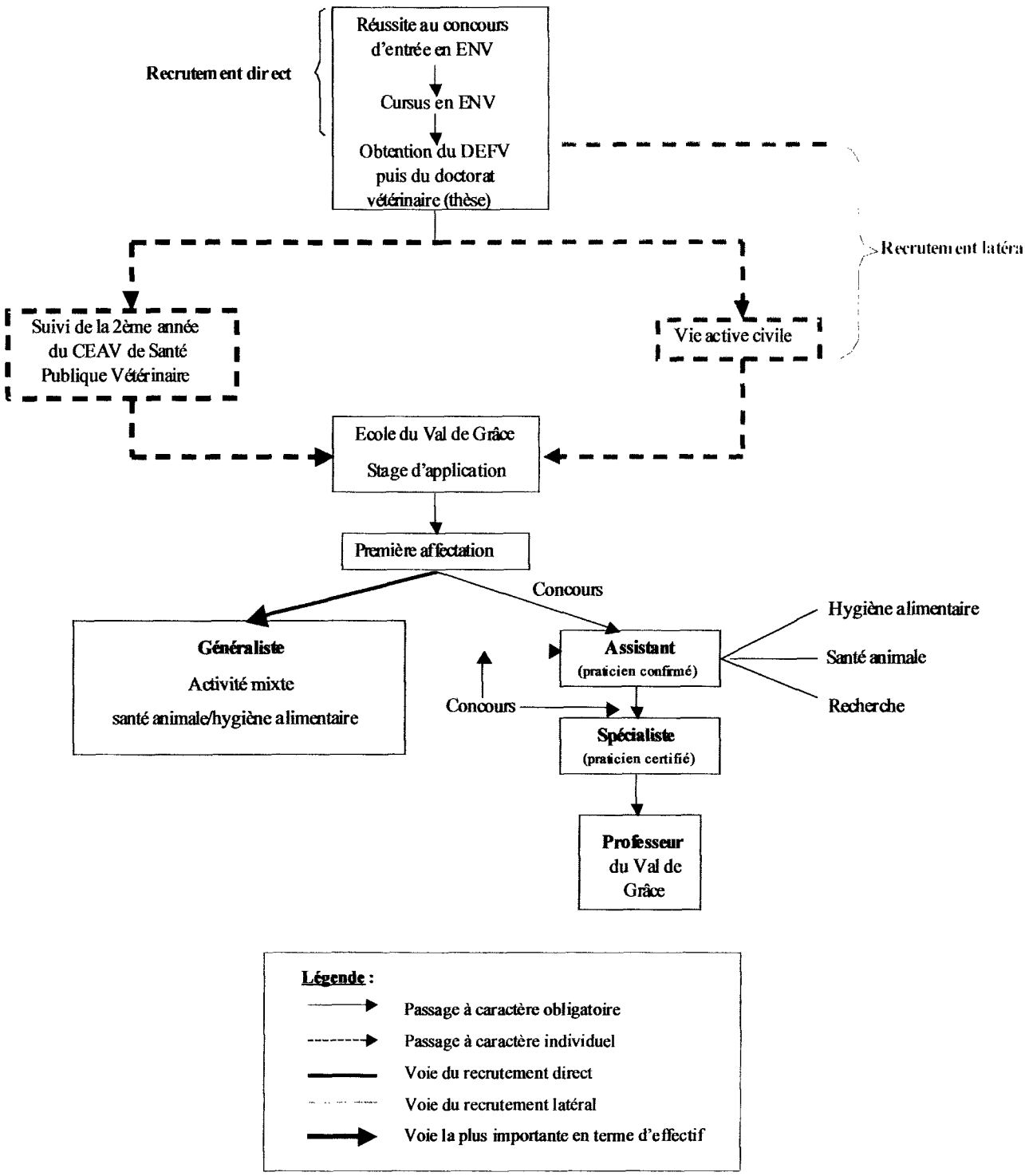

Figure 43 : Devenir vétérinaire des armées

Vétérinaire des armées généraliste ou spécialiste (hygiène des aliments ou santé animale)

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Les vétérinaires militaires généralistes ont une activité mixte, partagée entre l'hygiène alimentaire et la santé animale. C'est le métier fréquemment exercé par tous les vétérinaires militaires en première affectation.

L'activité en **hygiène alimentaire** consiste à vérifier le respect de la réglementation concernant l'hygiène de la restauration collective, en effectuant des contrôles et en conseillant les établissements de restauration collective dépendant du ministère chargé de la défense (restaurants, mess, ou bâtiments de la marine). Cela concerne par exemple l'application de la méthode HACCP (analyse des dangers, identification des points critiques, maitrise des risques...). Il s'agit également de garantir la qualité et la salubrité des aliments, en réalisant des inspections, et en intervenant dans la sélection des fournisseurs de denrées alimentaires, afin d'écarter ceux qui ne présentent pas les garanties sanitaires nécessaires et suffisantes pour répondre aux critères définis pour les armées (respect d'un cahier des charges strict).

L'activité en **santé animale**, consiste à intervenir dans la sélection des animaux achetés par les armées (chiens, chevaux), en vérifiant leur aptitude à l'emploi opérationnel. Le vétérinaire réalise aussi le suivi sanitaire (vaccinations, suivi des conditions d'hébergement...) des animaux appartenant au ministère chargé de la défense (armée de terre, armée de l'air, marine nationale, gendarmerie) ou à la sécurité civile, ainsi que le suivi médical et chirurgical des animaux malades ou blessés, basés sur sa zone de responsabilité. Cette dernière correspond le plus souvent à quelques départements (2 à 5 en moyenne) : un secteur vétérinaire comporte généralement deux vétérinaires compétents pour les unités réparties dans les départements aux alentours.

Ces deux activités occupent des proportions variables des emplois du temps, selon le lieu d'affectation. Par exemple, à la Garde Républicaine, le vétérinaire intervient seulement en santé animale, tandis que dans les laboratoires du commissariat de l'armée de terre, le vétérinaire a une activité prépondérante en microbiologie alimentaire.

En outre, les vétérinaires participent à l'**expertise de la qualité de l'eau** : en France, certaines bases aériennes possèdent des puits ou des forages sur lesquels sont reliés les réseaux de distribution d'eau. A l'étranger (en opérations extérieures (OPEX) par exemple), c'est le vétérinaire qui est en charge du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Dans des conditions sanitaires dégradées (récente implantation des troupes, pas de raccordement au réseau d'eau local) l'approvisionnement en eau est primordial. Il est nécessaire de vérifier la qualité de l'eau produite à partir des ressources naturelles (pompage dans les rivières, filtration, traitement..).

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

L'aspect varié du travail, parfois même au sein d'une même journée, est appréciable. Ce métier ne comporte pas les contraintes de l'exercice libéral, dans lequel le vétérinaire est confronté à la clientèle et doit assurer la gestion de sa clinique. Il ne présente pas les contraintes liées à l'aspect commercial et financier des soins. L'exercice du métier se fait dans un cadre très organisé et hiérarchisé. L'opportunité de voyager, pour les vétérinaires désignés pour participer aux OPEX, peut être attrayante. Enfin, être rémunéré pendant ses études (concerne le recrutement direct et semi-direct) constitue un avantage indéniable.

De plus, dès leur première affectation, de larges responsabilités sont accordées aux jeunes vétérinaires des armées à qui l'on demande de faire preuve de polyvalence tout au long de leur carrière, même s'ils sont spécialistes. La formation continue est fortement encouragée et prise en charge par le ministère chargé de la défense.

L'organisation hiérarchique, le port de l'uniforme et les OPEX pourraient être considérés comme des contraintes selon les attentes et la situation familiale de chacun. Concernant ce dernier point, il faut souligner que les vétérinaires militaires font l'objet de mutations, et qu'à cette occasion, ils n'ont qu'un choix de postes limité. Ces changements d'affectation peuvent avoir des répercussions sur la vie familiale et compliquer les recherches d'emploi des conjoints. Concernant l'activité en santé animale, le vétérinaire travaille sur un panel restreint d'animaux : quelques races seulement (essentiellement Berger allemand, Berger belge malinois, Schnauzer, Rottweiler, Golden retriever), et pour la plupart des mâles adultes. Ces animaux sont utilisés à des fins opérationnelles : attaque, défense, pistage, sécurisation des sites sensibles, détection de stupéfiants et d'explosifs, recherche en décombres ou recherche en avalanche.

Le métier en quelques chiffres

En France, il y a environ 80 vétérinaires militaires généralistes et spécialistes en hygiène alimentaire ou en santé animale. 70% environ sont des hommes. Ce sex-ratio peut s'expliquer par le fait que les hommes envisagent plus facilement une carrière militaire. Cependant, il y aura peut-être bientôt plus de femmes qu'actuellement, car elles sont bien plus nombreuses à suivre des études vétérinaires aujourd'hui. Autrefois, il y avait des quotas, c'est-à-dire un nombre de places fixé au niveau du recrutement pour les hommes et les femmes. Ce n'est plus le cas depuis une dizaine d'années.

Au cours des dix dernières années, le recrutement a été important en raison du passage de 50 à 80 postes. Actuellement, il est réduit, à un ou deux postes par an.

Compétences requises

Formations complémentaires utiles

Certaines formations complémentaires sont obligatoires. Ainsi, lorsque le recrutement a lieu au moment de la réussite au concours d'entrée en ENV, les étudiants effectuent, juste avant leur rentrée en école vétérinaire, leur rentrée à l'Ecole du service de santé des armées (ESSA) qu'ils fréquent tout au long de leur scolarité, en parallèle avec l'ENV. Dès leur arrivée à l'ESSA, ils suivent deux semaines de formation en camp militaire (formation militaire initiale), pendant lesquelles ils apprennent les règles de base de la vie en milieu militaire (marche au pas, tir, topographie...). Au cours de l'année suivante a lieu la deuxième formation en camp militaire (formation militaire complémentaire), durant trois semaines. L'année n+2 comporte un stage de trois semaines dans un régiment, une base aérienne ou une base navale, afin de découvrir le fonctionnement d'un établissement militaire. L'étudiant, qui jusque-là portait le grade d'élève-officier, passe un examen lui permettant d'accéder au grade de vétérinaire-aspirant. En outre, il est possible de passer des brevets spécifiquement militaires (parachutiste, plongeur de bord, commando...).

Les étudiants recrutés par la voie directe doivent suivre la deuxième année du CEAV de santé publique vétérinaire, dispensé à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV, 69).

Formation continue

Elle est nécessaire pour maintenir et développer les compétences de chacun, en fonction des besoins et du poste occupé. Les formations peuvent donc concerner la médecine et la chirurgie canines ou équines, la microbiologie et la chimie de l'eau ou encore l'hygiène des aliments. Elles peuvent éventuellement être diplômantes, par exemple si ce sont des CEAV, CES ou diplômes de l'Institut Pasteur. Ces formations sont encouragées, et prises en charges par le ministère chargé de la défense.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire est en relation quotidiennement avec les techniciens vétérinaires, les personnels administratifs, les supérieurs hiérarchiques (notamment des vétérinaires), les maîtres-chiens, les cavaliers, les responsables d'organismes de restauration, les médecins des unités basés sur son secteur d'activité, les responsables des unités (chefs de corps, commandant des bases aériennes...). Il collabore aussi avec différents services du ministère chargé de la défense, tels que le service du Génie (responsable de la construction des locaux), afin d'apporter des conseils lors de la construction ou de la réhabilitation d'établissements de restauration ou de chenils.

Ses contacts extérieurs concernent les fabricants et les distributeurs de denrées alimentaires essentiellement, et également les DSV et les vétérinaires praticiens.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le vétérinaire dispose d'une large autonomie dans son activité concernant la santé animale. Il est responsable de la santé des animaux et de leur suivi sanitaire. Il participe à la proposition du budget, en début d'année, et assure son suivi. Dès son entrée en activité, il encadre des techniciens et des personnels administratifs. Le nombre de personnes à encadrer augmente avec le grade (et inclut les vétérinaires subordonnés). Il est responsable des rapports et des avis techniques qu'il rédige.

Un système d'assurance qualité participe à la définition et à l'évaluation du travail : la plupart des activités sont bien définies par des procédures, des instructions, et un référentiel.

Les conditions matérielles

Les plages horaires ne sont pas toujours fixes, mais s'étalent généralement de 8 h à 18 h environ. Les militaires ont droit à 45 jours de permission par an (congés payés) ainsi qu'à quelques jours de RTT.

En moyenne, 60 % du travail est réalisé sur le terrain, 20 % au bureau, et 20 % en réunions. Les missions à l'étranger (OPEX) sont en général effectuées tous les deux ou trois ans et il est possible d'être affecté outre-mer (voir liste ci-après) pour 2 ans (l'activité est la même que celle pratiquée en France mais comporte une adaptation aux spécificités de la zone géographique). Enfin, lorsque le vétérinaire entre en poste, il réalise en moyenne 80% de tâches techniques pour 20% de tâches administratives. Toutefois, la charge d'encadrement de personnel augmente avec le grade, et avec elle la part de tâches administratives.

Pour les étudiants militaires, le ministère chargé de la défense prend à sa charge le loyer lorsque ceux-ci sont logés en résidence étudiante, ou verse une indemnité s'ils sont logés ailleurs. L'élève-officier perçoit une solde d'environ 450 € nets par mois lors de la première année en ENV, puis d'environ 1000 € nets par mois la seconde année (valable pour l'ancien cursus) et environ 1500 € nets par mois en fin de scolarité. Le grade de « vétérinaire » (équivalent au grade de capitaine) s'obtient après la soutenance de la thèse. Les vétérinaires recrutés par le biais du concours latéral intègrent l'armée dans le grade de « vétérinaire ». En début de carrière, le salaire est aux environs de 2000 € nets (pour tout vétérinaire des armées, à sa première affectation) ; il peut atteindre les 6000 € nets en fin de carrière, pour un praticien certifié. Lorsque le vétérinaire est envoyé en OPEX ou affecté outre-mer, son salaire est majoré de 50 à 100 % en fonction des situations.

L'évolution professionnelle

Il faut compter environ deux ans de pratique pour être à l'aise dans le métier. Les mutations, relativement fréquentes, constituent un barrage à la routine. Les changements géographiques et d'activité (part variable pour l'hygiène alimentaire et la santé animale) ainsi

que les évolutions dans le poste (en fonction de l'ancienneté), obligent à des adaptations constantes.

L'évolution s'effectue au travers d'une éventuelle spécialisation, et de l'avancement (changement de grade), en fonction des années d'expérience et du mérite.
La spécialisation peut s'orienter vers la voie de la santé animale, de l'hygiène alimentaire, ou de la recherche. Après réussite à un concours lui permettant de devenir « praticien confirmé» (assistant), le vétérinaire est amené à suivre un cursus de formation complémentaire correspondant à sa voie de spécialisation (CEAV, CES, DESV, mastère, doctorat d'université...). Après quelques années de formation et d'expérience dans son domaine d'activité, le vétérinaire doit valider ses compétences par le passage d'un concours lui permettant d'acquérir le titre de « praticien certifié » (spécialiste). L'acquisition de connaissances supplémentaires peut conduire à passer une agrégation et obtenir le titre de professeur agrégé du Val-de-Grâce. Les titres de praticien « confirmé, certifié et professeur agrégé » donnent droit à des primes de niveau croissant.

L'avancement a lieu « au choix », en tenant compte des résultats dans le poste occupé et en fonction de l'ancienneté. Ainsi, comme nous l'avons dit plus haut, l'étudiant vétérinaire est d'abord élève-officier vétérinaire, puis vétérinaire aspirant l'année qui précède l'obtention du DEFV, et enfin vétérinaire (grade officiel, qui correspond au grade de capitaine) après la soutenance de sa thèse de doctorat vétérinaire. Ensuite, il devient vétérinaire principal (commandant), puis vétérinaire en chef (lieutenant-colonel puis colonel), et enfin vétérinaire chef des services (qui équivaut au grade de général).

Afin de compléter ce qui est représenté à la figure 43, il faut préciser que la première affectation dure de 3 à 5 ans, et qu'elle est généralement réalisée dans un secteur avec une activité généraliste. Le vétérinaire débutant est classiquement affecté au poste de chef ou d'adjoint du secteur vétérinaire.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Elles sont liées aux évolutions de la politique de défense de la France : les besoins en animaux par exemple pourront être accrus ou diminués. Elles dépendent également de la situation géopolitique internationale et de la doctrine d'emploi des armées par la France : les OPEX peuvent se multiplier par exemple, donnant alors une part plus importante à l'hygiène des aliments, à la qualité de l'eau, et à la prévention des zoonoses. Il y aura probablement une augmentation des rapports avec les professionnels de l'agro-alimentaire et les services vétérinaires du ministère chargé de l'agriculture. Depuis quelques années, au ministère chargé de la défense, les vétérinaires des armées ont en charge le contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, alors que cette responsabilité de dépend pas des vétérinaires dans le milieu civil. Certains vétérinaires des armées sont appelés à siéger à des instances scientifiques nationales consultatives telles que le Conseil supérieur d'hygiène publique de France ou le Comité national d'éthique sur l'expérimentation animale.

ⓘ - La France est divisée en 6 zones de défense. Dans chacune d'elles, il y a une direction régionale du service de santé des armées, dans laquelle se trouve un bureau vétérinaire comprenant un chef et éventuellement un adjoint. Chaque zone est elle-même divisée en secteurs vétérinaires **(SV)**. Ceux-ci sont les suivants (les villes dans lesquelles se trouvent les directions sont indiquées en gras) :

- Pour la zone Sud-Ouest : **Bordeaux**, Poitiers, Toulouse
- Pour la zone Sud-Est : **Toulon**, Marseille, Montpellier
- Pour la zone Est : **Lyon** (seul secteur, mais celui-ci et la direction ont deux sièges différents)
- Pour la zone Nord-Est : **Metz**, Besançon, Châlons-en Champagne et Strasbourg.
- Pour les zones Ile-de-France et Nord (zones regroupées pour ce qui concerne le SSA) : **Saint-Germain-en-Laye**, Sissonne, Palaiseau, Paris)
- Pour la zone Ouest : **Brest**, Caen, Rennes, Tours

Cela représente donc 6 directions régionales du SSA, dans lesquelles exercent 1 ou 2 vétérinaires, et 18 secteurs vétérinaires avec également 1 ou 2 vétérinaires chacun ; ceux-ci peuvent permuter dans n'importe lesquelles de ces structures au cours de leur carrière (mutations).

- Les **services vétérinaires d'unité (SVU),** spécialisés en santé animale, sont les suivants :

- Le **132e bataillon cynophile de l'armée de terre** (BCAT) : à Suippes (51), spécialité **canine**, actuellement 4 vétérinaires en poste
- Le **Centre national d'instruction cynotechnique de la gendarmerie** (CNICG): à Gramat (46), spécialité **canine**, actuellement 1 vétérinaire en poste
- La **Garde Républicaine** : à Paris, spécialité **équine**, actuellement 4 vétérinaires en poste
- Le **Centre sportif d'équitation militaire** (CSEM) : à Fontainebleau (77), spécialité **équine**, actuellement 2 vétérinaires en poste ; centre d'activités traditionnelles (achat de chevaux, formation de moniteurs d'équitation...)
- L' Ecole **d'application de l'arme blindée cavalerie** (EAABC) : à Saumur (49), spécialité **équine**, actuellement 2 vétérinaires en poste

- Les **postes spécialisés en hygiène alimentaire** sont les suivants :

- Les **laboratoires du commissariat de l'armée de terre** (LCAT) : à Metz (57), actuellement 1 vétérinaire en poste (chef du laboratoire d'analyses bactériologiques et chimiques) ; également à Angers (49)
- L'**Economat des armées** : à Pantin (93), actuellement 1 vétérinaire en poste (responsable qualité et conseiller technique en hygiène des aliments)

- Voir l'annexe 19, dans laquelle les différentes affectations possibles en France métropolitaine sont représentées sur une carte.

- Les affectations outre-mer concernent la Guyane, Djibouti, le Sénégal, la Réunion et la Nouvelle-Calédonie. Ces affectations durent 2 ans.

- Les OPEX durent entre 2 et 4 mois, et dépendent du contexte géopolitique et des engagements militaires de la France. Actuellement, des vétérinaires militaires sont présents en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Côte d'Ivoire, en Afghanistan, au Liban et au Tchad. Une OPEX est effectuée en général tous les 2 ou 3 ans. Voir l'annexe 19, dans laquelle figure une carte illustrant les OPEX.

Vétérinaire des armées affecté dans un centre de recherche

Présentation générale du métier

L'activité au quotidien

Le vétérinaire des armées affecté dans un centre de recherche est un acteur de la recherche, au même titre que les vétérinaires chercheurs qui travaillent dans des structures de recherche publique (CNRS, INSERM...) ou privées : leur activité est identique, la seule différence réside dans les sujets de recherche et leurs applications.

Les travaux de recherches des vétérinaires des armées concernent des problématiques de défense posées par les Etats-majors. Lors de l'élaboration du projet de recherche, le vétérinaire participe à la définition du projet, à la mise au point des expérimentations et à leur réalisation, en collaboration avec d'autres chercheurs ou avec des techniciens, et interprète les résultats en vue de répondre à la question initiale. Ce travail nécessite au préalable une recherche bibliographique qui conduit à la mise au point de protocoles expérimentaux.

Le travail est toujours réalisé au profit de questions de défense. Toutes les recherches sont réalisées dans un but de protection ou de prévention sanitaire, et non pour la mise au point de systèmes d'armes offensifs. Les domaines de recherche actuels concernent principalement la protection contre les effets des armes nucléaire, biologique et chimique (NBC). D'autres recherches concernent la prévention ou le traitement des agressions environnementales spécifiques auxquelles peut être soumis le combattant : traumatismes sonores, températures extrêmes, accélérations subies par les pilotes de chasse, maladies infectieuses tropicales... Ces activités de recherche sont menées conjointement avec des ingénieurs diplômés d'université, des médecins ou des pharmaciens.

Les avantages et les inconvénients de ce métier selon les personnes interrogées

Le haut niveau scientifique des sujets traités et les collaborations avec des équipes internationales performantes présente un intérêt indéniable. S'agissant de recherches appliquées à des problèmes de défense, l'intérêt du travail peut s'en trouver renforcé.
Sur un plan matériel, ce métier ne comporte pas certaines contraintes de l'exercice libéral (gestion de la clientèle, absence de gardes, stabilité de l'emploi...). Le travail est réalisé avec une grande autonomie et offre une rémunération correcte par rapport à l'exercice en clientèle libérale. Les opérations extérieures (OPEX) sont l'occasion de s'expatrier, dans des pays toutefois à risques.

Les mutations sont moins fréquentes pour les vétérinaires affectés en centre de recherche car ils sont généralement fixés sur un site qui travaille sur une thématique particulière.

Le métier en quelques chiffres

Actuellement, seulement 7 vétérinaires des armées sont affectés à la recherche en France. Trois d'entre eux travaillent au Centre de Recherche du Service de santé des Armées (CRSSA), un à l'Institut de Médecine Tropicale du service de Santé des Arrmées (IMTSSA), un à l'Institut de Médecine Aéronautique du Service de Santé des Armées (IMASSA), un au Centre d'Etude du Bouchet (CEB) et un à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA). Il s'agit de quatre femmes et de trois hommes.

La formation spécifique se fait après le recrutement, comme nous l'avons détaillé plus haut.

Contexte d'exercice du métier

L'environnement relationnel

En interne, le vétérinaire est en relation quotidiennement avec les membres de l'équipe de recherche dont il fait partie, qui comprend le responsable d'équipe, des techniciens et parfois des ingénieurs de recherche, des médecins ou des pharmaciens. Une équipe comprend en moyenne une dizaine de personnes.

En externe, il est en contacte avec des scientifiques de structures de recherche françaises ou étrangères, militaires ou civiles, dont les thèmes de recherche se rapprochent. Il s'agit de collaborations permettant un échange de compétences et de techniques afin de faire progresser des sujets communs.

Les champs d'autonomie et de responsabilité

Le chercheur dispose d'une grande autonomie. Il est responsable du sujet de recherche qui lui a été confié et de la progression de son travail. Il doit rendre compte directement au chef de l'équipe et au chef de département. Il participe à la proposition de budget pour le projet de recherche, au suivi des dépenses et encadre des techniciens.

Les conditions matérielles

Il n'y a généralement pas de plages horaires fixes, mais le vétérinaire affecté en centre de recherche travaille généralement de 8 h à 18 h, en étant parfois amené à travailler en plus à domicile. Le régime des permissions décrit plus haut s'applique également.

Le travail se répartit à peu près de la façon suivante : 30 % sur le terrain (travail en laboratoire, réalisation de manipulations...), 10 % en réunions, et 60 % au bureau (recherche bibliographique, exploitation des résultats...). A noter que les vétérinaires des armées affectées en centre de recherche sont susceptibles de participer aux opérations extérieures au même titre que leurs camarades qui ont une activité plus orientée vers la santé animale ou l'hygiène alimentaire.

La maîtrise de l'outils informatique est indispensable pour les travaux de rédaction ou afin d'utiliser des logiciels plus spécifiques.

L'évolution professionnelle

Plusieurs années de pratique du métier sont nécessaires pour commencer à être totalement à l'aise dans cette filière. En complément de ce qui est représenté à la figure 43, précisons que la phase précédent le concours de praticien certifié dure environ 5 ans, pendant laquelle le vétérinaire réalise son travail et suit des formations.

En terme de progression, cette voie conduit généralement vers un encadrement de personnel plus important : diriger une équipe, puis une unité, et enfin un département de recherche, avec éventuellement accès à la qualification de professeur agrégé du Val-de-Grâce. L'évolution en terme de grade est identique à celle décrite pour le vétérinaire des armées affecté en direction régionale du service de santé des armées.

Les perspectives d'avenir pour ce métier

Ce métier est amené à suivre les progrès scientifiques, et à répondre aux besoins de la défense en fonction de l'actualité et des menaces.

ⓘ

- Lorsque le sujet n'est pas classé secret-défense, le chercheur peut publier des articles dans les revues scientifiques.

- Le vétérinaire des armées peut avoir une activité d'expertise pour l'armée : son avis peut être demandé sur un sujet précis, en fonction de son domaine de compétences. Le terme d'expert n'a pas ici de connotation juridique.

- Les **centres de recherche militaires rattachés au Service de Santé des Armées** sont les suivants :

- Le **Centre de Recherche du Service de Santé des Armées** (CRSSA) : à Grenoble, actuellement 3 vétérinaires en poste
- L'**Institut de Médecine Tropicale du Service de Sante des Armées** (IMTSSA) : à Marseille, actuellement 1 vétérinaire en poste ; recherche sur les maladies transmissibles
- L'**Institut de Médecine Aérospatiale du Service de Santé des Armées** (IMASSA) : à Brétigny sur Orge (91), actuellement 1 vétérinaire en poste
- L'**Institut de Médecine Navale du Service de Sante des Armées** (IMNSSA) : à Toulon (83), pas de vétérinaire en poste actuellement ; étude des problèmes liés au milieu marin (plongée...)
- Le **Centre d'Etudes du Bouchet** (CEB) : en région parisienne, un vétérinaire en poste ; centre qui dépend de la Délégation générale pour l'armement (DGA), et qui mène des études sur les effets des armes chimiques, biologiques, et des radiations ionisantes.

Récapitulatif

- **Présentation de la profession :**

Recencement : environ 16000 diplômés français en activité ; féminisation importante de la profession.

L'environnement professionnel comprend :

- *Les syndicats professionnels* : ils ont un rôle de défense et de promotion de la profession, et mettent en œuvre des services à l'intention de la profession.
- *Les associations* : il en existe pour toutes les activités et spécialités vétérinaires ; la plupart des associations concernant les activités professionnelles ne sont pas exclusivement vétérinaires.
- *L'Ordre National des Vétérinaires* :

➢ L'Ordre représente tous les vétérinaires

C'est une institution à laquelle adhèrent de fait tous les vétérinaires qui se prévalent de leur titre (sauf exceptions) ; l'Ordre est la seule organisation à représenter l'ensemble de la profession, auprès des instances politiques ou administratives.

➢ L'Ordre est le conciliateur entre les vétérinaires

Les vétérinaires ne sont pas toujours d'accord entre eux. Associations, rapports entre employeurs et salariés, contrats : l'Ordre exerce avant tout une fonction de conciliation entre confrères.

➢ L'Ordre est le garant de la qualité de service

Appartenir à une profession réglementée et protégée implique des devoirs. Entre autres, celui d'un niveau élevé de qualité de prestation. Le **Code de déontologie** constitue une sorte de cahier des charges de cette qualité. Le Code est un décret pris en Conseil d'Etat après avis du comité consultatif de la santé et de la protection animales, qui rassemble la profession et ses partenaires.

➢ L'Ordre est le médiateur entre les vétérinaires et leurs clients

Un client mécontent de son vétérinaire appelle l'Ordre, qui est chargé de fournir des réponses à ses questions. La plupart des appels, ainsi traités par un professionnel qui comprend les contraintes du métier, suffisent à restaurer la confiance nécessaire l'exercice.

➢ L'Ordre conseille les vétérinaires

L'Ordre est la première instance de conseil auprès des confrères, dans tous les domaines : éthique, juridique et déontologique bien entendu. Des dizaines de modèles de documents sont téléchargeables sur le site de l'Ordre (contrat d'embauche...). (50)

- **Secteur libéral :** le métier de praticien est le plus connu, pour les différentes espèces, mais il existe d'autres activités telles que l'expertise, le conseil...

- **Secteur salarial privé :** les domaines d'activité sont variés, tels l'industrie pharmaceutique, l'industrie alimentaire, la presse...

- **Secteur salarial public :** le principal ministère pour les vétérinaires est **le ministère chargé de l'agriculture**. L'élément essentiel de son **administration centrale** est la Direction Générale de l'Alimentation (**DGAl**), qui élabore des textes officiels européens et nationaux. Son principal **service déconcentré** est la Direction Départementale des Services Vétérinaires (**DDSV**), qui est chargée de l'application des textes. Les **établissements publics** tels que l'**AFSSA** ont généralement une double tutelle ministérielle. Les métiers possibles sont nombreux, dépendant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Les activités du vétérinaires sont innombrables :
elles ne se limitent pas à celle de praticien !

ⓘ - Vous trouverez des informations et des contacts concernant les activités du vétérinaire, les fournisseurs (coordonnées des laboratoires pharmaceutiques, centrales d'achat...), l'environnement professionnel (administration, syndicats, Ordre des vétérinaires...), des textes officiels (Code rural, Code de la santé publique, Code de déontologie...), des documents divers (contrats...),... sur le site web de l'Ordre des vétérinaires : http://www.veterinaire.fr (cliquez sur « veterinairepourla vie.net », puis sur « vétérinaire, pour la vie », « Les facettes de notre métier », « Véto pratique », le menu s'affiche alors et il ne vous reste plus qu'à cliquer sur ce qui vous intéresse).

- Les étudiants vétérinaires peuvent trouver des renseignements dans l'annuaire Roy (qui recense les vétérinaires diplômés des ENV qui exercent en France et à l'étranger, ainsi que ceux qui sont diplômés de l'étranger et qui exercent en France ; cet annuaire est fondé sur des informations déclaratives), le Guide Bourgelat, les revues spécialisées, et le site internet suivant : http://www.planete-vet.com.

Partie 3

Les formations complémentaires

Après la formation initiale, différentes formations complémentaires peuvent être effectuées, en fonction de l'orientation que chacun souhaite donner à sa carrière professionnelle. Les possibilités de formation sont innombrables, cette partie consiste à apporter quelques éclaircissements sur la nature des formations possibles, leur intérêt, et à donner des informations pratiques pour permettre de trouver des renseignements complémentaires tels que les modalités d'inscription, le coût, le lieu... des formations.

Dans les écoles publiques dépendant du ministère chargé de l'agriculture

• Dans les écoles vétérinaires

Les formations citées peuvent être suivies dès l'obtention du DEFV. Pour certaines, en particulier les DESV, il est préférable d'avoir déjà soutenu sa thèse d'exercice, car ce sont des formations très chronophages.

Diplômes nationaux de spécialisation

→ **CEAV**

Généralités

Les Certificats d'Etudes Approfondies Vétérinaires sont des formations en un an. Les vétérinaires qui ont obtenu ce diplôme peuvent faire figurer sur leur plaque et leur ordonnance : « Dr vétérinaire..., titulaire du CEAV... ».

Les CEAV

- *Gestion de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires* (ENVN-ENVA)
- *Gestion de la santé et de la qualité en productions avicole et cunicole* (ENVN)
- *Gestion de la santé et de la qualité en production laitière* (ENVN)
- *Gestion de la santé et de la qualité en production porcine* (ENVN)
- *Médecine interne des animaux de compagnie* (ENVN)
- *Pathologie animale en régions chaudes* (ENVT)
- *Santé publique vétérinaire* (ENSV, donc à l'ENVL) (59) (20) (18) (15)

→ **DESV**

Généralités

Les Diplômes d'Etudes Spécialisées Vétérinaires sont des formations en trois ans qui confère le statut de spécialiste dans la discipline dont il est titulaire du DESV, au niveau national.

Les DESV

- *Anatomie pathologique vétérinaire* (ENVT-ENVN)
- *Chirurgie des animaux de compagnie* (ENVT-ENVN)
- *Dermatologie vétérinaire* (ENVN)
- *Médecine interne des animaux de compagnie* (ENVN)
- *Sciences et médecine des animaux de laboratoire* (ENVL) (59) (20) (18) (15)

Diplômes d'Ecole

→ **A l'E.N.V.N**

Généralités

Il s'agit de diplômes internes à l'école qui organise la formation. Le vétérinaire peut faire figurer sur sa plaque et son ordonnance qu'il est titulaire de l'un des diplômes de l'ENVN.

Les diplômes

- *Aquaculture, pathologie aquacole et environnement*
- *Gynécologie et insémination artificielle équine*
- *Formation à l'ostéopathie vétérinaire* (59) (18)

→ **A l'E.N.V.T.**

Généralités

Il s'agit de diplômes internes à l'école qui organise la formation. Le vétérinaire peut faire figurer sur sa plaque et son ordonnance qu'il est titulaire de l'un des diplômes de l'ENVT.

Les diplômes

- *Acupuncture*
- *Embryologie normale et anormale des animaux de laboratoire – Applications à la toxicologie*
- *Environnement et productions animales*
- *Nutrition et alimentation de la vache laitière*
- *Histologie des animaux de laboratoire*
- *Utilisation et protection des animaux de laboratoire (niveaux 1 et 2)* (59) (20)

Diplômes inter-écoles

Généralités

Ces diplômes sont organisés et reconnus par les quatre ENV.

Les diplômes

- *Médecine vétérinaire de catastrophe et d'environnement*

(modules suivis dans toutes les ENV sauf l'ENVT)

- *Ethologie animale, clinique du comportement des animaux domestiques*

(pour devenir vétérinaire comportementaliste des écoles vétérinaires françaises) (59) (20) (18) (15)

CES

Généralités

Les Certificats d'Etudes Supérieures sont des formations en un an qui permet au vétérinaire qui l'a suivie de faire figurer sur sa plaque et son ordonnance : « Dr vétérinaire..., titulaire du CES... »

Les diplômes

- *Dermatologie vétérinaire* (ENVN-ENVL)
- *Diététique canine et féline* (ENVA)
- *Epidémiologie animale* (ENVA)

Ce CES offre des débouchés principalement à l'AFSSA, à l'Institut de Veille Sanitaire (INVS) et au CIRAD.

- *Hématologie et biochimie clinique animales* (ENVT)
- *Méthodes alternatives en expérimentation biologique* (ENVA)
- *Ophtalmologie vétérinaire* (ENVT)
- *Pathologie aviaire* (ENVA)
- *Traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie animales* (ENVT) (59) (20) (18) (15)

Internat, résidanat, diplôme de Collège

→ **Internat**

Généralités

Il s'agit d'un diplôme national, qui peut être délivré dans les 4 ENV. Cette formation consiste en une année de fomation clinique supplémentaire. La sélection des étudiants candidats se fait sur dossier et entretien. Sur leur plaque et leur ordonnance, les vétérinaires ayant suivi un internat peuvent faire figurer : « Dr vétérinaire..., ancien interne en... de l'ENV... ».

L'internat permet de recevoir une formation pratique et théorique, par des roulements dans les différents services cliniques. Les internes ont également un rôle d'encadrement des étudiants. L'internat constitue une sorte de transition entre les études et la vie active, à laquelle elle prépare de façon plus approfondie. Ne peuvent se prévaloir du titre d'interne que les vétérinaires titulaires du diplôme national d'internat délivré par les écoles vétérinaires. Il existe toutefois d'autres possibilités pour compléter sa formation (voir ⓘ).

Les internats

- *En clinique des animaux de compagnie*
- *En clinique des équidés*
- *En clinique des ruminants* (59)

ⓘ - Certaines structures privées françaises proposent un équivalent d'internat, qui permet d'acquérir de l'aisance dans la pratique, mais qui n'est pas diplômant. Il est aussi possible de suivre un internat à l'étranger.

Comparaison internat dans les ENV et « équivalences » (les chiffres correspondent à l'année 2006) :

Le nombre de places dans les quatre ENV varient de **12 à 18** selon l'école, les internes ont le statut d'**étudiant**, ils sont toutefois **exonérés des droits de scolarité**, sauf exception (les internes de l'ENVT ont dû s'acquitter de la somme de 950 €), ils ne perçoivent **aucune rémunération**, mais obtiennent le **diplôme national d'internat** ; date limite d'inscription en **mars**.

Les structures privées françaises peuvent accueillir de **2 à 8** « internes », ils ont le statut de **salarié**, ils ne doivent s'acquitter d'**aucun frais**, ils perçoivent une **rémunération** variant de 500 € à 1500 € bruts par mois, selon le temps de travail effectif et le niveau des responsabilités confiées (selon les données fournies par les cliniques), ou selon l'activité du service de gardes, mais cette formation n'est **pas diplômante** ; date limite d'inscription généralement en **mai**.

Parmi les possibilités offertes à l'étranger, la faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe accueille **10** internes français sur les 25 internes, ils ont le statut d'**étudiant**, ils doivent s'acquitter des **droits de scolarité** d'un montant de 3100 $ environ, ils sont **rémunérés** à hauteur de 15000 $ à l'année, et la formation débouche sur la délivrance d'un **certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires** ; date limite d'inscription **avant le mois de mars**.

Il existe également des internats au sein du Royal Veterinary College de l'université de Londres, et dans des établissements vétérinaires aux Etats-Unis.

Le diplôme national d'internat en clinique délivré par les ENV est le seul reconnu par la réglementation française. Dès lors qu'il s'agit d'un cursus au sein de l'Union Européenne ou en dehors de celle-ci, le Conseil supérieur de l'Ordre procède à une vérification au cas par cas. Sa décision est prise en tenant compte du fait que les vétérinaires concernés peuvent ou non se prévaloir du titre d'interne dans le pays d'origine. (4)

→ Résidanat

Généralités

Cette formation en trois ans peut faire suite à l'internat. Les vétérinaires peuvent ensuite faire figurer sur leur plaque et leur ordonnance : « Dr vétérinaire..., membre du Collège... » dès qu'ils ont obtenu le Board. Pour être membre d'un Collège européen, il faut avoir réussi l'examen du Collège ou Board. La mention « membre du Collège de... » est ainsi synonyme de « diplômé du Collège... ». Or, le Board n'a de valeur qu'au niveau européen : il n'est pas reconnu au niveau national. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un résidanat de Collège, cette formation permet au moins, à défaut d'obtenir une reconnaissance en tant que spécialiste, d'acquérir de l'aisance dans la pratique de la discipline.

Board et Collèges

Les Collèges sont des associations de professionnels, à but non lucratif, qui ont deux objectifs : faire connaître leur spécialité, et former des spécialistes (voir plus loin l'encart informatif consacré à la liste des Collèges). Les Collèges européens se sont inspirés de ce qui est fait aux Etats-Unis. L'ensemble des Collèges européens est chapeauté par l'European Board of Veterinary Specialisation (EBVS), association qui veille aux normes auxquelles doivent répondre les Collèges et à leur harmonisation, dans les différents pays européens. Les membres d'un Collège sont titulaires de l'examen du Collège, appelé Board.

Les Collèges sont nés aux Etats-Unis. Les « grands-pères », c'est ainsi que sont appelés les fondateurs, ont été reconnus spécialistes, membres de-fait du Collège de leur spécialité, sans avoir passé d'examen donc : leur statut de spécialiste a été reconnu du fait de leur expérience et de leurs travaux. Ce sont eux qui ont créé les Collèges américains, et ont permis la création des Collèges européens, qu'ils ont agréés.

Un diplôme européen a été instauré pour permettre d'accéder au statut de spécialiste européen : le Board. Les membres d'un Collège sont donc titulaires du Board du Collège : ce sont des diplomates. Cet examen se déroule dans une université européenne, entièrement en langue anglaise. Le programme de cet examen est établi par les diplômés du Collège.

Ce diplôme peut être préparé dès la sortie de l'ENV, en suivant un internat par exemple (mais ce n'est pas nécessaire) puis le résidanat du Collège, c'est-à-dire une formation de trois ans d'activité clinique à temps plein, encadrée par un diplomate. Si le résidanat n'est pas encadré par un diplomate, il ne s'agit pas d'un résidanat du Collège, il ne sera donc pas reconnu (il ne confère aucun statut de spécialiste). Cette activité est plus ou moins rémunérée, selon les possibilités du diplomate et le soutien d'éventuels sponsors. Mais il ne s'agit pas seulement d'une formation pratique, il y a une part de travail personnel importante, qui repose sur la bibliographie. Il est également possible de suivre ce résidanat après l'entrée dans la vie active, mais cela suppose un arrêt de toute autre activité professionnelle. Au terme de ce résidanat, le candidat peut être autorisé à présenter l'examen du Collège.

A noter que la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet aux personnes justifiant d'une expérience suffisante d'obtenir un examen sans nécessité de le passer. Ainsi, un vétérinaire titulaire du Board peut obtenir le DESV de la discipline s'il existe, sans avoir à passer l'examen : le Board étant reconnu au niveau européen mais non au niveau national, cette équivalence permet de bénéficier du statut de spécialiste français. La formation des DESV est calquée sur les compétences et exigences du Board, ce qui autorise leurs titulaires à se présenter à l'examen européen, mais oblige donc à passer deux examens (DESV et Board).

Pour prétendre à l'examen du Collège, il faut présenter un dossier au Comité d'examen. Ce dossier doit montrer le travail du résidant et, par exemple en dermatologie, il faut avoir étudié 500 cas cliniques différents (les suivis ne comptent pas) en tant que premier consultant, sur trois ans ; un « cahier des cas » est réalisé. Il faut présenter 10 cas cliniques approfondis, et avoir effectué un travail de recherche prospective (et non bibliographique, il ne s'agit pas

d'un mémoire), dont le sujet est fixé dès l'entrée en résidanat. Il faut également avoir réalisé des conférences dans des congrès internationaux (en anglais donc), et écrit au moins deux articles (en anglais) dans des revues scientifiques. Ce dossier est proposé au comité d'examen des dossiers au terme des trois ans du résidanat ; ce comité détermine si le candidat est apte ou non à se présenter à l'examen. Il y a un examen par an, et le nombre de présentations par candidat est limité à trois.

Une fois le diplôme obtenu, il faut le mettre à jour pour le conserver. Un rapport énumérant l'ensemble des travaux réalisés doit être remis tous les cinq ans, de façon à permettre de continuer à faire valoir son diplôme. Le nombre d'articles à rédiger, les revues dans lesquelles ils doivent être publiés, le nombre de conférences ou de communications à des congrès nationaux et internationaux, le nombre de formations à suivre... donnent lieu à une grille qui attribue des points : il faut justifier d'un certain nombre de points tous les cinq ans pour attester un minimum d'activité dans sa spécialité et être considéré comme membre actif du Collège. Il n'est encore jamais arrivé qu'un diplôme ne soit pas reconduit.

ⓘ - Il faut retenir la dichotomie suivante :

- **DESV** = diplôme français conférant le statut de spécialiste au niveau national, mais non reconnu au niveau européen et donc par les Collèges.
- **Board** = diplôme des Collèges européens dont les membres, les diplomates, sont des spécialistes reconnus au niveau européen mais pas par l'Etat français.

De ce fait, les diplomates peuvent faire figurer sur leur plaque et sur leur ordonnance « membre du Collège... » et pas « diplômé du Collège... ».

- Cette filière permet d'acquérir une formation de très haut niveau. Toutefois, cela n'est intéressant que si cette spécialité occupe au moins 70% de l'activité.

- Un spécialiste ne s'installe pas seul, sauf s'il ne gère que des cas référés, mais rares sont les disciplines viables seules. Il ne faut pas oublier que certains spécialistes exercent dans des entreprises privées (animaux de laboratoire...), donc les praticiens libéraux ne sont pas seuls concernés.

- Les débouchés sont l'exercice dans une grosse structure permettant de valoriser son diplôme (et donc permettant de s'adonner à sa spécialité pendant au moins 70% de son temps) ; les postes académiques en France (dans une ENV) ; les carrières à l'étranger (à noter que les Etats-Unis reconnaissent les diplômes des Collèges européens, sans toutefois leur accorder d'équivalence, et que dans les années à venir, il y aura, semble-t-il, un fort potentiel de recrutement pour les postes dans leurs universités car il va y avoir des départs en retraite ; de plus, les rémunérations sont attractives).

- Cette formation nécessite de la maturité (acquisition d'une certaine expérience), et un investissement considérable en temps, en travail, et en argent : les trois années de résidanat sont souvent très peu rémunérées, et il faut verser entre 200 et 300 € pour obtenir le droit à l'examen de son dossier, somme à laquelle il faut ajouter le trajet jusqu'au lieu d'examen (dans un pays européen) et le logement sur place (2 jours et 3 nuits).

ⓘ - 21 Collèges sont reconnus par l'EBVS :
European College of Avian Medicine and Surgery (ECAMS)
European College of Animal Reproduction (ECAR)
European College of Bovine Health Management (ECBHM)
European College of Equine Internal Medicine (ECEIM)
European College of Laboratory Animal Medicine (ECLAM)
European College of Porcine Health Management (ECPHM)
European College of Veterinary Anaesthesiology (ECVA)
European College of Veterinary Behavioural Medicine – Companion Animals (ECVBM-CA)
European College of Veterinary Comparative Nutrition (ECVCN)
European College of Veterinary Clinical Pathology (ECVCP)
European College of Veterinary Dermatology (ECVD)
European College of Veterinary Diagnostic Imaging (ECVDI)
European College of Veterinary Internal Medicine – Companion Animals (ECVIM-CA)
European College of Veterinary Neurology (ECVN)
European College of Veterinary Ophtalmology (ECVO)
European College of Veterinary Pathology (ECVP)
European College of Veterinary Public Health (ECVPH)
European College of Veterinary Pharmacology and Toxicology (ECVPT)
European College of Veterinary Surgery (ECVS)
European Veterinary Dentistry College (EVDC)
European Veterinary Parasitology College (EVPC)

Vous pouvez consulter le site web de l'EBVS : http://www.ebvs.be

Formations non diplômantes

→ Mastère

Mastère qualité en productions animales

Le Mastère Spécialisé est une marque collective, propriété de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), attribuée en Mars 2000, à l'Ecole Vétérinaire de Lyon et à l'Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour le QUAPA (Qualité en Productions Animales). Selon les règles communes aux Mastères Spécialisés, sont recevables les candidatures d'étudiants titulaires d'un titre reconnu par la CGE et désirant poursuivre leurs études dans le cadre d'un troisième cycle professionnel.

La formation proposée répond aux besoins liés à :
- la maîtrise des qualités, hygiéniques, nutritionnelles et technologiques des produits, et au contrôle des risques liés à la santé publique et à l'environnement (principe de précaution)
- la gestion des espaces naturels et ruraux, et la valorisation des cheptels extensifs (développement durable)
- la création de valeur ajoutée en production animale par la mise en place de stratégies de qualité et d'innovation technique (segmentation des marchés).

Les débouchés professionnels concernent les structures suivantes :
- groupes de distribution alimentaire
- industrie agro-alimentaire ou de l'agro-fourniture et laboratoires pharmaceutiques
- cabinets techniques vétérinaires, bureaux d'études, consultants, organismes certificateurs, etc

- organisations professionnelles agricoles à vocation technique ou économique
Les fonctions qui peuvent être occupées sont :
-recherche-développement, conseil, audit "qualité" et "traçabilité", gestion et contrôle de production
- action commerciale et négociation, interface production / marché / réglementation, etc

La formation QUAPA repose sur trois modalités :
- un enseignement théorique organisé, pendant les quatre premiers mois, sous forme de six modules (500 heures, à l'ENV Lyon et à l'ISARA)
- un stage de six mois dans une entreprise, un organisme ou une collectivité, encadré par un professionnel (900 heures)
- un travail de recherche relatif au thème du stage, tutoré par un enseignant de l'ENV Lyon ou de l'ISARA (200 heures), et qui fait l'objet d'une thèse professionnelle soutenue devant un jury. (16)

Le Mastère est ouvert aux diplômés de formation scientifique ou économique, répondant aux critères de la CGE, et notamment aux élèves vétérinaires titulaires du Diplôme de Fin d'Etude Vétérinaire (DEFV), aux diplômés des Ecoles d'Ingénieurs des secteurs agricoles et agro-alimentaires, aux cadres d'entreprises au titre de la formation continue, ainsi qu'aux étudiants et diplômés étrangers. Le nombre de participants s'élève à 20 personnes. La sélection des candidats est effectuée sur dossier et après un entretien avec une commission. Deux sessions de sélection des candidatures sont organisées avant le 15 juin. Les frais de formation sont de 6 000 € (candidatures bénéficiant du soutien d'un fond de financement), et de 4000 € (candidatures individuelles). Cette somme comprend les frais pédagogiques, l'accés aux différents services de l'ENV de Lyon et de l'ISARA. Elle ne couvre pas les frais de déplacements liés au stage professionnel. (17) Le financement peut-être recherché de différentes façons : nous vous invitons à consulter la référence bibliographique si vous souhaitez avoir plus de détails.

→ Autres formations

D'autres formations peuvent être dispensées dans les ENV. Elles concernent les domaines clinique, environnemental, industriel... et peuvent donner lieu à des attestations de formation en sciences pré-cliniques, cliniques, et technologiques.

La liste de ces formations a été établie essentiellement à partir d'une source dont la dernière modification date du 25 septembre 2006. Des modifications de ce listing peuvent toutefois être survenues, de même que des changements dans les programmes, horaires, etc peuvent avoir lieu. Le plus simple est de contacter les responsables pour avoir un maximum de renseignements (voir ⓘ dans le récapitulatif).

Dans d'autres écoles

Ecoles d'agronomie

Les étudiants vétérinaires peuvent rejoindre une école d'agronomie après l'obtention de leur DEFV pour y suivre une formation. En effet, ces écoles proposent notamment des mastères (mais aussi des enseignements de formation continue), qui permettent aux étudiants de s'orienter principalement vers le domaine des industries agro-alimentaires.

ⓘ - Voici, à titre indicatif, quelques établissements dispensant une formation en agronomie :

Institut Supérieur de l'Agro-Alimentaire (ISAA), Ecole Nationale Supérieure des Industries Agricoles et Alimentaires (ENSIA), Ecoles Nationales Supérieures Agronomiques (ENSA), Institut National Agronomique Paris-Grignon (INA-PG)...

Il existe également des établissement privés : Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA), Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes (ISARA)...

ENGREF

Les étudiants vétérinaires peuvent tenter les concours de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts (ENGREF). A l'issue d'une formation de deux ans (comme les ISPV), ils deviennent des Ingénieurs du Génie Rural des Eaux et Forêts (IGREF), et les débouchés concernent essentiellement la recherche (après obtention d'une thèse universitaire), l'administration centrale (DGAl, DGER,...) et les services déconcentrés (DRAF,...) du ministère chargé de l'agriculture, l'Office National des Forêts (ONF), le Cemagref... A noter que les ISPV peuvent également accéder à ces débouchés, mais leurs fonctions sont différentes.

Le nombre maximum des ingénieurs-élèves pouvant être admis à l'ENGREF est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de la fonction publique. Le nombre de places a tendance à décroître (16 en 2005, mais a déjà atteint 40 places).

Pour 20% des places, ce concours est ouvert aux élèves des écoles nationales supérieures agronomiques mentionnées à l'article R. 812-14 du Code rural à l'exception de son *a*, de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires et de l'Ecole nationale supérieure du paysage, qui, titulaires du diplôme sanctionnant la deuxième année de scolarité de ces écoles, ont été admis en troisième année de scolarité et préparent le diplôme sanctionnant celle-ci ; ainsi qu'aux élèves des écoles nationales vétérinaires qui, admis en dernière année du deuxième cycle d'études de ces écoles, préparent le diplôme d'études fondamentales vétérinaires. En 2005, les 20% représentaient 3 personnes, dont 2 étudiants vétérinaires.

Le concours qui concerne les étudiants vétérinaires comporte :

- une épreuve d'entretien avec le jury d'une durée maximale de cinquante minutes, affectée du coefficient 8, qui est destinée à apprécier les connaissances et les aptitudes des candidats ; l'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de cinq minutes maximum. Cette épreuve est subdivisée en deux parties affectées chacune d'un coefficient 4 : deux entretiens d'une durée qui ne peut être inférieure à 25 minutes chacun, portant l'un sur l'évaluation de l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, et l'autre portant sur la motivation et le projet de carrière

du candidat, destiné à évaluer sa capacité à exercer les fonctions d'ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.
- une épreuve de langue vivante obligatoire d'une durée maximale de quinze minutes, affectée du coefficient 2, consistant en un entretien qui porte, au choix du candidat, sur l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol.
- une épreuve de langue vivante facultative d'une durée maximale de quinze minutes, affectée du coefficient 1, différente de celle choisie comme langue vivante obligatoire, consistant en un entretien qui porte, au choix du candidat, sur l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol. Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne, qui sont comptabilisés dans le total des points obtenus par le candidat.
A l'issue des épreuves, le jury établit la liste de classement des candidats définitivement admis. Cette liste est établie par ordre de mérite. Le jury peut établir dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

Ce concours peut comporter en outre, dans le cas où le nombre des candidats dépasse de 100% le nombre des postes offerts et à condition que cette possibilité ait été mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, une admissibilité consistant en une épreuve d'une durée de 4 heures prenant appui sur un dossier et donnant lieu à la rédaction :
- d'un résumé en français d'un dossier ou d'une partie de dossier (coefficient 2),
- d'une note d'analyse et de commentaire sur les textes du dossier ou sur le thème traité (coefficient 2).
Le dossier porte sur un problème d'actualité ou une étude de cas. Il peut comporter des articles de presse, des documents scientifiques ou techniques, des textes réglementaires. Les candidats peuvent se voir proposer plusieurs dossiers à choisir en début d'épreuve. Au cours de l'épreuve, les candidats peuvent utiliser tout document personnel uniquement sur support papier.
Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la date et le lieu de cette épreuve. Cette décision est notifiée aux candidats. A l'issue de cette épreuve, le jury fixe la liste des candidats déclarés admissibles.

En déposant leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent un dossier comportant obligatoirement :
- une demande d'inscription sur papier libre visée par le directeur de l'école qui atteste du cycle et de l'année scolaire pour lesquels le candidat est inscrit ;
- une copie des titres ou diplômes acquis ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- une note de trois pages au plus, décrivant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels ils ont pris part.
Ce dossier est transmis par le candidat à l'adresse et à la date définies dans l'arrêté d'ouverture.

ⓘ - Vous trouverez des informations complémentaires sur le site web de l'ENGREF : http://www.engref.fr, ainsi qu'en consultant les textes suivants :

- Décret n°2002-261 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts
- Arrêté du 16 janvier 2003 fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des ingénieurs-élèves du génie rural, des eaux et des forêts, prévus à l'article 6 du décret n°2002-261 du 22 février 2002, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2003
- Arrêté du 24 septembre 2003 fixant les conditions d'admission des élèves ingénieurs civils du génie rural, des eaux et des forêts à l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (J.O. n° 244 du 21 octobre 2003, page 17888)

- Les élèves sont rémunérés dès leur entrée à l'ENGREF.

Dans les autres grandes écoles

Il est préférable voire nécessaire que les étudiants souhaitant s'orienter vers une carrière commerciale (dans l'industrie pharmaceutique par exemple), suivent un enseignement dans une école de commerce après l'obtention de leur DEFV, afin d'obtenir les compétences requises en marketing, management... Ces formations peuvent être des mastères spécialisés, des Management Business Administration (MBA)...

Le coût de l'inscription est souvent très élevé, en comparaison avec les droits de scolarité des ENV (environ 1000 € pour la formation initiale).

ⓘ - Voici, à titre indicatif, quelques établissements dispensant des formations en lien avec le commerce :

- Les Instituts d'Administration des Entreprises (IAE), parties intégrantes des Universités, forment au management et conduisent des recherches dans tous les domaines de la gestion des entreprises. Les IAE proposent divers niveaux académiques et méthodes d'enseignement en vue de permettre à leurs étudiants, en formation initiale et continue, de réaliser leur projet professionnel.

Vous pouvez consulter le site web suivant : http://www.reseau-iae.org.

- Pour les Les Hautes Ecoles de Commerce (HEC), vous pouvez consuter le site web suivant : http://www.hec.fr.
- Vous trouverez des informations sur l'ESSEC à l'adresse suivante : http://www.essec.fr.
- Vous pouvez consulter le site web du Conservatoire national des arts et métiers : http://www.cnam.fr.

ⓘ - Certaines formations lourdes telles que les DESV ou des formations de troisième cycle en commerce qui durent généralement 3 ans, peuvent être réalisées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, qui permet d'alterner des semaines de formation avec des périodes en entreprise, qui prend en charge la formation, et rémunère, généralement modestement, la personne ainsi formée. Voir l'annexe 20 (basée sur les données concernant le DESV Sciences et Médecine des Animaux de Laboratoire).

Formations universitaires

Le cursus universitaire

Le cursus universitaire a, lui aussi, subi des changements. Le nouveau système universitaire « LMD » (Licence, Master, Doctorat) a été appliqué à la rentrée 2004-2005, dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les études universitaires comportent désormais trois niveaux (voir figure 44) : la licence à bac+3, correspondant à 6 semestres, soit 180 crédits ; le master à bac+5, correspondant à 4 semestres, soit 120 crédits supplémentaires (soit 300 crédits au total) ; le doctorat à bac+8. Les différentes disciplines enseignées à l'université sont maintenues, mais une nouvelle architecture des études universitaires a été entièrement mise en place. Elle s'applique aux cinq premières années, et utilise les crédits, une mesure européenne du travail de l'étudiant. Chaque année d'études est organisée en deux semestres, représentant chacun 30 crédits de formation. Chaque semestre comporte plusieurs unités d'enseignement. Cette réforme ne concerne pas les études médicales et paramédicales. La figure 44 représente les correspondances entre l'ancien système et le nouveau. La division de l'enseignement en semestres et l'utilisation de crédits se retrouvent dans le cursus des ENV. La T1pro est construite sur la base de crédits, et le nouveau cursus repose complètement sur ce système : la nécessaire acquisition de crédits implique de convertir ces derniers en heures de cours, en TD, et en heures de "non présentiel", qui sont comptabilisées dans le total horaire travaillé par semaine pour un étudiant, qui doit obtenir un total de 60 crédits annuels. L'article 7, chapitre 3, du règlement des études précise que « l'ensemble des modules et des stages d'une année correspond à 60 crédits ».

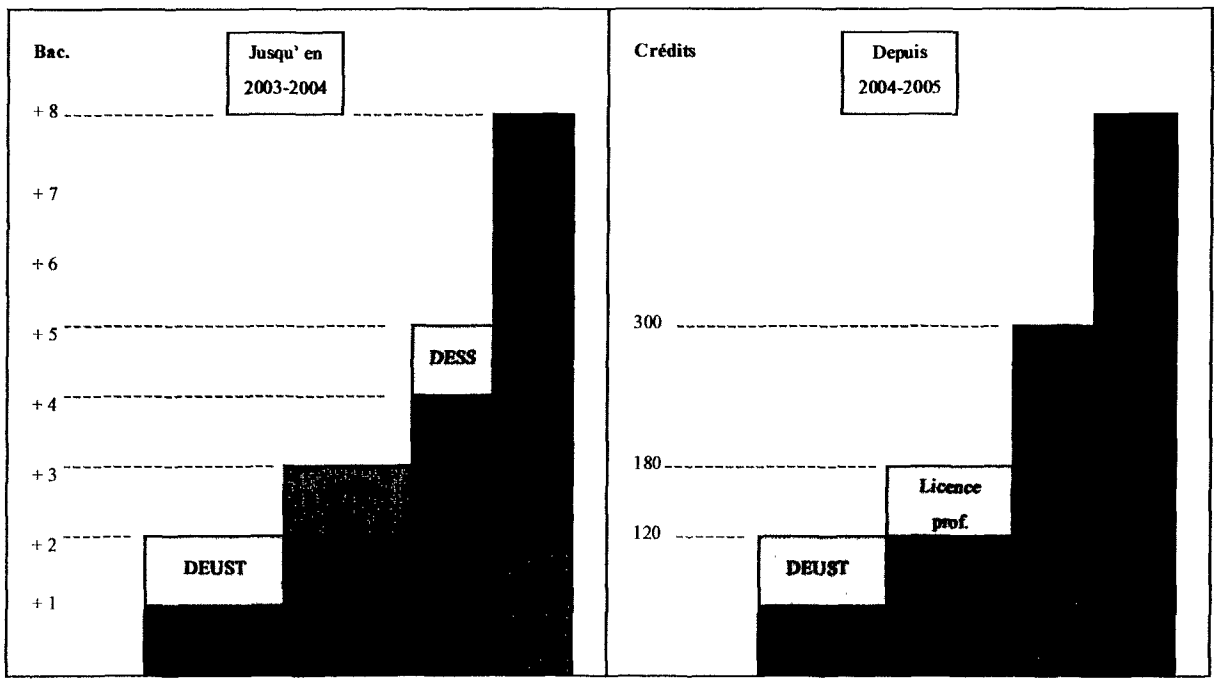

Signification des sigles utilisés :

DEUG : Diplôme d'Etudes Universitaires Générales
DEUST : Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques
DESS : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
DEA : Diplôme d'Etudes Approfondies

Figure 44 : Schéma des études scientifiques universitaires (d'après (70))

Ainsi, les anciens cursus de type DEUG en 2 ans et licence en 1 an sont remplacés par les nouvelles licences en 3 ans. Le nouveau cursus de licence comporte trois cycles successifs d'intégration (L1), d'orientation (L2), puis de spécialisation (L3). Le DEUG peut être délivré en fin de 2ème année de licence, sur demande, pour permettre une poursuite d'études dans d'autres établissements (écoles vétérinaires ou d'ingénieurs par exemple). Par ailleurs, les préparations aux concours pour l'accès aux métiers de l'enseignement (CAPES-Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré, agrégation) restent inchangés. Les anciens cursus post licence de type maîtrise en 1 an, suivie d'un DEA ou d'un DESS en 1 an, sont remplacés par les cursus de master en 2 ans. Les masters sont de type recherche (en remplacement des DEA) ou de type professionnel (en remplacement des DESS). Il est toujours possible de demander, en fin de 1ère année de master, la délivrance du diplôme de maîtrise. L'ensemble des spécialités qui étaient enseignées se retrouvent dans les licences et masters. Les listes précises sont diffusées par chaque université.

Les objectifs de cette réforme sont de développer le dispositif d'accompagnement et de soutien des étudiants ; d'élargir le nombre de spécialités accessibles dans différents domaines de formation ; de personnaliser les parcours de formation de l'étudiant en fonction de son projet personnel, tout en veillant à sa cohérence ; de faciliter la mobilité en Europe et la reconnaissance des diplômes au niveau international ; et de faciliter la réorientation des étudiants si nécessaire. (70)

ⓘ - Le troisième cycle est un cycle de spécialisation ou de formation à la recherche. Il existe deux filières :

- une formation professionnelle débouchant sur le diplôme de master professionnel, destiné à l'exercice d'une activité déterminée
- une formation à la recherche, sanctionnée par le diplôme de master recherche, qui permet actuellement la poursuite en thèse.

CES, DU, AEU

Avant la réforme LMD, les étudiants vétérinaires pouvaient suivre des Certificats d'Etudes Supérieures (**CES**) dans une faculté de médecine. Les cours étaient dispensés les jeudis après-midi ou les samedis matin selon les certificats, et consistaient en une formation médicale (physiologie, psychobiologie des comportements...). L'obtention de 3 certificats (ou 2 avec dérogation) conduisait à l'obtention de la Maîtrise de Sciences Biologiques et Médicales, nécessaire pour poursuivre une carrière dans la recherche. Les CES sont devenus des unités d'enseignement des masters deuxième année la plupart du temps. Il faut se renseigner auprès des facultés pour obtenir la liste des formations qu'elles proposent et étudier leur compatibilité avec l'emploi du temps.

Les universités proposent par ailleurs de nombreuses formations, parmi lesquelles les Attestation d'Etudes Universitaires (**AEU**) et Diplôme d'Université (**DU**), destinées à compléter, à actualiser des connaissances ou à acquérir une technicité, des savoir-faire nouveaux. Ces formations, créées pour répondre à des demandes de secteurs professionnels, sont étroitement liées aux thèmes de recherche des laboratoires et aux compétences de leurs personnels. De durée variée, réparties sur l'année, souvent à horaires aménagés, elles sont bien adaptées aux contraintes des personnes ayant des activités salariées, mais aussi aux étudiants désireux de compléter leur formation initiale. Les écoles vétérinaires peuvent être partenaires des universités pour certains DU. C'est le cas par exemple de l'ENVT qui collabore avec la faculté de pharmacie de Toulouse pour le DU Pharmacocinétique. (59) (20)

Les masters

Les étudiants vétérinaires peuvent rejoindre, après l'obtention de leur DEFV, un master en deuxième année généralement, mais cela peut dépendre du master (à l'appréciation du dossier d'admission). Certains masters cohabilités peuvent être proposés par les ENV. Ils sont ouverts aux vétérinaires, universitaires, professionnels de santé, ingénieurs... Ainsi, l'ENVN propose quelques masters.

Les **masters recherche** sont des formations par et à la recherche, ouvrant sur la thèse d'université, et préparant aux métiers de la recherche publique ou privée. Les masters recherche proposés par l'ENVN sont les suivants :

- Master Sciences biologiques et médicales, spécialité biologie, biotechnologie et recherche thérapeutique
- Master Sciences chimiques et ingénierie, spécialité chimie du vivant aux matériaux
- Master Biologie, spécialité biologie, productions animales et qualité
- Master Ingénierie chimique et agro-alimentaire & sciences biologiques et médicales, spécialité science de l'aliment et nutrition humaine.

Les **masters professionnels** sont des formations qui ont une vocation professionnelle. Elles se déroulent sur 4 semestres, de septembre-octobre à février-mars pour les cours théoriques, et de mars-avril à septembre pour le stage en entreprise. L'enseignement est dispensé suivant des méthodes pédagogiques combinant apports théoriques et applications pratiques (exposés de groupe, bibliographie, projet personnel,...). Les masters « pro » auxquels l'ENVN est partenaire sont les suivants :

- Master management, spécialité marketing des produits et services de santé
- Master Ingénierie chimique et agro-alimentaire, spécialité risques chimiques et biologiques dans l'entreprise (RCBE)
- Master Ingénierie chimique et agro-alimentaire, spécialité maîtrise et management de la qualité dans les industries agro-alimentaires (MMQIAA)
- Master Sciences agronomiques et agro-alimentaires, spécialité sciences halieutiques et aquacoles. (19)

Une spécialité de master intéresse particulièrement les étudiants vétérinaires : il s'agit de la **spécialité de master Productions Animales en Régions Chaudes (PARC).**
Cette spécialité de master s'adosse à deux filières master distinctes : master « Agronomie et agro-alimentaire » (AAA) porté par l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier (Agro-M) et master « Biologie, Géosciences, Agro-ressources et Environnement » (BGAE) porté par l'université Montpellier 2. Ces masters sont organisés sur deux années scolaires. La première année est spécifique à chacun des deux établissements. La deuxième année, qui correspond à l'année de spécialisation en productions animales en régions chaudes, est commune à ces deux masters, et est organisée dans le cadre d'un partenariat étroit associant l'Agro-M, l'université Montpellier 2, et le CIRAD-Département d'élevage et médecine vétérinaire (CIRAD-EMVT). Des admissions directes en deuxième année sont possibles sous réserve de validation par le comité pédagogique des acquis antérieurs des candidats. C'est le cas des étudiants vétérinaires titulaires du DEFV, admis en master BGAE/UM2.

Par une formation pluridisciplinaire, cette spécialité de master a pour objectif de préparer des spécialistes aptes à exercer des fonctions d'encadrement (conception, décision, réalisation) au sein des services techniques ou dans des projets de développement, à des postes de responsabilité vis-à-vis de la planification du développement des productions animales, de la direction, de l'animation, et de l'administration de programmes et de projets, d'organismes ou d'entreprises de filières animales, du contrôle des productions, de la qualité et du circuit des produits depuis le producteur jusqu'au consommateur. Les étudiants, à l'issue de leur formation, doivent être capables, pour les régions chaudes, d'établir un diagnostic sur

une activité de production animale, de formuler des propositions techniques en réponse aux contraintes identifiées, et de participer à des actions de développement.

Ce master s'adresse aux ressortissants des pays étrangers occupant ou devant occuper des postes techniques ou administratifs de haut niveau, et aux étudiants européens souhaitant s'orienter professionnellement dans le secteur de l'élevage en régions chaudes.

ⓘ - Vous pouvez obtenir des informations concernant le programme de la formation, ainsi que des renseignements pour une inscription, et vous pré-inscrire en M2, en allant sur le site web suivant : http://www.univ-montp2.fr.

- Le mémoire réalisé au terme d'un master peut également faire office de thèse d'exercice.

ⓘ - Mastères et masters : quelles différences ?
Mastère est un terme francophone, qui désigne un diplôme à finalité professionnelle, délivré par certaines grandes écoles, sanctionnant une formation spécialisée obtenue en un an au moins. Ces formations concernent essentiellement les écoles de commerce. Il ne s'agit pas de diplômes nationaux, sauf s'ils sont homologués par le répertoire national des certifications professionnelles.
Master est un terme anglophone, qui désigne un diplôme national délivré par les universités. Les ENV peuvent y être associées en tant que partenaires, mais l'université reste le maître d'œuvre (elle fixe les programmes, les frais de scolarité...).

HDR

L'habilitation à diriger des recherches, créée en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, a fait l'objet d'une nouvelle réglementation en date du 23 novembre 1988.

L'HDR n'a pas pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire ou la préparation d'une thèse. C'est un diplôme national, délivré aprés présentation orale d'un ensemble de travaux devant un jury, qui reconnaît un niveau scientifique élevé caractérisé par :
- une démarche originale dans un domaine scientifique ;
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique ;
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

L'HDR est un diplôme dont la finalité essentielle, sinon exclusive, est de permettre l'accès au corps des professeurs. Bien entendu, il n'est pas exclu que la reconnaissance d'un niveau scientifique élevé intéresse également des entreprises. Mais l'HDR, de par sa conception, n'est pas et ne doit en aucun cas être considérée comme un second doctorat, de niveau supérieur, comme l'était auparavant le doctorat d'Etat par rapport au doctorat de troisième cycle.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de doctorat ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent. Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse (de 50 pages au

minimum) de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche. Toute candidature doit être recommandée par un enseignant de l'Ecole en activité avant d'être soumise pour avis au Conseil scientifique. Si l'autorisation d'inscription est accordée, les travaux présentés font l'objet d'une évaluation par trois rapporteurs, puis par un jury composé d'au moins cinq personnes.
Pour de plus amples informations, il faut contacter le service de la scolarité. (28)

A noter qu'aucune équivalence n'est possible pour les vétérinaires titulaires d'un DESV ni pour les diplomates (membres d'un collège) : pour devenir professeurs, ils doivent passer l'HDR.

La formation continue

La formation continue concerne les formations suivies par les professionnels, par opposition à la formation initiale, qui concerne les étudiants. Elles leur permettent de mettre à jour leurs connaissances dans différents domaines du secteur vétérinaire, mais aussi d'acquérir ou d'améliorer leurs compétences dans des domaines plus généraux tels que la communication ou le management par exemple. Ces formations peuvent faire suite à une démarche individuelle (inscription des vétérinaires libéraux à une formation), ou peuvent être réalisées dans le cadre d'un plan de formation plus ou moins défini par les entreprises. En effet, celles-ci proposent et prennent en charge les formations de leurs personnels, qu'elles soient internes ou extérieures. Selon les formations, elles sont dispensées dans les écoles vétérinaires, l'université, des laboratoires... Les structures formatrices sont donc variées. De plus, la bibliographie, les congrès, colloques... participent à la formation continue.

En ce qui concerne les actions de formation des ENV françaises qui sont dispensées dans le cadre de la formation professionnelle continue (Livre IX du Code du travail - Article L. 920-1), elles s'adressent aux aides et techniciens (aides-vétérinaires, techniciens agricoles, techniciens animaliers, techniciens de laboratoires, techniciens des industries agroalimentaires, techniciens en santé animale), chercheurs, éleveurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs agricoles, ingénieurs chimistes et biologiques, médecins, pharmaciens, et enfin vétérinaires évidemment (praticiens, vétérinaires inspecteurs, vétérinaires des armées...).

Les écoles vétérinaires, centres officiels, proposent des formations qui donnent lieu à la délivrance d'attestations de stage ou de diplômes :

- Diplômes d'établissements : DE (Diplôme d'Ecole), DIE (Diplôme Inter-Ecole), DU (Diplôme d'Université), CES (Certificat d'Etudes Supérieures)
- Diplômes nationaux de spécialisation, co-organisés par les différentes ENV : CEAV (Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires), DESV (Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires).

Les écoles vétérinaires interviennent, au titre de la formation professionnelle continue, dans les domaines suivants : animaux de laboratoire, comportement animal, diagnostic et recherche, enseignement et pédagogie, environnement, industries, productions animales, protection animale, santé animale, santé publique, techniques de management. (39)

Le programme de ces formations reste à l'initiative de chaque école. Ce sont en grande partie les chaires de clinique qui les organisent, les chaires fondamentales s'y associent pour les parties de programme qui les concernent. Le programme intéresse donc toutes les facettes de l'exercice. En général, l'enseignement est organisé sur plusieurs jours, la plupart du temps en fin de semaine. Le nombre des participants peut aller jusqu'à 100, il est parfois limité à 40 ou 50, lorsque l'enseignement se fait surtout sous forme de TP (fibroscopie, échographie...). Pour connaître les programmes, il faut s'adresser au secrétariat des écoles vétérinaires où il existe parfois un service spécial pour ces formations. (55)

Ainsi, tout au long de l'année, ont lieu des formations professionnelles continues diplômantes et non diplômantes, destinées aux vétérinaires et autres professionnels. A noter qu'un système de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de valider certains modules de formations lourdes telles que les DESV.

ⓘ - La formation continue n'est pas encore obligatoire en France d'un point de vue réglementaire, mais il se pourrait qu'elle le devienne prochainement.

- La formation continue est onéreuse.

- Certaines formations, universitaires ou non, possèdent des niveaux de diplôme : ces niveaux correspondent à une grille salariale et à un niveau d'encadrement (fixés par la convention collective de l'entreprise).

Récapitulatif

- **Formations en écoles vétérinaires :** elles peuvent être diplômantes ou non, et permettent d'acquérir essentiellement des compétences cliniques.

- **Formations dans les autres écoles :** elles peuvent être dispensées dans des établissement publics ou privés, et concernent essentiellement les domaines de l'agronomie et du commerce.

- **Formations universitaires :** elles sont innombrables, et consistent essentiellement en des masters professionnels et des masters recherche, ces derniers permettant d'accéder à la thèse d'université.

- **Formation continue :** elle concerne les personnes entrées dans la vie active ; les formations peuvent faire suite à une initiative personnelle ou faire partie d'un plan de formation de l'entreprise ; elles sont de nature diverse.

En ce qui concerne le coût des formations, initiale et continue, il faut se renseigner auprès des différents établissements. Des contacts figurent dans les encarts informatifs.

ⓘ Pour trouver tous les renseignements concernant les formations qui vous intéressent, voici quelques pistes :

- Consultez la partie formation qui figure sur les sites web des écoles vétérinaires : http://www.vet-alfort.fr, http://www.vet-lyon.fr, http://www.vet-nantes.fr, http://www.envt.fr

- Vous pouvez aller sur le site web réalisé par le Ministère chargé de l'agriculture, consacrée à la formation professionnelle vétérinaire : http://www.formproveto.educagri.fr (cliquez sur « L'offre de formation » : vous pouvez alors mener votre recherche par type de formation, école, thème...)
Vous y trouverez la liste complète des formations continues proposées par toutes les ENV.
Vous pouvez également demander des renseignements à l'adresse suivante : formproveto@vet-lyon.fr

- Tous les textes officiels sont accesibles sur le site web suivant : http://www.legifrance.gouv.fr. Il suffit de cliquer sur « Les autres textes législatifs et réglementaires », et de faire alors une recherche par mots clés ; par exemple, la recherche portant sur « diplôme d'études spécialisées vétérinaires » conduit à neuf textes.

- Consultez le site web des universités pour connaître les formations qu'elles proposent, leurs conditions d'accès et leur coût.

- Vous trouverez des informations et des contacts concernant l'organisation de la formation continue et sa gestion... sur le site web de l'Ordre des vétérinaires : http://www.veterinaire.fr (cliquez sur « veterinairepourla vie.net », puis sur « vétérinaire, pour la vie », « Les facettes de notre métier », « Véto pratique », le menu s'affiche alors et il ne vous reste plus qu'à cliquer sur ce qui vous intéresse).

Discussion

Ce travail a pour but, outre de transmettre des informations les plus objectives possibles concernant la formation et les débouchés des vétérinaires, de soulever des problèmes existants, afin de susciter une réflexion.

Ainsi, en ce qui concerne le nouveau cursus, la question se pose de savoir l'utilité d'aligner l'enseignement sur l'Europe si les changements ne font qu'accentuer les écarts avec les autres pays, et si chaque école effectue la réforme « dans son coin », selon l'avis d'étudiants et d'enseignants en particulier. Est-il judicieux de supprimer une année d'enseignement dans les ENV au profit d'une année de préparation supplémentaire au concours d'entrée, dont le programme n'est pas spécifiquement vétérinaire, réduisant ainsi d'une part le temps accordé à la formation pratique en clinique dans les écoles, et d'autre part le volume horaire de certaines disciplines, pas toujours le reflet de l'importance de celles-ci ? Il serait judicieux de tenir compte des revendications des différentes parties, et de ce qui se fait dans les pays voisins, dont la France se détache singulièrement. Il faudrait peut-être oublier ce côté « conservateur » propre aux français, pour évoluer dans le bons sens, en se basant sur des critères adaptés.

Ce système de formation a des répercussions sur les débouchés. En effet, les objectifs de la formation initiale ne tiennent pas assez compte de la situation de la profession vétérinaire en France, de son évolution, des besoins des professionnels en exercice et de ceux de la société. Alors que d'autres écoles ont rôdé un système d'information de leurs étudiants concernant les débouchés de leur formation, notamment en organisant chaque année un forum des métiers, rien n'est encore fait dans les écoles vétérinaires.

De plus, tous les diplômés des écoles françaises n'optent pas forcément pour la clientèle, et le *numerus clausus*, qui n'est pas en adéquation avec les besoins nationaux en vétérinaires, ainsi que le cursus français (mais le belge aussi...) ne favorisent pas les vocations rurales, ce qui risque d'entrainer une pénurie de praticiens, notamment dans les zones d'élevage.

Il faut souligner le rôle majeur joué par l'Ordre et les syndicats, dans la représentation et la défense de la profession, dans un contexte où le monopole de la vente des médicaments vétérinaires n'est pas garanti en particulier, mais aussi, nous l'avons dit, où la formation des futurs vétérinaires est actuellement problématique.

Enfin, nous revenons sur le travail statistique dans lequel nous nous sommes investie, qui nous a donné l'idée d'une nouvelle forme d'annuaire. En effet, une version complémentaire à l'annuaire classique de la profession pourrait être organisée de façon à présenter le recensement des vétérinaires par métier, au sein des différents secteurs d'activité, en associant des représentations graphiques (répartition géographique...) de densité d'activité (par secteur, par domaine d'activité, par métier au sein de chaque domaine composant le secteur...). Ce serait un annuaire illustré, une sorte de photographie de la profession.

Conclusion

Entrée dans le cursus vétérinaire avec l'idée de devenir le « médecin des animaux », nous avons eu rapidement l'impression que cette profession offrait d'innombrables débouchés insoupçonnés. Nous nous sommes, en effet, rendu compte que la profession vétérinaire est beaucoup plus vaste que l'idée que peut s'en faire un étudiant fraîchement entré dans le cursus. Forte de ce constat, nous avons senti le besoin d'assouvir cette soif d'information en organisant des conférences « info-carrières », pour faire découvrir aux étudiants, en même temps que nous, la variété des débouchés de notre futur diplôme.

Notre implication personnelle pour mettre en place une information auprès des étudiants a rejoint la prise de conscience ministérielle d'un besoin de faire découvrir les métiers existant dans le domaine de l'agriculture, en élaborant un référentiel des métiers. Notre intérêt pour ce projet nous a motivée à y participer activement en réalisant diverses « fiches-métiers » concernant la profession.

Mais ce seul travail se serait avéré restrictif, c'est pourquoi nous avons voulu créer un guide pratique de la profession, utilisable par un large public et intégrant une nécessaire mise au point sur le cursus scolaire permettant d'entrer dans la profession. Nous avons également ressenti le besoin de compléter la description des activités professionnelles par une présentation des principales formations complémentaires, à adapter au projet professionnel de chacun. Les fiches ne constituent que des résumés qui viennent en appui de la description détaillée des métiers, et figurent donc en annexes.

Il s'agit donc d'une « photographie » de la profession vétérinaire en 2006, les profils d'activité, et surtout la formation, étant évolutifs. Il serait souhaitable que ce travail fasse l'objet d'une mise à jour régulière et d'une bonne diffusion, afin de pouvoir constituer un support pérenne d'aide à l'orientation. Ceci pourrait être réalisé par un « bureau de la formation et des métiers vétérinaires », qui centraliserait l'ensemble des informations concernant la profession. Ce bureau permettrait de créer une plus grande unité entre les quatre écoles nationales, et serait un soutien précieux pour les étudiants. En outre, ce concept pourrait s'étendre à d'autres filières.

Le Professeur responsable
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

Germaine EGRON
Docteur Vétérinaire
Alimentation/Nutrition

Vu : Le Directeur
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

Pour le Directeur et par délégation,
LA DIRECTRICE DE L'ENSEIGNEMENT

Professeur Françoise GRAIN

Le Président de la thèse

G. Barrel

Vu et permis d'imprimer

Lyon, le 24 NOV. 2006

Pour Le Président de l'Université
Le Président du Comité de Coordination
Des Etudes Médicales

Professeur F.N GILLY

Glossaire

Activité : ensemble de tâches élémentaires concourant à un résultat homogène et observable. (voir ① à la fin du glossaire)
Autre définition : ensemble de tâches concourant à un résultat précis. Les activités sont finalisées pour donner un sens au travail. (voir ② à la fin du glossaire)

A.F.S.S.A. : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments. Il s'agit d'un établissement public.

A.L.D. : Aide Longue Durée ; ce sigle apparaît souvent dans les annonces d'emploi, et concerne des praticiens sous contrat.

A.M.M. : Autorisation de Mise sur le Marché ; autorisation nécessaire avant la commercialisation de tout médicament.

A.S.V. : Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire ; ce sigle apparaît fréquemment dans les annonces d'emploi, et s'adresse aux personnes formées pour assister les vétérinaires praticiens.

B.I.R.D. : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ; c'est une organisation internationale (voir secteur public).

Carrière : ensemble des étapes constituant la vie professionnelle d'un individu. Il peut s'agit d'une progression dans les fonctions exercées dans un métier (incluant une progression hiérarchique) ou d'une succession de métiers plus ou moins évolutifs.

C.E.A.V. : Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires

Cemagref : Le Cemagref est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), sous la double tutelle des ministères en charge de la Recherche et de l'Agriculture.
Le Cemagref est un organisme public de recherche finalisée sur la gestion des eaux et des territoires. Ses recherches sont orientées vers la production de connaissances nouvelles et d'innovations techniques utilisées par les gestionnaires, les décideurs et les entreprises pour répondre à des questions concrètes de société dans les domaines de la gestion des ressources, de l'aménagement et de l'utilisation de l'espace.
Il centre ses recherches sur les ressources en eau de surface, les systèmes écologiques aquatiques et terrestres, les espaces à dominante rurale, les technologies pour l'eau, les agro-systèmes et la sûreté des aliments. (6)

C.E.S. : Certificat d'Etudes Supérieures

C.F.S. : Certificat de Fin de Scolarité

C.G.A.A.E.R. : Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux ; connu aussi sous son ancien nom de Conseil Général Vétérinaire. Il fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

C.I.R.A.D. : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement. Il s'agit d'un établissement public.

C.N.R.S. : Centre National de la Recherche Scientifique

Compétences : ensemble de ressources propres à la personne (savoirs et capacités, savoir-faire techniques ou relationnels, savoir-être) mises en œuvre dans une situation professionnelle donnée pour exercer le métier. (voir ① à la fin du glossaire)

Conseil (activité de ~) : les vétérinaires conseil réalisent, comme les consultants, des missions dans leur domaine de compétences, mais ces missions s'intègrent dans une démarche à long terme (suivi d'élevages...). L'activité de conseil n'exclut pas la présence sur le terrain.

Consultant : les consultants vétérinaires se déplacent dans des cliniques vétérinaires qui font appel à eux pour réaliser des consultations dans leur domaine de spécialité ; ils rendent ainsi un service aux vétérinaires qui ne sont pas compétents dans cette spécialité. Les consultants sont aussi des personnes remplissant des missions ponctuelles en dehors du domaine de la consultation clinique, pour des cliniques ou des entreprises ; ces missions allant du simple conseil à la conception et l'installation de produits (logiciels...).

Contractuel : personne rémunérée sur crédit de vacation.

Corps : c'est un ensemble de personnes exerçant un même métier ou pouvant exercer un même groupe de métiers. Par exemple, les ISPV ont tous réussi le concours d'entrée dans la fonction publique pour être qualifiés d'ISPV, tous peuvent travailler dans de nombreuses administrations donc exercer des métiers variés ; de plus, le corps des ISPV regroupe des personnes de formation différente (vétérinaires mais aussi ingénieurs agronomes...). On parle également du corps des sapeurs-pompiers : là encore les personnes exerçant cette activité constituent un groupe hétérogène, dans lequel on trouve également des vétérinaires (voir le métier de Vétérinaire de sécurité civile).

D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. C'est l'un des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture.

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. C'est l'un des services déconcentrés du ministère chargé de la santé.

D.D.S.V. : Direction Départementale des Services Vétérinaires ; on parle généralement de la DSV (Direction des Services Vétérinaires). C'est l'un des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture.

D.E. : Diplôme d'Ecole

D.E.F.V. : Diplôme d'Etudes Fondamentales Vétérinaires. Ce diplôme sanctionne la fin des études vétérinaires. La personne qui l'obtient devient vétérinaire, mais il faut avoir soutenu sa thèse pour devenir Docteur Vétérinaire, et avoir le droit d'ouvrir sa propre clinique.

D.E.S.V. : Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires

D.G.Al. : Direction Générale de l'Alimentation ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

D.G.C.C.R.F. : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'économie.

D.G.E.R. : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

D.G.F.A.R. : Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

D.I.R.E.N. : Directions Régionales de l'Environnement. C'est l'un des services déconcentrés du ministère chargé de l'écologie.

D.N.P. : Direction de la Nature et des Paysages ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'écologie.

D.P.E.I. : Direction des Politiques Economiques et Internationales ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

D.P.P.R. : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques ; fait partie de l'administration centrale du ministère chargé de l'écologie.

D.R.A.F. : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. C'est l'un des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture.

D.R.A.S.S. : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales. C'est l'un des services déconcentrés du ministère chargé de la santé.

D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Il s'agit d'un établissement public.

Emploi : ensemble des activités que réalise une personne en vue d'aboutir à des résultats concrets. Pour une entreprise, les emplois sont la formalisation de son organisation, c'est-à-dire la manière dont les fonctions et les activités sont réparties entre les personnes. Un emploi peut recouvrir plusieurs métiers. (voir ② à la fin du glossaire)

E.N.G.R.E.F. : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts

E.N.S.A.R. : Ecole Natioale Supérieure Agronomique de Rennes

E.N.S.V. : Ecole Nationale des Services Vétérinaires

E.N.V. : Ecole Nationale Vétérinaire (A : d'Alfort, L : de Lyon, N : de Nantes, T : de Toulouse)

Epizootie : maladie contagieuse qui atteint un grand nombre d'animaux.

Expert : personne apte à juger de situations relevant de son domaine de compétences, grâce à des connaissances approfondies du domaine et à une expérience pratique de plusieurs années. Il s'agit d'une personne spécialiste dans un domaine. Ce terme est en principe consacré aux domaines judiciaire et des assurances. L'expert doit être excellent (dans son domaine de compétences), indépendant, et transparent.

Famille de métiers : regroupement des différentes situations de travail d'une structure qui participent à la même finalité. Elle détermine une zone naturelle de mobilité et d'évolution de carrière. (voir ① à la fin du glossaire)

F.A.O. : Food and Agriculture Organization of the United Nations (voir OAA)

Fonction : groupe d'activités poursuivant une même finalité. Par exemple : fonction production, fonction gestion... Le terme fonction est également utilisé pour désigner une situation professionnelle dans laquelle le titulaire dispose d'une certaine latitude pour exercer une influence sur la définition de son emploi. (voir ② à la fin du glossaire)

G.D.S : Groupement de Défense Sanitaire

I.N.A.P-G. : Institut National Agronomique Paris-Grignon

I.N.R.A. : Institut National de la Recherche Agronomique

I.N.S.E.R.M. : Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale

I.N.S.F.A. : Institut National Supérieur de Formation Agro-Alimentaire

I.N.FO.M.A. : Institut National de Formation des personnels du Ministère de l'Agriculture

I.S.P.V. : Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire. Ce sigle regroupe des vétérinaires et des non-vétérinaires formés dans des écoles d'agronomie. Il s'agit d'un corps de métiers.

Junior : qualificatif se rapportant à un poste, signifie que la personne est débutante. Ce statut est conservé pendant un nombre d'années défini, qui dépend de la société.

L.V.D. : Laboratoire Vétérinaire Départemental, encore appelé L.D.A. (Laboratoire Départemental d'Analyses vétérinaires) ou L.A.V.D. (Laboratoire d'Analyses Vétérinaires Départemental), selon les départements.

Métier : la définition donnée par les dictionnaires fait souvent un amalgame entre métier et profession. La définition que nous en donnons inclut les métiers (activités) dans la profession (vétérinaire). Métier est un terme générique, correspondant à un regroupement d'activités professionnelles, décrivant ce qui est commun (en général de 60 à 80%) à un ensemble de postes dont les activités principales sont de même nature et les compétences et savoir-faire mis en oeuvre relativement homogènes, en s'affranchissant de la diversité des structures et des situations de travail. C'est donc une notion assez générale. (voir ① à la fin du glossaire)
Autre définition : ensemble d'activités concourant à un but commun. Tout métier comporte une somme de connaissances, de savoir-faire, de savoir-être. La notion de métier intègre donc la notion de compétences. (voir ② à la fin du glossaire)

M.N.H.N. : Muséum National d'Histoire Naturelle

N.A.C. : Nouveaux Animaux de Compagnie ; ce sont tous les animaux de compagnie autres que le chien et le chat, comme par exemple les rongeurs, les serpents, les furets.

O.A.A. : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (plus connue sous sa dénomination anglo-saxonne FAO) ; cette organisation est traitée dans la partie consacrée au secteur public.

O.I.E. : Office International des Epizooties (Organisation Mondiale de la Santé Animale) ; cette organisation est traitée dans la partie consacrée au secteur public.

O.M.S. : Organisation Mondiale de la Santé ; c'est une organisation internationale (voir secteur public).

O.N.C.F.S. : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il s'agit d'un établissement public.

O.N.F. : Office National des Forêts ; établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

Poste (de travail) : unité la plus précise, correspondant à une situation de travail réelle, concrète, à un moment donné et à un endroit donné. Un poste donné a ses particularités liées à l'entreprise elle-même (son organisation, sa culture, ses enjeux et ses contraintes...), à la localisation géographique, l'histoire... Au-delà des dénominations elles-mêmes qui varient souvent, le contenu d'un poste donné d'une entreprise à l'autre n'est donc pas complètement identique. Il est rare qu'un poste soit équivalent à un seul métier, mais souvent à deux, voire plus, métiers différents. (voir ① à la fin du glossaire)
Autre définition : désigne une situation de travail entièrement prescrite par l'organisation quant à son contenu, aux procédures, au lieu d'exécution, à la position hiérarchique, indépendamment de l'individu. (voir ② à la fin du glossaire)

Profession : la définition donnée par les dictionnaires fait souvent un amalgame entre profession et métier. La définition que nous en donnons inclut les métiers (activités) dans la profession (vétérinaire).

Prophylaxie : c'est l'ensemble des moyens médicaux mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension des maladies.

Sanitaire : relatif à la conservation de la santé collective.

Santé publique vétérinaire : c'est l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'homme, c'est-à-dire son bien-être physique, moral et social. C'est donc l'ensemble des actions qui concourent à la sécurité sanitaire pour le consommateur. (63)

Senior : qualificatif se rapportant à un poste, signifie que la personne est expérimentée. Ce statut est attribué à partir d'un certain nombre d'années d'expérience dans le métier, défini par la société.

Spécialiste (vétérinaire ~) : les « spécialistes de fait » sont des vétérinaires compétents dans un domaine particulier et reconnus comme tels par leurs confrères. Des formations diplômantes confèrent ce statut de spécialiste. Les spécialités concernent entre autres la médecine des animaux de compagnie (ophtalmologie, chirurgie, neurologie, dermatologie...), la médecine des animaux de rente par filière d'élevage, la médecine et la chirurgie des équidés, des animaux de laboratoire... Ces spécialistes travaillent généralement en partenariat avec des généralistes. (58)

Statut (professionnel) : position définie par l'organisation de la structure employeur. Par exemple, « ingénieur de recherche » est un statut défini par la fonction publique, et non un métier. Il peut être comparé à un grade, et permet d'occuper certaines fonctions.

Tâche : séquence manuelle ou intellectuelle qui constitue une unité élémentaire et identifiable du travail. (voir ② à la fin du glossaire)

Vacation : c'est l'unité de temps de travail sur laquelle est calculée la rémunération des interventions de certains officiers publics. On dit alors qu'ils sont rémunérés « à la vacation ». C'est aussi le salaire versé à certaines personnes engagées par une administration publique pour effectuer un travail déterminé généralement d'une durée de quelques semaines et qu'on nomme des « vacataires ». (26)

Vétérinaire sanitaire : les vétérinaires sanitaires possèdent un mandat sanitaire, délivré par le préfet, qui leur confère des pouvoirs en matière de surveillance et de lutte contre les maladies contagieuses pour l'homme et les animaux. (63)
Voir le décret du Code rural relatif au mandat sanitaire figurant à l'annexe 10.

Zoonose : maladie infectieuse atteignant les animaux et pouvant être transmise à l'homme, et réciproquement (exemple : rage).

① Ces définitions sont issues d'un document de support à une réunion concernant la mission-métiers.

② Ces définitions sont issues d'un document de support à une réunion concernant la mission-métiers ; elles étaient proposées sur le site http://www.cdrflorac.fr, et extraites du guide de M. Delacroix.

Sommaire des annexes

Référentiel métiers de la D.G.E.R.

1. Les objectifs....248

2. La cartographie des métiers....252
→ *Domaine 1 : Productions agricoles, aquacoles, forestières, bois*....254
→ *Domaine 1' : Services d'appui technique & économique aux filières de production*....255
→ *Domaine 2 : Produits industriels liés à l'agriculture*....256
→ *Domaine 3 : Développement – Aménagement – Environnement – Paysage*....261
→ *Domaine 4 : Santé animale*....262
→ *Domaine 5 : Services aux entreprises*....263
→ *Domaine 6 : Formation – Recherche*....264
→ *Domaine 7 : Services publics*....265
→ *Domaine 8 : International et humanitaire*....266

3. Démarche....268

4. Questionnaire d'interview des vétérinaires....270

Les enquêtes statistiques

5. Etudiants
→ a. *Le questionnaire*....272
→ b. *Le questionnaire pour les T1pro*....274
→ c. *Matériel et méthode*....278
→ d. *Questionnaire du réseau Egalité des chances entre les femmes et les hommes*....282

6. Vétérinaires actifs
→ a. *Le questionnaire*....284
→ b. *La lettre accompagnatrice*....286
→ c. *Matériel et méthode*....288

Les fiches métiers *(odre alphabétique)*

7. Les fiches métiers....294
Anatomo-pathologiste....298
Chargé-e d'assistance par téléphone....300
Chargé-e d'études....302
Chargé-e de mission milieux naturels....304
Chef de produits....306
Chef de projets....308
Chef de projets informatiques....310
Chercheur-se....312
Conseiller-ère spécialisé-e....314
Coordinateur-trice de programmes....316

Directeur-trice d'établissement....318
Enseignant-e – chercheur-se....320
Ingénieur-e Recherche et Développement....322
Ingénieur-e technico-commercial-e-1....324
Ingénieur-e technico-commercial-e-2....326
Inspecteur-trice de la Santé Publique Vétérinaire....328
Responsable Assurance Qualité....330
Responsable d'études....332
Responsable pharmaceutique....334
Sélectionneur-se....336
Vétérinaire chargé-e du suivi sanitaire....338
Vétérinaire clinicien-ne....340
Vétérinaire conseil-1 (en élevages)....342
Vétérinaire conseil-2 (en hygiène alimentaire)....344
Vétérinaire des Armées....346
Vétérinaire en parc zoologique....348
Vétérinaire de sécurité civile....350
Vétérinaire praticien-ne....352

Les textes officiels

8. Arrêté du 18 novembre 2005 portant ouverture des concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires de la session de 2006....354

9. Arrêté du 12 avril 2005 relatif aux études vétérinaires....358

10. Décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire, institué par l'article 221-11 du Code rural....362

11. Arrêté du 21 mai 2004 fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaires mentionnée à l'article L. 241-2 du Code rural....368

Pour information

12. Procédure de mutation dans les écoles nationales vétérinaires....372

13. Procédure d'admission sur titres dans les écoles nationales vétérinaires....374

14. Serment de Bourgelat....376

15. Exercer des activités de vétérinaire en France pour les ressortissants étrangers...378

16. Installation et inscription à l'Ordre des Vétérinaires....380

17. Exercice des élèves des écoles nationales vétérinaires....384

18. Ordre des vétérinaires et exercice des élèves des écoles nationales vétérinaires..386

19. Devenir vétérinaire des armées....390

20. DESV et contrat de professionnalisation....394

Référentiel métiers de la D.G.E.R

LES OBJECTIFS

Les informations fournies dans cette annexe sont issues de documents distribués lors de réunions de la mission « métiers »

Nous expliquons ici les objectifs, l'historique de la mission « métiers », et la place de cette mission dans le programme « développement de la VAE au sein de l'enseignement supérieur agricole » cofinancé par le FSE

Sigles utilisés :
DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
FSE : Fonds Social Européen
SDES : Sous-Direction Enseignement Supérieur (de la DGER)
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La mission « métiers »

La mission « métiers » a démarré en février 2003 par la constitution d'un réseau de correspondants métiers de chaque établissement de l'enseignement supérieur agricole. L'activité sur 2003 a consisté à déterminer et organiser les domaines d'activité des diplômés concernés, à lister les métiers qu'ils peuvent exercer dans les 5 (voire les 10) premières années d'activité professionnelle, et à s'approprier la terminologie et une méthode d'analyse des métiers.

Depuis 2004, l'activité s'est concentrée sur l'analyse individuelle de métiers (création de fiches-métiers) assurée par différentes personnes du réseau, en fonction de leur disponibilité.

La mission « métiers » fait partie du programme « développement de la VAE au sein de l'enseignement supérieur agricole », et bénéficie d'un financement à 45% par le FSE, après justification auprès de la DGER des frais engagés (personnels, frais de déplacement...) par chaque participant.

2006 est la dernière année de ce programme, et donc de la mission « métiers ». Le travail consiste à définir les dernières réalisations de fiches, les actions de communication et de valorisation, et la suite de la « mise à jour du référentiel métiers ».

Les missions « égalité des chances entre les femmes et les hommes » et « métiers » s'intègrent dans la mission « insertion ».

Le Fonds Social Européen

Le FSE est un des quatre Fonds structurels de l'Union européenne avec le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), le Fonds européen de développement régional (FEDER), et l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), dont la mission commune consiste à réduire les écarts entre les niveaux de vie des peuples et des régions de l'Union européenne. Tous les Etats membres en bénéficient.

Le FSE, créé en 1957 (Traité de Rome), est devenu le principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. Il répond à l'engagement européen de créer des emplois en plus grand nombre pour faire reculer le chômage et de mieux former les travailleurs afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi.

Trois programmes d'objectifs prioritaires sont ainsi financés en France par le FSE. Les objectifs 1 et 2 s'appliquent à des zones géographiques, tandis que l'objectif 3, qui nous intéresse, concerne l'ensemble du territoire de l'Union européenne (à l'exception des zones relevant de l'objectif 1, à savoir les départements d'outre-mer, la Corse, et une partie du Nord-Pas-de-Calais). Cet objectif soutient l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Il a pour mission de :
- soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi,
- lutter contre le chômage en facilitant l'accès au marché de l'emploi,
- favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail,
- aider au développement des compétences et des qualifications professionnelles,
- stimuler la création d'emplois.

Le projet déposé au plan national par la SDES

Ce projet concerne le développement de la VAE au sein de l'enseignement supérieur agricole. Cet enseignement, conscient des enjeux importants liés à la VAE, s'est fortement mobilisé sur ce sujet depuis plusieurs années. Des travaux réalisés sur la construction du dispositif, associés à une démarche de définition des activités et des capacités liées aux différents métiers exercés par les titulaires de chaque diplôme, ont permis de structurer le dispositif, de définir son organisation et sa mise en œuvre au sein de chaque établissement. Un dossier type du candidat, une méthodologie de lecture de l'expérience et une grille d'analyse ont été élaborés.

Le dispositif, à caractère évolutif, doit être expérimenté en grandeur nature, afin de vérifier sa pertinence face aux attentes légitimes des candidats. Son développement est lié notamment à :
- l'acquisition d'une compétence collective des différents acteurs de la VAE,
- la réalisation de travaux portant sur la modularisation des cursus de formation,
- la création de référentiels professionnels et pédagogiques ainsi que d'outils facilitant l'orientation et l'accompagnement des candidats.

L'opération, pour laquelle l'appui du FSE a été sollicité, est prévue sur trois ans et mobilise des compétences liées :
- au développement de l'ingénierie de la VAE,
- à l'élaboration d'une offre de validation et de formation accessible par la VAE,
- ainsi qu'à l'information et à la communication sur le dispositif.

Dans la suite, nous ne développons que ces deux derniers points, qui concernent notre travail.

La mise en œuvre et la gestion du programme FSE

L'objectif global du programme est la mise en place effective et le développement coordonné de la VAE dans l'enseignement supérieur agricole.

Les bénéficiaires du programme sont les 25 établissements publics et privés au sein de l'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'impact attendu est de faciliter l'accès aux diplômes par la VAE à toute personne ayant un projet professionnel dans le secteur agricole, grâce à la construction d'une offre de validation et de formation lisible et d'un dispositif adapté permettant un suivi individualisé des candidats, de l'orientation à l'attribution du diplôme.

La durée du programme s'échelonne de 2004 à 2006.

Le programme « VAE sup agricole » se décline en trois volets opérationnels :
- *le développement de l'ingénierie de la VAE* (ne concerne pas notre travail)
- *l'élaboration d'une offre de validation et de formation accessible par la VAE* : ce volet visant le recensement, l'analyse de l'existant ainsi que l'adaptation de l'offre aux besoins

professionnels, nécessite la construction de référentiels professionnels et la caractérisation des besoins (actuels et en prospective). Il implique également un travail sur les cursus « modularisation et affichage des objectifs pédagogiques », ainsi que sur la mise en place de moyens d'accompagnement permettant aux adultes d'intégrer les cursus « classiques » et la création d'outils de e-learning.
- *des actions d'information et de communication sur le dispositif VAE et sur l'offre de validation et de formation accessible par la VAE* : mise à jour et diffusion de la plaquette d'information VAE, création et diffusion d'une plaquette sur l'offre de validation et de formation, mise en place d'un site internet permettant une recherche « tout public ».

L'aboutissement de la mission « métiers » en bref

Le référentiel des métiers présente des métiers que peuvent exercer les diplômés de l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire, paysager et vétérinaire du ministère chargé de l'agriculture.

Les cartographies répertorient les métiers de manière non exhaustive. Elles sont toujours en évolution du fait de l'émergence de nouveaux métiers notamment.

Des informations claires et précises sur les métiers, consignées sous la forme de fiches, sont utiles :
- ***aux étudiants*** : pour l'élaboration de leur projet professionnel, pour le choix d'une spécialité ou de stages, pour la préparation à la recherche d'emploi et aux entretiens d'embauche…
- ***aux enseignants*** : pour faire évoluer les enseignements en fonction des attentes des employeurs potentiels en termes de compétences, pour alimenter le dialogue avec les étudiants…
- ***à toute personne*** engagée dans une démarche de développement de compétences et de qualifications professionnelles.

Ce projet fait ainsi partie d'un programme de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'enseignement supérieur agricole, cofinancé par le Fonds social européen.

La collaboration avec les professionnels (employeurs, salariés) et les enseignants a permis de recueillir les informations nécessaires et de valider ces fiches métiers. Elles correspondent donc à une réalité tangible et objective à un moment donné, comme une photographie instantanée.

La plupart des métiers analysés correspond à ceux accessibles en début de parcours professionnel, soit comme premier poste ou au bout de 3 à 5 ans d'expérience professionnelle.

Du fait de l'évolution des métiers sur le terrain, une révision périodique des fiches est nécessaire.

Référentiel métiers de la D.G.E.R

LA CARTOGRAPHIE DES METIERS

La plupart des informations fournies dans cette annexe sont issues de documents distribués lors de réunions de la mission « métiers »

Les métiers recensés ont été cartographiés de façon à faciliter leur visualisation par domaines d'activité. Les différentes cartographies donnent donc une visibilité sur les différents domaines d'activité dans lesquels peuvent exercer les diplômés des établissements agricoles, ainsi que les métiers.

La construction des domaines s'est appuyée sur l'organisation générale des filières agricoles (inclus aquacole, horticole, forestières et bois) de l'amont à l'aval avec les « services » en satellite autour de cet axe. Une représentation de l'ensemble est proposée dans le schéma ci-dessous :

Domaines d'activités

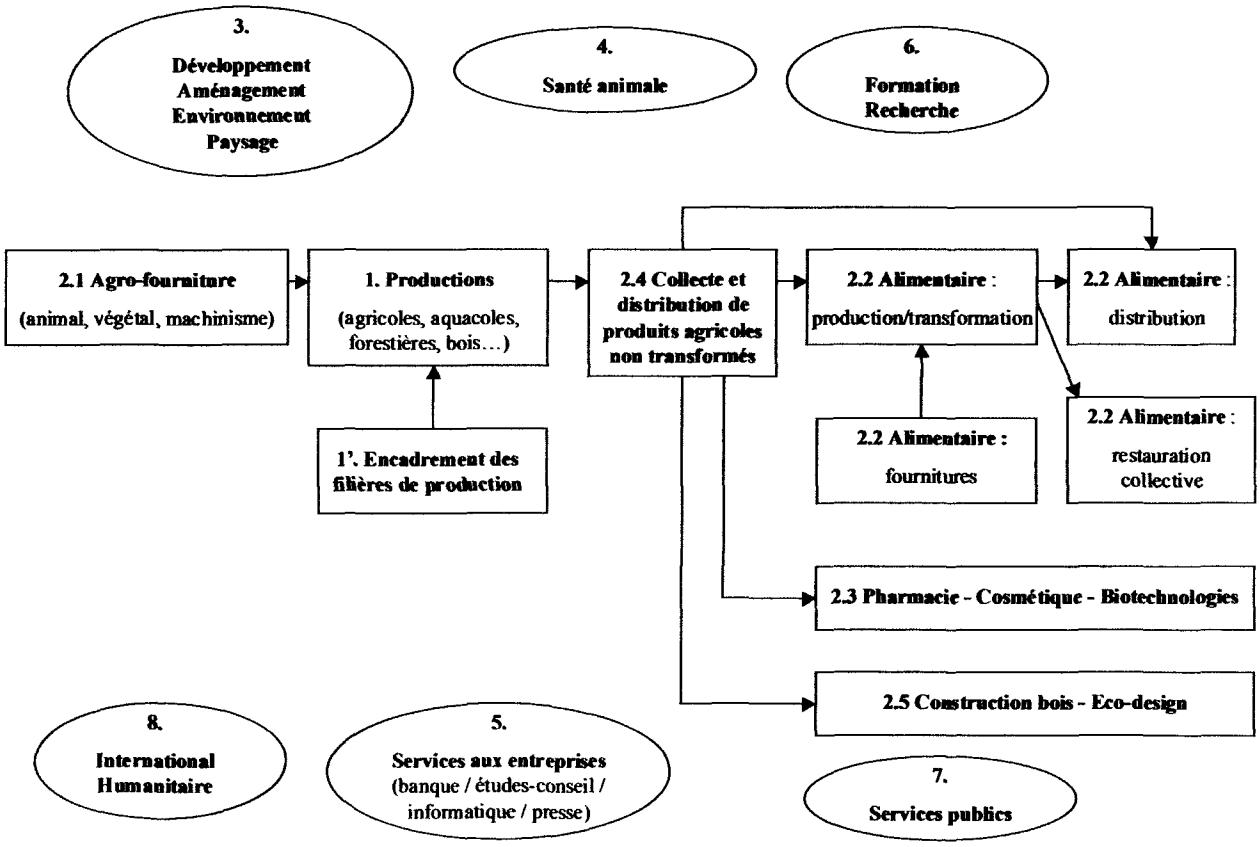

Sa construction n'a pas été aisée : il a fallu classer les activités de la façon la plus simple possible tout en conservant une organisation homogène pour tous les domaines. Pour permettre aux différents acteurs de s'y retrouver, une mise à jour régulière est réalisée, faisant apparaître, au moyen de codes, les fiches en cours ou à venir.

Des difficultés ont été rencontrées particulièrement pour placer les vétérinaires, car ils interviennent à différents niveaux, et pas toujours de façon spécifique (le métier n'est pas exclusivement ouvert aux vétérinaires). Un code a donc été adopté pour les métiers ouverts aux vétérinaires : soulignés d'un simple trait lorsqu'ils ne sont pas spécifiques de la profession, et d'un double trait lorsqu'ils sont spécifiques de la profession.

Quand nous avons été intégrée à ce travail, la structure de la cartographie avait déjà été établie. Nous avons essentiellement modifié et complété les métiers vétérinaires.

La cartographie que nous faisons figurer dans ce travail est la version de la DGER au 31 août 2006, que nous avons retouchée de façon à ne conserver que les codes relatifs à la profession vétérinaire (soulignements), et en ajoutant nos codes spécifiques (* pour faire apparaître les métiers faisant l'objet d'une fiche présente en annexes).

Il est important de souligner que cette cartographie des métiers n'est pas exhaustive, et reste évolutive. Pour ce qui concerne la profession vétérinaire, elle montre que ce diplôme ouvre à de très nombreux métiers, dans des domaines variés.

Domaine 1. PRODUCTIONS AGRICOLES, AQUACOLES, FORESTIERES, BOIS

Sous-domaine : / *Familles de métiers :*	***ANIMALES***	***VEGETALES***	***VITI-VINICOLES***	***ARBORICOLES HORTICOLES MARAICHERES***	***HALIEUTIQUES AQUACOLES***	***FORESTIERES*** *PRODUCTION BOIS 1ère TRANSFORMATION*
ETUDES, RECHERCHE R&D, INGENIERIE						
ACHAT APPROVISIONNEMENT			Resp. achat (vin, vendanges) Resp. achat M. sèches		Acheteur-se	Resp. achats-appro
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)		Chef de culture	Chef de culture Resp. d'exploitation Maître-sse de chais	Chef de cultures Resp. de production	Resp. de production Resp. appui pêche	
QUALITE CERTIFICATION		Resp. qualité	Resp. qualité Resp. de laboratoire	Resp. qualité	Resp. qualité	
MARKETING PUBLICITE			Animateur-trice des ventes Resp. marketing	Resp. marketing		
COMMERCIALISATION			Négociant-e en vin Resp. commercial-e Resp. export	Ing. technico-commercial-e Resp. export	Ing. technico-commercial-e Chef des ventes	Resp. commercial-e Resp. export
LOGISTIQUE						Ing. flux
CONSEIL ANIMATION						
GESTION, ECONOMIE						
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Chef d'exploitation	Chef d'exploitation	Chef d'exploitation Directeur-trice de cave	Resp. de service Chef d'entreprise	Gérant-e Producteur-trice Directeur-trice	Exploitant-e sylvicole Chef de culture Attaché-e de direction
INSPECTION						
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*					
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*					
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf. domaine 6*					

Domaine 1'. SERVICES D'APPUI TECHNIQUE & ECONOMIQUE AUX FILIERES DE PRODUCTION

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaine : / *Familles de métiers :*	***ANIMALES***	***VEGETALES***	***VITI-VINICOLES***	***ARBORICOLES HORTICOLES MARAICHERES***	***HALIEUTIQUES AQUACOLES***	***FORESTIERES*** *PRODUCTION BOIS 1ère TRANSFORMATION*
ETUDES, RECHERCHE R&D, INGENIERIE	Ing. R&D* Chargé-e d'études * Chercheur-se (cf. dom.6)	Ing.études et développement Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6)	Ing. R&D Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6)	Ing. R&D Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6)	Cadre de recherche en ressources halieutiques Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6)	Ing. de recherche Chargé-e d'études
ACHAT APPROVISIONNEMENT						
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)						
QUALITE CERTIFICATION		Animateur-trice qualité	Resp. de laboratoire	Resp. qualité	Resp. qualité Animateur-trice qualité	
MARKETING PUBLICITE			Chargé-e de promotion Resp. marketing	Resp. marketing		
COMMERCIALISATION			Négociant-e en vin Resp. commercial-e Resp. export	Ing. technico-commercial-e Resp. export	Ing. technico-commercial-e Chef des ventes	Resp. commercial-e Resp. export
LOGISTIQUE						
CONSEIL ANIMATION	Conseiller-ère spécialisé-e* Vétérinaire conseil-1* Animateur-trice de structure professionnelle Animateur-trice de projets Chargé-e de missions	Conseiller-ère spécialisé-e Animateur-trice de structure professionnelle Animateur-trice de projets Chargé-e de missions	Conseiller-ère viticole Œnologue Chargé-e de missions	Conseiller-ère maraîchage	Animateur-trice de structure professionnelle Ing. CSP* Conseiller-ère technique Chargé-e de missions Vétérinaire conseil-1*	Chargé-e de missions Expert-e forestier-ère
GESTION, ECONOMIE	Contrôleur-se de gestion	Contrôleur-se de gestion	Contrôleur-se de gestion	Contrôleur-se de gestion		
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Resp . groupement de producteurs	Resp. de station d'expérimentation Chef de service	Resp. de centre technique	Resp. de service Chef d'entreprise	Directeur-trice	Directeur-trice CRPF# Dir. de coopérative forestière Dir. d'usine Resp. R.H. Directeur-trice de recherche
INSPECTION	Auditeur-trice qualité	Auditeur-trice qualité	Inspecteur-trice ONIVINS			
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*					
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*					
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf. domaine 6*					

 # CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière, **CSP** : Conseil Supérieur de la Pêche

Domaine 2. PRODUITS INDUSTRIELS LIES A L'AGRICULTURE (production et distribution)

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaines : / *Familles de métiers :*	**2.1. AGROFOURNITURE**					
	ANIMAL		***VEGETAL***			***MACHINISME***
	Aliments du bétail, compléments, pets-foods	***Reproduction Génétique***	***Engrais, Substrats Amendements…***	***Semences, graines, plants…***	***Protection des cultures***	
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE	Formulateur-trice Ing. R&D Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Resp. de laboratoire	Ing. R&D programmes de sélection Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Resp. de laboratoire Sélectionneur-se*	Ing. R&D Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6)	Sélectionneur-se Conservateur-trice Ing. développement Ing. expérimentation Resp. « biotechnologie» Chercheur-se (cf. dom.6) Chargé-e d'études	Ing. R&D Ing. développement Ing. expérimentation Chercheur-se (cf. dom.6)	
ACHAT APPROVISIONNEMENT	Acheteur-se	Acheteur-se	Acheteur-se			
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)	Resp. de production	Resp. de production	Resp. de production	Resp. de production Chef de culture	Resp. de production	
QUALITE CERTIFICATION	Resp. qualité, sécurité, environnement (Q-S-E)	Resp. Q-S-E	Resp. Q-S-E	Resp. Q-S-E Contrôleur-se certification	Ing. homologation Resp. Q-S-E	
MARKETING PUBLICITE	Chef de produits* Ing marketing		Chef de produits	Chef de produits Ing. marketing	Ing. marketing	Chef de produits Resp. marketing
COMMERCIALISATION	Ing. technico-commercial-e-1* Chef de marchés Resp. export	Ing. technico-commercial-e-1* Chef de marchés Resp. export	Ing. technico-commercial-e Resp. des ventes	Ing. technico-commercial-e Resp. des ventes	Ing. technico-commercial-e Chef de marchés Resp. des ventes	Ing. technico-commercial-e Resp. des ventes Resp. export
LOGISTIQUE						
CONSEIL ANIMATION	Conseiller-ère technique	Vétérinaire conseil-3		Coordinateur-trice de programmes de sélection Animateur-trice de filière		
GESTION ECONOMIE						
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Directeur-trice commercial-e Directeur-trice marketing Directeur-trice technique Directeur-trice export	Resp. d'inséminateurs Resp. de service Directeur-trice Directeur-trice commercial-e	Directeur-trice usine Directeur-trice export	Resp. de station d'essai Directeur-trice de recherche Directeur-trice industriel-le	Resp. de station d'essai Directeur-trice de recherche Directeur-trice industriel-le	Gérant-e Directeur-trice technique Directeur-trice de succursale
INSPECTION	ISPV*#	ISPV*#				
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*					
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*					
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf. domaine 6*					Formateur-trice technique

#ISPV : Inspecteur(trice) de la Santé Publique Vétérinaire, métier ouvert aux non vétérinaires (cf. domaine 7, services publics)

Domaine 2. PRODUITS INDUSTRIELS LIES A L'AGRICULTURE (production et distribution)

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaines : / *Familles de métiers :*	**2.2. ALIMENTAIRE**				
	PRODUCTION TRANSFORMATION	***GRANDE DISTRIBUTION***	***RESTAURATION COLLECTIVE***	***SANTE PUBLIQUE SECURITE ALIMENTAIRE***	***FOURNITURES*** *Emballage – Matériel Ingrédients –Produits d'hygiène...*
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE	Ing. R&D Chef de projets ingénierie Ing. formulation Ing. méthodes et procédés Chargé-e d'études Ing. analyse sensorielle Ing. homologation brevets Resp. laboratoire	Chargé-e d'études marketing Ing développement produits Manager veille Chargé-e de projets Resp. packaging		Chargé-e d'études Resp. épidémiologie Resp. laboratoire Ing. nutritionniste	Chef de projets Resp. études Ing. développement
ACHAT APPROVISIONNEMENT	Acheteur-se Acheteur-se produits de la mer Resp. de zone laitière Agent relation production Resp. approvisionnements	Acheteur-se Resp. approvisionnements	Chargé-e de missions achats Resp. approvisionnements Vétérinaire des armées*	Vétérinaire des armées*	Vétérinaire des armées*
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)	Resp. de fabrication Resp. de production Resp. planification et ordonnancement Resp. maintenance Resp. emballage et conditionnement	Manager de rayon	Resp. de secteur Resp. d'exploitation Resp. méthode en cuisine centrale		
QUALITE CERTIFICATION	Resp. qualité, sécurité, environnement, santé* ISPV*#	Auditeur-trice qualité Resp. de filière Resp. qualité, sécurité, environnement (Q-S-E) ISPV*#	Resp. Hygiène Qualité Resp. audit fournisseurs ISPV*#	Resp. Q-S-E ISPV*#	ISPV*#
MARKETING PUBLICITE	Chef de produits Ing. marketing-produits Ing. promotion	Resp. marketing produit Ing. promotion	Resp. marketing produit		
COMMERCIALISATION	Ing. technico-commercial-e-2* Chef de marchés Resp. merchandising Resp. développement Ing. commercial-e export Resp. zone export	Chef de secteur Chef de marchés Resp. merchandising	Resp. développement des ventes		Ing. technico-commercial-e Chargé-e d'affaires Chef de marché
LOGISTIQUE	Resp. logistique Ing. prévisionniste des ventes	Resp. logistique	Resp. logistique		
CONSEIL ANIMATION	Conseiller-ère en hygiène alimentaire (vét.conseil-2)*	Conseiller-ère en hygiène alimentaire (vét.conseil-2)*	Conseiller-ère en hygiène alimentaire (vét.conseil-2)*	Conseiller-ère en hygiène alimentaire (vét.conseil-2)*	Ing. conseil Conseiller-ère en hygiène alimentaire (vét.conseil-2)*
GESTION ECONOMIE	Contrôleur-se de gestion industrielle		Contrôleur-se de gestion	Contrôleur-se de gestion	

MANAGEMENT *DIRECTION* *R.H.* *ADMINISTRATION*	Resp. service agricole et cultures Directeur-trice de site de production Directeur-trice qualité Directeur-trice marketing Resp. R.H.	Directeur-trice de magasin Directeur-trice d'entrepôt/plateforme Resp. R.H.	Directeur-trice de site Directeur-trice régional-e Resp. R.H.	Resp. "service santé"	Resp. R.H.
INSPECTION	ISPV*#	ISPV*#	ISPV*#	Ing. contrôle sécurité alimentaire Inspecteur-trice génie sanitaire Inspecteur-trice DGCCR fraudes ISPV*#	ISPV*#
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*				
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*				
ENSEIGNEMENT *FORMATION*	*cf. domaine 6*				

#ISPV : Inspecteur-trice de la Santé Publique Vétérinaire, métier ouvert aux non vétérinaires (cf. domaine 7, services publics)

Domaine 2. PRODUITS INDUSTRIELS LIES A L'AGRICULTURE (production et distribution)

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaines : / *Familles de métiers :*	**2.3. PHARMACIE** (humaine et animale) **COSMETIQUE BIOTECHNOLOGIES**	**2.4. COLLECTE et DISTRIBUTION de gros et de détail de produits agricoles non transformés**	**2.5. 2nde TRANSFORMATION BOIS (ameublement, produits semi-finis) CONSTRUCTION BOIS -ECO DESIGN**
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE	Ing. R&D Ing. formulation Ing. méthodes et procédés Chargé-e d'études Ing. analyse sensorielle Chef de projets Ing. génie chimique Resp. laboratoire Resp. d'études* Anatomo-pathologiste*	Analyste de marché Resp. projets	Ing. d'études Chercheur-se (cf. dom.6)
ACHAT APPROVISIONNEMENT	Acheteur-se Resp. sourcing Resp. approvisionnement Responsable pharmaceutique*	Acheteur-se Resp. approvisionnement	Ing. achats/approvisionnements
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)	Resp. de production Resp. planification et ordonnancement Chef de projets industriels Resp. maintenance Ing. prévisionniste des ventes Resp. conditionnement Vétérinaire chargé-e du suivi sanitaire* Vétérinaire clinicien-ne*		Ing. de chantier Ing. des méthodes Ing. projets
QUALITE CERTIFICATION	Resp. Q-S-E Resp. réglementation	Resp. qualité Resp. environnement	Resp. Qualité-Sécurité-Environnement
MARKETING PUBLICITE	Chef de produits* Resp. marketing Resp. clients	Resp. marketing	Chef de produits Chargé-e d'études marketing
COMMERCIALISATION	Ing. technico-commercial-e-1* Ing. commercial-e Chef de secteur Chef de marchés Resp. export	Courtier-ère / Trader Resp. des ventes Chef de marché	Ing. technico-commercial-e Chargé-e d'affaires
LOGISTIQUE	Resp. logistique	Resp. logistique	Resp. logistique
CONSEIL ANIMATION	Conseiller-ère technique		Chargé-e de missions Consultant-e junior
GESTION ECONOMIE	Contrôleur-se de gestion		

MANAGEMENT *DIRECTION* *R.H.* *ADMINISTRATION*	Directeur-trice France Directeur-trice d'usine Directeur-trice marketing Directeur-trice R&D Resp. R.H.	Directeur-trice de région	Resp. de production Attaché-e de direction Directeur-trice d'usine
INSPECTION	ISPV*#		
COMMUNICATION	***cf. domaine 5 (5.4)***		
INFORMATIQUE	Ing. (bio)statisticien-ne	***cf. domaine 5 (5.3)***	
ENSEIGNEMENT *FORMATION*	***cf. domaine 6***		

#ISPV : Inspecteur-trice de la Santé Publique Vétérinaire, métier ouvert aux non vétérinaires (cf. domaine 7, services publics)

Domaine 3. DEVELOPPEMENT - AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - PAYSAGE

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires)

Sous-domaines : / *Familles de métiers :*	***DEVELOPPEMENT*** *(local, rural, tourisme...)*	***GESTION et AMENAGEMENT DES TERRITOIRES - TRAVAUX PAYSAGERS***	***ENVIRONNEMENT (exploitations agricoles, industries, collectivités...)***	***MILIEUX NATURELS + FAUNE SAUVAGE***	***EAUX***	***DECHETS***
ETUDES, RECHERCHE, R&D, INGENIERIE	Chargé-e d'études Expert-e Chercheur-se (cf. dom. 6)	Chargé-e d'études Chef de projets Expert-e Paysagiste-concepteur-trice Chercheur-se (cf. dom. 6)	Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom. 6) Ing. R&D	Chargé-e d'études Chef de projets Animateur-trice scientifique Expert-e naturaliste Chercheur-se (cf. dom. 6)	Chargé-e d'études Chef de projets Chercheur-se (cf. dom. 6)	Chargé-e d'études Chef de projets Chercheur-se (cf. dom. 6)
ACHAT - APPROVISIONNEMENT		Ing. technico-commercial-e			Ing. technico-commercial-e	Ing. technico-commercial-e
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)		Conducteur-trice de travaux Chef de projets Gestionnaire de site		Gestionnaire de site	Resp. d'exploitation	Resp. d'unité de tri Resp. d'exploitation
QUALITE CERTIFICATION	Chargé-e de missions filière	Resp. qualité	Resp. Q-S-E		Resp. qualité	Resp. qualité
MARKETING - PUBLICITE				Chargé-e de développement		
COMMERCIALISATION			Ing. technico-commercial-e		Ing. technico-commercial-e	Ing. technico-commercial-e
LOGISTIQUE						
CONSEIL ANIMATION	Chargé-e de missions développement local Animateur-trice de structure professionnelle	Animateur-trice territoire Paysagiste Consultant-e	Conseiller-ère agri-environnement Animateur-trice agricole de bassin versant # Animateur-trice de structure professionnelle Animateur-trice agri-environnement	Chargé-e de missions*	Chargé-e de missions Coordonnateur-trice de bassin versant#	Chargé-e de missions
GESTION ECONOMIE						
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Resp. de service	Resp. de service	Resp. de service	Resp. de service Gestionnaire d'un site	Resp. de service	Resp. de service
INSPECTION						
COMMUNICATION	*cf domaine 5 (5.4)*					
INFORMATIQUE	*cf domaine (5.3)*					
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf domaine 6*					

: métiers spécialisés sur les bassins versants, exercés sous l'angle agriculture (métier d'animateur agricole) ou sous l'angle « eau » en prenant en compte toutes les activités économiques du bassin versant (métier de coordonnateur agricole). Valables pour certaines régions (ex : Bretagne)

Domaine 4. SANTE ANIMALE

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaine : / *Familles de métiers :*	***ANIMAUX D'ELEVAGE ET DE RENTE, AQUACULTURE***	***ANIMAUX DE SPORTS ET LOISIRS***	***ANIMAUX DE COMPAGNIE***	***FAUNE SAUVAGE***	***ANIMAUX D'EXPERIMENTATION***
ETUDES, RECHERCHE, R&D	Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Ingénieur-e R&D Biologiste	Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Ingénieur-e R&D Biologiste	Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Ingénieur-e R&D Biologiste	Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Ingénieur-e R&D Biologiste ISPV# Vétérinaire-expert-e	Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6) Ingénieur-e R&D Biologiste Resp. d'études*
ACHAT APPROVISIONNEMENT					
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)	Vétérinaire praticien-ne* Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire praticien-ne* Vétérinaire de sécurité civile* Vétérinaire des armées*	Vétérinaire praticien-ne* Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire praticien-ne* Vétérinaire en parc zoologique* ISPV*# Vétérinaire-expert-e Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire chargé-e du suivi sanitaire* Vétérinaire clinicien-ne*
QUALITE CERTIFICATION					
MARKETING PUBLICITE					
COMMERCIALISATION					
LOGISTIQUE					
CONSEIL ANIMATION	Vétérinaire conseil-1* Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire de sécurité civile*	
GESTION, ECONOMIE					
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Directeur-trice de groupement de défense sanitaire				
INSPECTION	ISPV*#	ISPV*#	ISPV*#	ISPV*#	ISPV*#
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*				
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*				
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf. domaine 6*				

#ISPV : Inspecteur(trice) de la Santé Publique Vétérinaire, métier ouvert aux non vétérinaires (cf. domaine 7)

Domaine 5. SERVICES AUX ENTREPRISES

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaines : / *Familles de métiers :*	***5.1 BANQUES ASSURANCES JURIDIQUE***	***5.2 ETUDES CONSEIL AUDIT***	***5.3 INFORMATIQUE et TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION***	***5.4 PRESSE COMMUNICATION***
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE	Chargé-e d'études techniques Analyste crédit Analyste financier-ère Ingénieur-e risques Expert-e agricole Chef de projets Vétérinaire-expert-e	Chargé-e d'études Chef de projets Chargé-e d'études marketing Expert-e/consultant-e	Chargé-e d'études Ing. développement Chef de projets informatiques* (syst. d'information, architecture Web ou réseau…) Resp. maîtrise d'ouvrage Consultant-e	Ing. d'études
ACHAT APPROVISIONNEMENT				
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)			Ingénieur-e Analyste Webmaster	
QUALITE CERTIFICATION		Ing. qualité	Ing. qualité	
MARKETING PUBLICITE				Chef de publicité Chargé-e d'études marketing
COMMERCIALISATION	Chargé-e de clientèle agricole Resp. du marché	Chargé-e d'affaires	Ing. commercial-e Ing. régional-e	Ing. commercial-e Chargé-e de clientèle
LOGISTIQUE				Resp. logistique
CONSEIL ANIMATION		Conseiller-ère de gestion Coordinateur-trice de projets Animateur-trice de structure Consultant-e Chargé-e d'assistance par téléphone* Conseiller-ère en hygiène alimentaire (vét.conseil-2)*	Consultant-e	Journaliste Rédacteur-trice en chef Chef de rubrique Chargé-e de relations Consultant-e
GESTION - ECONOMIE			Gestionnaire de bases de données Administrateur-trice de bases de données et de réseau Administrateur-trice des systèmes d'information	
MANAGEMENT DIRECTION	Chef de service Directeur-trice commercial-e Directeur-trice d'agence		Chef de service Resp. de Technologies de l'Information et de la Communication Resp. des systèmes d'information Directeur-trice	Chef de service
INSPECTION		Auditeur-trice qualité		
COMMUNICATION	*cf. domaine 5.4*			Chargé-e de communication
INFORMATIQUE				
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf. domaine 6*			

Domaine 6. FORMATION – RECHERCHE

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires)

Sous-domaines : / *Familles de métiers :*	***FORMATION initiale***	***FORMATION continue***	***RECHERCHE***
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE		Resp. ingénierie de formation	Chercheur-se* Chargé-e d'études Enseignant-e–chercheur-se Ingénieur-e d'appui à la recherche
ACHAT APPROVISIONNEMENT			
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)			
QUALITE CERTIFICATION		Resp. qualité	
MARKETING PUBLICITE			
COMMERCIALISATION			
LOGISTIQUE			
CONSEIL ANIMATION	Conseiller-ère d'orientation Chargé-e des relations avec les entreprises Chargé-e des relations internationales	Accompagnateur-trice VAE	
GESTION - ECONOMIE	Secrétaire général-e		
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Directeur-trice de l'enseignement et de la pédagogie Directeur-trice d'établissement* Resp. d'exploitation d'établissement d'enseignement	Chef de service formation continue	Resp. de domaine expérimental Chef de service Resp. d'unité de recherche
INSPECTION	Inspecteur-trice		
COMMUNICATION	*cf. domaine 5.4*		
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5.3*		
ENSEIGNEMENT FORMATION	Enseignant-e Enseignant-e-chercheur-se* Formateur-trice de formateurs-trices Resp. pédagogique	Formateur-trice Conseiller-ère formation	

Domaine 7. SERVICES PUBLICS

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Sous-domaine : / *Familles de métiers :*	***FONCTION PUBLIQUE D'ETAT*** *(ministères, DRAF, DDAF, DIREN, DDE, PNR, DRAS, DRIRE, Etablissements Publics...)*	***FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE*** *(Conseils généraux, régionaux, mairies, structures interrégionales, CAUE...)*
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE	Chargé-e d'études Resp. de laboratoire ou d'unité de recherche Chef de projets Resp. expérimentation Resp. d'études* Vétérinaire des armées* ISPV*#	Chargé-e d'études Chef de projets Biologiste
ACHAT APPROVISIONNEMENT		
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)	Vétérinaire chargé-e du suivi sanitaire* Vétérinaire clinicien-ne* Vétérinaire en parc zoologique* Vétérinaire de sécurité civile*	Vétérinaire en parc zoologique* Vétérinaire de sécurité civile*
QUALITE CERTIFICATION	ISPV*#	
MARKETING PUBLICITE		
COMMERCIALISATION		
LOGISTIQUE		
CONSEIL ANIMATION	Chargé-e de missions Conseiller-ère technique Conseiller-ère de cabinet Vétérinaire de sécurité civile* ISPV*#	Chargé-e de missions Conseiller-ère technique Animateur-trice Vétérinaire de sécurité civile*
GESTION - ECONOMIE	Secrétaire général-e	Secrétaire général-e
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Chef de service Chef de bureau Directeur-trice	Chef de service Directeur-trice
INSPECTION	Inspecteur-trice ISPV*#	
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*	
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*	
ENSEIGNEMENT FORMATION	*cf. domaine 6*	

#ISPV : Inspecteur-trice de la Santé Publique Vétérinaire, métier ouvert aux non vétérinaires

Domaine 8. INTERNATIONAL ET HUMANITAIRE

(en souligné : métiers pouvant être exercés par les vétérinaires) (en double-souligné : les métiers spécifiques vétérinaires)

Familles de métiers :	
ETUDES, RECHERCHE, R&D INGENIERIE	Expert-e appui technique projets Expert-e suivi d'évaluation projets Chargé-e d'études Chercheur-se (cf. dom.6)
ACHAT APPROVISIONNEMENT	Vétérinaire des armées*
PRODUCTION (agricole, industrielle, soins vétérinaires)	
QUALITE CERTIFICATION	
MARKETING PUBLICITE	
COMMERCIALISATION	
LOGISTIQUE	ISPV*#
CONSEIL ANIMATION	Assistant-e technique sur projets Assistant-e technique en charge aux politiques Animateur-trice de réseau Chargé-e de missions Chef de projets* Coordinateur-trice de programmes* Conseiller-ère
GESTION - ECONOMIE	
MANAGEMENT DIRECTION R.H. ADMINISTRATION	Directeur-trice de service Chef d'équipe
INSPECTION	
COMMUNICATION	*cf. domaine 5 (5.4)*
INFORMATIQUE	*cf. domaine 5 (5.3)*
ENSEIGNEMENT FORMATION	Resp. formation

#ISPV : Inspecteur-trice de la Santé Publique Vétérinaire, métier ouvert aux non vétérinaires

Référentiel métiers de la D.G.E.R

DEMARCHE

L'**objectif** du travail réalisé dans le cadre de la mission « métiers » était de réaliser au moins 3 interviews de personnes exerçant le métier à analyser, pour en faire une synthèse permettant d'élaborer une fiche métier, à faire valider ensuite par d'autres professionnels exerçant ce métier (grâce à une entrevue ou un entretien téléphonique).

Quand nous avons été intégrée à cette mission, seulement 3 fiches spécifiquement vétérinaires étaient faites : vétérinaire praticien-ne (validée), vétérinaire conseil en élevage (à valider) et vétérinaire des armées (à valider). Les enseignants des écoles vétérinaires impliqués dans cette mission étant peu disponibles, le recours à un étudiant en thèse était une solution pour faire avancer ce travail plus rapidement.

Il nous a donc fallu **établir une démarche** afin d'obtenir des contacts pour réaliser les interviews et les validations des fiches. Nous en avions déjà quelques uns du fait de l'organisation des conférences info-carrières, mais il nous fallait mener une investigation plus approfondie afin de connaître plus précisément l'ampleur des débouchés.

Nous avions donc, **dans un premier temps**, mis au point la démarche suivante :
- Recherches dans l'annuaire des vétérinaires de contacts recouvrant l'essentiel des activités.
- Elaboration de courriels « standards » pour chaque catégorie d'activité (entreprises pharmaceutiques, administrations...) et pour différents types de personnes : personnel des ressources humaines (pour expliquer notre travail et obtenir des contacts, à éventuellement faire suivre aux vétérinaires de l'entreprise le cas échéant), vétérinaires à interroger (pour expliquer notre travail et obtenir un rendez-vous), vétérinaires interrogés (pour validation des synthèses et des fiches), vétérinaires non interrogés (pour validation des fiches).
- Premier contact téléphonique avec les personnes concernées, puis envoi du mail adéquat.

Finalement, cette démarche n'a pas été appliquée car nous avons rencontré des vétérinaires de métiers différents de la France entière au congrès AFVAC 2005, que nous avons pu interroger, et qui nous ont donné des contacts ; il y a eu également des hasards heureux, des rencontres qui nous ont été utiles ; tout ceci nous a permis de recueillir les informations nécessaires à la rédaction ce travail.

Ainsi, nous avons réalisé 40 interviews de vétérinaires (voir questionnaire en annexe 4), et interrogé quelques autres professionnels en rapport avec la profession, avec peu de doublons : les interviews duraient environ 2 heures, et ont nécessité de nombreux déplacements, même si nous avons essayé d'interroger le plus possible des vétérinaires de l'agglomération lyonnaise. Nous avons donc choisi de développer des métiers peu connus mais importants en terme d'effectif, et des métiers considérés comme étant amenés à se développer, ainsi que des métiers connus mais pas toujours correctement (vétérinaire en parc zoologique essentiellement).

Toutes les interviews n'ont pas été retranscrites intégralement dans ce travail : nous avons choisi de cibler les métiers les plus importants comme nous l'avons expliqué, les autres ont été évoqués sans rentrer dans le détail. Parmi les métiers développés, certains font l'objet d'une fiche métier : ce sont ceux pour lesquels nous avions la possibilité de mettre en œuvre une validation correcte (par un nombre suffisant de vétérinaires).

Nous avons parfois associé à ces informations recueillies au cours d'entretiens, des informations issues de fiches de postes : l'information est fiable, mais ne présente pas le même point de vue que les interviews (description des fonctions au sein de l'entreprise). Ces informations venaient donc en complément de celles recueillies au cours d'entretiens.

Nous nous sommes engagée auprès des vétérinaires interrogés à leur renvoyer la synthèse (texte de la thèse) ainsi que l'éventuelle fiche métier (en annexe de la thèse) rédigées à partir des informations fournies, afin qu'ils puissent vérifier qu'aucune information gênante pour la divulgation n'y figure, et pour qu'ils puissent y apporter d'éventuelles corrections. Cette « pré-validation » a été réalisée pour la plupart des synthèses métiers ; certaines, mais elles sont rares, n'ont pu être corrigées, les vétérinaires interrogés n'étant plus joignables.

Une fois cette étape franchie, les synthèses ont été intégrées au texte de la thèse, et les fiches ont pu circuler auprès d'autres vétérinaires pour validation (ce fut aussi le cas pour certaines synthèses). Les fiches métiers ont toutes été relues par la chargée de la mission « métiers », Marie-Pierre Petitjean, et nous avons convenu ensemble de corrections à apporter. Les fiches ainsi corrigées ont été renvoyées aux vétérinaires. Les corrections de ces derniers ont été intégrées à cette version, aboutissant ainsi à la version finale validée.

Ainsi, ce travail aura été corrigé dans son intégralité par notre premier assesseur, et partiellement par les vétérinaires pour leur métier, ainsi que par des enseignants de l'ENVL, Marie-Pierre Petitjean, et Véronique Bianchetti (Ordre des Vétérinaires) qui ont bien voulu relire les parties pour lesquelles ils étaient compétents.

Référentiel métiers de la D.G.E.R

QUESTIONNAIRE D'INTERVIEW

Ce questionnaire comportait les rubriques suivantes…

Date
Identité du vétérinaire
Structure d'exercice

Présentation générale du poste

- Votre métier (intitulé, définition)
- Votre activité au quotidien
  - ❋ Depuis combien de temps l'exercez-vous ?
- Les raisons de votre choix de carrière (parcours professionnel)
- Avantages de votre travail
- Inconvénients de votre travail
- Questions générales sur ce métier
  - ❋ Combien y a-t-il de personnes exerçant ce métier ?
  - ❋ Quelle est la répartition entre les hommes et les femmes ?
  - ❋ Quelle est l'origine de cette répartition ?
  - ❋ Cette situation est-elle souhaitée ? Pourquoi ?
  - ❋ Trouve-t-on les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier aussi bien chez les femmes que chez les hommes ?
  - ❋ Variantes du métier ? (prépondérance de tel ou tel type d'activité, par exemple dans le cas d'une clientèle canine, la part de NAC, ou autre activité comme l'ophtalmologie…)
- Offre et demande pour ce métier
  - ❋ Qu'en est-il de l'offre et de la demande pour ce métier ?
  - ❋ Le poste est-il ouvert aux jeunes diplômés ? Ceux-ci doivent-ils avoir fait au minimum un stage dans le secteur ? Si oui de quelle durée ?
  - ❋ Sinon, combien d'expérience ? Dans la pratique du métier ou dans le contexte professionnel ?
  - ❋ Quel est le métier précédent le plus adapté à une évolution vers ce métier ?
  - ❋ A qui est destiné le produit ou service résultant de l'exercice de ce métier ?

Compétences

- Etudes complémentaires, formations nécessaires/souhaitables pour y parvenir
  - ❋ Dans le cas d'embauche de jeunes diplômés, y a-t-il des compétences faisant défaut ? Lesquelles ?
  - ❋ Comment sont acquises ces compétences manquantes ?
    (par l'exercice du métier, la formation complémentaire…)
  - ❋ Dans le cas d'une formation complémentaire nécessaire ou souhaitable, préciser la(les)quelle(s) et pour chacune d'elles si elle est nécessaire ou souhaitable
  - ❋ Pour maîtriser le métier plus rapidement, quelles préconisations feriez-vous pour améliorer le cursus initial ?
- Formation continue
  - ❋ Pour maintenir ou améliorer vos compétences, faites-vous appel à la formation continue ? Est-elle obligatoire ou souhaitable ?
  - ❋ Si oui, pour acquérir quelles compétences ?
- Quelques contacts (formations complémentaires, formations continue…)

Contexte d'exercice du métier

- Environnement relationnel
  - ✱ Quels sont vos interlocuteurs
    - en interne ?
    - en externe ?
  - ✱ Quelle est la fréquence des contacts ?
  - ✱ Quelle est la nature de ces contacts ?
  (commercial, communication, coopération, négociation, relation hiérarchique, conseil...)
- Champ d'autonomie et de responsabilité
  - ✱ Avez-vous de l'autonomie pour prendre des initiatives, des décisions... ?
  - ✱ De quoi êtes-vous responsable ?
  - ✱ A qui devez-vous rendre compte ?
  - ✱ Avez-vous
    - un budget à gérer ? à proposer ? à suivre ?
    - des personnes à encadrer ?
    - des objectifs à réaliser ?
    - si oui, de quelle nature ? (chiffre d'affaire, nombre de clients...)
    - qui valide ces objectifs ? comment ?
    - votre salaire est-il fonction de la réalisation des objectifs ?
    - comment est évalué votre travail ?
- Conditions matérielles
  - ✱ Plages horaires
  - ✱ Vacances : combien de temps ? choix des périodes ?
  - ✱ Répartition du travail (terrain, réunion, bureau)
  - ✱ Temps de travail sur l'ordinateur
  - ✱ Part administrative/technique (%)
  - ✱ Contraintes fortes ? Préciser à quoi est liée la contrainte (horaires, sécurité, hygiène, tenue, déplacements, pénibilité...) et si elle a des côtés positifs
  - ✱ Salaire net par mois approximatif
- Employeurs
  - ✱ Dans quelles autres structures peut-on exercer ce métier ?
  - ✱ Contacts utiles ?
- Evolution professionnelle
  - ✱ Pour un débutant, combien de temps faut-il pour maîtriser le métier ?
  - ✱ Et pour une personne qui a déjà de l'expérience dans un autre métier ?
  - ✱ Au bout de combien de temps peut s'installer la routine ?
  - ✱ Quels moyens imagineriez-vous pour retarder l'apparition de la routine dans votre métier ?
  - ✱ Quelles sont les possibilités d'évolution ?
  - ✱ Y a-t-il un parcours d'évolution prédéfini au sein de l'entreprise ? Si oui, lequel (durée, objectif) ?
- Evolution du métier, nouveaux métiers
  - ✱ Quelles sont les évolutions prévisibles de ce métier ? Préciser si elles sont liées à des facteurs technologiques, organisationnels, socio-économiques...
  - ✱ Va-t-il y avoir émergence de nouvelles thématiques dans ce métier, ou de nouvelles manières de faire... ?
  - ✱ Y aura-t-il de ce fait un besoin de nouvelles compétences ? Lesquelles ? A acquérir en formation initiale ou continue ?
  - ✱ Ces évolutions vont-elles faire apparaître de nouveaux métiers ?
- Utile à savoir
  - ✱ Zones géographiques pour l'exercice de ce métier (si vous exercez votre activité au sein d'une structure comprenant plusieurs sites en France, préciser ces sites)
  - ✱ Renseignements divers, vos remarques, vos suggestions

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
1, avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile

Annexe 5a

Questionnaire d'enquête pour les étudiants vétérinaires : orientation et débouchés

Vous...

Sexe : ☐M ☐F Année de naissance : ☐☐☐☐

Année d'étude : ☐1ère année (nouveau cursus)
☐1ère année (ancien P2)
☐D2
☐D3
☐T1pro

Avez-vous déjà redoublé en E.N.V. ? ☐non ☐oui, la ☐P2 ☐D1 ☐D2 ☐D3

1. Depuis quel âge avez-vous décidé de devenir vétérinaire ? (ne cocher qu'une proposition)

   ☐vous aviez moins de 10 ans
   ☐[10 ans et 15 ans[
   ☐[15 ans et votre terminale]
   ☐]terminale, mais toujours pendant vos études]
   ☐après être entré dans la vie active (pharmaciens...)

2. Vous avez choisi de tenter le concours... (ne cocher qu'une proposition)

   ☐A (classe préparatoire)
   ☐B (DEUG)
   ☐C (BTS/BTSA, DUT)
   ☐D (titulaire d'un Doctorat en médecine, pharmacie ou chirurgie dentaire)

3. ...car :

   - vous avez choisi le concours A parce qu'il offrait le plus de places.....☐oui ☐non
   - vous trouviez la classe préparatoire trop dure.....☐oui ☐non
   - vous n'aviez pas les moyens financiers de faire autrement.....☐oui ☐non
   - vous ne vous sentiez pas capable ou n'aviez pas l'ambition de tenter une autre voie.....☐oui ☐non
   - vous aviez l'opportunité de passer le concours dans la filière où vous étiez, alors vous avez tenté...☐oui ☐non
   - vous ne vouliez pas perdre de temps si vous échouiez le concours.....☐oui ☐non
   (cas de l'ancien cursus où la classe préparatoire vétérinaire n'offrait que ce débouché)

4. Quelle(s) a(ont) été votre (vos) motivation(s) pour suivre des études vétérinaires ?

   - vocation, par amour pour les animaux.....☐oui ☐non
   - influence du milieu dont vous êtes issu (milieu rural, parents vétérinaires,...).....☐oui ☐non
   - c'est un métier lucratif.....☐oui ☐non
   - répondre à une volonté, une influence extérieure (ambitions de votre entourage.....☐oui ☐non
   à ne pas décevoir ou à contrarier,...)
   - intérêt scientifique de ces études.....☐oui ☐non
   - pour les aspects variés de la profession.....☐oui ☐non
   - « hasard » (il fallait bien choisir un métier, vous vouliez suivre un copain,...).....☐oui ☐non

5. Avant d'entrer à l'E.N.V., pensez-vous que vous étiez bien informé sur les possibilités de carrières dans la profession vétérinaire ?

   ☐oui (allez à la question 6)
   ☐non (allez directement à la question 7)

6. Si oui, comment l'avez-vous été principalement ? (ne cocher qu'une proposition)

   ☐vos parents
   ☐vos enseignants
   ☐un conseiller d'orientation
   ☐la presse, les médias, des reportages

7. A l'E.N.V.L., pensez-vous être bien informé sur ces possibilités de carrières ?

Annexe 5a

☐oui (allez à la question 8)
☐non (allez directement à la question 9)

8. Si oui, précisez par quel moyen principal (ne cocher qu'une proposition)

☐par des enseignants
☐grâce à des conférences
Lesquelles ? ☐conférences info-carrières qui se sont déroulées en 2003-2004
☐autres
☐Rencontres Etudiants Vétérinaires (REV)
☐grâce à des documents présents à la bibliothèque

9. Citez les domaines d'activités professionnelles vétérinaires que vous connaissez en les étayant si possible de 2 exemples de métier chacun.

Domaines :	Exemples :
-	. /
-	. /
-	. /
-	. /
-	. /

10. Quel métier souhaitiez-vous exercer à votre entrée à l'E.N.V. ?
(si vous hésitiez entre plusieurs métiers, citez-les)

11. Depuis que vous avez décidé de devenir vétérinaire, avez-vous changé d'idée concernant le choix du métier que vous vouliez exercer au sein de cette profession?

☐oui (allez à la question 12)
☐non (allez directement à la question 16)

12. Si oui, ce(s) changement(s) ont eu lieu... (ne cocher qu'une proposition)

☐avant votre entrée à l'E.N.V. (allez à la question 15)
☐pendant votre cursus à l'E.N.V. (allez à la question 13)
☐il y a eu des changements avant et après votre entrée à l'E.N.V. (allez à la question 13)

13. Ces changements sont survenus... (ne cocher qu'une proposition)

☐avant d'entrer en clinique (avant la D2)
☐après votre entrée en clinique (pendant ou après la D2)
☐avant et après votre entrée en clinique

14. Ce que vous avez découvert à l'E.N.V. a-t-il eu une influence sur ce(s) changement(s) d'orientation ?

- La pratique clinique à l'E.N.V.L. a-t-il modifié votre choix ?..... ☐oui ☐non
  Si oui : ☐par attrait ☐par répulsion
- L'enseignement hors pratique clinique à l'E.N.V.L. a-t-il modifié votre choix ?.....☐oui ☐non
  Si oui : ☐par attrait ☐par répulsion pour une ou plusieurs disciplines
- L'E.N.V.L. vous a fait découvrir d'autres métiers.....☐oui ☐non
- Vous avez découvert d'autres métiers ailleurs.....☐oui ☐non

15. Toujours si vous avez répondu oui à la question 11, précisez la nature de ce(s) changement(s) :

☐vous vouliez faire autre chose que de la clientèle et finalement vous optez pour l'exercice en clientèle
☐canine ☐équine ☐rurale ☐mixte
☐vous vouliez faire de la clientèle et vous optez finalement pour autre chose
Laquelle ? | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

16. Souhaiteriez-vous des informations pour vous aider dans votre orientation professionnelle ?

☐oui (allez à la question 17)
☐non, ce n'est pas nécessaire (inutile de lire la dernière question)

17. Si oui, quelle(s) forme(s) vous paraît(ssent) la(les) plus appropriée(s) ?

- des conférences non obligatoires.....☐oui ☐non
- des TD faisant partie de l'enseignement (obligatoire).....☐oui ☐non
- un document disponible à la bibliothèque.....☐oui ☐non
- une permanence assurée à l'école par un « conseiller d'orientation vétérinaire ».....☐oui ☐non
- la possibilité de faire des stages dans différents secteurs.....☐oui ☐non

Les enquêtes statistiques

ETUDIANTS – Questionnaire T1pro

Ce questionnaire était accessible en ligne, en cliquant sur le lien figurant dans le courriel envoyé aux étudiants de la T1pro 2005-2006 par le bureau de la pédagogie et de la vie étudiante (BPVE), et ce sur leur adresse personnelle (et non l'adresse standard fournie par l'école, qui n'est plus active pour tout le monde), de façon à optimiser les chances que les étudiants le lisent.

Ci-dessous le courriel envoyé aux étudiants de la T1pro 2005-2006 :

Bonjour,

Je réalise une enquête dans le cadre de ma thèse sur la profession vétérinaire, qui met à contribution les vétérinaires actifs et les étudiants.

S'il vous plait, soyez nombreux à participer à cette enquête, en répondant au questionnaire, après avoir lu ces quelques consignes IMPORTANTES :

- soyez sincères, ce questionnaire est anonyme
- quand une série de oui/non vous est proposée, cochez oui ou non pour chaque proposition
- si vous vous apercevez après avoir validé une question que vous vous êtes trompé en cochant une réponse , n'essayez pas de cliquer sur précédent (le retour est possible mais les modifications ne sont pas enregistrées) : quittez le questionnaire avant de l'avoir achevé, et recommencez...
- une fois le questionnaire achevé et validé, c'est trop tard pour changer quoique ce soit, n'en refaites pas un autre car cela fausserait le nombre de participants

Pour accéder au questionnaire, il suffit d'aller à l'adresse suivante : http://perception.vet-lyon.fr/q/perception.dll, et de remplir les champs Nom = 02 et Mot de passe = 02. Ce questionnaire a été mis en ligne exclusivement pour les T1pro (les autres promos l'ont déjà rempli en version papier).

Cela vous prendra 5 minutes, mais vous m'apporterez une aide précieuse pour ma thèse.

Merci d'avance et bonne continuation !

Muriel Rabino

Les enquêtes statistiques

ETUDIANTS – Questionnaire T1pro

Orientations et débouchés dans la profession véto [démarrer]

Vous...

Sexe : OM OF Année de naissance : [ ][ ][ ][ ]

Année d'étude : O1ère année (nouveau cursus)
O1ère année (ancien P2)
OD2
OD3
OT1pro

Avez-vous déjà redoublé en E.N.V. ? Onon *(passage automatique à Q1)* Ooui *(passage aux années)* ☐P2 ☐D1 ☐D2 ☐D3

1. **Depuis quel âge avez-vous décidé de devenir vétérinaire ?**
   O moins de 10 ans
   O [10 à 15 ans[
   O [15 ans à votre terminale]
   O après votre terminale mais pendant vos études
   Oaprès être entré dans la vie active (pharmacien...)

2. **Vous avez intégré l'ENV par le concours...**
   OA (classe préparatoire)
   OB (DEUG)
   OC (BTS/BTSA, DUT)
   OD (titulaire d'un doctorat en médecine, pharmacie ou chirurgie dentaire)

3. **...car :**
   - vous avez choisi le concours A parce qu'il offrait plus de places.....Ooui Onon
   - vous trouviez la classe préparatoire trop dure.....Ooui Onon
   - vous n'aviez pas les moyens financiers de faire autrement.....Ooui Onon
   - vous ne vous sentiez pas capable ou n'aviez pas l'ambition de tenter une autre voie.....Ooui Onon
   - vous aviez l'opportunité de passer le concours dans la filière où vous étiez, alors vous avez tenté...Ooui Onon
   - vous ne vouliez pas perdre de temps si vous échouiez le concours.....Ooui Onon
   (cas de l'ancien cursus où la classe préparatoire vétérinaire n'offrait que ce débouché)

4. **Quelle(s) a(ont) été votre (vos) motivation(s) pour suivre des études vétérinaires ?**
   - vocation, par amour pour les animaux.....Ooui Onon
   - influence du milieu dont vous êtes issu (milieu rural, parents vétérinaires,...)..... Ooui Onon
   - c'est un métier lucratif.....Ooui Onon
   - répondre à une volonté, une influence extérieure (ambition de votre entourage.....Ooui Onon
   à ne pas décevoir ou à contrarier,...)
   - intérêt scientifique de ces études.....Ooui Onon
   - pour les aspects variés de la profession.....Ooui Onon
   - « hasard » (il fallait bien choisir un métier, vous vouliez suivre un copain,...)..... Ooui Onon

5. **Avant d'entrer à l'E.N.V., pensez-vous que vous étiez bien informé sur les possibilités de carrières dans la profession vétérinaire ?**
   Ooui *(passage automatique à la question 6)*
   Onon *(passage automatique à la question 7)*

6. **Si oui, comment l'avez-vous été principalement ?** *(les propositions apparaissent dans un ordre aléatoire)*
   Ovos parents
   Ovos enseignants
   Oun conseiller d'orientation
   Ola presse, les médias, des reportages

7. **A l'E.N.V.L., pensez-vous être bien informé sur ces possibilités de carrières ?**
   Ooui *(passage automatique à la question 8)*
   Onon *(passage automatique à la question 9)*

8. **Si oui, précisez par quel moyen principal** *(les propositions et sous-propositions apparaissent dans un ordre aléatoire)*
   O par des enseignants
   O grâce à des conférences → *passage automatique à la sous-question* Lesquelles ?
   O conférences info-carrières qui se sont déroulées en 2003-2004
   O autres
   O Rencontres Etudiants Vétérinaires (REV)
   O grâce à des documents présents à la bibliothèque

9. **Citez les domaines d'activités professionnelles vétérinaires que vous connaissez en les étayant si possible de 2 exemples de métier chacun** (pour vous éclairer sur ce qui est attendu sans pour autant vous donner des éléments de réponse, on peut prendre comme exemple dans l'activité professionnelle du transport le domaine du transport routier avec comme exemples de métiers chauffeur de bus et vendeur de pneus).

   5 champs de réponse libre intitulés Domaine 1 à 5, et sous chacun d'eux il y a 2 champs de réponse libre intitulés Exemple 1 et Exemple 2

10. **Quel métier souhaitiez-vous exercer à votre entrée à l'E.N.V. ?**

    Champ de réponse libre

11. **Depuis que vous avez décidé de devenir vétérinaire, avez-vous changé d'idée concernant le choix du métier que vous vouliez exercer au sein de cette profession?**
    O oui *(passage automatique à la question 12)*
    O non *(passage automatique à la question 16)*

12. **Ce(s) changement(s) ont eu lieu...** *(les propositions apparaissent dans un ordre aléatoire)*
    O avant votre entrée à l'E.N.V. *(passage automatique à la question 15)*
    O pendant votre cursus à l'E.N.V. *(passage automatique à la question 13)*
    O il y a eu des changements avant et après votre entrée à l'E.N.V. *(passage automatique à la question 13)*

13. **Ces changements sont survenus...** *(les propositions apparaissent dans un ordre aléatoire)*
    O avant d'entrer en clinique (avant la D2)
    O après votre entrée en clinique (pendant ou après la D2)
    O avant et après votre entrée en clinique

14. **Ce que vous avez découvert à l'E.N.V. a-t-il eu une influence sur ce(s) changement(s) d'orientation ?**
    - La pratique clinique à l'E.N.V.L. a-t-il modifié votre choix ?..... O oui O non
      Si oui coché, apparition automatique, après validation, de :
      La pratique clinique a modifié votre choix... O par attrait O par répulsion *(ordre aléatoire)*
    - L'enseignement hors pratique clinique à l'E.N.V.L. a-t-il modifié votre choix ?..... O oui O non
      Si oui coché, apparition automatique, après validation, de :
      L'enseignement hors pratique clinique a modifié votre choix... O par attrait O par répulsion *(ordre aléatoire)*
      pour une ou plusieurs disciplines
    - L'E.N.V.L. vous a fait découvrir d'autres métiers.....O oui O non
    - Vous avez découvert d'autres métiers ailleurs.....O oui O non

15. **Précisez la nature de ce(s) changement(s) :** *(les propositions apparaissent dans un ordre aléatoire)*
    O vous vouliez faire de la clientèle et vous avez changé de type de clientèle
    Après validation de cette proposition, apparition de :
    Dans quel type de clientèle souhaitez-vous exercer actuellement ? O canine O équine O rurale O mixte
    O vous vouliez faire autre chose que de la clientèle et finalement vous optez pour l'exercice en clientèle
    Après validation de cette proposition, apparition de :
    Quel type de clientèle ?.....O canine O équine O rurale O mixte
    O vous vouliez faire de la clientèle et vous optez finalement pour autre chose
    Après validation de cette proposition, apparition de : Laquelle ? et un champ de réponse libre

16. **Souhaiteriez-vous des informations pour vous aider dans votre orientation professionnelle ?**
    O oui *(passage automatique à la question 17)*
    O non, ce n'est pas nécessaire *(affiche que le questionnaire est achevé)*

17. **Quelle(s) forme(s) vous paraît(ssent) la(les) plus appropriée(s) ?**
    - des conférences non obligatoires.....O oui O non
    - des TD faisant partie de l'enseignement (obligatoire)..... O oui O non
    - une permanence assurée à l'école par un « conseiller d'orientation vétérinaire »..... O oui O non
    - la possibilité de faire des stages dans différents secteurs.....O oui O non
    - un document disponible à la bibliothèque.....O oui O non

Merci d'avoir participé à ce sondage

Les enquêtes statistiques

ETUDIANTS – Matériel et méthode

Les objectifs de l'enquête

Nous avons voulu avoir l'avis des étudiants concernant leur information sur les débouchés du diplôme vétérinaire, afin de mettre en évidence d'éventuelles lacunes en terme d'information dans les écoles, mais aussi pour étudier les motivations les ayant conduits vers la profession, et l'influence des écoles en terme d'orientation. Enfin, nous proposons différents moyens d'information concernant les débouchés, et souhaitions connaître les préférences des étudiants, en vue d'une éventuelle mise en place de dispositifs d'information sur les métiers dans les écoles.

Les conditions de l'enquête

Cette enquête a été réalisée auprès des étudiants de l'ENVL uniquement, par commodité.

✱ Pour les étudiants en première année de nouveau cursus (inclut les anciens P2), les D2, et les D3 (soit les 3 années de tronc commun), le questionnaire a été distribué au moment des examens, avant le début d'une épreuve : c'était le meilleur moyen d'avoir le taux de réponses maximal, cependant les étudiants pouvaient être stressés et pressés, et ainsi ne pas accorder le temps nécessaire aux questions qui demandaient une petite réflexion (question 9 en particulier).

Des explications orales ont été fournies au moment de la distribution

→ Intérêt de cette enquête : réalisation d'une thèse sur les possibilités de carrières dans la profession vétérinaire, pour laquelle l'avis des étudiants est intéressant, concernant leur information sur les débouchés et leur besoin d'information.

→ Il était précisé que les étudiants Erasmus ne devaient pas remplir le questionnaire.

→ Précision concernant la question 2 : possibilité de cocher deux cases si deux concours différents ont été tentés, en précisant celui qui a permis l'intégration.

→ Précision concernant la question 3 et suivantes : quand les propositions se présentent sous la forme de « oui/non », cocher « oui » ou « non », c'est-à-dire une case par ligne.

→ Précision concernant la question 8 : ne cocher qu'une seule des trois premières propositions, et si celle cochée correspond aux « conférences », ne cocher alors qu'une seule des trois sous-propositions.

→ Précision concernant la question 9 : pour aider à la compréhension de ce qui était attendu, sans pour autant donner des éléments de réponse, les termes « domaines d'activités » ont été illustrés par l'exemple du transport routier, avec comme exemples de métiers pour ce domaine ceux de chauffeur de bus et de vendeur de pneus.

Des consignes écrites et/ou orales avaient été données aux enseignants qui distribuaient les questionnaires dans les amphithéâtres où nous n'étions pas ; toutefois, les explications données aux étudiants ont pu varier, il a pu y avoir des omissions.

Les limites de ce questionnaire

→ Les propositions de la question 15 ne sont pas exhaustives : nous avons omis les cas de changement de type de clientèle, et de changement de métier hors clientèle. Toutefois, les étudiants ont su se faire comprendre grâce à des annotations, et notre tableau de données à été corrigé de façon à tenir compte de ces catégories.

→ Il aurait fallu randomiser les propositions, mais ce n'était matériellement pas faisable.

→ Il faut noter un biais possible pour les étudiants de première année entrant dans le nouveau cursus, qui avaient répondu à leur entrée en ENV au questionnaire du réseau Egalité des chances entre les femmes et les hommes (voir annexe 5d), dans lequel des éléments de

réponse étaient présents. Cependant, ce questionnaire a été posé en septembre et le nôtre à la fin du mois de janvier, donc les risques de biais restent minimes.
→ Les étudiants mutés (ayant changé d'école d'affectation) peuvent également être une source de biais, car ils ont pu bénéficier d'informations concernant les débouchés différentes de celles proposées à l'ENVL. Cependant, le risque de biais est minime étant donné le faible nombre d'étudiants concernés.

✱ Pour les T1pro, le questionnaire a été mis en ligne, car ces derniers suivant des formations différentes et n'étant pas tous à l'ENVL, il était plus commode de leur faire remplir via internet.

Une version un peu différente

Le personnel technique de l'ENVL a construit ce questionnaire à partir de la version papier, à laquelle nous avons apporté des modifications tenant compte de ses limites, et du fait qu'il n'était pas possible de fournir des explications sur ce qui était attendu (les inclure dans le courriel sans la possibilité d'associer les remarques aux questions correspondantes aurait été trop abstrait).

Ainsi, pour les questions pour lesquelles une seule réponse était attendue, les propositions ont été paramétrées de façon à ce qu'une seule case puisse être sélectionnée à la fois (représenté par O dans le questionnaire), alors que lorsque plusieurs réponses étaient possibles, les propositions étaient paramétrées de façon à permettre d'en sélectionner plusieurs à la fois (représenté par ☐ dans le questionnaire). De plus, des propositions ont été randomisées. Enfin, nous avons ajouté une proposition à la question15, concernant le changement de type de clientèle, en omettant encore la possibilité de changement hors clientèle, qui n'est apparue que très rarement.

Les limites de ce questionnaire

→ Les propositions de la question 15 restent non exhaustives (voir remarque ci-dessus). Toutefois, la nature des réponses nous ont permis de déceler la catégorie manquante et de la créer.
→ Il a pu y avoir une légère influence de notre entourage, qui connaissait l'objet de notre travail.
→ Il y a eu seulement 45 participants, soit moins de la moitié de la promotion (courriel envoyé en juin et récupération des résultats le 7 juillet 2006) : outre le manque d'intérêt, ce faible taux de participation peut s'expliquer par l'absence de connection à internet ou la survenue de problèmes techniques (anomalies dans le déroulement du questionnaire).

L'exploitation des données

✱ La saisie des données a été réalisée sous le logiciel Excel.

Pour la version papier

Il a fallu apporter des solutions aux problèmes rencontrés tels que :
- Plusieurs propositions cochées quand une seule était demandée : nous avons réalisé un tirage au sort entre ces propositions.
- Aucune case cochée lorsque des « oui/non » étaient proposés : nous considérions que la réponse était non (souvent, seules les cases « oui » étaient cochées).

Ces deux cas de figure ont été très fréquemment rencontrés, mais il y en a eu bien d'autres : chaque problème rencontré a été noté avec la solution apportée, de façon à adopter la même méthodologie pour tous les questionnaires.

La question 9 a fait l'objet d'une interprétation : la question étant ouverte, il a fallu transformer les réponses en catégories pour les rendre exploitables. Ainsi, nous avons appliqué des critères permettant une gradation de la connaissance effective des débouchés selon les catégories suivantes : satisfaisant (tous les secteurs d'activité étaient abordés, avec au moins un exemple correct de métier pour chacun), insuffisant (un secteur d'activité manquant et/ou absence d'un exemple de métier correct par secteur évoqué), très insuffisant (plus d'un secteur d'activité manquant et/ou absence d'exemples de métiers corrects...).

Pour la version en ligne

Nous avons adopté le même principe décrit précédemment pour résoudre les problèmes rencontrés.

La récupération des résultats, par contre, a été particulière, et relativement complexe : il a fallu exporter les résultats grâce au logiciel ASCII, convertir le fichier obtenu en fichier Excel, identifier les correspondances entre les ID des questions (numéro attribué par le logiciel aux différentes questions), les questions et les réponses à ces questions, car tout ceci était mélangé sur chaque ligne (chaque ligne correspondant à l'ensemble des réponses d'un unique participant). Une fois toutes les réponses mises en ordre, nous avons supprimé les lignes incomplètes (correspondant à des questionnaires inachevés), et pu créer le fichier définitif, exploitable par le logiciel de statistiques R.

✱ L'interprétation des données sera faite avec le logiciel R. Nous envisageons de réaliser des graphiques en colonnes, facilement lisibles par le grand public, et plus informatifs que les camemberts (car les êtres humains perçoivent mal les différences entre des angles ou des surfaces).

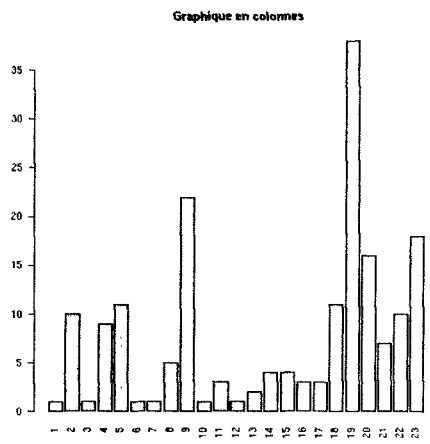

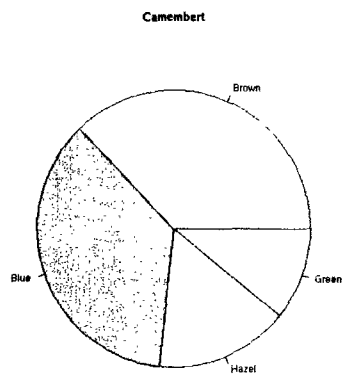

Annexe 5d

Ecole d'appartenance : ENVL **N° d'anonymat :**

(reportez celui qui figurait sur la fiche précédente)

Représentations des étudiants vétérinaires de leur future activité

Motivations et attentes

A - AVANT L'ENTREE DANS LES ENV :

1. Quels sont les deux facteurs principaux qui ont influencé votre choix d'une formation vétérinaire ?
Mettez une croix dans la case correspondante - une seule croix au maximum par colonne.

	1er choix	2ème choix
Expérience antérieure des métiers du vétérinaire (réalisation d'un stage, vétérinaire parmi les proches)		
Influence familiale en l'absence de vétérinaire parmi les proches (conseil)		
« Vocation » (choix réalisé précocement)		
Attrait pour les sciences du vivant		
Autres		
Ce n'était pas mon premier choix		

2. Au moment de votre entrée en classe préparatoire (ou autres types d'établissements de préparation), indiquez le ou les catégories d'établissements que vous souhaitiez intégrer.
Mettez une croix dans la case correspondante - une seule croix au maximum par colonne.

	1er choix	2ème choix	3ème choix
Ecoles vétérinaires (ENV)			
Ecoles d'agronomie (INPAG, ENSA)			
Ecoles d'ingénieurs des techniques agricoles (ENITA)			
Ecoles Normales Supérieures (ENS)			
Autres (précisez)			

3. Après les résultats des concours, quels établissements pouviez-vous intégrer ?
Cochez les cases correspondantes

Ecoles vétérinaires
- E.N.V Alfort ☐
- E.N.V. Lyon ☐
- E.N.V. Nantes ☐
- E.N.V. Toulouse ☐

Ecoles d'agronomie
- I.N.A. Paris-Grignon ☐
- E.N.S.A Montpellier ☐
- E.N.S.A Rennes ☐
- E.N.S.A Toulouse ☐
- E.N.G.R.E.F. Nancy ☐

Ecoles d'agronomie (suite)
- E.N.S.A.I.A Nancy ☐
- E.N.S.B.A.N.A. Dijon ☐
- E.N.S.H.A.P. Angers ☐
- E.N.S.I.A Massy ☐

Ecoles d'ingénieurs tech. agric.
- E.N.I.T.A. Bordeaux ☐
- E.N.I.T.A. Clermont-Ferrand ☐
- E.N.I.T.I.A.A Nantes ☐
- E.N.E.S.A.D Dijon ☐

Ecoles Normales Supérieures
- E.N.S.C. Lille ☐
- E.N.S.C Montpellier ☐
- E.N.S.C Paris ☐
- E.S.P.C.I Paris ☐

Autres (précisez)
- ..... ☐
- ..... ☐
- ..... ☐
- ..... ☐
- ..... ☐

Ecole d'appartenance : ENVL **N° d'anonymat :**

(reportez celui qui figurait sur la fiche précédente)

B - Après l'entrée dans les ENV :

4. Parmi les propositions suivantes, indiquez les trois domaines d'activités que vous envisagez à la sortie de l'Ecole.
Mettez une croix dans la case correspondante - une seule croix par colonne.

	1er choix	2ème choix	3ème choix
A - Structure libérale (cabinet ou clinique vétérinaire)			
Animaux de compagnie (chien, chat, nouveaux animaux de compagnie)			
Productions animales (« rurale» : bovins, ovins, caprins)			
Equine			
« Mixte » (animaux de compagnie, productions animales, équine non spécialisée)			
Elevages hors sols (porcs, volailles...)			
Faune sauvage			
B - Structure privée (entreprise)			
Organismes de production agricole (bovins/ovins ou porcs ou volailles)			
Industrie agro-alimentaire			
Industrie pharmaceutique			
Faune sauvage (parc zoologique...)			
Organisation Non Gouvernementale			
Services aux entreprises (expertise, consultance...)			
Autre (précisez :)			
C - Structure de service public			
Enseignement			
Recherche			
Santé publique vétérinaire (administration des services vétérinaires, collectivités territoriales, administration internationale...)			
Laboratoire départemental vétérinaire			
Coopération internationale			
Autre (précisez :)			

5. Si vous envisagez d'exercer dans une structure libérale (c'est-à-dire si vous avez cochez une des cases de la rubrique A. du tableau ci-dessus, en 1er, 2ème ou 3ème choix), sous quel statut envisagez-vous d'exercer ? *Cochez la case correspondante*

en tant que «patron» de la structure libérale (seul ou en association) ☐

en tant que salarié de la structure libérale ☐

Si vous n'avez pas coché de cases dans la rubrique A du tableau ci-dessus, passez directement à la question 6

Annexe 5d

Ecole d'appartenance : ENVL **N° d'anonymat :**

(reportez celui qui figurait sur la fiche précédente)

6. Parmi les propositions suivantes (*même liste que la précédente*), indiquez les raisons pour lesquelles vous n'envisagez pas d'exercer telle activité à la sortie de l'Ecole.

*Mettez une croix dans la case correspondante pour toutes les activités que vous **rejetez** (nombre de réponses non plafonné).*

	Rejet ferme	Manque d'intérêt	Manque d'information	Autre (précisez)
Structure libérale (cabinet ou clinique vétérinaire)				
Animaux de compagnie (chien, chat, nouveaux animaux de compagnie)				
Productions animales (« rurale» : bovins, ovins, caprins)				
Equine				
« Mixte » (animaux de compagnie, productions animales, équine non spécialisée)				
Elevages hors sols (porcs, volailles...)				
Faune sauvage				
Structure privée (entreprise)				
Organismes de production agricole (bovins/ovins ou porcs ou volailles)				
Industrie agro-alimentaire				
Industrie pharmaceutique				
Faune sauvage (parc zoologique...)				
Organisation Non Gouvernementale				
Services aux entreprises (expertise, consultance...)				
Autre (précisez :)				
Structure de service public				
Enseignement				
Recherche				
Santé publique vétérinaire (administration des services vétérinaires, collectivités territoriales, administration internationale...)				
Laboratoire départemental vétérinaire				
Coopération internationale				
Autre (précisez :)				

7. Combien pensez-vous gagner mensuellement (en mensuel **net** c'est à dire après paiement des charges sociales et avant paiement de l'impôt sur le revenu) ?

- à l'entrée dans la vie professionnelle :

- 5 ans après :

Ecole d'appartenance : ENVL **N° d'anonymat :**

(reportez celui qui figurait sur la fiche précédente)

DONNEES PERSONNELLES :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Age :

Statut marital : ☐ Célibataire ☐ Marié (ou PACS)

Composition de la fratrie :

Nombre d'enfants, vous compris :

Nombre de filles :

Nombre de garçons :

Position dans la fratrie :

(n° d'ordre : 1 = aîné...)

Profession de votre père :
En cas d'inactivité, de retraite, de décès précisez la profession antérieure.

Soyez le plus précis possible : évitez les termes trop généraux (enseignant, fonctionnaire, employé) ; essayez de caractériser la fonction occupée, le statut et le type de structure qui l'emploie.

Ex : enseignant-chercheur d'une université, cadre responsable des achats d'une entreprise de distribution alimentaire, artisan plombier...

Profession de votre mère :
En cas d'inactivité, de retraite, de décès précisez la profession antérieure.

Soyez le plus précis possible

Lieu(x) de résidence durant votre enfance (<= 12 ans) :	C		Cp	
Indiquez la commune (C) suivie du code postal (Cp) (ou à défaut du département)	C		Cp	
Si étranger, indiquez uniquement le pays	C		Cp	
Lieu(x) de résidence durant votre adolescence (> 12 ans) :	C		Cp	
Indiquez la commune (C) suivie du code postal (Cp) (ou à défaut du département)	C		Cp	
Si étranger, indiquez uniquement le pays	C		Cp	

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE COLLABORATION A CETTE ENQUETE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
1, avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile

Annexe 6a

Questionnaire d'enquête sur les possibilités de carrières dans la profession vétérinaire

(étude statistique)

Votre identité…

Nom, prénom (en lettre capitales) : Sexe : ☐M ☐F

Année de sortie de votre école vétérinaire : Année de naissance :

Intitulé précis de votre métier (avec la signification des sigles éventuels) :

Structure employeur et lieu de travail si différents (si applicable) :

Questionnaire rempli le (date) :

1. De quelle école vétérinaire êtes-vous diplômé ?

   ☐Alfort
   ☐Lyon
   ☐Nantes
   ☐Toulouse
   ☐Liège
   ☐autre

2. Quelle(s) motivation(s) vous a(ont) conduit à faire des études vétérinaires ?

   - vocation, par amour pour les animaux.....☐oui ☐non
   - influence du milieu dont vous êtes issu (milieu rural, parents vétérinaires,...).....☐oui ☐non
   - c'est un métier lucratif.....☐oui ☐non
   - répondre à une volonté, une influence extérieure (ambitions de votre entourage.....☐oui ☐non
   à ne pas décevoir ou à contrarier,...)
   - intérêt scientifique de ces études.....☐oui ☐non
   - pour les aspects variés de la profession.....☐oui ☐non
   - « hasard » (il fallait bien choisir un métier, vous vouliez suivre un copain,...).....☐oui ☐non

3. A l'entrée à l'E.N.V., vous vouliez exercer :

   ☐en clientèle
   ☐canine ☐équine ☐rurale ☐mixte
   ☐en industrie
   ☐dans la fonction publique
   ☐autre
   ☐vous n'aviez pas d'idée précise

4. Depuis combien de temps exercez-vous votre métier actuel ?

   ☐moins d'un an
   ☐[1 à 5 ans[
   ☐[5 à 10 ans[
   ☐[10 à 20 ans[
   ☐[20 à 30 ans[
   ☐30 ans ou plus

5. La rémunération nette par mois de votre métier actuel (primes, 13ème mois ou autres compris) est comprise entre :

   ☐moins de 1500 euros
   ☐ [1500 et 2500 euros[
   ☐ [2500 et 3500 euros[
   ☐ [3500 et 4500 euros[
   ☐ [4500 et 5500 euros[
   ☐ [5500 et 6500 euros[
   ☐ [6500 et 7500 euros[
   ☐ [7500 et 8500 euros[

6. Combien de métiers vétérinaires avez-vous exercé auparavant ?
(ne comptabiliser que des métiers dont les activités sont différentes, comme le passage de la clientèle à ISPV, ou au sein d'un même secteur, passage à un poste différent)

Annexe 6a

☐aucun (dans ce cas passez ensuite directement à la question 9)
☐1
☐entre [2 et 5[
☐5 ou plus

7. Si vous avez changé au moins une fois de métier, quelle(s) a(ont) été la(les) raison(s) de ce(s) changement(s) de carrière ?

☐routine dans le métier précédent.....☐oui ☐non
☐opportunité (survenue sans nécessairement avoir ressenti.....☐oui ☐non
de lassitude dans l'exercice du métier précédent)
☐contrainte (exemple, suivre son conjoint qui est muté).....☐oui ☐non

8. Lors de votre 1er contrat de travail vétérinaire vous ayant conféré une indépendance financière, votre activité était...

☐en clientèle
Précisez : ☐canine ☐équine ☐rurale ☐mixte
☐autre

9. Si vous exercez en clientèle, passez à la question 11, sinon pensez-vous qu'il est préférable d'avoir de l'expérience en clientèle avant d'exercer votre métier actuel ?

☐oui (passez ensuite à la question 10)
☐non (passez directement à la question 11)

10. Si oui, de quelle durée ?

☐[6 mois à 1 an[
☐[1 an à 3 ans[
☐[3 ans à 5 ans[
☐plus de 5 ans

11. La formation fondamentale que vous avez reçue à l'E.N.V. vous paraît-elle suffisante pour exercer votre métier actuel ?

☐oui (inutile de lire la question 12)
☐non (passez ensuite à la question 12)

12. Si non, quel(s) type(s) de « formation(s) complémentaires » vous paraît(ssent) nécessaire(s) ?
(répondez en fonction de l'enseignement que vous avez reçu)

			Si oui, vous pensez qu'il faudrait rendre cette formation... (cocher une seule proposition par formation)	
	non	oui	**...obligatoire** (en l'intégrant au cursus de base de l'E.N.V.)	**...facultative** (en informant mieux les étudiants sur l'existence de ces formations, dispensées en E.N.V. ou ailleurs)
Approfondissement dans une (des) **matière(s)fondamentale(s)**	☐	☐	☐	☐
		Précisez laquelle/lesquelles :		
Approfondissement dans une (des) **matière(s) clinique(s)**	☐	☐	☐	☐
		Précisez laquelle/lesquelles :		
Anglais (approfondissement ou formation supplémentaire)	☐	☐	☐	☐
Informatique (approfondissement ou formation supplémentaire)	☐	☐	☐	☐
Statistiques (approfondissement ou formation supplémentaire)	☐	☐	☐	☐
Management	☐	☐	☐	☐
Marketing	☐	☐	☐	☐
Spécialisation	☐	☐	☐	☐
		Précisez laquelle :		

Docteur Germaine EGRON
Maître de Conférences
Ecole Vétérinaire de LYON
69 280 Marcy l'Etoile

Le 10 avril 2006

Docteur,

J'encadre en tant que 1er assesseur, une thèse d'exercice vétérinaire, intitulée « Les possibilités de carrières dans la profession vétérinaire : des études à la vie active », en collaboration avec la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (D.G.E.R.).

En effet, la D.G.E.R. réalise un « référentiel métiers » constitué de fiches décrivant les métiers qui dépendent du Ministère de l'Agriculture, mais la thèse va au-delà : cette thèse permettra de faire avancer ce travail dans le domaine vétérinaire, tout en constituant un guide pour les étudiants vétérinaires, ou des jeunes qui s'orientent vers ces études.

Dans ce contexte, une étude statistique auprès des vétérinaires actifs permettra de faire le lien avec l'étude réalisée auprès des étudiants en ENV, et d'illustrer l'utilité d'un tel travail.

Si vous acceptez de consacrer quelques minutes à remplir le questionnaire, voici une petite précision :

La question concernant votre « **structure employeur et lieu de travail si différents** » peut être illustrée

- par l'exemple d'un professeur en ENV : sa structure employeur est le Ministère de l'Agriculture, et son lieu de travail est l'ENVL
- pour un Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, sa structure employeur est le Ministère de l'Agriculture, et son lieu de travail est la DSV de telle ville…

Cette distinction n'est pas applicable pour tous les métiers, comme dans le milieu libéral, ou encore une industrie, qui serait à la fois la structure employeur et le lieu de travail ; dans ce dernier cas, il suffit de nommer la société employeur.

Si vous êtes libéral ou chef d'entreprise, donnez le type de clientèle ou l'entreprise en faisant abstraction du terme « employeur ».

Il vous suffit ensuite de glisser le questionnaire rempli dans l'enveloppe jointe à ce courrier et de l'affranchir au tarif en vigueur.

Soyez assuré(e) que ces quelques minutes accordées à ce questionnaire apporteront une aide précieuse à ce travail.

Conformément à la législation « Informatique et liberté », le fichier informatique issu de cette enquête n'est pas nominatif.

Je vous remercie par avance, et vous prie de croire, chère consoeur, cher confrère, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Germaine Egron, directrice adjointe à la vie étudiante

Les enquêtes statistiques

VETERINAIRES ACTIFS – Matériel et méthode

Les objectifs de l'enquête

Nous avons voulu mettre en évidence la nécessité d'être informé sur les débouchés en montrant que bon nombre de vétérinaires ont changé de métier plusieurs fois, et ce pour diverses raisons. Nous voulions également comparer certains points avec les étudiants, tels que les motivations les ayant conduits vers la profession, ou le métier qu'ils souhaitaient exercer à leur entrée en ENV : avec le recul les avis peuvent être moins objectifs. Une question sur les salaires devaient éclairer les étudiants sur la rémunération réelle de la profession. Enfin, solliciter l'avis des vétérinaires actifs sur la formation devait permettre de savoir s'ils la trouvent en adéquation avec les besoins du marché.

Les conditions de l'enquête

❋ Enquête courrier

L'enquête a été réalisée par courrier auprès de 1000 vétérinaires tirés au sort. Les enquêtes téléphoniques sont plus efficaces (le taux de réponses est généralement plus élevé), mais nous n'avions pas assez de temps à y consacrer (même si la méthode employée et la mise en enveloppes ont été chronophages), et les frais engagés plus difficilement gérables. Nous avons déterminé la taille de l'échantillon de façon à pouvoir espérer obtenir au moins 300 réponses, afin de pouvoir faire une étude statistique correcte. L'objectif a été atteint puisque nous en avons obtenu 354 (en réalité nous avons eu plus de 354 réponses mais tous les questionnaires reçus n'ont pas été exploités, les raisons sont expliquées plus loin).

Pour optimiser le taux de réponses, nous avons utilisé des enveloppes à entête à l'effigie de l'ENVL, une lettre explicative signée de notre premier assesseur, expliquant l'implication de ce travail dans la mission de la DGER, et nous avons joint une enveloppe de réponse qui ne restait qu'à affranchir.

La lettre était datée du 10 avril 2006, mais les courriers ont été postés le 5 juillet 2006 (la façon de procéder ayant été plus longue que prévue), et la récolte des questionnaires a été arrêtée le 31 août 2006 inclus, mais peu sont arrivés ultérieurement.

❋ Façon de procéder

Diverses solutions ont été envisagées (collaboration avec l'annuaire Roy notamment), mais finalement nous avons dû opter pour la suivante, décrite en 5 étapes.

1ère étape

Nous avons photocopié la liste alphabétique des vétérinaires figurant dans l'annuaire Roy 2006, puis trié les femmes mariées (qui apparaissent deux fois, sous leur nom d'épouse et sous leur nom de jeune fille ; nous avons conservé les noms de jeunes filles, valables pour toutes), nous avons ensuite numéroté chaque vétérinaire. Nous avons constaté à ce stade que les redoublants n'ayant pas encore soutenu leur thèse et les retraités figuraient dans la liste. Ce constat nous a conduit à adapter notre démarche (voir étapes suivantes).

2ème étape

Nous avons effectué le tirage au sort de 1000 vétérinaires. Pour ce faire, nous avons rentré sous Excel la liste des nombres associés aux noms des vétérinaires (soit de 1 à 21588) dans une colonne, dans une autre colonne nous avons associé à cette liste de nombres des nombres attribués de façon aléatoire (grâce à la fonction alea d'Excel), puis nous avons effectué un classement par ordre croissant de ces nombres attribués aléatoirement, et retenu ainsi les 1000

premiers numéros de la colonne associée, correspondant à des vétérinaires. Nous avons ensuite repéré ces derniers sur la liste photocopiée de l'annuaire Roy.

3ème étape

Nous avons recherché les coordonnées des 1000 vétérinaires tirés au sort dans l'annuaire, et tenu deux fichiers Excel :

✱ *un fichier, appelé « véto actifs »*, contenant les coordonnées des vétérinaires que nous considérions comme actifs, c'est-à-dire possédant une situation relativement stable (nous avons exclu certaines catégories, détaillées plus loin). Nous avons choisi d'utiliser pour tout le monde l'adresse du lieu de travail, car c'est celle qui est indiquée le plus fréquemment (par rapport à celle du domicile). Nous avons également noté d'autres informations concernant les personnes tirées au sort, figurant dans cet annuaire, telles que leur secteur d'activité, leur métier, leur département... de façon à pouvoir faire une études statistique sur les 1000 personnes pour ces rubriques, même si toutes n'ont pas répondu à l'enquête, et pouvoir ainsi donner une photographie de la profession basée sur 1000 personnes. A ce stade, le fichier comportait moins de 1000 vétérinaires.

✱ *un fichier, appelé « véto non actifs »*, contenant des informations sur les vétérinaires que nous considérions comme « non actifs », comprenant les assistants, les remplaçants, les personnes classées dans la catégorie « autres », les retraités et les personnes exerçant à l'étranger. Nous justifions ces choix dans la rubrique expliquant les limites de ce travail. Ce fichier comporte au final 1000 vétérinaires, mais des informations étaient notées pour la moitié environ, l'autre moitié des informations concernant les vétérinaires actifs n'étant pas répétées dans ce fichier.

4ème étape

Nous avons complété la liste du fichier « véto actifs » à enquêter par les vétérinaires « actifs » qui figuraient dans la suite immédiate des 1000 premiers, sans noter d'informations sur ceux qui n'étaient pas retenus.

5ème étape

Impression des étiquettes, collage sur les enveloppes, disposition de la lettre et du questionnaire (pré-pliés) à l'intérieur, et envoi.

A noter que dans chaque fichier, les vétérinaires ont été identifiés par un même numéro, qui leur est propre, ce qui a permis de croiser des données pour compléter les fichiers où les informations n'ont pas été répétées (données sur les vétérinaires actifs dans le fichier « véto non actifs » notamment).

Les limites de cette méthode

→ Nous avons déjà justifié le choix de l'enquête courrier, qui n'a pas le meilleur taux de réponse, mais qui était le moyen qui nous paraissait le plus « facilement » réalisable. Nous avons obtenu un taux de réponses de 35,4%, ce qui est correct. Le taux de non-réponse peut s'expliquer par un manque de temps et/ou un manque d'intérêt pour ce travail, mais aussi par des changements de lieu de travail et/ou d'employeur, survenus après l'édition de l'annuaire qui a constitué notre base de données (voir ci-dessous), ainsi que par des erreurs (nous en avons constaté quelques unes, peut être liées à une mauvaise anticipation par certains vétérinaires de leur projet professionnel).

→ Notre travail statistique est basé sur les données de l'annuaire Roy, qui sont des données déclaratives. Ainsi, certains vétérinaires se classent comme vétérinaire équins par exemple, alors que l'activité équine n'est pas leur activité dominante : certaines catégorries peuvent donc être sur-estimées ou sous-estimées.

→ Nous avons exclu les retraités de notre enquête puisque nous voulions cibler les vétérinaires en activité. Nous avons exclu également les personnes exerçant à l'étranger car

nous avons limité notre travail aux métiers exercés en France métropolitaine (hors missions ponctuelles à l'étranger). Quant aux remplaçants, assistants et « autres », nous les avons exclus du fait de l'hétérogénéité de ces catégories. En effet, les personnes figurant comme remplaçants ou assistants ne sont pas toujours intégrées à une clinique, et de ce fait il n'y a pas toujours leurs coordonnées, ou seulement celle de leur domicile ; les personnes figurant dans la catégorie « autres » ne sont pas associés à une activité, et leurs coordonnées n'apparaissent pas toujours (il peut s'agir de jeunes récemment diplômés, de redoublants n'ayant pas encore soutenu leur thèse...). Il faut noter également que certains vétérinaires apparaissent seulement dans la liste alphabétique, mais sans aucun renseignement en dehors de leur école et de leur année de sortie : lorsque ces personnes ont été tirées au sort, nous les avons fait figurer dans le fichier « véto non actifs » sous la catégorie « indéterminé ». Les données du fichier « véto non actifs » constituent le reflet de la population vétérinaire en France, l'échantillon est représentatif de cette population puisqu'il a été constitué au hasard, sans tri. L'échantillon retenu pour l'enquête a fait l'objet d'un tri, afin de ne conserver que les vétérinaire ayant une situation que nous considérions comme stable : vétérinaires libéraux installés, salariés de l'administration ou d'une entreprise privée... En conséquence, la moyenne d'âge attendue est plus élevée, les vétérinaires tendent à une plus grande expérience, et leur avis, sollicité par le questionnaire, nous semblait plus intéressant à recueillir. A noter que nous n'avons pas exclu les vacataires : il est possible que certains d'entre eux n'aient pas précisé ce statut dans le formulaire envoyé par l'annuaire Roy (certains vétérinaires figurant comme employés d'une DDSV ne sont pas associés au statut d'ISPV ni de vacataire), donc nous ne voulions pas exclure les vacataires qui se déclaraient comme tels au risque d'en conserver certains qui n'apparaissaient pas comme tels dans l'annuaire ; de plus, le satut de vacataire ne concerne pas particulièrement les jeunes diplômés (ce qui est plus généralement le cas des remplaçants et des asssitants), et constitue une voie d'entrée dans la fonction publique (concours interne).

→ Nous avons noté des informations permettant d'étudier la situation des hommes et des femmes. Ainsi, nous avons noté pour les femmes si elles étaient mariées ou non, et vérifié pour les femmes mariées ayant le statut de remplaçant ou d'assistant, si elles exerçaient avec leur mari (lorsqu'elles étaient intégrées à une clinique), en comparant les noms ainsi que les écoles et années de sortie, pour limiter les risques de biais par homonymie.

Les femmes ayant un nom composé qui n'étaient pas notées comme étant mariées ont été considérée comme possiblement mariées dans un premier fichier, si au moins un confrère portait l'un des deux noms, puis dans un deuxième temps, nous avons comparé l'école et l'année de sortie ainsi que le département d'exercice entre la femme et les époux probables, afin de considérer la « paire » comme un couple ou non. Les données ne sont donc pas sûres, puisqu'elles ont fait l'objet d'un choix, raisonné certes, mais les erreurs restent possibles. De plus, l'étude portant sur les couples de vétérinaires (exerçant ensemble ou non) comporte un biais évident puisque tous ne sont pas mariés et donc pas identifiables : les résultats seront donc une sous-estimation.

Les limites du questionnaire

→ Les propositions de la question 5 ne sont pas exhaustives : il manque la proposition « plus de 8500 € », car elle n'est pas sortie à l'impression (en dehors des marges d'impression). Toutefois, des vétérinaires ont ajouté des commentaires permettant de pallier à cette lacune.

→ Il manque à la question 12 une rubrique « autres formations », car certains vétérinaires ont fait figurer dans la rubrique « spécialisation » notamment des matières qui ne font pas l'objet d'une formation spécialisée. Nous avons donc adapté cette rubrique dans notre tableur de façon à tenir compte d'autres formations.

→ L'encart relatif à l'identité de la personne enquêtée permettait de retrouver le vétérinaire dans notre fichier, de vérifier les informations saisies et d'y apporter éventuellement des corrections par rapport à celles que nous avions notées à partir de l'annuaire Roy (corrections

rares toutefois). Nous avions bien précisé dans le courrier accompagnant le questionnaire que le fichier informatique issu de cette enquête n'était pas nominatif, cependant certains

vétérinaires n'ont pas rempli ou n'ont rempli que partiellement cet encart. Nous avons alors procédé à des recherches en fonction des informations dont nous disposions : école de sortie (réponse à la question 1), département (tampon de la Poste)... Nous avons pu ainsi identifier les personnes, en prenant garde à la cohérence de nos informations et de celles figurant dans le questionnaire. Quelques uns cependant n'ont pas pu être identifiés : nous les avons exclus de l'enquête. Nous avons préféré exclure ces questionnaires pour ne pas risquer d'inclure dans l'enquête des personnes ne faisant pas partie de l'échantillon. En effet, nous nous sommes rendu compte que certaines personnes ayant répondu au questionnaire ne figuraient pas dans notre fichier, certaines personnes enquêtées ont photocopié le questionnaire pour faire participer leur conjoint vétérinaire ou des confrères : l'initiative nous a touchée, mais nous n'avons pas exploité ces questionnaires afin de ne pas introduire de biais dans notre enquête. Parfois, le conjoint vétérinaire a répondu à la place de la personne enquêtée (nous avons pu nous en rendre compte en comparant le nom, le sexe et les informations de notre fichier) : nous avons exploité le questionnaire uniquement lorsque les conjoints avaient la même activité.

L'exploitation des données

❋ La saisie des données a été réalisée sous le logiciel Excel.

Nous avons procédé comme pour le questionnaire des étudiants pour résoudre les problèmes rencontrés dans les réponses des vétérinaires, en notant les choix retenus pour chacun d'eux de façon à adopter la même méthodologie pour tous.

Par exemple, nous avons procédé à un tirage au sort entre les propositions cochées lorsqu'une seule était attendue ; nous n'avons pas tenu compte des réponses apportées aux questions 9 et 10 lorsque les vétérinaires exerçaient en clientèle ; nous avons modifié l'emplacement de certaines matières citées à la question 12 dans des rubriques qui nous paraissaient plus adaptées...

Nous avons fait de même pour les données extraites de l'annuaire Roy : par exemple, lorsqu'un vétérinaire travaille dans plusieurs cliniques, nous avons retenu l'adresse de celle où il apparaît comme l'un des « principaux » vétérinaires et non comme un « associé », et si c'était le cas pour plusieurs cliniques, nous avons retenu l'adresse de la clinique qui apparaissait en premier dans l'annuaire ; lorsque ces cliniques étaient situées dans des départements différents, nous avons fait un tirage au sort pour n'en retenir qu'un pour les statistiques relatives à la répartition géographique des vétérinaires.

❋ L'interprétation des données sera faite avec le logiciel R.

Nous envisageons de réaliser des graphiques en colonnes, facilement lisibles par le grand public, et plus informatifs que les camemberts (car les êtres humains perçoivent mal les différences entre des angles ou des surfaces). Voir l'annexe 5c pour les illustrations de ces graphiques. Nous envisageons également de réaliser des cartes représentant la répartition géographique des vétérinaires, et permettant ainsi de donner une idée de la densité des différentes activités.

L'intérêt d'avoir des fichiers différents à exploiter (« véto non actifs », « véto actifs » et les questionnaires) permet de visualiser de façon comparée les 3 échantillons : respectivement, le premier fichier permet d'avoir une image représentative de la population vétérinaire en France, le deuxième fichier permet de comparer à cette population l'échantillon retenu pour l'enquête, et voir si les réponses obtenues aux questionnaires proviennent d'une population dont la proportion des différentes catégories est comparable à celles de l'échantillon de départ.

Nous avons bien-entendu réalisé des catégories pour les différentes informations : par exemple, chef de produits et directeur marketing sont deux métiers regroupés dans une même catégorie « marketing ».

Nous avons vérifié et éventuellement corrigé les données du ficher « véto actifs » en fonction des réponses figurant dans les questionnaires, puis croisé certaines données du fichier « véto actifs » vers le fichier contenant les données issues des questionnaires, de façon à pouvoir relier dans l'exploitation certaines informations sans avoir eu besoin de les saisir deux fous, minimisant ainsi les risques d'erreurs.

Les fiches métiers

La plupart des informations fournies dans cette annexe sont issues de documents distribués lors de réunions de la mission « métiers ».

Le référentiel des métiers

Le référentiel des métiers présente des métiers que peuvent exercer les diplômés de l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire, paysager et vétérinaire du ministère chargé de l'agriculture.

Les cartographies répertorient les métiers de manière non exhaustive. Elles sont toujours en évolution du fait de l'émergence de nouveaux métiers notamment.

Des informations claires et précises sur les métiers, consignées sous la forme de fiches, sont utiles :
- ***aux étudiants*** : pour l'élaboration de leur projet professionnel, pour le choix d'une spécialité ou de stages, pour la préparation à la recherche d'emploi et aux entretiens d'embauche…
- ***aux enseignants*** : pour faire évoluer les enseignements en fonction des attentes des employeurs potentiels en termes de compétences, pour alimenter le dialogue avec les étudiants…
- ***à toute personne*** engagée dans une démarche de développement de compétences et de qualifications professionnelles.

Ce projet fait ainsi partie d'un programme de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'enseignement supérieur agricole, cofinancé par le Fonds social européen.

La collaboration avec les professionnels (employeurs, salariés) et les enseignants a permis de recueillir les informations nécessaires et de valider ces fiches métiers. Elles correspondent donc à une réalité tangible et objective à un moment donné, comme une photographie instantanée.

La plupart des métiers analysés correspond à ceux accessibles en début de parcours professionnel, soit comme premier poste ou au bout de 3 à 5 ans d'expérience professionnelle.

Du fait de l'évolution des métiers sur le terrain, une révision périodique des fiches est nécessaire.

Les fiches sont consultables via internet : http://www.info.portea.fr, rubrique « un métier ». Au fur et à mesure de leur réalisation et de leur validation, les fiches sont ajoutées sur ce site.

Dénomination des métiers

Les dénominations de métier varient d'une structure d'emploi à une autre. La plus usitée et si possible la plus explicite a été retenue. Si d'autres existent, elles sont indiquées, ainsi que des exemples de dénominations d'emploi que l'on peut trouver dans les offres.

Quand la dénomination du métier est affectée du terme « ingénieur », cela ne veut pas forcément dire qu'il faut avoir un diplôme d'ingénieur pour exercer ce métier, mais indique plutôt qu'un niveau équivalent à bac+5 est souhaitable.

De même, quand le terme « responsable » est utilisé, cela correspond à la dénomination la plus usitée, ou la plus représentative. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de responsabilités exercées dans les métiers non affectés de ce terme.

Un métier recouvre plusieurs niveaux de qualification car il peut s'exercer à des niveaux de responsabilité et de délégation différents. Dans les fiches métiers, les notions de positions hiérarchiques n'interviennent cependant pas. On les retrouve dans les descriptions de postes qui sont des activités individualisées dans une structure, un organigramme et une hiérarchie précis.

Réalisation des fiches métiers

Les fiches métiers ont été réalisées à partir de :
- ***l'analyse documentaire*** : fiches de postes, offres d'emplois...
- ***l'entretien individuel*** (semi-directif) avec au minimum 3 professionnels en poste exerçant le métier à analyser et possédant une certaine maîtrise de leur situation de travail
puis après une synthèse de ces données et une première évaluation,
- ***la validation*** par un panel, constitué de professionnels en poste et d'enseignants, pour aboutir à un consensus total sur le contenu.

Les professionnels choisis représentent un échantillon non représentatif sur le plan statistique, qui vise à appréhender la diversité des situations.

Chaque fiche métier est construite à partir du regroupement d'un ensemble de postes de travail ayant des similitudes, mais aussi invariablement des différences liées aux spécificités des structures d'emploi (histoire, organisation du travail, lieu géographique...). La synthèse fait ressortir le cœur du métier, c'est-à-dire le plus grand dénominateur commun.

Concernant notre implication personnelle dans ce travail

Nous n'avons généralement pas pu interviewer 3 personnes par métier, mais seulement une ou deux le plus souvent, étant seule et ne disposant que de peu de temps pour réaliser ce travail : nous voulions aborder un maximum de métiers. Les fiches ont été validées par 1 à 3 vétérinaires, selon le nombre de personnes exerçant le métier en France et selon nos connaissances.

Nous avons choisi de ne traiter en fiches que les métiers spécifiques vétérinaires sauf exceptions car, étant donné que nous n'avons interviewé que des vétérinaires, la synthèse aurait axée uniquement sur le profil vétérinaire du métier, ce qui ne convient pas pour le référenciel, qui est pluridisciplinaire. De plus, de nombreux métiers figurant comme non spécifiques vétérinaires nous sont inconnus.

Les exceptions concernent les métiers de responsable d'études, d'anatomo-pathologiste et de responsable pharmaceutique, parce que les autres formations pouvant conduire à exercer ces métiers ne dépendent pas du ministère chargé de l'agriculture (médecins, pharmaciens...).

En ce qui concerne tous les métiers pour lesquels nous avons des interviews ou que nous connaissons simplement mais qui ne figurent pas dans la cartographie, nous ne les avons pas ajoutés car ils sont trop anecdotiques ou les intitulés sont trop spécifiques de l'entreprise et nous ne maîtrisons pas assez les métiers pour trouver des génériques. Nous n'avons donc ajouté que les métiers spécifiques vétérinaires ou les non spécifiques dont nous sommes sûre de la terminologie.

Les interviews qui ne donnent pas lieu à des fiches sont cependant exploitées dans ce travail.

Enfin, nous avons homogénéisé la forme des fiches qui concernent les vétérinaires (spécifiques et non spécifiques).

Ainsi, nous avons rédigé 9 fiches : anatomo-pathologiste toxicologue, chargé-e d'assistance par téléphone, responsable d'études, responsable pharmaceutique, vétérinaire chargé-e du suivi sanitaire, vétérinaire clinicien-ne, vétérinaire conseil en hygiène alimentaire, vétérinaire de sécurité civile, et vétérinaire en parc zoologique.

Nous avons modifié et/ou fait valider 4 fiches : vétérinaire conseil en élevage, vétérinaire des armées, vétérinaire praticien-ne, et ISPV.

Toutes les fiches non spécifiques vétérinaires qui étaient validées au 31 août 2006 ont été vérifiées et intégrées à ce travail.

Composition d'une fiche métier

Le métier est caractérisé par un intitulé et éventuellement par d'autres dénominations.

Une fiche comporte 4 catégories d'information :

❋ ***Mission*** : objectifs généraux du métier dans l'activité de la structure d'emploi. Elle exprime la raison d'être du métier.

❋ ***Activités*** : actions principales ou groupe d'actions à réaliser dans ce métier, rapportées par ordre chronologique ou classées en grandes rubriques correspondant à des fonctions différentes (exemples : technique, commercial, management...).

❋ ***Compétences*** : 2 catégories

→ savoirs : domaines de savoir acquis dans le cadre de la formation initiale ou de la formation professionnelle, nécessaires à l'exercice du métier, assortis de leur niveau à partir d'une gradation spécifique[1]

→ capacités : 2 types de capacités

✧ *savoir-faire* : capacités de type technique ou relationnel mises en œuvre pour réaliser les activités, acquises par l'expérience professionnelle ou la formation continue (capacité à collaborer, à planifier...)

✧ *savoir-être* : qualités personnelles, comportements, affinités, tempérament (écoute, rigueur...)

❋ ***Environnement*** : localisation, spécificités du métier (interlocuteurs, contraintes...), évolutions professionnelles.

Les capacités retenues dans les fiches sont spécifiques et pertinentes à l'exercice du métier. Les capacités souvent attendues chez un bac+5 (organisation, analyse et synthèse...) sont précisées si elles sont capitales pour le métier. Pour les débutants, les savoir-faire représentent des potentiels à développer ces capacités.

[1] Gradation du savoir :

- *Notions* : culture générale sur les grandes lois du domaine et connaissance du vocabulaire
- *Connaissances* : compréhension générale liée à la connaissance des grands principes et processus de fonctionnement dans le domaine
- *Maîtrise* : maîtrise du champ de connaissances (les forces, les faiblesses) du domaine, assortie d'une capacité à modifier, à adapter le système en vue de son optimisation
- *Expertise* : maîtrise à haut niveau théorique permettant de faire évoluer les principes fondamentaux du domaine ainsi que ses processus de fonctionnement

Usage des fiches métiers

L'accès aux fiches peut se faire par le domaine d'activité ou par la famille de métiers. Chaque métier est décrit dans un domaine d'activité précis. Si la description d'un métier n'est pas disponible dans le domaine souhaité mais dans un autre, il peut être cependant intéressant de consulter cette fiche.

Les fiches métiers doivent servir de point de repère objectif pour permettre aux jeunes diplômés de fixer leurs idées sur les réalités professionnelles. Toutefois, il ne faut pas s'y laisser enfermer, croyant qu'il faille s'y adapter parfaitement pour avoir un avenir dans le monde du travail, car un métier n'est jamais figé.

Les fiches métiers regroupent un ensemble d'activités, souvent classées en grandes rubriques correspondant à des fonctions. Le professionnel ne met pas forcément en œuvre toutes les fonctions en même temps. Au cours d'une même année ou d'une année à l'autre, il peut avoir à se mobiliser variablement sur telle ou telle fonction. Il en va de même pour les compétences mentionnées dans les fiches.

De plus, le bagage scientifique à la fois large et approfondi ainsi que la culture générale consistante acquis en formation permettent d'envisager les problématiques avec recul et esprit critique, faisant ainsi évoluer le métier, voire créant de nouvelles façons de faire selon la dynamique, la personnalité et les idées propres à chacun.

Les étudiants sont invités à poser des questions au sujet de ces fiches à différents interlocuteurs de la communauté éducative qu'ils rencontrent au cours de leur formation ainsi qu'à des professionnels exerçant ces métiers.

ANATOMO-PATHOLOGISTE

TOXICOLOGUE

(le Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires en anatomie pathologique est requis, et être membre du Collège européen dans cette discipline peut être souhaitable)

Mission

Analyser et interpréter les données d'anatomie pathologique dans le cadre d'études pré-cliniques réglementaires.

Activités

Examen des organes

- Examiner macroscopiquement les organes prélevés
- Observer microscopiquement les différents tissus prélevés
- Rédiger le rapport d'analyse macroscopique et microscopique des organes pour les études qui lui sont attribuées

Activité relationnelle

- Superviser le travail des techniciens réalisant les autopsies et les travaux d'histologie
- Transmettre les résultats et observations au responsable d'études
- Répondre aux demandes des clients ou des responsables de projets sur des compléments d'informations, des explications…
- Contribuer à la formation des plus jeunes dans le métier

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissance approfondie de l'histologie et de l'anatomie pathologique	➢ à s'adapter (espèces variées, effets variables des produits testés)	➢ concentration
➢ Connaissance de la réglementation en ce qui concerne l'expérimentation animale	➢ à travailler en équipe	➢ rigueur
➢ Aisance en anglais, à l'oral comme à l'écrit	➢ à expliquer en termes simples	➢ réactivité
		➢ rapidité

Environnement du métier

- *Localisation :* laboratoires de l'industrie pharmaceutique, cosmétique, chimique et agro-chimique, Contract Research Organisation*, laboratoires de recherche publics ou privés, laboratoires d'analyses (études à visée diagnostique dans ce cas)
- *Exemple d'intitulés de postes :* pathologiste
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Rigueur et concentration requises afin de ne pas introduire de biais ou de dérives au cours de la lecture de l'ensemble des lames d'une étude
  - Echanges avec : les techniciens réalisant les autopsies et les travaux d'histologie, les responsables d'études, l'équipe de pathologistes, les clients (dans le cas des CRO) ou les responsables de projets (industrie), éventuellement des intervenants extérieurs
  - Cadre réglementaire strict (plans d'études, procédures, Bonnes Pratiques de Laboratoire, audits internes et externes fréquents)
- *Évolutions professionnelles envisageables :* chef de pathologie (encadrement d'une équipe de pathologistes) ou chef de département (la compétence des pathologistes fait que certains d'entre eux progressent juqu'au niveau de chef de département ou même de membre de la direction d'une entreprise)

* sociétés de services qui réalisent les essais pré-cliniques pour les industries pharmaceutiques développant les médicaments ou autres, pour des études de toxicologie ou de tolérance de biomatériaux

CHARGE-E D'ASSISTANCE PAR TELEPHONE

Mission

Fournir une aide au diagnostic et éventuellement à la thérapeutique aux vétérinaires praticiens.

Activités

Dans les laboratoires d'analyses vétérinaires

- Interpréter les résultats par téléphone pour les vétérinaires qui le souhaitent
  - Recevoir les appels des vétérinaires et analyser leur demande
  - Consulter et analyser les résultats des analyses correspondantes
  - Confronter ces derniers aux observations cliniques des praticiens
- Conseiller les vétérinaires dans leur démarche diagnostique et le choix d'une analyse à réaliser en fonction du cas rencontré en clinique
- Superviser les résultats des analyses faites au laboratoire
  - Vérifier la cohérence des résultats
  - Relancer une analyse si les résultats sont douteux
  - Rédiger les interprétations des analyses et donner une orientation diagnostique
- Mettre en œuvre une recherche bibliographique et recourir éventuellement à des spécialistes afin de résoudre des situations spécifiques
- Rédiger des articles scientifiques

Dans les centres antipoison vétérinaires

- Recevoir les appels téléphoniques des particuliers et des vétérinaires, et analyser la situation
- Conseiller sur une démarche à suivre lors d'une suspicion d'intoxication
  - Rassurer les particuliers en l'absence de danger ou les inciter à consulter un vétérinaire dans un délai adapté à l'intoxication envisagée
  - Aider les vétérinaires praticiens dans leur démarche diagnostique et/ou dans la mise en place d'une thérapeutique
- Noter l'objet de chaque appel et les conseils donnés, et saisir ces informations dans la base de données informatiques
- Recenser, dans le cadre de la pharmacovigilance, les suspicions d'effets secondaires signalés de médicaments, et transmettre ces informations au centre de pharmacovigilance (qui en informera les laboratoires pharmaceutiques qui les produisent et l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire)

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances en biologie clinique ➢ Connaissances en toxicologie et en pharmacologie vétérinaires ➢ Aisance en anglais, à l'oral comme à l'écrit	➢ à s'exprimer en termes simples ➢ à analyser les situations ➢ à hiérarchiser et décider ➢ à repérer et gérer des situations d'urgence	➢ rapidité ➢ rigueur ➢ savoir garder son sang froid

Environnement du métier

- *Localisation :* laboratoires d'analyses vétérinaires et centres antipoison vétérinaires (ce métier existe dans des industries, mais il n'est pas exercé par des vétérinaires)
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Il s'agit d'un service gratuit rendu aux vétérinaires
  - Absence de contact avec les animaux
- *Évolutions professionnelles envisageables :* permet d'acquérir des compétences pour exercer le métier de vétérinaire praticien-ne (voir fiche 1.d.n°57)

CHARGE-E D'ETUDES

Mission

Mener des études techniques ou économiques dans un domaine spécifique pour évaluer une situation, pour dégager des tendances, pour élaborer des prévisions ou pour proposer des actions.

Activités

- Analyser, évaluer et éventuellement valider la demande d'étude
- Faire l'état des lieux du sujet de l'étude en:
  - recherchant les informations s'y rapportant (bibliographie, dossiers de presse,...)
  - consultant au besoin les spécialistes concernés
- Définir les méthodologies appropriées (recueil et analyse de données, enquêtes, simulations,...)
- Estimer les coûts de l'étude et participer à la gestion des ressources affectées
- Planifier la réalisation en tenant compte des contraintes de délais
- Mettre en place et animer un comité de pilotage de l'étude si nécessaire
- Réaliser les actions retenues
- Analyser, interpréter, synthétiser et éventuellement modéliser les données et les résultats
- Rédiger des rapports, des articles et des notes pour diffusion et valorisation du travail réalisé
- Eventuellement, présenter les résultats des travaux au cours de journées techniques, de colloques, de congrès,...
- Peut être amené à intervenir dans des sessions de formation ou d'information des professionnels du domaine
- Peut être amené à proposer des actions ou des recommandations ou à fournir des outils d'aide à la décision
- Assurer une veille technique et économique dans le domaine d'activité
- Actualiser ses bases de données et entretenir ses réseaux de références
- Répondre aux demandes urgentes d'informations dans son domaine d'expertise
- Participer à des groupes de travail dans diverses organisations professionnelles
- Mener une réflexion individuelle et collective en vue d'initier des études
- Eventuellement, encadrer des techniciens et des stagiaires

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances approfondies du domaine technique et économique de la filière concernée ➢ Connaissances approfondies en statistiques	➢ à analyser et à synthétiser ➢ à organiser la recherche des informations ➢ à hiérarchiser les informations ➢ à rédiger de façon synthétique et pédagogique ➢ à s'exprimer publiquement	➢ sens critique ➢ ouverture d'esprit ➢ autonomie ➢ rigueur ➢ goût pour la réflexion

Environnement du métier

- *Localisation :* instituts techniques, chambres d'agriculture et autres organismes professionnels, entreprises de taille importante

- *Spécificités du métier :*
  - activité essentiellement sédentaire

CHARGE-E DE MISSIONS MILIEUX NATURELS

Mission

Elaborer et mettre en œuvre un projet de préservation, de gestion et de valorisation de sites naturels dans le cadre d'un programme ou d'une politique environnementale.

Activités

- Identifier les professionnels, les acteurs locaux et les riverains concernés pour organiser la concertation en préparant et animant un ou des groupes de travail
- Rechercher les informations et les données concernant les espaces naturels visés, et les programmes d'actions déjà existants
- Réaliser ou sous-traiter l'inventaire et le diagnostic de la situation, en consultant des experts si nécessaire
- Le cas échéant, participer à la constitution du comité de pilotage* et à l'animation de ses réunions
- Proposer des objectifs pour la conservation ou l'aménagement de l'espace naturel
- Elaborer et proposer aux instances décisionnelles un plan de gestion de l'espace naturel après :
  - étude des différents scénarios possibles
  - identification des organismes et prestataires susceptibles de mettre en œuvre les actions prévues
  - constitution du calendrier et du budget prévisionnels
- Organiser et suivre la mise en œuvre des actions validées et veiller à leur cohérence avec la gestion globale de l'espace naturel
- Mettre en place le suivi scientifique de l'état de conservation de l'espace naturel (protocoles de suivi, recueil et interprétation des données, indicateurs, ...)
- Rédiger et communiquer les bilans d'activités techniques et financiers aux partenaires concernés
- Mettre en œuvre ou coordonner les opérations de sensibilisation et de valorisation des actions (plaquettes, internet, expositions, accueil sur le site,...)
- Assurer le suivi administratif du projet (marchés publics, autorisations réglementaires,...)
- Représenter l'organisme ou le projet auprès des interlocuteurs concernés
- Participer aux échanges d'informations dans différentes instances traitant de la conservation et la gestion d'espaces naturels
- Le cas échéant, fournir une expertise aux projets de collectivités

* comité de pilotage : financeurs + maître d'ouvrage + maître d'oeuvre

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances en écologie et en traitement des données ➢ Notions approfondies des thématiques environnementales ➢ Notions approfondies des réglementations et des institutions en matière de protection de l'environnement	➢ à initier, planifier et coordonner une action impliquant plusieurs partenaires ➢ à animer un groupe ➢ à collecter, traiter et synthétiser l'information ➢ à rédiger et vulgariser	➢ aisance relationnelle face à des intérêts parfois contradictoires ➢ qualité d'écoute et de négociation ➢ force de persuasion et de diplomatie ➢ dévouement ➢ autonomie

Environnement du métier

- *Localisation*
  - Associations de protection de l'environnement, Fédération Pêche et Chasse, Chambre d'Agriculture, Parcs Naturels
  - Fonction publique territoriale : Communes, Structures Inter-Communales, Conseil Général, Conseil Régional,
  - Fonction publique d'Etat : DIREN, DRAF, Conseil Supérieur de la Pêche, Conservatoire du Littoral,

- *Exemples d'intitulés de postes (actuellement):* chargé-e de missions (ou d'études) Natura 2000, « animateur-trice milieux»

- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Fréquentes réunions en soirée
  - Importance des déplacements en fonction de l'organisme employeur
  - Recrutement par voix de concours de plus en plus fréquent

CHEF DE PRODUITS

*(**autres dénominations** : chef de marché, responsable espèce, responsable développement de gammes...)*

Mission

Assurer le développement des ventes d'aliments ou de compléments alimentaires, en faisant vivre et évoluer les gammes de produits afin de satisfaire les attentes et les besoins des clients et en assurant une évolution de l'outil de production.

Activités

Activités à dominante technique :

- faire évoluer les gammes, les produits et les services fournis en collaboration avec les responsables techniques et commerciaux :
  - en se tenant au courant de l'évolution des techniques et des produits dans son domaine d'activité
  - en recensant et analysant les observations et les besoins de la clientèle pour des opportunités d'offres nouvelles
  - en adaptant, si besoin est, les produits et l'outil de production aux besoins de la clientèle
  - en réalisant des études de marchés, éventuellement en collaboration avec des bureaux d'études
  - en définissant et coordonnant des essais pour l'évaluation de produits, avec les services concernés
  - en élaborant le cahier des charges des nouveaux produits
  - en coordonnant les étapes de l'élaboration à la mise en marché des nouveaux produits
- assurer un appui technique et(ou) commercial auprès des clients, des techniciens et de l'équipe commerciale (chef de marché, technico-commerciaux, vendeurs)
- assurer la veille du contexte technique, scientifique et socio-économique dans son domaine d'activité
- assurer une veille concurrentielle à travers les remontées d'informations venant des techniciens, vendeurs, fournisseurs, commerciaux etc.
- organiser et animer des réunions en vue de faire connaître les techniques et les produits
- élaborer des argumentaires et des supports techniques et commerciaux pour l'équipe de vente
- contribuer à la formation des nouveaux commerciaux
- élaborer des outils publi-promotionnels pour les clients (prospectus, articles publicitaires, articles de presse, ...)

Activités à dominante commerciale :

- élaborer des plans de campagne commerciale avec les responsables concernés (marketing, commercial), à partir de l'analyse du marché et les parts de marché détenues par l'entreprise
- accompagner les technico-commerciaux pour vérifier la bonne mise en place des plans d'actions commerciales
- évaluer le devenir d'une gamme de produits à partir d'indicateurs techniques et commerciaux, et la faire évoluer en conséquence
- établir les prévisions de vente des produits et les communiquer aux services concernés
- peut être amené à suivre la réalisation des objectifs de vente et à engager les actions correctives éventuelles
- contribuer au soutien des ventes par la définition d'actions et d'animations
- contribuer à définir la nature des gratifications, les budgéter et les gérer en collaboration avec les responsables d'équipe
- instruire, voire régler, les litiges liés à son activité

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
- Connaissances approfondies des sciences et techniques en lien avec les produits - Connaissances des bases du marketing - Connaissances des outils d'analyse de la conjoncture agricole et des marchés - Notions de la réglementation appliquée au domaine - Notions en micro-économie des exploitations	- à transposer des données techniques ou scientifiques en arguments de vente - à conduire une réflexion collective et à motiver - à animer et à coordonner des équipes - à organiser et à planifier - à innover	- qualité d'écoute - force de conviction - esprit de décision - réactivité - curiosité intellectuelle

Environnement du métier

- *Localisation :* entreprises privées, coopératives, groupements de producteurs
- *Particularités du métier – Conditions de travail :*
  - Collaboration étroite avec les services fonctionnels, opérationnels, de marketing et de direction

Métier accessible après quelques années d'expérience, sauf en position de « junior » ou « d'assistant »

CHEF DE PROJETS

Mission

Assurer la mise en œuvre, la conduite, le suivi et la cohérence d'un projet de développement mené dans le cadre d'un « programme global ». Exploiter et valoriser les actions menées dans le cadre de ce projet.

Activités

Appui technique à l'équipe du projet

- Réaliser une analyse diagnostic du projet en cours et de son contexte (en fonction de l'existant)
- En déduire un plan d'actions et son budget selon l'enveloppe budgétaire disponible. Le proposer aux instances décisionnelles du programme (coordinateur-trice, directeur-trice de la structure ou comité de pilotage)*
- Planifier et réaliser les actions en fonction du domaine d'intervention (environnement, élevage, eau, forêt...) avec l'appui de l'équipe projet (cadres expatriés et locaux) :
  - organiser et assurer des actions de sensibilisation et de formation auprès des acteurs locaux
  - organiser la mise en œuvre d'actions d'ordre technique et logistique (ex : diffusion de matériel et de techniques, plan de vaccination...)
  - assurer l'encadrement nécessaire à la bonne pratique de ces actions
  - aider à la formation de collectifs et d'organisations locales et aider à la structuration de la filière
  - expérimenter des innovations techniques et les diffuser aux acteurs concernés (sessions d'information ou de formation...)

Valorisation des résultats du projet (en relation avec le coordinateur du programme)

- Analyser et synthétiser les résultats (aspects méthodologiques, techniques et politiques). En évaluer les impacts
- Intégrer ces résultats en contribuant au suivi-évaluation du projet et à l'élaboration de programme et de politiques globales
- Rédiger des rapports et des documents d'orientation stratégique
- Diffuser les résultats aux partenaires concernés (financiers, institutionnels) lors d'ateliers, séminaires...

Gestion du budget et de l'équipe projet

- Définir les besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre du projet et organiser les recrutements si besoin
- Former et coordonner l'équipe
- Gérer l'organisation du travail et l'administration du personnel (salaires...)
- Assurer la gestion administrative des dossiers de financement et le cas échéant, la gestion financière des fonds du projet*

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances des principes et des pratiques de gestion de projet de développement ➢ Connaissances des structures d'aide au développement ➢ Notions en macro-économie et en finance ➢ Connaissances techniques spécifiques au domaine d'intervention du projet (si absence de personnel qualifié dans l'équipe)	➢ à organiser et à déterminer des priorités ➢ à travailler en équipe mixte et avec les partenaires locaux ➢ à communiquer avec pédagogie à des publics variés ➢ à mobiliser les ressources existantes (biens et personnes)	➢ autonomie ➢ empathie pour développer des relations de travail avec les acteurs locaux ➢ à agir dans un environnement complexe et pauvre en moyens

Environnement du métier

- *Types d'employeurs :* ONG, bailleurs de fonds
- *Particularités du métier - Conditions de travail*
  - Travail de terrain prédominant (plus de 50%)
  - Poste toujours basé dans le pays bénéficiant du programme
  - Forte exigence de disponibilité et d'adaptabilité aux pointes d'activité
  - Déplacements fréquents
- *Évolutions professionnelles envisageables :* coordinateur-trice de programmes

Remarques : ce type de poste présente quelques variantes (*) en fonction de l'employeur (gestion financière à assurer si ONG, comité de pilotage si bailleur de fond). Ce poste est en lien direct avec le poste de coordinateur de programme (*cf. fiche 11.a.n°49*)

CHEF DE PROJETS INFORMATIQUES

(en tant que maître d'œuvre)

Mission

Assurer la responsabilité de la conception, de la mise en place et de l'animation de projets pour répondre à des commandes d'applications informatiques dans le respect des contraintes de coût et de délais

Activités

Analyse

- Analyser la demande d'application informatique et la traduire en projet (actions, temps de travail, budget…)
- Rédiger et argumenter une proposition technique et financière. La soumettre au client
- Mettre en place un ou plusieurs comités de pilotage constitués de décideurs, d'utilisateurs…
- Rédiger le cahier des spécifications précisant les fonctions développées, les bases de données à utiliser, les écrans, le planning détaillé des actions et des réunions …
- Organiser le travail de l'équipe et l'encadrer
- Déterminer les compétences (internes ou externes) nécessaires pour constituer l'équipe qui travaillera sur le projet (ex : analystes-programmeurs, experts techniques, formateurs, graphistes…)
- Développement

Mettre en œuvre la réalisation et la suivre scrupuleusement sur le plan technique, financier et des délais

- Communiquer aux analystes-programmeurs les cahiers de spécifications
- Résoudre les problèmes techniques qui se posent dans la réalisation du projet

Validation

- Faire tester les applications chez le client au fur et à mesure de leur réalisation et faire modifier si besoin
- Livrer le produit dans sa globalité, le faire tester par le client et faire réaliser des correctifs si nécessaire
- Rédiger les documents accompagnant le produit (prise en main, mode d'emploi…) avec les membres de l'équipe
- Organiser ou faire organiser des sessions pour former les utilisateurs

Pouvant être associées au métier

- Gérer le personnel de l'équipe projet (entretiens individuels, formation, rémunération..)
- Prévoir les besoins en moyens humains et techniques pour les projets à venir

Dans le cas de l'exercice du métier dans un cadre commercial (chez un prestataire type SSII)

- Négocier avec le commercial la proposition technique et financière quand celle-ci est refusée par le client
- Défendre la proposition de projets avec le commercial, dans la cadre des appels d'offre
- Intervenir chez le client en avant-vente du projet, avec le commercial, pour bien comprendre les besoins
- Présenter au client le cahier des spécifications, le faire valider et signer
- Proposer des prestations de type « conseil » au client

fiche à valider

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances méthodologiques (analyse informatique) ➢ Connaissance des techniques de gestion de projet ➢ Notions en programmation ➢ Notions fonctionnelles du domaine d'application des projets	➢ à animer et à fédérer une équipe ➢ à traduire une demande globale ➢ à respecter les contraintes de délais et à s'organiser en conséquence ➢ à décider et à faire-faire	➢ écoute ➢ aptitudes relationnelles ➢ diplomatie ➢ adaptabilité à des technologies à évolution rapide

Environnement du métier

- *Localisation :* service informatique du secteur public ou privé, entreprises de conception de logiciels informatiques
- *Particularités du métier - Conditions de travail*
  - En relation avec tous les métiers de l'entreprise/organisme, y compris la direction
  - Pour la maintenance de l'application : prise en charge par le chef de projet ou par un service spécifique
  - Le chef de projet peut être maître d'œuvre d'un des sous-ensembles d'un projet de grande envergure
  - Le métier de chef de projet informatique peut aussi s'exercer comme maître d'ouvrage
- *Evolutions professionnelles envisageables*
  - Directeur-trice de projets de grande envergure, Chef de département, Responsable de service informatique, Consultant-e/Conseiller-ère
  - Changer de domaine d'application des projets

CHERCHEUR-SE

***(autre dénomination** : chargé-e de recherche)*

Mission

Concevoir, conduire, développer et valoriser un projet de recherche en accord avec les missions générales de l'organisme, dans une approche de plus en plus souvent interdisciplinaire et internationale.

Activités

Conception du projet de recherche

- Identifier et analyser la bibliographie existante sur le sujet
- Concevoir un projet scientifique s'intégrant dans les axes stratégiques de l'organisme de recherche et/ou financier
- Rechercher, si besoin, des partenaires scientifiques pertinents, dans un cadre national ou international, ou interdisciplinaire
- Définir les choix méthodologiques appropriés (expérimentations, enquêtes, modélisation...) en fonction des ressources potentielles (techniques, financières, humaines)
- Rédiger les dossiers scientifiques et financiers pour les recherches de financement
- Présenter le projet et le justifier en vue de le valider, devant les instances concernées (équipe, directeur de département, organisations professionnelles, financeurs....)

Mise en œuvre du projet et diffusion des résultats

- Elaborer les outils méthodologiques nécessaires (protocoles d'expérimentation, questionnaires, bases de données...) en répondant aux exigences qualité
- Présenter et planifier les activités (expérimentations aux champs, analyses en laboratoire, recueil de données...) entre les différents intervenants en tenant compte des contraintes des calendriers
- Réaliser ou superviser la réalisation des travaux
- Organiser ou participer aux différentes réunions pour faire le point sur l'avancée des travaux
- Valider et exploiter les données, analyser et interpréter les résultats
- Rédiger les comptes-rendus et rapports d'études, en cours et en fin de réalisation et les diffuser aux instances concernées
- Diffuser et valoriser les résultats sous forme de publications scientifiques, d'articles de vulgarisation, de présentations lors de manifestations nationales et internationales, de réunions avec les professionnels....

Activités transversales

- Prendre connaissance et répondre à des appels d'offres nationaux ou internationaux
- Assurer une veille régulière des évolutions scientifiques et technologiques de son domaine par la bibliographie, les conférences... et en assurer le transfert auprès des collègues
- Contribuer à la formation des personnels techniques et des stagiaires (ingénieurs, doctorants, techniciens...)
- Faire évoluer ses propres compétences (séjours dans d'autres laboratoires, sessions de formation, documentations techniques...)
- Participer à des groupes de réflexion scientifique ou d'organisation de moyens
- Participer à la discussion des choix des sujets de recherche
- Peut être amené à participer à la gestion des ressources financières et humaines du service

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Maîtrise du domaine de spécialité ➢ Notions approfondies en statistiques (plan d'expérience, échantillonnage, analyses de données...) ➢ Notions approfondies en applications informatiques	➢ à communiquer et à convaincre ➢ à développer des collaborations ➢ à l'analyse et l'échange critiques	➢ rigueur ➢ curiosité intellectuelle ➢ persévérance

Environnement du métier

- *Localisation* : centres de recherche publics ou privés...

- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Il est nécessaire de maîtriser l'anglais, à l'écrit comme à l'oral
  - Le chercheur travaille en autonomie mais pas en solitaire. Il travaille dans une équipe et le plus souvent dans des réseaux de collaborations nationales et internationales

- *Evolutions professionnelles envisageables* : responsable d'équipe, directeur-trice de recherche...

CONSEILLER-ERE SPECIALISE-E

Mission

Conseiller des éleveurs dans leurs choix techniques. Les accompagner dans leur gestion technico-économique. Concourir à leur formation.

Activités

Appui au développement de l'activité des éleveurs

- Assurer le suivi technique des productions, en lien avec les éleveurs, en effectuant des visites régulières pour:
  - effectuer un diagnostic de l'exploitation en analysant son fonctionnement dans le but de dégager les améliorations techniques possibles,
  - contrôler les indicateurs technico-économiques et techniques de la production,
  - définir et suivre des objectifs de l'éleveur (production, environnement, conditions de travail...)
  - discuter des problèmes et proposer des solutions,
  - vérifier la mise en pratique des conseils prodigués et analyser les données zootechniques des protocoles mis en place (à court et moyen terme).
- Accompagner l'émergence et la réalisation de projets d'élevage, dans un cadre individuel ou collectif, en lien avec les organismes de financement, de gestion, de construction, d'environnement, de transformation...
- Contribuer à des audits technico-économiques en élevage pour améliorer les performances économiques des exploitations, examiner leur conformité au cahier des charges de groupements de producteurs...

Formation des éleveurs et diffusion de l'information

- Animer et former des groupes d'éleveurs en:
  - proposant ou facilitant l'émergence de thèmes techniques de réflexion ou de formation,
  - organisant des commissions pour faire émerger des réflexions techniques,
  - organisant les actions de formation (sessions, visites spécialisées, ...)
  - organisant des actions de diffusion (portes ouvertes etc.)
  - intervenant lors des sessions de formation.
- Rédiger des documents ou articles en vue de leur diffusion

Activités annexes

- Peut être amené, en liaison avec le vétérinaire, à intervenir sur certains problèmes sanitaires (collecte d'échantillons, conseils de traitements)
- Proposer des solutions en réponse à certaines urgences (accidents alimentaires, climatiques,...)
- Assurer une veille technique, scientifique, socio-économique et concurrentielle dans son domaine d'activité
- Apporter son expertise en cas de litiges ou de contentieux
- Faire respecter la conditionnalité PAC

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances approfondies de l'alimentation, de la reproduction, de la génétique et des conduites d'élevage dans son domaine de spécialité ➢ Connaissances en économie agricole ➢ Notion approfondies en agronomie et en comptabilité et gestion agricole ➢ Notions en matériel et bâtiment d'élevage et en santé animale	➢ à analyser, à hiérarchiser et à argumenter ➢ à adapter ses conseils aux éleveurs et aux situations ➢ à animer et conduire des réunions pour transmettre un savoir ➢ à s'organiser ➢ à rédiger ➢ à se remettre en cause	➢ goût du terrain ➢ qualités relationnelles et d'écoute ➢ humilité ➢ disponibilité

Environnement du métier

- *Localisation :* Chambres d'Agriculture et autres organismes professionnels, coopératives, groupements de producteurs
- *Particularités du métier - Conditions de travail*
  - Nombreuses collaborations interdisciplinaires, internes et externes
  - Déplacements multiples de proximité
  - Le conseiller ne doit pas se laisser déborder par ses relations professionnelles
  - Métier accessible en début de carrière

Déclinaisons du métier très étendues : production laitière, production porcine, production caprine, production avicole, santé animale, élevage-environnement, élevage biologique...

COORDINATEUR-TRICE DE PROGRAMMES

***(autres dénominations** : coordinateur-trice de projets, conseiller-ère sectoriel)*

Mission

Assurer la cohérence et superviser la mise en œuvre de plusieurs projets de développement portant sur une même thématique dans un ou plusieurs pays. Coordonner les relations entre les partenaires.

Activités

Cohérence et mise en œuvre des projets, en liaison étroite avec les chefs de projets

- Assurer la gestion administrative, financière et humaine de l'ensemble des projets de la coordination
- Recruter et le cas échéant, former les équipes de chaque projet (fonction plutôt assurer par le chef de projet)
- Faire des choix techniques et organisationnels à partir des diagnostics des projets des projets
- Participer au suivi des évaluations des projets (actions, résultats, personnels) menées par des experts externes.
- Argumenter les propositions d'actions issues de l'analyse des résultats.
- Construire et encadrer des partenariats techniques avec les acteurs économiques concernés par le programme
- Capitaliser les expériences acquises sur les projets. En déduire des propositions de modification et d'amélioration d'actions. En assurer la diffusion auprès des chefs de projet et de leurs équipes

Coordination entre partenaires (financiers, techniques, institutionnels)

- en interne, avec les autres coordinateurs de la structure
  - assurer un rôle de médiateur entre les différents niveaux (terrain, siège)
  - proposer des éléments dans le cadre de réflexion stratégique
- en externe :
  - représenter l'organisation auprès des différents partenaires et des bailleurs de fonds
  - animer la concertation auprès des différents partenaires et des bailleurs de fonds

Compétences spécifiques

<u>*Savoirs*</u>

- Connaissances générales en économie et politique publique de développement
- Connaissances des acteurs du développement à l'échelle locale, nationale et internationale (du financeur à l'OPA locale)
- Connaissances spécifiques à la thématique du programme (hydraulique, écologie, agronomie, forêt...)
- Pratique des techniques d'animation et de médiation

<u>*Capacités*</u> (savoir-faire et savoir-être)

- à s'organiser et à planifier
- à entraîner un collectif dans une démarche
- à intégrer des apports extérieurs et à modifier ses référents en conséquence
- à travailler sous pression
- à anticiper les questions qui à terme se poseront
- grande disponibilité d'esprit pour gérer des sollicitations multiples
- aptitude à statuer et à arrêter des décisions lors de réunion

Environnement du métier

- *Types d'employeurs :* ONG, organisations internationales, institutions, ministères, SCAC, bailleurs de fonds
- *Exemples d'intitulés de postes :* coordinateur-trice régional-e et national-e, adjoint-e délégué-e, responsable de programmes, coordonnateur-trice de projets, conseiller-ère sectoriel
- *Particularités du métier - Conditions de travail*
  - Métier exercé à l'étranger sur plusieurs régions d'un même pays ou sur plusieurs pays
  - Encadrement de plusieurs chefs de projets
  - Travail de terrain dominant (plus de 30 à 50 %)
  - Forte exigence de disponibilité et d'adaptabilité aux pointes d'activité
  - Déplacements nombreux et quelquefois difficiles
- *Évolutions professionnelles envisageables :* vers un poste
  - au siège (en capitale, en France ou en Europe) comme coordinateur-trice national-e,
  - dans un autre structure comme directeur-trice national-e ou régional-e, chef d'unité

<u>Remarque</u> : ce type de poste est rarement accessible en premier emploi mais fait plutôt suite à des fonctions de terrain comme « chef de projets»

DIRECTEUR-TRICE
D'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

(***autre dénomination*** : *proviseur*)

Mission

Concevoir et diriger la mise en œuvre des stratégies de développement répondant aux missions de la loi d'orientation* et tenant compte des particularités contextuelles du territoire. Gérer le fonctionnement de l'EPL.

Activités

Définition et pilotage des projets d'établissement

- Concevoir une stratégie d'établissement en consultant et réunissant des interlocuteurs internes et externes
- Définir la politique d'orientation et de développement qui en découle, à partir d'une analyse des besoins, des problématiques, des rapports de force, des partenariats possibles et des moyens disponibles
- Consulter et associer les équipes et partenaires autour de cette politique
- La décliner en axes prioritaires et la traduire en actions.
- Organiser, déléguer et animer le travail nécessaire à la mise en œuvre, avec une stratégie fonction des individus
- Mettre en place des indicateurs pour évaluer, sur le plan quantitatif et qualitatif, les activités de l'établissement
- En analyser les résultats et décider des actions correctives à mettre en œuvre

Management de l'établissement

- Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement
- Gérer les équipes techniques, administratives et pédagogiques
- Entretenir un dialogue social avec les personnels et gérer les éventuels conflits
- Animer les conseils de l'établissement (conseils d'administration, de classes...)
- Evaluer la satisfaction des usagers
- Rendre compte aux instances hiérarchiques (conseil d'administration, inspection, ministère...)

Développement de partenariats extérieurs

- Mettre en place et entretenir les relations avec les organismes institutionnels et professionnels
- Participer aux évolutions stratégiques du milieu professionnel, aux évolutions de l'enseignement...
- Assurer une veille des appels d'offres des collectivités territoriales, des organismes professionnels...
- Bâtir des alliances régionales (avec les entreprises, les partenaires de l'Education Nationale, le conseil régional....)
- Représenter l'EPL dans toutes instances et manifestations
- Piloter des actions de communication vers l'extérieur
- Assurer la promotion de projets au service de l'EPL

Activités transversales

- Participer à des réunions régionales ou nationales (tous les lycées par ex.), à des jurys, à des groupes de travail...
- Entretenir des relations avec ses pairs et travailler en réseaux

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
- Connaissances du système éducatif de l'Enseignement Agricole, des services de l'Etat dans l'agriculture, de leur fonctionnement et de leurs acteurs - Connaissance du monde agricole - Notions juridiques, économiques et réglementaires - Notions techniques agricoles	- à intégrer les principes du management participatif - à analyser les situations, à mener réflexion prospective et à prendre des décisions stratégiques - à s'ouvrir et à collaborer avec le milieu professionnel extérieur - à gérer de multiples situations	- sens aigu des responsabilités - sens de la diplomatie - sens des réalités - empathie et tolérance - goût du contact avec les jeunes

Environnement du métier

- *Localisation* : Etablissement Public Local
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Demande une disponibilité importante pour les astreintes de présence (soirées, WE...), les relations publiques...
  - Responsabilité morale et pénale envers les usagers (sécurité des personnes, élèves mineurs...)
- *Evolutions professionnelles envisageables* : Chef de service SRFD / DRAF / Chargé-e de mission en central / Inspecteur-trice, ou pour les IGREF, dans les parcs régionaux, les collectivités territoriales

* : EPL : établissement public local. 5 missions : formation (initiale, continue), coopération internationale, animation du milieu rural, expérimentation et développement, insertion (scolaire, sociale, professionnelle)

Resp. fiche : I. Seiller (ENFA), M.P. Petitjean (AGROCAMPUS Rennes)
date de validation : février 2006

ENSEIGNANT-TE CHERCHEUR-SE

Mission

Transmettre et faire acquérir des savoirs et des savoir-faire aux étudiants, en lien avec son domaine de spécialité. Elaborer, animer, participer et gérer des projets de recherche. Valoriser cette double mission en créant des inter-relations entre les étudiants, le monde professionnel et la recherche

Activités

Activités d'enseignement sur une année et pour une ou plusieurs promotions d'étudiants

- Proposer, définir et organiser des modules d'enseignement avec l'équipe pédagogique (ou participer à l'organisation et au déroulement):
  - Définir en individuel ou en équipe les objectifs pédagogiques et les messages à faire passer dans un module,
  - Définir les méthodes d'enseignement appropriées (TD, cours, TP, visites, voyages d'études...)
  - Construire les programmes et contenus des modules
  - Gérer, en tant que responsable, certaines séquences d'enseignement
- Préparer les enseignements
  - étudier la bibliographie et consulter des professionnels pour mettre à jour ses connaissances (données économiques, recherche scientifique, nouvelles pratiques...),
  - définir le plan du cours
  - élaborer les supports de cours et tout outil pédagogique nécessaire (glossaire, liste de sites web à consulter et de références bibliographiques...)
- Préparer les modalités des évaluations (acquisitions des étudiants, qualité de l'enseignement) et les organiser en liaison avec la direction des études
- Encadrer des projets d'étudiants (projets d'ingénieurs auprès de professionnels, enquêtes, activités personnelles...), en superviser le déroulement, apporter un appui à la rédaction des rapports et les corriger
- Apporter un soutien individuel à des étudiants via le tutorat, les conseils sur le choix de stages, la construction du projet professionnel...
- Assurer un suivi des étudiants en stage (prise de contact, bilan en cours de stage, appui à la réalisation du rapport...)
- Organiser les jurys et les soutenances demandées avec l'équipe pédagogique
- Réaliser des enseignements dans d'autres contextes sur sollicitations (formation continue, CNAM, universités...)
- Participer à l'animation pédagogique de l'établissement et aux activités collectives (conseil des enseignants, évènementiels, groupe de travail divers...)

Activités de recherche

- Déterminer une thématique de recherche à mener au sein d'une équipe de chercheurs,
  - Identifier et analyser la bibliographie existante sur le sujet. Se former aux techniques.
  - Développer un réseau de partenaires scientifiques, dans un cadre national ou international,
  - Définir les choix méthodologiques appropriés (expérimentations, enquêtes, modélisation...) en fonction des ressources potentielles (techniques, financières, humaines)
  - Rédiger les dossiers scientifiques et financiers dans le cadre d'une recherche de financement
  - Présenter le projet et le justifier en vue de le valider, devant les instances concernées (équipe, directeur de département, organisations professionnelles, financeurs....)
- Mettre en œuvre le projet
  - Elaborer les outils méthodologiques nécessaires (protocoles, questionnaires, bases de données...)
  - Planifier les activités entre les différents intervenants en tenant compte des contraintes des calendriers
  - Superviser (ou réaliser) la réalisation des travaux
  - Valider et exploiter les données (calculs, statistiques), analyser et interpréter les résultats
- Diffuser et valoriser les résultats sous forme:
  - de publications scientifiques, d'articles de vulgarisation,
  - de présentations lors de manifestations nationales et internationales, de réunions avec les professionnels....
- Faire de l'animation scientifique (échanges sur une thématique de recherche, débat sur des sujets d'actualité...)
- Mener des activités d'expertises (sur des projets nationaux ou européens par exemple)
- Encadrer des techniciens et des stagiaires (étudiants de BTS à doctorant)
- Se former à de nouvelles techniques et méthodologies, y compris sur la pédagogie

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Maîtrise des sciences et techniques de son domaine de spécialité ➢ Vision globale des filières et du réseau professionnel de son domaine de spécialité ➢ Notions approfondies en statistiques (plan d'expérience, échantillonnage, analyses de données…) pour certaines disciplines	➢ à avoir une vision élargie des thématiques enseignées (hors du domaine de référence) ➢ à adapter son enseignement à la diversité de compétences des publics considérés ➢ à observer les réactions des étudiants et à réagir et réorienter ses cours en conséquence ➢ à s'organiser et à gérer son temps ➢ à solliciter les personnes ressources	➢ à animer des groupes ➢ à comprendre et convaincre ➢ à aimer l'interaction avec les étudiants, les chercheurs, les professionnels

Environnement du métier

- *Localisation* : établissements d'enseignement supérieur (public ou privé) du Ministère de l'Agriculture ou de l'Éducation Nationale
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - richesse des contacts et des réactions des étudiants
  - les intérêts de l'association des 2 grandes fonctions « enseignement » & « recherche » :
    - par la recherche, acquisition de connaissances de pointe et d'une démarche scientifique d'analyse que l'on peut transmettre aux étudiants
    - par l'enseignement : apport à l'équipe de recherche de la connaissance du terrain et des milieux professionnels ainsi qu'une vision élargie à d'autres disciplines, espèces…
  - la différence avec le métier de chercheur tient au nombre minimum obligatoire d'heures d'enseignement ainsi souvent qu'au nombre plus réduit d'expérimentations menées par l'enseignant-chercheur
  - les activités de recherche et d'enseignement sont souvent dépendantes de la politique de l'établissement d'enseignement, ainsi que de celle, éventuellement, des instituts de recherche associés (INRA, CNRS…)
  - intérêts: grande liberté intellectuelle et degré élevé d'autonomie avec la contrepartie de l'absence de cadre de travail, absence de cadre horaire
  - déplacements très variables selon l'activité de recherche et les collaborations, la participation à des congrès…
- *Evolutions professionnelles envisageables* :
  - promotion aux classes et aux grades supérieurs essentiellement dépendante du nombre et de la qualité des publications scientifiques sur la thématique de recherche,
  - mener des activités de développement d'enseignement ou de recherche (à l'étranger, en partenariat…),
  - passer l'Habilitation à Diriger des Recherches pour pouvoir encadrer des doctorants et doctorantes en tant que directeur-trice de thèse ou pouvoir postuler aux concours de Professeur-e (fonctions administratives et financières, animation d'équipes, encadrement de doctorants…)

- Recrutement sur concours après un doctorat.

Ingénieur-e RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Mission

Construire et réaliser des programmes de recherche appliquée dans son domaine de spécialisation. Exploiter et valoriser les résultats.

Activités

Elaboration de programmes

- Identifier, analyser et valider les attentes des acteurs de la filière concernée
- Anticiper, prévoir les attentes et proposer des actions
- En concevoir des projets de recherche:
  - les proposer aux personnes concernées et les argumenter à partir des connaissances disponibles
  - définir les choix méthodologiques appropriés (études bibliographiques, expérimentations, enquêtes) et leurs modalités de mise en œuvre (protocole expérimental, questionnaire d'enquête,....)
  - rédiger les dossiers scientifiques en y incluant les besoins potentiels de financement

Mise en œuvre de programmes

- Réaliser et(ou) coordonner le travail, ou s'assurer de son bon déroulement en cas d'externalisation
- Collecter, analyser et interpréter les résultats obtenus

Valorisation des résultats obtenus

- Rédiger des rapports, des articles scientifiques et/ou techniques et des notes pour diffusion et valorisation du travail réalisé, auprès des personnes concernées
- Présenter les résultats des travaux lors de journées techniques et scientifiques ou de sessions de formation internes ou externes
- Répondre à des demandes urgentes ou ponctuelles d'informations, de conseil ou de diagnostic, internes ou externes, dans son domaine de spécialisation

Activités transversales

- Encadrer des techniciens et des stagiaires et les évaluer
- Assurer la veille scientifique et technique dans son domaine pour anticiper les demandes du secteur
- Assurer une veille réglementaire (environnement, alimentation, bien-être des animaux, etc.)
- Participer à des programmes de recherche européens répondant à des appels d'offre de fournisseurs étrangers ou en collaborant avec des partenaires étrangers
- Entretenir des liens avec la communauté scientifique pour s'informer et se faire connaître, en participant à des réunions, des colloques et des programmes de recherche multipartenaires

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Maîtrise du domaine scientifique de spécialité	➢ à proposer et à argumenter	➢ Ouverture d'esprit
➢ Connaissances approfondies en statistiques	➢ à s'organiser	➢ Sens critique
➢ Connaissances approfondies en anglais	➢ à rédiger et à s'exprimer en public	➢ Rigueur
➢ Notion de réglementation dans son domaine de spécialité	➢ à s'informer	➢ Goût pour la variété des activités
	➢ à communiquer	
	➢ à innover	➢ Créativité

Environnement du métier

- *Localisation* : instituts techniques, chambres d'agriculture, entreprises industrielles, INRA

- *Particularités du métier-Conditions de travail* :
  -Fréquence des déplacements variable
  -Importance prépondérante des langues (l'anglais est un minimum)
  -La détention d'un PhD est un atout important pour le recrutement et l'évolution dans une entreprise privée.
  -Dans les instituts techniques et les instances parapubliques, la conception de projets peut aller jusqu'à la recherche de financement.

Ingénieur-e TECHNICO-COMMERCIAL-E

Mission

Assurer la responsabilité de la vente et de la promotion de produits ou de services, en élaborant des argumentaires et en assurant un suivi technique et économique auprès des clients (industriels, distributeurs, éleveurs ...).

Activités

Activités à dominante technique :

- Ecouter les clients, leur donner des conseils techniques et leur proposer les produits de la gamme adaptés à leurs choix stratégiques et aux besoins des animaux
- Assurer un suivi technique en vérifiant la mise en pratique des conseils et le bon usage des produits vendus
- Gérer, si besoin, les problèmes liés aux produits, à l'interface entre l'éleveur et l'usine
- Entretenir un niveau de connaissance suffisant des produits pour en démontrer l'intérêt en :
  - assurant une veille scientifique et technique dans le domaine de spécialité (revues, articles spécialisés)
  - participant à des journées d'informations, à des salons et à des colloques scientifiques
- Réaliser un appui technique spécialisé (par des réunions ou en individuel) auprès de vendeurs généralistes

Activités à dominante commerciale :

- Assurer le suivi de ses clients de la vente jusqu'au paiement, et en prospecter de nouveaux
- Négocier les contrats commerciaux dans le cadre de limites pré-établies (prix, conditions et modes de paiement, référencement des produits)
- Organiser des actions commerciales incitatives pour faire évoluer son activité :
  - concevoir et animer des réunions techniques et commerciales pour les clients actuels et potentiels
  - définir les supports d'information et autres outils promotionnels (prospectus, mailing, merchandising...)
  - faire intervenir d'autres spécialistes de l'entreprise chez les clients (R&D, chef de produits, R.A.Q., ...)
  - organiser des visites ou des voyages d'études
  - animer des actions de promotion
- Vérifier le fonctionnement des actions commerciales
- Assurer la veille concurrentielle
- Recenser et rapporter à la direction les observations et les besoins de la clientèle, les évolutions du marché...

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances approfondies des sciences et techniques du domaine de spécialité ➢ Notions de marketing ➢ Acquisition complémentaire de notions de techniques de ventes adaptées au marché étudié	➢ à intéresser un client et le convaincre ➢ à détecter et anticiper les intérêts des clients ➢ à organiser et gérer son temps de travail ➢ à se tenir aux objectifs fixés	➢ qualité d'écoute et sociabilité ➢ persévérance et dynamisme ➢ diplomatie ➢ autonomie ➢ intérêt pour les challenges

Environnement du métier

- *Localisation :* industriels des aliments, des ingrédients, des médicaments et intrants biologiques, de l'agro-fourniture ...

- *Particularités du métier- Conditions de travail :*
  - Déplacements fréquents impliquant organisation, disponibilité et résistance physique
  - Rémunération souvent, en partie, proportionnelle aux ventes

- *Evolutions professionnelles envisageables :* chef de produits, formulateur-trice...

Métier accessible à un débutant

Ingénieur-e TECHNICO-COMMERCIAL-E

*(**autres dénominations** : responsable des ventes en produits alimentaires intermédiaires, en matériel...)*

Mission

Dans une zone géographique déterminée, développer le chiffre d'affaires lié aux ventes d'une gamme de produits ou de matériels sur la base d'argumentaires techniques, et le pérenniser en diversifiant l'offre et la clientèle, dans le cadre de la politique commerciale définie par la direction.

Activités

Prospection
- Analyser les besoins (nature, quantité, niveau d'exigence, délais) des clients de l'entreprise
- Recenser et analyser les marchés pouvant avoir besoin des produits ou matériels commercialisés par l'entreprise
- Identifier et contacter les clients potentiels. Les évaluer sur leurs références, solvabilité et antécédents.
- Construire les argumentaires de vente en fonction du marché, du client... avec les services concernés
- Promouvoir et faire connaître les produits, services ou matériels (envoi d'échantillon ou de fiche technique, contacts directs en clientèle...).

Conception de produits adaptés aux besoins
- Analyser les spécifications techniques et les exigences à partir du cahier des charges des clients, en se faisant épauler et accompagner des spécialistes de l'entreprise si besoin
- Elaborer une conception du produit en concertation avec la R&D ou le bureau d'études
- Faire les propositions techniques et financières aux clients, en tenant compte des ses objectifs, priorités et logique de raisonnement

Négociation - Livraison
- Négocier les termes des contrats dans le cadre des limites pré-établies par la direction et les faire rédiger.
- Mettre en œuvre la préparation des commandes (produits existants ou mise en fabrication de produits spécifiques) et les livraisons
- Fournir aux clients les prescriptions d'utilisation
- Relancer les clients en cas de non-paiements
- Résoudre les litiges avec les clients

Activités transversales
- Faire remonter les observations des clients sur les produits aux services concernés
- Explorer de nouvelles pistes produits/clients et les proposer à la direction générale ou à la R &D.
- Assurer une veille scientifique et technique dans le domaine ainsi qu'une veille du marché et des concurrents
- Gérer les comptes clés (ou grands comptes = clients majeurs) sous tous les aspects (développement du chiffre d'affaire, communication, résolution de problèmes...)
- Promouvoir les produits lors de salons professionnels

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
- Connaissance des produits et procédés - Connaissance du tissu industriel - Notions en techniques de négociation	- à s'adapter, à comprendre et à convaincre les clients - à gérer son temps et définir les priorités - à se tenir aux objectifs fixés - à véhiculer l'image de l'entreprise	- intégrité, tenir ses engagements. - combativité et diplomatie - gestion de l'incertain et des risques - autonomie et esprit d'équipe

Environnement du métier

- *Localisation :* entreprises industrielles et commerciales ou entreprises commerciales...
- *Exemples d'intitulés de postes* : responsable de marché, chargé-e d'affaires
- *Particularités du métier - Conditions de travail*
  - déplacements assez fréquents impliquant organisation, disponibilité, résistance physique
  - position d'interface entre les clients et l'entreprise
  - grande autonomie et forte responsabilité par la réalisation du chiffre d'affaires (incidence sur le salaire)
  - savoir parler plusieurs langues
- *Évolutions professionnelles envisageables* : chef des ventes, direction commerciale, direction technique.

INSPECTEUR-TRICE DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

(il s'agit d'un corps de métiers ; recrutement dans la fonction publique d'Etat (corps de catégorie A+) par concours ouverts aux étudiants ou diplômés des Ecoles nationales vétérinaires et autres grandes écoles scientifiques (Décret n° 2002-262 du 22 février 2002))

Mission

Exercer des fonctions d'encadrement supérieur, de direction, de contrôle et d'expertise. Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques relatives à différents domaines[1], sous l'autorité des ministres correspondants.

Activités

Activités scientifiques et techniques

- Concevoir, préparer, mettre en œuvre et exécuter (ou faire exécuter) les mesures inhérentes aux différents domaines d'action (santé et protection animale, sécurité alimentaire, lutte contre les zoonoses, pharmacie vétérinaire, protection de l'environnement, tutelle de la profession vétérinaire...) en tenant compte des procédures prévues par les dispositions législatives et réglementaires
- Apporter une expertise en mobilisant l'ensemble des connaissances nécessaires dans le domaine de la santé publique vétérinaire

Management

- Diagnostiquer et gérer les ressources de l'unité, du service ou de l'institution dans ses composantes scientifiques, technologiques, juridiques, financières, sociologiques et culturelles
- Mobiliser et développer les compétences de l'équipe qui lui est confiée en tenant compte des événements et de l'évolution des missions
- Mettre en place des indicateurs de suivi des activités révélant leur efficacité, notamment dans un contexte de qualité dans l'exécution des missions

Communication

- Expliquer le bien-fondé des actions engagées auprès des tiers (profession agricole, industriels de l'agroalimentaire...)
- Assurer la représentation de l'unité, du service ou de l'institution auprès des différents interlocuteurs publics ou privés
- Communiquer avec les médias en situation normale ou en situation de crise

Compétences

Savoirs

- Connaissance des sciences et techniques dans le domaine des sciences vétérinaires et de la santé publique vétérinaire
- Connaissance de l'environnement institutionnel
- Notions de droit civil, administratif et pénal
- Notions d'économie appliquée aux filières d'élevage et de transformation

Capacités (savoir-faire et savoir-être)

- à manager une équipe
- à communiquer
- à apprécier l'urgence et à hiérarchiser les priorités
- à décider dans les situations complexes et face à des évènements imprévus
- à faire face en cas de conflit ou de situation de crise
- sens des réalités
- sens de l'écoute et du dialogue
- sens de la hiérarchie
- savoir rendre compte

Environnement du métier

- *Localisation :* Services centraux et décentrés du Ministère de l'Agriculture et autres ministères, Etablissements publics, Collectivités territoriales, Enseignement & Recherche, International
- *Exemple d'intitulés de postes :* directeur-trice départemental des services vétérinaires, chef de service de sécurité des aliments en DDSV, vétérinaire inspecteur-trice en abattoir, chef de service de santé et protection des animaux...
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - forte disponibilité, mobilité
  - grande diversité des champs d'intervention
- *Évolutions professionnelles envisageables :* (trois grades) inspecteur-trice de la santé publique vétérinaire, inspecteur-trice en chef de la santé publique vétérinaire et inspecteur-trice général-e de la santé publique vétérinaire
- *Etablissement supérieur préparant à ce métier :* Ecole Nationale des Services Vétérinaires (sur concours)

([1] : politiques relatives à la santé publique vétérinaire, à la gestion et la préservation des milieux naturels et de la faune, à l'alimentation et l'agro-industrie et au développement économique des territoires, et politiques relatives à la recherche, à l'enseignement, à la formation et au développement dans ces mêmes domaines)

RESPONSABLE ASSURANCE QUALITE

Mission

Participer à la définition et mettre en œuvre la politique qualité de l'entreprise en concertation avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes concernés.

Activités

- Recueillir et analyser les données disponibles concernant les produits et/ou l'organisation de l'entreprise
- Construire l'architecture du système qualité (les différents types de documents, les enregistrements, la traçabilité...)
- Conduire la rédaction des différents documents (instructions, méthodes, procédures, modes opératoires...) en collaboration étroite avec les personnels concernés
- Rédiger le manuel d'assurance qualité
- Actualiser l'ensemble de ces documents avec les personnes concernées. En assurer la diffusion maîtrisée (destinataires, moments, localisation)
- Veiller au respect et à la maîtrise des prescriptions du système qualité
- Planifier, organiser et veiller à la réalisation d'audits internes

- Coordonner la définition des indicateurs qualité et contribuer à leur analyse
- Organiser et animer des réunions qualité périodiques pour analyser les indicateurs et tableaux de bord
- Identifier les dysfonctionnements et contribuer à la recherche de solutions avec les personnes concernées (actions préventives et/ou correctives)

- Définir et formaliser les règles d'hygiène à appliquer au sein des ateliers de production et veiller à leur respect

- Organiser les actions de suivi de la qualité des matières premières aux produits finis (échantillonnages, prélèvements de surfaces, analyses ....)

- Assurer, en lien avec les services concernés, les relations avec les clients de l'entreprise, en vue de traiter les réclamations, de répondre aux questions techniques et réglementaires, ou d'accompagner leurs audits
- Identifier les besoins en formation dans son domaine d'activité, en définir et valider les contenus, et éventuellement animer les sessions

Activités pouvant être rattachées au métier
- Mener des audits chez les fournisseurs (notamment pour les nouveaux référencements), définir et rédiger les cahiers des charges
- Gérer le laboratoire de contrôle

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
- Connaissance des normes (HACCP, ou ISO ...) et des outils qualité - Connaissances en microbiologie - Notions approfondies des produits et procédés du domaine concerné - Notions de la réglementation alimentaire concernant l'activité de l'entreprise	- à fédérer et animer - à communiquer avec pédagogie - à organiser, analyser et synthétiser - à rédiger	- diplomatie - rigueur, méthode - esprit critique - déterminé

Environnement du métier

- *Localisation* : Sites de production des industries agro-alimentaires, Plate-Formes, Distribution

- *Particularités du métier et conditions de travail*
  - En collaboration avec tous les services internes de l'entreprise et, en externe, avec les clients, les fournisseurs, les organismes de certification...
  - Aimer le terrain et le contact
  - Travail sédentaire.

Pouvant être également confié au responsable qualité : la mise en place d'un système de management environnemental selon la même démarche que la mise en place d'un système qualité.

RESPONSABLE D'ETUDES

(la dénomination la plus usitée est Directeur-trice d'études)

Mission

Assurer la conduite d'études réglementaires dans le domaine des essais pré-cliniques ou dans le cadre d'investigations expérimentales.

Activités

*Dans ce qui suit, les relations avec les clients concernent les Contract Research Organisation**

Initiation des études

- Finaliser les plans d'études conjointement avec le service de développement commercial, les services techniques compétents et les clients ou responsables de projets
- Coopérer avec le client/responsable de projets sur tous les aspects de l'étude (caractéristiques techniques, délais, finalisation des coûts,...)
- Mettre le plan d'étude à la disposition des services techniques dans les délais requis, afin de permettre le bon démarrage de l'étude

Suivi des études

- Animer les réunions de début et de fin d'études afin de :
  - Transmettre et commenter aux services techniques les informations nécessaires au démarrage et au suivi de l'étude
  - Vérifier que tous les moyens matériels et humains sont disponibles pour effectuer l'étude
- Assurer le suivi des études en se rendant régulièrement en animalerie afin de vérifier le respect des procédures et des plans d'études
- Prendre part à toutes les étapes des études en y apportant son expertise
- Rendre compte aux clients/responsables de projets et à la hiérarchie du déroulement des études
- Coordonner l'intervention éventuelle de sous-traitants et d'experts scientifiques extérieurs au laboratoire

Rédaction des rapports d'études

- Interpréter les résultats des études, rédiger la discussion et la conclusion des rapports
- Répondre aux commentaires du personnel de l'Assurance Qualité, qui vérifie la cohérence entre les données brutes et le rapport
- Répondre aux commentaires et questions éventuelles des clients/responsables de projets
- Garantir l'archivage des données brutes et la remise du rapport final dans les délais fixés

Activités transversales

- Vérifier les compétences des techniciens pour les actes concernant son domaine de spécialité
- Contribuer à la formation des plus jeunes dans ce métier
- Réaliser des posters et des articles scientifiques à partir de données issues d'études internes visant à développer de nouvelles techniques et méthodologies

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissance des matières fondamentales (anatomie, physiologie...) et cliniques ➢ Bonne connaissance de la réglementation en ce qui concerne l'expérimentation animale ➢ Aisance en anglais, à l'oral comme à l'écrit	➢ à expliquer en termes simples ➢ à s'adapter (espèces variées, effets variables des produits testés) ➢ à travailler en équipe	➢ réactivité ➢ rapidité ➢ rigueur ➢ organisation

Environnement du métier

- *Localisation :* laboratoires de l'industrie pharmaceutique, cosmétique, chimique et agro-chimique, Contract Research Organisation*, laboratoires de recherche publics ou privés
- *Exemple d'intitulés de postes :* directeur-trice d'études, moniteur-trice d'études
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Echanges avec : le personnel de tous les services du laboratoire, les clients, les intervenants extérieurs
  - Cadre réglementaire strict (plans d'études, procédures, Bonnes Pratiques de Laboratoire, audits internes et externes fréquents)
- *Évolutions professionnelles envisageables :* chef de groupe (encadrement d'une équipe de responsables d'études)

* sociétés de services qui réalisent les essais pré-cliniques pour les industries pharmaceutiques développant les médicaments ou autres, pour des études de toxicologie ou de tolérance de biomatériaux

RESPONSABLE PHARMACEUTIQUE

Mission

S'assurer que toutes les activités de l'entreprise fabriquant et/ou distribuant des médicaments sont en accord avec la réglementation en vigueur.

Activités

Vérification de données

- Vérifier que les produits référencés figurent dans la bonne gamme (par exemple, les différents produits psychotropes doivent figuer dans la gamme Psychotropes)
- S'assurer que les clients listés figurent dans la bonne catégorie (telle que Vétérinaires de groupement ou encore Personnel d'école vétérinaire...) afin de vendre uniquement les produits autorisés à chacune d'elle
- Vérifier auprès de la Direction des Services Vétérinaires l'agrément du fabricant d'aliments médicamenteux spécifié sur l'ordonnance du vétérinaire qui commande le pré-mélange
- Pour des médicaments faisant l'objet d'une réglementation particulière, exiger des vétérinaires praticiens qu'ils fournissent des attestations les engageant à ne les vendre qu'à une clientèle définie par les réglementations

Stockage des produits

- Assurer l'application du Code de la Santé Publique
  - Réaliser pour l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) des statistiques concernant les produits réglementés (exemple : mouvements de stock cohérents avec les commandes)
  - Assurer le stockage des produits réglementés dans des lieux conformes aux textes
- Assurer l'application du Code du Travail
  - Assurer l'identification des produits dangereux pour éviter les accidents du travail
  - Vérifier la mise à jour des fiches de données de sécurité concernant les produits dangereux
  - Assurer le stockage des produits réglementés dans des lieux conformes aux textes

Relations avec les autorités réglementaires

- Organiser des auto-inspections et faire des rapports annuels en vue des inspections réglementaires
- Réaliser des attestations certifiant aux Services Vétérinaires la vente de produits particuliers uniquement dans un secteur géographique défini
- Joindre à ces attestations les listes des vétérinaires à qui ont été vendus les produits concernés
- Mettre en œuvre de la procédure de rappel (chez le client) ou de retrait (dans l'entreprise) de lots suite à une demande de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) ou du laboratoire fabriquant le produit.

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Bonne connaissance de la réglementation en matière de médicaments	➢ à travailler en équipe ➢ à s'adapter (aux nouveaux produits et aux nouvelles réglementations) ➢ à expliquer en termes simples	➢ rigueur ➢ organisation

Environnement du métier

- *Localisation :* industries pharmaceutiques et centrales d'achat
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - La législation impose aux entreprises qui fabriquent et distribuent des médicaments d'avoir un responsable pharmaceutique dans leur direction ; lorsque l'entreprise possède plusieurs sites, celui-ci délègue sa responsabilité à des responsables pharmaceutiques délégués
  - Ce métier est exercé en parallèle avec un deuxième poste, de nature variée, de façon à occuper un temps plein
  - Echanges avec : l'ensemble du personnel de l'entreprise, les clients et les fournisseurs
  - Cadre réglementaire strict

SELECTIONNEUR-SE

(toutes espèces animales)

Mission

Participer à la création, la gestion et/ou au développement de populations animales par des techniques d'amélioration génétique (sélection, plans de croisement) selon les besoins des différents acteurs de la filière depuis l'éleveur jusqu'au consommateur

Activités

Amélioration génétique des populations (races et lignées)

- Concevoir le programme de sélection (selon les espèces, en partenariat avec l'INRA et des instituts techniques) :
  - analyser la demande des éleveurs, des consommateurs et des transformateurs
  - définir les objectifs de sélection
  - définir les modalités d'évaluation (critères de sélection, contrôle de performances)
- Concevoir et faire évoluer une base de données (performances, généalogie...) gérée par ailleurs par une équipe de techniciens
- Identifier les animaux présentant les meilleurs valeurs génétiques pour l'objectif de sélection de sélection en :
  - vérifiant les performances collectées dans les élevages avec l'appui des techniciens
  - utilisant des outils statistiques et informatiques d'évaluation des valeurs génétiques des individus
- Optimiser le schéma d'amélioration génétique pour maximiser le gain génétique à court, moyen ou long terme en relation avec les élevages détenteurs de la population ressource en :
  - gérant la diversité génétique intra-population
  - optimisant le plan de croisement ou la pyramide de sélection, selon les espèces
  - gérant les accouplements et les modes de reproduction
  - diffusant les produits générés (animaux, embryons ou semence)
  - garantissant l'état sanitaire des produits aux différentes étapes du programme
  - validant les gains génétiques et financiers

Autres activités

- Assurer une veille réglementaire sur le plan génétique et sanitaire (normes européennes et internationales)
- Assurer une veille scientifique en participant à des réunions professionnelles, des colloques en France et à l'étranger
- Coordonner et mettre en place des programmes de recherche et de développement (nouvelles lignées, nouveaux croisements, nouvelles performances)
- Synthétiser des références de façon fréquente en examinant les performances des produits et éventuellement réorienter les objectifs de sélection
- Assurer une veille concurrentielle
- Participer à des instances nationales de concertation (CNAG...)

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances approfondies de la génétique et de la zootechnie de l'espèce considérée ➢ Connaissances approfondies en statistiques (PEST, VCE, SAS) ➢ Connaissances en informatique (programmation) ➢ Connaissances générales de la filière concernée	➢ à travailler en équipe ➢ à anticiper ➢ à proposer et argumenter pour une prise de décision stratégique ➢ à convaincre	➢ Curieux ➢ Patient ➢ Créatif ➢ Réaliste ➢ Sens relationnel

Environnement du métier

- *Localisation :* coopératives ou unions de coopératives, entreprises privées, organismes parapublics
- *Particularités du métier-Conditions de travail*
  - Mobilité variable : les déplacements chez les utilisateurs de produits et sur les sites de sélection sont fréquents
  - Connaissances du milieu professionnel de l'élevage
  - L'obtention des résultats des programmes de sélection est plus ou moins rapide selon le cycle de reproduction et de développement des animaux
  - Ce métier est bien souvent exercé par des passionnés de l'élevage et de la génétique
  - Métier accessible après 4 à 5 années d'expérience dans un service de génétique
  - Pour un débutant, un poste de généticien peut être un bon tremplin vers le poste à plus haute responsabilité de sélectionneur
  - Métier s'inscrivant souvent dans la durée

VETERINAIRE CHARGE-E DU SUIVI SANITAIRE

(la dénomination fréquemment employée dans les entreprises est « vétérinaire sanitaire », mais cette terminologie est impropre car elle ne correspond pas à la définition qu'en donne le Code rural, l'activité décrite ici n'étant pas liée à la possession du mandat sanitaire)

Mission

Garantir le respect de la réglementation en vigueur relative à la réalisation d'essais pré-cliniques et d'investigations expérimentales menées sur des animaux. Contribuer à la réalisation d'études spécifiques.

Activités

Gestion sanitaire des animaux

- Auditer les fournisseurs d'animaux, d'aliments et d'objets utilisés pour les animaux afin d'assurer la qualité des ressources utilisées et de valider le choix des fournisseurs pour le laboratoire
- Sélectionner les prestataires extérieurs éventuellement nécessaires pour la réalisation des études
- Coordonner l'ensemble des activités confiées à ces prestataires

Fonctions réglementaires

- Assurer les relations avec les autorités réglementaires françaises et internationales traitant des aspects de l'éthique animale et de la réglementation sur l'expérimentation animale
- Garantir le respect de toute obligation légale découlant de l'application des textes (procédures internes ou textes officiels)
- Examiner les procédures et protocoles des études en tant que membre du Comité d'Ethique Animale
- Assurer la gestion de la pharmacie vétérinaire en accord avec les exigences réglementaires, en l'absence du vétérinaire clinicien
- Indiquer les actions à mettre en œuvre en vue d'obtenir/maintenir une accréditation et en vérifier la réalisation
- Assurer les relations avec les organismes d'accréditations pour garantir leur obtention et leur maintien

Suivi médical des animaux (en collaboration éventuellement avec le vétérinaire clinicien)

- Prodiguer les soins nécessaires aux animaux blessés ou dont l'état général est altéré après s'être assuré que le traitement n'interfère pas avec l'étude, en l'absence du vétérinaire clinicien
- Participer aux auto-inspections portant sur le bien-être des animaux en tant que membre du Comité d'Ethique Animale

Expertise vétérinaire (en collaboration éventuellement avec le vétérinaire clinicien)

- Réaliser les examens vétérinaires et observations cliniques prévues aux plans d'études lorsque des compétences spécifiques sont requises
- Assurer la supervisation des équipes techniques pour les examens et enregistrements particuliers afin de garantir la qualité des données générées
- Interpréter les résultats et rédiger les parties correspondantes des rapports d'études

Activités transversales

- Assurer le fonctionnement du Comité d'Ethique Animale en tant que président du CEA
- Définir le plan de formation des techniciens et valider les compétences acquises
- Participer au recrutement du personnel technique et proposer les augmentations, promotions et objectifs du service
- Assurer et/ou superviser le développement et la mise au point de nouvelles méthodes : interventions chirurgicales, techniques de prélèvement, d'administration ou d'exploration fonctionnelle…
- Former les techniciens à ces nouvelles méthodes/techniques

Compétences

Savoirs

- Maîtrise des gestes techniques de base (médecine, chirurgie vétérinaire)
- Connaissance des matières fondamentales (anatomie, physiologie…) et cliniques
- Bonne connaissance de la réglementation en ce qui concerne l'expérimentation animale
- Aisance en anglais, à l'oral comme à l'écrit

Capacités (savoir-faire et savoir-être)

- à expliquer en termes simples
- à s'adapter (espèces variées, effets variables des produits testés)
- à travailler en équipe
- à manager
- habileté
- rapidité
- rigueur

Environnement du métier

- *Localisation :* laboratoires de l'industrie pharmaceutique, cosmétique, chimique et agro-chimique, Contract Research Organisation*, laboratoires de recherche publics ou privés
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Echanges avec : vétérinaire clinicien-ne, responsables d'études, responsables des animaleries, techniciens animaliers, personnel des services achat, marketing, ressources humaines, direction générale, laboratoires, fournisseurs, clients (lorsqu'il s'agit d'un CRO), autorités réglementaires
  - Contraintes d'hygiène et de sécurité liées à la manipulation d'animaux à statut sanitaire contrôlé et potentiellement à risque (primates)
  - Cadre réglementaire strict (plans d'études, procédures, Bonnes Pratiques de Laboratoire, audits internes et externes fréquents)

* sociétés de services qui réalisent les essais pré-cliniques pour les industries pharmaceutiques développant les médicaments ou autres, pour des études de toxicologie ou de tolérance de biomatériaux

VETERINAIRE CLINICIEN-NE

Mission

Assurer le suivi clinique, médical et sanitaire de l'ensemble des animaux du laboratoire, dans le respect des exigences réglementaires des essais pré-cliniques et des investigations expérimentales en général.

Activités

Suivi médical des animaux

- Prodiguer les soins nécessaires aux animaux blessés ou dont l'état général est altéré après s'être assuré que le traitement n'interfère pas avec l'étude
- Participer aux auto-inspections portant sur le bien-être des animaux en tant que membre du Comité d'Ethique Animale

Expertise vétérinaire

- Réaliser les examens vétérinaires et observations cliniques prévues aux plans d'études
- Assurer la supervisation des équipes techniques pour les examens et enregistrements particuliers afin de garantir la qualité des données générées
- Interpréter les résultats et en rédiger le rapport

Fonctions réglementaires

- Assurer la gestion de la pharmacie vétérinaire en accord avec les exigences réglementaires
- Remplacer ponctuellement le vétérinaire sanitaire dans les relations avec les autorités réglementaires françaises et internationales traitant des aspects réglementaires et éthiques, ainsi qu'avec les fournisseurs d'animaux
- Examiner les procédures et protocoles des études en tant que membre du Comité d'Ethique Animale

Supervisation du personnel technique

- Valider les signes cliniques constatés par les techniciens et les traitements vétérinaires administrés aux animaux
- Assurer et/ou superviser le développement et la mise au point de nouvelles méthodes : interventions chirurgicales, techniques de prélèvement, d'administration ou d'exploration fonctionnelle...
- Former les techniciens à ces nouvelles méthodes/techniques

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Maîtrise des gestes techniques de base (médecine, chirurgie vétérinaire) ➢ Connaissance des matières fondamentales (anatomie, physiologie...) et cliniques ➢ Connaissance de la réglementation en ce qui concerne l'expérimentation animale ➢ Aisance en anglais, à l'oral comme à l'écrit	➢ à expliquer en termes simples ➢ à s'adapter (espèces variées, effets variables des produits testés) ➢ à travailler en équipe	➢ habileté ➢ rapidité ➢ rigueur

Environnement du métier

- *Localisation :* laboratoires de l'industrie pharmaceutique, cosmétique, chimique et agro-chimique, Contract Research Organisation*, laboratoires de recherche publics ou privés
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Echanges avec : vétérinaire sanitaire, responsables d'études, techniciens animaliers, laboratoires, fournisseurs d'animaux, clients (lorsqu'il s'agit d'un CRO)
  - Contraintes d'hygiène et de sécurité liées à la manipulation d'animaux à statut sanitaire contrôlé et potentiellement à risque (primates)
  - Cadre réglementaire strict (plans d'études, procédures, Bonnes Pratiques de Laboratoire, audits internes et externes fréquents)
- *Évolutions professionnelles envisageables :* vétérinaire sanitaire

* sociétés de services qui réalisent les essais pré-cliniques pour les industries pharmaceutiques développant les médicaments ou autres, pour des études de toxicologie ou de tolérance de biomatériaux

VETERINAIRE CONSEIL

(le plus souvent spécialisé sur un type de production : laitière, porcine, avicole, aquacole...)

Mission

Conseiller les éleveurs sur leurs pratiques pour assurer une production saine pour la consommation humaine, dans le respect de la santé et du bien être des animaux, de l'environnement et de la législation sur les produits vétérinaires.

Activités

Accompagnement individuel dans une démarche de prévention ou de soin d'urgence

- Analyser les points critiques au sein de l'élevage (environnement de l'élevage, bâtiments, installations...)
- Analyser la conduite de l'élevage (alimentation, soins...)
- Examiner les animaux malades ou morts (autopsies...) pour rechercher les agents causaux
- Définir des plans d'action (alimentation, conditions d'élevage, traitements sanitaires ou médicaux...) à mettre en œuvre pour rétablir les productions, en fonction des risques économiques encourus et de la situation financière de l'élevage
- Les expliquer à l'éleveur et vérifier la mise en pratique des conseils prodigués
- Proposer des solutions en réponse à des demandes ponctuelles
- Mettre en œuvre les plans de prophylaxie adaptés à l'élevage
- Contrôler le respect du cahier des charges chez les éleveurs engagés dans une certification (label, bio...) à partir des factures, de produits en réserve sur l'exploitation...
- Conseiller sur la démarche à suivre par rapport au devenir des eaux usées (résidus de nettoyage) et des déjections animales

Plans de prophylaxie

- Établir les programmes de vaccination en tenant compte des spécificités locorégionales (productions, épidémies) et des épidémies nationales ou internationales
- Définir les programmes de nettoyage et de désinfection

Formation

- Concevoir et assurer des réunions d'information au profit d'éleveurs et de techniciens sur les règles de base de la conduite d'un élevage, la bonne pratique du médicament...
- Sensibiliser les confrères vétérinaires à la démarche et à la pathologie spécifique de son domaine de spécialité
- Rédiger des documents de conseil pour les agriculteurs (fiches techniques...)

Activités spécifiques à l'exercice du métier en industrie d'alimentation du bétail

- Assurer une gestion du stock de médicaments dans l'usine
- Contrôler, dans les usines et chez les éleveurs, la bonne administration des produits médicamenteux, dans le respect de la loi, sous couvert de la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissances approfondies de la zootechnie, de la physiologie et de la nutrition dans son domaine de spécialité ➢ Connaissance de l'anatomopathologie ➢ Notions d'économie agricole et de l'organisation des filières ➢ Notion de la réglementation	➢ à recueillir, synthétiser et interpréter les informations ➢ à communiquer en public avec pédagogie ➢ à adapter ses conseils aux situations et aux individus ➢ à veiller à l'application des conseils	➢ aisance relationnelle ➢ écoute ➢ adaptabilité ➢ ténacité

Environnement du métier

- *Localisation* :
  Cabinet vétérinaire en libéral, Industriels de l'alimentation animale, Groupements de producteurs, Organisations Professionnelles Agricoles
- *Conditions d'exercice du métier*
  - Interlocuteurs : éleveurs, techniciens d'élevage, O.P.A., industriels de l'alimentation animale, laboratoires d'analyses, fabricants de matériel d'élevage...
  - Points difficiles : sensibiliser les éleveurs à la bonne pratique du médicament et à la mise de place des plans de prophylaxie, établir un dialogue avec les différents partenaires de l'élevage

CONSEILLER-ERE EN HYGIENE ALIMENTAIRE

(dénomination courante : hygiéniste alimentaire)

Mission

Conseiller les entreprises de l'alimentaire dans leur mode de fonctionnement, afin de les aider à obtenir un agrément officiel ou une certification et/ou une accréditation, dans le cadre de missions nationales ou communautaires, pour lesquelles l'hygiéniste est mandaté.

Activités

Analyse du fonctionnement et des projets de l'entreprise (étape diagnostique)

- Inspecter l'entreprise afin de déterminer :
  - Les points critiques de son fonctionnement (étude des divers dangers pouvant concerner un produit ou un procédé : dangers microbiologiques, parasitologiques, chimiques, physiques…)
  - L'outil documentaire à mettre en place (guides de bonnes pratiques, plan HACCP*, tableaux de bord…)
  - Les actions à mettre en œuvre (analyses, conseils…)
- Mettre en œuvre des analyses et en faire l'interprétation afin d'adapter le plan d'action en fonction des résultats
- Etudier les projets de développement de l'entreprise (locaux, matériels, nouveaux produits…)

Conseil à l'entreprise (étape thérapeutique)

- Aider l'entreprise dans son choix des fournisseurs et des matières premières
- Aider l'entreprise dans ses choix technologiques (traitements thermiques, chaîne du froid, maîtrise des dangers…)
- Mettre en place l'outil documentaire :
  - Faire éventuellement des recherches concernant la réglementation et les normes
  - Rédiger les documents
  - Expliquer comment mettre en œuvre ce qui est décrit, aux responsables et personnel concernés
- Vérifier la mise en pratique des conseils, et évaluer les résultats obtenus

Rapport d'expertise

- Rédiger un rapport faisant état de la situation initiale de l'entreprise, des conseils fournis, des actions mises en place, et de leurs résultats
- Soumettre ce rapport au donneur d'ordres (cabinet d'audit)

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Connaissance globale des produits et des filières alimentaires ➢ Bonne connaissance des réglementations et des normes ➢ Connaissance des technologies alimentaires (thermiques, mécaniques, additifs) pour les différentes étapes de production (fabrication, conservation, stockage) ➢ Connaissance des dangers pouvant affecter les produits	➢ à analyser la situation ➢ à s'adapter aux besoins et moyens de l'entreprise ➢ à expliquer en termes simples ➢ à fédérer et animer	➢ perspicacité ➢ rigueur

Environnement du métier

- *Localisation :* consultant libéral, cabinet de conseil privé
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Les missions de l'hygiéniste peuvent être nationales, internationales (de courte ou longue durée : de quelques semaines pour les premières à quelques mois pour les secondes) ou mixtes
  - Grande liberté dans le choix de ses missions et dans la façon de les mener à bien

* Hazard Analysis Critical Control Points : il s'agit de l'analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise

VETERINAIRE DES ARMEES

(ancienne dénomination : vétérinaire biologiste des armées)

Mission

Mettre en application les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la santé à la fois des militaires et des animaux des armées, dans le respect de la réglementation et des politiques publiques relatives aux domaines d'intervention, sous l'autorité du ministre chargé de la défense.

Activités

Santé des militaires

- Assurer la surveillance de la salubrité et de la qualité des denrées fournies aux armées
  - Auditer les fournisseurs
  - Examiner les produits et choisir les meilleurs rapports qualité/prix
  - Contrôler l'application des règlements et conseils techniques
  - Contrôler la qualité des denrées par des contrôles microbiologiques
- Contrôler la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Assurer l'hygiène de la restauration collective

Santé des animaux (chevaux, chiens...)

- Faire les visites d'aptitude régulières
- Assurer la surveillance sanitaire
- Prescrire les mesures de lutte dans une approche préventive ou collective :
  - Maîtriser les risques de transmission des agents responsables de zoonoses, d'épizooties ou d'infections diverses
  - Mettre en place des plans de prophylaxie, de vaccination, de surveillance...

Activités hors du territoire national

- Analyser les risques pour prévenir les zoonoses et les maladies causées par l'eau, l'alimentation et l'environnement biologique
- Prendre part à la préparation et à la définition des conditions de déploiement sur le plan des risques épidémiologiques
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires de protection lors de rapatriements de militaires présentant un risque sanitaire (lutte contre les agents infectieux...)
- Coopérer avec les services des armées de différentes nations
- Intervenir dans des opérations humanitaires

Autres activités

- Participer aux activités de recherche biomédicale sur les facteurs agressifs environnementaux et les risques nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques
- Gérer les achats et les stocks de médicaments
- Définir et mettre en œuvre des actions de formation des personnels sur différentes thématiques (démarches d'assurance qualité, santé animale...)
- Expertise au profit du ministère dans les domaines relatifs aux compétences vétérinaires

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Maîtrise des gestes techniques de base (médecine, chirurgie vétérinaires) ➢ Connaissance des matières fondamentales et cliniques ➢ Connaissances en hygiène de l'eau et des aliments, en management de la qualité ➢ Notions de la réglementation « vétérinaire » en vigueur (à l'échelon national et européen)	➢ à analyser les situations ➢ à prendre des initiatives	➢ sens de l'intérêt commun ➢ réactif et polyvalent ➢ loyauté à la hiérarchie ➢ esprit d'équipe

Environnement du métier

- *Localisation* : Ministère chargé de la défense (postes en France ou affectation de deux ans à l'étranger)
- *Particularité du métier et conditions de travail*
  - Statut de militaire : hiérarchie, mutations fréquentes, opérations extérieures…
- *Évolutions professionnelles envisageables :* responsabilités accrues, promotion au mérite et à l'ancienneté jusqu'au grade de vétérinaire général inspecteur

VETERINAIRE EN PARC ZOOLOGIQUE

Mission

Contribuer à la conservation des espèces animales, en veillant à la santé et au bien-être des animaux, et en participant à la logistique du zoo. Contribuer à la recherche appliquée dans le domaine de la faune sauvage et à la diffusion des connaissances.

Activités

Gestion médicale et chirurgicale des animaux de la collection

- Assurer les soins et interventions nécessaires pour les animaux de la collection
- Faire appel si nécessaire à des spécialistes (ENV, autres vétérinaires, médecins hospitaliers...) pour les interventions nécessitant des compétences spécifiques
- Assurer la prophylaxie et le suivi sanitaire des animaux
- Veiller au bien-être des animaux

Recherche appliquée

- Participer à des projets de recherche dans son domaine de compétence (la bactériologie par exemple)
- Rédiger et publier des articles pour des revues scientifiques portant sur son activité de recherche, sur une espèce, sur une discipline vétérinaire (comme la médecine ou la nutrition) et les techniques employées (contention par exemple) pour la faune sauvage de façon générale...
- Participer à des congrès, des conférences d'associations de sauvegarde de la faune sauvage

Activité pédagogique

- Expliquer aux visiteurs des notions d'ordre vétérinaire, leur donner des informations sur la conservation de la biodiversité
- Encadrer des stagiaires vétérinaires, éthologues ou biologistes, pour leurs travaux de master, thèse...

Participation à des programmes de conservation des espèces animales

- Assurer une gestion de la collection animale (conservation *ex-situ*) en adéquation avec les Programmes d'Elevage Européens (EEP)
  - Choisir judicieusement les espèces à présenter au parc en fonction des programmes d'échanges
  - Gérer la reproduction des espèces en utilisant les outils zootechniques et génétiques (gestion de groupe, reproduction assistée, conservation de semence et d'embryons...)
  - Gérer soi-même un stud-book (livre généalogique d'une espèce) ou un EEP
- Participer à la conservation des espèces animales dans leur milieu naturel (conservation *in-situ*)
  - Participer à des programmes de recherche au sein de groupes de travail (études de terrain...)
  - Réintroduire des specimens pour augmenter l'effectif de la population dans le milieu
  - Financer des programmes de développement pour les populations humaines locales

Gestion quotidienne du zoo

- Former le personnel animalier pour ce qui concerne les gestes techniques, les connaissances en zoologie, l'hygiène et la sécurité

Compétences

Savoirs

- Maîtrise des gestes techniques de base (médecine, chirurgie vétérinaires)
- Connaissance des matières fondamentales (anatomie, physiologie, zoologie...) et cliniques
- Notions de la réglementation en ce qui concerne la faune sauvage (statut de protection, conditions d'import/export...)

Capacités (savoir-faire et savoir-être)

- à analyser les situations et à comprendre les systèmes complexes de celles-ci
- à repérer et gérer les urgences
- à hiérarchiser et décider
- à expliquer en termes simples
- à manager
- à s'adapter (espèces variées, travail hors AMM)
- habileté
- rapidité
- rigueur
- gestion du stress
- patience
- disponibilité
- sens de l'observation

Environnement du métier

- *Localisation :* zoos publics d'Etat (Museum National d'Histoire Naturelle), zoos publics territoriaux (zoos municipaux, de collectivité) et zoos privés
- *Exemple d'intitulés de postes :* vétérinaire, vétérinaire-directeur-trice, vétérinaire-directeur-trice adjoint-e
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Echanges et négociations avec : personnels animalier et administratif du zoo, autres vétérinaires, directeurs de parcs, scientifiques, organismes (DSV...), agences de publicité, élus, visiteurs...
  - Grande autonomie en général
  - Charge de travail importante et gardes impliquant de fortes contraintes familiales et organisationnelles
  - Problèmes concernant la sécurité (morsures, maladies professionnelles...) et les efforts physiques parfois conséquents (animaux lourds et volumineux)
  - Grande responsabilité (gestion d'un site accueillant de très nombreux visiteurs, sécurité des personnes)
  - Importance de la formation continue pour acquérir la maîtrise des outils et techniques de gestion (relations humaines, comptabilité, fiscalité...), de nouvelles techniques et de nouveaux équipements, et pour maintenir à jour ses connaissances
- *Évolutions professionnelles envisageables :* augmentation de grade dans la fonction publique. Evolution vers un poste de direction, avec des fonctions de gestion administrative et financière, ainsi que de gestion des personnels

VETERINAIRE DE SECURITE CIVILE

Mission

Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, dans les domaines de compétences vétérinaires, lorsqu'un risque est déclaré.

Activités

Interventions animalières

- Conseiller la hiérarchie et les autorités (DSV, police, gendarmerie, DDASS, ONCFS...) concernant la conduite à tenir face à un animal représentant un danger physique ou biologique... (conseils verbaux et rédaction de notes techniques)
- Coordonner et réguler les interventions animalières
  - En répondant directement aux autorités, par téléphone
  - En donnant des consignes opérationnelles
- Participer aux interventions de terrain
  - En mettant en œuvre ses compétences pour permettre la capture d'animaux
  - En assurant les soins d'urgence et éventuellement le relevage d'animaux victimes ou impliqués
  - En aidant les sapeurs-pompiers lorsqu'un animal gène ou compromet une intervention classique (accidents routiers...)
  - En donnant des consignes sur les lieux d'accidents de transports de bestiaux ou de denrées alimentaires
- Participer à la formation des sapeurs-pompiers (pour les interventions concernant les animaux, la cynotechnie...)
- Assurer le suivi sanitaire des chiens du peloton cynotechnique

Hygiène alimentaire

- Conseiller la hiérachie sur des conduites à tenir (en particulier dans le domaine de la prévention des Toxi Infections Alimentaires Collectives)
  - Mise en place des règles HACCP (identification des points critiques c'est-à-dire des dangers éventuels, et leurs solutions) pour la cuisine centrale qui dessert les casernes du département, s'il y en a une
  - Auto-contrôles de la cuisine centrale (vérification du respect des règles HACCP...)
  - Information de la hiérarchie concernant les procédures et protocoles proposés, pour validation
- Dans le cadre du Détachement d'Intervention Catastrophes Aéromobile (DICA) (renfort national ou interventions internationales) :
  - Aider dans le choix des denrées alimentaires si nécessaire
  - Participer à la mise en œuvre du plan HACCP pour leur préparation
  - Participer aux opérations de traitement de l'eau éventuellement

Biologie

- En matière de microbiologie :
  - Conseiller la hiérarchie et les autorités sur des conduites à tenir en ce qui concerne les épizooties (grippe aviaire...), les MLRC (Maladies Légalement Réputées Contagieuses), les TIAC (Toxi Infections Alimentaires Collectives) et les zoonoses (essentiellement pour leur prévention et l'information des agents)
  - Réaliser des prévisions opérationnelles dans le cadre du bio-terrorisme (en particulier pour les agents utilisables par les bio-terroristes ayant des vecteurs animaux, ou pouvant affecter l'économie du pays en s'attaquant à son élevage)
- En matière d'environnement : participer à des interventions après un accident entraînant une pollution de quelque nature que ce soit, et aux prévisions opérationnelles (devenir des animaux victimes ou impliqués, des sols contaminés, des fourrages éventuels, des points d'eau ou de captage se situant dans le périmètre...)

Compétences

Savoirs

- Maîtrise des gestes techniques de base (contention et médecine vétérinaire)
- Connaissance en biologie et en hygiène alimentaire
- Notions de la réglementation (directives officielles...)

Capacités (savoir-faire et savoir-être)

- à analyser des situations
- à s'adapter aux circonstances
- à diriger des interventions
- à expliquer en termes simples
- réactivité
- rigueur
- savoir garder son sang froid

Environnement du métier

- *Localisation :* SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), BSPP (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris), UIISC7 (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°7)
- *Particularités du métier – Conditions de travail*
  - Les vétérinaires sont tous des sapeurs-pompiers volontaires, sauf deux contractuels d'un SDIS actuellement, et quelques uns dans des structures militaires (UIISC, BSPP) (cette activité est donc pratiquée en complément d'une activité principale, le plus souvent vétérinaire praticien)
  - Echanges avec : la hiérarchie et les autorités (Direction des Services Vétérinaires, police, gendarmerie, préfecture, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage...), ainsi que les Laboratoires Vétérinaires Départementaux (LVD), des associations de protection animale, les fourrières...
- *Évolutions professionnelles envisageables :* augmentation de grade en fonction des années d'expérience et du mérite

VETERINAIRE PRATICIEN-NE

Mission

Prodiguer les soins appropriés à l'animal malade en tenant compte des attentes des propriétaires et de l'économie générale du traitement. Proposer des actions de prévention dans un souci d'économie globale de l'animal et, pour le vétérinaire rural, d'amélioration du rendement économique de l'élevage.

Activités

Management de l'entreprise « cabinet vétérinaire »

- Investir, optimiser et rentabiliser l'outil de travail (locaux, équipements, matériels...)
- Assurer la gestion administrative et financière du cabinet
- Définir et mettre en œuvre des actions de gestion des personnels (recrutement, gestion de carrière, formation...)
- Gérer les achats et les stocks de médicaments
- Définir et mettre en œuvre des démarches d'assurance qualité

Pratique de la médecine et de la chirurgie des animaux

- Résoudre les problèmes pathologiques des animaux consultés
  - Observer l'animal (ou le lot d'animaux), interroger le propriétaire pour recueillir les informations permettant d'établir un diagnostic
  - Compléter si besoin l'analyse du cas par des prélèvements biologiques pour une analyse immédiate ou en laboratoire, par l'utilisation de techniques d'imagerie médicale... permettant de disposer d'éléments
  - Faire appel si nécessaire à des spécialistes (ENV, autres vétérinaires...) pour déterminer la maladie
  - Proposer et mettre en œuvre la prescription appropriée (alimentaire, médicamenteuse, chirurgicale...)
  - Délivrer les médicaments nécessaires et éventuellement les administrer
  - Effectuer les interventions chirurgicales si le vétérinaire travaille en chirurgie vétérinaire, ou faire intervenir les compétences nécessaires
  - Assurer le suivi de l'animal ou de l'élevage
- Avoir une approche préventive ou collective
  - Mettre en œuvre des plans de prophylaxie obligatoires et facultatifs, nationaux, régionaux, locaux...
  - Analyser la conduite d'élevage et donner au propriétaire éleveur les conseils « santé animale » nécessaires : vaccination, alimentation, plan de surveillance...

Ces activités doivent s'exprimer dans les cadres réglementaires et déontologiques

Compétences

Savoirs	*Capacités* (savoir-faire et savoir-être)	
➢ Maîtrise des gestes techniques de base (médecine, chirurgie vétérinaire) ➢ Connaissance des matières fondamentales (anatomie, physiologie...) et cliniques ➢ Notions de la réglementation sur les médicaments en vigueur (à l'échelon national et européen)	➢ à observer et à entendre la demande du client notamment ce qui n'est pas dit ➢ à analyser les situations et à comprendre les systèmes complexes de celles-ci ➢ à repérer et gérer les urgences ➢ à hiérarchiser et décider ➢ à expliquer en termes simple	➢ habileté ➢ rapidité ➢ rigueur ➢ savoir garder son sang froid

Environnement du métier

- *Localisation* : cabinet et clinique vétérinaires en libéral
- *Particularité du métier et conditions de travail*
  - Echanges et négociations avec : fournisseurs (centrale d'achat, laboratoires), autres vétérinaires, clients, organismes (DSV...), éleveurs, écoles...
  - Grande autonomie
  - Gardes, déplacements impliquant de fortes contraintes familiales et organisationnelles
  - Problèmes concernant la sécurité (morsures, maladies professionnelles...) et les efforts physiques souvent conséquents (animaux lourds et volumineux)
  - Importance de la formation continue pour acquérir la maîtrise des outils et techniques de gestion (relations humaines, comptabilité, fiscalité...), de nouvelles techniques et de nouveaux équipements
- *Évolutions professionnelles envisageables :* se spécialiser ou se réorienter, s'associer ou engager du personnel, faire évoluer l'aménagement et l'équipement de son cabinet, prendre la direction d'une clinique vétérinaire...

3 décembre 2005 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 32 sur 117

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 18 novembre 2005 portant ouverture des concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires de la session de 2006

NOR : *AGRE0502615A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 18 novembre 2005, sont ouverts au titre de l'année 2006 dans les écoles nationales vétérinaires les concours suivants :

1. Concours commun, dit concours A ENV (option générale),
d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux élèves des classes préparatoires BCPST.
Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.
Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2006.
Date limite de réception des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 31 janvier 2006.
Nombre de places offertes : 372 (93 à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, 93 à l'Ecole nationale
vétérinaire de Lyon, 93 à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, 93 à l'Ecole nationale vétérinaire de
Toulouse).
Les places éventuellement non pourvues à l'option générale de ce concours ne sont reportables ni sur
l'option biochimie-biologie de ce même concours mentionnée au 2. du présent arrêté, ni sur l'un des autres concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires mentionnés aux 3., 4. et 5. du présent arrêté.
Dates des épreuves d'admissibilité : du 2 au 5 mai 2006 inclus.
Dates des épreuves d'admission : du 20 juin au 15 juillet 2006 inclus.
A la suite des épreuves écrites, le jury établit la liste d'admissibilité. A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission, et éventuellement la liste complémentaire, basées sur le total de points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.
Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a la note la plus élevée à l'ensemble des épreuves d'admissibilité. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui totalise le plus grand nombre de points à l'ensemble des épreuves écrites de biologie.
Les candidats admissibles feront connaître leur ordre de priorité d'affectation pendant la période des
épreuves orales et auront la possibilité de le modifier après avoir pris connaissance de leur classement. Ces vœux devront être formulés avant le 23 juillet 2006, minuit. Les candidats admis seront alors appelés dans les écoles en fonction de leur rang de classement au concours, du nombre de places offertes dans chaque école et de leurs vœux définitifs.

2o Concours commun, dit concours A TB ENV (option biochimie-biologie),
d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux élèves des classes préparatoires TB.
Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.
Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2006.
Date limite de réception des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 31 janvier 2006.
Nombre de places offertes : 4 (1 par école).
Les places éventuellement non pourvues à l'option biochimie-biologie de ce concours ne sont reportables ni sur l'option générale de ce même concours mentionnée au 1o du présent arrêté, ni sur l'un des autres concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires mentionnés aux 3o, 4o et 5o du présent arrêté.
Dates des épreuves d'admissibilité : du 16 au 18 mai 2006 inclus.
Dates des épreuves d'admission : du 13 au 17 juin 2006 inclus.
A la suite des épreuves écrites, le jury établit la liste d'admissibilité. A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission, et éventuellement la liste complémentaire, basées sur le total de points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.
Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a la note la plus élevée à l'ensemble des épreuves d'admissibilité. Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre. Si cette note est encore identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la meilleure note à l'épreuve écrite de français.
Les candidats admissibles feront connaître leur ordre de priorité d'affectation pendant la période des
épreuves orales et auront la possibilité de le modifier après avoir pris connaissance de leur classement. Ces vœux devront être formulés avant le 16 juillet 2006, minuit. Les candidats admis seront alors appelés dans les écoles en fonction de leur rang de classement au concours, du nombre de places offertes dans chaque école et de leurs vœux définitifs.

3o Concours commun, dit concours B ENV,
d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux étudiants universitaires inscrits en deuxième ou en troisième année d'une licence à caractère scientifique dans les domaines liés aux sciences de la vie, aux titulaires du diplôme d'études universitaires générales sciences mention sciences de la vie ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels au titre du décret no 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
Les étudiants engagés dans la seconde année de préparation du DEUG requis peuvent également faire acte de candidature.
Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.
Date de clôture des inscriptions : 28 février 2006.
Date limite d'envoi des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 11 mars 2006.
Nombre de places offertes : 38 (10 à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, 10 à l'École nationale vétérinaire de Lyon, 9 à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, 9 à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse).
Les places éventuellement non pourvues à ce concours ne sont pas reportables sur l'un des autres concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires mentionnés aux 1o, 2o, 4o et 5o du présent arrêté.
Dates des épreuves d'admissibilité : 16 mai 2006.
Dates des épreuves d'admission : du 19 au 24 juin 2006 inclus.
A la suite des épreuves écrites, le jury établit la liste d'admissibilité. A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission, et éventuellement la liste complémentaire, basées sur le total de points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.
Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de résumé de texte. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de chimie.
Les candidats admissibles feront connaître leur ordre de priorité d'affectation pendant la période des
épreuves orales. Ces vœux devront être formulés avant le 16 juillet 2006, minuit. Les candidats admis seront alors appelés dans les écoles en fonction de leur rang de classement au concours, du nombre de places offertes dans chaque école et de leurs vœux définitifs.

Pour être affectés définitivement dans une école, les candidats devront avoir fourni préalablement soit une attestation de réussite au diplôme d'études universitaires générales, soit une attestation de validation des quatre premiers semestres de licence, correspondant à au moins 120 crédits européens.

4o Concours commun, dit concours C ENV,
d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux titulaires de certains diplômes professionnels dont la liste est fixée en annexe 1 de l'arrêté du 13 juin 2003.
Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.
Date de clôture des inscriptions : 28 février 2006.
Nombre de places offertes : 20 (5 à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, 5 à l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon, 5 à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, 5 à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse).
Les places éventuellement non pourvues à ce concours ne sont pas reportables sur l'un des autres concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires mentionnés aux 1o, 2o, 3o et 5o du présent arrêté.
Dates des épreuves d'admissibilité : 9 et 10 mai 2006.
Dates des épreuves d'admission : du 26 au 30 juin 2006 inclus.
Lors des épreuves orales, les candidats admissibles peuvent modifier l'ordre de priorité d'affectation indiqué au moment de l'inscription, le nouvel ordre de priorité exprimé étant alors substitué au précédent. La confirmation ou la modification des vœux doit être portée sur la fiche de renseignements adressée avec la convocation à l'oral, fiche à remettre impérativement au secrétariat des concours lors de l'appel.
A la suite des épreuves orales, le jury établit la liste d'admission, et éventuellement la liste complémentaire, basées sur le total des points obtenus aux épreuves écrites et orales, conférant un rang à chaque candidat.
Les candidats *ex aequo* ayant le même total général sont départagés par la note orale d'entretien. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des épreuves écrites.
Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'épreuve écrite de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : français, biologie, physique, chimie et mathématiques.

5o Concours commun, dit concours D ENV,
d'admission d'élèves en première année des écoles nationales vétérinaires réservé aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ou d'un diplôme national à dominante biologique conférant le grade de master.
Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'entrée dans les écoles vétérinaires.
Date limite d'envoi des pièces justificatives et du règlement des frais de dossier : 9 mai 2006.
Nombre de places offertes : 2.
Les candidats reçus seront affectés dans l'école nationale vétérinaire correspondant le mieux à leur projet professionnel.
Les places éventuellement non pourvues à ce concours ne sont pas reportables sur l'un des autres concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires mentionnés aux 1o, 2o, 3o et 4o du présent arrêté.
Date de l'examen des dossiers d'admissibilité des candidats : 30 mai 2006.
Date des entretiens d'admission : 11 juillet 2006.

J.O n° 104 du 5 mai 2005 page 7859 texte n° 66

Arrêté du 12 avril 2005 relatif aux études vétérinaires

NOR: AGRE0500966A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,

Vu la directive (CEE) n° 78-1027 du 18 décembre 1978 modifiée visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités du vétérinaire, notamment son annexe ;

Vu le Code rural, notamment son livre II et son livre VIII ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 modifié portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1994 fixant le cursus des études vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1995 relatif au régime des études de la seconde année du premier cycle et du deuxième cycle des écoles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2003 modifié fixant les modalités des concours d'accès dans les écoles vétérinaires ;

Vu l'avis du Conseil des directeurs des écoles nationales vétérinaires en date du 23 novembre 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agronomique, agroalimentaire et vétérinaire en date du 15 février 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 février 2005,

Arrêtent :

Article 1

Les études vétérinaires sont organisées selon les dispositions du présent arrêté.

TITRE Ier
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

Article 2

La durée des études vétérinaires est de six années, dont deux premières années de formation biologique générale. Les quatre années suivantes sont effectuées dans une école nationale vétérinaire ou sous son contrôle, après réussite à l'un des concours mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 2003 susvisé.

Article 3

Les quatre années au sein des écoles nationales vétérinaires sont organisées en semestres. Elles comprennent :

- six semestres de formation commune à l'ensemble des étudiants ;
- deux semestres d'approfondissement dans au moins un des domaines professionnels mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Article 4

Au cours de chaque semestre, la formation est organisée en unités d'enseignement conduisant à l'obtention de 30 % crédits au sens de l'article D. 123-13 du Code de l'éducation et de l'article 5 du décret du 8 avril 2002 susvisée.

Le volume horaire des enseignements magistraux ne doit pas dépasser celui des enseignements pratiques, cliniques et dirigés. Celui de la formation clinique doit représenter au moins trente pour cent de la formation sur l'ensemble des huit semestres.

Article 5

La formation commune est sanctionnée par le diplôme d'études fondamentales vétérinaires délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement des six premiers semestres.

Les modalités de validation des unités d'enseignement sont précisées à l'article 9 du présent arrêté.

Seuls les titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires peuvent accéder à l'année d'approfondissement, après validation de laquelle est délivré le certificat de fin de scolarité.

Le droit de soutenir la thèse de doctorat vétérinaire et de s'inscrire à une formation professionnelle complémentaire ou à une formation doctorale est subordonné à l'obtention du certificat de fin de scolarité.

Le nombre d'inscriptions dans une école nationale vétérinaire comme étudiant en préparation de thèse de doctorat vétérinaire est limité à 2, la seconde inscription ne pouvant être prise qu'une fois le permis d'impression de thèse obtenu.

TITRE II
PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

Article 6

Les études dans les écoles nationales vétérinaires ont pour objet de dispenser la formation théorique, pratique et clinique que requiert l'exercice professionnel décrit dans le référentiel professionnel annexé au présent arrêté (1).
L'enseignement dispensé porte notamment sur les matières mentionnées dans la directive européenne du 18 décembre 1978 susvisée.

Article 7

Le Conseil d'administration de chaque école arrête l'organisation pédagogique de la formation qui comprend des enseignements théoriques, dirigés, pratiques, des travaux personnels encadrés ainsi qu'une formation clinique et des stages. La formation ainsi dispensée doit permettre d'acquérir les compétences, savoirs, savoir-faire et savoir-être décrits dans le référentiel de diplôme annexé au présent arrêté (1).

Article 8

Chaque école met en place des enseignements approfondis dans les domaines professionnels suivants : animaux de production, animaux de compagnie, équidés, santé publique vétérinaire, recherche, industrie. Les unités d'enseignement permettent l'organisation de cursus associant deux domaines professionnels.
Au cours de cette formation d'approfondissement, au moins trente crédits doivent être obtenus au sein d'une école nationale vétérinaire ou d'une structure universitaire française ou étrangère.
La formation d'approfondissement dispensée dans le domaine professionnel de la recherche est mise en oeuvre par une inscription et le suivi d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme national de master à finalité recherche.

TITRE III
RÉGIME DES ÉTUDES

Article 9

Le suivi des enseignements et des stages est obligatoire. Les modalités de suivi des enseignements, des stages et du travail personnel des étudiants, les modalités de contrôle des connaissances, de validation des unités d'enseignement et d'obtention des crédits ainsi que les conditions de passage d'une année d'études à l'autre sont définies par chaque école dans son règlement des études après avis du Conseil des directeurs des écoles nationales vétérinaires et portées à la connaissance des intéressés au début de chaque année universitaire.
Les décisions relatives au passage, au redoublement et à l'exclusion sont prises par le directeur, sur proposition du Conseil des enseignants de l'école.
Pour la durée de la formation prévue à l'article 3 ci-dessus, deux redoublements au plus sont autorisés. Aucun triplement d'une année de formation n'est admis, sauf dérogation accordée par le Conseil des directeurs des écoles nationales vétérinaires.

Article 10

La formation des six premiers semestres mentionnés à l'article 3 peut s'effectuer en partie, pour une durée maximale de deux semestres, dans des établissements de formation vétérinaire d'un autre pays.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'année universitaire 2005-2006. Les dispositions de l'arrêté du 8 mars 1994 et de l'arrêté du 15 mars 1995 susvisés demeurent applicables aux étudiants qui, à la date de publication du présent arrêté, sont dans le cursus des études au-delà de la deuxième année de premier cycle d'études vétérinaires, et sont abrogées à compter de la rentrée universitaire 2008-2009.

Article 12

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2005.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche :
Le professeur de l'enseignement
supérieur agricole,
J.-P. Mialot

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur :
Le chef de service,
J.-P. Korolitski

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (bureau des formations supérieures), 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris SP.

A propos du mandat sanitaire (53)

Le mandat sanitaire est un acte administratif par lequel l'Etat donne à un vétérinaire le pouvoir de réaliser pour l'État et en son nom des interventions vétérinaires sanitaires.

Ces interventions sont soit des opérations de police sanitaire, soit des actes de prophylaxie collective.

Textes:

- art. L. 221-11 du Code rural
- décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990

Il est actuellement impossible pour un praticien rural d'exercer sans être vétérinaire sanitaire, c'est-à-dire titulaire du mandat sanitaire.

Il est devenu incontournable pour un praticien urbain, ayant une activité exclusivement en rapport avec les animaux de compagnie, de posséder le mandat sanitaire, devenu depuis le décret n° 96-596 du 27 juin 1996 une condition de droit pour effectuer une simple vaccination antirabique de carnivore domestique.

Il convient de prendre contact avec le Directeur des Services Vétérinaires (DSV) des départements concernés par son activité professionnelle (département de la résidence professionnelle et le cas échéant départements limitrophes).

La demande dans le département de résidence peut être judicieusement initiée lors de la démarche d'enregistrement préfectoral du diplôme, couplée à la visite protocolaire à la DSV expressément prévue à l'article 18 du Code de déontologie.

Décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire, institué par l'article 221-11 du Code rural

Article L. 221-11 du Code rural
Sous réserve des dispositions de l'article L. 241-16, les actes accomplis dans le cadre des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat sont confiés aux personnes répondant aux conditions édictées aux articles L. 241-1, L. 241-6 à L. 241-12.
Pour exécuter les opérations prévues au présent article ainsi que les opérations de police sanitaire les concernant, ces personnes doivent être investies d'un mandat sanitaire par l'administration compétente. Les conditions d'attribution et d'exercice de ce mandat sanitaire sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
Les tarifs des rémunérations perçues à ce titre sont fixés, de façon forfaitaire, par des conventions conclues dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat entre représentants de la profession vétérinaire et des propriétaires ou détenteurs d'animaux, et soumises à l'agrément de l'autorité administrative compétente ; en cas de carence ou lorsque les parties concernées n'ont pu aboutir à un accord, ces tarifs sont fixés par cette autorité.
Ces rémunérations sont assimilées, pour l'application du Code général des impôts et du Code de la sécurité sociale, à des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale.

Décret n°90-1033 du 19 novembre 1990

Le Premier ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 221-1, L. 224-3 et L. 221-11;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier
ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE

Art. 1er. Le mandat sanitaire est attribué par le préfet du département dans lequel le demandeur entend exécuter des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

La candidature à un mandat sanitaire est adressée au préfet par le pétitionnaire accompagnée d'un dossier comprenant :

a) Une copie conforme de l'inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires délivrée par le Président du Conseil Régional de l'Ordre ou, pour les élèves ou les anciens élèves des écoles vétérinaires françaises remplissant les conditions exigées aux articles L. 241-6 à L. 241-12 du Code rural, un certificat de ce même Président attestant que le demandeur est habilité à assister ou à remplacer un vétérinaire inscrit au tableau lui-même détenteur d'un mandat sanitaire.

b) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

c) L'engagement, d'une part, de respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre de l'Agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations mentionnées au premier alinéa du présent article ainsi que les tarifs de rémunération y afférents, et, d'autre part, de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Art. 2. - Le mandat sanitaire peut être attribué soit pour l'ensemble du département, soit seulement pour une partie. Lorsqu'un vétérinaire a sollicité plusieurs mandats dans des départements différents, il ne peut s'en voir attribuer plus de quatre, à condition au surplus que les circonscriptions considérées soient limitrophes.

Le détenteur d'un mandat sanitaire doit avoir son domicile professionnel dans le département au titre duquel il est mandaté ou, en cas de pluralité de mandats, dans un des départements pour lesquels il est mandaté.

Art. 3. - Le mandat sanitaire habilite son détenteur à exécuter toutes les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et toutes les opérations de police sanitaire; il peut être restreint à des interventions spécifiques.

Art. 4. - Le mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite sans limitation de durée pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre et année par année pour les assistants ou remplaçants. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans

le cas prévu au premier alinéa a) de l'article 1er du présent décret, au mandat des assistants ou remplaçants.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle. Il en va de même lorsqu'un vétérinaire demande une modification de l'étendue géographique de son mandat.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral portant attribution du mandat sanitaire est publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extraits dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Le préfet assure en outre l'établissement, la mise à jour et l'affichage annuels dans les mairies du département de la liste des vétérinaires sanitaires, qui complète la liste prévue par l'article 310 du Code rural (abrogé).

CHAPITRE II
EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE

Art. 6. - Toute personne qui élève soit des animaux de rente, soit des animaux de compagnie assujettis à des mesures de prophylaxie collective doit désigner et faire connaître au préfet du département où est située son exploitation, dans les six mois suivant la date de publication de la liste prévue à l'article précédent, le vétérinaire sanitaire qu'elle habilite à pratiquer, sur les animaux qu'elle possède ou détient, les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire.

Le vétérinaire choisi ne peut refuser cette désignation.

Au cas où l'éleveur refuse ou omet de procéder à cette désignation, il y est pourvu d'office par le préfet. Le vétérinaire sanitaire ainsi désigné ne peut refuser cette mission.

Le changement de vétérinaire sanitaire peut être demandé au préfet par l'éleveur entre deux campagnes de prophylaxie, sous réserve, d'une part, de justifier du bon état sanitaire de ses animaux et, d'autre part, d'avoir réglé au vétérinaire en fonction les sommes qui lui sont dues au titre de ses interventions.

Art. 7. - Tout vétérinaire, même s'il n'a pas été désigné par l'éleveur ou par le préfet dans les conditions prévues à l'article précédent, est habilité à procéder aux opérations de police sanitaire.

CHAPITRE III
DISCIPLINE

Art. 8. - Il est créé dans chaque département une commission de discipline des vétérinaires sanitaires, chargée de connaître des manquements ou des fautes commis par ces derniers dans l'exercice de leur mandat, et de proposer des sanctions au préfet.

Cette commission est ainsi composée :

a. Le contrôleur général des services vétérinaires chargé d'inspection inter-régionale territorialement compétente ou son représentant, président.

b. Le directeur des services vétérinaires d'un département limitrophe sous réserve que le vétérinaire intéressé n'y détienne pas le mandat, désigné par le préfet en accord avec le préfet de ce département.

c. Trois vétérinaires sanitaires élus pour six ans par un collège formé de l'ensemble des vétérinaires sanitaires du département selon des modalités arrêtées par le ministre de l'Agriculture, qui peuvent être remplacés par des suppléants élus dans les mêmes conditions.

Le directeur des services vétérinaires du département rapporte l'affaire avec voix consultative.La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

Art. 9. - La commission est saisie par le préfet ; elle doit statuer dans les trois mois de sa saisine. Le préfet peut décider la suspension du mandat à titre conservatoire, par un arrêté publié comme il est prévu à l'article 5 ci-dessus.

Le vétérinaire mis en cause prend connaissance du dossier et est invité à produire ses défenses, oralement ou par écrit. Il peut se faire assister par un avocat ou toute personne de son choix.

Art. 10. - La commission peut proposer au préfet une des sanctions suivantes :

a. L'avertissement ;

b. Le blâme avec inscription au dossier ;

c. Le retrait temporaire du mandat avec, après, instruction nouvelle ;

d. Le retrait du mandat sans possibilité de rétablissement.

Lorsque le préfet prononce un retrait, celui-ci fait l'objet d'un arrêté publié comme il est prévu à l'article 5 et communiqué au Président du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Art. 11. - Les mandats sanitaires délivrés sous l'empire des dispositions applicables antérieurement à la publication du présent décret demeurent en vigueur. Ils devront être renouvelés dans les formes prévues par le présent décret dans les trois ans suivant sa publication. Les dispositions du premier alinéa de l'article 4 ne sont pas applicables à ces renouvellements, en tant qu'elles concernent les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre.

Art. 12. - Le décret du 3 avril 1909 est abrogé.

Art. 13. - La dernière phrase de l'article 7 et l'article 8 du décret du 4 juillet 1980 susvisé sont abrogés.

Art. 14. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1990.

Par le Premier ministre :	MICHEL ROCARD
Le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt	LOUIS MERMAZ
Le Ministre de l'Intérieur	PIERRE JOXE

Décret n°94-693 du 12 Août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire.

Le premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ,et de l'aménagement du territoire, du ministre d'Etat, ministre de la défense, et du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'article 215-8 du Code rural ;

Vu le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code rural ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art 1er. - Il est ajouté à l'article Ier du décret du 19 novembre 1990 susvisé un dernier alinéa ainsi rédigé :

"Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département dans lequel le vétérinaire a établi son domicile professionnel ; des mandats sanitaires peuvent, en outre, être attribués, sur demande du vétérinaire , pour un ou plusieurs départements limitrophes du précédent."

Art 2. - Les articles 2 et 3 du décret du 19 novembre 1990 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Art. 2. - Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat, toutes opérations de surveillance et de police sanitaire ainsi que toutes missions particulières prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées ; il ne peut être restreint à des interventions spécifiques."

"Art. 3. - Par dérogation aux dispositions de l'article Ier ci-dessus, un mandat sanitaire spécialisé est attribué par le ministre chargé de l'agriculture lorsque les opérations de prophylaxie collective des animaux concernent des élevages d'intérêt génétique particulier ainsi que des élevages d'espèces particulières déterminées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ; un même vétérinaire peut, en ce cas, demander et se voir attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires spécialisés sans qu'il y ait lieu de limiter ceux-ci aux seuls départements limitrophes de celui où ce vétérinaire a établi son domicile professionnel. "

"Le mandat sanitaire spécialisé habilite son titulaire à procéder dans les élevages mentionnés à l'alinéa précédent aux mêmes opérations que celles définies à l'article 2 ci-dessus."

Art 3 - Au premier alinéa de l'article 6 du même décret, les mots : "toute personne qui élève des animaux de rente..." sont remplacés par les mots : "toute personne qui élève ou détient des animaux de rente, domestiques ou sauvages...".

Art 4 - Il est inséré au chapitre II du même décret un article 7 bis ainsi rédigé :

"Art. 7 bis - Les vétérinaires biologistes des armées exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire sur les animaux appartenant au ministère de la défense et sur ceux, de toute origine, qui

séjournent de manière permanente ou occasionnelle à l'intérieur des enceintes militaires."

"Les dispositions des articles 10 à 13 ci-dessous ne sont pas applicables aux vétérinaires biologistes des armées."

Art 5 - L'article 8 du décret du 19 novembre 1990 susvisé est ainsi modifié :

I. - Le c est remplacé par la disposition suivante :

"c) Trois vétérinaires désignés pour une durée de six ans par tirage au sort selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;"

II. - A l'avant dernier alinéa, les mots : "avec voix consultative" sont remplacés par les mots : "avec voix délibérative".

Art 6 - L'article 9 du décret du 19 novembre 1990 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 9. - La commission de discipline est saisie par le préfet du département dans lequel le manquement ou la faute du vétérinaire a été constaté ; elle formule son avis dans les trois mois de la saisie . Le préfet peut prononcer à titre conservatoire la suspension du mandat par un arrêté publié comme il est dit à l'article 5 ; cette suspension prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé."

"Le vétérinaire mis en cause prend connaissance de son dossier ; il est prévenu, un mois au moins avant sa date , de la réunion de la commission de discipline et averti qu'il peut se faire assister, à tout moment, d'un avocat ou de toute personne de son choix ; il est, en outre, invité à produire ses défenses par écrit dix jours au moins avant la date de la réunion de la commission de discipline."

Art 7 - Il est ajouté à la fin du dernier alinéa de l'article 10 du décret susvisé les mots : "ainsi, éventuellement, qu'aux préfets qui ont attribué un mandat sanitaire à l'intéressé".

Art 8 - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire , le ministre d'Etat, ministre de la défense, et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret , qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à paris, le 12 août 1994.

Par le Premier ministre	Edouard BALLADUR
Le ministre de l'agriculture et de la pêche	Jean PUECH
Le ministre d'état, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	Charles PASQUA
Le ministre d'Etat, ministre de la défense	François LEOTARD

Arrêté du 21 mai 2004 fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaires mentionnée à
l'article L. 241-2 du Code Rural
NOR: AGRG00401263A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu la directive du Conseil n° 78/1026/CEE du 18 décembre 1978 modifiée visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de vétérinaire et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services ;
Vu le Code rural et notamment l'article L.241-2 ;
Vu la loi n° 2001-1117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté Européenne et ses états membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, fait à Luxembourg le 21 juin 1999 ;
Vu la loi n° 2003-1210 du 19 décembre 2003 autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion à l'Union Européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, ensemble le texte de ces dispositions, et notamment son annexe II,

Arrête

Art. 1er - La liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du Code rural, qui ouvrent droit à l'exercice en France des activités de vétérinaire aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse, est établie comme suit :

PAYS	TITRE DU DIPLÔME	ORGANISME qui délivre le diplôme	CERTIFICAT qui accompagne le diplôme
Allemagne	Zeugnis über das Ergebnis des Dritten Abschnitts der Tierärztlichen Prüfung und das Gesamtergebnis der Tierärztlichen Prüfung	Der Vorsitzende des Prüfungsausschusses für die Tierärztliche Prüfung einer Universität oder Hochschule	
Autriche	1. Diplom-Tierarzt 2. Magister medecinae veterinae	Universität	1. Doktor der Veterinärmedizin 2. Doctor medecinae veterinae 3. Fachtierarzt
Belgique	Diploma van dierenarts Diplôme de docteur en médecine vétérinaire	1. De universiteiten/les universités 2. De bevoegde Examencommis- sie van de Vlaamse Gemeens- chap/ Le jury compétent d'enseigne- ment de la communauté française	
Chypre	Pistopoihtikï EggrajìV kthnia´ trou	Kthniatrikï Suµboñlio	
Danemark	Bevis for bestået Kandidateksamen i veterinærvidenskab	Kongelige Veteriær-og Landbohøjskole	
Espagne	Titulo de Licenciado en Veterinaria	Ministerio de Educacion y Cultura. El rector de una Universidad	
Estonie	Diplom : täitnud veterinaarmeditsiini õppekava	*Eesti Põllumajandusülikool*	

Finlande	Eläinlääketieteen lisensiaatin tutkinto/vete- rinärmedicine licentiatexamen	Helsingin yliopisto. Helsingfors universitet	
France	Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Délivré conjointement par le minis- tère chargé de la jeunesse, de l'é- ducation nationale et de la recher- che et le ministère chargé de l'a- griculture.	
Grèce	Πτμχιο Κτηνιατρικηζ	Πανεπτοτημιο Θσσαλονικηζ και Θεσσαλιαζ	
Hongrie	Állatorvos doktor diploma- dr. med. vet	Szent István Egyetem Állatorvos-tudományi Kar.	
Irlande	1. Diploma of Bachelor in/of Veterinary Medicine (MVB) 2. Diploma of Membership of the Royal College of Veterinary Surgeons (MRCVS)		
Italie	Diploma du laurea in medicina veterinaria	Università	Diploma di abilitazione all'eserci- zio della medecina veterinaria.
Lettonie	Veterinārārsta diploms	Latvijas Lauksaimniecības Universitāte	
Lituanie	Aukštojo mokslo diplomas (veterinarijos gydytojo [DVM]	Lietuvos Veterinarijos Akademija	
Luxembourg	Diplôme d'Etat de Docteur en médecine vétérinaire	Jury d'examen d'Etat	
Malte	Liċcenzja ta' Kirurgu Veterinarju	Kunsill tal-Kirurgi Veterinarji	
Pologne	Dyplom lekarza weterynarii	1. Szkola Glówna Gospodarstwa Wiejskiego w Warszawie 2. Akademia Rolnicza we Wroclawiu 3. Akademia Rolnicza w Lublinie 4. Uniwersytet Warmińsko-Mazurski w Olsztynie	
Pays-Bas	Getuigschrift van met goed gevolg afge- legd Diergezneeskundig/veeartsenijkund ig examen		
Portugal	Carta de curso de licenciatura em medi- cina veterinária	Universidade	
République Tchèque	1. Diplom o ukončení studia ve studijím programu veterinární lékařství (doktor veterinární medicíny, MVDr.) 2. Diplom o ukončeni studia ve studijním programu veterinární hygiena a ekologie (doktor veterinární medicíny, MVDr.)	Veterinární fakulta univerzity v České republice	
Royaume-Uni	1. Bachelor of Veterinary Science (BVSc) 2. Bachelor of Veterinary Science (BVSc)	1. University of Bristol. 2. University of Liverpool.	

	3. Bachelor of Veterinary Medecine (BvetMB) 4. Bachelor of Veterinary Medecine and Surgery (BVM&S) 5. Bachelor of Veterinary Medecine and Surgery (BVM&S) 6. Bachelor of Veterinary Medecine (BvetMed)	3. University of Cambridge 4. University of Edinburgh 5. University of Glasgow. 6. University of London	
Slovaquie	Vysokoškolský diplom o udelení akademického titulu "doktor veterinárskej mediciny" ("MVDr.")	Univerzita veterinárskeho lekárstva	
Slovénie	Diploma, s katero se podeljuje strokovni naslov "doktor veterinarske medicine/doktorica veterinarske medicine".	Univerza	Spričevalo o opravljenem državnem izpitu s področja veterinarstva
Suède	Veterinärexamen	Sveriges Landbruksuniversitet	
Suisse	Eidgenössich diplomierter Tierarzt Titolare di diploma federale di veterinario Titulaire du diplôme fédéral de vétérinaire	Département fédéral de l'intérieur	

Art. 2. - L'autorisation d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux en France peut être accordée par une commission *ad hoc* aux ressortissants mentionnés à l'article 1er du présent arrêté. Cette commission examine, d'une part, les diplômes, certificats ou autres titres de vétérinaire acquis hors de l'Union Européenne ou de la Suisse lorsqu'ils sont reconnus dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse et, d'autre part, la formation et/ou l'expérience professionnelle acquises dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse. La demande de l'intéressé doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- *curriculum vitae* ;
- copie du passeport ou carte nationale d'identité ;
- attestation de l'Etat membre de l'Union Européenne ou de la Suisse ayant reconnu les diplômes, certificats et autres titres de vétérinaire acquis en dehors de l'Union Européenne ou de la Suisse ;
- contenu de l'ensemble de la formation et/ou l'expérience professionnelle acquises en dehors de l'Union Européenne ou en Suisse attesté par le pays où s'est déroulée la formation et/ou l'expérience professionnelle ;
- le cas échéant, attestations sur la formation et/ou l'expérience professionnelle acquises dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse et délivrées par l'Etat membre de l'Union Européenne ou par la Suisse.

Tous les documents produits à l'appui de cette demande doivent être accompagnés, s'ils ne sont pas rédigés en français, d'une traduction certifiée par un traducteur assermenté.
L'intéressé adresse sa demande au bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale (sous-direction de la santé et de la protection animales, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales), 251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15.

Art. 3. - Une commission ad hoc est instituée à cet effet et comprend les membres suivants :

- un professeur des écoles nationales vétérinaires, proposé par le directeur général de l'enseignement et de la recherche - une personne désignée par la directrice générale de l'alimentation ;
- le président de l'ordre des vétérinaires ou son représentant.

Elle se réunit en tant que de besoin afin que la décision administrative intervienne dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet de l'intéressé.

Art. 4. - L' arrêté du 29 juillet 2002 fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L.241-2 du Code rural est abrogé.

Art. 5. - Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 2004

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'alimentation

T. KLINGER

Annexe 12

Fiche de procédure

Procédure de mutation dans les écoles nationales vétérinaires

Objet de la procédure :

Mutation d'étudiants entre les quatre écoles vétérinaires

Date de mise en place de la procédure : **Conseil des directeurs des ENV du 11/07/2002**
Date d'application : **rentrée universitaire 2002-2003**

Réglementation applicable :
La mutation d'un étudiant **est dérogatoire**.
L'inscription constitue un engagement auprès de l'établissement.

Conditions de recevabilité de la demande :

- problèmes médicaux (dossier médical complet)
- problèmes financiers (déclaration d'imposition, attestation du niveau bourse)
- changements de situation familiale (mariage, PACS, enfant)
- contraintes académiques (préparation d'un autre diplôme simultanément)
- contraintes sportives (compétitions internationales de haut niveau)

Toute demande de mutation est irrecevable si elle n'est pas accompagnée de pièces justificatives.

Aucune demande de mutation peut être formulée pendant la première année d'études.

Périodicité de la procédure : annuelle

Procédure :

Etapes de la procédure	Délai
L'étudiant demande à être reçu par le directeur de son école d'origine	
Le directeur présente les principes de la procédure à l'étudiant	
L'étudiant saisit directement le directeur de l'école d'accueil	
L'étudiant adresse sa demande écrite au directeur de l'école d'origine avec une copie au directeur de l'école d'accueil	
Toutes les demandes sont centralisées au service scolarité de l'ENVA	
L'ensemble des demandes sont adressées aux autres directeurs des ENV avant le dernier conseil de juillet	3 semaines avant la date du conseil
L'examen des demandes et la prise de décision ont lieu lors du conseil des directeurs de juillet.	première quinzaine de juillet
La réponse définitive est adressée à l'étudiant par l'école d'origine avec copie à l'école d'accueil	fin juillet

Difficultés rencontrées :

Points à améliorer :

Remarques / Observations :

Responsable(s) du suivi de cette fiche: Térésa NEVES REIS/Olivier SCHAAR
Dernière mise à jour effectuée le : 29 août 2002
MAP/DGER/SDES/BFS/TNR

Procédure d'admission sur titres dans les écoles nationales vétérinaires

Textes de référence

L'article R 812-52 du code rural précise que les étrangers peuvent être admis sur titres en qualité d'élèves étrangers dès lors que, titulaires d'un diplôme du 1er cycle universitaire ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ils peuvent établir qu'ils sont aptes à suivre un enseignement en langue française.

La décision d'admission est prise par le ministre de l'agriculture, après avis du conseil des directeurs des ENV.

L'article D 241-6 du code rural prévoit que le diplôme de docteur vétérinaire d'université ne peut être postulé que par les candidats de nationalité étrangère (hors Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE ou Suisse) qui justifient d'un titre étranger admis en équivalence du baccalauréat français par arrêté ou par décision individuelle du ministre chargé de l'éducation nationale pris sur proposition du ministre chargé de l'agriculture.

L'article D 241-7 du code rural : les candidats au diplôme de docteur vétérinaire d'université sont dispensés du concours d'entrée dans les ENV.

Conditions d'admission

L'admission sur titre est réservée aux étudiants de nationalité étrangère[1] ne bénéficiant pas d'un enseignement vétérinaire dans leur pays.[2]

L'accueil se fait, dans ce cas, dans le cadre de la politique de coopération à la demande des gouvernements des pays liés à la France par des accords de coopération.

Les candidats doivent posséder un diplôme sanctionnant au minimum un niveau d'études scientifiques équivalent à Bac+2, et être aptes à suivre un enseignement en langue française.

Conditions de recevabilité des demandes

Les demandes doivent impérativement transiter une ambassade sauf pour les réfugiés politiques. Les critères individuels doivent également être considérés.

Elles sont rejetées lorsqu'une faculté vétérinaire existe dans le pays du candidat ou dans un pays proche sauf si un accord est établi avec l'université d'origine et les ENV permettant au candidat de suivre tout ou partie de la formation vétérinaire en France.

Les écoles doivent également s'assurer que les candidats disposent de revenus financiers suffisants leur permettant d'assumer leur scolarité

Etapes de la procédure	Opérations à mener	Calendrier prévisionnel
Candidatures	Les candidats adressent un dossier de demande d'admission à l'ENVA par le biais de l'Ambassade de France dans leur pays qui doit donner son avis	Date limite de dépôt des dossiers à l'ENVA : 15 juin
	L'ENVA centralise les demandes en vue de la réunion des directeurs des ENV du mois de juillet.	
Admission	L'admission est fixée par arrêté après avis favorable émis par le conseil des directeurs des ENV	Mois de Juillet après parution des résultats du concours d'entrée dans les ENV
Affectation des admis	Les candidats sont intégrés dans l'une des 4 écoles vétérinaires (en 1ère année) en fonction de leur souhait et des places disponibles	

Délivrance du diplôme

Les étudiants admis sur titres **reçoivent le diplôme de docteur vétérinaire d'université.** Ils doivent être avertis que **ce titre ne leur confère aucun des droits ou prérogatives attachés par la loi française au diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire** : il ne permet pas l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire français. Il ne permet pas d'exercer non plus dans un établissement pharmaceutique vétérinaire.

---

[1] Les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE ou de la Suisse doivent passer par les concours d'accès aux ENV.

[2] Si le candidat possède la double nationalité française et étrangère, il ne peut pas postuler au diplôme de docteur vétérinaire d'université, mais doit également passer par les concours d'accès aux ENV

Serment de Bourgelat

FIDÈLEMENT ATTACHÉ AUX DIRECTIVES FIXÉES AUX ÉLÈVES
DES ÉCOLES ROYALES VÉTÉRINAIRES DE FRANCE PAR CLAUDE BOURGELAT,
INSPECTEUR GÉNÉRAL, EN L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT
POUR CES ÉCOLES DE 1777 ET AINSI EXPRIMÉES :

"Toujours imbus des principes d'honnêteté qu'ils auront puisés
et dont ils auront vu des exemples dans les Ecoles,
ils ne s'en écarteront jamais. Ils distingueront le pauvre du riche.
Ils ne mettront point à un trop haut prix des talents
qu'ils ne devront qu'à la bienfaisance et à la générosité
de leur patrie. Enfin, ils prouveront par leur conduite
qu'ils sont tous également convaincus que la fortune consiste
moins dans le bien que l'on a que dans celui que l'on peut faire."

*"Je promets et je jure devant le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires
de conformer ma conduite professionnelle aux règles prescrites
par le code de déontologie et d'en observer en toute circonstance
les principes de correction et de droiture.
Je fais le serment d'avoir à tout moment et en tout lieu le souci constant
de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire."*

Exercer des activités de vétérinaire en France pour les ressortissants étrangers (60)

Pour l'exercice en France des activités de vétérinaire, les ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne peuvent se prévaloir :

- soit d'un diplôme , certificat ou titre figurant sur une liste établie conformément aux obligations communautaires par arrêté du ministre de l'Agriculture et délivré postérieurement à la date éventuellement fixée par ledit arrêté pour chaque catégorie de diplôme, certificat ou titre,
- soit d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire délivré par un État membre de l'Union Européenne et ne figurant pas sur cette liste et délivré avant le 18 décembre 1980, ou figurant sur cette même liste mais délivré à une date antérieure à celle qui est prévue par l'arrêté, à condition que ce diplôme, certificat ou titre soit accompagné d'une attestation délivrée par l'autorité compétente d'un État membre de l'Union Européenne certifiant que l'intéressé s'est consacré de façon effective et licite aux activités de vétérinaire pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq années qui précédent la délivrance de cette attestation.

Les ressortissants du grand-duché du Luxembourg peuvent, en outre, se prévaloir d'un diplôme de fin d'études de médecine vétérinaire délivré dans un État non membre de la Communauté si ce diplôme leur donne accès à l'exercice des activités de vétérinaire dans le grand-duché.
Les vétérinaires ressortissants d'un des États membres de la Communauté Économique Européenne qui sont établis et exercent légalement les activités de vétérinaire dans un État membre autre que la France peuvent exécuter en France à titre occasionnel des actes professionnels sans être soumis à l'obligation d'inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires prévue à l'article L. 241-1 du Code rural pour l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux et à l'article L. 5143-2 du Code de la santé publique pour l'exercice de la pharmacie vétérinaire.
L'exécution de ces actes est toutefois subordonnée à une déclaration préalable. Si l'urgence ne permet pas de faire cette déclaration préalablement à l'acte, elle doit être faite postérieurement dans un délai maximum de quinze jours. Les intéressés sont tenus de respecter les règles professionnelles en vigueur en France et sont soumis à la juridiction disciplinaire de l'Ordre des vétérinaires.

(voir aussi : article L. 241-14 du Code rural)

L'installation en Europe

Cas des ressortissants de l'Union Européenne ou étrangers autorisés à exercer en France :
Après obtention de la carte de séjour (5 ans pour la profession libérale ou durée du contrat de travail à durée déterminée), songer aussi à :
- l'immatriculation de la voiture
- l'enregistrement du pemis de conduire

Installation et inscription à l'Ordre des Vétérinaires (53)

L'inscription au tableau de l'Ordre : généralités

- Elle constitue pour les vétérinaires diplômés, un préalable à tout exercice professionnel.
- C'est une obligation légale.
- Les vétérinaires doivent préalablement à leur installation, demander au Conseil régional de l'Ordre, dans le ressort duquel sera situé leur domicile, leur inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires, et obtenir dans le délai de deux mois le certificat d'inscription correspondant.
- Les sociétés civiles professionnelles (SCP) et les sociétés d'exercice libéral (SEL) sont astreintes aux mêmes obligations.
- Les vétérinaires ressortissants d'un des Etats membres de l'Union Européenne, titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de vétérinaire visé aux arrêtés ministériels des 8 août 1994 et 9 mars 1995, qui veulent s'établir en France en vue de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux, sont astreints aux mêmes obligations.
- Tout vétérinaire doit présenter sa demande d'inscription au tableau de l'Ordre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du Conseil régional dont il dépend.

L'inscription au tableau de l'Ordre : modalités

Article R.* 242-85
Code rural - Partie Réglementaire

Tout vétérinaire qui sollicite son inscription au tableau de l'Ordre doit adresser sa demande au président du Conseil régional de l'Ordre dans la circonscription duquel il se propose de fixer son domicile professionnel administratif ou d'exercer sa profession à titre principal. Les sociétés soumises à l'inscription au tableau de l'Ordre sont inscrites au lieu de leur siège social. Les associés de ces sociétés doivent être également inscrits au tableau de l'Ordre du Conseil régional dans la circonscription duquel se trouve le siège social de la société.

La demande d'inscription doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° La présentation de l'original ou la production ou l'envoi d'une photocopie lisible d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité ;

2° Une copie du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou diplôme, certificat ou autre titre de vétérinaire et, pour les vétérinaires d'origine étrangère et naturalisés français, de l'arrêté ministériel les habilitant à exercer en France, ou, s'ils sont originaires de la Communauté Européenne ou des autres Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen, de l'un des titres mentionnés à l'article L. 241-2 ;

3° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois, remplacé ou complété, pour les vétérinaires originaires de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, par une attestation délivrée depuis moins de trois mois par l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance, certifiant que sont remplies les conditions de moralité et d'honorabilité exigées dans cet Etat pour l'accès aux activités de vétérinaire ;

4° Une déclaration manuscrite rédigée en langue française par laquelle, sous la foi du serment, l'intéressé déclare avoir eu connaissance du Code de déontologie vétérinaire et s'engage à exercer sa profession avec conscience, honneur et probité ;

5° Si le vétérinaire entend exercer sa profession en partage d'activité, une copie du contrat écrit concernant ce partage d'activité ;

6° Le cas échéant, une copie du contrat établi entre le vétérinaire et son employeur ;

7° Un justificatif de domicile professionnel administratif ;

8° Pour l'exercice en qualité de vétérinaire responsable, ou de vétérinaire responsable intérimaire d'une entreprise mentionnée à l'article L. 5142-1 du Code de la santé publique, de vétérinaire délégué ou de vétérinaire délégué intérimaire d'un établissement de ces mêmes entreprises, la copie du contrat liant le vétérinaire à l'entreprise ou à l'établissement, elle-même accompagnée :

a) De la justification que l'intéressé satisfait aux conditions d'exercice prévues, selon le cas, à l'article R. 5145-13 ou à l'article R. 5145-14 du Code de la santé publique ;

b) De la copie de l'acte de l'organe social compétent de l'entreprise portant désignation de l'intéressé et fixant ses attributions ;

9° Pour l'exercice en qualité de vétérinaire adjoint dans une entreprise ou un établissement mentionné à l'article L. 5142-1 du Code de la santé publique, toute pièce indiquant la nature, les conditions et les modalités d'exercice de cette activité ;

10° Pour l'exercice en qualité de vétérinaire lié par la convention prévue à l'article R.5145-46 du Code de la santé publique à une entreprise dont dépend un établissement fabriquant, important ou distribuant des aliments médicamenteux, la copie de la convention liant le vétérinaire à l'entreprise.

Tous les documents produits à l'appui de la demande d'inscription doivent être accompagnés, s'ils ne sont pas rédigés en français, d'une traduction certifiée par un traducteur assermenté.

L'inscription au tableau de l'Ordre : ce qu'il faut retenir

Le Conseil régional de l'Ordre dresse, chaque année et pour chaque département compris dans son ressort, le tableau des vétérinaires qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 241-1 et des sociétés civiles professionnelles de vétérinaires qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 241-14. Ce tableau est déposé à la préfecture ainsi qu'au parquet du tribunal de grande instance du chef-lieu de chacun des départements de la région ; il est, en outre, affiché dans toutes les communes du département.

L'inscription au tableau de l'Ordre doit être demandée par les intéressés, agissant à titre personnel ou en qualité de membres d'une société civile professionnelle, au Conseil de l'Ordre de la région dans laquelle ils se proposent d'exercer leur profession. La demande doit être accompagnée du diplôme, titre ou certificat permettant l'exercice de la profession vétérinaire en original ou en copie.

Le Conseil régional de l'Ordre doit statuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande, après vérification des titres du demandeur ou, s'agissant d'une société civile professionnelle, des demandeurs. Ce délai est prolongé lorsqu'il est

indispensable de procéder à une enquête hors du territoire national. L'inscription ne peut être refusée que par décision motivée.

Le refus d'inscription au tableau de l'ordre ouvre droit à recours dans les conditions prévues à l'article L. 242-8.

En demandant leur inscription au tableau ou celle de la société civile professionnelle dont ils sont associés, les vétérinaires s'engagent sous la foi du serment à exercer leur profession avec conscience et probité.

En cas de changement de domicile professionnel, l'inscription est transférée d'office au tableau du département du nouveau domicile.

Articles du Code rural relatifs à l'exercice des activités de vétérinaire

Article L. 241-2 - Pour l'exercice en France des activités de vétérinaire, les ressortissants des États membres de la Communauté Européenne et des autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen peuvent se prévaloir :

1° Soit d'un diplôme ou titre figurant sur une liste établie conformément aux obligations communautaires ou à celles résultant de l'accord sur l'espace économique européen, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, et délivré postérieurement à la date éventuellement fixée par cet arrêté pour chaque catégorie de diplôme, certificat ou titre ;

2° Soit d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire délivré par un État membre de l'Union Européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen et figurant sur cette liste mais délivré avant le 18 décembre 1980 ou à une date antérieure à celle prévue par l'arrêté, ou sanctionnant une formation commencée avant ces dates, lorsque ce diplôme, certificat ou titre est accompagné d'un certificat délivré par l'autorité compétente de l'État concerné. Ce certificat atteste que ce diplôme, certificat ou titre est conforme à l'article 1er de la directive 78/1027/CEE du Conseil du 18 décembre 1978, visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités du vétérinaire ;

3° Soit d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire délivré par un État membre de l'Union Européenne ou un État partie à l'accord sur l'espace économique européen et figurant sur cette liste mais délivré avant le 18 décembre 1980 ou à une date antérieure à celle prévue par l'arrêté, ou sanctionnant une formation commencée avant ces dates, lorsque ce diplôme, certificat ou titre est accompagné d'une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'État concerné certifiant que l'intéressé s'est consacré de façon effective et licite aux activités de vétérinaire pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq années qui ont précédé la délivrance de cette attestation ;

4° Soit d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire délivré par un État membre de l'Union Européenne ou un État partie à l'accord sur l'espace économique européen et figurant sur cette liste mais délivré avant le 18 décembre 1980 ou sanctionnant une formation commencée avant cette date à condition que ce diplôme, certificat ou titre soit accompagné d'une attestation délivrée pat l'autorité compétente de l'État concerné certifiant que l'intéressé s'est consacré de façon effective et licite aux activité de vétérinaire pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq années qui ont précédé la délivrance de cette attestation ;

5° Soit d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire délivré par un État membre de l'Union Européenne ou un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ne répondant pas aux dénominations figurant sur cette liste à condition que ce diplôme, certificat ou titre soit accompagné d'un certifiant délivré par l'autorité compétente de l'État concerné. Ce certificat atteste que ce diplôme, certificat ou titre est assimilé à ceux dont les dénominations figurent sur cette liste et sanctionne une formation conforme aux dispositions de la directive 78/1027/CEE du Conseil du 18 décembre 1978.

Les diplômes, certificats et autres titres de vétérinaire délivrés par l'Italie sanctionnant des formations commencées avant le 1er janvier 1985 doivent être accompagnés d'une attestation telle que prévue au 3° à moins que l'autorité compétente italienne atteste que ces diplômes, certificats et autres titres sanctionnent une formation telle que prévue au 5°.

Les ressortissants du Grand-Duché du Luxembourg peuvent, en outre, se prévaloir d'un diplôme de fin d'études de médecine vétérinaire délivré dans un État membre de la Communauté si ce diplôme leur donne accès à l'exercice des activités de vétérinaire dans le Grand-Duché.

Article L. 241-3 - Les vétérinaires ressortissants d'un des états membres de la Communauté Européenne ou d'autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen qui sont établis et exercent légalement les activités de vétérinaires dans un de ces états autre que la France peuvent exécuter en France à titre occasionnel des actes professionnels sans être soumis à l'obligation d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires prévue à l'article L. 241-1 pour l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux et à l'article L. 5143-2 du Code de la santé publique pour l'exercice de la pharmacie vétérinaire. L'exécution des ces actes est toutefois subordonnée à une déclaration préalable. Si l'urgence ne permet pas de faire cette déclaration préalablement à l'acte, elle doit être faite postérieurement dans un délai maximum de quinze jours.

Les intéressés sont tenus de respecter les règles professionnelles en vigueur en France et sont soumis à la juridiction disciplinaire de l'ordre des vétérinaires.

Article L. 241-4 - Les vétérinaires mentionnés aux articles L. 241-2 à L. 241-5 doivent, dans tous les cas où ils font usage de leur titre de formation, le faire suivre du nom de l'établissement ou du jury qui l'a délivré et du lieu où ce titre a été établi.

Toutefois, pour les vétérinaires titulaires d'un diplôme, certificat ou titre inscrit sur la liste établie conformément à l'article L. 241-2, le mention y figurant est suffisante.

Ces renseignements ne peuvent être complétés par l'indication d'une spécialisation.

Article L. 241-5 - Un décret en Conseil d'État fixe, le cas échéant, les modalités d'application des articles L. 241-1 à L. 241-4.

Exercice des élèves des écoles nationales vétérinaires (54)

Les modalités d'exercice :

- L'élève titulaire du DEFV (actuellement admis en T1Pro d'une ENV) peut exercer comme assistant (seulement hors de ses périodes scolaires). Il ne peut pas remplacer le vétérinaire.
- Les assistants ne sont pas assujettis à l'inscription au Tableau de l'Ordre puisqu'ils ne sont pas Docteurs vétérinaires. Ils doivent faire une déclaration d'exercice auprès du président du Conseil régional de l'Ordre.
- Ils n'en restent pas moins soumis au respect du Code de déontologie et relèvent des chambres de discipline.
- En revanche, si le confrère employeur doit effectuer sans délai une déclaration d'exercice auprès du président du Conseil régional de l'Ordre, l'assistant doit lui-même déclarer à la Direction des Services Vétérinaires son intention d'assister en précisant le nom de son employeur , et ce avant l'exercice effectif.

Les droits et obligations des employeurs

- L'arrêté ministériel du 14 juin 1973 stipule que les assistants sont des travailleurs salariés et comme tels, soumis aux règles énoncées par le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.
- Les rapports entre les assistants d'une part et le vétérinaire qui recourt à leurs services d'autre part doivent être définis par contrat déposé au Conseil régional de l'Ordre qui en vérifie la conformité avec les dispositions du Code de déontologie.
- Ce contrat doit être écrit, et rédigé en trois exemplaires au moins.
- La rédaction des contrats peut se limiter dans le temps de la durée de l'assistanat. Il est même indispensable de le faire de façon à éviter les contestations lors d'un licenciement. Le contrat doit également prévoir la durée des heures de présence au cabinet.
- La qualité de salarié implique donc l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. La déclaration doit être faite dès la prise de fonction et adressée à l'URSSAF du chef lieu du département de la résidence du vétérinaire. Une feuille de paye doit être établie chaque mois et remise à l'assistant.
- L'employeur doit toujours vérifier avant l'embauche, que son assistant est élève d'une école nationale vétérinaire française et ce, sur production du DEFV délivré par le directeur de l'ENV ou de la carte dite « carte verte ».
- L'employeur doit déclarer à la compagnie où il est assuré en responsabilité civile professionnelle (RCP) qu'il va avoir à son service, en qualité de salarié, tel assistant.

Modalités pratiques

La déclaration ordinale d'activité professionnelle d'un élève au titre d'assistant peut être faite par l'élève ou par le vétérinaire employeur via le site de l'Ordre http://www.veterinaire.fr .

Pour ce faire, arrivé sur le portail, choisir : > Institutionnel > Conseil de l'Ordre > Conseil Supérieur > le coin des vétos> puis identification par le nom et le code confidentiel ordinal, le tout à saisir en majuscules sans espace et sans confondre les lettres 'O' et 'I' avec les chiffres '0' et '1'.

Choisir ensuite "Vos déclarations Ordinales" et après un peu de patience pour le chargement, possibilité d'onglet en onglet, de modifier les coordonnées professionnelles et/ou privées et de faire une déclaration d'assistant ou d'assistanat, pour enfin envoyer les mises à jour vers son Conseil régional.

Elèves de l'ancien cursus (jusqu'en 1994) : Ces anciens élèves non titulaires du Doctorat vétérinaire n'ont plus aucun droit dérogatoire à l'exercice professionnel selon le Code rural (article L. 241-6 et suivants). Ils ne peuvent bénéficier d'aucune couverture d'assurance en responsabilité civile.

Ordre des vétérinaires et exercice des élèves des écoles nationales vétérinaires (51)

Ce qu'il faut savoir sur l'Ordre avant d'exercer

Les élèves titulaires du DEFV ont la possibilité de travailler en qualité d'**assistant** chez un vétérinaire. Ils ont ainsi l'opportunité de pratiquer l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux, comme cela est écrit dans le Code rural. La profession est réglementée. Cela confère des droits, mais aussi des devoirs, qui consistent en un exercice de qualité. Avant toute chose, il faut que quelqu'un vérifie que celui qui prétend exercer est bien habilité à le faire, et c'est le premier rôle de l'**Ordre**, qui est un **organisme d'habilitation**, détenant une fraction de l'autorité publique.

L'Ordre agit également contre toute personne non habilitée, auprès du procureur de la république, pour **exercice illégal**. Il a ensuite mission de faire rendre aux usagers un service de qualité, par les professionnels qu'il a habilités. Les étudiants titulaires du DEFV et les vétérinaires doivent respecter le **Code de déontologie** qui est une charte qualité. Tout vétérinaire ou élève titulaire du DEFV qui ne respecte pas les dispositions du Code de déontologie peut être traduit devant la **chambre de discipline de l'Ordre** et se voir infliger une sanction allant de l'avertissement à l'interdiction d'exercer pendant dix ans. C'est le rôle disciplinaire de l'Ordre.

L'Ordre est l'**organisme qui rassemble tous les vétérinaires**, libéraux et salariés, et c'est à ce titre que **le gouvernement l'interroge pour l'élaboration des textes qui concernent la profession**. Ainsi, il a proposé une première rédaction du Code de déontologie au ministère chargé de l'agriculture. Celui-ci l'a amendé après avoir sollicité l'avis des syndicats et de tous ceux qui utilisent les services des vétérinaires. Le texte définitif a été soumis au Conseil d'Etat et a fait l'objet d'un décret. C'est donc une démarche intellectuelle erronée de croire que l'Ordre édicte et fait respecter sa loi, car le règlement vient du gouvernement. L'Ordre veille au respect du règlement, mais quand il y a une procédure disciplinaire, c'est un magistrat qui préside la chambre : un conseiller à la cour d'appel en première instance devant la chambre régionale, un conseiller à la Cour de cassation pour les affaires venant en appel auprès de la chambre supérieure de discipline.

Mais fort heureusement, ce n'est pas cette mission disciplinaire de l'Ordre qui occupe le plus les conseillers ordinaux, car bien en amont des conflits, l'Ordre a une vocation de **médiation**. Nombre de réclamations du public sont aplanies grâce à l'écoute et au dialogue d'un conseiller ordinal qui fait l'interface entre un vétérinaire et son client mécontent, évitant ainsi l'instance disciplinaire.

De même, par la conciliation, l'Ordre résout de nombreux conflits entre vétérinaires. En dehors de ce contexte, il est à l'écoute des confrères qui sollicitent des conseils pour établir des contrats, pour s'associer, pour aménager un nouveau local professionnel, etc... Les jeunes vétérinaires doivent présenter un contrat de travail auprès du Conseil régional de l'endroit où ils vont exercer. Le conseiller ordinal peut leur donner des conseils ou des précisions, s'ils le souhaitent, autant à eux qu'à leur employeur : **l'Ordre conseille**. Il assume également un **rôle social** : c'est l'Ordre qui a créé la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV), alors qu'il n'existait encore à cette époque aucune structure de prévoyance. L'Ordre s'associe aux actions menées par l'Association centrale vétérinaire (ACV) et les organismes d'entraide. Le dernier-né d'entre eux, Vétos-entraide, vise à lutter contre le suicide chez les confrères et aussi à aider ceux qui sont en détresse affective.

L'Ordre a enfin un **rôle de représentation**, c'est toujours au nom de toute la profession qu'il communique avec les ministères (Agriculture, Santé, Environnement, Intérieur, etc.). L'Ordre rencontre régulièrement les partenaires de la profession, des organisations agricoles ou des associations de protection animale, et il communique enfin avec le grand public. La campagne « Vétérinaire, pour la vie» en est une démonstration. L'Ordre s'est aussi adjoint les

services d'une agence de presse pour tisser autour des confrères un réseau solide de journalistes afin de bien les informer de leurs missions et de leurs activités.

En conclusion, il faut **bien distinguer le rôle des Ordres et ceux des syndicats** : les syndicats ont pour objectif de préserver les intérêts matériels des vétérinaires. Ce n'est pas l'Ordre qui négociera pour eux le prix de la puce ou de la vacation à l'abattoir, c'est le syndicat. Mais en revanche, l'Ordre sera aux côtés du syndicat pour certaines actions, dans les affaires d'exercice illégal par exemple. Le syndicat défend le travail des vétérinaires et leurs prérogatives économiques et financières en veillant à ce que personne n'entrave leur activité. L'Ordre, en revanche, fait diligence pour que seules les personnes habilitées puissent remplir les missions confiées par la loi aux vétérinaires. L'Ordre et le syndicat sont complémentaires. Les vétérinaires sont amenés à s'inscrire à l'Ordre, c'est incontournable, mais il faut aussi qu'ils assument la responsabilité collective de la défense de la profession en adhérant au syndicat. Pour ceux qui ont un sens encore plus aigu de la collectivité, il y a des missions de responsabilités à remplir, tant dans les instances ordinales que syndicales, et il faut pouvoir compter sur les jeunes énergies pour assumer le dynamisme de la profession.

Les modalités d'exercice

L'élève titulaire du DEFV (actuellement admis en T1Pro d'une ENV) peut exercer comme **assistant** (seulement hors de ses périodes scolaires). **Il ne peut pas remplacer le vétérinaire.** Les assistants ne sont pas assujettis à l'inscription au Tableau de l'Ordre puisqu'ils ne sont pas Docteurs vétérinaires. Ils doivent faire une déclaration d'exercice auprès du président du Conseil régional de l'Ordre. Ils n'en restent pas moins soumis au respect du Code de déontologie et relèvent des chambres de discipline. En revanche, si le confrère employeur doit effectuer sans délai une déclaration d'exercice auprès du président du Conseil régional de l'Ordre, l'assistant doit lui-même déclarer à la Direction des Services Vétérinaires son intention d'assister en précisant le nom de son employeur, et ce avant l'exercice effectif.

✱ *Le mandat sanitaire*

Certains actes, tels qu'une simple vaccination antirabique, ne peuvent être effectués par le vétérinaire que s'il est en possession d'un mandat sanitaire. La **demande** doit être adressée par l'assistant au préfet du département (directeur départemental des services vétérinaires), accompagnée d'un certificat de déclaration d'exercice ordinal (obtenu auprès du Conseil régional de l'Ordre, après déclaration par la remise de la lettre ou contrat de travail).

✱ *Les droits et obligations des employeurs*

L'arrêté ministériel du 14 juin 1973 stipule que les assistants sont des travailleurs salariés et comme tels, soumis aux règles énoncées par le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.

Les rapports entre les assistants d'une part, et le vétérinaire qui recourt à leurs services d'autre part, doivent être définis par **contrat**, déposé au Conseil régional de l'Ordre, qui en vérifie la conformité avec les dispositions du Code de déontologie. Ce contrat doit être écrit, et rédigé en trois exemplaires au moins. La rédaction des contrats peut se limiter dans le temps de la durée de l'assistanat. Il est même indispensable de le faire de façon à éviter les contestations lors d'un licenciement. Le contrat doit également prévoir la durée des heures de présence au cabinet.

La qualité de salarié implique donc l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. La déclaration doit être faite dès la prise de fonction, et adressée à l'URSSAF du chef lieu du département de la résidence du vétérinaire. Une feuille de paye doit être établie chaque mois et remise à l'assistant.

L'employeur doit toujours vérifier, avant l'embauche, que son assistant est élève d'une école nationale vétérinaire française et ce, sur production du DEFV délivré par le directeur de l'ENV ou de la carte dite « carte verte ».

L'employeur doit déclarer à la compagnie où il est assuré en responsabilité civile professionnelle (RCP) qu'il va avoir à son service, en qualité de salarié, tel assistant.

✸ *Modalités pratiques*

La déclaration ordinale d'activité professionnelle d'un élève au titre d'assistant peut être faite par l'élève ou par le vétérinaire employeur via le site de l'Ordre http://www.veterinaire.fr (voir annexe 17).

✸ *La carte assistant ou « carte verte »*

Ces cartes permettent aux élèves titulaires du DEFV d'exercer en tant qu'assistants des docteurs vétérinaires. Sur cette carte est inscrit le numéro définitif d'inscription à l'Ordre des vétérinaires. Cela ne veut pas dire qu'elle dispense de l'inscription à l'Ordre une fois le titre de docteur vétérinaire obtenu, et le moment venu de s'installer ou de travailler en qualité de salarié chez un confrère. Cela signifie que ce numéro est conservé durant toute la vie professionnelle et qu'il est propre à chaque vétérinaire.

💣 L'article R*241-14 du Code rural précise : "Les élèves des écoles nationales vétérinaires ne peuvent pratiquer la médecine et la chirurgie durant les périodes de présence scolaire obligatoire".

Il est donc nécessaire de se renseigner avant de partir afin d'être couvert en cas d'accident.

Devenir vétérinaire des armées

Schémas réalisés par le Vétérinaire Principal Mickaël BONI

Légende de la carte sur les opérations extérieures : les points rouges indiquent les opérations extérieures en cours bénéficiant de la présence d'un vétérinaire des armées

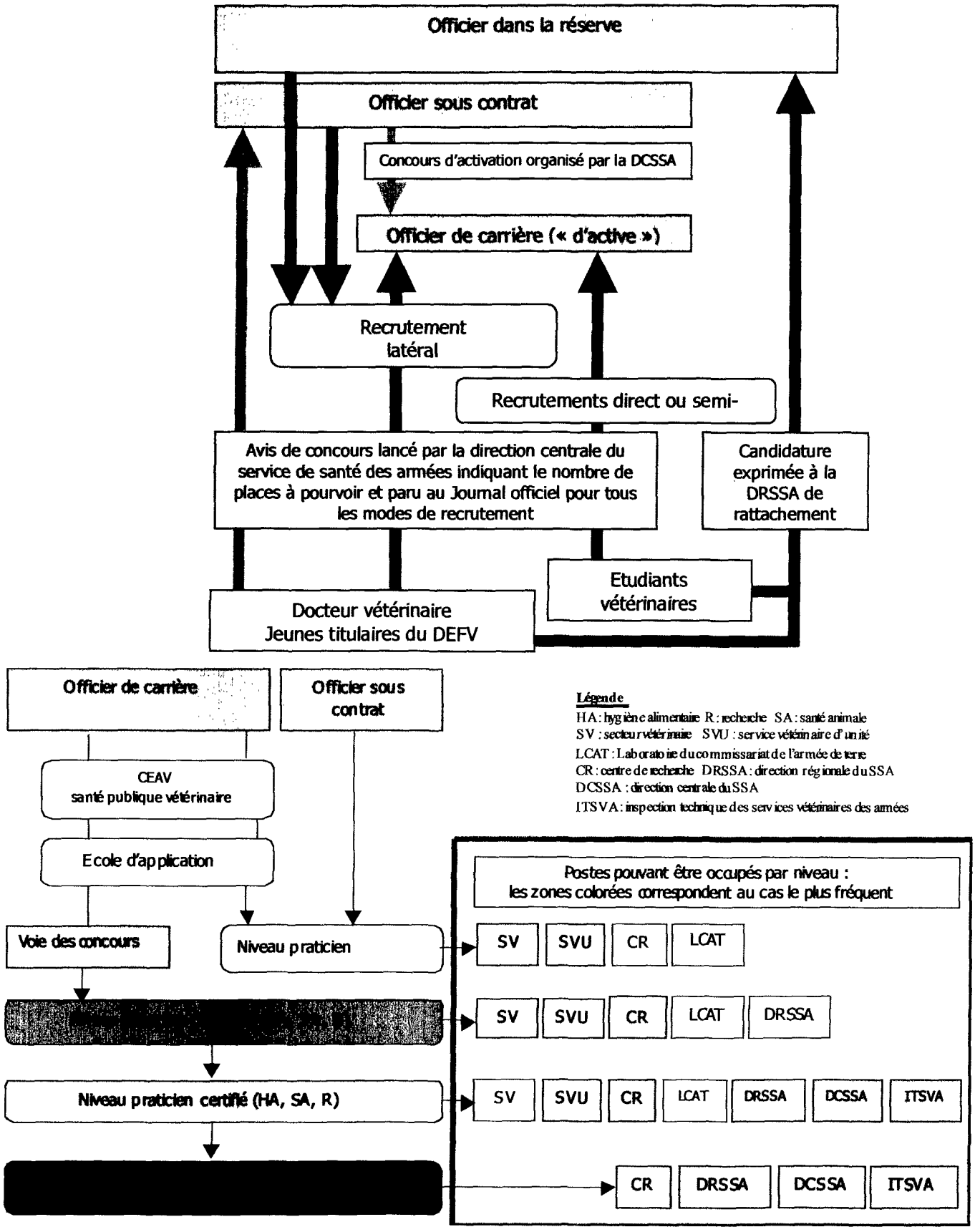

Représentation des affectations possibles en France métropolitaine

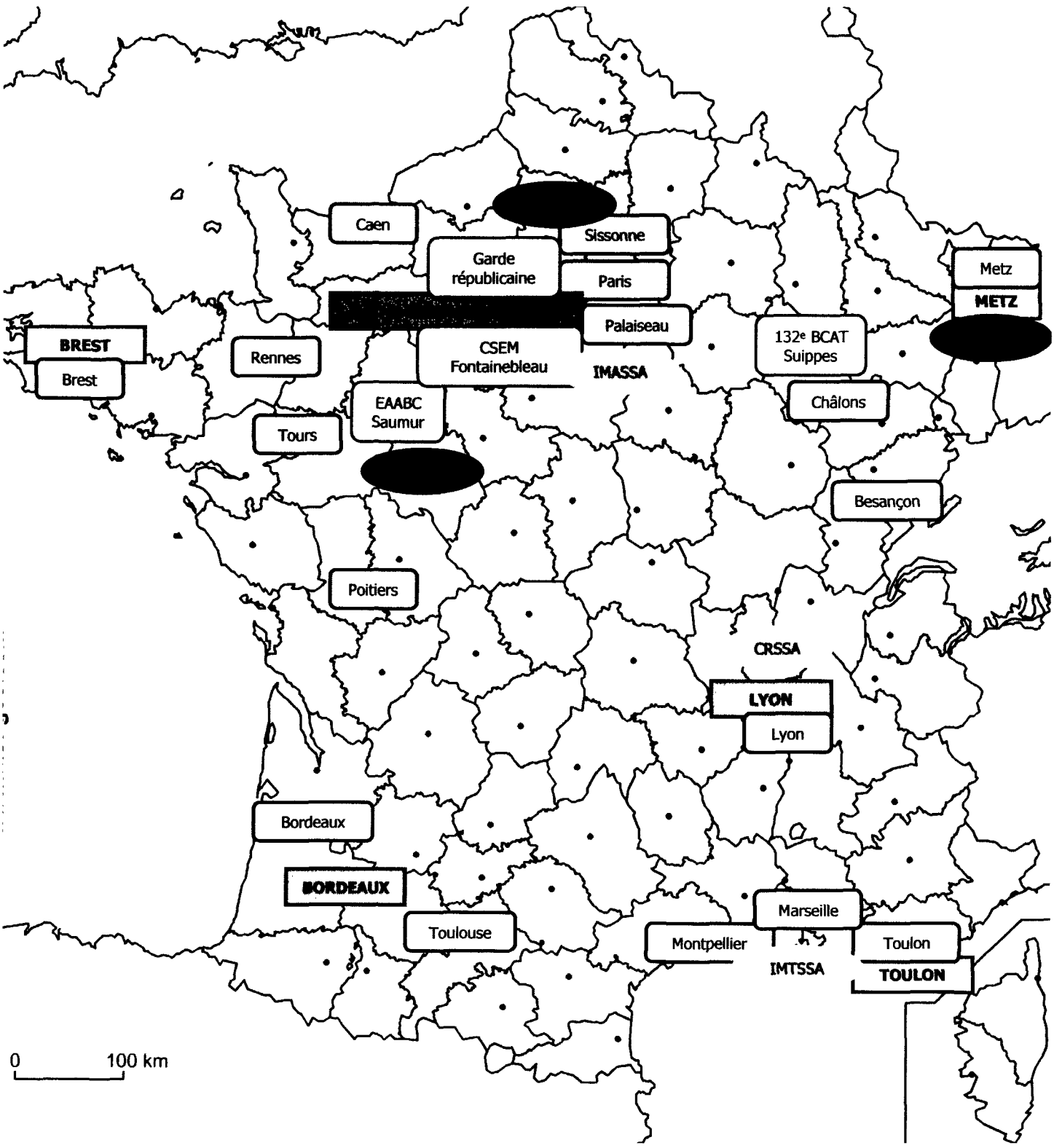

Opérations en cours OCTOBRE 2006

TOTAL : env. 14 000 h

Nationales | Internationales | UE | ONU | OTAN

Annexe 19

KOSOVO
KFOR
2150 h.
MINUK
Formation police civile
50 h.

MACEDOINE
NHQ Skopjé
4 h.

BOSNIE
530 h.

DIVERS BALKANS
EUMM+Observation EUPM+DETGEND ALTHEA
40 h.

PALESTINE
SINAI
RAFAH/UE/FMO
20 h.

LIBAN
FINUL
Sud Liban
2 000 h.
à terme

BALISTE
150 h

ASIE CENTRALE
HERACLES/EPIDOTE
950 h.

PAMIR/ISAF
Soutien et assistance
1100 h.

HAITI
MINUSTAH
40 h.

SOUDAN
UE / AMIS 2

ETHIO/ERY.
MINUEE
Observation
10 h

TCHAD
EPERVIER
Présence
1100 h.

D'IVOIRE
Licorne / TFCI
Sécurisation
3500 h

COTE D'IVOIRE
CALAO
ONUCI
200 h

TOGO
Détair Lomé
Renfort Licorne
100 h.

CORYMBE
Présence au large côtes africaines
250 h

ARAMIS
50 h.

RDC- GABON
EUFOR RDC
1050 h
MONUC/UE/EUSEC/EUPOL
30 h

BOALI
CEMAC/FOMUC
200 h.

DESV et FETP

Sciences et Médecine des Animaux de Laboratoire

Le DESV « Sciences et Médecine des Animaux de Laboratoire » est un Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires de 3ème cycle des Ecoles Vétérinaires.
Il s'agit d'un résidanat de 3 ans comprenant **20 à 22 semaines de formation théorique** réparties en 11 modules et 2 périodes d'immersion professionnelle (modules 8 et 13) de 9 mois minimum (stages ou alternance en entreprise).
Cette formation est approuvée par l'ECLAM et autorise à passer l'examen du Collège (voir ci-dessous).

Le FETP (« Francophone ECLAM Training Programm ») correspond aux modules 1 à 8 du DESV, ce qui représente **17 semaines de formation** et une période d'immersion professionnelle.
Il s'agit de la préparation à l'examen du Collège Européen des Vétérinaires Spécialistes en Médecine des Animaux de Laboratoire (ECLAM European College of Laboratory Animal Medicine).

Formation initiale / Formation continue :
Le DESV peut être suivi au titre de la **formation initiale en 3 ans**, ou au titre de la **formation continue** avec alors la **possibilité d'étaler la formation sur 6 ans** : le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de ces 2 possibilités.
L'inscription au DESV peut se faire à tout moment dans les 2 cas.

	Formation initiale	**Formation continue**
Avantages	→ Contrat de professionnalisation - avantages financiers qui sont liés à ce contrat - le candidat n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant la durée de l'action de professionnalisation - pas d'engagement, candidat et entreprise peu liés - rémunération basée sur le SMIC → Formation initiale - pendant **3 ans** - coût de l'ensemble de la formation DESV =1400 € par an soit **4200** € en tout	→ CDI - engagement réciproque - étalement possible de la formation sur **6 ans** donc plus grande disponibilité pour l'entreprise : par exemple ne dégager que 5 semaines de formation par an permet d'obtenir le diplôme en 4 ans → Suivi des modules selon les priorités et en organisant un plan de formation pour l'année (avec une convention par semaine)
Inconvénients	→ Contrat de professionnalisation - pas d'engagement, candidat et entreprise peu liés - l'adapter… . pour un niveau bac+6 . pour une formation de 3 ans (CDI) . pour une personne qui a 25 ans → Dégager 20 à 22 semaines sur 3 ans soit 7 à 8 semaines par an pour la formation → Les modules sont suivis dans l'ordre dans lequel ils se présentent	→ CDI - engagement réciproque - coût de la formation = 600 € par semaine soit **12 000 à 13 200** € en tout - rémunération de cadre débutant

Remarque : le degré d'engagement avec l'entreprise est répété dans les avantages et les inconvénients selon la politique de l'entreprise. En effet, la formation est un investissement de la part de l'entreprise dans le but que la personne formée occupe un poste dans l'entreprise et non qu'elle parte à la concurrence. Cependant si cette formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, la sécurité est moindre, mais le coût de la formation également (ajouté à des avantages financiers), et l'entreprise bénéficie d'une plus grande marge de manœuvre pour garder ou non la personne dans son effectif.

Tutorat : quel que soit le type de contrat choisi, le candidat doit être tutoré pendant l'ensemble de la formation ; le tuteur supervise ses travaux personnels, projet de recherche et stages d'application (travail dans l'entreprise).
→ L'entreprise doit assurer un *sujet de recherche* et donner le temps et les ressources nécessaires pour conduire ce travail en vue d'une publication dans une revue internationale à comité de lecture, et dont le sujet et l'avancement sont supervisés par le tuteur.
→ *Le tuteur* est une personne reconnue compétente par le COF* du DESV (diplomate ECLAM ou ACLAM*, membre actif ESLAV* ou AFSTAL*...).
→ Un accord de confidentialité peut être signé par le tuteur.
→ Une partie du stage peut être faite à l'extérieur de l'entreprise pour compléter la formation (expérience multi-espèces, chirurgie...).

* **COF** : Comité d'Organisation de la Formation ; **ACLAM** : American College of Laboratory Animal Medicine ; **ESLAV** : European Society of Laboratory Animal Veterinarians ; **AFSTAL** : Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire.

Lieu d'accueil :
Le candidat doit pouvoir acquérir toutes les compétences répertoriées et organisées autour de missions.
Les personnes candidates doivent donc obligatoirement justifier d'un centre d'accueil assurant une activité suffisante en expérimentation animale (possibilité de tourner dans les différents services pour acquérir l'ensemble des compétences) et permettant de réaliser un projet de recherche pour publication. Ce lieu d'accueil doit être approuvé par le jury d'admission à la formation (doivent être fournis à l'inscription un descriptif des locaux, activités et responsables ; établir un projet de recherche en médecine ou sciences des animaux de laboratoire).

Le DESV-FETP est structuré sous forme de 3 blocs :
- ensemble des 8 modules composant le FETP, permettant d'acquérir les connaissances et compétences en zootechnie, médecine et chirurgie des animaux de laboratoire
- 4 modules additionnels pour le DESV (non demandés par l'ECLAM) concernant la gestion d'équipes et de ressources et le support scientifique à la recherche (étude des principaux modèles de recherche biomédicale et toxicologique faisant appel aux animaux de laboratoire)
- immersion professionnelle, impliquant un travail de recherche (soins, ou médecine, ou usage des animaux de laboratoire) conduisant à publication

La plupart des modules sont organisés sur un rythme biennal.

Informations complémentaires :
Le détail des modules ainsi que des compétences répertoriées figure sur les pages web accessibles à l'adresse suivante :
http://www.vet-lyon.fr/ens/expa/formations/formations_cycle3.html

Pour tout renseignement concernant les contrats, en particulier le contrat de professionnalisation, il faut contacter les responsables du bureau de la formation professionnelle en santé animale des ENV.

Bibliographie

Tout ce qui, dans ce travail, ne fait pas l'objet d'une référence bibliographique, provient de communications orales

1. Agence française de sécurité sanitaire des aliments, (page consultée le 12 octobre 2006), Afssa, [en ligne]. Adresse URL : http://www.afssa.fr/Object.asp?IdObj=10413&Pge=0&CCH=061012092104:26:4&cwSID=66B490D8749249629D36E3156448E30F&AID=0

2. Agronomes et Vétérinaires sans frontières, (page consultée le 30 octobre 2006), Agronomes & Vétérinaires sans frontières, [en ligne]. Adresse URL : http://www.avsf.org/fr/article.php?rub_id=203

3. Association Française des Vétérinaires praticiens de l'Expertise, (page consultée le 12 octobre 2006), AFVE, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire-expert.com/buts.aspx

4. BASSEREAU B. (2006)
Les « internats » du privé concurrencent ceux du public
La Semaine Vétérinaire, 1216, 26-29

5. Bertin, Yves. (2006, 3 janvier). Synthèse sur le corps des ISPV au 31/12/2005 [courrier électronique à Sylvie Colardelle], [en ligne]. Adresse par courrier électronique : s.colardelle@vet-lyon.fr

6. Cemagref, (page consultée le 17 novembre 2006), La recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement, [en ligne]. Adresse URL : http://www.cemagref.fr/informations/Presentation/P2/bref.htm

7. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, (page consultée le 30 octobre 2006), CIRAD La recherche agronomique au service des pays du Sud, [en ligne]. Adresse URL : http://www.cirad.fr/fr/le_cirad/index.php

8. Centre National de la Fonction Publique Territoriale, (page consultée le 17 octobre 2006), CNFPT, [en ligne]. Adresse URL : http://www.observatoire.cnfpt.fr/pages_local/rubrique.phtml?id=7

9. Commission européenne, (page consultée le 15 octobre 2006), Europa Le portail de l'Union européenne, [en ligne]. Adresse URL : http://taiex.cec.eu.int

10. Commission européenne, (page consultée le 8 novembre 2006), Europa Le portail de l'Union européenne, [en ligne]. Adresse URL : http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/citizens/working/qualification-recognition/vets/index_fr.html

11. Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, (page consultée le 30 octobre 2006), Bienvenue sur les sites des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, [en ligne]. Adresse URL : http://www.drire.gouv.fr

12. Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, (page consultée le 30 octobre 2006), Bienvenue sur les sites des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, [en ligne]. Adresse URL : http://www.drire.gouv.fr/environnement/index.html

13. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-alfort.fr/enseignement/forminit/acces/index.html

14. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-alfort.fr/enseignement/forminit/organisation/index.html

15. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-alfort.fr/pdf/formation_continue_alphabetique.pdf

16. Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-lyon.fr/form/fc_msqpa2.php

17. Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-lyon.fr/form/fc_msqpa3.php

18. Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-nantes.fr/formacont/html/accueil_fc.htm

19. Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, (page consultée le 5 novembre 2006), Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, [en ligne]. Adresse URL : http://www.vet-nantes.fr/forma3c/html/accueil_3c.htm

20. Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, (page consultée le 5 novembre 2006), Bienvenue sur le site de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, [en ligne]. Adresse URL : http://www.envt.fr/Enseignement/page232.htm

21. Fau, Didier. (2006, 4 octobre). Réunion « avenir de la profession » [courrier électronique à Germaine Morand-Egron], [en ligne]. Adresse par courrier électronique : g.egron@vet-lyon.fr

22. Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail, (page consultée le 13 octobre 2006), FNGDS, [en ligne]. Adresse URL : http://www.fngdsb.asso.fr

23. France UPRA Sélection, (page consultée le 13 octobre 2006), Fédération Française des UPRA et Livres Généalogiques, [en ligne]. Adresse URL : http://www.inapg.inra.fr/dsa/fus

24. France Vétérinaire International, (page consultée le 15 octobre 2006), France Vétérinaire International, [en ligne]. Adresse URL : http://www.france-vet-international.org/qui.php

25. GUILLET, J.-P. (2006)
Vétérinaire et campagne, un couple en crise qui bat de l'aile
La Semaine Vétérinaire, 1215, 28-32

26. JuriTravail, (page consultée le 27 octobre 2006), Toute l'information pratique sur le Droit du Travail, [en ligne]. Adresse URL : http://www.juritravail.com/lexique/Vacation.html

27. La Dépêche Vétérinaire, (page consultée le 8 novembre 2006), Bienvenue sur le site de La Dépêche Vétérinaire, [en ligne]. Adresse URL : http://www.depecheveterinaire.com/snvf.asp

28. L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, (page consultée le 2 novembre 2006), L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, [en ligne]. Adresse URL : http://www.ehess.fr/editions/51.html

29. Ménéroud, Martine. (2006, 19 octobre). Thèse et prospectives vétérinaires [courrier électronique à Muriel Rabino], [en ligne]. Adresse par courrier électronique : muriel_these@yahoo.fr

30. Ministère des Affaires Etrangères, (page consultée le 29 octobre 2006), France diplomatie, [en ligne]. Adresse URL : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.php3?id_article=22114

31. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 29 octobre 2006), DRAF Pays de la Loire DDAF Loire-Atlantique, [en ligne]. Adresse URL : http://www.draf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/0.ACC/ACC0_Accueil.php

32. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 29 octobre 2006), INFOMA, [en ligne]. Adresse URL : http://www.infoma.agriculture.gouv.fr

33. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 29 octobre 2006), Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, [en ligne]. Adresse URL : http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.alimentationconsommation_a4572.htm l

34. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 5 novembre 2006), FormproVeto Offre de formation professionnelle continue des écoles vétérinaires françaises, [en ligne]. Adresse URL : http://www.formproveto.educagri.fr/francais/ecolesvetos.htm

35. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 5 novembre 2006), FormproVeto Offre de formation professionnelle continue des écoles vétérinaires françaises, [en ligne]. Adresse URL : http://www.formproveto.educagri.fr/francais/ecolesvetos_enva.htm

36. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 5 novembre 2006), FormproVeto Offre de formation professionnelle continue des écoles vétérinaires françaises, [en ligne]. Adresse URL : http://www.formproveto.educagri.fr/francais/ecolesvetos_envl.htm

37. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 5 novembre 2006), FormproVeto Offre de formation professionnelle continue des écoles vétérinaires françaises, [en ligne]. Adresse URL : http://www.formproveto.educagri.fr/francais/ecolesvetos_envn.htm

38. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 5 novembre 2006), FormproVeto Offre de formation professionnelle continue des écoles vétérinaires françaises, [en ligne]. Adresse URL : http://www.formproveto.educagri.fr/francais/ecolesvetos_envt.htm

39. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, (page consultée le 5 novembre 2006), FormproVeto Offre de formation professionnelle continue des écoles vétérinaires françaises, [en ligne]. Adresse URL : http://www.formproveto.educagri.fr/francais/presentation.cfm

40. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, (page consultée le 28 octobre 2006), Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes-Délégation de bassin Rhône – Méditerranée, [en ligne]. Adresse URL : http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

41. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, (page consultée le 29 octobre 2006), Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, [en ligne]. Adresse URL : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=1290

42. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, (page consultée le 29 octobre 2006), Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, [en ligne]. Adresse URL : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=1292

43. Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, (page consultée le 29 octobre 2006), Equipement.gouv, [en ligne]. Adresse URL : http://www2.equipement.gouv.fr/snnpc/EnvironnementGestionEau/Mise%2059/missions.htm

44. NEVEUX M. (2006)
Près des deux tiers des confrères ne conseilleraient pas à leur enfant de devenir vétérinaire
La Semaine Vétérinaire, 1210, 10

45. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, (page consultée le 29 octobre 2006), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, [en ligne]. Adresse URL : http://www.oncfs.gouv.fr

46. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, (page consultée le 31 octobre 2006), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, [en ligne]. Adresse URL : http://www.oncfs.gouv.fr/recherch/reseaux/sagir.php

47. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, (page consultée le 12 novembre 2006), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, [en ligne]. Adresse URL : http://www.oncfs.gouv.fr/recherch/reseaux/sagir.php

48. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 16 septembre 2006), Le portail de l'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/presentation-v2/onv_presentationC.htm

49. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 16 septembre 2006), Le portail vétérinaire de l'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/presentation-v2/onv_presentationG.htm

50. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/Herbe/onv_herbeA.htm

51. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/Herbe/onv_herbeB.htm

52. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/Herbe/onv_herbeC.htm

53. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/installation-v2/onv_installationB.htm

54. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/installation-v2/onv_installationD.htm

55. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/monde-v2/onv_monde.htm

56. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/monde-v2/onv_mondeC.htm

57. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/ordre-v2/onv_ordre.htm

58. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/presentation-v2/onv_presentation.htm

59. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/presentation-v2/onv_presentationC.htm

60. Ordre des Vétérinaires, (page consultée le 21 octobre 2006), Le portail vétérinaire de d'Ordre, [en ligne]. Adresse URL : http://www.veterinaire.fr/presentation-v2/onv_presentationD.htm

61. Organisation Mondiale de la Santé Animale, (page consultée le 29 octobre 2006), OIE, [en ligne]. Adresse URL : http://www.oie.int/fr/OIE/fr_oie.htm

62. Parcs Services International, (page consultée le 7 septembre 2006), Site Infoparks, [en ligne]. Adresse URL : http://www.infoparks.com/flashfr/r_parcs/r_theme2/frameset.htm

63. Pierrard, Sylvie, (page consultée le 26 octobre 2006), SNISPV, [en ligne]. Adresse URL : http://www.snispv.org/fichiers/DDSV.pps

64. PIZZO-CUNIER E. (2006)
« Futurs vétérinaires, pensez aussi au cursus italien »
La Semaine Vétérinaire, 1214, 38

65. Préfecture de la Dordogne, (page consultée le 25 octobre 2006), L'Etat en Dordogne, [en ligne]. Adresse URL : http://www.dordogne.pref.gouv.fr/sections/les_actions_de_l_eta/securite/securite_des_alimen t/la_mission_inter-ser/view

66. Préfecture de l'Isère, (page consultée le 26 octobre 2006), Portail de la préfecture et des services de l'Etat en Isère, [en ligne]. Adresse URL : http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/organigramme/organigramme_dsv/downloa dFile/file/organi%2038.pps?nocache=1115127254.61

67. Sopexa, (page consultée le 14 octobre 2006), Sopexa, partenaire du monde agroalimentaire, [en ligne]. Adresse URL : http://www.sopexa.com/francais/partenaire/index.html

68. Syndicat National des Inspecteurs en Santé Publique Vétérinaire, (page consultée le 28 octobre 2006), SNISPV, [en ligne]. Adresse URL : http://www.snispv.org/formation.html

69. Université Claude Bernard - Lyon I, (page consultée le 27 septembre 2006), UCBL, [en ligne]. Adresse URL : http://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/visu_mention.asp?puk=387

70. Université Pierre & Marie Curie, (page consultée le 2 novembre 2006), Université Pierre & Marie Curie, [en ligne]. Adresse URL : http://lmd.upmc.fr/plaquette_lmd.pdf

71. Wikipédia, (page consultée le 18 octobre 2006), Wikipédia L'encyclopédie libre, [en ligne]. Adresse URL : http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9tachement_d'intervention_catastrophes_a%C3%A9romobile

72. X (2006)
Comment vivez-vous votre activité rurale en tant que femme ?
La Semaine Vétérinaire, 1211, 9

73. ZANINI V. (2006)
La cotisation ordinale est indépendante des revenus
La Semaine Vétérinaire, 1215, 27

74. ZANINI V., BECK A. (2006)
Les atouts du cursus belge envoûtent nos étudiants
La Semaine Vétérinaire, 1214, 34-39

75. ZANINI V., NEVEUX M. (2005)
La nouvelle promotion s'engage pour une année expérimentale
La Semaine Vétérinaire, 1195, 28-33

NOM PRENOM : RABINO Muriel

TITRE : Les possibilités de carrières dans la profession vétérinaire : des études à la vie active

Thèse Vétérinaire : Lyon , le 15 décembre 2006

RESUME :

La profession vétérinaire fait rêver de nombreux élèves, de tous les âges. Mais connaissent-ils les parcours possibles pour y parvenir ? Ont-ils une idée de la multitude d'activités qui se cachent derrière le terme « vétérinaire » ? Nous avons voulu apporter des éléments de réponse à ces questions dans ce travail, qui se présente comme un guide de la profession vétérinaire. Les différentes voies d'accès aux écoles vétérinaires y sont expliquées, en évoquant les possibilités offertes à l'étranger. Puis le cursus vétérinaire est présenté, tel qu'il est actuellement. Mais ce guide s'attache particulièrement à décrire les grands secteurs d'activités des vétérinaires, ces derniers étant trop souvent associés de façon restrictive à l'activité de praticien. Enfin, les formations complémentaires sont abordées, afin d'aider les étudiants vétérinaires dans leur orientation, en leur donnant des éléments leur permettant de mettre en adéquation leur projet professionnel et leur formation.

MOTS CLES :

- guide
- vétérinaire
- métiers
- formation

JURY :

Président :	Monsieur le Professeur Gabriel Baverel
1er Assesseur :	Madame le Docteur Germaine Morand- Egron
2ème Assesseur :	Monsieur le Professeur Jean-Luc Cadoré

DATE DE SOUTENANCE :

Le 15 décembre 2006

ADRESSE DE L'AUTEUR :

L'Oasis Bât. A
1970 Vieux chemin de Ste Musse
83100 Toulon